

VALORISATION DES MATIÈRES FERTILISANTES D'ORIGINE RÉSIDUAIRE SUR LES SOLS À USAGE AGRICOLE OU FORESTIER

IMPACTS AGRONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX, SOCIO-ECONOMIQUES

RESUMÉ DE L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE COLLECTIVE - JUILLET 2014

INRA SCIENCE & IMPACT

Membre fondateur de agreenium

cnrs

irstea

La fertilisation organique des cultures et des prairies est une pratique multiséculaire traditionnellement basée sur l'épandage des déjections animales. Au cours du XXe siècle, les engrais minéraux sont venus compléter voire supplanter la fertilisation organique, en permettant une gestion plus aisée des principaux éléments fertilisants (l'azote N, le phosphore P et le potassium K). Plus récent, l'emploi en agriculture de matières provenant de diverses filières de traitement des déchets domestiques et industriels (eaux usées, ordures ménagères, effluents industriels…) répond à des enjeux forts tels que l'amélioration du recyclage des déchets, le renchérissement des coûts de l'énergie nécessaire à la fabrication des engrais minéraux de synthèse, la raréfaction des ressources minières (notamment de P) et la dégradation des taux de matière organique des sols.
L'ADEME a estimé à 355 millions de tonnes la quantité de déchets issus des activités domestiques et industrielles en France en 2009. La même année, l'agriculture et la sylviculture ont généré, de leur côté, 374 millions de tonnes d'effluents d'élevage (fumiers, lisiers) et de résidus végétaux essentiellement valorisés sur place. Cette conséquente ressource en matières fertilisantes d'origine résiduaire (désignées par "Mafor") contenant des éléments nutritifs est en mesure de se substituer au moins en partie aux engrais minéraux de synthèse.

L'épandage de Mafor sur sols agricoles ou forestiers pour améliorer la fertilité et les propriétés du sol ne peut être envisagé que si les risques associés sont acceptables pour l'environnement et l'Homme. Afin de maîtriser au mieux et de réguler, si nécessaire, l'utilisation de ces matières, les ministères français en charge de l'agriculture et de l'écologie ont demandé à l'Inra, au CNRS et à Irstea de réaliser une expertise scientifique collective (ESCo) sur les bénéfices agronomiques des Mafor et les impacts de leur épandage en termes de contaminations potentielles des écosystèmes, en tenant compte des intérêts, contraintes et conséquences économiques et sociales de cette pratique. Cette analyse des connaissances scientifiques pourrait contribuer à faire évoluer les critères sur lesquels fonder la mise à disposition de ces matières aux utilisateurs finaux, ainsi que les règles encadrant leur épandage.
L'évaluation des risques sanitaires potentiels associés à l'épandage de Mafor, exclue de la commande d'ESCo, fait l'objet d'une saisine de l'Anses et devrait être menée en prolongement de ce travail.

1. Utilisation actuelle des Mafor en France et enjeux socio-économiques associés

Les filières génératrices de matières résiduaires valorisables en épandage agricole se répartissent en quatre principaux types : l'élevage, l'épuration des eaux usées urbaines, les déchets ménagers et urbains, et l'industrie. Les Mafor issues de ces filières recouvrent une large diversité de matières et peuvent être épandues en l'état ou après divers traitements biologiques, physiques ou physico-chimiques qu'elles subissent souvent en mélange avec d'autres matières (Tableau 1). D'autres matières sont susceptibles d'être épandues, telles que les cendres de biomasse bois et les sédiments dragués en milieu fluvial.

Tableau 1. Principales voies de traitement applicables aux Mafor prédominantes

Mafor / Traitement	effluents d'élevage	boues d'épuration urbaines	déchets urbains			effluents industriels
			ordures ménagères résiduelles	biodéchets triés à la source	déchets verts	
sans traitement	seuls	seules				seuls
compostage → *compost*	seuls ou en mélange	en mélange	seules	en mélange	seuls ou en mélange	seuls ou en mélange
digestion anaérobie (méthanisation) → *digestat*	seuls ou en mélange	seules	seules	seuls ou en mélange	en mélange	seuls ou en mélange
chaulage		oui	oui			

1.1. Une répartition hétérogène des ressources en Mafor

L'état des lieux des quantités de Mafor disponibles en France est très difficile à réaliser. Les données sont abondantes mais difficiles à collecter et à mettre en cohérence car les recensements n'utilisent pas les mêmes dénominations de matières et ne les quantifient pas dans les mêmes unités (matière brute ou sèche).

Les **effluents d'élevage** en constituent le premier poste avec 274 millions de tonnes (Mt) brutes en 2012. Environ 50% des déjections sont émises directement à la pâture. Les 50% récupérables sont principalement des fumiers et lisiers de bovins, et des lisiers de porcins, épandus en quasi-totalité sans traitement préalable.
Les quantités épandues de Mafor d'origines urbaine et industrielle sont plus difficiles à estimer : environ 0,7 Mt sèches de **boues d'épuration urbaines**, 2,2 Mt brutes de **composts et digestats issus de déchets urbains** et 1,8 Mt sèches d'**effluents industriels**.

Les quantités disponibles de Mafor sont globalement stables et le potentiel d'accroissement de la part valorisable sur sols agricoles est faible. Une amélioration de la collecte des biodéchets (ménagers, industriels et gros producteurs de type cantines ou grandes surfaces commerciales) triplerait les quantités de composts et de digestats urbains, mais cette augmentation aurait peu d'impact sur la quantité totale de Mafor disponibles essentiellement constituées d'effluents d'élevage.
Le développement de la méthanisation pourrait augmenter la diversité des Mafor sans pour autant accroître les quantités disponibles : la co-digestion d'effluents d'élevage et de déchets divers (en fonction des activités industrielles locales) conduit par exemple à augmenter les volumes de digestats au détriment des effluents d'élevage non traités.

La répartition nationale des quantités de Mafor disponibles est hétérogène. La concentration de ces ressources sur certains territoires d'élevage ou périurbains se traduit par l'existence de zones en surcapacité au regard notamment des apports maximum en azote contenu dans les effluents d'élevage définis par la directive européenne 91/676/CEE dite "Nitrates". Le développement des contraintes réglementaires concernant le phosphore devrait ajouter un niveau de complexité supplémentaire pour l'optimisation de la gestion des Mafor à l'échelle nationale.

1.2. L'épandage de Mafor a concerné 6,6 millions d'hectares de grandes cultures et prairies en 2011

Les épandages de Mafor concernent la quasi-totalité des régions mais de façon très inégale selon les régions (Fig. 2). Au total, plus de 25% des surfaces de grandes cultures (notamment maïs, blé tendre et colza) et près de 30% des surfaces de prairies ont reçu un épandage de Mafor en 2011. Cette année-là, 94% des Mafor **épandues étaient, en quantité, des effluents d'élevage. Les 6% restants étaient des effluents de l'industrie betteravière, des** composts urbains et des boues d'épuration urbaines ou industrielles.

L'épandage des cendres et des sédiments n'est pas documenté dans la littérature scientifique du fait de la faiblesse des volumes actuellement concernés. Les biochars, résidus de la pyrolyse à vocation énergétique, sont encore très peu utilisés en tant que Mafor.

Le recours aux différentes Mafor ne répond pas aux mêmes enjeux et ne suit pas les mêmes logiques :
- l'épandage des effluents d'élevage relève d'une **pratique ancienne**. Leur élimination est rarement envisagée, sauf dans les zones en excédent structurel au titre de la directive "Nitrates" ;

- l'épandage de certaines Mafor provenant des industries agro-alimentaires entre parfaitement dans la logique de **bouclage des cycles.** C'est le cas, par exemple, des effluents de l'industrie sucrière épandus sur les parcelles dédiées à la culture de betteraves. Dans cette logique, certaines de ces Mafor sont commercialisés en tant qu'engrais organiques (les vinasses de betterave, par exemple).
- l'épandage de Mafor d'origine urbaine (boues d'épuration, composts urbains) est plutôt perçu comme un service rendu par l'agriculture à la société, en la débarrassant de ses déchets. Le développement des procédés de traitement des déchets urbains (notamment la méthanisation) et l'usage des "nouvelles" Mafor qui en sont issues sont cependant très peu étudiés en termes de perception sociale.

Figure 2. Répartition géographique et typologique des épandages de Mafor organiques en France en 2011

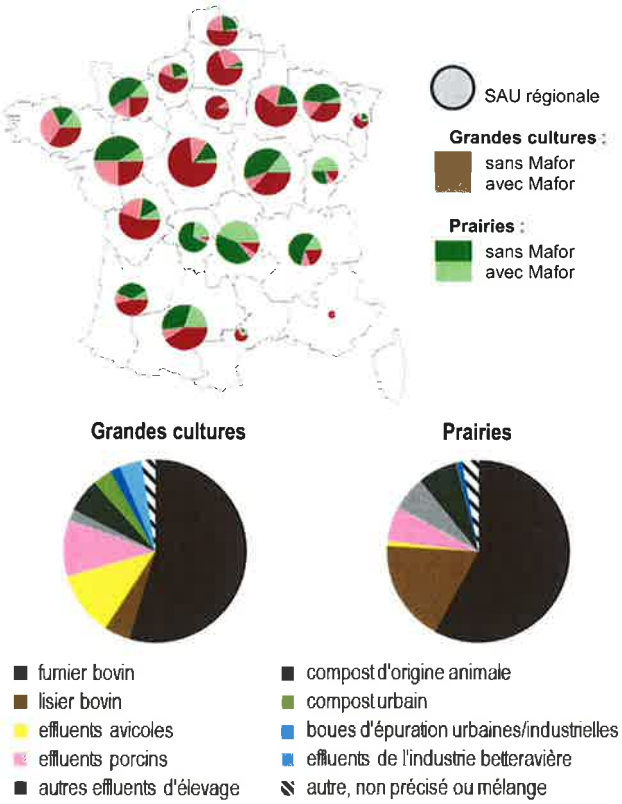

Données : Agreste, enquête "Pratiques culturales" 2011.

1.3. Conditions juridiques, économiques et sociales de la substitution des engrais minéraux par des Mafor

Plus de 95% des quantités de Mafor épandues ont un statut juridique de "sous-produit" (effluents d'élevage) ou de "déchet" (boues d'épuration, déchets et effluents industriels, la grande majorité des digestats, cendres, sédiments…). Environ 5 millions de tonnes de matières brutes sont par ailleurs épandues en tant que "produits" homologués ou normalisés. Lorsque des prix sont associés aux Mafor, ils sont souvent faibles par rapport à ceux des engrais minéraux, ce qui pourrait favoriser le recours aux Mafor dans un contexte de hausse du prix des engrais minéraux de synthèse.

Rééquilibrer la répartition des activités génératrices de Mafor pour mieux adapter l'offre à la demande locale est un enjeu fort. L'ESCo "Elevage et azote"[1] a souligné l'absence de travaux sur la faisabilité d'options telles que la relocalisation partielle des productions animales, et la nécessité de raisonner cette relocalisation au cas par cas, en la couplant avec des travaux sur la perception de ces transferts d'effluents dans les territoires d'accueil.

[1] INRA (2012). *Les flux d'azote liés aux élevages. Réduire les pertes, rétablir les équilibres.* Synthèse du rapport d'expertise scientifique collective, 68p.

Il existe par ailleurs peu de travaux économiques faisant un bilan coûts/bénéfices du **traitement des Mafor dans l'optique de faciliter leur transport** et rééquilibrer les épandages à l'échelle nationale. Bien qu'il ouvre la voie à la commercialisation et au transfert de la matière ainsi transformée, ce traitement pèse lourd dans les coûts. Sa mise en œuvre résulte donc d'un arbitrage pour le producteur de Mafor.

2. Les Mafor ont une valeur agronomique intéressante mais variable selon leur origine

La plupart des Mafor présentent la particularité de contenir les trois principaux éléments fertilisants (N, P et K) pour partie sous forme organique plus ou moins facilement minéralisable. Le raisonnement des apports de Mafor nécessite donc de connaître leurs teneurs totales en N, P et K et la dynamique des stocks disponibles de ces nutriments dans les sols suite à l'épandage.

2.1. La valeur agronomique des Mafor : entre fertilisation et amendement

Le **potassium** et le **phosphore** se trouvent majoritairement sous forme minérale dans les Mafor. Les valeurs fertilisantes potassique et phosphatée des Mafor sont équivalentes à celles des engrais minéraux, à l'exception des Mafor contenant des minéraux phosphatés insolubles (les cendres par exemple).

L'**azote** des Mafor est essentiellement présent sous forme organique, à l'exception notable de quelques types de Mafor comme les lisiers, les digestats bruts liquides ou les effluents agro-industriels. La proportion de N présent sous forme organique et minérale (essentiellement ammoniacale), la stabilité de ses formes organiques et l'équilibre entre le carbone et l'azote (rapport C/N) sont très variables selon les Mafor, non seulement entre grands types de matières (agricoles, urbaines, industrielles) mais aussi au sein d'un même type (les fumiers, par exemple).
Avant épandage, les teneurs en N organique et minéral des Mafor varient en fonction de la nature de la matière organique (MO) présente dans la matière résiduaire initiale et de son évolution sous l'action des microorganismes, au cours du stockage ou durant les traitements éventuels.
Au moment de l'épandage, on peut distinguer trois grands types de comportements des Mafor dans le sol (Fig. 3).

Figure 3. Dynamique de minéralisation du C (en marron) et du N (en vert) après épandage

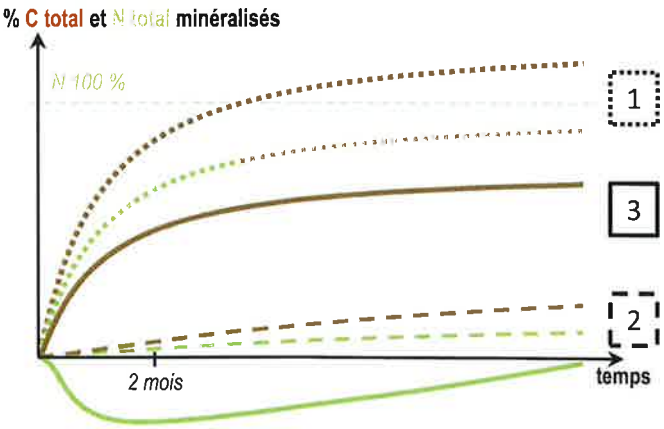

- Quand la vitesse et l'intensité de la minéralisation de la fraction organique sont élevées et que le rapport C/N de la Mafor est inférieur à la fourchette 8-15, la valeur fertilisante azotée est importante dans l'année qui suit l'apport (cas 1).
- Quand la MO est stable, sa minéralisation est lente ; la valeur fertilisante azotée à court terme est faible voire nulle, mais la

valeur amendante est importante car la Mafor enrichit le stock de MO du sol (cas 2).
- Enfin quand la MO de la Mafor est facilement biodégradable mais que le rapport C/N est élevé (supérieur à 8-15), les microorganismes du sol prélèvent du N minéral dans le stock du sol pour dégrader la MO, ce qui se traduit par une diminution transitoire de la disponibilité du N pour les plantes (cas 3).

La "valeur fertilisante azotée" et la "valeur amendante organique" des Mafor sont donc étroitement liées, et s'établit un gradient de distribution des Mafor. L'étude expérimentale des cinétiques de minéralisation des différentes Mafor permet de caractériser leur comportement dans le sol après épandage et de les positionner schématiquement le long de ce gradient (Fig. 4).Le niveau de détail avec lequel les diverses Mafor sont décrites dans la littérature est néanmoins insuffisant pour préciser le comportement des matières, et seuls des grands types (par exemple les "fumiers") sont souvent identifiés.

Figure 4. Valeur agronomique relative des Mafor

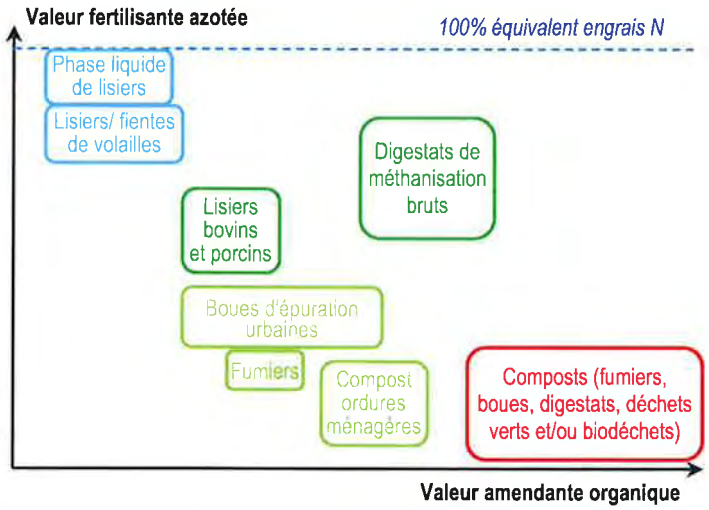

Les traitements qui peuvent être appliqués aux Mafor avant épandage modifient leur valeur agronomique et les déplacent le long du gradient "fertilisation – amendement" :
- le compostage stabilise le C et le N et déplace les matières vers le côté "amendement" du gradient (à droite dans la Fig. 4) ;
- la digestion anaérobie minéralise les formes organiques du N et déplace les matières à la fois vers le côté amendement et le côté fertilisation du gradient ;
- les traitements qui ont pour but d'éliminer de l'eau (séchage, déshydratation, filtration, séparation de phase…) s'accompagnent d'une perte d'azote ammoniacal, diminuant la valeur fertilisante des Mafor ainsi traitées (déplacement vers le bas dans la Fig. 4).

2.2. D'éventuelles pertes d'azote

Les modalités d'apport des Mafor et les problèmes d'adéquation entre la mise à disposition des éléments fertilisants et la période de prélèvement par les cultures peuvent être à l'origine de pertes d'azote dans l'atmosphère ou les eaux, causant des impacts environnementaux et une diminution de la valeur fertilisante :

- la **volatilisation d'ammoniac (NH_3)**, qui a lieu essentiellement dans les heures et les jours qui suivent l'épandage. Les Mafor qui contiennent le plus d'azote minéral (lisiers et digestats liquides ou bruts) sont aussi celles qui sont les plus sujettes à la volatilisation de NH_3. Le mode d'apport est le paramètre le plus déterminant ; lorsque cela est possible, leur enfouissement au moment ou juste après l'épandage limite efficacement ce processus.

- l'**émission de protoxyde d'azote (N_2O)**, résultant de processus biologiques réalisés par les microorganismes du sol. Les émissions seraient plus fortes avec les Mafor liquides (lisiers, boues liquides) que pour les Mafor solides (fumiers), compostées ou séchées (boues déshydratées, granules). Les digestats de méthanisation sont généralement moins susceptibles d'émettre du N_2O que les matières dont ils sont issus. La dose et les conditions physico-chimiques du milieu semblent être aussi déterminantes que le type de Mafor.

- la **lixiviation de nitrate (NO_3^-)**, si le N apporté par les Mafor est présent dans le sol à des moments où les cultures ne l'absorbent pas, et en période drainante. Les incertitudes sur les quantités de N présentes dans le sol au moment de la reprise du drainage augmentent la difficulté à prévoir des risques de lixiviation de nitrate. De façon générale néanmoins, plus les Mafor contiennent du N minéral ou facilement minéralisable, plus les risques de lixiviation sont élevés. L'installation de cultures intermédiaires pièges à nitrates peut constituer un levier de réduction de ce phénomène (voir étude "CIPAN"[2]).

La volatilisation de NH_3 et la lixiviation de NO_3^- peuvent engendrer des pertes de l'ordre de quelques kg à plusieurs dizaines de kg d'azote par hectare et par an, réduisant ainsi significativement la valeur fertilisante des Mafor. Par comparaison, les émissions de N_2O concernent des quantités d'azote nettement plus faibles, de l'ordre du kg par hectare et par an.

Des risques de pertes d'azote par émissions gazeuses et lixiviation existent également avec les engrais minéraux, mais ces derniers sont plus souples d'utilisation et leur application peut être plus facilement fractionnée pour s'adapter aux périodes de prélèvement par les cultures et aux conditions météorologiques.

2.3. D'autres risques d'émissions vers l'environnement

Le **carbone** apporté par les Mafor peut être partiellement émis dans l'atmosphère ou transféré vers les eaux, selon des mécanismes dont les déterminants sont plus ou moins bien connus :

- les **émissions de méthane (CH_4)** liées aux épandages de Mafor sont modestes. Ce sont les Mafor dont la matière organique subit une décomposition anaérobie (pendant le stockage, lors d'un traitement ou une fois enfouies dans le sol) qui émettent du CH_4 les premiers jours après apport. Les sols redeviennent ensuite des puits de CH_4.

- les émissions de **certains composés organiques volatils (COV)** sont à l'origine d'odeurs. Les épandages de Mafor ne sont pas comptabilisés dans les inventaires nationaux d'émission de COV, pourtant la part du C des Mafor présent sous forme de COV n'est pas négligeable (quelques % à quelques dizaines de %). Les émissions sont très rapides, et reviennent à un niveau de fond en quelques heures seulement.

- la **genèse de matière organique dissoute (MOD)** après épandage. Cette forme de MO peut favoriser le transfert de contaminants chimiques dans le sol et les eaux. L'épandage d'effluents d'élevage augmente la quantité de MOD de façon transitoire (quelques jours à quelques semaines après apport). Les connaissances manquent cependant sur l'évolution des formes chimiques de la MOD, susceptibles d'influer sur leur capacité à se lier aux contaminants.

Enfin, des apports répétés de Mafor prenant insuffisamment en compte les apports de **phosphore** contribueront aux risques de fuites de phosphore liées à l'accumulation de cet élément dans les sols.

2.4. Améliorer la gestion de la fertilisation avec les Mafor

En comparaison avec les engrais minéraux de synthèse, la bonne utilisation des Mafor se heurte à trois difficultés :
- les ratios N/P/K ne sont pas forcément optimaux et souvent inconnus, notamment dans les situations d'épandage sur prairies

[2] INRA (2012). *Réduire les fuites de nitrate au moyen de cultures intermédiaires, conséquences sur les bilans d'eau et d'azote, autres services écosystémiques*. Synthèse du rapport d'étude, 60 p.

(60% des surfaces fertilisées avec des Mafor le sont sans connaissance de leur teneur en azote) ;
- la disponibilité de l'azote à long terme est mal connue ;
- les techniques d'épandage ne permettent souvent pas de réaliser des épandages précis en termes de quantités apportées.

Les Mafor présentent l'avantage agronomique de constituer une voie d'apport de matière organique au sol, et la seule source renouvelable de phosphore. A l'échelle de la France, les quantités de P présentes dans les Mafor pourraient couvrir l'ensemble des prélèvements annuels de P par la production agricole.
En théorie, une substitution complète des engrais minéraux N-P-K par des Mafor serait possible à l'échelle d'une exploitation en mélangeant différentes Mafor (composts et digestats, fumiers et digestats...) de façon à obtenir des apports équilibrés en N, P et K par rapport aux besoins des cultures. Cependant, la faisabilité technique et économique de tels itinéraires de fertilisation reste à analyser. S'ajoutent les difficultés techniques à l'épandage et les contraintes réglementaires associées à la majorité des situations d'épandage, qui rendent cette pratique moins souple que l'usage des engrais minéraux.

Malgré la profusion des outils d'aide à la décision pour la gestion de la fertilisation (notamment azotée) destinés aux agriculteurs, leur utilisation réelle par les agriculteurs est faible, attribuée notamment à deux faits :
- ces outils se positionnent généralement à l'échelle de la parcelle alors que les agriculteurs gèrent le plus souvent la fertilisation à une échelle supra-parcellaire ;
- ces outils calibrent les dynamiques de minéralisation des Mafor, préoccupation première des agriculteurs, sur la base de résultats de laboratoire dont transposition au champ reste à améliorer. Ce facteur d'incertitude favorise la prise en compte d'une "marge de sécurité" et se traduit dans certaines situations par des excès de fertilisation minérale complémentaire.

3. Les Mafor sont associées à un transfert maîtrisable d'agents biologiques pathogènes

Les matières fécales contiennent une grande quantité de bactéries dont certaines sont pathogènes. Les virus, parasites, champignons, levures et prions peuvent également être véhiculés par les fèces. En raison de l'usage d'antibiotiques en médecine humaine et vétérinaire, les matières fécales constituent aussi un milieu favorable à la sélection de bactéries résistantes aux antibiotiques. Les effluents d'élevage et les boues d'épuration urbaines sont donc susceptibles de véhiculer ces agents biologiques à l'origine de deux risques sanitaires principaux :
- la transmission de maladies ou de parasites d'un troupeau à l'autre (épandage sur prairies ou cultures fourragères) ou à l'Homme (épandage sur des cultures maraichères ou des légumes de plein champ consommés crus ou peu cuits),
- la dissémination de l'antibiorésistance avec pour conséquence une diminution de l'efficacité des traitements antibiotiques chez l'Homme et les animaux.

3.1. Une maîtrise possible de la dissémination des pathogènes *via* des traitements

Tous les types de micro-organismes pathogènes ont été détectés dans des Mafor brutes, à l'exception des prions encore mal documentés. Des agents pathogènes sont fréquemment détectés dans les effluents d'élevage bruts, mais leur présence n'est pas systématique et difficile à prédire du fait de l'existence d'un portage sain. La fréquence de détection des pathogènes dans les boues d'épuration urbaines brutes est elle aussi élevée et systématique.

La problématique de la dissémination d'agents pathogènes dans l'environnement *via* l'épandage de Mafor concerne essentiellement les bactéries, les virus et les parasites (ainsi que, en théorie, les prions). Une fois dans le sol, la persistance de ces éléments biologiques varie de quelques jours à plusieurs mois en fonction, principalement, des caractéristiques intrinsèques des éléments biologiques, de la température et du taux d'humidité du sol (une température basse et un taux d'humidité élevé favorisant leur survie). La contamination des eaux provient essentiellement du ruissellement de surface qui entraîne les micro-organismes libres ou fixés aux particules.
Evaluer la contribution des Mafor à la contamination des sols et des eaux par ces éléments biologiques est cependant complexe : la présence de ces agents pathogènes dans les sols indépendamment des épandages de Mafor est avérée, et les techniques permettant de différencier l'origine des populations bactériennes trouvées dans un sol sont très difficiles à mettre en œuvre.

Le compostage, la digestion anaérobie thermophile, et le chaulage sont des traitements efficaces pour abattre la charge potentielle en agents pathogènes dans les Mafor, bien que la reprise du développement des populations ne soit pas exclue. Dans le cas d'un simple stockage, un allongement de sa durée et l'absence d'apports exogènes réguliers peuvent limiter la présence des pathogènes.

A ce jour, aucune étude publiée ne fait état d'une maladie animale diffusée par une contamination provenant d'un épandage de Mafor. Les voies multiples de contamination des animaux et de l'Homme (eau de boisson et d'irrigation contaminée, contact direct avec des animaux porteurs, produits animaux contaminés lors de l'abattage...) rendent difficile l'établissement d'un lien causal entre l'épandage des Mafor et la transmission de maladies.
Si des apports de fumier ou de lisier sur des cultures de produits végétaux consommés crus ont parfois été suspectés dans l'apparition de toxi-infections alimentaires collectives, des pathogènes sont cependant rarement détectés sur les végétaux au moment de la récolte, car leur survie décroît au fil du temps. Le respect de délais avant remise à l'herbe des animaux ou récolte des cultures constitue donc un levier d'action important à court terme pour limiter la contamination de la chaîne alimentaire.

3.2. La dissémination de l'antibiorésistance insuffisamment quantifiée

La probabilité de trouver des bactéries résistantes aux antibiotiques est élevée dans les effluents d'élevage bruts et les boues d'épuration urbaines brutes. Notons qu'une partie des antibiotiques ingérés par les Hommes et les animaux est excrétée sans être métabolisée. Les boues d'épuration urbaines et les effluents d'élevage sont donc susceptibles de contenir des substances antibiotiques toujours actives qui continuent d'exercer une pression de sélection, non encore évaluée, sur les bactéries du sol. La sélection de ces bactéries est influencée par d'autres paramètres du milieu, notamment la présence d'éléments métalliques : une présence élevée de cuivre et de zinc dans ces Mafor et les sols récepteurs pourrait favoriser la co-sélection de bactéries résistantes et leur dissémination.
Même si les travaux sont rares, certains traitements (le chaulage, la digestion anaérobie thermophile et le compostage) permettraient de diminuer la prévalence des bactéries résistantes dans les Mafor sans toutefois les éliminer.
Les bactéries déjà présentes dans le sol peuvent devenir résistantes aux antibiotiques par des échanges de gènes de résistance avec les bactéries véhiculées par les Mafor. L'épandage de ces Mafor est donc susceptible de favoriser la dissémination de l'antibiorésistance dans l'environnement.

La littérature scientifique existante ne permet cependant pas d'évaluer la contribution des Mafor à l'augmentation de l'antibiorésistance des espèces pathogènes de l'Homme et des animaux.

4. Un apport de contaminants chimiques dans les sols variable selon les Mafor

Les contaminants chimiques susceptibles d'être présents dans les Mafor sont des **éléments traces minéraux** (ETM)[3] et des **composés traces organiques** (CTO). Les ETM sont naturellement présents dans les sols, et les CTO sont essentiellement d'origine anthropique. Si certains ETM sont des oligo-éléments nécessaires au bon fonctionnement du métabolisme des êtres vivants, tous les ETM et CTO présentent une toxicité au-delà de certaines concentrations.

Actuellement, 9 ETM et 10 CTO sont réglementés dans le droit français applicable à l'épandage de Mafor (teneurs-seuils dans les Mafor et/ou les sols récepteurs, et flux annuels maxima à respecter pour que les épandages soient autorisés). Tous les ETM et la plupart des CTO ne sont donc pas réglementés. De plus, en fonction de leur qualification juridique, toutes les Mafor ne sont pas réglementées selon les mêmes valeurs seuils.
Dans les textes réglementaires adoptés par les divers pays européens, l'hétérogénéité des contaminants retenus et des valeurs-seuils qui leur sont appliquées semble témoigner de la difficulté à aboutir à des consensus au sujet des obligations à retenir.

La majorité des contaminants susceptibles d'être apportés au sol par les Mafor l'est également par d'autres voies de contamination : retombées atmosphériques, traitements phytosanitaires, irrigation… Si les engrais minéraux (notamment phosphatés) apportent certains ETM (voir Fig. 5), leur substitution par des Mafor a pour corollaire d'augmenter les apports en d'autres contaminants chimiques, notamment le cuivre, le zinc, le plomb et les substances pharmaceutiques. De plus, la spécificité des apports de contaminants chimiques *via* les Mafor tient à la nature de la matrice que ces dernières constituent et dans laquelle se trouvent les contaminants chimiques ; la majorité des Mafor contiennent de la MO à laquelle certaines formes chimiques des contaminants peuvent se lier. Cette liaison conditionne la **persistance** des contaminants dans le sol, leur **mobilité** depuis le sol vers les eaux, les végétaux et les animaux, et leur **biodisponibilité** pour les végétaux et les animaux.
Connaître la répartition des formes chimiques sous lesquelles les contaminants se trouvent dans les Mafor et leur évolution après épandage, sont deux enjeux pour évaluer l'innocuité des Mafor.

4.1. Une accumulation lente des ETM dans les sols

Le cuivre et le zinc sont les ETM dont les teneurs sont les plus élevées dans les Mafor. Les concentrations en ETM rencontrées en France dans les boues d'épuration urbaines et les composts d'ordures ménagères et/ou de déchets verts sont largement inférieures aux seuils réglementaires. Non réglementés sur ce plan, les effluents d'élevage présentent également des teneurs en ETM inférieurs aux seuils de la réglementation applicable aux boues d'épuration urbaines et aux effluents et déchets issus d'Installations classées pour la protection de l'environnement.

Les données plus rares concernant les sédiments et les cendres de biomasse les situent en deçà des seuils réglementaires auxquels ils sont susceptibles d'être soumis.

La contribution des différentes sources d'ETM au flux d'apport global sur les sols agricoles français est aujourd'hui bien estimée pour certains ETM, notamment ceux qui sont réglementés. A l'échelle nationale, les déjections des animaux d'élevage (émises au pré ou épandues) sont une voie d'apport importante, majoritaire pour de nombreux ETM (voir Fig. 5).

[3] Les 68 éléments métalliques ou métalloïdes qui composent la croûte terrestre avec une concentration inférieure à 0,1%.

Figure 5. Flux annuel de 10 ETM apportés aux sols agricoles en France : contribution des différentes sources à l'échelle nationale

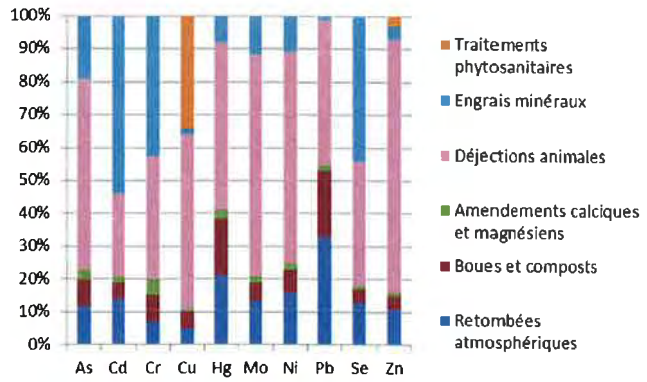

Source : Sogreah 2007

A l'échelle de la parcelle, les parts relatives des diverses voies d'apport varient fortement en fonction des pratiques agricoles, notamment les choix de fertilisation (parts relatives de la fertilisation minérale et organique) et de traitements phytosanitaires. Les composts et boues urbains qui contribuent peu aux apports totaux d'ETM à l'échelle nationale, peuvent avoir une importance nettement plus grande dans certaines parcelles et régions du fait de leur utilisation relativement concentrée près des agglomérations les plus importantes (Île-de-France, Picardie, Nord-Pas-de-Calais et PACA notamment). Les ETM ne sont pas dégradés, et se caractérisent par leur faible mobilité dans les sols, du fait de leur liaison avec les particules organiques de la Mafor et/ou du sol. Si l'effet d'apports de Mafor (à doses agronomiques normales) sur la teneur totale en ETM déjà présents dans le sol est très faible à l'échelle de quelques années, tout apport régulier, même en faible quantité, contribue à leur accumulation progressive dans le milieu. L'augmentation sensible des teneurs en Cu et en Zn dans certains sols en Bretagne est ainsi associée à l'épandage régulier d'effluents d'élevage.

Par ailleurs, certaines formes chimiques des ETM sont connues pour être plus mobiles que d'autres et sont plus susceptibles d'être transférées vers les eaux et les matières premières alimentaires.

L'évolution de la mobilité des ETM sur le long terme après épandage ne fait pas consensus. La minéralisation de la MO est susceptible d'augmenter la mobilité des ETM qui y sont liés, mais aucun relargage massif d'ETM n'a été démontré. Cependant, un tel effet ne peut être exclu, en particulier si certains paramètres du sol évoluent fortement (le pH notamment).

Les traitements que peuvent subir les matières avant épandage influencent la concentration et la mobilité des ETM. Tout traitement qui élimine une phase (l'eau par séchage, la matière organique par digestion anaérobie, compostage ou combustion) concentre mécaniquement les ETM dans la Mafor ainsi traitée. A l'inverse, certains traitements qui nécessitent l'ajout d'une autre matière à la matière résiduaire initiale (ajout de déchets verts lors du compostage des boues d'épuration, addition de chaux lors du chaulage) entraînent une dilution des ETM si la matière ajoutée n'est pas contaminée. Le compostage, la digestion anaérobie, le chaulage et la pyrolyse tendent à diminuer leur mobilité.

4.2. Une multiplicité de CTO aux comportements variables et difficiles à évaluer

A l'inverse des ETM, les CTO sont plus ou moins dégradables. Cette dégradation, qu'elle soit biotique ou abiotique, conduit à la transformation des molécules-mères connues et identifiées, en métabolites eux-mêmes très peu recherchés et étudiés. Par ailleurs, certains CTO se lient très fortement avec les particules organiques de la Mafor ou du sol, formant des "résidus liés" que les méthodes d'extraction chimique visant à mesurer les teneurs en contaminants

ne peuvent quantifier. En conséquence, les teneurs totales en CTO des Mafor ne sont pas toujours connues. On parle plutôt de "dissipation" lorsqu'une diminution apparente de la teneur en CTO est observée, car elle peut être due à divers mécanismes (disparition, dégradation, formation de résidus liés).

On identifie deux grands types de CTO selon leur demi-vie apparente dans le sol (durée au bout de laquelle 50% des molécules se sont dissipées) :
- les CTO persistants, dont la demi-vie apparente est de une à plusieurs années : PCB, HAP, dioxines, retardateurs de flamme…
- les CTO non persistants dont la dissipation est plus rapide (demi-vie de quelques jours à quelques mois) : phtalates, bisphénol A, détergents…
En France, la réglementation concerne 10 CTO persistants (trois HAP et sept PCB). Les molécules pharmaceutiques et pesticides, CTO spécifiques des effluents d'élevage et des Mafor d'origine urbaine, ne sont pas réglementées.
Les données françaises sur les teneurs dans les Mafor concernent essentiellement les boues d'épuration urbaines et les effluents d'élevage :
- pour les 10 CTO réglementés, les concentrations dans les Mafor sont inférieures aux seuils réglementaires. Cependant, des seuils n'existent que pour une faible part des CTO potentiellement présents. L'abaissement des seuils réglementaires et l'inclusion de molécules supplémentaires sont en cours de réflexion à la Commission européenne. Par exemple, la proposition dite "End of waste criteria"[4] définit une teneur seuil sur une somme de 16 HAP, que certains composts urbains et boues d'épuration digérées approchent voire dépassent.
- parmi les CTO non réglementés, les molécules à fort usage domestique et industriel et les molécules pharmaceutiques sont les plus étudiées. Les antibiotiques sont fréquemment détectés dans les boues d'épuration urbaines et les effluents d'élevage.

La digestion anaérobie et le compostage s'accompagnent d'une dissipation des CTO contenus dans les Mafor. Les mécanismes sous-jacents ne sont que peu élucidés, et les résultats parfois contradictoires selon les CTO étudiés. Des métabolites, dont la nature et la toxicité sont peu connues, peuvent aussi être formés.

Contrairement aux ETM, il n'existe pas d'étude estimant le poids des diverses sources dans l'apport de CTO sur les sols français. Les travaux menés dans des conditions d'apport de Mafor conformes à la réglementation et en doses agronomiques ne montrent pas d'accumulation dans les sols, mais des transferts vers les eaux sont susceptibles d'être observés quoique restant faibles.

4.3. L'accumulation de contaminants chimiques dans les produits animaux et végétaux ne peut être exclue

Les travaux existants n'évaluent pas le risque de transfert de contaminants chimiques dans les végétaux ainsi que dans les produits animaux en conditions réelles d'épandage. En revanche, certains mécanismes de transferts sont connus et avérés en conditions contrôlées de laboratoire, suggérant que la voie d'exposition que constituent les Mafor pourrait être à l'origine de transferts dans les matières premières alimentaires.

Chez les végétaux, les racines tendent à accumuler davantage les ETM que les feuilles et les tiges, les fruits et grains étant généralement les organes les moins concernés. De plus, certaines espèces végétales sont connues pour accumuler plus fortement certains ETM sans pâtir d'effets phytotoxiques (tournesol, laitue, blé dur…), d'autres sont naturellement moins accumulatrices (cas du maïs en présence de zinc).

Chez les animaux, les voies d'exposition aux contaminants chimiques sont multiples : ingestion de fourrage, de sol, de pédofaune ou d'eau d'abreuvement contaminés par des sources diverses. Sur cette question, les CTO sont mieux documentés que les ETM dans la littérature scientifique. Les travaux démontrent la forte capacité de certains contaminants organiques persistants et lipophiles (tels que les PCB) à atteindre la circulation systémique après ingestion durant le transit dans le tractus digestif, et leur tendance à s'accumuler dans les tissus graisseux, le lait ou les œufs le cas échéant. Lorsqu'ils atteignent la circulation systémique, les ETM ont tendance à s'accumuler plutôt dans le foie et les reins.

5. Options pour optimiser l'usage des Mafor, et besoins de recherches

Les résultats de l'ESCo suggèrent des leviers d'intervention qui pourraient permettre d'optimiser l'utilisation des Mafor, c'est-à-dire maximiser leur efficacité sur le plan agronomique et minimiser les risques environnementaux et de contamination des écosystèmes sous réserve de l'acceptation de la pratique.

5.1. L'importance des caractéristiques des matières "primaires" et l'efficacité des traitements appliqués

L'ESCo s'est focalisée sur les matières épandues, et non sur les filières de traitement depuis la collecte. Or les caractéristiques des matières "primaires" influent sur celles des Mafor. Par exemple, les recommandations actuelles concernant l'alimentation porcine ont conduit à une diminution des teneurs en cuivre et en zinc dans les effluents. L'importance du tri des matières "primaires" avant traitement avec la mise en place des collectes sélectives tend également à diminuer les concentrations en ETM dans les composts de déchets ménagers.

L'ESCo n'avait pas pour objectif d'évaluer les paramètres techniques des traitements applicables aux Mafor, mais ces traitements conditionnent fortement les caractéristiques des Mafor, et constituent un levier important pour optimiser leur usage. En particulier, le bilan des effets des traitements reste à réaliser, car ils agissent simultanément sur la valeur agronomique des Mafor et sur leur innocuité, parfois de façon contradictoire.

Ainsi, intégrer l'ensemble des caractéristiques des filières de production et de traitement des déchets dans une évaluation comparative semble nécessaire pour mieux connaître et prédire les effets de l'épandage des Mafor qui en sont issues. Ces connaissances et ces traitements devraient permettre d'améliorer le taux de recyclage des éléments nutritifs tout en réduisant les teneurs en contaminants, entre le moment de la collecte des matières "primaires" et l'obtention de la Mafor "prête à épandre". La mise en place d'une typologie des Mafor et de modèles intégrant leur origine (matière primaire et traitement appliqué) pour prédire les effets potentiels sous certaines conditions d'utilisation semble indispensable à l'optimisation de leur usage.

5.2. Les pratiques d'épandage, la maîtrise des systèmes de culture et les modalités d'usage des parcelles

L'ESCo montre l'importance des pratiques d'épandage et des périodes d'apport dans les effets observés, alors qu'elles font encore peu l'objet de recherches. L'enfouissement des Mafor semble déterminant pour l'efficacité agronomique et la réduction des volatilisations. L'homogénéité de la répartition et la régularité des quantités épandues, questions non documentées dans la littérature, sont pourtant déterminantes dans la présence éventuelle de dépôts localisés de Mafor qui pourraient générer des excès de N ou des concentrations élevées en contaminants.

Réaliser un bilan global des bénéfices agronomiques et des risques environnementaux (*via* des Analyses du Cycle de Vie par exemple)

[4] Critères permettant à un "déchet" d'accéder au statut de "produit".

nécessite de caractériser finement les effets des épandages, notamment indirects : conséquences de l'augmentation du taux de MO dans les sols, émissions de GES associées aux pratiques…

Concernant l'innocuité de la pratique, les délais à respecter avant remise à l'herbe des animaux ou avant la récolte des cultures constituent un levier d'action important à court terme pour limiter la contamination de la chaîne alimentaire. A plus long terme, il serait important de prédire les effets d'apports répétés de Mafor sur les teneurs en contaminants dans les sols, leur biodisponibilité pour les cultures et les animaux, et leur mobilité dans les sols. Pour cela, les essais de longue durée en plein champ pourraient nourrir des modèles prédisant sur le long terme les dynamiques associées des matières organiques et des contaminants dans les sols, et testant d'autres scénarios d'usage des Mafor.

5.3. Gestion territoriale et prise en compte des acteurs

L'ESCo a montré le peu de travaux récents sur les effets économiques de l'usage des Mafor ou son acceptabilité par différents acteurs. Aucune étude économique récente n'a été publiée sur les marchés qui concernent des Mafor. Pourtant des transferts de Mafor entre régions françaises existent déjà, ainsi que des importations depuis d'autres pays européens. Quelques travaux épars existent sur la balance coût/bénéfice de cette pratique ; des résultats supplémentaires apporteraient des éléments de réflexion sur l'intérêt de développer de telles filières de traitement, transport et commercialisation des Mafor entre régions excédentaires et régions déficitaires en ressources.
Par ailleurs, la valorisation des Mafor d'origine urbaine ou industrielle constitue un moyen de substitution des engrais minéraux dans les régions péri-urbaines et/ou déficitaires en élevage. L'acceptabilité des acteurs directement concernés se joue sur les questions de risque, de nuisance et d'équité.

5.4. Poursuivre les recherches sur les contaminants

L'innocuité des Mafor ne se pose pas de la même manière selon les Mafor car elles ne sont pas toutes susceptibles de contenir les mêmes contaminants (Tableau 2). Certaines Mafor sont encore peu documentées sur le plan de leur innocuité (cas des effluents industriels et de nombreuses Mafor "produits"). Les métabolites issus de la dégradation des contaminants restent à étudier. Par ailleurs, des contaminants émergents tels que les nanoparticules, susceptibles d'être présentes dans les effluents et déchets urbains, commencent à être étudiés.

Tableau 2. Principaux types de contaminants susceptibles d'être présents dans certaines Mafor

Mafor	Types de contaminants		
	Agents biologiques	ETM	CTO
Effluents d'élevage	Pathogènes associés aux matières fécales Bactéries résistantes aux antibiotiques	Cuivre, zinc	Molécules pharmaceutiques (antibiotiques, hormones)
Boues d'épuration urbaines		Cuivre, zinc, autres ETM	Large spectre dont molécules pharmaceutiques
Composts urbains	Pathogènes associés aux végétaux ou aux résidus de cuisine	Large spectre	Résidus de pesticides
		Large spectre	Large spectre (résidus de pesticides si déchets verts)
Cendres	Absence	Large spectre selon la nature du combustible	HAP produits lors de l'incinération
Sédiments	Bactéries résistantes aux antibiotiques ?	Large spectre	HAP, PCB avérés

Pour garantir l'innocuité des produits agricoles, la règlementation doit considérer l'ensemble des risques sanitaires induits par les différents contaminants apportés par les Mafor. Ces risques dépendent principalement de la composition des Mafor et des doses cumulées apportées. Ils ne sont pas modifiés par le statut juridique ("déchet", "produit", "sous-produit") des Mafor. Les critères règlementaires doivent donc apporter une réponse adaptée à ces risques et ce quel que soit le statut des Mafor. Si les critères actuels de flux d'apport pour un usage agronomique "normal" semblent suffisants pour garantir l'innocuité des matières premières destinées à la consommation humaine sur le plan des contaminants réglementés, la décision de mettre en place des critères d'innocuité pour de nouveaux contaminants ou des niveaux de seuils plus stricts nécessite de réaliser une évaluation des risques sanitaires sur la base des éléments rassemblés dans cette ESCo.

Pour en savoir plus :

Houot S., Pons M.N., Pradel M., Caillaud M.A., Savini I., Tibi A. (éditeurs), 2014. *Valorisation des matières fertilisantes d'origine résiduaire sur les sols à usage agricole ou forestier. Impacts agronomiques, environnementaux, socio-économiques.* Expertise scientifique collective, Inra-CNRS-Irstea (France).
Une version provisoire du rapport d'expertise est disponible sur les sites internet de l'Inra, du CNRS et d'Irstea. La version définitive la remplacera à l'automne 2014. Une vidéo du colloque de restitution de l'ESCo est également en ligne.

Organisation et principes de l'expertise scientifique collective (ESCo)

L'ESCo est une activité d'expertise institutionnelle, régie par la charte nationale de l'expertise à laquelle l'Inra, le CNRS et Irstea ont adhéré en 2011. Elle se définit comme une activité d'analyse et d'assemblage de connaissances scientifiques produites dans des champs très divers du savoir, et pertinentes pour éclairer l'action publique. Cet état des connaissances le plus complet possible, et son analyse, ne fournit ni avis, ni recommandations, ni réponses opérationnelles aux questions qui se posent aux gestionnaires.

L'analyse est conduite par un collectif pluridisciplinaire d'experts chercheurs d'origines institutionnelles diverses. Pour l'ESCo "Mafor", conduite par la DEPE (Inra), une trentaine d'experts français et étrangers issus de différents organismes ont été mobilisés, leurs compétences relevant de l'agronomie, de la chimie, de la microbiologie, de l'écotoxicologie, de l'économie, de la sociologie, du droit… Le travail des experts s'est appuyé sur un corpus bibliographique d'environ 3000 références, composées essentiellement d'articles scientifiques auxquels se sont ajoutés des statistiques, des rapports d'étude et des ouvrages. Cet exercice se conclut par la production d'un rapport qui rassemble les contributions des experts, et d'une synthèse à l'usage notamment des décideurs.

INRA
SCIENCE & IMPACT
Délégation à l'Expertise scientifique, à la Prospective et aux Etudes
147, rue de l'Université
75338 Paris Cedex 07
France
Tél. :
Fax :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

ATHIES METHANISATION - DIAGRAMME DES FLUX

Ligne substrat : Quantité en tonnes par an

Ligne biogaz : Quantité en Nm3/h

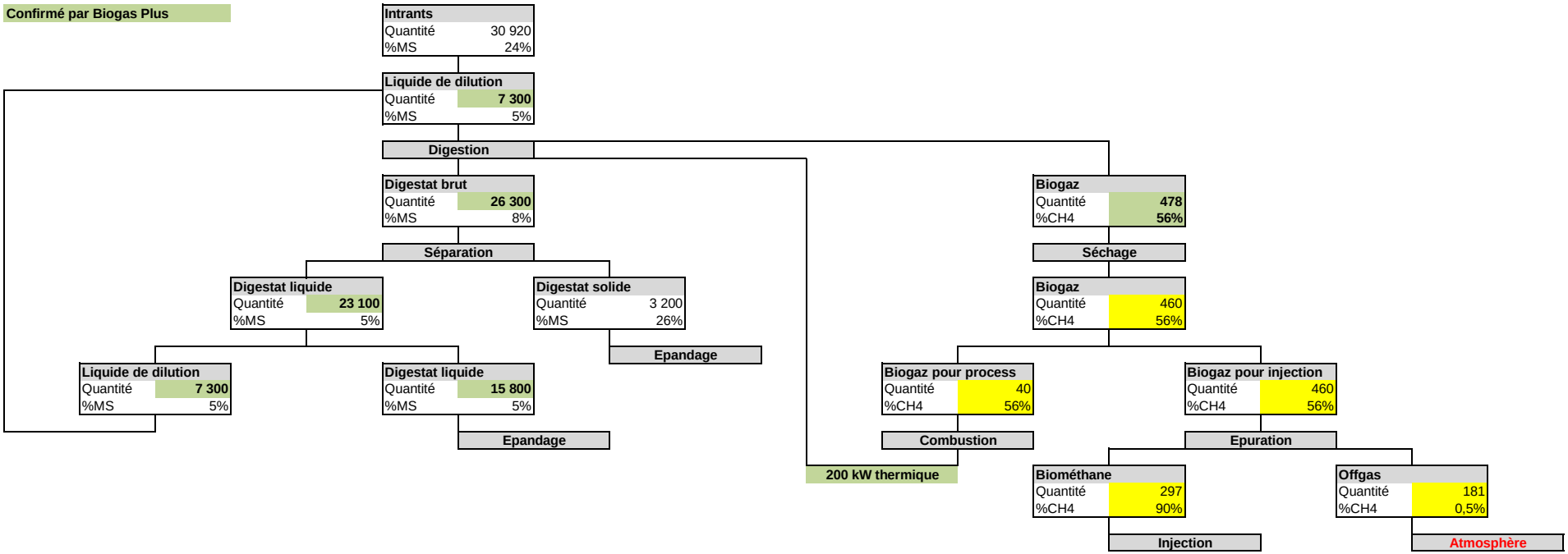

BOCAGE DU FRANC BERTIN

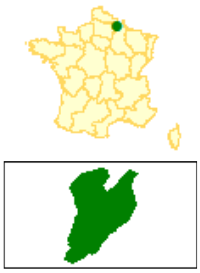



Site natura 2000
commune
département
région
réseau routier
zone urbaine
zone boisée
hydrographie

Dimensions de la carte :
Largeur : **45 km**
Hauteur : **29 km**

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- **Appelation :** BOCAGE DU FRANC BERTIN
- **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- **Code :** FR2200388

Liens utiles

Lexique
Liste des sigles

Localisation

Masquer

- **Région :** Picardie
- **Département :** Aisne
- **Superficie :** 132 ha
- **Altitude minimale :** 184 m
- **Altitude maximale :** 240 m
- **Région biogéographique :** Continentale

Vie du site

Masquer

- **Mise à jour des données :** 02/2001
- **Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 02/2001

Description du site

Masquer

Le site est encore très peu connu sur le plan écologiqe et biologique, les intérêts spécifiques sont probablement élevés, mais se réduisent pour l'heure aux seuls aspects floristiques très incomplets. L'intérêt floristique est exceptionnel en région de plaines et collines grâce à son cortège prairial oligomésotrophe à affinités montagnardes (présence de Carum carvi, Phyteuma nigrum, Leucojum vernum, Luzula sylvatica) et la flore représentative des prés de fauche de la Thiérache argilo-calcaire (Pimpinella major, Crepis biennis, Silaum silaus, Centaurea timbaliii, ...).

Site consistant en un petit noyau isolé à caractère médioeuropéen et montagnard de prés de fauche mésoeutrophes et de prairies paturées méso-eutrophes, à structure d'ensemble bocagère et en limite d'aire vers l'Ouest.
Les habitats diversifiés sont typiques de la Tiérache bocagère orientale par leur architecture, mais très originaux notamment par les caractères submontagnards des prés mésophiles, présentant certaines affinités avec les prairies de montagne du Polygono bistortae-Trisetion flavescentis. Les prés mésohygrophiles et hygrophiles paraissent également intéressants et une part d'entre eux peuvent être rapprochés de la race subatlantique-subcontinentale du Succiso pratensis-Silateum silai, type prairial en forte voie de régression du Nord de la France et de la Belgique.

Composition du site :

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	45 %
Prairies ameliorées	43 %
Forêts caducifoliées	10 %
Autres terres arables	2 %

Habitats naturels présents

Masquer

'

	% couv.	SR[1]
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	30 %	C
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	15 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C

[1]Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 mai 2011. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

haut de page

© Ministère de l'écologie et du développement durable

a propos des cookies | Droit d'usage des fonds cartographiques

PRAIRIES DE LA VALLEE DE L'AISNE

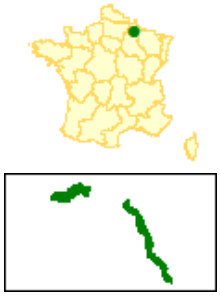

Site natura 2000
commune
département
région
réseau routier
zone urbaine
zone boisée
hydrographie



Dim□nsions d□ la cart□ :
Largeur : **45 km**
Hauteur : **29 km**

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- **App□lation :** PRAIRIES DE LA VALLEE DE L'AISNE
- **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- **Cod□ :** FR2100298

Li□ns util□s

Lexique
Liste des sigles

Localisation

Masquer

- **Région :** Champagne-Ardenne
- **Départ□m□nt :** Ardennes
- **Sup□rfici□ :** 4242 ha
- **Altitud□ minimal□ :** 74 m
- **Altitud□ maximal□ :** 127 m
- **Région biogéographiqu□ :** Continentale

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :
FR2112008 Vallée de l'Aisne à Mouron

Vie du site

Masquer

Mise à jour des données : 09/2007

Vie du site : Date de proposition comme SIC : 03/1999
La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

Masquer

Vaste ensemble de prairies de fauche ou pâturées, non amendées la plupart du temps, peu intensifiées, très inondables, encore assez peu perturbées par la polyculture. Présence d'une végétation submergée très intéressante. Intérêt botanique, ornithologique, entomologique et ichtyologique.

Situé sur des alluvions modernes de sables et cailloutis déposés par l'Aisne

Composition du site :

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	75 %
Prairies ameliorées	18 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
Forêts caducifoliées	1 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %

H□bit□ts n□turels présents

Masquer

'

	% couv.	SR[1]
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	21 %	C
Forêts □luvi□les à Alnus glutinos□ et Fr□xinus excelsior (Alno-P□dion, Alnion inc□n□e, S□licion □lb□e)*	5 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	4 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	1 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		C
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)		C
Hêtraies du Asperulo-Fagetum		C
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		C

Espèces végét□les et □nim□les présentes

Masquer

Invertébrés	PR[2]
Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)	D
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	D
Cuivré des marais (Lycaena dispar)	C

M□mmifères	PR[2]
Grand Murin (Myotis myotis)	C
Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	C

[1]Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

[2]Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux

populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

** **Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 mai 2011. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

haut de page

© Ministère de l'écologie et du développement durable a propos des cookies Droit d'usage des fonds cartographiques

Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien

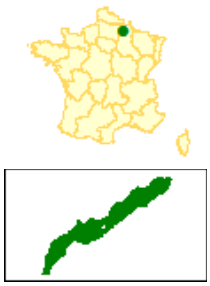

Site natura 2000
commune
département
région
réseau routier
zone urbaine
zone boisée
hydrographie



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Dim□nsions d□ la cart□ :
Largeur : **45 km**
Hauteur : **29 km**

IDENTIFICATION

- **App□lation :** Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien
- **Statut :** Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- **Cod□ :** FR2112005

Li□ns util□s

Lexique
Liste des sigles

Localisation

Masquer

- **Région :** Champagne-Ardenne
- **Départ□m□nt :** Ardennes
- **Commun□s :** Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzy-la-Salonnaise, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Saint-Germainmont, Vieux-lès-Asfeld
- **Sup□rfici□ :** 1448 ha
- **Altitud□ minimal□ :** 60 m
- **Altitud□ maximal□ :** 69 m
- **Région biogéographiqu□ :** Continentale

Vi□ du sit□

Masquer

- **Mis□ à jour d□s donné□s :** 07/2003

Vie du site : Date de classement comme ZPS : 10/2003

Description du site

Masquer

La vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien présente encore un aspect très intéressant pour l'avifaune, avec la présence de nombreuses prairies de fauche. Ce secteur est particulièrement important pour les cigognes (noires et blanches), notamment en migration prénuptiale.

Composition du site :

Autres terres arables	54 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	27 %
Prairies ameliorées	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
Forêts caducifoliées	3 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %

Espèces végétales et animales présentes

Masquer

Oiseaux

Aigrette garzette (Egretta garzetta)(3)	Etape migratoire.
Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)(3)	Etape migratoire.
Barge à queue noire (Limosa limosa)	Etape migratoire.
Bécasseau cocorli (Calidris ferruginea)	Etape migratoire.
Bécasseau minute (Calidris minuta)	Etape migratoire.
Bécasseau variable (Calidris alpina)	Etape migratoire.
Bécassine des marais (Gallinago gallinago)	Etape migratoire.
Bécassine sourde (Lymnocryptes minimus)	Etape migratoire.
Bondrée apivore (Pernis apivorus)(3)	Reproduction. Etape migratoire.
Busard cendré (Circus pygargus)(3)	Etape migratoire.
Busard des roseaux (Circus aeruginosus)(3)	Reproduction. Etape migratoire.
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)(3)	Hivernage. Etape migratoire.
Buse variable (Buteo buteo)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Caille des blés (Coturnix coturnix)	Reproduction. Etape migratoire.
Canard chipeau (Anas strepera)	Hivernage. Etape migratoire.
Canard colvert (Anas platyrhynchos)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Canard pilet (Anas acuta)	Etape migratoire.
Canard siffleur (Anas penelope)	Etape migratoire.
Canard souchet (Anas clypeata)	Reproduction. Etape migratoire.
Chevalier aboyeur (Tringa nebularia)	Etape migratoire.
Chevalier arlequin (Tringa erythropus)	Etape migratoire.
Chevalier culblanc (Tringa ochropus)	Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier gambette (Tringa totanus)	Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier guignette (Actitis hypoleucos)	Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier sylvain (Tringa glareola)(3)	Etape migratoire.
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)(3)	Etape migratoire.
Cigogne noire (Ciconia nigra)(3)	Etape migratoire.
Combattant varié (Philomachus pugnax)(3)	Etape migratoire.
Courlis cendré (Numenius arquata)	Etape migratoire.
Cygne tuberculé (Cygnus olor)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Echasse blanche (Himantopus himantopus)(3)	Etape migratoire.
Epervier d'Europe (Accipiter nisus)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Faucon émerillon (Falco columbarius)(3)	Hivernage. Etape migratoire.
Faucon hobereau (Falco subbuteo)	Reproduction. Etape migratoire.
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)(3)	Etape migratoire.
Foulque macroule (Fulica atra)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule milouin (Aythya ferina)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule morillon (Aythya fuligula)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule nyroca (Aythya nyroca)(3)	Etape migratoire.
Gallinule poule-d'eau (Gallinula chloropus)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica)(3)	Reproduction. Etape migratoire.
Grand Cormoran (Phalacrocorax carbo)	Hivernage. Etape migratoire.
Grand Gravelot (Charadrius hiaticula)	Etape migratoire.
Grande Aigrette (Egretta alba)(3)	Etape migratoire.
Grèbe à cou noir (Podiceps nigricollis)	Reproduction. Etape migratoire.
Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grèbe huppé (Podiceps cristatus)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grive litorne (Turdus pilaris)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Guifette noire (Chlidonias niger)(3)	Etape migratoire.
Héron cendré (Ardea cinerea)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.

Hirondelle de rivage (Riparia riparia)	Reproduction. Etape migratoire.
Marouette ponctuée (Porzana porzana)[3]	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)[3]	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Milan noir (Milvus migrans)[3]	Etape migratoire.
Milan royal (Milvus milvus)[3]	Etape migratoire.
Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus)[3]	Etape migratoire.
Mouette pygmée (Larus minutus)[3]	Etape migratoire.
Mouette rieuse (Larus ridibundus)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Oie cendrée (Anser anser)	Etape migratoire.
Petit Gravelot (Charadrius dubius)	Reproduction. Etape migratoire.
Pic noir (Dryocopus martius)[3]	Reproduction. Hivernage.
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)[3]	Reproduction. Etape migratoire.
Pluvier argenté (Pluvialis squatarola)	Etape migratoire.
Pluvier doré (Pluvialis apricaria)[3]	Etape migratoire.
Râle d'eau (Rallus aquaticus)	Reproduction. Etape migratoire.
Sarcelle d'été (Anas querquedula)	Reproduction. Etape migratoire.
Sarcelle d'hiver (Anas crecca)	Hivernage. Etape migratoire.
Tadorne de Belon (Tadorna tadorna)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Vanneau huppé (Vanellus vanellus)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.

[3]Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 mai 2011. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

haut de page

© Ministère de l'écologie et du développement durable a propos des cookies Droit d'usage des fonds cartographiques

Collines du Laonnois oriental



Collines du Laonnois oriental © Biotope

Fiche d'identité du site

Descriptif Site

Statut : SIC
Code : FR2200395
Superficie : 1378 ha
Structure porteuse du DOCOB : Etat
Opérateur ou animateur technique : DDT de l'Aisne

ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les collines du laonnois oriental : échantillon exemplaire d'habitats du laonnois

Au sud-est de la ville de Laon, les collines du laonnois oriental regroupent en un site éclaté un réseau de coteaux, de vallées et de plateaux calcaires. Le site constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore sans équivalent en plaine, propre au laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique. Les habitats sont constitués de pelouses chaudes et sèches à caractère montagnard avec diverses lisières, fourrés, pré-bois riches en orchidées ; on retrouve également des systèmes de bas-marins tourbeux (marais d'Haye) et de landes. La diversité des milieux naturels entraîne un intérêt biologique remarquable.

La pelouse sèche calcaire

Cette pelouse regorge d'espèces rares et protégées et est un véritable réservoir d'orchidées : Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), Ophrys abeille (*Ophrys sphegodes*). Le milieu était anciennement entretenu par un pâturage ovin extensif. La disparition de ce pâturage a ainsi entraîné une dégradation de ces habitats. *L'objectif est de garder le milieu ouvert (pas de boisement) pour permettre aux nombreuses espèces animales et végétales de continuer à ce développer sur cette pelouse.*

La forêt humide à Aulnes et Frênes

L'habitat occupe de faibles étendues, d'où sa vulnérabilité sur le site. Ce complexe d'habitats offre par ailleurs de multiples niches écologiques pour de nombreux animaux (insectes, chauves-souris…). *Une gestion douce (engins et opérations adaptés aux sols humides) est préconisée pour la conservation de ce milieu à très fort enjeu patrimonial.*

Le Cuivré des marais

Les principaux facteurs défavorables à cette espèce sont la disparition de ses habitats particuliers, et notamment de la plante hôte de son stade chenille : le Rumex (localement appelé l'Oseille). Ces menaces sont principalement l'assèchement des milieux humides et le pâturage intensif des prairies humides. *La préservation de l'espèce passe donc par le maintien des habitats des milieux humides du site.*

Les chauves-souris

Le site offre un grand nombre d'habitat favorable aux chauves-souris, quelle que soit la période de l'année. En hiver les cavités souterraines constituent des sites d'hibernation très favorables. Durant la période estivale, la mosaïque d'habitats formée par les boisements, prairies, cultures et zones humides offre des conditions favorables à l'activité de chasse d'un grand nombre d'espèces de chauves-souris. *La préservation des populations de chauves-souris, et notamment du Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), du Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), du Grand Murin (Myotis myotis) et du Murin à oreilles échancrées (Myotis emerginatus), au sein du site passe par la préservation de trois types d'habitats favorables. Des mesures de protection des sites souterrains (hibernation) sont ainsi préconisées ou encore de maintien de zones de pâtures et de haies (zones de chasse).*

MENACES SUR LE SITE

Agriculture intensive (produits phytosanitaire pouvant dégrader la qualité du sol des coteaux) / abandon du pâturage, qui entretenait auparavant les milieux ouverts de pelouses et de prairies / surfréquentation et dégradation par piétinement et prélèvements sauvages (forte sensibilité du milieu au passage d'engins motorisés) - Les collines du laonnois oriental représentent un véritable promontoire de biodiversité exemplaire, concourant au réseau de biocorridors régionaux qui permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se maintenir en Picardie.

Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel



Site natura 2000
commune
département
région
réseau routier
zone urbaine
zone boisée
hydrographie

Dimensions de la carte :
Largeur : **45 km**
Hauteur : **29 km**

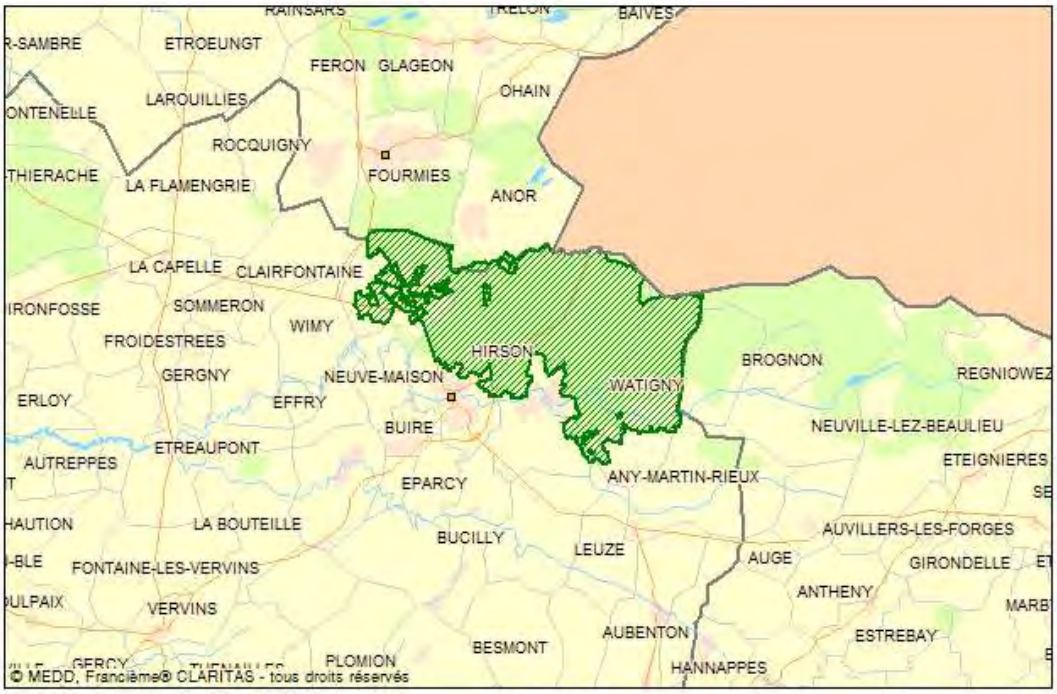

10 km

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- **Appelation :** Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel
- **Statut :** Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- **Code :** FR2212004

Localisation

Masquer ▲

- **Région :** PICARDIE
- **Département :** Aisne
- **Superficie :** 7407 ha
- **Altitude minimale :** 181 m
- **Altitude maximale :** 285 m
- **Régions biogéographiques :** Atlantique, Continentale

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :
FR2200386 MASSIF FORESTIER D'HIRSON
FR3100511 FORETS, BOIS, ETANGS ET BOCAGE HERBAGER DE LA FAGNE ET DU PLATEAU D'ANOR

Liens utiles

Lexique
Liste des sigles

Vie du site

Masquer ▲

Mise à jour des données :

Vie du site : Date de classement comme ZPS : 04/2006

Description du site

Masquer ▲

Les intérêts spécifiques de ce massif, intégrant ces particularités montagnardes et ardennaises aux nombreux biotopes forestiers et intraforestiers, sont en conséquence élevés pour l'avifaune, avec notamment la présence du Cincle plongeur, de la Gélinotte des bois, de la Cigogne noire (en effectif faible), du Pic mar, du Martin pêcheur et de nombreux rapaces.

Le site est situé à la limite du territoire de la Picardie et fait partie d'un vaste massif qui se prolonge dans le département du Nord et en Belgique. Le massif d'Hirson et de Saint-Michel est localisé sur 2 domaines biogéographiques : domaine atlantique et continental ; il constitue le système forestier de type ardennais le plus occidental et l'unique exemple en Picardie de ces potentialités médioeuropéennes submontagnardes.L'ensemble est exemplaire et représentatif avec une forte diversité de situations géomorphologiques, géologiques et édaphiques favorables aux gradients d'hydromorphie et de pH. Ce massif est également très original par ses paysages de montagne et ses biotopes, notamment ceux des ruisselets d'eau vive fréquentés par le Cingle plongeur.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	93 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %

Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

Oiseaux

Autour des palombes (Accipiter gentilis)	Résidente.
Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)[3]	Etape migratoire.
Bondrée apivore (Pernis apivorus)[3]	Reproduction.
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)[3]	Reproduction.
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)[3]	Etape migratoire.
Cigogne noire (Ciconia nigra)[3]	Reproduction.
Cincle plongeur (Cinclus cinclus)	Résidente.
Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)[3]	Reproduction.
Epervier d'Europe (Accipiter nisus)	Résidente.
Gélinotte des bois (Bonasa bonasia)[3]	Reproduction.
Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)[3]	Reproduction.
Pic mar (Dendrocopos medius)[3]	Reproduction.
Pic noir (Dryocopus martius)[3]	Reproduction.
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)[3]	Reproduction.

[3]Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2008. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

haut de page

© Ministère de l'écologie et du développement durable | a propos des cookies | Droit d'usage des fonds cartographiques

MASSIF FORESTIER D'HIRSON





Site natura 2000
commune
département
région
réseau routier
zone urbaine
zone boisée
hydrographie

Dimensions de la carte :
Largeur : **45 km**
Hauteur : **29 km**

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- **Appelation :** MASSIF FORESTIER D'HIRSON
- **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- **Code :** FR2200386

Liens utiles
- Lexique
- Liste des sigles

Localisation

Masquer ▲

- **Région :** PICARDIE
- **Département :** Aisne
- **Superficie :** 805 ha
- **Altitude minimale :** 205 m
- **Altitude maximale :** 291 m
- **Régions biogéographiques :** Atlantique, Continentale

La surface de ce site intersecte les Zones de Protection Spéciale suivantes :
FR2212004 Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel
FR3112001 Forêt, bocage, étangs de Thiérache

Vie du site

Masquer ▲

Mise à jour des données : 03/2002

Vie du site : Date de proposition comme SIC : 04/2002
La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

Masquer ▲

En conséquence, les intérêts spécifiques, intégrant ces particularités montagnardes et ardennaises aux nombreux biotopes forestiers et intraforestiers, sont élevés au niveau :
-floristique : nombreuses plantes en limite occidentale ou orientale de leur aire, diversité importante des cortèges oligotrophes à mésotrophes, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées ou rares (Luzula luzuloides, L. sylvatica, Vaccinium myrtillus, Helleborus viridies subsp. Occidentalis)
-invertébrés aquatiques et terrestres : Perles, Odonates avec 2 libellules exceptionnelles pour le nord de la France, lépidoptères submontagnards,...
-batrachologique : Urodèles
-mammalogique : Chat sauvage
-ornithologique : avifaune forestière nicheuse rare et ne limite d'aire comptant 8 espèces menacées au plan national dont le Cincle plongeur, la Gélinotte des bois, la Bécasse des bois, de nombreux rapaces,...). Le site est inventorié en ZICO.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 1% pour le domaine atlantique et 99% pour le domaine continental.
Ce massif est le plus occidental des systèmes forestiers de type ardennais et l'unique exemple de ces potentialités médioeuropéennes submontagnardes en Picardie. L'ensemble est particulièrement exemplaire et représentatif avec une remarquable diversité de situations géomorphologiques, géologiques et édaphiques favorables aux gradients d'hydromorphie et de pH.
Les habitats forestiers les plus typiques sont : les forêts rivulaires des petits ruisselets torrentueux associés à des zoocoenoses aquatiques oligo-mésotrophes exceptionnelles en Picardie ; les forêts de pente de type hêtraie-chênaie médioeuropéenne acidiphile à Luzule ; les boulaies à sphaignes des plateaux inclinés tourbeux hydromorphes riches en Viola palustris. Deux unités lacustres de grand intérêt écologique présentent de façon exemplaire les dernières séquences de ceintures amphibies mésotrophes acidiclines du nord de la France.
Ce massif est très original par ses paysages de montagne et ses biotopes (notamment tout le cortège lié aux ruisselets d'eau vive). Il se continue au nord de la Picardie sur le territoire Nord/Pas-de-Calais.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	75 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
Pelouses alpine et sub-alpine	2 %

Habitats naturels présents

Masquer ▲

	% couv.	SR[1]
Hêtraies du Luzulo-Fagetum	20 %	C
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	20 %	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	20 %	C
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea	5 %	C
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	5 %	C
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	5 %	C
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	5 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1 %	C
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	1 %	C
Landes sèches européennes	1 %	C
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1 %	C

Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

Invertébrés		PR[2]
Ecaille chinée **(Callimorpha quadripunctaria)***		C

Poissons		PR[2]
Chabot (Cottus gobio)	Reproduction.	D
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	Reproduction.	D

[1] Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

[2] Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

** **Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2008. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

haut de page

© Ministère de l'écologie et du développement durable | a propos des cookies | Droit d'usage des fonds cartographiques

Landes de Versigny

Fiche d'identité du site

Statut : ZSC
Code : FR2200391
Superficie : 233 ha
Structure porteuse du DOCOB : Etat
Opérateur ou animateur technique : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie



Drosera à feuilles rondes Drosera rotundifolia © T. Rigaux

Enjeux et objectifs de conservation

Milieu naturel rare en Picardie, le site des Landes de Versigny tire son caractère exceptionnel de la présence de landes à bruyères.

A la confluence du pays Marlois, plaine crayeuse, et du pays Laonnois, parsemé de buttes sableuses, les Landes de Versigny se caractérisent en partie par la présence de nombreuses landes en régression dans le nord-ouest de la France. Classé Réserve naturelle en 1995, le site abrite une série exceptionnelle de landes sèches, de landes humides, de tourbières et de petits systèmes forestiers.

La diversité des groupements confère donc un intérêt écologique remarquable au site pour la flore (11 espèces protégées) et la faune (oiseaux nicheurs rares, nombreuses espèces de libellules, papillons…).

Certains habitats d'intérêt communautaire présentent un enjeu de conservation prioritaire.

La Lande sèche à Callune

La Callune (*Calluna vulgaris*), ou « fausse bruyère » affectionne les sols secs et sableux et se développent sur environ 3 à 5 ha du site, sous forme de petits buissons. La Callune évolue au détriment du Genêt poilu (*Genista pilosa*), petit arbrisseau fortement menacé de disparition dans la région. Cet habitat est particulièrement apprécié par la Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*), sauterelle à l'armure dorée et métallique. Une autre espèce spécifique et menacée apprécie cet habitat : l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus europaeus*), un oiseau rarement observé à cause de son camouflage, qui chante au crépuscule et chasse les papillons de nuit. *Une gestion stricte est menée sur ce site (fauche, pâturage, déboisement…) afin de conserver un milieu ouvert et diversifié.*

Les pelouses acides

Ces végétations des sols sableux se composent de plantes de petite taille dont la floraison est souvent précoce (mai-juin). La Violette des chiens (*Viola canina*) et l'Oeillet couché (*Dianthus deltoides*), espèces menacées de diparition en Picardie, sont typiques de ces pelouses présentes dans les pâtures des domaines de Terre-Neuve et des Usages de Versigny. On peut également y observer le Lézard des souches (*Lacerta agilis agilis*), appartenant à la Liste rouge des espèces menacées en France. Une pelouse à Molinie bleue (*Molinia coerulea*) se développe également, et dans les endroits les plus humides apparaissent la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum polystachion*), le Cirse d'Angleterre (*Cirsium dissectum*) ou encore la Laîche déprimée (*Carex demissa*), trois espèces exceptionnelles en Picardie. Les floraisons y sont alors magnifiques, ce qui n'est pas pour déplaire à l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), papillon qui aime se nourrir sur les Cirses. *Une bonne conservation passe ici par des opérations de restauration des pelouses en cours de boisement. On note sur l'ensemble du site des opérations d'étrepage, une méthode peu fréquente qui consiste à décaper les couches superficielles du sol afin de remettre à la lumière les graines des plantes qui y sont enfouies. Les résultats sont très intéressants : les landes et pelouses humides ont ainsi connu les plus fortes progressions de superficie.*

La tourbière à Linaigrette vaginée et Sphaignes

Au centre d'une dépression et baignée par une nappe d'eau acide, cette tourbière est rarissime dans les plaines de France. Fortement menacées de disparition, on retrouve la Linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), plante protégée en Picardie. Elle se développe au milieu de bombements de Sphaignes (*Sphagnum fallax*), mousses des eaux acides à l'origine de la formation de tourbe (matière combustible issue de la décomposition de végétaux). On rencontre également dans cette tourbière la rarissime Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), petite plante carnivore, seulement présente dans quelques tourbières de l'Aisne. On note enfin aux abords de cette tourbière exceptionnelle la présence d'une Bétulaie à Sphaignes, tout aussi rare en Picardie : le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*) se développe, de manière éparse, sur un sol tapissé de Sphaignes (*Sphagnum fallax*), ce qui en fait son caractère original. *Le maintien des habitats et leur restauration sont indispensables à la conservation de la Tourbière.*

MENACES SUR LE SITE

Abandon de gestion (fauche, pâturage..) qui entraîne la fermeture de la lande et l'évolution naturelle vers le boisement / phénomène d'assèchement de la tourbière par des opérations de drainage, qui entraîne l'accélération de la colonisation par les ligneux / forte fréquentation de sangliers dans la bétulaie provoquant le piétinement des tapis de sphaignes, qui n'ont pas le temps nécessaire pour se réinstaller.

Paysage original de landes « sauvages », il s'agit aujourd'hui de conserver et de restaurer l'une des dernières réserves de landes à bruyères picardes.

Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin



Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin © DREAL Picardie

Fiche d'identité du site

Statut : SIC
Code : FR2200396
Superficie : 683 ha
Structure porteuse du DOCOB :
Commune de Cessières

Enjeux et objectifs de conservation

Les tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin : un très rare exemple de tourbière bombée dans le Bassin parisien. Situé sur la marge nord du tertiaire parisien à proximité de Laon, ce site est l'un des les plus riches et les plus diversifiés des plaines d'Europe occidentale. Dans le site se côtoient des tourbières acides et basiques, un réseau d'habitats pelousaires, d'habitats forestiers accompagnés de lisières. Son caractère d'exception est renforcé par la variété des climats locaux (depuis le boréal jusqu'au montagnard chaud). L'intérêt floristique y est grand : une exceptionnelle diversité liée à la présence de microclimats variés sur une superficie réduite, avec de nombreuses espèces protégées. Du point de vue faunistique, le site abrite de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux, de batraciens ou encore de reptile. Le maintien de cette diversité passe alors par une gestion conservatoire urgente de l'ensemble du site, avec des enjeux prioritaires.

Les habitats de tourbières

Le marais de Cessières accueille une vaste tourbière acide, caractérisée par la présence d'un tapis de Sphaignes (mousses) qui contribuent à la création de conditions écologiques acides. Elle regroupe un ensemble d'espèces remarquables protégées au niveau régional comme la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum vaginatum*), très rare, la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), exceptionnelle en Picardie, ou encore le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), petite plante carnivore et espèce exceptionnelle au niveau national. Une prairie à Molinie, située au sud-est du site, est très originale de par sa composition floristique. On y trouve un cortège d'herbacées protégées au niveau régional : l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*), et le Dactylorhize incarnate (*Dactylorhiza incarnata*), espèces rares, ou encore la Gentiane (*Gentiana pneumonanthe*), exceptionnelle en Picardie. *La conservation de cet ensemble complexe passe par une gestion globale des habitats de tourbière, fragilisés par l'envahissement des ligneux. Le but est de chercher à restaurer des surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien.*

La lande à Callune et à Genêt

Habitat en état de végétation entre les pelouses et les forêts, une lande à Callune (*Calluna vulgaris*) surplombe sur le site la tourbière acide et la bétulaie à sphaignes. En marge de cette zone, le Genêt poilu (*Genista pilosa*), espèce exceptionnelle et protégée au niveau régional a été recensé. *Il s'agit ici de maintenir les surfaces de cet habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et si possible chercher à étendre les surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien.*

Les pelouses sèches

Une pelouse sèche semi-naturelle, à proximité de Montbavin, constitue un site remarquable à orchidées : l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*) et l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) sont par exemple des orchidées rares pour la région. *Cette pelouse représente un enjeu fortement prioritaire car l'habitat est très dégradé sur le site et nécessite de toute urgence une restauration du milieu (coupe d'arbustes, fauche annuelle, pâturage extensif).*

MENACES SUR LE SITE

Drainage, enrésinement des marais et tourbières (conduisant à un changement physico-chimique des eaux) / piétinement des tourbières, landes et pelouses / déprise agricole et expansion urbaine (perte de surfaces pour les habitats) - Un site d'intérêt majeur d'un point de vue patrimonial et scientifique, qui mérite aujourd'hui une gestion adéquate de conservation.

Fiche d'identité du site

Statut : ZPS
Code : FR2212002
Superficie : 11771 ha
Structure porteuse du DOCOB : Etat
Opérateur ou animateur technique : DDT de l'Aisne


Martin pêcheur Alcedo Atthis © cc-by-sa.3.0.Mareck.Szczepanek

Enjeux et objectifs de conservation

Le massif forestier de St-Gobain, promontoire des plaines du Laonnois apprécié d'une riche avifaune

Les forêts domaniales de Saint-Gobain et Coucy-Basse représentent l'un des plus vastes complexes forestiers de Picardie. Elles occupent une importante butte témoin du rebord septentrional de la côte de l'Ile de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est entrecoupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Celui-ci, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

Le massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse constitue un ensemble écologique remarquable du fait de ses dimensions et est caractérisé par une avifaune nicheuse diversifiée.

Le Pic Mar (*Dendrocopos medius*)

Le Pic mar est inféodé aux vieilles chênaies matures et âgées (diamètre supérieur à 40 - 50 cm à 1 m 30 de hauteur, ce qui correspond globalement à des chênaies de plus de 100 ans). La présence de cet oiseau requiert des peuplements riches en vieux chênes (plus de 20 chênes de diamètre important par hectare, sur des surfaces assez grandes, de 10 ha environ). *La population actuelle est assez importante sur la forêt et la représentation spatiale peut être très forte dans les peuplements de gros bois comme sur le massif de Coucy-Basse.*

Le Pic Noir (*Dryocopus martius*)

La présence du Pic noir est très fortement corrélée aux peuplements de hêtres (éventuellement de pins) de plus de 40 cm de diamètre, où il niche. Il utilise des peuplements plus hétérogènes pour chasser. L'enjeu de conservation est fort pour cette espèce. *En raison du réchauffement climatique, la part occupée par le hêtre en forêt pourrait progressivement diminuer, au profit du chêne sessile. Le Pic noir est actuellement moyennement représenté sur le massif. La réduction progressive du Hêtre peut donc conduire à une diminution significative de la population.*

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

La Pie-grièche écorcheur est présente dans les prairies agricoles bordées de haies avec la présence importante d'épineux comme l'Aubépine et le Prunellier. Pour trouver sa nourriture (insectes), elle a également besoin d'une haute strate herbacée. Son habitat est lié aux pratiques agricoles. *Sa conservation est donc liée au maintien de zones d'élevage (prairies, pâtures) avec un système de haies et de bosquet.*

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

La Bondrée apivore est bien présente sur l'ensemble de la ZPS, où les données d'observations indiquent une présence régulière. Cet oiseau apprécie la juxtaposition de milieux différents. *Le massif de Saint-Gobain Coucy-Basse présente donc un habitat favorable à la Bondrée apivore, qu'il convient de préserver.*

MENACES SUR LE SITE

- **disparition d'habitats favorables à la nidification des oiseaux**
- **dérangement des espèces pendant la période de reproduction**

Sur le massif de St-Gobain, la préservation des populations d'oiseaux passe par une gestion adéquate. Pour la conservation des pics, il s'agit de maintenir un réseau de vieux bois, habitats favoris de l'espèce.

Marais de la Souche

Fiche d'identité du site

Statut : ZSC
Code : FR2200392
Superficie : 434 ha
Structure porteuse du DOCOB : Etat
Opérateur ou animateur technique : ONF



Enjeux et objectifs de conservation

Le massif forestier de St-Gobain, véritable butte témoin où s'entremêlent richesses faunistiques et floristiques
Le massif forestier de St-Gobain, représentatif de la région naturelle du Laonnois, est exceptionnel. Il intègre un grand nombre d'habitats forestiers sur terrains tertiaires et leurs satellites (petits habitats périphériques internes ou externes à la forêt comprenant des pelouses, lisières, marais et étangs, d'anciennes carrières et leurs cavités, des ruisseaux et des sources). L'originalité de ce massif boisé est renforcée par les diverses affinités climatiques qui s'additionnent au sein d'un même espace. De fait, les habitats remarquables s'accumulent : forêts froides de pente, hêtres sur sols calcaires à caractère montagnard, aulnaies-frênaies rivulaires…

Le complexe de forêts alluviales et chênaie pédonculée

L'inventaire des stations forestières a permis de mettre en évidence une importante modification de cet habitat. Le long des cours d'eau, les bourrelets de curage sont souvent colonisés par des semis de hêtre. En bordure des rus, seuls quelques lambeaux présentent encore les caractéristiques écologiques et floristiques de cet habitat. Ces zones hébergent d'ailleurs quelques espèces végétales rares et protégées en Picardie : la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*), la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*).
Dans les secteurs les mieux conservés, la diversité spécifique d'espèce peut être importante. La structure du peuplement est complexe: présence de lianes (*Clematis vitalba*), nombreux semis, structure parfois irrégulière...

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)*

Espèce à fort enjeu patrimonial, la majorité des cavités du site abritent des populations hivernantes de Petit Rhinolophe. Connue dans presque toutes les régions françaises, cette chauve-souris est absente de la région Nord et la limite nord-ouest de sa répartition se situe en Picardie. Les secteurs de Retz, Compiègne, Laigue et le massif de Saint Gobain semblent abriter une population assez importante. Bien que son habitat privilégié est plutôt constitué de paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats (boisements feuillus, prairies, vergers, haies, ripisylves…), l'espèce semble profiter et s'accommoder de ces grands ensembles forestiers. Les populations sur le massif de St-Gobain semblent même être en phase de croissance. La protection des cavités contribue à cet effet, mais il aussi important de pouvoir agir sur les colonies de parturition, en général située dans des combles de bâtiments(peu ou pas de dérangement, maintien de l'accessibilité, pas de traitement des charpentes, etc) et les sites d'hibernation (poursuivre (fermeture des cavités pour limiter le dérangement)..

La forêt de pente

Véritable « micro-habitat », cette formation boisée occupe une véritable gorge étroite qui entaille la corniche lutétienne sur une profondeur de cinquante mètres environ, sous un microclimat frais et humide. Evoluant en peuplement mélangé et irrégulier, l'Erable, le Frêne et l'Orme constituent la strate arborée. La présence d'espèces rares est à noter, avec une fougère, l'Aspidie à cils raides (*Polystichum setiferum*) et l'Orme de montagne (*Ulmus glabra*) ; de même, une riche bryoflore (population de mousses) diversifiée se développe sur les blocs calcaires frais et ombragés des pentes.

MENACES SUR LE SITE

- **pollution (apports de détritus, rejets urbains…)**
- **gestion forestière intensive (coupes à blanc, éclaircissement…)**
- **curage des cours d'eau (perturbant également habitats et espèces des berges)**
- **surfréquentation des sites sensibles (habitats du Petit Rhinolophe, forêt de pentes..)**

Véritable sanctuaire de biodiversité, le massif de St-Gobain est aussi un lieu de vie où se mêlent activités de nature,
posi

NATURA 2000
PICARDIE

F DE SAINT

éciale)

MASSIF DE SIGNY-L'ABBAYE

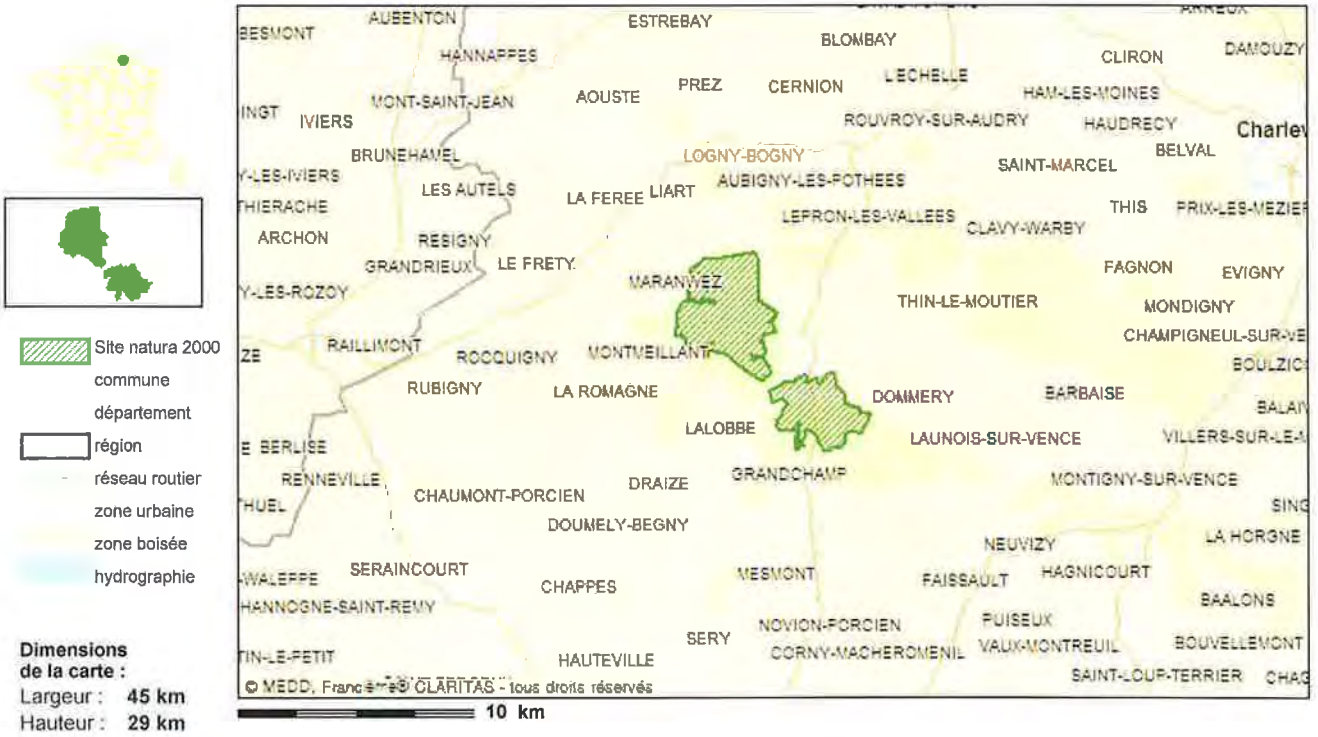

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

IDENTIFICATION

- **Appelation :** MASSIF DE SIGNY-L'ABBAYE
- **Statut :** Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- **Code :** FR2100300

Liens utiles

Lexique
Liste des sigles

Localisation

Masquer ▲

- **Région :** CHAMPAGNE-ARDENNE
- **Département :** Ardennes
- **Superficie :** 2241 ha
- **Altitude minimale :** 130 m
- **Altitude maximale :** 254 m
- **Région biogéographique :** Continentale

Vie du site

Masquer ▲

- **Mise à jour des données :** 11/2006
- **Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 03/1999

La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Description du site

Masquer ▲

Le massif de Signy-l'Abbaye est un vaste ensemble forestier domanial, caractéristique des Crêtes Pré-Ardennaises, reposant sur la Gaize. Plusieurs habitats de la Directive sont présents : forêts acidophiles, forêts riveraines à Fraxinus bordant les ruisseaux, aulnaies marécageuses,...

Forêt reposant en partie sur des sols limoneux ou de gley

Composition du site :

Forêts caducifoliées	98 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %

Habitats naturels présents

Masquer ▲

	% couv.	SR[1]
Hêtraies du Asperulo-Fagetum	31 %	C
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	8 %	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	3 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*		C

Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

	PR[2]
Amphibiens et reptiles	
Triton crêté (Triturus cristatus)	C
Invertébrés	
Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)	C
Poissons	
Chabot (Cottus gobio)	C
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	C

(1) Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

(2) Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

** **Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2009. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

haut de page

© Ministère de l'écologie et du développement durable | à propos des cookies | Droit d'usage des fonds cartographiques

FICHE NATURA 2000 - SIC FR2100300

MASSIF DE SIGNY L'ABBAYE

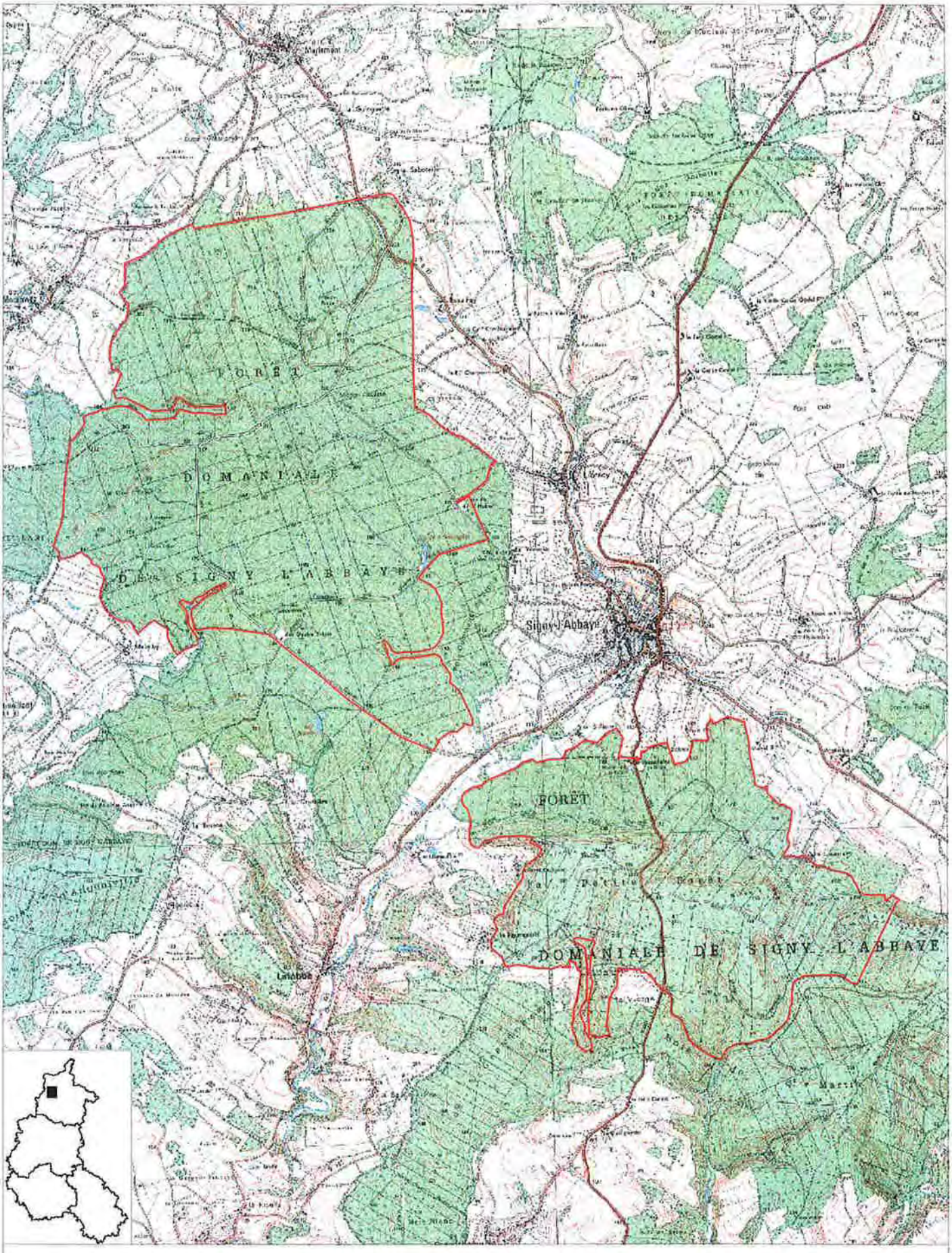

Surface (ha) : 2240.53 Echelle : 1 cm pour 0.5 km *Données Juillet 2004*

Planche 1 sur 1 N° de carte IGN : 2909 O, 2910 O *DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005*

Massif forestier de Signy-l'Abbaye (Ardennes)

	Numéro européen :	Numéro régional :	Superficie (ha)
Directive Habitats	FR2100300	55	2 228

Commune concernée : SIGNY-L'ABBAYE.

* Date de l'arrêté préfectoral de désignation du Comité de pilotage : 23 juillet 1999.
* Date de validation du Document d'objectifs par le Comité de pilotage : 10 septembre 2001.
* Le document d'objectifs a été approuvé par arrêté du préfet des Ardennes le 10 février 2004 ; il est consultable en mairie de la commune concernée, à la DDAF des Ardennes et à la DIREN Champagne-Ardenne.

Ce site a été proposé pour être intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats. La rédaction du document d'objectifs du site a été réalisée par l'Office national des forêts (ONF) des Ardennes désigné en tant qu'opérateur par le comité de pilotage local. C'est aussi cet organisme qui est chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Description du site :

Ce site de 2 228 hectares est situé dans une vaste forêt domaniale. Il renferme une flore et une faune riches et diversifiées, parcourue de nombreux ruisseaux. Dans l'ensemble, ce site est en assez bon état de conservation malgré quelques plantations de peupliers et de résineux.



Sous-bois- Photo DIREN CA – Ch. Manquillet



Source pétrifiante - Photo DIREN CA – Ch. Manquillet

On trouve quatre habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats, dont **1 prioritaire (*)**. Ils couvrent 95% de la surface du site :

- **91E0* Forêts alluviales résiduelles** sur 64 ha
- 9130 Forêts dominés par le hêtre sur 706 ha
- 9160 Forêts dominés par le chêne sur 1377 ha
- 7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf incluses dans les différents habitats.

Quatre espèces animales sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

- Chabot
- Lamproie de Planer
- Ecrevisse à pieds blancs
- Triton crêté

Le Chat forestier, de l'annexe IV de la Directive Habitats, est également présent.

Les orientations de gestion :

Pour chaque habitat, des préconisations de gestion ont été établies en fonction de leur état de conservation, notamment le maintien de la sylviculture classique actuelle. De plus, des mesures et des préconisations seront mises en place pour éviter la dégradation des ruisseaux pétrifiants et pour garantir la diversité des mares, des milieux humides et des milieux de transition.

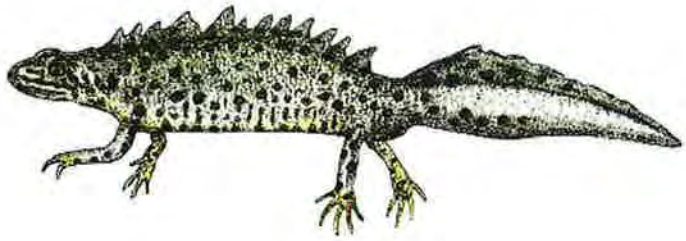

Triton crêté



Chabot

De plus, des études permettant d'approfondir les connaissances sur certaines espèces ont été inscrites au programme.

Les actions prévues :

- Favoriser régénération naturelle
- Maintenir les arbres surannés, secs, creux et les îlots de vieillissement
- Favoriser les actions pour limiter l'instabilité des peuplements en sols sensibles
- Limiter la dynamique des essences secondaires dans la chênaie
- Préserver les forêts alluviales, les sources incrustantes et les milieux humides
- Limiter apports produits chimiques
- Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique
- Evaluer qualité réseau hydrographique
- Réaliser des études sur la qualité du chevelu hydrographique
- Réaliser des études pour la gestion des milieux de transition, sur la dynamique des habitats à partir de l'avifaune, entomologique dans les habitats matures, de la faune et de la flore des sources incrustantes,
- Réaliser des inventaires sur les batraciens et un suivi annuel des couples de Cigogne noire
- Effectuer des recherches sur la présence du Pique-prune et du Lucane cerf volant
- Effectuer un inventaire sur les chiroptères au lieu-dit « la piscine des Allemands »
- Effectuer un inventaire et une cartographie des populations d'Orme lisse
- Réaliser un sentier pédagogique et de découverte des habitats
- Editer un livret vulgarisation pédagogique et de découverte du site Natura 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR1102007 - Rivière du Vannetin

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 6
6. GESTION DU SITE 6

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR1102007

1.3 Appellation du site
Rivière du Vannetin

1.4 Date de compilation
30/11/2005

1.5 Date d'actualisation
04/09/2013

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2006

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/04/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028890189

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,17167°

Latitude : 48,77778°

2.2 Superficie totale

63,3 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
77	Seine-et-Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
77097	CHARTRONGES
77116	CHOISY-EN-BRIE
77137	COURTACON
77250	LEUDON-EN-BRIE
77278	MAROLLES-EN-BRIE
77421	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
77436	SAINT-SIMEON

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1032	*Unio crassus*	p	40	40	i	P	DD	C	B	C	C
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P	P	D			
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	P	M	C	B	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	90 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %

Autres caractéristiques du site

La rivière du Vannetin est localisée dans l'est de la Seine-et-Marne, au sud-ouest de Coulommiers et au c#ur de la plaine de Brie. Ce petit cours d'eau est un affluent rive gauche du Grand Morin de 20 km de linéaire. Le lit majeur est peu encaissé, il découvre des horizons géologiques inférieurs constitués de marnes vertes et argiles. La nature imperméable des sols du bassin versant du Vannetin lui confère un régime torrentiel.

Vulnérabilité : Ce site est menacé par l'artificialisation des berges, le curage et recalibrage du lit mineur. La qualité des eaux du Vannetin est altérée du fait de la présence de rejets d'eaux usées non ou insuffisamment traitées. L'intensification des pratiques culturales et la mise en culture des prairies attenantes à la rivière peuvent aussi être à l'origine de la dégradation du site (eutrophisation, apports de sédiments dus à l'érosion).

4.2 Qualité et importance

La rivière du Vannetin est classée en première catégorie piscicole. Située dans un contexte agricole encore varié et extensif, le Vannetin a conservé des écosystèmes naturels particulièrement riches pour la région Ile-de-France. Ce cours d'eau accueille des populations de Lamproie de Planer et de Chabot. La Loche de rivière à aussi été observée sur le site.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		I
L	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		O
M	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	100 %

4.5 Documentation

PINON, Marie-Pierre (2000) : Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne - Programme d'actions et synthèse du P.D.P.G. 2001 - 2006. Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Conseil Supérieur de la Pêche - Electricité de France.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN IdF) et Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France (DIREN IdF), 2002, Guide méthodologique pour la création de Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Ile-de-France, Cachan, éditions Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France.

Conseil supérieur de la pêche, Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (2005) : Note bibliographique : le Vannetin (Seine-et-Marne.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Un document d'objectif sera réalisé sur ce site. Ses principales orientations concerneront la qualité de l'eau, la libre circulation du poisson, la conservation et restauration de frayères fonctionnelles.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100283 - Le Marais de Saint-Gond

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 10
6. GESTION DU SITE 10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2100283

1.3 Appellation du site
Le Marais de Saint-Gond

1.4 Date de compilation
30/06/1995

1.5 Date d'actualisation
30/09/1998

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,86944°

Latitude : 48,81444°

2.2 Superficie totale

1744 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
51	Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
51035	BANNES
51090	BROUSSY-LE-GRAND
51091	BROUSSY-LE-PETIT
51157	COIZARD-JOCHES
51163	CONGY
51186	COURJEONNET
51247	FEREBRIANGES
51421	OYES
51458	REUVES
51563	TALUS-SAINT-PRIX
51158	VAL-DES-MARAIS
51611	VERT-TOULON
51641	VILLEVENARD

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (75,76%)
Continentale (24,24%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					A|B|C|D	A|B|C		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		11,8 *(0,74 %)*		G	A	C	B	B
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		4,5 *(0,28 %)*		G	D			
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		2,2 *(0,14 %)*		G	A	C	B	A
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		57,2 *(3,59 %)*		G	D			
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		70,9 *(4,45 %)*		G	A	C	A	A
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		38,8 *(2,44 %)*		G	D			
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		1,9 *(0,12 %)*		G	A	C	B	B
7140 *Tourbières de transition et tremblantes*		1 *(0,06 %)*		M	A	B	A	A
7210 *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae*	X	532,6 *(33,45 %)*		G	A	C	A	A
91D0 *Tourbières boisées*	X	105,2 *(6,61 %)*		G	A	C	A	A
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	37,2 *(2,34 %)*		G	A	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .

- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
P	1493	*Sisymbrium supinum*	p			i	P	G	C	B	C	B
P	1903	*Liparis loeselii*	p			i	P	G	C	C	C	C
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1060	*Lycaena dispar*	p			i	P	DD	D			
I	1065	*Euphydryas aurinia*	c			i	P	DD	D			
A	1166	*Triturus cristatus*	p			i	R	G	D			
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	c			i	P	G	D			
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	P	G	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Salamandra salamandra*			i	P			X		X	
A		*Hyla arborea*			i	P	X		X		X	
A		*Rana arvalis*			i	P	X		X		X	
A		*Rana esculenta*			i	P						X
B		*Podiceps cristatus*			i	P			X		X	
B		*Podiceps ruficollis*			i	P						X
B		*Anas querquedula*			i	P			X		X	
B		*Ardea cinerea*			i	P			X		X	
B		*Gallinago gallinago*			i	P			X		X	
B		*Limosa limosa*			i	P			X		X	
B		*Tringa totanus*			i	P			X		X	
B		*Buteo buteo*			i	P			X		X	
B		*Falco tinnunculus*			i	P			X		X	
B		*Falco subbuteo*			i	P			X		X	
B		*Anser anser*			i	P			X		X	
B		*Circus pygargus*			i	P			X		X	
B		*Accipiter gentilis*			i	P			X		X	
B		*Accipiter nisus*			i	P			X		X	
B		*Tyto alba*			i	P			X			

B		*Strix aluco*			i	P			X			
B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Apus apus*			i	P			X		X	
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Anthus spinoletta*			i	P			X		X	
B		*Motacilla flava*			i	P			X		X	
B		*Motacilla cinerea*			i	P			X		X	
B		*Lanius minor*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus schoenobaenus*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus palustris*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus scirpaceus*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus arundinaceus*			i	P			X		X	
B		*Phylloscopus bonelli*			i	P			X		X	
B		*Lanius senator*			i	P			X		X	
B		*Loxia curvirostra*			i	P			X		X	
B		*Emberiza cirlus*			i	P			X		X	
B		*Emberiza calandra*			i	P			X		X	
M		*Mustela putorius*			i	P		X	X		X	
M		*Muscardinus avellanarius*			i	P			X		X	
P		*Baldellia ranunculoides*			i	P						X
P		*Betula x aurata*			i	P						X
P		*Carex appropinquata*			i	P						X

P		*Carex lasiocarpa*			i	P						X
P		*Dactylorhiza praetermissa*			i	P			X			
P		*Dianthus superbus*			i	P						X
P		*Epipactis purpurata*			i	P			X			
P		*Eriophorum latifolium*			i	P						X
P		*Hypericum x desetangsii*			i	P						X
P		*Lathyrus palustris*			i	P						X
P		*Orchis palustris*			i	P						X
P		*Peucedanum palustre*			i	P						X
P		*Ranunculus lingua*			i	P						X
P		*Ranunculus polyanthemoides*			i	P						X
P		*Salix latifolia*			i	P						X
P		*Samolus valerandi*			i	P						X
P		*Sparganium minimum*			i	P						X
P		*Thelypteris palustris*			i	P						X
P		*Utricularia minor*			i	P						X
P		*Salix repens subsp. angustifolia*			i	P						X
R		*Lacerta vivipara*			i	P						X
R		*Natrix natrix*			i	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	69 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	11 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %

Autres caractéristiques du site

le marais de Saint Gond se situe au coeur d'une dépression au pied de la côte tertiaire de l'Ile de France. la formation géologique dominante est la craie campanième à belemnites (Cénonien) sur une épaisseur moyenne de 80 m.

Vulnérabilité : État de conservation variable selon les secteurs.
La conservation des espèces floristiques et faunistiques qui caractérisent les habitats les plus exceptionnels est liée à quatre facteurs : le niveau d'eau, le contrôle du développement des ligneux, l'extension limitée des terrains cultivés et la qualité des eaux. Le développement des ligneux est dû à la déprise agricole et à l'abandon du pâturage. Les deux derniers facteurs ne constituent peu ou plus de contraintes. De nombreux efforts ont été réalisés pour la qualité de l'eau même si quelques pollutions peuvent encore être observées. La principale difficulté pour la préservation des habitats est la faible différence de côte entre les terres cultivées et les terrains abritant les espèces végétales qui les caractérisent. La gestion des niveaux d'eau est assez délicate notamment au mois de février.
Nécessité d'introduire (réintroduire) le pâturage extensif et la fauche, sans apport de fertilisant, comme mode de gestion.
L'abaissement du niveau de la nappe superficielle est à l'origine d'un reboisement naturel de nombreux secteurs. Ceci semble être le principal facteur d'altération des milieux.

4.2 Qualité et importance

Il s'agit de l'un des sites majeurs concernés par la Directive Habitats en Champagne-Ardenne.

Le marais de Saint-Gond est une très vaste tourbière alcaline en bon état relatif malgré les multiples atteintes aux milieux : mise en culture, extraction de tourbe, ..

Ce marais recèle de nombreux habitats exceptionnels pour la plaine française.

La faune et la flore sont d'une très importante diversité.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A11	Autres activités agricoles		I
H	C01.03	Extraction de tourbe		I
H	F03.01	Chasse		I

M	J02.06	Captages des eaux de surface		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Opérateur du document d'objectifs : Syndicat mixte d'études et d'aménagement des marais de Sain-Gond -Mairie de Broussy-le-Grand - F 51230 BROUSSY LE GRAND - tél +33 3 26 42 52 36 - E-mail cc-sud-marnais@wanadoo.fr

Adresse :

Courriel : cc-sud-marnais@wanadoo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs validé.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100284 - Marais de la Vesle en amont de Reims

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 7
6. GESTION DU SITE 7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2100284

1.3 Appellation du site
Marais de la Vesle en amont de Reims

1.4 Date de compilation
30/06/1995

1.5 Date d'actualisation
30/06/2006

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019808119

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,1925°

Latitude : 49,18028°

2.2 Superficie totale

466 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
51	Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
51044	BEAUMONT-SUR-VESLE
51172	CORMONTREUIL
51449	PRUNAY
51454	REIMS
51493	SAINT-LEONARD
51562	TAISSY
51571	VAL-DE-VESLE
51613	VERZENAY

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					A|B|C|D	A|B|C		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		0 *(0 %)*			C	C	C	C
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		9,32 *(2 %)*			C	C	C	C
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		4,66 *(1 %)*			C	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		18,64 *(4 %)*			C	C	C	C
7210 *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae*	X	9,32 *(2 %)*			B	C	B	B
7230 *Tourbières basses alcalines*		27,96 *(6 %)*			C	C	C	C
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	125,82 *(27 %)*			C	C	B	C
9160 *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*		4,66 *(1 %)*			C	C	C	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P		C	C	C	C
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	P		C	C	C	C
A	1166	*Triturus cristatus*	p			i	P		C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Triturus cristatus*			i	P	X		X		X	
A		*Alytes obstetricans*			i	P	X		X		X	
A		*Hyla arborea*			i	P	X		X		X	
B		*Podiceps ruficollis*			i	P						X
B		*Buteo buteo*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos major*			i	P			X		X	

I		*Maculinea alcon alcon*			i	P						X
I		*Cordulegaster boltonii*			i	P						X
M		*Neomys fodiens*			i	P			X		X	
P		*Carex appropinquata*			i	P						X
P		*Carex lasiocarpa*			i	P						X
P		*Dactylorhiza praetermissa*			i	P			X			
P		*Lathyrus palustris*			i	P						X
P		*Peucedanum palustre*			i	P						X
P		*Ranunculus lingua*			i	P						X
P		*Salix pentandra*			i	P						X
P		*Salix repens*			i	P						X
P		*Sparganium minimum*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	54 %
N16 : Forêts caducifoliées	4 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	30 %

Autres caractéristiques du site

la vallée traverse le territoire de la Champagne crayeuse sur des terrains du Crétacé supérieur. elle est recouverte de formations alluviales.

Vulnérabilité : En bon état de conservation mais l'on note un envahissement important par le saule cendré.

Le maintien d'une bonne qualité de l'eau est nécessaire pour l'ensemble des groupements végétaux.

Le maintien d'un niveau suffisant de la nappe phréatique et une bonne luminosité sont nécessaires afin de maintenir le Caricion davallianae et le Caricion lasiocarpae.

4.2 Qualité et importance

Les marais de la Vesle constituent, après le marais de Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse. Au début du siècle, il couvrait plus de 2000 hectares. Depuis, de nombreux secteurs ont été drainés puis mis en culture, ou convertis en peupleraies. Certains secteurs ont ausi été exploités pour la tourbe.

Comme toutes les tourbières de Champagne, ces marais sont des tourbières plates alcalines topogènes. Elles présentent dans les secteurs les mieux conservés tous les stades dynamiques de la végétation : stade initial à Carex, stade optimal à Schoenus nigricans, stade terminal à cladiaies.

On note la présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées, plus de cent espèces d'oiseaux, neuf espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles, trente espèces de mammifères (dont sept protégées).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	4 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Montagne de Reims		4%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Opérateur du document d'objectifs : ADASEA de la Marne - Maison des agriculteurs - 2 rue Léon Patoux - F 51664 REIMS CEDEX - tél +33 3 26 04 74 51 - E-mail a051@cnacea.fr

Adresse :

Courriel : a051@cnacea.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☐ Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs réalisé : voir documentation.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200401 - Domaine de Verdilly

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 7
6. GESTION DU SITE 7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2200401

1.3 Appellation du site
Domaine de Verdilly

1.4 Date de compilation
31/01/1996

1.5 Date d'actualisation
30/06/1998

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/11/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 21/12/2010

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023386599

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,4425°

Latitude : 49,07056°

2.2 Superficie totale

596 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
02	Aisne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
02114	BRASLES
02280	EPIEDS
02347	GLAND
02524	MONT-SAINT-PERE
02781	VERDILLY

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		5,94 *(1 %)*			B	C	B	B
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		5,94 *(1 %)*			B	C	C	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		5,94 *(1 %)*			B	C	A	B
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	5,94 *(1 %)*			B	C	B	B
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		29,7 *(5 %)*			B	C	B	B
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		297 *(50 %)*			B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	6199	*Callimorpha quadripunctaria*	p			i	P		C	C	C	C

A	1166	*Triturus cristatus*	r			i	V		C	C	C	B
A	1166	*Triturus cristatus*	p			i	P		C	C	C	B
A	1193	*Bombina variegata*	r			i	R		C	B	B	C
A	1193	*Bombina variegata*	p			i	P		C	B	B	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
I		*Ampedus elongatus*			i	P						X
P		*Carex mairei*			i	P						X
P		*Carex panicea*			i	P						X
P		*Carex tomentosa*			i	P						X
P		*Cicerbita macrophylla*			i	P						X
P		*Colchicum autumnale*			i	P						X
P		*Lathraea squamaria*			i	P						X
P		*Polystichum aculeatum*			i	P						X
P		*Scutellaria minor*			i	P						X

P		*Selinum carvifolia*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	94 %

Autres caractéristiques du site

Site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidiclines à neutrophiles mésophiles et hygroclines et son faisceau d'habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés.
L'ambiance humide, plutôt froide et continentale, la taille importante du massif forestier, expliquent la présence d'un cortège faunistique et floristique originale à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques. Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/ subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des sylvofaciès de substitution et des formes hygroclines, et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies.

Vulnérabilité : Les stades forestiers sont relativement jeunes au niveau de ses peuplements. Il importe d'évaluer les actions de gestion actuelle pour le maintien des habitats d'espèces (ornières pour la population de Sonneur à ventre jaune) et de poursuivre les améliorations en cours. Il faut noter la présence de quelques parcelles enrésinnées existantes, qui ne semble pas devoir se développer.

4.2 Qualité et importance

Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intraforestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs,...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR1112003 - Boucles de la Marne

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 12
6. GESTION DU SITE 12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR1112003

1.3 Appellation du site

Boucles de la Marne

1.4 Date de compilation

31/01/2006

1.5 Date d'actualisation

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Ile-de-France	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 12/04/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000455823

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,72556°

Latitude : 48,91083°

2.2 Superficie totale

2641 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
11	Ile-de-France

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
77	Seine-et-Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
77005	ANNET-SUR-MARNE
77008	ARMENTIERES-EN-BRIE
77062	CARNETIN
77075	CHALIFERT
77078	CHAMIGNY
77094	CHARMENTRAY
77125	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
77126	CONGIS-SUR-THEROUANNE
77155	DAMPMART
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE
77231	ISLES-LES-MELDEUSES
77232	ISLES-LES-VILLENOY
77234	JABLINES
77235	JAIGNES
77248	LESCHES
77265	LUZANCY
77276	MAREUIL-LES-MEAUX

77280	MARY-SUR-MARNE
77284	MEAUX
77290	MERY-SUR-MARNE
77376	PRECY-SUR-MARNE
77397	SAACY-SUR-MARNE
77401	SAINTE-AULDE
77460	TANCROU
77464	THORIGNY-SUR-MARNE
77474	TRILBARDOU
77498	VIGNELY

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A604	*Larus michahellis*	w	0	2	p	P					
B	A604	*Larus michahellis*	r	0	2	p	P					
B	A604	*Larus michahellis*	c	1000	10000	i	P					
B	A005	*Podiceps cristatus*	w	30	40	p	P					
B	A005	*Podiceps cristatus*	r	30	40	p	P					
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	w	40	40	p	P					
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	r	40	40	p	P					
B	A021	*Botaurus stellaris*	w	2	5	i	P					
B	A022	*Ixobrychus minutus*	p			i	P					

B	A028	*Ardea cinerea*	w	25	30	p	P					
B	A028	*Ardea cinerea*	r	25	30	p	P					
B	A036	*Cygnus olor*	w	12	15	p	P					
B	A036	*Cygnus olor*	r	12	15	p	P					
B	A050	*Anas penelope*	c	25	40	i	P					
B	A051	*Anas strepera*	c	30	50	i	P					
B	A052	*Anas crecca*	w	15	30	p	P					
B	A052	*Anas crecca*	r	15	30	p	P					
B	A055	*Anas querquedula*	c	20	60	i	P					
B	A056	*Anas clypeata*	c	40	70	i	P					
B	A059	*Aythya ferina*	w	0	1	p	P					
B	A059	*Aythya ferina*	r	0	1	p	P					
B	A060	*Aythya nyroca*	w	0	2	i	P					
B	A061	*Aythya fuligula*	w	0	1	p	P					
B	A061	*Aythya fuligula*	r	0	1	p	P					
B	A067	*Bucephala clangula*	p			i	P					
B	A068	*Mergus albellus*	w	5	20	i	P					
B	A072	*Pernis apivorus*	r	3	4	p	P					
B	A073	*Milvus migrans*	r	3	4	p	P					
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	0	1	p	P					
B	A081	*Circus aeruginosus*	c	5	10	i	P					
B	A082	*Circus cyaneus*	w	4	6	i	P					
B	A082	*Circus cyaneus*	c	2	3	i	P					

B	A086	*Accipiter nisus*	w	3	5	p	P					
B	A086	*Accipiter nisus*	r	3	5	p	P					
B	A087	*Buteo buteo*	w	3	5	p	P					
B	A087	*Buteo buteo*	r	3	5	p	P					
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	2	4	i	P					
B	A096	*Falco tinnunculus*	w	4	7	p	P					
B	A096	*Falco tinnunculus*	r	4	7	p	P					
B	A099	*Falco subbuteo*	w	1	2	p	P					
B	A099	*Falco subbuteo*	r	1	2	p	P					
B	A118	*Rallus aquaticus*	w	4	7	p	P					
B	A118	*Rallus aquaticus*	r	4	7	p	P					
B	A125	*Fulica atra*	w	50	70	p	P					
B	A125	*Fulica atra*	r	50	70	p	P					
B	A133	*Burhinus oedicnemus*	w			i	P					
B	A133	*Burhinus oedicnemus*	r	10	14	p	P					
B	A136	*Charadrius dubius*	w	18	22	p	P					
B	A136	*Charadrius dubius*	r	18	22	p	P					
B	A142	*Vanellus vanellus*	p			i	P					
B	A151	*Philomachus pugnax*	c	20	40	i	P					
B	A153	*Gallinago gallinago*	p			i	P					
B	A162	*Tringa totanus*	c	40	80	i	P					
B	A164	*Tringa nebularia*	c	25	50	i	P					
B	A165	*Tringa ochropus*	c	40	60	i	P					

B	A168	*Actitis hypoleucos*	c	80	120	i	P					
B	A176	*Larus melanocephalus*	r	18	20	p	P					
B	A177	*Larus minutus*	c	5	15	i	P					
B	A179	*Larus ridibundus*	p			i	P					
B	A182	*Larus canus*	w	0	2	p	P					
B	A182	*Larus canus*	r	0	2	p	P					
B	A183	*Larus fuscus*	p			i	P					
B	A184	*Larus argentatus*	p			i	P					
B	A193	*Sterna hirundo*	p			i	P					
B	A197	*Chlidonias niger*	c	60	80	i	P					
B	A222	*Asio flammeus*	w	0	2	i	P					
B	A229	*Alcedo atthis*	r	10	12	p	P					
B	A236	*Dryocopus martius*	r	3	4	p	P					
B	A249	*Riparia riparia*	w	200	350	p	P					
B	A249	*Riparia riparia*	r	200	350	p	P					
B	A272	*Luscinia svecica*	r	2	4	p	P					
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	w	0	2	p	P					
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	r	0	2	p	P					
B	A338	*Lanius collurio*	r	8	12	p	P					

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.

- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Pelodytes punctatus*			i	P			X		X	
A		*Bufo bufo*			i	P			X		X	
A		*Bufo calamita*			i	P	X		X		X	
A		*Rana ridibunda*			i	P		X				X
B		*Streptopelia turtur*	40	60	p	P			X		X	
B		*Asio otus*	4	6	p	P			X			
B		*Upupa epops*	0	1	p	P			X		X	
B		*Picus viridis*	15	25	p	P			X		X	
B		*Cettia cetti*	3	4	p	P			X		X	
B		*Acrocephalus palustris*	15	25	p	P			X		X	
B		*Saxicola torquatus*	25	35	p	P			X			
I		*Carcharodus alceae*			i	P			X			
I		*Melanargia galathea*			i	P			X			
I		*Limenitis populi*			i	P			X			
I		*Apatura ilia*			i	P			X			
I		*Calopteryx virgo*			i	P						X
I		*Cercion lindenii*			i	P						X

I		*Libellula quadrimaculata*			i	P						X
I		*Metrioptera roeselii*			i	P						X
I		*Oedipoda caerulescens*			i	P						X
I		*Satyrium w-album*			i	P			X			
M		*Meles meles*			i	P			X		X	
M		*Mustela erminea*			i	P			X		X	
M		*Mustela putorius*			i	P		X	X		X	
M		*Sciurus vulgaris*			i	P			X		X	
M		*Eliomys quercinus*			i	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N14 : Prairies ameliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N17 : Forêts de résineux	3 %
N19 : Forêts mixtes	5 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de la zone proposée en ZPS et sur la qualité de ses paysages :
·Une pression urbanistique croissante, en lisière des secteurs boisés notamment.
·Le développement de vastes infrastructures de transport à proximité.
·Une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique.
·Une diminution des surfaces inondables.
-Une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques.

4.2 Qualité et importance

Cette ZPS dite des " Boucles de la Marne " accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres,. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.
C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International".
Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (Ixobrychus minutus), Bondrée apivore (Pernis apivorus), Milan noir (Milvus migrans), Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus), Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus), Sterne pierregarin (Sterna hirundo), Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis), Pic noir (Dryocopus martius), Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica) et Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d' Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort.
L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars.

Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance national et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar".
Ces " Boucles de la Marne " ne font l'objet à l'heure actuelle d'aucune mesure de protection globale susceptible d'amener une politique de mise en valeur du patrimoine écologique et paysager. Il apparaît indispensable et urgent de mettre en place avec les différents partenaires concernés, un périmètre cohérent géré de manière durable dans le respect des équilibres écologiques.
Un classement en Zone de Protection Spéciale permettrait une telle orientation.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	E01.01	Urbanisation continue		O
H	E01.02	Urbanisation discontinue		O
H	E02	Zones industrielles ou commerciales		O
L	D01.04	Voie ferrée, TGV		O
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	H04	Pollution de l'air et polluants atmosphériques		O
L	H06.01	Nuisance et pollution sonores		O
L	K03.06	Antagonisme avec des animaux domestiques		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	70 %
Domaine départemental	10 %
Domaine régional	20 %

4.5 Documentation

Centre Ornithologique Ile-de-France (1968-2004) - LE PASSER. Collection complète.

Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF). (1999) - Les sablières d'Isles-les-Villenoy (Seine-et-Marne). Demande de protection par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. Rapport dactylographié. 53 p.

Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF). (2003). Suivi ornithologique des propriétés régionales de l'Agence des Espaces Verts. Programme 2002. 127 p

Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF). Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV). (2005). Domaine régional du Grand-Voyeux. Inventaire ornithologique et propositions d'aménagements. 52 p.

Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF). Direction Régionale de l'Environement d'Ile-de-France (DIREN Ile-de-France) (2005). Boucle de Jablines. Etude ornithologique. Propositions d'aménagements et de gestion. 79 p.

LE MARECHAL, P. & LESAFFRE, G. (2000). Les Oiseaux d'Ile-de-France. L'avifaune de Paris et de sa région. Delachaux et Niestlé. Paris. 343 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	6 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
38	Charmentray - Trilbardou	+	6%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Un document d'objectifs sera réalisé pour ce site. Les orientations porteront notamment sur :
- la préservation et la gestion des milieux ouverts favorables aux espèces telles que l'Oedicnème criard,
- la préservation et la gestion des zones humides naturelles et artificielles favorables à l'avifaune, notamment aux laridés et anatidés hivernants.

ZICO : ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

MARAIS DE LA SOUCHE *PE 08*

12 Communes :

CHIVRES-EN-LAONNOIS ; GIZY ; GRANDLUP-ET-FAY ; LIESSE-NOTRE-DAME ; MACHECOURT ; MARCHAIS ; MISSY-LES-PIERREPONT ; MONTAIGU ; PIERREPONT ; SAMOUSSY ; SISSONNE ; VESLES-ET-CAUMONT

Superficie : 4 950 ha

Localisation des ZICO de Picardie

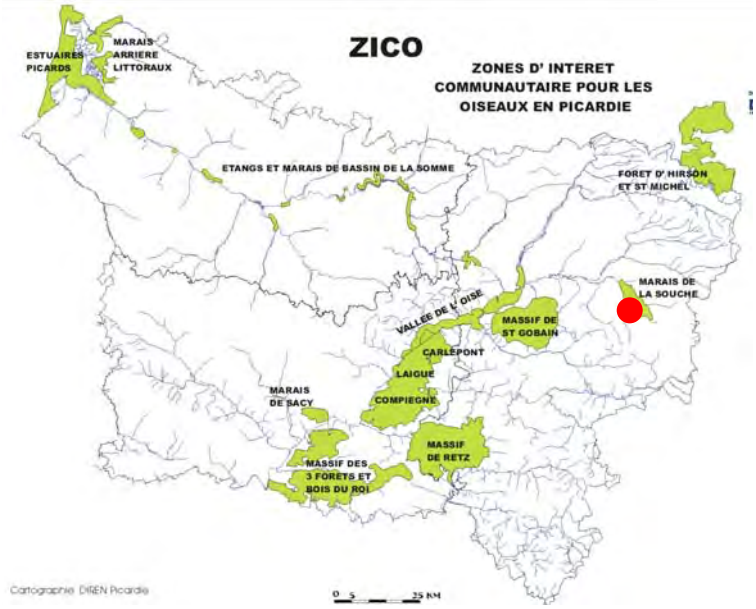

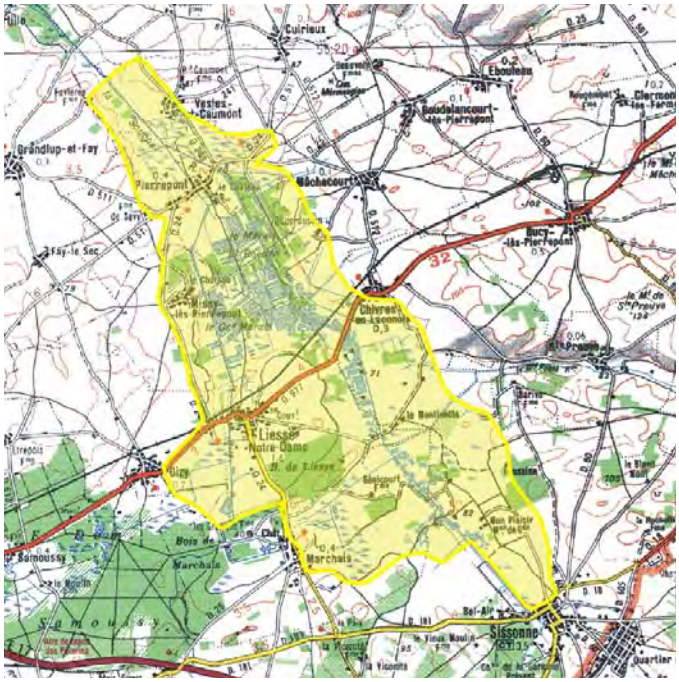

DESCRIPTION DU SITE

Vaste dépression tourbeuse plate et alcaline, implantée dans une ambiance climatique thermo-continentale sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois, les marais de la Souche offrent une remarquable représentation d'habitats turficoles que l'on peut regrouper en trois secteurs :

- une zone humide au nord, composée de phragmitaies et de megaphorbiaies, peu boisée
- une partie centrale façonnée par l'exploitation de la tourbe avec de nombreuses fosses d'extraction, où continue de s'exercer aujourd'hui une forte pression humaine
- une zone au sud, aux paysages essentiellement boisés et en continuité avec la forêt de Samoussy.

Résultats de processus naturels et du travail des hommes, les marais de la Souche sont l'une des dernières grandes étendues de marais des plaines du nord de la France. Ils abritent un vaste ensemble d'habitats tourbeux illustrant les différents stades d'évolution d'une tourbière alcaline. A l'eau libre des étangs succèdent les grandes roselières et les bois tourbeux. Sur les buttes de sables, se trouvent des pelouses à végétation rase et des landes originales.

Version Août 2006

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques. L'Aigle botté, nicheur probable dans les années 80 et inventorié en 1991, n'a pas été revu.

Espèces	**N**icheur	**M**igrateur	**H**ivernant
Butor étoilé	X		X
Blongios nain	**X**		
Bihoreau gris	X		
Grande Aigrette			X
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Milan royal		X	
Busard des roseaux	**X**		
Busard Saint-Martin	X		X
Busard cendré		X	
Balbuzard pêcheur		X	
Faucon kobez		X	
Faucon émerillon		X	
Râle de genêt	X		
Oedicnème criard	X		
Hibou des marais	X		
Engoulevent d'Europe	X		
Martin pêcheur d'Europe	**X**		
Pic noir	**X**		
Pic mar	X		
Alouette lulu	X		
Gorgebleue à miroir	X		
Pie grièche écorcheur	X		



Grand Butor *(photo Yves Corbeaux)*



Gorgebleue à miroir *(photo J.L. Hercent)*

FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION DU SITE

Actuellement, ces marais ne fonctionnent plus comme un système exportateur (régression ou disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage,…). En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies et moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. En outre, les phénomènes de rudéralisation et d'artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons, essences exotiques diverses…) contribuent à une perte sensible de la biodiversité globale de cette zone.



Date d'édition : 17/12/2014
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001180

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

VALLEE DU PETIT MORIN (Identifiant national : 110001180)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00001020)

Région en charge de la zone : Ile-de-France
Rédacteur(s) : EVE.

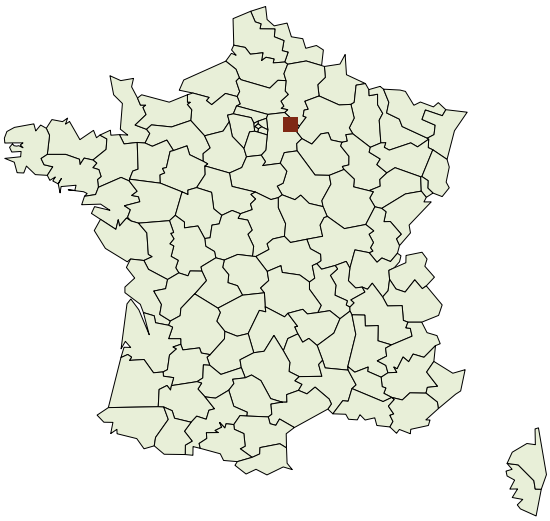

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 3
6. HABITATS 3
7. ESPECES 5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 6
9. SOURCES 6

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Bellot (INSEE : 77030)
- Boitron (INSEE : 77043)
- Ferté-sous-Jouarre (INSEE : 77183)
- Jouarre (INSEE : 77238)
- Orly-sur-Morin (INSEE : 77345)
- Sablonnières (INSEE : 77398)
- Saint-Cyr-sur-Morin (INSEE : 77405)
- Verdelot (INSEE : 77492)
- Villeneuve-sur-Bellot (INSEE : 77512)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 20
Maximum (m) : 140

1.3 Superficie

3876,82 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Non renseigné

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Urbanisation discontinue, agglomération
- Industrie

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Complémentaires
Floristique	Paysager

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Non renseigné

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Insectes - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats			

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes			

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
3 Landes, fruticées, pelouses et prairies			
37 Prairies humides et mégaphorbiaies			
4 FORETS			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
84.4 Bocages			

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Non renseigné

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Non renseigné

Date d'édition : 12/02/2015
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220005030

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

MARAIS DE LA SOUCHE (Identifiant national : 220005030)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02CHP102)

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(BARDET O.)

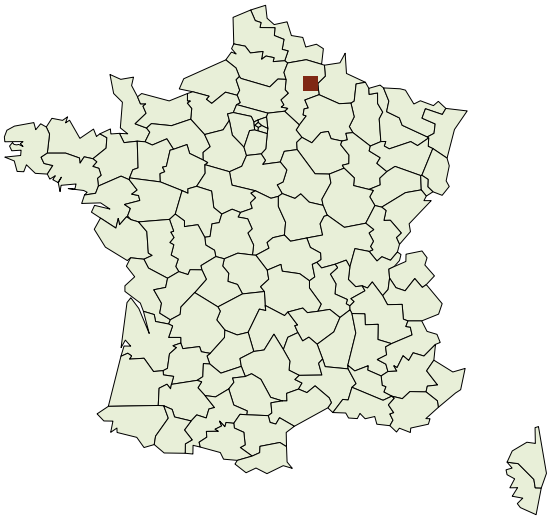

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 6
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 6
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 6
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 7
6. HABITATS 7
7. ESPECES 9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 39
9. SOURCES 50

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Chivres-en-Laonnois (INSEE : 02189)
- Gizy (INSEE : 02346)
- Grandlup-et-Fay (INSEE : 02353)
- Liesse-Notre-Dame (INSEE : 02430)
- Mâchecourt (INSEE : 02448)
- Marchais (INSEE : 02457)
- Missy-lès-Pierrepont (INSEE : 02486)
- Montaigu (INSEE : 02498)
- Pierrepont (INSEE : 02600)
- Sissonne (INSEE : 02720)
- Vesles-et-Caumont (INSEE : 02790)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 65
Maximum (m) : 75

1.3 Superficie

3593,05 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Les marais de la Souche occupent un élargissement de la vallée de la Souche et la partie aval de petites vallées adjacentes. La très faible pente des fonds de vallée a conduit à l'apparition de vastes marais.

Le contexte géologique extérieur au site se résume principalement aux limons du plateau marlois (au nord) et aux sables de Sissonne (au sud), qui recouvrent la craie blanche sénonienne. Le site proprement dit repose sur des alluvions modernes tourbeuses et sur de la tourbe, dont les gisements atteignent, localement, plusieurs mètres de profondeur.

Les marais présentent une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies (seuls les groupements les plus intéressants ou les plus structurants des paysages de la Souche sont cités) :

- herbiers à Characées du Charion asperae ;
- herbiers flottants du Lemnion gibbae ;
- herbiers flottants du Riccio-Lemnion trisulcae ;
- herbiers flottants de l'Hydrocharition morsus-ranae (Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris) ;
- herbiers du Scorpidio-Utricularion minoris (Sparganietum minimi) ;
- divers herbiers submergés (Ceratophyllum demersum groupement, Zannichellietum palustris,
) ;
- herbiers submergés du Potamion pectinati (Potametum berchtoldii-Najadetum marinae, Potametum trichoidis, Potametum colorati,
) ;
- herbiers hélophytiques des eaux courantes du Glycerio maximae-Sparganion ;
- herbiers à Nénuphars du Nymphaeion albae (Myriophyllo-Nupharetum, Nymphaetum occidentalis) ;
- tremblants pionniers à Thélyptéride des marais (Thelypteris palustris) ;
- tremblants acidophiles à Laîche lisse (Carex lasiocarpa*), du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae ;
- roselières du Phragmition (Schoenoplectum lacustris, Solano dulcamarae-Phragmitetum) ;
- roselières du Caricion rostratae (Thelypterido-Phragmitetum, Lathyro palustris-Lysimachiatum, Caricetum appropinquatae) ;
- cladiaies turficoles (Cladietum marisci) ;
- diverses cariçaies rivulaires (Caricetum ripario-acutiformis, Caricetum paniculatae, Caricetum pseudocyperi) ;
- végétation pionnière des rives tourbeuses du Cyperion flavescenti-fusci (Cyperetum flavescenti-fusci) ;

- bas-marais alcalins de l'Hydrocotylo-Schoenion (Cirsio-Schoenetum, Hydrocotylo-Juncetum subnodulosi) ;
- prairies humides, oligotrophes du Molinion (Selino-Juncetum subnodulosi), auxquelles il faut ajouter certaines d'entre elles se rapprochant du Caricion davallianae (Orchio palustris-Shoenetum) ;
- prairies mésotrophes mésophiles à Colchique des prés (Colchicum autumnale) ;
- prairies pacagées eutrophes du Cynosurion cristati ;
- mégaphorbiaies turficoles du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae ,
- mégaphorbiaies eutrophes du Calystegion sepium ;
- bétulaies à sphaignes, assimilées à des tourbières boisées (Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis) ;,
- saulaies-aulnaies tourbeuses de l'Alnion glutinosae ;
- aulnaies-frênaies médio-européennes de l'Alno-Padion (Pruno padi-Fraxinetum).

Les nombreux étangs qui ouvrent le site sont issus de l'exploitation ancienne de la tourbe, pour la plupart, mais aussi du creusement d'étangs de pêche, depuis quelques années.

Les groupements aquatiques et hélophytiques sont particulièrement bien représentés dans le « Marais Saint-Boétien », tandis que les groupements des roselières et des gouilles tourbeuses sont bien exprimés dans la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont. Les quelques prairies, qui persistent dans les marais de la Souche, sont situées près de Chivres-en-Laonnois et, jusqu'à une période proche, près de Sissonne. On les retrouve de façon très éparse ailleurs.

La périphérie des marais accueille quelques groupements xérophiles en étroite liaison fonctionnelle :
- les pelouses calcaro-sableuses (« Ferme de Bernicourt », « Punisimont »), rattachées en partie au Koelerio-Phleion ;
- les pelouses acides, très fragmentaires, du Corynephorion du « Bois de Liesse » ;
- les ourlets calcicoles du Geranion sanguinei, situés en lisière du « Bois de Liesse » ;
- les landes relictuelles du Calluno-Genistion pilosae (« Bois de Liesse »).

En fond de vallée, des peupleraies, des fourrés denses de saules et des mégaphorbiaies eutrophes complètent le site.

INTERET DES MILIEUX

Milieux rares en Europe et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :
- herbiers à Characées du Charion asperae ;
- végétation pionnière des rives tourbeuses du Cyperetum flavescenti-fusci, groupement qui a perdu de sa richesse floristique sur le site ;
- tremblants acidophiles à Laîche lisse (Carex lasiocarpa*), exceptionnels en Picardie ;
- herbiers aquatiques du Riccio-Lemnion trisulcae, de l'Hydrocharition morsus-ranae, du Nymphaeion albae et du Potamion pectinati, tous en grande régression en Picardie et pour lesquels la vallée de la Souche représente un réservoir très important en terme de conservation ;
- roselières du Caricion rostratae (Thelypterido-Phragmitetum, Lathyro palustris-Lysimachiatum), rares à l'échelle nationale ;
- cladiaies subatlantiques, rares en Picardie ;
- bas-marais alcalins de l'Hydrocotylo-Schoenion (Cirsio-Schoenetum) ;
- prairies humides oligotrophes du Molinion (Selino-Juncetum subnodulosi), en grande régression ;
- mégaphorbiaies turficoles du Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae, qui sont, en Picardie, principalement localisées en vallée de la Somme ;
- tourbières boisées du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, très rares en France ;
- systèmes boisés hygrophiles de l'Alno-Padion (Pruno padi-Fraxinetum) et de l'Alnion glutinosae (représenté ici surtout par le Filipendulo ulmariae-Alnetum), très menacés par la régression généralisée des zones humides, par la plantation de peupliers et par l'absence de régénération des milieux ;

- pelouses calcaro-sableuses, rattachées en partie au Koelerio-Phleion. Ces dernières, entourant la « Ferme de Bernicourt », sont particulièrement originales et probablement non décrites d'un point de vue phytosociologique ;
- ourlets calcicoles du Geranion sanguinei, surtout représentés dans le Laonnois en Picardie ;
- landes relictuelles du Calluno-Genistion pilosae.

Milieux d'intérêts régional à national :
- herbiers du Sphagno-Utricularion minoris, exceptionnels et menacés en Picardie ;
- herbiers du Scorpidio-Utricularion minoris (Sparganietum minimi), cantonnés aux zones tourbeuses de la région ;
- divers herbiers submergés (Ceratophyllum demersum groupement Zannichellietum palustris,
) ;
- tremblants pionniers à Thélyptéride des marais (Thelypteris palustris), formation pionnière en régression ;
- roselières du Phragmition (Scirpo lacustris-Phragmitetum, Solano dulcamarae-Phragmitetum), remarquables pour l'avifaune et les odonates ;
- bords d'étang du Caricetum appropinquatae, très rares en Picardie ;

- Hydrocotylo-Juncetum subnodulosi, très rare en Picardie ;
- Caricion davallianae (Orchio palustris-Shoenetum), remarquable au niveau national, mais disparu du site ;
- pelouses acides très fragmentaires, du Corynephorion du « Bois de Liesse ».

Grande diversité des milieux aquatiques et amphibies, remarquable dans cette région agricole.
Roselières permettant la reproduction d'espèces animales rares.
Etangs constituant une halte migratoire et hivernale importante pour les oiseaux d'eau.

INTERET DES ESPECES

Dans les zones humides :
- le Mouron délicat (Anagallis tenella*), présent sur les rives exondées ;
- la Laîche puce (Carex pulicaris*), très rare en Picardie ;
- le Comaret des marais (Comarum palustre*), retrouvé récemment ;
- le Dactylorhize négligé (Dactylorhiza praetermissa*), présent dans les prés tourbeux ;
- le Dryoptéride à crête (Dryopteris cristata*), dont les principales populations françaises se trouvent en Picardie ;
- la Gesse des marais (Lathyrus palustris*), bien représentée dans la réserve naturelle de Vesles-et-Caumont ;
- le Ményanthe trèfle-d'eau (Menyanthes trifoliata*), en danger de disparition ;
- la Pédiculaire des marais (Pedicularis palustris*) ;
- le Peucédan des marais (Peucedanum palustre*), rare, surtout présent dans la vallée de la Somme ;
- le Potamot rougeâtre (Potamogeton coloratus*), qui préfère les gouilles et les fossés tourbeux ;
- la Renoncule langue (Ranunculus lingua*), qui croît dans les roselières ;
- le Saule à feuilles étroites (Salix repens ssp. angustifolia*), dont presque toutes les stations françaises se trouvent dans l'Aisne ;
- le Séneçon des marais (Senecio paludosus*), hôte des roselières tourbeuses ;
- le Rubanier nain (Sparganium natans*), rare en Picardie ;
- l'Utriculaire naine (Utricularia minor*), exceptionnelle en Picardie ;
- l'Utriculaire commune (Utricularia vulgaris*), exceptionnelle en Picardie ;
- le Blongios nain (Ixobrychus minutus), en danger en Europe et inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- le Butor étoilé (Botaurus stellaris), en danger de disparition en France ;
- la Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus), inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie ;
- le Triton crêté (Triturus cristatus), inscrit à la directive "Habitats" ;
- la Rainette arboricole (Hyla arborea), espèce thermophile rare en Picardie ;
- la Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis*), menacée d'extinction en Europe et inscrite à la directive "Habitats" ;
- la Leucorrhine à large queue (Leucorrhinia caudalis*), qui compte moins de vingt stations en France ;
- le Sphinx de l'Epilobe (Proserpinus proserpina*), au statut précaire en France ;
- la Phalène sagittée (Perizoma sagittata), très rare en France.

Sur les lisières du bois de Liesse, on trouve :
- l'Anémone sauvage (Anemone sylvestris*), rare en France ;
- la Gentiane croisette (Gentiana cruciata*), en grande régression ;
- l'Azuré de la Croisette (Maculinea alcon rebeli*), dont les chenilles se nourrissent de l'espèce précédente.

Sur l'ensemble de la zone, ont également été notés :
- l'Aigle botté (Hieraaetus pennatus), dont les marais de la Souche furent l'unique site de nidification de Picardie pendant quelques années ;
- la Huppe fasciée (Upupa epops), dont la Souche accueille l'un des derniers couples de Picardie ;
- la Pie-grièche grise (Lanius excubitor), qui trouve ici des conditions favorables au maintien de l'un de ses plus gros noyaux de population picards.

Le marais a, aujourd'hui, perdu beaucoup de son intérêt patrimonial, comme en témoigne la disparition probable des espèces suivantes : Coenonympha tullia*, Armeria arenaria*, Carex diandra*, Carex lasiocarpa*, Dactylorhiza incarnata*, Erica tetralix*, Eriophorum latifolium*, Eriophorum polystachion*, Galium boreale*, Gentiana pneumonanthe*, Gentianella campestris, Limosella aquatica, Inula salicina*, Pinguicula vulgaris*, Rubus saxatilis*, Sium latifolium*, Veronica scutellata* ...
Ces espèces étaient, pour la plupart, encore notées dans les années 1975-1980.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Mise en place d'un programme européen de préservation des tourbières (Life), qui permettra de gérer quelques sites remarquables en faveur de la faune et de la flore.

- Création d'une réserve naturelle d' Etat dans le marais de Vesles-et-Caumont, dans le but de préserver les roselières turficoles du site.

- Eutrophisation des milieux aquatiques, accélérant le processus d'envasement des étangs et éliminant la flore des eaux oligotrophes, au profit d'espèces nitrophiles banales.
- Baisse généralisée du niveau des nappes, due, en partie, aux prélèvements agricoles périphériques.
- Abandon de l'utilisation des marais à des fins de production, faisant disparaître certains milieux dérivant des activités humaines (roselières, cariçaies pionnières,...).
- Modification des usages agricoles, délaissant les prairies humides, phénomène qui conduit à leur abandon ou à leur conversion (maïs, peuplier).
- Envahissement des roselières par les saules.
- Plantation massive de peupliers dans les prairies périphériques du marais, processus achevé aujourd'hui avec la disparition quasi-totale de ces milieux.
- Plantation des roselières en cours d'atterrissement, et souvent complétée par un drainage des sites.
- Remblaiement des marais, parfois à l'aide de gravats et de déchets ménagers.
- Mitage des milieux par les habitations légères, fractionnant les milieux vitaux des vertébrés à grand territoire et générant une pollution diffuse des eaux.
- Recreusement d'étangs, avec extraction de tourbe, générant des plans d'eau très profonds et peu favorables à la faune et à la flore.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Source, résurgence
- Etang
- Plaine, bassin

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé
- Exploitations minières, carrières
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé
- Zone ND du POS
- Espace Classé Boisé
- Réserve naturelle nationale

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels
Ecologique	Fonctions de régulation hydraulique
Faunistique	Auto-épuration des eaux
Insectes	Fonction d'habitat pour les
Amphibiens	populations animales ou végétales
Oiseaux	
Floristique	
Bryophytes	
Ptéridophytes	
Phanérogames	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le site comprend l'ensemble du lit majeur de la Souche entre Sissonne et Vesles-et-Caumont. Les prairies et boisements intéressants périphériques sont inclus mais les cultures sont évitées au maximum.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	Réel
Extraction de matériaux	Réel
Dépots de matériaux, décharges	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement	Réel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Réel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Réel
Modification des fonds, des courants	Réel

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Réel
Actions sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage	Réel
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pâturage	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	
Plantations, semis et travaux connexes	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel
Pêche	Réel
Atterrissement	Réel
Eutrophisation	Réel
Fermeture du milieu	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Poissons - Champignons - Lichens - Habitats	- Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Autres Invertébrés - Bryophytes - Algues	- Insectes - Phanérogames - Ptéridophytes	- Oiseaux

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes		35	
37 Prairies humides et mégaphorbiaies		5	
44.A Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères		5	

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)		5	
54.4 Bas-marais acides		0	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes		2	
31.2 Landes sèches		0	
31.8 Fourrés		3	
34 Pelouses calcicoles sèches et steppes		2	
35 Pelouses silicicoles sèches		0	
38 Prairies mésophiles		10	
44.1 Formations riveraines de Saules		5	
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens		10	
53 Végétation de ceinture des bords des eaux		10	
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres		0	
83.321 Plantations de Peupliers		7	
84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs		0	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
4 FORETS			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	121	*Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*		Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1905 - 1905
	139	*Triturus cristatus (Laurenti, 1768)*			Informateur : TOURNEUX F. (ENVOL)	Faible			
	252	*Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	281	*Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	310	*Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
Insectes	53786	*Apatura iris (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	53915	*Brenthis ino (Rottemburg, 1775)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	54083	*Maculinea alcon rebeli (Hirschke, 1904)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	54170	*Plebejus argyrognomon (Bergsträsser, 1779)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	54386	*Colias australis Verity, 1911*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54636	*Leucodonta bicoloria (Denis & Schiffermüller, 1775)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	54661	*Clostera anastomosis (Linnaeus, 1758)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	54734	*Gastropacha populifolia (Denis & Schiffermüller, 1775)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	54782	*Odonestis pruni (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	54821	*Hemaris tityus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	54837	*Proserpinus proserpina (Pallas, 1772)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	65080	*Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				1905
	65145	*Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	65169	*Ceriagrion tenellum (de Villers, 1789)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	65192	*Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)*		Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				1905
	65208	*Lestes sponsa (Hansemann, 1823)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65214	*Lestes dryas Kirby, 1890*		Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				1905
	65348	*Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				1905
	65356	*Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	65361	*Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1905
	65387	*Epitheca bimaculata (Charpentier, 1825)*		Reproducteur	Bibliographie : COPPA G.	Faible			1905
	65395	*Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)*		Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				1905
	65415	*Brachytron pratense (O. F. Müller, 1764)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	65460	*Anaciaeschna isosceles (Müller, 1767)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	65878	*Conocephalus dorsalis (Latreille, 1804)*		Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				1905
	247056	*Zygaena ephialtes (Linnaeus, 1767)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	247060	*Zygaena trifolii (Esper, 1783)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	247135	*Phragmataecia castaneae (Hübner, 1790)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	248154	*Pyrausta nigrata (Scopoli, 1763)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	248569	*Chloroclysta siterata (Hufnagel, 1767)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	248706	*Lythria purpuraria (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	248818	*Chlorissa viridata (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	249028	*Furcula bicuspis (Borkhausen, 1790)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	249030	*Harpyia milhauseri (Fabricius, 1775)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	249107	*Pelosia obtusa (Herrich-Schäffer, 1852)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	249147	*Diachrysia chryson (Esper, 1789)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	249206	*Agrotis vestigialis (Hufnagel, 1766)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	249310	*Macrochilo cribrumalis (Hübner, 1793)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	249370	*Celaena leucostigma (Hübner, 1808)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	249379	*Arenostola phragmitidis (Hübner, 1803)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	249515	*Parastichtis suspecta (Hübner, 1817)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	249544	*Senta flammea (Curtis, 1828)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	249545	*Mythimna turca (Linnaeus, 1761)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	249753	*Catocala fraxini (Linnaeus, 1758)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	249817	*Acronicta alni (Linnaeus, 1767)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	249824	*Acronicta strigosa (Denis & Schiffermüller, 1775)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
Oiseaux	1970	*Anas clypeata Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	1975	*Anas querquedula Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	1991	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	2477	*Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.				1905
	2543	*Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2576	*Numenius arquata (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	2651	*Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)*		Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	2878	*Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	2881	*Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	2887	*Circus pygargus (Linnaeus, 1758)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	3036	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3039	*Porzana porzana (Linnaeus, 1766)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	3120	*Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3187	*Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3511	*Athene noctua (Scopoli, 1769)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	3525	*Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	3540	*Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3582	*Merops apiaster Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	3590	*Upupa epops Linnaeus, 1758*		Migrateur, passage	Informateur : DOYET B. (Fédération des Chasseurs de l'Aisne)				
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3814	*Lanius excubitor Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4023	*Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)*			Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			
	4049	*Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	4127	*Turdus pilaris Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	4151	*Cettia cetti (Temminck, 1820)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4172	*Locustella luscinioides (Savi, 1824)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4198	*Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4212	*Hippolais icterina (Vieillot, 1817)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
Hépatiques et Anthocérotes	6216	*Riccia fluitans L.*			Bibliographie : ANONYME				
Phanérogames	82346	*Anagallis tenella (L.) L., 1771*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	82665	*Anemone sylvestris L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	85946	*Bidens cernua L., 1753*			Bibliographie : ANONYME				
	87218	*Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	88578	*Carex hostiana DC., 1813*			Bibliographie : ANONYME				
	88614	*Carex lasiocarpa Ehrh., 1784*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	88624	*Carex lepidocarpa Tausch, 1834*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	88720	*Carex nigra (L.) Reichard, 1778*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	88752	*Carex panicea L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	88802	*Carex pulicaris L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	91823	*Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	92217	*Comarum palustre L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92614	*Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	93929	*Cyperus flavescens L., 1753*			Bibliographie : ANONYME				
	93936	*Cyperus fuscus L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	94255	*Dactylorhiza fistulosa (Moench) H.Baumann & Künkele, 1983*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	96465	*Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769*			Bibliographie : ANONYME				
	96844	*Eriophorum angustifolium Honck., 1782*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	96852	*Eriophorum latifolium Hoppe, 1800*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	99881	*Gentiana cruciata L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	103120	*Hydrocharis morsus-ranae L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	103142	*Hydrocotyle vulgaris L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	105239	*Lathyrus palustris L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	108345	*Menyanthes trifoliata L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	109151	*Myriophyllum verticillatum L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109213	*Najas marina L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	109750	*Nymphaea alba L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	109881	*Oenanthe lachenalii C.C.Gmel., 1805*			Bibliographie : ANONYME				
	110948	*Orchis palustris Jacq., 1786*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	110960	*Orchis praetermissa Druce, 1913*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	112590	*Pedicularis palustris L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	112873	*Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	115237	*Potamogeton coloratus Hornem., 1813*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	115280	*Potamogeton natans L., 1753*			Bibliographie : ANONYME				
	115326	*Potamogeton trichoides Cham. & Schltdl., 1827*			Bibliographie : ANONYME				
	116109	*Prunus padus L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	117096	*Ranunculus lingua L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120192	*Salix repens L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	121065	*Saxifraga granulata L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)	Faible			
	121581	*Schoenus nigricans L., 1753*			Bibliographie : ANONYME				
	122678	*Senecio paludosus L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	123367	*Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	124264	*Sonchus palustris L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	124412	*Sparganium natans L.*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	126124	*Thalictrum flavum L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	127547	*Triglochin palustre L., 1753*			Bibliographie : ANONYME				
	128307	*Utricularia australis R.Br., 1810*			Bibliographie : ANONYME				
	128315	*Utricularia minor L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	128322	*Utricularia vulgaris L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	128394	*Valeriana dioica L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	130599	*Zannichellia palustris L., 1753*			Bibliographie : ANONYME				
Ptéridophytes	95561	*Dryopteris cristata (L.) A.Gray, 1848*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	126276	*Thelypteris palustris Schott, 1834*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	92	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
Gastéropodes	64121	*Planorbis corneus*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	64260	*Helix pomatia Linnaeus, 1758*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	8207	*Rusticoclytus rusticus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	8784	*Calathus melanocephalus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	9370	*Oodes gracilis A. Villa & G.B. Villa, 1833*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	10977	*Valgus hemipterus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	10986	*Trichius rosaceus (Voet, 1769)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	12255	*Stenurella nigra (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	51508	*Dolycoris baccarum (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	51637	*Pentatoma rufipes (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	51658	*Coreus marginatus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	51677	*Pyrrhocoris apterus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	51758	*Hydrometra stagnorum (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	51866	*Nepa cinerea Linnaeus, 1758*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	51868	*Ranatra linearis (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	51881	*Notonecta glauca Linnaeus, 1758*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	51923	*Cercopis vulnerata Rossi, 1807*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	51946	*Cicadella viridis (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	52103	*Chrysopa perla (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52138	*Sialis lutaria (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52148	*Panorpa communis Linnaeus, 1758*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52439	*Arge ciliaris (Linnaeus, 1767)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52440	*Arge cyanocrocea (Forster, 1771)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52442	*Arge gracilicornis (Klug, 1814)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52457	*Athalia rosae (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52458	*Athalia scutellariae Cameron, 1880*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52501	*Monostegia abdominalis (Fabricius, 1798)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52503	*Eriocampa ovata (Linnaeus, 1761)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52597	*Tenthredo atra Linnaeus, 1758*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52886	*Vespa crabro Linnaeus, 1758*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52899	*Vespa germanica*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52900	*Vespula rufa (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	52903	*Vespa vulgaris*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	53733	*Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54105	*Plebejus argus (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	54279	*Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	54376	*Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	54468	*Papilio machaon Linnaeus, 1758*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	65088	*Calopteryx splendens (Harris, 1782)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65101	*Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65109	*Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65141	*Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65155	*Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Fort			1905
	65161	*Erythromma najas (Hansemann, 1823)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65184	*Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65220	*Lestes viridis (Vander Linden, 1825)*		Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				1905
	65227	*Gomphus pulchellus Selys, 1840*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65262	*Libellula depressa Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65265	*Libellula fulva O. F. Müller, 1764*		Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				1905
	65271	*Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1905
	65278	*Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			1905
	65300	*Crocothemis erythraea (Brullé, 1832)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65322	*Sympetrum sanguineum (O. F. Müller, 1764)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65344	*Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65376	*Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			1905
	65440	*Aeshna cyanea (O. F. Müller, 1764)*		Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				1905
	65446	*Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	65451	*Aeshna mixta Latreille, 1805*		Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65473	*Anax imperator [Leach, 1815]*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
Mammifères	60731	*Mustela putorius Linnaeus, 1758*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	60822	*Procyon lotor (Linnaeus, 1758)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	61057	*Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	61543	*Micromys minutus (Pallas, 1771)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	61675	*Lepus capensis auct.*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	61714	*Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
Oiseaux	965	*Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	977	*Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	1995	*Aythya nyroca (Güldenstädt, 1770)*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	2001	*Aythya marila (Linnaeus, 1761)*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	2500	*Egretta alba (Linnaeus, 1758)*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	2508	*Ardea purpurea Linnaeus, 1766*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	2660	*Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	2674	*Falco vespertinus Linnaeus, 1766*		Migrateur, passage	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2676	*Falco columbarius Linnaeus, 1758*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	2725	*Anser brachyrhynchus (Baillon, 1833)*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	2844	*Milvus milvus (Linnaeus, 1758)*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	2873	*Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	3059	*Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3070	*Fulica atra Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3424	*Columba palumbus Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3482	*Tyto alba (Scopoli, 1769)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	3522	*Asio otus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	3603	*Picus viridis Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	3723	*Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3726	*Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3741	*Motacilla flava Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3755	*Motacilla cinerea Tunstall, 1771*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	3803	*Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3941	*Motacilla alba Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	4013	*Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4053	*Saxicola torquata (Linnaeus, 1766)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4064	*Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)*		Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)				
	4167	*Locustella naevia (Boddaert, 1783)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4187	*Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4195	*Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4247	*Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4252	*Sylvia communis Latham, 1787*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4254	*Sylvia borin (Boddaert, 1783)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4314	*Regulus ignicapillus (Temminck, 1820)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4355	*Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4466	*Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4619	*Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4669	*Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4684	*Miliaria calandra (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
Reptiles	77490	*Anguis fragilis Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	77692	*Lacerta vivipara Jacquin, 1787*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
	78064	*Natrix natrix (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL				
Phanérogames	87501	*Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	92127	*Colchicum autumnale L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	109150	*Myriophyllum spicatum L., 1753*			Bibliographie : ANONYME				
Autres	52309	*Ophion luteus*			Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.				
	73546	*Chara contraria A. Braun*			Bibliographie : ANONYME				
	73560	*Chara hispida L.*			Bibliographie : ANONYME				
	73565	*Chara major Vaillant*			Bibliographie : ANONYME				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	73572	*Chara polyacantha A. Br.*			Bibliographie : ANONYME				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	92	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	252	Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	281	Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	310	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
Gastéropodes	64260	Helix pomatia Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés sur le territoire français métropolitain
Insectes	54837	Proserpinus proserpina (Pallas, 1772)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	60822	Procyon lotor (Linnaeus, 1758)	Autre	Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61057	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	61714	*Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
Oiseaux	965	*Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	977	*Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	1970	*Anas clypeata Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	1975	*Anas querquedula Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	1991	*Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	1995	*Aythya nyroca (Güldenstädt, 1770)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2001	*Aythya marila (Linnaeus, 1761)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	2473	*Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2477	*Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2508	*Ardea purpurea Linnaeus, 1766*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2543	*Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	2576	*Numenius arquata (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2651	*Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2660	*Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2674	*Falco vespertinus Linnaeus, 1766*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2676	*Falco columbarius Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2725	*Anser brachyrhynchus (Baillon, 1833)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2844	*Milvus milvus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2873	*Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2878	*Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2881	*Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2887	*Circus pygargus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3036	*Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	3039	*Porzana porzana (Linnaeus, 1766)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3059	*Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	3070	*Fulica atra Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3120	Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3424	Columba palumbus Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3465	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3482	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3511	Athene noctua (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3525	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3582	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3590	Upupa epops Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3630	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3723	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3741	Motacilla flava Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3803	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3941	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4013	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4023	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4064	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	4151	Cettia cetti (Temminck, 1820)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4167	Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4172	Locustella luscinioides (Savi, 1824)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4195	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4198	Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4247	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4252	Sylvia communis Latham, 1787	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4254	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4355	Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4619	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4669	*Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Reptiles	77490	*Anguis fragilis Linnaeus, 1758*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection *(lien)*
	78064	*Natrix natrix (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection *(lien)*
Phanérogames	82665	*Anemone sylvestris L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	117096	*Ranunculus lingua L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
Ptéridophytes	95561	*Dryopteris cristata (L.) A.Gray, 1848*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
92 *Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
121 *Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
139 *Triturus cristatus (Laurenti, 1768)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : TOURNEUX F. (ENVOL)
252 *Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
259 *Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
281 *Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
310 *Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
351 *Rana temporaria Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
965 *Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
977 *Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
1966 *Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
1970 *Anas clypeata Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
1975 *Anas querquedula Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
1991 *Aythya ferina (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)
1995 *Aythya nyroca (Güldenstädt, 1770)*	22 Eaux douces stagnantes	Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
2001 *Aythya marila (Linnaeus, 1761)*	22 Eaux douces stagnantes	Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
2473 *Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
2477 *Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.
2508 *Ardea purpurea Linnaeus, 1766*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
2543 *Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
2576 *Numenius arquata (Linnaeus, 1758)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
2623 *Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
2651 *Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)
2660 *Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2669 *Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
2679 *Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
2832 *Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
2878 *Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
2881 *Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
2887 *Circus pygargus (Linnaeus, 1758)*	82 Cultures	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)
2891 *Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
2895 *Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3036 *Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3039 *Porzana porzana (Linnaeus, 1766)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)
3059 *Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3070 *Fulica atra Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3120 *Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)*	82 Cultures	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3187 *Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3424 *Columba palumbus Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3465 *Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3511 *Athene noctua (Scopoli, 1769)*	84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3522 *Asio otus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
3525 *Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Migrateur, passage	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
3540 *Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758*	3 Landes, fruticées, pelouses et prairies	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
3571 *Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3590 *Upupa epops Linnaeus, 1758*	84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs	Migrateur, passage	Informateur : DOYET B. (Fédération des Chasseurs de l'Aisne)
3603 *Picus viridis Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3608 *Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
3611 *Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3630 *Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
3723 *Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3726 *Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3741 *Motacilla flava Linnaeus, 1758*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3755 *Motacilla cinerea Tunstall, 1771*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
3803 *Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3807 *Lanius collurio Linnaeus, 1758*	31.8 Fourrés	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
3814 *Lanius excubitor Linnaeus, 1758*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4013 *Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4023 *Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4049 *Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
4053 *Saxicola torquata (Linnaeus, 1766)*	31.8 Fourrés	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4127 *Turdus pilaris Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
4151 *Cettia cetti (Temminck, 1820)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4167 *Locustella naevia (Boddaert, 1783)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4172 *Locustella luscinioides (Savi, 1824)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4187 *Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4192 *Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4195 *Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4198 *Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4212 *Hippolais icterina (Vieillot, 1817)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)
4247 *Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	31.8 Fourrés	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4252 *Sylvia communis Latham, 1787*	31.8 Fourrés	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4254 *Sylvia borin (Boddaert, 1783)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4257 *Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4314 *Regulus ignicapillus (Temminck, 1820)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4355 *Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4466 *Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4619 *Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4625 *Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4657 *Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	31.8 Fourrés	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4669 *Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
4684 *Miliaria calandra (Linnaeus, 1758)*	82 Cultures	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
6216 *Riccia fluitans L.*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
54083 *Maculinea alcon rebeli (Hirschke, 1904)*	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
54837 *Proserpinus proserpina (Pallas, 1772)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
60731 *Mustela putorius Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
60822 *Procyon lotor (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
61057 *Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
64121 *Planorbis corneus*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)
65080 *Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
65088 *Calopteryx splendens (Harris, 1782)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65101 *Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65109 *Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65141 *Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65145 *Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65155 *Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65161 *Erythromma najas (Hansemann, 1823)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65169 *Ceriagrion tenellum (de Villers, 1789)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65184 *Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65192 *Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.
65208 *Lestes sponsa (Hansemann, 1823)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
65214 *Lestes dryas Kirby, 1890*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.
65220 *Lestes viridis (Vander Linden, 1825)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.
65227 *Gomphus pulchellus Selys, 1840*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65262 *Libellula depressa Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65265 *Libellula fulva O. F. Müller, 1764*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.
65271 *Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65278 *Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
65300 *Crocothemis erythraea (Brullé, 1832)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65322 *Sympetrum sanguineum (O. F. Müller, 1764)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65344 *Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65348 *Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.
65356 *Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65361 *Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65376 *Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65387 *Epitheca bimaculata (Charpentier, 1825)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : COPPA G.
65395 *Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.
65415 *Brachytron pratense (O. F. Müller, 1764)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65440 *Aeshna cyanea (O. F. Müller, 1764)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.
65446 *Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65451 *Aeshna mixta Latreille, 1805*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.
65460 *Anaciaeschna isosceles (Müller, 1767)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65473 *Anax imperator [Leach, 1815]*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)
65878 *Conocephalus dorsalis (Latreille, 1804)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Bibliographie : GAVORY L., BIGNON J.-J.
73546 *Chara contraria A. Braun*	22.44 Tapis immergés de Characées	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
73560 *Chara hispida L.*	22.44 Tapis immergés de Characées	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
73565 *Chara major Vaillant*	22.44 Tapis immergés de Characées	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
73572 *Chara polyacantha A. Br.*	22.44 Tapis immergés de Characées	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
77490 *Anguis fragilis Linnaeus, 1758*	3 Landes, fruticées, pelouses et prairies	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
77692 *Lacerta vivipara Jacquin, 1787*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
78064 *Natrix natrix (Linnaeus, 1758)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
82346 *Anagallis tenella (L.) L., 1771*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
82665 *Anemone sylvestris L., 1753*	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
85946 *Bidens cernua L., 1753*	22.3 Communautés amphibies	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
87218 *Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
87501 *Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808*	31 Landes et fruticées	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88578 *Carex hostiana DC., 1813*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
88614 *Carex lasiocarpa Ehrh., 1784*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)
88624 *Carex lepidocarpa Tausch, 1834*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88720 *Carex nigra (L.) Reichard, 1778*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88752 *Carex panicea L., 1753*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88802 *Carex pulicaris L., 1753*	54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
91823 *Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
92127 *Colchicum autumnale L., 1753*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
92217 *Comarum palustre L., 1753*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
92614 *Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812*	35 Pelouses silicicoles sèches	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
93929 *Cyperus flavescens L., 1753*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
93936 *Cyperus fuscus L., 1753*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
94255 *Dactylorhiza fistulosa (Moench) H.Baumann & Künkele, 1983*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
95561 *Dryopteris cristata (L.) A.Gray, 1848*	54.4 Bas-marais acides	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
96465 *Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
96844 *Eriophorum angustifolium Honck., 1782*	54.4 Bas-marais acides	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
96852 *Eriophorum latifolium Hoppe, 1800*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)
99881 *Gentiana cruciata L., 1753*	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103120 *Hydrocharis morsus-ranae L., 1753*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103142 *Hydrocotyle vulgaris L., 1753*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
105239 *Lathyrus palustris L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
108345 *Menyanthes trifoliata L., 1753*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109150 *Myriophyllum spicatum L., 1753*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
109151 *Myriophyllum verticillatum L., 1753*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109213 *Najas marina L., 1753*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109750 *Nymphaea alba L., 1753*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109881 *Oenanthe lachenalii C.C.Gmel., 1805*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
110948 *Orchis palustris Jacq., 1786*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
110960 *Orchis praetermissa Druce, 1913*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
112590 *Pedicularis palustris L., 1753*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
112873 *Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115237 *Potamogeton coloratus Hornem., 1813*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115280 *Potamogeton natans L., 1753*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
115326 *Potamogeton trichoides Cham. & Schltdl., 1827*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
116109 *Prunus padus L., 1753*	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
117096 *Ranunculus lingua L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
120192 *Salix repens L., 1753*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
121065 *Saxifraga granulata L., 1753*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)
121581 *Schoenus nigricans L., 1753*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
122678 *Senecio paludosus L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
123367 *Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
124264 *Sonchus palustris L., 1753*	37.7 Lisières humides à grandes herbes	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
124412 *Sparganium natans L.*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126124 *Thalictrum flavum L., 1753*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126276 *Thelypteris palustris Schott, 1834*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
127547 *Triglochin palustre L., 1753*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
128307 *Utricularia australis R.Br., 1810*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
128315 *Utricularia minor L., 1753*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
128322 *Utricularia vulgaris L., 1753*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
128394 *Valeriana dioica L., 1753*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
130599 *Zannichellia palustris L., 1753*	22.4 Végétations aquatiques	Reproducteur	Bibliographie : ANONYME
249379 *Arenostola phragmitidis (Hübner, 1803)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL
249544 *Senta flammea (Curtis, 1828)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL

9. SOURCES

- BOURNERIAS M., JAMAGNE M.(1966) "Flore, végétation et sols aux confins de la Picardie, de l'Ile-de-France et de la Champagne. Bull. Soc. Roy. Bot. Belg. 99 : pp 127-187.".
- BARDET O., GAVORY L. (Picardie Nature)() "".
- DOYET B. (Fédération des Chasseurs de l'Aisne)() "".
- FROMENT P.(1953) "Recherches sur la Flore, le développement des végétaux et leurs groupements dans les vallées du Laonnois, et du Vermandois. Thèse, Lille, 280 p.".
- KERAUTRET L.(1969) "Note sur l'avifaune de la zone humide de Pierrepont - Sissonne (Laonnois-Aisne). Alauda 37 : pp 37-42.".
- TOURNEUX F. (ENVOL)() "".
- COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- Fiche ZNIEFF 0164.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL() "".
- BAZERQUE M.-F.(1988) "Les marais septentrionaux du Laonnois : La rivière Souche, ses affluents et ses étangs. Qualité actuelle. Potentialités. S.R.A.E. Picardie. 70 p".
- BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- Fiche ZNIEFF 0166.0000 (1988) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), BIGNON, BOCK, BRUNEL() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- ANONYME(1988) "Rapport sur la flore et la végétation des Marais de la Souche. Laboratoire de Biogéographie et Ecologie. ENS St-Cloud. DRAE de Picardie.".
- SCHIPPER W.(1971) "Note sur l'avifaune de la zone humide de Pierrepont - Sissonne (Laonnois-Aisne). Alauda 39 : pp 204-288.".
- FAUCON G.(1974) "Excursions en Laonnois (Aisne, France). Natura Mosana, vol. 27 n°1-2, p.19-28".
- COPPA G.(1990) "Nouveaux départements français pour Epitheca bimaculata. Martinia, 6 (2). 37-39.".
- BARDET O. (Picardie Nature)() "".
- BARDET O., COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.() "".
- GAVORY L. (Picardie Nature)() "".
- DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- AMON D.(1991) "Bilan phytosociologique et cartographie de la végétat° appliqués à l'évaluat° de la valeur biologique et à la gest° d'un marais tourbeux : Vesles et Caumont. DESS Esp et Mil. 120 p.".
- Fiche ZNIEFF 0043.0000 (1985) : A.M.B.E. (BOURNERIAS, BOUTINOT, SUEUR, TYTECA)() "".
- BOURNERIAS M.(1975) "Inventaire écologique de l'Aisne. Ministère de la Qualité de la Vie, 162 p.".
- GAVORY L., BIGNON J.-J.(1988) "Etude faunistique des marais de la Souche. Centrale Ornithologique Picarde. D.R.A.E. Doc. Polycop. 65p.".

Date d'édition : 12/02/2015
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013447

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

BOCAGE DU FRANC-BERTIN ET HAUTE VALLEE DE LA SERRE (Identifiant national : 220013447)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02THI115)

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(COPPA G.)

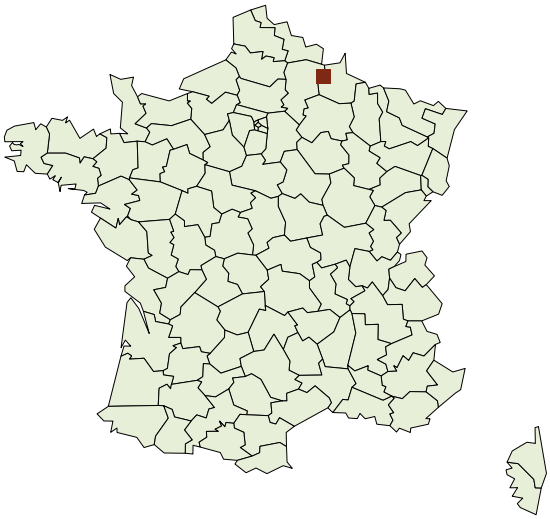

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 14
9. SOURCES 17

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Autels (INSEE : 02038)
- Brunehamel (INSEE : 02126)
- Grandrieux (INSEE : 02354)
- Parfondeval (INSEE : 02586)
- Raillimont (INSEE : 02634)
- Résigny (INSEE : 02642)
- Rouvroy-sur-Serre (INSEE : 02660)
- Rozoy-sur-Serre (INSEE : 02666)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 169
Maximum (m) : 259

1.3 Superficie

1721,99 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Cet ensemble bocager et prairial est situé en Thiérache, en limite du département des Ardennes et en tête du bassin de la rivière la Serre. La zone est bordée, à l'ouest et au sud-ouest, par d'importantes cultures céréalières et, à l'est, (dans le département des Ardennes) par la forêt d'Estremont.
Les prairies pâturées couvrent de grandes surfaces et possèdent de nombreuses mares, généralement de petite taille, dont certaines s'assèchent durant les étés secs.
Les prairies de fauche sont probablement dérivées d'un système d'exploitation herbager alternant, de façon irrégulière, la fauche de printemps et un pâturage léger tardif.
Plusieurs vallons modèlent ce relief argileux. Les boisements sont globalement de petites dimensions.

INTERET DES MILIEUX

Présence de prairies de fauche irrégulièrement amendées, hébergeant un nombre important de taxons et exprimant les influences du domaine subcontinental. Ces prairies sont uniques en Picardie et se rapprochent de celles des systèmes continentaux et montagnards.

Les boisements sont à rattacher à la chênaie-charmaie, avec cortège d'espèces atlantiques et montagnardes. De nombreux indicateurs floristiques expriment remarquablement ce carrefour phytogéographique entre le subatlantique, le subcontinental et le submontagnard. La présence de la Jacinthe (Hyacinthoides non-scripta), située ici en limite de répartition, le confirme. Elle est encore présente à l'intérieur du périmètre, mais sa disparition est quasi-absolue et brutale, à quelques kilomètres à l'est de cette zone.
Des éléments de l'aulnaie-frênaie de pente et fond de vallon sont présents avec suintements et écoulements superficiels sur argile. Ce type de boisement, souvent converti en peupleraie, tend à disparaître. Ces milieux suintants sont des gîtes larvaires spécifiques pour certains macro-invertébrés.

Des banquettes limoneuses, du cours supérieur de la Serre et de ses affluents, forment un complexe de milieux aquatiques correspondant à la zone à Truite. Ce type de milieu est relativement rare en Picardie.
Dans les zones de sources, avec formation de bourbiers, on peut observer la Dorine à feuilles alternes (Chrysosplenium alternifolium*), une espèce végétale protégée. Ces milieux sont peu fréquents en Picardie mais bien représentés en Thiérache.
Les banquettes limono-sablonneuses de la Serre sont remarquables, en raison de la présence de plusieurs espèces végétales rares et confinées à cet habitat.

On note enfin un bel ensemble bocager, milieu indispensable pour plusieurs espèces d'oiseaux rares en Picardie. Les nombreuses mares de pâtures offrent des lieux de ponte aux batraciens.

INTERET DES ESPECES

Cortège important d'espèces végétales rares à l'échelle de la Picardie, constitué d'une combinaison d'espèces atlantiques et d'espèces à affinités continentales à submontagnardes, dont plusieurs sont protégées :
- la Nivéole (Leucojum vernum*) ;
- la Raiponce noire (Phyteuma nigrum*) ;
- la Dorine à feuilles alternes (Chrysoplenium alternifolium*) ;
- la Gagée des bois (Gagea lutea*), dont seules deux stations sont connues à ce jour en Picardie) ;
- le Coeloglosse vert (Coeloglossum viridis*) ;
- l'Anémone fausse-renoncule (Anemona ranunculoides) ;
- le Carvi officinal (Carum carvi) ;
- la Renouée bistorte (Polygonum bistorta) ;
- la Jacinthe des bois, en limite est de sa répartition optimale.

Ces espèces ne sont pas confinées à un seul compartiment de la zone. Elles concernent les bois, les ruisseaux, les banquettes alluviales, les suintements et les prairies. Les éléments floristiques remarquables sont donc dispersés sur l'ensemble de la zone.

Présence d'une faune de macro-invertébrés assez diversifiée avec, notamment, l'Hémérobe aquatique (Osmylus fulvicephalus), névroptère rare en Picardie et dans une grande partie du bassin Parisien, de Torleya major, éphéméroptère peu fréquent dans la moitié nord de la France et recherchant les ruisseaux basiques.

Des espèces sont caractéristiques des ruisselets frais, pas ou peu pollués : la Truite fario (Trutta trutta fario) et le Chabot (Cottus gobio), ce dernier étant inscrit à la directive "Habitats" de l'Union Européenne :.

L'avifaune, assez diversifiée, présente une grande valeur patrimoniale régionale, en raison de la présence de la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio), de la Pie-grièche grise (Lanius excubitor), du Faucon hobereau (Falco subbuteo), de la Bondrée (Pernis apivorus), du Pic noir (Dryocopus martius). Toutes ces espèces sont rares ou localisées en Picardie.

Le Nacré de la Sanguisorbe (Brenthis ino), papillon des prairies humides présent ici, devient de plus en plus rare en Picardie.

FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les amendements répétés régulièrement sont à l'origine d'une certaine homogénéisation de la composition floristique des prairies destinées à la fauche de printemps. La persistance, jusqu'à ce jour, d'îlots de prairies avec un cortège floristique remarquable semble liée à une certaine irrégularité, en fréquence et en intensité, des amendements.
Les plantations de peupliers et de résineux, modérées en étendue, sont à l'origine de perturbations de certains micro-milieux, comme les petites sources et les fonds de vallons, anciennement en prairies marécageuses.
Le vieillissement des arbres fruitiers de pâtures, autrefois destinés à la production de cidre, laisse entrevoir une réduction des effectifs et de la diversité de l'avifaune, liée à ces arbres et à leurs cicatrices (trous).

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Source, résurgence
- Vallon

Commentaire sur la géomorphologie

Tête de bassin de la rivière la Serre qui détermine plusieurs petits vallons avec sources.

1.6.2 Activités humaines

- Elevage
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels
Faunistique	Fonctions de régulation hydraulique
Insectes	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Poissons	
Amphibiens	
Oiseaux	
Floristique	
Phanérogames	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre englobe une zone bocagère bien individualisée et limitée à l'Ouest par les cultures et à l'Est par la forêt d'Estremont dans le département des Ardennes.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	
Traitements de fertilisation et pesticides	

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Pâturage	
Plantations, semis et travaux connexes	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Reptiles - Autres Invertébrés - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Poissons - Insectes	- Amphibiens - Ptéridophytes	- Oiseaux - Phanérogames

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.12 Zone à Truites		1	
38.2 Prairies de fauche de basse altitude		5	
41.2 Chênaies-charmaies		15	
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens		1	
54.1 Sources		0	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes		0	
37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées		2	
38 Prairies mésophiles		10	
81 Prairies améliorées		25	
82 Cultures		10	

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
84.4 Bocages		30	
86 Villes, villages et sites industriels		1	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82 Cultures			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	121	*Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
Insectes	53915	*Brenthis ino (Rottemburg, 1775)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G., FLIPO S., BARDET O., HAUGUEL J.C., FRANCOIS R., NAUCHE G. (C.S.N.P.), V. BOULLET				1905
	65488	*Mecostethus grossus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
Oiseaux	2679	*Falco subbuteo Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)				1905
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)				1905
	3571	*Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
	3619	*Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3814	*Lanius excubitor Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)				1905
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)				1905
Poissons	67778	*Salmo trutta fario Linnaeus, 1758*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	69182	*Cottus gobio Linnaeus, 1758*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Phanérogames	79921	*Achillea ptarmica L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	81541	*Allium ursinum L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	82656	*Anemone ranunculoides L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	87892	*Cardamine amara L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88720	*Carex nigra (L.) Reichard, 1778*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88742	*Carex ovalis Gooden., 1794*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88752	*Carex panicea L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	89250	*Carum carvi L., 1753*			Informateur : COPPA G., FLIPO S., BARDET O., HAUGUEL J.C., FRANCOIS R., NAUCHE G. (C.S.N.P.), V. BOULLET				
	91118	*Chrysosplenium alternifolium L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	91120	*Chrysosplenium oppositifolium L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92097	*Coeloglossum viride (L.) Hartm., 1820*			Informateur : COPPA G., FLIPO S., BARDET O., HAUGUEL J.C., FRANCOIS R., NAUCHE G. (C.S.N.P.), V. BOULLET				
	99185	*Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	101202	*Helleborus viridis L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	105841	*Leucojum vernum L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	113388	*Phyteuma nigrum F.W.Schmidt, 1793*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	121960	*Scorzonera humilis L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	123367	*Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*			Informateur : COPPA G., FLIPO S., BARDET O., HAUGUEL J.C., FRANCOIS R., NAUCHE G. (C.S.N.P.), V. BOULLET				
	128394	*Valeriana dioica L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	155	*Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
Insectes	28950	*Baetis rhodani (Pictet, 1843)*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	29011	*Ephemera danica Müller, 1764*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	29027	*Habroleptoides confusa Sartori & Jacob, 1986*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	29032	*Habrophlebia lauta Eaton, 1884*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	52073	*Osmylus fulvicephalus (Scopoli, 1763)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
	65227	*Gomphus pulchellus Selys, 1840*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
	65722	*Metrioptera roeselii (Hagenbach, 1822)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
	66113	*Gomphocerus rufus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	66161	*Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
Oiseaux	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)				1905
	4247	*Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
Phanérogames	79734	*Acer campestre L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	79779	*Acer platanoides L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	79783	*Acer pseudoplatanus L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	83912	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	87540	*Caltha palustris L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88318	*Carex acutiformis Ehrh., 1789*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88753	*Carex paniculata L., 1755*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88766	*Carex pendula Huds., 1762*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88819	*Carex remota L., 1755*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103057	*Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	104101	*Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	105441	*Lemna trisulca L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	121792	*Scirpus sylvaticus L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	122069	*Scutellaria galericulata L., 1753*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	134901	*Galium palustre L. subsp. palustre*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Ptéridophytes	96546	*Equisetum telmateia Ehrh., 1783*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Autres	29115	*Torleya belgica*			Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4040	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4247	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Phanérogames	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	103057	Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	105841	Leucojum vernum L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
121 *Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
155 *Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
259 *Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
351 *Rana temporaria Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
2623 *Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
2679 *Falco subbuteo Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)
2832 *Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)
3571 *Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
3608 *Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
3611 *Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)
3619 *Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
3807 *Lanius collurio Linnaeus, 1758*	84.4 Bocages	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)
3814 *Lanius excubitor Linnaeus, 1758*	84.4 Bocages	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)
4040 *Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	84.4 Bocages	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)
4247 *Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
4625 *Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
28950 *Baetis rhodani (Pictet, 1843)*	24.12 Zone à Truites	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
29011 *Ephemera danica Müller, 1764*	24.12 Zone à Truites	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
29027 *Habroleptoides confusa Sartori & Jacob, 1986*	24.12 Zone à Truites	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
29032 *Habrophlebia lauta Eaton, 1884*	24.12 Zone à Truites	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
29115 *Torleya belgica*	24.12 Zone à Truites	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
52073 *Osmylus fulvicephalus (Scopoli, 1763)*	24.1 Lits des rivières	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
53915 *Brenthis ino (Rottemburg, 1775)*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G., FLIPO S., BARDET O., HAUGUEL J.C., FRANCOIS R., NAUCHE G. (C.S.N.P.), V. BOULLET
65227 *Gomphus pulchellus Selys, 1840*	24.12 Zone à Truites	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65488 *Mecostethus grossus (Linnaeus, 1758)*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65722 *Metrioptera roeselii (Hagenbach, 1822)*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
66113 *Gomphocerus rufus (Linnaeus, 1758)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
66161 *Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
67778 *Salmo trutta fario Linnaeus, 1758*	24.12 Zone à Truites	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
69182 *Cottus gobio Linnaeus, 1758*	24.12 Zone à Truites	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
79734 *Acer campestre L., 1753*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
79779 *Acer platanoides L., 1753*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
79783 *Acer pseudoplatanus L., 1753*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
79921 *Achillea ptarmica L., 1753*	38.2 Prairies de fauche de basse altitude	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
81541 *Allium ursinum L., 1753*	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
82656 *Anemone ranunculoides L., 1753*	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
83912 *Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819*	38.2 Prairies de fauche de basse altitude	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
87540 *Caltha palustris L., 1753*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
87892 *Cardamine amara L., 1753*	41.C Aulnaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88318 *Carex acutiformis Ehrh., 1789*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88720 *Carex nigra (L.) Reichard, 1778*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88742 *Carex ovalis Gooden., 1794*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88752 *Carex panicea L., 1753*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88753 *Carex paniculata L., 1755*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88766 *Carex pendula Huds., 1762*	41.C Aulnaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88819 *Carex remota L., 1755*	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
89250 *Carum carvi L., 1753*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G., FLIPO S., BARDET O., HAUGUEL J.C., FRANCOIS R., NAUCHE G. (C.S.N.P.), V. BOULLET
91118 *Chrysosplenium alternifolium L., 1753*	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
91120 *Chrysosplenium oppositifolium L., 1753*	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
92097 *Coeloglossum viride (L.) Hartm., 1820*	38.2 Prairies de fauche de basse altitude	Reproducteur	Informateur : COPPA G., FLIPO S., BARDET O., HAUGUEL J.C., FRANCOIS R., NAUCHE G. (C.S.N.P.), V. BOULLET
96546 *Equisetum telmateia Ehrh., 1783*	54.1 Sources	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
99185 *Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809*	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
101202 *Helleborus viridis L., 1753*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103057 *Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
104101 *Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
105441 *Lemna trisulca L., 1753*	22.13 Eaux eutrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
105841 *Leucojum vernum L., 1753*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
113388 *Phyteuma nigrum F.W.Schmidt, 1793*	41.2 Chênaies-charmaies	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
121792 *Scirpus sylvaticus L., 1753*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
121960 *Scorzonera humilis L., 1753*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
122069 *Scutellaria galericulata L., 1753*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
123367 *Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*	38.2 Prairies de fauche de basse altitude	Reproducteur	Informateur : COPPA G., FLIPO S., BARDET O., HAUGUEL J.C., FRANCOIS R., NAUCHE G. (C.S.N.P.), V. BOULLET
128394 *Valeriana dioica L., 1753*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
134901 *Galium palustre L. subsp. palustre*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- FRANCOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARBE P. (Picardie Nature)() "".
- HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- LITOUX J. (Picardie Nature)() "".
- DECOCQ G.() "".
- COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P., LITOUX J. (Picardie Nature)() "".
- COPPA G., FLIPO S., BARDET O., HAUGUEL J.C., FRANCOIS R., NAUCHE G. (C.S.N.P.), V. BOULLET() "".
- BOULLET V.() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- Fiche ZNIEFF 0144.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)() "".
- NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".

Date d'édition : 12/02/2015
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013468

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

FORÊT DE SAMOUSSY ET BOIS DE MARCHAIS (Identifiant national : 220013468)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02CHP101)

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(BARDET O.)



1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 6
6. HABITATS 6
7. ESPECES 8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 20
9. SOURCES 26

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Athies-sous-Laon (INSEE : 02028)
- Coucy-lès-Eppes (INSEE : 02218)
- Gizy (INSEE : 02346)
- Liesse-Notre-Dame (INSEE : 02430)
- Marchais (INSEE : 02457)
- Samoussy (INSEE : 02697)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 72
Maximum (m) : 100

1.3 Superficie

2340,49 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

La « Forêt de Samoussy » et le « Bois de Marchais » se situent à la confluence des régions naturelles du Laonnois, du Marlois et de la Champagne picarde, à laquelle ils sont rattachés par la géologie.
Ils reposent sur la craie sénonienne, elle-même couverte sur une grande surface par des dépôts quaternaires peu profonds de sables de Sissonne. Dans la partie nord du « Bois de Samoussy », ces sables sont plus épais. Le massif est coupé en deux par une dépression tourbeuse, parallèle à la D 977. Si le "Gros marais", à Samoussy, a perdu l'essentiel de son caractère tourbeux, les prairies au sud de Gizy le conservent.

Les milieux forestiers dominants sont :
- la chênaie-charmaie calcicole (Mercurialo-Carpinenion), sur la craie affleurante ;
- la chênaie-charmaie acidocline (Lonicero-Carpinenion), sur sables et limons ;
- la chênaie acidophile (Quercion robori-petraeae), sur les sables décalcifiés ;
- l'aulnaie-frênaie (Alno-Padion), dans les dépressions humides.

Des pelouses calcaires (Mesobromion) se maintiennent au nord-est, autour de l'ancien terrain d'aviation, tandis que des pelouses acidophiles à Carex arenaria (Violion caninae) se développent dans les coupes forestières et le long des chemins sableux. Des lisières thermophiles (Geranion sanguinei, Teucrion scorodoniae et Trifolion medii) peuvent prendre, çà et là, une certaine ampleur.

Au sein de la forêt, des dépressions plus accusées restent en eau une bonne partie de l'année et des végétations aquatiques et amphibies se développent :
- stades pionniers à Characées (Charetea fragilis) ;
- végétation flottante du Riccio-Lemnion trisulcae et de l'Hydrocharition morsi-ranae ;
- végétation des vasques exondables de l'Oenanthion aquaticae ;
- végétation des eaux mésotrophes du Sparganio-Glycerion.

Autour des mares et des dépressions, ou bien encore en périphérie des prairies, se trouvent des mégaphorbiaies du Thalictro-Filipendulion. On trouve également des fragments de lande tourbeuse de l'Ericion tetralicis.
Enfin, les prairies paratourbeuses oligo-mésotrophes de Gizy sont à rattacher au Molinion (presque disparu sur le site).

INTERET DES MILIEUX

- Herbiers aquatiques à Characées, inscrits à la directive "Habitats"de l'Union Européenne ;

- herbiers flottants des eaux oligo-mésotrophes (Riccio-Lemnion trisulcae et Hydrocharition morsi-ranae), hébergeant des espèces rares et protégées ;
- vasques exondables du Rorippo-Oenanthetum, devenues rares en Picardie ;
- prairies paratourbeuses oligo-mésotrophes à Choin noirâtre (Schoenus nigricans), très rares en Picardie et en grande régression dans le nord de la France ;
- pelouses calcicoles sablo-calcaires (Koelerio-Phleion phleioidis), rares dans la région, fragmentaires sur le site ;
- pelouses silicicoles à Laîche des sables (Carex arenaria), en régression ;
- ourlets calcicoles thermophiles, devenus rarissimes en Picardie, habitats d'espèces rares ;
- landes tourbeuses humides, fragmentaires, très rares en Picardie ;
- aulnaies-frênaies médio-européennes, inscrites à la directive "Habitats" ;
- massif forestier vaste, permettant à des vertébrés à grand territoire de s'établir.

INTERET DES ESPECES

Dans les pelouses et les ourlets thermophiles :
- l'Anémone sauvage (Anemone sylvestris*), menacée en France ;
- la Gentiane croisette (Gentiana cruciata*), très rare en Picardie ;
- l'Azuré de la sarriette (Pseudophilotes baton), papillon rarissime en Picardie.

Dans les zones humides :
- l'Utriculaire commune (Utricularia vulgaris*), en grande régression ;
- la Véronique à écussons (Veronica scutellata*), rare en Picardie ;
- la Grande Douve (Ranunculus lingua*), rare en France ;
- le Peucédan des marais (Peucedanum palustre*), présent dans les roselières inondables ;
- le Séneçon des marais (Senecio paludosus*), vulnérable en Picardie ;
- le Gaillet boréal (Galium boreale*), présent dans les prairies tourbeuses ;
- le Saule à feuilles étroites (Salix repens ssp angustifolia*), exceptionnel en Picardie ;
- la Bruyère à quatre angles (Erica tetralix*), en régression ;
- le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia*), vulnérable en France et inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- le Cuivré des marais (Thersamolycaena dispar*), inscrit à l'annexe II de la directive "Habitats" ;
- l'Aeschne affine (Aeshna affinis), dont la reproduction en Picardie est exceptionnelle.

En forêt :
- la Ronce des rochers (Rubus saxatilis*), très menacée ;
- la Mélique penchée (Melica nutans), rare dans la région ;
- le Cerf élaphe (Cervus elaphus), de passage ici ;
- la Bondrée apivore (Pernis apivorus), inscrite à la directive "Oiseaux".

A signaler, la présence passée :
- de la Gentianelle champêtre (Gentianella campestris), espèce médio-européenne des lisières, qui se trouvait en limite occidentale de répartition ;
- du Damier du Frêne (Eurodryas maturna*) et de la Mélitée noirâtre (Melitaea diamina), deux papillons rares.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Labour et gestion brutale des lisières et des layons forestiers, appauvrissant la flore et la faune.
- Plantation de conifères, dans les zones sableuses, et de peupliers, dans les zones humides, détruisant les habitats spontanés remarquables des ces sols.
- Drainage des zones tourbeuses, provoquant la minéralisation de la tourbe et le remplacement de la flore turficole par une flore banale eutrophe.
- Abaissement de la nappe aquifère alimentant les mares et les dépressions, à la suite d'une succession d'étés secs et d'un pompage important pour l'irrigation des cultures, facilitant le boisement des zones humides.
- Abandon des pratiques pastorales sur les pelouses calcaires, phénomène déjà ancien sur le site, qui conduit à la disparition de milieux et d'espèces exceptionnelles.
- Transport de produits phytosanitaires et d'engrais par le vent depuis les cultures environnantes, nuisible à la flore des lisières.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Mare, mardelle
- Plaine, bassin

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation ferroviaire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels
Ecologique Faunistique Insectes Amphibiens Oiseaux Mammifères Floristique Ptéridophytes Phanérogames	Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le massif forestier de Samoussy se démarque bien des cultures intensives qui le bordent sur la majeure partie de son périmètre. Au sud, c'est l'autoroute A26 qui marque la limite. Le site englobe les prairies attenantes de Gisy et le bois de Grand Marais. Vers l'est, au dela du Bois de Marchais, un changement important d'unité écologique se produit. La clairière centrale occuoée par des cultures, autour de Samoussy, est retirée.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Route	Réel
Autoroute	Réel
Voie ferrée, TGV	Réel
Dépots de matériaux, décharges	Réel
Equipements sportifs et de loisirs	Réel
Nuisances sonores	Réel
Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement	Réel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Jachères, abandon provisoire	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Réel
Fermeture du milieu	Réel
Impact d'herbivores	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Reptiles	- Mammifères	- Oiseaux	
- Poissons	- Amphibiens	- Phanérogames	
- Autres Invertébrés	- Insectes	- Ptéridophytes	
- Bryophytes			
- Algues			
- Champignons			
- Lichens			
- Habitats			

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes		5	
34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles		2	
35.1 Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés		2	
44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens		5	
54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)		5	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.15 Eaux oligo-mésotrophes riches en calcaire		0	
22.3 Communautés amphibies		0	
22.4 Végétations aquatiques		0	
31.8 Fourrés		10	
38.1 Pâtures mésophiles		2	
41.2 Chênaies-charmaies		35	
41.5 Chênaies acidiphiles		15	
53.1 Roselières		0	
53.2 Communautés à grandes Laîches		0	

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
83.31 Plantations de conifères		10	
83.32 Plantations d'arbres feuillus		5	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82 Cultures			
86 Villes, villages et sites industriels			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	139	*Triturus cristatus (Laurenti, 1768)*		Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1905
	281	*Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			1905
	310	*Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
Insectes	53315	*Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.	Faible			1905
	53663	*Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)*		Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1905
	53786	*Apatura iris (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1905
	53811	*Melitaea phoebe ([Denis & Schiffermüller], 1775)*		Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1905
	53865	*Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)*		Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1905
	53979	*Lycaena dispar (Haworth, 1802)*		Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54055	*Pseudophilotes baton (Bergsträsser, 1779)*		Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1905
	54170	*Plebejus argyrognomon (Bergsträsser, 1779)*		Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1905
	54271	*Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)*		Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				1905
	65415	*Brachytron pratense (O. F. Müller, 1764)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)	Faible			1905
	65456	*Aeshna affinis Vander Linden, 1820*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
Mammifères	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*		Migrateur, passage	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)				
Oiseaux	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	2881	*Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	3540	*Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : LARZILIERE L. fide GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
Phanérogames	80418	*Agrimonia repens auct.plur.*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	80980	*Ajuga genevensis L., 1753*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	82288	*Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.				
	82665	*Anemone sylvestris L., 1753*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	87693	*Campanula persicifolia L., 1753*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	88344	*Carex appropinquata Schumach., 1801*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88349	*Carex arenaria L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)	Faible			
	88470	*Carex digitata L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	88720	*Carex nigra (L.) Reichard, 1778*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88752	*Carex panicea L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	88942	*Carex vesicaria L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	94435	*Daphne mezereum L., 1753*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	94693	*Dianthus armeria L., 1753*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	94728	*Dianthus deltoides L., 1753*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	96695	*Erica tetralix L., 1753*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	97660	*Euphorbia seguieriana Neck., 1770*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	98868	*Fragaria viridis Weston, 1771*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	99390	*Galium boreale L., 1753*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	99881	*Gentiana cruciata L., 1753*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	99982	*Gentianella campestris (L.) Börner, 1912*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	101411	*Herniaria glabra L., 1753*			Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	103267	*Hypericum x desetangsii Lamotte, 1874*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	103553	*Impatiens noli-tangere L., 1753*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	104155	*Juncus compressus Jacq., 1762*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	106128	*Limosella aquatica L., 1753*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	107158	*Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	107871	*Melica nutans L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	112873	*Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	113407	*Phyteuma spicatum L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	114011	*Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	114526	*Polygala amarella Crantz, 1769*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	114612	*Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	115407	*Potentilla argentea L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)	Faible			
	116109	*Prunus padus L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.				
	117096	*Ranunculus lingua L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	117587	*Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	119318	*Rubus saxatilis L., 1753*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	121065	*Saxifraga granulata L., 1753*			Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	121581	*Schoenus nigricans L., 1753*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	121735	*Scirpus lacustris L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	122098	*Securigera varia (L.) Lassen, 1989*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	122678	*Senecio paludosus L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.				
	123568	*Silene nutans L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	126124	*Thalictrum flavum L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	128307	*Utricularia australis R.Br., 1810*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
	128394	*Valeriana dioica L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	128451	*Valeriana wallrothii Kreyer, 1930*			Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129000	*Veronica scutellata L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	159467	*Salix repens L. subsp. angustifolia (Wulfen) Neumann*			Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD				
Ptéridophytes	126276	*Thelypteris palustris Schott, 1834*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	12346	*Aromia moschata (Linnaeus, 1758)*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	53878	*Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.				1905
	65262	*Libellula depressa Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)	Faible			1905
Oiseaux	1958	*Anas crecca Linnaeus, 1758*		Migrateur, passage	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*		Migrateur, passage	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2887	*Circus pygargus (Linnaeus, 1758)*		Migrateur, passage	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	3603	*Picus viridis Linnaeus, 1758*		Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	4215	*Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*		Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
	4308	*Regulus regulus (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	4314	*Regulus ignicapillus (Temminck, 1820)*		Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			1905
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*		Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				1905
Phanérogames	83267	*Aquilegia vulgaris L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	84279	*Asparagus officinalis L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	87501	*Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88483	*Carex divulsa Stokes, 1787*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	88747	*Carex pallescens L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88819	*Carex remota L., 1755*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	89852	*Centaurium pulchellum (Sw.) Druce, 1898*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92282	*Convallaria majalis L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	106595	*Lonicera xylosteum L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	108718	*Molinia caerulea (L.) Moench, 1794*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	109861	*Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			
	115280	*Potamogeton natans L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)	Faible			
	117933	*Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	121823	*Scleranthus annuus L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)	Faible			
	124308	*Sorbus aucuparia L., 1753*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				
	125295	*Succisa pratensis Moench, 1794*			Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	281	Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	310	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
Insectes	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	53979	Lycaena dispar (Haworth, 1802)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	61000	Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2887	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4215	Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4308	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Phanérogames	82665	Anemone sylvestris L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	92282	Convallaria majalis L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	94435	Daphne mezereum L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	94693	Dianthus armeria L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	94728	Dianthus deltoides L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	117096	Ranunculus lingua L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
139 Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
281 Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
310 Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)
1958 Anas crecca Linnaeus, 1758	22 Eaux douces stagnantes	Migrateur, passage	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)
2623 Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)
2669 Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)
2832 Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)
2881 Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2895 *Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
3540 *Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : LARZILIERE L. fide GAVORY L. (Picardie Nature)
3603 *Picus viridis Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)
3807 *Lanius collurio Linnaeus, 1758*	31.8 Fourrés	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)
4215 *Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)*	31.8 Fourrés	Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)
4272 *Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
4308 *Regulus regulus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)
4314 *Regulus ignicapillus (Temminck, 1820)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)
4625 *Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
12346 *Aromia moschata (Linnaeus, 1758)*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
53315 *Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.
53663 *Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
53786 *Apatura iris (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
53811 *Melitaea phoebe ([Denis & Schiffermüller], 1775)*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
53878 *Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.
53979 *Lycaena dispar (Haworth, 1802)*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
54055 *Pseudophilotes baton (Bergsträsser, 1779)*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
54170 *Plebejus argyrognomon (Bergsträsser, 1779)*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
54271 *Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
61000 *Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Migrateur, passage	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)
65262 *Libellula depressa Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)
65415 *Brachytron pratense (O. F. Müller, 1764)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)
65456 *Aeshna affinis Vander Linden, 1820*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
80418 *Agrimonia repens auct.plur.*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
80980 *Ajuga genevensis L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
82288 *Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.
82665 *Anemone sylvestris L., 1753*	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
83267 *Aquilegia vulgaris L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
84279 *Asparagus officinalis L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
87501 *Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
87693 *Campanula persicifolia L., 1753*	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
88344 *Carex appropinquata Schumach., 1801*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88349 *Carex arenaria L., 1753*	35 Pelouses silicicoles sèches	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
88470 *Carex digitata L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
88483 *Carex divulsa Stokes, 1787*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
88720 *Carex nigra (L.) Reichard, 1778*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88747 *Carex pallescens L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88752 *Carex panicea L., 1753*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88819 *Carex remota L., 1755*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
88942 *Carex vesicaria L., 1753*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
92282 *Convallaria majalis L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
94435 *Daphne mezereum L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
94693 *Dianthus armeria L., 1753*	35.1 Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
94728 *Dianthus deltoides L., 1753*	35.1 Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
96695 *Erica tetralix L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
97660 *Euphorbia seguieriana Neck., 1770*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
98868 *Fragaria viridis Weston, 1771*	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
99390 *Galium boreale L., 1753*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
99881 *Gentiana cruciata L., 1753*	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
99982 *Gentianella campestris (L.) Börner, 1912*	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
101411 *Herniaria glabra L., 1753*	34.1 Pelouses pionnières médio-européennes	Reproducteur	Informateur : FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)
103267 *Hypericum x desetangsii Lamotte, 1874*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
103553 *Impatiens noli-tangere L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
104155 *Juncus compressus Jacq., 1762*	22.3 Communautés amphibies	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
106128 *Limosella aquatica L., 1753*	22.3 Communautés amphibies	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
106595 *Lonicera xylosteum L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
107158 *Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
107871 *Melica nutans L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.
109861 *Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
112873 *Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
113407 *Phyteuma spicatum L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
114011 *Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
114526 *Polygala amarella Crantz, 1769*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
114612 *Polygonatum odoratum (Mill.) Druce, 1906*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
115280 *Potamogeton natans L., 1753*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)
115407 *Potentilla argentea L., 1753*	35 Pelouses silicicoles sèches	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)
116109 *Prunus padus L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.
117096 *Ranunculus lingua L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
117587 *Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
117933 *Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
119318 *Rubus saxatilis L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
121065 *Saxifraga granulata L., 1753*	37 Prairies humides et mégaphorbiaies	Reproducteur	Informateur : DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
121581 *Schoenus nigricans L., 1753*	37.3 Prairies humides oligotrophes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
121735 *Scirpus lacustris L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
121823 *Scleranthus annuus L., 1753*	35 Pelouses silicicoles sèches	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)
122098 *Securigera varia (L.) Lassen, 1989*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
122678 *Senecio paludosus L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.
123568 *Silene nutans L., 1753*	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
124308 *Sorbus aucuparia L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
125295 *Succisa pratensis Moench, 1794*	31.87 Clairières forestières	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
126124 *Thalictrum flavum L., 1753*	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
126276 *Thelypteris palustris Schott, 1834*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.
128307 *Utricularia australis R.Br., 1810*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD
128394 *Valeriana dioica L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
128451 *Valeriana wallrothii Kreyer, 1930*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Picardie Nature)
129000 *Veronica scutellata L., 1753*	54 Bas-marais, tourbières de transition et sources	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)

9. SOURCES

- BOULLET V.() "".
- LARZILIERE L. fide GAVORY L. (Picardie Nature)() "".
- DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)() "".
- Fiche ZNIEFF 0123.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET, DUQUEF, GAVORY), DEPASSE, DUVIGNEAUD() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), FRIMIN D.() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)() "".
- BARDET O. (Picardie Nature)() "".
- GAVORY L. (Picardie Nature)() "".
- DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- FRIMIN D. (Association Des Entomologistes de Picardie)() "".

- CORBEAUX A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)() "".
- BOTINEAU in BOURNERIAS M. (Coord.)(1993) "Marges nord-est de l'Île-de-France. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, Nouvelle série, T24, pp510-512".

Date d'édition : 17/12/2014
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013577

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LA GRANDE FORÊT
(Identifiant national : 220013577)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02BRI129)

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(BARDET O.)

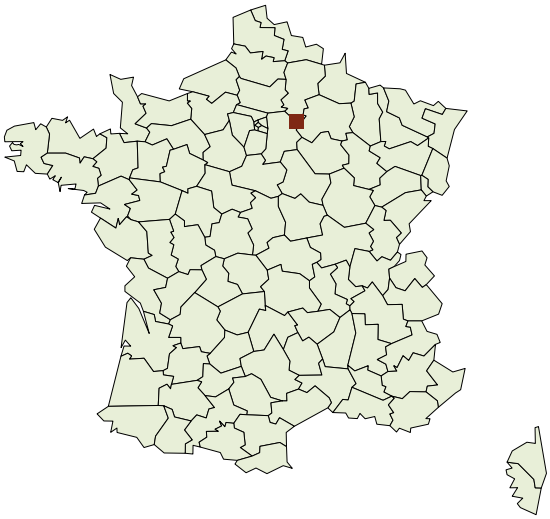

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 9
9. SOURCES 13

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Chapelle-sur-Chézy (INSEE : 02162)
- Montfaucon (INSEE : 02505)
- Nogent-l'Artaud (INSEE : 02555)
- Rozoy-Bellevalle (INSEE : 02664)
- Viels-Maisons (INSEE : 02798)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 161
Maximum (m) : 215

1.3 Superficie

917,45 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le site se compose de la partie picarde d'un bois, dont une petite partie de la surface se situe en Seine-et-Marne.

Les sols se sont développés principalement sur des placages limoneux quaternaires recouvrant des argiles à meulière et, dans le fond des talwegs, sur des alluvions anciennes.

Les peuplements forestiers sont homogènes, à rattacher au Lonicero-Carpinenion, avec des petites variations de facies, selon l'âge des parcelles et l'orientation forestière. Les layons forestiers portent des formations herbeuses hygroclines et acidoclines sur de petites surfaces.

« L'Etang des Houssois » est un plan d'eau typique de la Brie, peu profond, ce qui permet l'expression d'une succession de ceintures végétales particulièrement bien développées. Du centre vers les bords, on observe :
- les herbiers flottants à Nénuphar blanc (Nymphaeion albae) ;
- les herbiers submergés à Characées (Nitellion flexilis) ;
- les herbiers à Scirpe maritime (Scirpus maritimus), sur les hauts-fonds du centre de l'étang ;
- la ceinture hélophitique à massettes et à Scirpe des lacs (Phragmition) ;
- la ceinture de l'Oenanthion aquaticae ;
- la ceinture à Laîche vésiculeuse et à Baldingère (Caricion rostratae), établie sur des éléments très fins ;
- les fourrés de l'Alnion glutinosae, qui font la transition avec les types forestiers plus secs.

Le site accueillait jadis un autre étang, probablement très proche morphologiquement de « l'Etang des Houssois ». Il est remplacé aujourd'hui par des cultures. Une mare oligotrophe acide conserve les restes de la végétation passée de l'étang et des rives exondables, dont la flore appartient à l'Elatini triandrae-Eleocharion ovatae. A la périphérie des cultures et de la mare, des formations à hautes herbes complètent l'espace autrefois occupé par l'étang.

INTERET DES MILIEUX

- Herbiers à Characées du Nitellion flexilis, très rares et vulnérables en Picardie, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- végétation annuelle des rives exondées de l'Elatini triandrae-Eleocharietum ovatae, exceptionnelle en Picardie et presque disparue ;
- aulnaie marécageuse du Carici elongatae-Alnetum, habitat rare en Picardie, fragmentaire sur le site ;
- frênaies en galerie du Carici remotae-Fraxinetum, établies dans les thalwegs engorgés ;
- saulaies à sphaignes, rares en Picardie ;

- groupement à Laîche vésiculeuse (Carex vesicaria), rarement aussi bien exprimé ;
- milieux des rives exondables du Rorippo-Oenanthetum aquaticae, peu fréquents en Picardie et en régression ;
- ruisseaux temporaires typiques de la Brie, absents du reste de la Picardie ;
- herbiers à Nymphaea alba, en régression ;

- massif forestier vaste, en connexion avec des bois voisins, permettant à des vertébrés à grand territoire (rapaces, pics) de s'établir ;
- remarquable expression des ceintures végétales aquatiques, permise par la pente faible des bords de l'étang et par la qualité des eaux.

INTERET DES ESPECES

En forêt :
- la Raiponce en épi (Phyteuma spicatum), dont les plus belles populations picardes se trouvent dans la Brie ;
- la Laîche ovale (Carex ovalis), assez rare en Picardie ;
- l'Autour des palombes (Accipiter gentilis), rapace rare en Picardie, bien présent dans la Brie ;
- le Pic mar (Dendrocopos medius), assez rare et localisé dans la région.

Dans les milieux humides :
- l'Elatine à six étamines (Elatine hexandra*), dont le site constitue l'unique station picarde actuellement connue ;
- l'Eléocharide ovoïde (Eleocharis ovata*), exceptionnelle en Picardie, en situation critique ;
- la Véronique à écusson (Veronica scutellata *), rare en Picardie ;
- le Leste fiancé (Lestes sponsa), odonate très rare dans la région, dont la Brie accueille les plus importantes populations de Picardie ;
- la Rainette arboricole (Hyla arborea), en grande régression en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Présence de boisements sur l'essentiel de l'impluvium de l'étang, assurant une protection contre la pollution chimique diffuse.
- Destruction quasi-complète du patrimoine de « l'Etang de Vergis » par assèchement.
- Gestion actuelle de « l'Etang des Houssois » compatible avec sa grande valeur patrimoniale.
- Envasement lent de « l'Etang des Houssois », néfaste, à moyen terme, pour la faune et la flore aquatiques.
- Pratiques sylvicoles semblant assurer la pérennité des boisements en place.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Talweg
- Plateau
- Ruisseau, torrent
- Etang

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Ecologique
Faunistique
Insectes
Amphibiens
Oiseaux
Floristique
Bryophytes
Phanérogames

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le site comprend la Grande Forêt, bien délimitée au milieu des cultures du plateau, ainsi que des petits bois sattellites présentant des milieux similaires.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Route	Réel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Fauchage, fenaison	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Réel

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Chasse	Réel
Pêche	pontentiel
Atterrissements, envasement, assèchement	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Poissons - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Champignons - Lichens - Habitats	- Reptiles - Amphibiens - Insectes - Bryophytes - Algues	- Oiseaux - Phanérogames	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux		0	
41.13 Hêtraies neutrophiles		15	
41.2 Chênaies-charmaies		60	
53 Végétation de ceinture des bords des eaux		1	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.87 Clairières forestières		2	
37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées		0	
37.7 Lisières humides à grandes herbes		2	
44.1 Formations riveraines de Saules		1	
82 Cultures		0	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	281	Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	310	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	974	Podiceps nigricollis Brehm, 1831	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	977	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3630	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
281 *Hyla arborea (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
310 *Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
337 *Rana lessonae Camerano, 1882*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
351 *Rana temporaria Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
974 *Podiceps nigricollis Brehm, 1831*	22 Eaux douces stagnantes	Migrateur, passage	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
977 *Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2506 *Ardea cinerea Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Migrateur, passage	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2623 *Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2832 *Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2891 *Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2895 *Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3036 *Rallus aquaticus Linnaeus, 1758*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3571 *Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3608 *Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3619 *Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3630 *Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3807 *Lanius collurio Linnaeus, 1758*	31 Landes et fruticées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4272 *Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4314 *Regulus ignicapillus (Temminck, 1820)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4625 *Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
6216 *Riccia fluitans L.*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
6757 *Sphagnum subsecundum var. auriculatum*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
53878 *Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65101 *Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65109 *Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65141 *Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65155 *Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65184 *Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65192 *Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65208 *Lestes sponsa (Hansemann, 1823)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65219 *Chalcolestes viridis (Vander Linden, 1825)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65271 *Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65278 *Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
65322 *Sympetrum sanguineum (O. F. Müller, 1764)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65344 *Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65473 *Anax imperator [Leach, 1815]*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65488 *Mecostethus grossus (Linnaeus, 1758)*	37.7 Lisières humides à grandes herbes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65722 *Metrioptera roeselii (Hagenbach, 1822)*	37.7 Lisières humides à grandes herbes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65740 *Pholidoptera griseoaptera (De Geer, 1773)*	31.87 Clairières forestières	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65876 *Conocephalus discolor Thunberg, 1815*	37.7 Lisières humides à grandes herbes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
74353 *Nitella translucens (Pers.) Ag.*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BOULLET V.
80590 *Agrostis canina L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
81610 *Alopecurus aequalis Sobol., 1799*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
83197 *Apium inundatum (L.) Rchb.f., 1867*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : CHOISNET G.
87471 *Callitriche hamulata Kütz. ex W.D.J.Koch, 1837*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : BOULLET V.
88742 *Carex ovalis Gooden., 1794*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88747 *Carex pallescens L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88942 *Carex vesicaria L., 1753*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
94959 *Digitalis purpurea L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
95858 *Elatine hexandra (Lapierre) DC., 1808*	22.3 Communautés amphibies	Reproducteur	Bibliographie : BOULLET V.
95919 *Eleocharis ovata (Roth) Roem. & Schult., 1817*	22.3 Communautés amphibies	Reproducteur	Bibliographie : BOULLET V.
95933 *Eleocharis uniglumis (Link) Schult., 1824*	22.3 Communautés amphibies	Reproducteur	Bibliographie : BOULLET V.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
100519 *Gnaphalium uliginosum L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103288 *Hypericum humifusum L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103320 *Hypericum pulchrum L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
104145 *Juncus bulbosus L., 1753*	22.3 Communautés amphibies	Reproducteur	Bibliographie : BOULLET V.
107072 *Lysimachia nemorum L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
107090 *Lysimachia vulgaris L., 1753*	53 Végétation de ceinture des bords des eaux	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
107115 *Lythrum portula (L.) D.A.Webb, 1967*	22.3 Communautés amphibies	Reproducteur	Bibliographie : BOULLET V.
109750 *Nymphaea alba L., 1753*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
109861 *Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115245 *Potamogeton crispus L., 1753*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Bibliographie : BOULLET V.
115280 *Potamogeton natans L., 1753*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115470 *Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
117025 *Ranunculus flammula L., 1753*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
119952 *Salix aurita L., 1753*	44.1 Formations riveraines de Saules	Reproducteur	Bibliographie : BOULLET V.
121735 *Scirpus lacustris L., 1753*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
121746 *Scirpus maritimus L., 1753*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
121785 *Scirpus setaceus L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
125295 *Succisa pratensis Moench, 1794*	31.87 Clairières forestières	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126035 *Teucrium scorodonia L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
129000 *Veronica scutellata L., 1753*	22 Eaux douces stagnantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- BOULLET V.(1989) "Contributions floristiques dans l'Aisne. Bull. Soc. Linn. Nord. Pic., T. 7, p.59-64.".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BOULLET V.() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- CHOISNET G.(1996) "Contributions floristiques dans l'Aisne. Bull. Soc. Linn. Nord Pic., T. 14, p.112.".
- MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- Fiche ZNIEFF 0222.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)() "".
- FLIPO S., HAPPE D., HENDOUX F.(1994) "Flore de Picardie menacée de disparition. Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul.".

Date d'édition : 17/12/2014
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013591

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

BOIS DES HATOIS A PAVANT (Identifiant national : 220013591)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02BRI127)

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(HAUGUEL J.-C.)

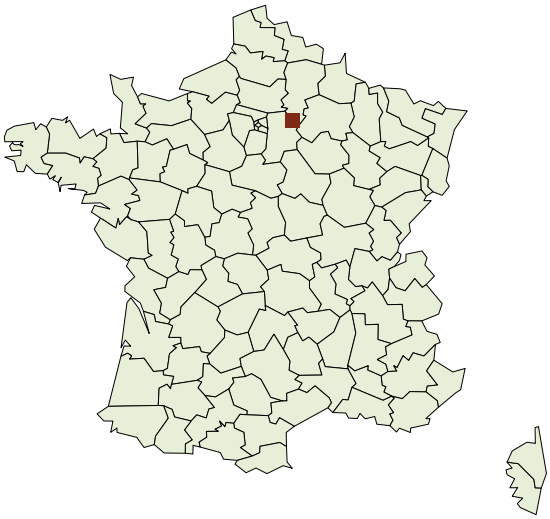

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 8
9. SOURCES 11

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Charly-sur-Marne (INSEE : 02163)
- Pavant (INSEE : 02596)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 70
Maximum (m) : 203

1.3 Superficie

329,74 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le « Bois de la Hatois » est situé sur un versant présentant de fortes pentes, exposé au nord. Ce versant a été façonné par la Marne, dont il surplombe une boucle.

Du haut en bas de versant, la toposéquence géologique est la suivante :
- sur le plateau, les limons de plateau, ici hétérogènes et fortement enrichis en argiles à meulière, sont occupés par une chênaie-charmaie mésotrophe (Carpinion), entrecoupée çà et là par des prairies de fauche et des pâtures, dont certaines sont plantées d'arbres fruitiers ;
- le haut de versant, installé sur la meulière de Brie, puis sur les marnes supragypseuses et les gypses du Ludien, est couvert par une chênaie-charmaie fraîche en taillis sous futaie (Carpinion) ;
- les pentes les plus abruptes, installées sur les calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), puis sur les calcaires du Lutétien, sont couvertes par une frênaie-érablière du Lunario-Acerion, tandis que les pentes plus douces sont colonisées par la charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinenion) ;
- à l'est de la zone, les calcaires du Lutétien, non boisés, sont occupés par des espaces pelousaires en cours d'ourléification, dont une partie a disparu sous des exploitations de calcaires remblayées par des débris divers.

Sur les versants aux pentes les plus fortes, des rus intermittents ont creusé des cavées, dans lesquelles se trouvent des groupements de fougères. Les lits de ces rus sont parsemés de blocs de meulière, colonisés par des groupements bryophytiques des Brachythecietalia plumosi.

La zone est traversée d'est en ouest par l'aqueduc de la Dhuys dont la partie aérienne forme un chemin de randonnée aux marges présentant un cortège d'espèces pelousaires.

INTERET DES MILIEUX

Groupements forestiers des ambiances fraîches et de caractère submontagnard :
- frênaie-érablière (Lunario-Acerion), bien structurée à Laurier des bois (Daphne laureola), milieu de la directive "Habitats" de l'Union Européenne ;
- charmaie fraîche à Ornithogale des Pyrénées (Ornithogalum pyrenaicum), bien représentée dans la Brie picarde, quasiment absente dans les autres régions naturelles de Picardie.

Groupements bryophytiques des rus intermittents sur meulière et grès (Brachythecietalia plumosi), bien représentés en Brie et dans le Valois en Picardie. Le système de rus intermittents de Brie est intéressant également pour les invertébrés.

Pelouses calcicoles (Mesobromion) et ourlets à Brachypode penné (Origanetalia), au cortège incomplet, mais originaux du fait de l'exposition nord. Ces milieux sont inscrits à la directive "Habitats".

INTERET DES ESPECES

Cortège floristique des ambiances psychrophiles et fraîches :
- l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus), assez rare en Picardie ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (Ornithogalum pyrenaicum), assez rare et à tendance nettement continentale ;
- le Laurier des bois (Daphne laureola), assez rare en Picardie et formant, sur la zone de belles populations.

Cortège des pelouses calcicoles typique de la Brie :
- le Muscari à grappes (Muscari atlanticum), assez rare dans la région ;
- le Tabouret perfolié (Thlaspi perfoliatum).

Papillons remarquables pour la Picardie :
- la Petite Violette (Clossiana dia), en grande raréfaction dans la région ;
- le Bombyx laineux (Eriogaster lanestris), en régression.

Cortège avifaunistique d'un grand intérêt des bois :
- le Pic mar (Dendrocopos medius), inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- le Pic noir (Dryocopus martius), également inscrit à la directive "Oiseaux".

Cortège avifaunistique des lisières, fourrés et pelouses :
- la Fauvette babillarde (Sylvia curruca), le Pouillot siffleur (Phylloscopus sibilatrix),...

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Gestion sylvivole adéquate, avec le maintien de la biodiversité en place.
Fauche régulière du chemin de l'aqueduc de la Dhuys, permettant le maintien d'une flore héliophile.
Exploitation de calcaire du Lutétien, au détriment des derniers espaces pelousaires.
Forte dynamique de recolonisation arbustive sur les pelouses, ne faisant plus l'objet de gestion par pâturage.
Coupe régulière sans exportation des produits de débroussaillage sous la ligne électrique, entraînant une eutrophisation ainsi que la disparition des groupements végétaux plus mésotrophes.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Coteau, cuesta
- Escarpement, versant pentu
- Ruisseau, torrent
- Source, résurgence

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels
Ecologique Faunistique Insectes Amphibiens Oiseaux Mammifères Floristique Phanérogames	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone englobent le bois de pente, les pâtures et les lambeaux de pelouses présents à l'est. Les cultures et vignes sont exclues autant que possible.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	Réel
Route	Réel
Extraction de matériaux	Réel
Dépots de matériaux, décharges	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel
Taille, élagage	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Réel
Chasse	Réel

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Erosions	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Reptiles - Poissons - Autres Invertébrés - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Mammifères - Amphibiens - Insectes	- Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes		5	
41.2 Chênaies-charmaies		25	
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins		50	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.1 Lits des rivières		0	
31.8 Fourrés		5	
38.1 Pâtures mésophiles		5	
41.3 Frênaies		5	
81.1 Prairies sèches améliorées		0	
86.41 Carrières		2	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38 Prairies mésophiles			

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées			
82 Cultures			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	61000	Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61057	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	4247	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103514	Ilex aquifolium L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
121 Triturus alpestris (Laurenti, 1768)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
155 Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
2623 Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2895 Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3603 Picus viridis Linnaeus, 1758	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3608 *Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Migrateur, passage	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3619 *Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4127 *Turdus pilaris Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4247 *Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4272 *Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4625 *Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4669 *Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Migrateur, passage	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5122 *Neckera complanata (Hedw.) Huebener*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5173 *Thamnobryum alopecurum (Hedw.) Gangulee*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5184 *Anomodon viticulosus (Hedw.) Hook. & Taylor*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5421 *Thuidium abietinum (Hedw.) Schimp.*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5502 *Cratoneuron filicinum (Hedw.) Spruce*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5825 *Brachythecium rivulare Schimp.*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5839 *Cirriphyllum piliferum (Hedw.) Grout*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
6013 *Hylocomium splendens (Hedw.) Schimp.*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
53942 *Clossiana dia (Linnaeus, 1767)*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
54766 *Eriogaster lanestris (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
61000 *Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
61057 *Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
80243 *Adoxa moschatellina L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84524 *Asplenium scolopendrium L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84843 *Astragalus glycyphyllos L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84999 *Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
88905 *Carex sylvatica Huds., 1762*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
92127 *Colchicum autumnale L., 1753*	38 Prairies mésophiles	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
94432 *Daphne laureola L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
95563 *Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
95567 *Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
101188 *Helleborus foetidus L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
102797 *Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103514 *Ilex aquifolium L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
106370 *Listera ovata (L.) R.Br., 1813*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
108867 *Muscari atlanticum Boiss. & Reut., 1852*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
109506 *Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
110966 *Orchis purpurea Huds., 1762*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
111369 *Ornithogalum pyrenaicum L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
112421 *Paris quadrifolia L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
114611 *Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115016 *Polypodium vulgare L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115865 *Primula elatior (L.) Hill, 1765*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
120772 *Sanicula europaea L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
122267 *Sedum telephium L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
125981 *Teucrium chamaedrys L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126376 *Thlaspi perfoliatum L., 1753*	34.3 Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
129666 *Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- Fiche ZNIEFF 0236.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)() "".
- BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- BOULLET V.() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".

- CORBEAU A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".

Date d'édition : 17/12/2014
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220120004

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

RÉSEAU DE COURS D'EAU AFFLUENTS DU PETIT MORIN (Identifiant national : 220120004)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02BRI132)

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(BARDET O. et SALVAN S.)

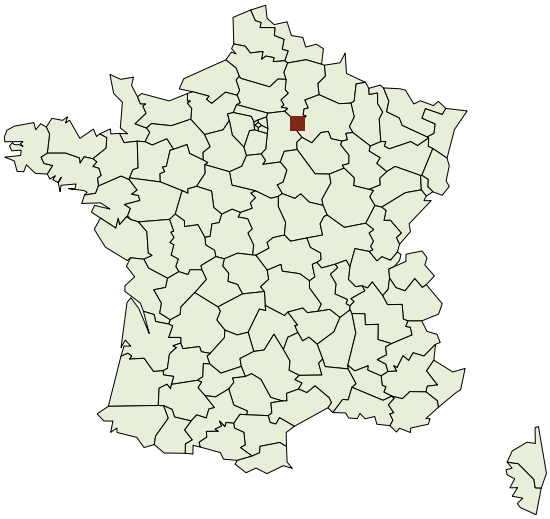

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 4
6. HABITATS 4
7. ESPECES 6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 7
9. SOURCES 7

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Celle-sous-Montmirail (INSEE : 02147)
- Épine-aux-Bois (INSEE : 02281)
- Marchais-en-Brie (INSEE : 02458)
- Vendières (INSEE : 02777)
- Viels-Maisons (INSEE : 02798)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 108
Maximum (m) : 200

1.3 Superficie

15,78 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

La zone comprend les cours de plusieurs affluents du Petit Morin : l'intégralité du ru Batard, du ru du Val, du ru de Courmont et du ru du Luart, ainsi que les rus Moreau et Vinet, à l'intérieur des limites régionales.
Les différents ruisseaux naissent à la faveur de sources, sur les niveaux imperméables des argiles stampiennes ou des marnes ludiennes. Ils traversent ensuite les marnes marinésiennes, puis les sables et grès auversiens. Dans ce dernier cas, le cours d'eau forme un ravin très encaissé. Le plus souvent, c'est au sein des colluvions que se creuse le lit mineur. Les ruisseaux traversent des bois frais et des prairies mésophiles.
Le régime des rus est proche d'un type torrentiel. Les terrains environnants très imperméables et la forte pente entraînent de fortes variations du débit, à la suite des précipitations. Les assecs estivaux sont réguliers et , par conséquent, la végétation aquatique supérieure est très peu développée.

INTERET DES MILIEUX

Les fortes pentes et la température fraîche des eaux des rus offrent des conditions favorables à l'installation d'un peuplement salmonicole. Le tri granulométrique présente un grand intérêt, car il ménage de nombreuses zones susceptibles d'accueillir la fraie de la Truite.
Dans la zone aval, les rus tiennent un rôle essentiel de refuge pour l'ichtyofaune du Petit Morin.
Les ravins, entaillés par les rus aux ambiances froides et humides, sont favorables à une grande diversité d'espèces de fougères.
Les ruisseaux intermittents, typiques de la Brie picarde, révèlent de fortes potentialités d'accueil pour les invertébrés benthiques.

INTERET DES ESPECES

Dans le ruisseau :
- Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo), une libellule des petits ruisseaux rapides, assez rare en Picardie ;
- Truite fario (Salmo trutta fario), témoin de la bonne qualité des eaux lorsque sa présence est spontanée.
Dans les ravins :
- Polystic à aiguillons (Polystichum aculeatum) et Dryoptéride de Borrer (Dryopteris affinis ssp. borreri), deux fougères assez rares en Picardie ;
- Ornithogale des Pyrénées (Ornithogalum pyrenaicum), dont les peuplements les plus denses de Picardie sont en Brie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Le manque d'entretien du lit des cours d'eau et les pratiques agricoles sur les terres riveraines favorisent le colmatage du fond des ruisseaux. Les frayères potentielles à salmonidés deviennent impropres à la reproduction.
La pollution des eaux risque de favoriser les phénomènes d'eutrophisation et la présence de nombreux obstacles (embâcles) limite les migrations piscicoles.
Enfin, la médiocre qualité du Petit Morin, isole les populations d'espèces polluosensibles de chaque ru.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Lit majeur

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Pas d'activité marquante

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels
Ecologique Faunistique Insectes Poissons Floristique Ptéridophytes Phanérogames	Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs Zone particulière liée à la reproduction

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La zone comprend le lit majeur (ravin) des affluents du Petit Morin, de la source jusqu'à la confluence, dans les limites départementales (le Ru Moreau et le Ru Vinet ont leur source à l'extérieur de la région).

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Amphibiens - Autres Invertébrés - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Poissons - Insectes - Bryophytes	- Phanérogames - Ptéridophytes	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.12 Zone à Truites		100	

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées			
81 Prairies améliorées			

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
82 Cultures			
84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Poissons	67778	*Salmo trutta fario Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
Fougères	115041	*Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4926 *Mnium stellare Hedw.*	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65080 *Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
67778 *Salmo trutta fario Linnaeus, 1758*	24.12 Zone à Truites	Hivernage, séjour hors reproduction	Bibliographie : VANGHELUWEN M.
95547 *Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979*	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
111369 *Ornithogalum pyrenaicum L., 1753*	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115041 *Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799*	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- VANGHELUWEN M.(1992) "Schéma départemental de vocation piscicole de l'Aisne. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt".
- CAPLIN (Fédération des pêcheurs de l'Aisne)() "".
- SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".

Date d'édition : 17/12/2014
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013580

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

VALLÉE DU RU DE VERGIS ET BOIS HOCHET, DE NOGENT ET DES DAMES (Identifiant national : 220013580)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02BRI128)

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(HAUGUEL J.-C. & SALVAN S.)

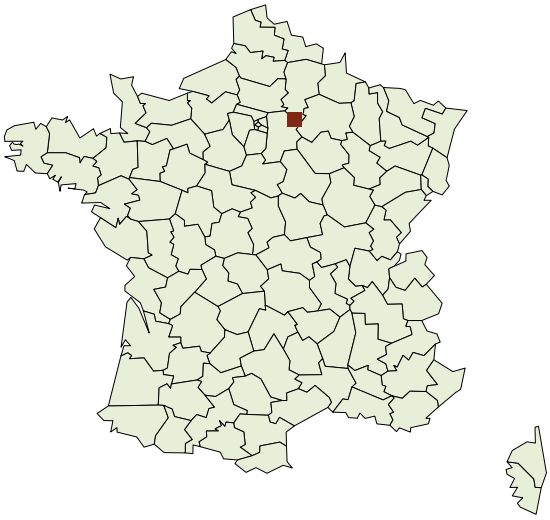

1. DESCRIPTION 3
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 6
6. HABITATS 6
7. ESPECES 8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 10
9. SOURCES 12

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Chapelle-sur-Chézy (INSEE : 02162)
- Chézy-sur-Marne (INSEE : 02186)
- Nogent-l'Artaud (INSEE : 02555)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 75
Maximum (m) : 203

1.3 Superficie

1002,3 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

La zone comprend :
- le « Bois de Nogent », installé sur le plateau et un versant exposé plein est ;
- la vallée du ru de Vergis, qui coule selon un axe sud-nord ;
- le « Bois Hochet », situé sur un versant exposé à l'ouest ;
- le « Bois des Dames », installé sur un versant principalement orienté au nord.

L'ensemble constitue une vallée orientée au nord, sur la rive gauche de la Marne.

Le haut du « Bois de Nogent » est installé sur des marnes supragypseuses et des gypses du Ludien. Les groupements forestiers y sont principalement constitués de plantations de peupliers, entrecoupées çà et là par une chênaie-charmaie fraîche en taillis sous futaie. Le versant est constitué de calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), qui accueillent une charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinenion) et des plantations de résineux, notamment dans des ravins où persistent des fougères psychrophiles. Au sud du bois, un ruisseau suit une petite vallée d'axe ouest-est. Les groupements forestiers sont composés d'une frênaie-chênaie en futaie (Fraxino-Carpinion).

La vallée du ru de Vergis est constituée de pâturages mésophiles. Lorsque des bois perdurent le long du ru, le groupement forestier dominant est une chênaie-frênaie à Isopyre faux Pigamon (Isopyrum thalictroides*) et à Anémone fausse-renoncule (Anemone ranunculoides), proche de l'Aconito vulpariae-Quercetum roboris, plus continental.

Le « Bois Hochet » présente, le long du ru de Vergis, le même groupement forestier que précédemment. L'essentiel des boisements est constitué par une chênaie-charmaie acidocline (Lonicero-Carpinenion), notamment sur les sables de Beauchamps (Bathonien), en bas de versant. Des carrières de meulière parsèment le haut de versant.

Le « Bois des Dames », installé principalement sur les calcaires du Lutétien, est occupé par une charmaie à Mercuriale (Mercurialo-Carpinenion). Il est parcouru, dans sa partie basse, par l'aqueduc de la Dhuys, qui présente une végétation de pelouse calcicole fortement enrichie d'espèces prairiales.

Le ru de Vergis, avec sa forte pente et sa température fraîche, offre des conditions favorables au développement d'un peuplement salmonicole. Du fait de la faible couverture de ripisylve, l'ombrage du cours d'eau est faible. La forte pente assure des conditions favorables au décolmatage des substrats.

INTERET DES MILIEUX

Le groupement forestier le plus intéressant est la chênaie-frênaie rivulaire froide, s'apparentant à l'Aconito vulpariae-Quercetum roboris, chênaie édaphique d'affinité médio-européenne, inscrite à la directive "Habitats" de l'Union Européenne et très rare en Picardie.

Le ru de Vergis présente une bonne habitabilité potentielle, avec une diversité de courants créant une bonne fréquence de zones de production. Les caches sous berge abondantes jouent un rôle important en matière d'abri-repos pour la faune piscicole. Le tri granulométrique ménage des zones favorables à la fraie de la Truite. Les peuplements de Truite fario (Salmo trutta fario), se reproduisant à l'état sauvage, sont très rares en Picardie.

INTERET DES ESPECES

Cortège floristique riche en plantes psychrophiles de répartition continentale :
- l'Isopyre faux-pigamon, exceptionnel et menacé en Picardie ;
- l'Anémone fausse-renoncule, très rare et vulnérable en Picardie ;
- l'Ornithogale des Pyrénées (Ornithogalum pyrenaicum), assez rare en Picardie et bien présente dans le sud de l'Aisne ;
- le Polystic à aiguillons (Polystichum aculeatum), fougère assez rare.

Cortège avifaunistique forestier :
- le Pic noir (Dryocopus martius) et le Pic mar (Dendrocopos medius), inscrits tous deux à la directive "Oiseaux" ;
- la Bondrée apivore, également inscrite à la directive "Oiseaux".

Sur les fragments de pelouses et les lisières forestières, vit le Lézard agile (Lacerta agilis), rare en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Plantation de résineux, au détriment des groupements de ravins, et de peupliers, sur la partie sommitale du versant du bois de Nogent.
Gestion sylvicole respectant le maintien de la biodiversité dans le « Bois Hochet ».
Fauche régulière de la partie aérienne de l'aqueduc de la Dhuys, permettant le maintien d'un cortège d'espèces héliophiles.
Pratiques agricoles (piétinement des berges par le bétail, ruissellement), favorisant l'envasement et le colmatage des substrats du ru de Vergis.
Pollution diffuse des eaux, entraînant une eutrophisation du ru de Vergis.
Cloisonnement de l'aval du ru de Vergis, empêchant les espèces piscicoles de remonter vers les zones de fraie.

N.B. : Les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Talweg
- Plateau
- Eboulis
- Escarpement, versant pentu
- Ruisseau, torrent

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Chasse
- Circulation routière ou autoroutière
- Activités hydroélectriques, barrages

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels
Faunistique	Ralentissement du ruissellement
Amphibiens	Zone particulière d'alimentation
Reptiles	Zone particulière liée à la reproduction
Oiseaux	
Floristique	
Bryophytes	
Ptéridophytes	
Phanérogames	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone englobent les bois, les lisières et fourrés attenants, le ru de Vergis, les pâtures, haies et bosquets et excluent autant que faire ce peut les cultures et les habitations.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Route	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pâturage	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Réel

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Taille, élagage	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Réel
Chasse	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Insectes	- Mammifères	- Oiseaux	
- Algues	- Poissons	- Reptiles	
- Champignons	- Autres Invertébrés	- Amphibiens	
- Lichens	- Bryophytes	- Phanérogames	
- Habitats		- Ptéridophytes	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.1 Eaux douces		0	
24.12 Zone à Truites		5	
31.8 Fourrés		0	
41.2 Chênaies-charmaies		30	
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins		5	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22.13 Eaux eutrophes		0	
22.4 Végétations aquatiques		0	
38.1 Pâtures mésophiles		15	
81.1 Prairies sèches améliorées		5	
83.31 Plantations de conifères		15	

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
83.32 Plantations d'arbres feuillus		15	
84.1 Alignements d'arbres		5	
84.2 Bordures de haies		5	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes			
38 Prairies mésophiles			
41 Forêts caducifoliées			
81 Prairies améliorées			
82 Cultures			
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres			
84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs			
86 Villes, villages et sites industriels			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	92	Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
	310	Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)
Mammifères	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60636	Meles meles (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61057	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61153	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3482	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3518	Strix aluco Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3603	Picus viridis Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3619	Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4247	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4272	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
Reptiles	77600	Lacerta agilis Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	78064	*Natrix natrix (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	103057	*Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
Fougères	115041	*Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
92 *Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
121 *Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
155 *Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
310 *Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2623 *Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2669 *Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2832 *Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
2895 *Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3482 *Tyto alba (Scopoli, 1769)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3518 *Strix aluco Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3603 *Picus viridis Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3608 *Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
3619 *Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4247 *Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	31.8 Fourrés	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4272 *Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4386 *Fissidens minutulus Sull.*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
4625 *Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)
5084 *Fontinalis antipyretica Hedw.*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5090 *Fontinalis squamosa Hedw.*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5122 *Neckera complanata (Hedw.) Huebener*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
5911 *Rhynchostegium riparioides (Hedw.) Cardot*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
6468 *Plagiochila asplenioides (L. emend. Taylor) Dumort.*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
6657 *Radula complanata (L.) Dumort.*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
60015 *Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
60636 *Meles meles (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
61057 *Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
61153 *Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
64208 *Limax cinereoniger Wolf, 1803*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
67778 *Salmo trutta fario Linnaeus, 1758*	24.12 Zone à Truites	Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
77600 *Lacerta agilis Linnaeus, 1758*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
78064 *Natrix natrix (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
82637 *Anemone nemorosa L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
82656 *Anemone ranunculoides L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
84843 *Astragalus glycyphyllos L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103057 *Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
103917 *Isopyrum thalictroides L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
106370 *Listera ovata (L.) R.Br., 1813*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
110966 *Orchis purpurea Huds., 1762*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
111369 *Ornithogalum pyrenaicum L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
112421 *Paris quadrifolia L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115041 *Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115865 *Primula elatior (L.) Hill, 1765*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
122267 *Sedum telephium L., 1753*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
128924 *Veronica montana L., 1755*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- BARDET O. et HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- BOURNERIAS M.(1975) "Inventaire écologique de l'Aisne. Ministère de la Qualité de la Vie. Rapport dactylographié, 162 pp.".
- SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BOULLET V.() "".
- HAUGUEL J.C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- HENDOUX F.() "".
- Fiche ZNIEFF 0225.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.)() "".

Date d'édition : 17/12/2014
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220120018

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

VALLÉE DU DOLLOIR
(Identifiant national : 220120018)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 02BRI202)

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
(BARDET O.)

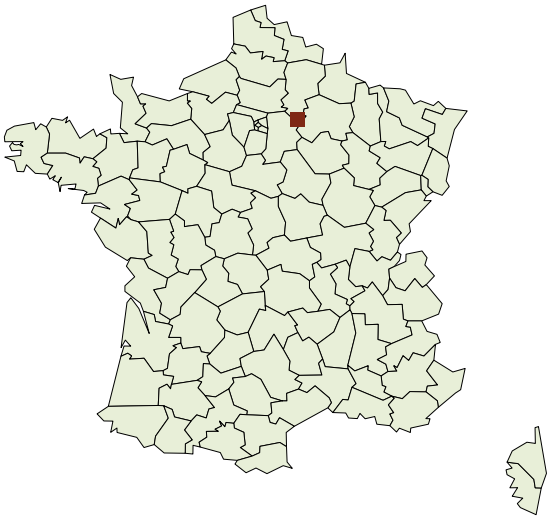

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 5
6. HABITATS 6
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 8
9. SOURCES 12

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Chézy-sur-Marne (INSEE : 02186)
- Essises (INSEE : 02289)
- Montfaucon (INSEE : 02505)
- Nesles-la-Montagne (INSEE : 02540)
- Nogentel (INSEE : 02554)
- Rozoy-Bellevalle (INSEE : 02664)
- Viffort (INSEE : 02800)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 60
Maximum (m) : 214

1.3 Superficie

3548,84 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le site comprend les vallées du Dolloir et de ses affluents (au nombre de six), ainsi que quelques terrains du plateau en connexion avec la vallée.

La vallée est assez encaissée dans sa partie aval. Les versants exposés à l'est et au nord sont essentiellement boisés, tandis que les versants sud sont couverts par des vignes, des petits bois et des pelouses. Des prairies, accueillant parfois des vergers de hautes tiges relictuels, persistent encore.

Les hauts de versant reposent sur les calcaires de Saint-Ouen, tandis que les terrains en contrebas sont basés sur les sables et les grès de l'Auversien, colluvionnés d'éléments provenant des couches supérieures.

Sur le versant exposé au sud de l'éperon formé à la confluence des vallées du Dolloir et de la Marne, reposent les pelouses de Chézy-sur-Marne. Malgré leur superficie réduite, elles sont d'un intérêt exceptionnel en Picardie. Une partie du site est occupée par des pelouses-ourlets du Coronillo-Brachypodietum et, dans une moindre mesure, par des pelouses rases entretenues par les lapins.

Les boisements du fond de vallée se rapprochent de la chênaie-frênaie continentale (Fraxino-Quercion roboris), voire, localement, de la frênaie nitrophile à Aegopode. Sur les pentes, c'est le Carpinion qui domine, avec des nuances dans les cortèges, en fonction de l'exposition et de l'aridité des sols.

Le Dolloir est un cours d'eau de première catégorie, présentant une grande diversité de types de fonds, grâce à l'alternance de séquences rapides et lentes. Les banquettes alluviales du ruisseau sont encore bien conservées. Le Dolloir est l'un des cours d'eau les mieux conservés de l'Aisne : il a en effet subi peu d'atteintes dans son fonctionnement et dans la qualité de ses eaux.

La vallée du Dolloir est typique des petites vallées de la Brie picarde, aussi bien dans sa structure que dans les milieux qu'elle accueille. Ces vallées représentent des enclaves dans les plateaux cultivés, où se maintiennent des pratiques agricoles, des paysages, des milieux et des espèces en voie de disparition.

La ZNIEFF de type II comprend deux ZNIEFF de type I :
- Coteau de Chézy-sur-Marne
- Cours du Dolloir et de ses affluents.

INTÉRÊT DES MILIEUX

Cette zone fait partie de la Brie picarde, une région marquée par des influences climatiques particulières, de caractère à la fois méridional (très net sur les pelouses calcaires) et continental (sensible dans la végétation des fonds de vallée).

Les principaux milieux intéressants sont les suivants :
- milieux aquatiques diversifiés, avec des zones graveleuses non colmatées et des eaux fraîches d'assez bonne qualité, présentant de très nombreuses zones de frayère pour la Truite (Salmo trutta fario) ;
- boisements psychrophiles subcontinentaux des fonds de vallon, très originaux pour la Picardie, à rapprocher de l'Aconito vulpariae-Quercetum roboris, décrit dans l'est de la France, avec lequel ils partagent plusieurs espèces caractéristiques ;
- pelouses rases thermocontinentales des sols squelettiques nus, presque uniques en Picardie.
- pelouses situées à l'insertion du domaine atlantique dégradé et du domaine précontinental, présentant une combinaison de flore (présence à la fois d'Helianthemum nummularium nummularium et de Linum leonii) procurant un intérêt biogéographique notable au site.
- pelouses-ourlets du Coronillo-Brachypodietum, bien représentées dans le Tertiaire parisien, mais peu fréquentes ailleurs en Picardie.

Le bassin du Dolloir constitue un élément-clé de la restauration des peuplements salmonicoles du sud de l'Aisne.

INTÉRÊT DES ESPÈCES

Dans le cours d'eau :
- la Truite fario (Salmo trutta fario), rare en tant que reproductrice, dont les populations sont ici naturelles ;
- le Chabot (Cottus gobio), espèce assez répandue mais typique de la zone à Truite et qui présente ici des densités remarquables ;
- le Cordulegastre annelé (Cordulegaster boltonii), rare en Picardie.

Sur les banquettes alluviales :
- la Clandestine écailleuse (Lathraea squamaria*), rare et vulnérable en Picardie ;
- l'Anémone fausse-renoncule (Anemone ranunculoides), typique des vallons aux ambiances froides.

Sur les pelouses :
- le Lin de Leo (Linum leonii), exceptionnel en Picardie, marquant les influences continentales qui baignent le site ;
- la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum*), surtout présente en Picardie dans le Tertiaire parisien ;
- la Mante religieuse (Mantis religiosa), élément méridional rare en Picardie ;
- la Cigale des montagnes (Cicadetta montana), élément méridional qui atteint sa limite nord-ouest de répartition en Picardie ;
- la Coronelle lisse (Coronella austriaca), qui fréquente les lisières thermophiles.

La vallée du Dolloir est particulièrement remarquable par ses populations de Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) et par la présence de la Pie-grièche à tête rousse (Lanius senator), nicheuse rarissime en Picardie. Ces deux espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Bassin du Dolloir en conversion agricole : les prairies régressent au profit des cultures, plus sensibles à l'érosion. Ces modifications se ressentent sur les paysages, sur les milieux naturels persistant sur les versants et sur le Dolloir lui-même.
- Abandon des pratiques pastorales sur les pelouses calcaires, qui conduit à un embroussaillement rapide et à une régression des espèces liées à ces milieux.
- Abandon de l'entretien des derniers prés-vergers, menaçant le maintien de certaines espèces d'oiseaux.
- Boisements alluviaux relictuels, menacés par les emprises des villages et par la populiculture.
- Pollution diffuse d'origines agricole et urbaine, accentuant les risques d'eutrophisation.
- Régression des surfaces en pelouse, grignotées par le vignoble.
- Appauvrissement des pelouses calcicoles au contact des vignes (traitements à l'aide de produits phytosanitaires).
- Entretien régulier du talus de la Dhuys, très favorable à la flore pelousaire.
- Impact des lapins sur la végétation, permettant le maintien de zones de pelouses rases originales.
- Surfréquentation des espaces pelousaires entraînant des destructions directes sur la faune, la flore et les milieux (piétinement, feux, pratique du moto-cross...).
- Orientation de la sylviculture vers des essences dont la plantation se fait au détriment des milieux existants (pins).

N.B. : les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Coteau, cuesta
- Ruisseau, torrent
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels
Ecologique	Ralentissement du ruissellement
Faunistique	Role naturel de protection contre l'érosion des sols
Insectes	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Poissons	
Reptiles	
Oiseaux	
Floristique	
Phanérogames	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le site comprend la vallée du Dolloir et de ses affluents principaux. L'intégralité des versants des vallées est prise en compte jusqu'à la convexité sommitale. Quelques cultures et des villages sont inclus pour respecter la logique de délimitation du territoire. D'une façon générale, la convexité sommitale des versants est choisie comme limite du site.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	Réel
Route	Réel
Infrastructures et équipements agricoles	Réel
Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement	Réel
Modification du fonctionnement hydraulique	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Réel
Jachères, abandon provisoire	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Réel
Pâturage	Réel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Réel
Pratiques liées aux loisirs	Réel
Erosions	Réel
Fermeture du milieu	Réel
Impact d'herbivores	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Amphibiens - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Reptiles - Poissons - Insectes - Bryophytes	- Oiseaux - Phanérogames	

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24.12 Zone à Truites		2	
34.33 Prairies calcaires subatlantiques très sèches		1	
34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles		1	
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides		10	

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.8 Fourrés		2	
37.7 Lisières humides à grandes herbes		2	
38.1 Pâtures mésophiles		20	
41.2 Chênaies-charmaies		25	
82 Cultures		20	
83.1 Vergers de hautes tiges		5	
83.321 Plantations de Peupliers		2	
84.2 Bordures de haies		1	
86 Villes, villages et sites industriels		2	

6.3 Habitats périphériques

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
41 Forêts caducifoliées			
82 Cultures			
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres			
86 Villes, villages et sites industriels			

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Non renseigné

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3611	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4460	Lanius senator Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4625	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	69182	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Reptiles	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2832 Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Migrateur, passage	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
2881 Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Migrateur, passage	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
2891 Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Migrateur, passage	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
3608 Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
3611 Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3807 *Lanius collurio Linnaeus, 1758*	84.2 Bordures de haies	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
4460 *Lanius senator Linnaeus, 1758*	83.1 Vergers de hautes tiges	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4625 *Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	41 Forêts caducifoliées	Reproducteur	Informateur : MORENIAUX J. (Picardie Nature)
4815 *Ditrichum flexicaule (Schwägr.) Hampe*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
51911 *Cicadetta montana (Scopoli, 1772)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
53604 *Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
53623 *Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
53661 *Coenonympha arcania (Linnaeus, 1761)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
54265 *Lysandra coridon (Poda, 1761)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
54271 *Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
54307 *Callophrys rubi (Linnaeus, 1758)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
54386 *Colias australis Verity, 1911*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
65080 *Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
65088 *Calopteryx splendens (Harris, 1782)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65401 *Cordulegaster boltoni (Donovan, 1807)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
65697 *Platycleis albopunctata (Goeze, 1778)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
65721 *Metrioptera bicolor (Philippi, 1830)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
65839 *Mantis religiosa (Linnaeus, 1758)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
66034 *Tetrix nutans Hagenbach, 1822*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
66088 *Omocestus (Omocestus) rufipes (Zetterstedt, 1821)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
66100 *Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
66141 *Chorthippus biguttulus (Linnaeus, 1758)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
66173 *Euchorthippus declivus (Brisout de Barneville, 1848)*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
66832 *Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
67404 *Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
67422 *Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
67552 *Nemacheilus barbatulus (Linnaeus, 1758)*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
67778 *Salmo trutta fario Linnaeus, 1758*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
69010 *Gasterosteus aculeatus Linnaeus, 1758*	24 Eaux courantes	Reproducteur	Bibliographie : MONNIER D. et al
69182 *Cottus gobio Linnaeus, 1758*	24 Eaux courantes	Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
77955 *Coronella austriaca Laurenti, 1768*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
79991 *Acinos arvensis (Lam.) Dandy, 1946*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
81844 *Althaea hirsuta L., 1753*	38 Prairies mésophiles	Reproducteur	Informateur : BARDET O., CHAPUIS V., DE FERAUDY E., FLIPO S., GAVORY L., HAUGUEL J.-C., MORENIAUX J.
82288 *Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
82656 *Anemone ranunculoides L., 1753*	44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
88916 *Carex tomentosa L., 1767*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
92497 *Cornus mas L., 1753*	31 Landes et fruticées	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
99828 *Genista tinctoria L., 1753*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
102842 *Hippocrepis comosa L., 1753*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
105148 *Lathraea squamaria L., 1753*	44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
106288 *Linum catharticum L., 1753*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
106306 *Linum leonii F.W.Schultz, 1838*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
106346 *Linum tenuifolium L., 1753*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
110392 *Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
110410 *Ophrys insectifera L., 1753*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
110920 *Orchis militaris L., 1753*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
110966 *Orchis purpurea Huds., 1762*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
111447 *Orobanche alba Stephan ex Willd., 1800*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
111454 *Orobanche amethystea Thuill., 1799*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
111628 *Orobanche picridis F.W.Schultz, 1830*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
114011 *Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
114012 *Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
116096 *Prunus mahaleb L., 1753*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
118329 *Rosa micrantha Borrer ex Sm., 1812*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126008 *Teucrium montanum L., 1753*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
127005 *Tragopogon dubius Scop., 1772*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II
127029 *Tragopogon pratensis L., 1753*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
135214 *Helianthemum nummularium (L.) Mill. subsp. nummularium*	34 Pelouses calcicoles sèches et steppes	Reproducteur	Informateur : BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

- BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- BARDET O., CHAPUIS V., DE FERAUDY E., FLIPO S., GAVORY L., HAUGUEL J.-C., MORENIAUX J.() "".
- Voir les sources des types I intégrées dans la type II() "".
- HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)() "".
- MONNIER D. et al(1997) "Résultat des pêches électriques dans le département de l'Aisne. CSP Compiègne.".
- MORENIAUX J. (Picardie Nature)() "".
- FLIPO S., HAPPE D., HENDOUX F.(1994) "Flore de Picardie menacée de disparition. Centre Régional de Phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul.".

SCEA KLEIN MISSY	GIZY	AISNE
EARL FERME DE SAVY / SCEA KLEIN MISSY	GRANDLUP ET FAY	AISNE
EARL FERME DE SAVY / SCEA KLEIN MISSY	MISSY LES PIERREPONT	AISNE
EARL FERME DE SAVY / SCEA KLEIN MISSY	PIERREPONT	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	MONTLOUE (02)	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	LE THUEL (02)	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	RAILLIMONT (02)	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	ROZOY SUR SERRE (02)	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	SOIZE (02)	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	SEVIGNY WALEPPE (08)	ARDENNES
SCEA DU PUITS BAS	FRAILLICOURT (08)	ARDENNES

INVENTAIRES FAUNE / FLORE
DES COMMUNES CONCERNÉES
PAR L'EPANDAGE DE DIGESTAT.

Source : * sites internet de la DREAL Picardie pour l'Aisne, avec recensement des espèces nicheuses, hivernantes ou migratrices par Picardie Nature, et recensement des plantes vasculaires par le Conservatoire Botanique national de Bailleul.

* site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (muséum d'Histoire naturelle) pour les Ardennes.

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur les communes de : GIZY, GRANDLUP-ET-FAY, MISSY-LES-PIERREPONT, PIERREPONT

Liste des espèces nicheuses, hivernantes ou migratrices de la faune sauvage observées en région Picardie

Source : "Clicnat" - Picardie Nature - données actualisées hebdomadairement. La base de données Clicnat est alimentée grâce à de nombreux contributeurs et partenaires.
Pour toute information sur cet inventaire ou pour obtenir des informations plus précises, vous pouvez contacter l'association Picardie Nature qui gère un observatoire de la faune en Picardie.
ATTENTION, 64 espèces considérées comme sensibles n'apparaissent pas dans cette base de données communale.
Veuillez également consulter les mentions légales pour toute réutilisation des données ci-dessous.

Les espèces patrimoniales

Il s'agit des espèces rares (niveau rare, très rare, exceptionnel) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue) ou déterminantes de ZNIEFF. Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge. La dernière année où l'espèce a été observée est précisée en fin de ligne. Lorsque plusieurs communes sont sélectionnées, l'année est la plus récente toutes communes confondues

Oiseaux

* Butor étoilé (Botaurus stellaris (L.)) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare - 2001
* Milan noir (Milvus migrans (Boddaert)) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare - 2001
* Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus (L.)) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Exceptionnel - 1996
* Traquet motteux (Oenanthe oenanthe (L.)) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare - 2011
* Bécassine des marais (Gallinago gallinago (L.)) : Menacé (en danger) - Très rare - 2013
* Blongios nain (Ixobrychus minutus (L.)) : Menacé (en danger) - Assez rare - 2011
* Fuligule milouin (Aythya ferina (L.)) : Menacé (en danger) - Assez rare - 2004
* Locustelle luscinioïde (Locustella luscinioides (Savi)) : Menacé (en danger) - Rare - 2014
* Sarcelle d'été (Anas querquedula L.) : Menacé (en danger) - Rare - 2013
* Sarcelle d'hiver (Anas crecca L.) : Menacé (en danger) - Rare - 2013
* Aigrette garzette (Egretta garzetta (L.)) : Menacé (vulnérable) - Très rare - 1999
* Busard cendré (Circus pygargus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2014
* Busard des roseaux (Circus aeruginosus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2014
* Canard souchet (Anas clypeata L.) : Menacé (vulnérable) - Rare - 2013
* Chevêche d'Athéna (Athene noctua (Scopoli)) : Menacé (vulnérable) - Assez commun - 2010
* Fuligule morillon (Aythya fuligula (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2005
* Goéland brun (Larus fuscus L.) : Menacé (vulnérable) - Très rare - 2000
* Moineau friquet (Passer montanus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez commun - 2013
* Sterne pierregarin (Sterna hirundo L.) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2005
* Vanneau huppé (Vanellus vanellus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Peu commun - 2014
* Bécasse des bois (Scolopax rusticola L.) : Quasi menacé - - 2003
* Bondrée apivore (Pernis apivorus (L.)) : Quasi menacé - Assez commun - 2014
* Bouscarle de Cetti (Cettia cetti (Temminck)) : Quasi menacé - Peu commun - 2014
* Busard Saint-Martin (Circus cyaneus (L.)) : Quasi menacé - Peu commun - 2014
* Faucon hobereau (Falco subbuteo L.) : Quasi menacé - Assez commun - 2012
* Héron garde-boeufs (Bubulcus ibis (L.)) : Quasi menacé - Très rare - 1998
* Pic noir (Dryocopus martius (L.)) : Quasi menacé - - 2014
* Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus (L.)) : Quasi menacé - Peu commun - 2001
* Tadorne de Belon (Tadorna tadorna (L.)) : Quasi menacé - - 2014
* Canard colvert (Anas platyrhynchos L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* Foulque macroule (Fulica atra L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* Grèbe huppé (Podiceps cristatus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* Héron cendré (Ardea cinerea L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2014

* Cordulie métallique (Somatochlora metallica (VAN DER LINDEN, 1825)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Rare - 2003
* Gomphe très commun (Gomphus vulgatissimus (LINNE, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Rare - 1965
* Leste brun (Sympecma fusca (VAN DER LINDEN, 1820)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2002
* Orthétrum bleuissant (Orthetrum coerulescens (FABRICIUS, 1798)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare - 1996
* Sympétrum à nervures rouges (Sympetrum fonscolombii (SELYS, 1840)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très rare - 2002
* Sympétrum commun (Sympetrum vulgatum (LINNE, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très rare - 2011
* Cordulie arctique (Somatochlora arctica (ZETTERSTEDT, 1840)) : Evaluation de la menace non applicable - Exceptionnel - 2003

Papillons

* Aporia crataegi Gazé - Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare - 2011
* Brenthis ino Nacré de la sanguisorbe, Nacré de la reine des prés - Menacé (en danger) - Rare - 2011
* Carterocephalus palaemon Echiquier, Hespérie du Brome - Menacé (vulnérable) - Rare - 2012
* Limenitis camilla Petit sylvain - Quasi menacé - Rare - 2007
* Thyris fenestrella Sphinx pygmée - - - 2007
* Zygaena ephialtes Zygène éphialtes - - - 2014

Autres insectes

Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Poissons

* Anguilla anguilla Anguille - Menacé (en danger) - Assez commun - 1988
* Esox lucius Brochet - Quasi menacé - Peu commun - 1988
* Lota lota Lote de rivière - Quasi menacé - Assez commun - 1988

Araignées

Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Mollusques

Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Crustacés

* Procambarus clarkii Écrevisse de Louisiane, Écrevisse rouge de Louisiane, Écrevisse rouge des marais - Evaluation de la menace non applicable - Très rare - 2008

Les espèces non patrimoniales

Classement par ordre alphabétique du nom commun sauf pour les Papillons, autres insectes, Poissons, Araignées, Mollusques et Crustacées où le classement est établi sur le nom scientifique. La dernière année où l'espèce a été observée est précisée en fin de ligne.

Oiseaux

* Accenteur mouchet (Prunella modularis (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Alouette des champs (Alauda arvensis L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Bergeronnette grise (Motacilla alba alba) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Bergeronnette printanière (Motacilla flava L.) : - - 2013
* Bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Bruant des roseaux (Emberiza schoeniclus) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* Bruant jaune (Emberiza citrinella L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Bruant proyer (Emberiza calandra (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Buse variable (Buteo buteo (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Chardonneret élégant (Carduelis carduelis (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Choucas des tours (Corvus monedula L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014

* Pinson des arbres (Fringilla coelebs L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Pipit farlouse (Anthus pratensis (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2004
* Pouillot véloce (Phylloscopus collybita (Vieillot)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Roitelet à triple-bandeau (Regulus ignicapillus (Temminck)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos Brehm) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Rougegorge familier (Erithacus rubecula (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros (Gmelin)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Rousserolle effarvatte (Acrocephalus scirpaceus (Hermann)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* Rousserolle verderolle (Acrocephalus palustris) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2011
* Serin cini (Serinus serinus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2013
* Sittelle torchepot (Sitta europaea L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Tarier pâtre (Saxicola torquata (L.)) : Quasi menacé - Commun - 2012
* Tourterelle des bois (Streptopelia turtur (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Tourterelle turque (Streptopelia decaocto (Frivald.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Verdier d'Europe (Carduelis chloris (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014

Chauves-souris

Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégées mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie

Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Mammifères marins

Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Autres mammifères

* Chevreuil (Capreolus capreolus Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Ecureuil roux (Sciurus vulgaris Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Hermine (Mustela erminea Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
* Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Lérot (Eliomys quercinus Linnaeus 1766) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2012
* Lièvre commun ; Lièvre d'Europe (Lepus capensis Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Rat musqué (Ondatra zibethicus Linnaeus 1766) : Evaluation de la menace non applicable - Commun - 2014
* Rat surmulot (Rattus norvegicus Berkenhout 1769) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
* Renard roux (Vulpes vulpes Linnaeus 1761) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2013
* Sanglier (Sus scrofa Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Souris domestique (Mus musculus Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Taupe d'Europe (Talpa europaea Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014

* Sympétrum rouge sang (Sympetrum sanguineum (MÜLLER, 1764)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014

Papillons

* Abraxas sylvata Zérène de l'orme - - - 2011
* Aglais urticae Petite Tortue - Non évalué - Commun - 2014
* Agrotis exclamationis Point d'exclamation, Double-tache - - - 2013
* Amphipyra pyramidea Pyramide, Noctuelle du noyer - - - 2014
* Anthocharis cardamines Aurore - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Anticlea derivata Cidarie dérivée, Violette - - - 2014
* Aphantopus hyperantus Tristan - Non évalué - Très commun - 2014
* Araschnia levana Carte géographique - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Autographa gamma Noctuelle gamma, Lambda - - - 2013
* Calliteara pudibunda Pudibonde, Patte étendue - - - 1993
* Camptogramma bilineata Brocatelle d'or - - - 2014
* Chiasmia clathrata Géomètre à barreaux - - - 2013
* Chloroclystis v-ata Eupithécie couronnée - - - 2014
* Colocasia coryli Noctuelle du coudrier - - - 2014
* Cossus cossus Cossus gâte-bois - - - 2012
* Cryphia muralis Rupestre, Bryophile du lichen - - - 2014
* Deltote bankiana Noctuelle argentule, Barré d'argent - - - 2014
* Diachrysia chrysitis Vert-doré - - - 2013
* Euplagia quadripunctaria Ecaille chinée - - - 2014
* Eurrhypara hortulata Pyrale de l'ortie - - - 2014
* Euthrix potatoria Buveuse - - - 1993
* Gonepteryx rhamni Citron - Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Hypena proboscidalis Noctuelle à museau, Hypène proboscidale - - - 2014
* Inachis io Paon du jour - Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Korscheltellus lupulinus Louvette - - - 2014
* Lacanobia oleracea Noctuelle des potagers, Potagère - - - 2014
* Lasiocampa quercus Bombyx du chêne - - - 2011
* Leptidea sinapis Piéride de la moutarde, Piéride du lotier - Non évalué - Assez commun - 2011
* Macdunnoughia confusa Confuse, Goutte d'argent - - - 2012
* Macroglossum stellatarum Moro-sphinx - - - 2010
* Maniola jurtina Myrtil - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Mythimna ferrago Argentée, Noctuelle lithargyrée - - - 2014
* Mythimna pallens Noctuelle pâle - - - 2014
* Noctua comes Hulotte, suivante - - - 2014
* Noctua pronuba Hibou - - - 2013
* Ochlodes venatus Sylvaine - Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
* Ochropleura plecta Cordon blanc - - - 2014
* Orgyia antiqua Bombyx antique, Etoilée - - - 2014
* Papilio machaon Machaon - Non évalué - Assez rare - 2014
* Pararge aegeria Tircis - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Phlogophora meticulosa Craintive, Méticuleuse - - - 2014
* Pieris brassicae Piéride du chou - Non évalué - Commun - 2014
* Pieris napi Piéride du navet - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Pieris rapae Piéride de la rave - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Pleuroptya ruralis Pyrale du houblon - - - 2014
* Polygonia c-album Robert-le-diable, C blanc - Non évalué - Assez commun - 2014
* Polyommatus icarus Azuré de la bugrane, Azuré commun - Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Pterophorus pentadactyla - - - 2014
* Pyralis farinalis Pyrale de la farine - - - 2014
* Pyrausta aurata Pyrale dorée - - - 2013
* Pyronia tithonus Amaryllis - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014

* Trichius zonatus Trichie commune, Trichie des roses - - - 2013
* Trichodes alvearius Trichode des ruches, Clairon commun - - - 2014
* Trichodes apirius Clairon des abeilles - - - 2014
* Tritomegas bicolor Punaise pie - - - 2013
* Tuberolachnus salignus - - - 2014
* Vespa crabro Frelon - - - 2014
* Vespula germanica Guêpe germanique - - - 2013
* Vibidia duodecimguttata Petite coccinelle orange - - - 2011

Poissons

* Ictalurus melas Poisson chat - - - 1988
* Lepomis gibbosus Perche soleil - Evaluation de la menace non applicable - Peu commun - 2014
* Micropterus salmoides Achigan à grande bouche, Black-bass à grande bouche - - - 2011
* Perca fluviatilis Perche - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 1988
* Rutilus rutilus Gardon - Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 1988
* Tinca tinca Tanche - Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 1988

Araignées

* Araneus diadematus (Clerck 1757) Épeire diadème - - - 2013
* Araneus quadratus (Clerck 1757) araignée à quatre points - - - 2012
* Argiope bruennichi (Scopoli 1772) épeire fasciée, argiope frelon - - - 2012
* Marpissa muscosa (Clerck 1757) - - - 2013
* Misumena vatia (Clerck 1757) - - - 2014
* Pisaura mirabilis (Cleck 1757) pisaure admirable - - - 2014

Mollusques

Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Crustacés

* Armadillidium vulgare Armadille vulgaire - - - 2014
* Oniscus asellus Aselle des murs - - - 2014
* Philoscia muscorum Cloporte des mousses - - - 2014
* Porcellio scaber Porcellion rude - - - 2014

La collecte des données sur la faune est soutenue par :



Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur les communes de : GIZY, GRANDLUP-ET-FAY, MISSY-LES-PIERREPONT, PIERREPONT

Liste des plantes vasculaires observées depuis 1990

Source : Digitale2 (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage) [En ligne : digitale.cbnbl.org]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2014. (Date d'extraction: 09/04/2014). Pour toute information sur cet inventaire ou pour obtenir des informations plus précises, vous pouvez contacter "le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Veuillez également consulter les mentions légales pour toute réutilisation des données ci-dessous.

Les espèces patrimoniales

Il s'agit des espèces rares, menacées ou protégées (voir définition complète en bas de page). Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge et souligné.

* Brome faux-seigle (Bromus secalinus L. subsp. secalinus) Menacé (en danger) - Exceptionnel
* Scirpe comprimé ; Blysme comprimé (Blysmus compressus (L.) Panzer ex Link) Menacé (en danger) - Exceptionnel
* Utriculaire naine (Utricularia minor L.) Menacé (en danger) - Très rare
* Laîche de Maire (Carex mairei Coss. et Germ.) Menacé (en danger) - Très rare
* Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe L.) Menacé (en danger) - Très rare
* Souchet jaunâtre (Cyperus flavescens L.) Menacé (en danger) - Exceptionnel
* Saule rampant (Salix repens L. subsp. repens) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Véronique précoce (Veronica praecox All.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Linaigrette à feuilles étroites (Eriophorum angustifolium Honck.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Vulpin fauve (Alopecurus aequalis Sobol.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Cirse anglais (Cirsium dissectum (L.) Hill) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Choin noirâtre (Schoenus nigricans L.) Menacé (vulnérable) - Rare
* Épipactis des marais (Epipactis palustris (L.) Crantz) Menacé (vulnérable) - Rare
* Campanule à feuilles de pêcher (s.l.) (Campanula persicifolia L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Laîche tardive (s.l.) (Carex viridula Michaux) Menacé (vulnérable) - Rare
* Violette des chiens (s.l.) (Viola canina L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Gesse des marais (Lathyrus palustris L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Laîche paradoxale (Carex appropinquata C.F. Schumach.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Laîche filiforme (Carex lasiocarpa Ehrh.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Séneçon des marais (Senecio paludosus L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Inule à feuilles de saule (Inula salicina L.) Quasi menacé - Rare
* Grande douve (Ranunculus lingua L.) Quasi menacé - Rare
* Potamot coloré (Potamogeton coloratus Hornem.) Quasi menacé - Assez rare
* Rubanier nain (Sparganium natans L.) Quasi menacé - Rare
* Troscart des marais (Triglochin palustris L.) Quasi menacé - Rare
* Peucédan des marais (Peucedanum palustre (L.) Moench) Quasi menacé - Rare
* Oenanthe aquatique (Oenanthe aquatica (L.) Poiret) Quasi menacé - Rare
* Hottonie des marais (Hottonia palustris L.) Quasi menacé - Rare
* Bident penché (Bidens cernua L.) Quasi menacé - Rare
* Myriophylle verticillé (Myriophyllum verticillatum L.) Quasi menacé - Rare
* Holostée en ombelle (Holosteum umbellatum L.) Quasi menacé - Présumé très rare
* Calamagrostide blanchâtre (Calamagrostis canescens (Weber) Roth) Quasi menacé - Rare
* Massette à feuilles étroites (Typha angustifolia L.) Quasi menacé - Assez rare
* Oenanthe de Lachenal (Oenanthe lachenalii C.C. Gmel.) Quasi menacé - Rare
* Orchis incarnat (s.l.) (Dactylorhiza incarnata (L.) Soó) Quasi menacé - Rare
* Cotonnière pyramidale (Filago pyramidata L.) Quasi menacé - Rare
* Valériane dioïque (Valeriana dioica L.) Quasi menacé - Assez rare
* Orchis négligé (Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó) Quasi menacé - Assez rare
* Danthonie décombante (s.l.) (Danthonia decumbens (L.) DC.) Quasi menacé - Rare
* Morène ; Petit nénuphar ; Hydrocharis ; Grenouillette (Hydrocharis morsus-ranae L.) Quasi menacé - Rare

* Agrostide stolonifère (var.) (Agrostis stolonifera L. var. stolonifera) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Aigremoine eupatoire (Agrimonia eupatoria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Amarante de Bouchon (Amaranthus hybridus L. subsp. bouchonii (Thell.) O. Bolòs et Vigo) Evaluation de la menace non applicable - Assez rare
* Amarante hybride (s.l.) (Amaranthus hybridus L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Anémone des bois ; Anémone sylvie (Anemone nemorosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Angélique sauvage (Angelica sylvestris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Angélique sauvage (var.) (Angelica sylvestris L. var. sylvestris) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Anthrisque sauvage (Anthriscus sylvestris (L.) Hoffmann) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Arabette de Thalius (Arabidopsis thaliana (L.) Heynh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Arabette hérissée (s.l.) (Arabis hirsuta (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Armoise commune ; Herbe à cent goûts (Artemisia vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Arroche étalée (Atriplex patula L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Asperge officinale (s.l.) (Asparagus officinalis L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Aster lancéolé (Aster lanceolatus Willd.) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
* Aubépine à un style (Crataegus monogyna Jacq.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Aulne glutineux (Alnus glutinosa (L.) Gaertn.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Avoine dorée (Trisetum flavescens (L.) Beauv. subsp. flavescens) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Avoine dorée (s.l.) (Trisetum flavescens (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Baldingère faux-roseau ; Alpiste faux-roseau (Phalaris arundinacea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Bec-de-cigogne à feuilles de ciguë (Erodium cicutarium (L.) L'Hérit. subsp. cicutarium) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Bec-de-cigogne à feuilles de ciguë (s.l.) (Erodium cicutarium (L.) L'Hérit.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Benoîte commune (Geum urbanum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Berce commune (var.) ; Berce des prés ; Grande berce (Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium var. sphondylium) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Berce commune ; Berce des prés ; Grande berce (Heracleum sphondylium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Berce du Caucase (Heracleum mantegazzianum Somm. et Lev.) Evaluation de la menace non applicable - Assez rare
* Bouleau pubescent (Betula pubescens Ehrh. subsp. pubescens) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Bouleau pubescent (s.l.) (Betula pubescens Ehrh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Bouleau verruqueux (Betula pendula Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Bourdaine (Frangula alnus Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Brachypode des bois (Brachypodium sylvaticum (Huds.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Brize intermédiaire ; Amourette commune (Briza media L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Brome mou (Bromus hordeaceus L. subsp. hordeaceus) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Brome mou (s.l.) (Bromus hordeaceus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Brome stérile (Bromus sterilis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Brunelle commune (Prunella vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Bryone dioïque ; Bryone (Bryonia dioica Jacq.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Buddléia de David ; Arbre aux papillons (Buddleja davidii Franch.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Bugle rampante (Ajuga reptans L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Bugrane rampante (var.) ; Arrête-bœuf (Ononis repens L. var. procurrens (Wallr.) Grintescu) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Bugrane rampante ; Arrête-bœuf (Ononis repens L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Calamagrostide commune (Calamagrostis epigejos (L.) Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Callitriche à angles obtus (Callitriche obtusangula Le Gall) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Callitriche à fruits plats (Callitriche platycarpa Kütz.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun

* Digitaire sanguine (Digitaria sanguinalis (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Doradille quadrivalente ; Fausse capillaire (Asplenium trichomanes L. subsp. quadrivalens D.E. Mey.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Doradille rue-de-muraille ; Rue de muraille (Asplenium ruta-muraria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Drave printanière (Erophila verna (L.) Chevall.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Dryoptéris des chartreux (Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P. Fuchs) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Dryoptéris dilaté (Dryopteris dilatata (Hoffmann) A. Gray) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Élodée du Canada (Elodea canadensis Michaux) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
* Épervière des murs (Hieracium murorum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Épervière piloselle (Hieracium pilosella L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Épiaire des forêts ; Grande épiaire (Stachys sylvatica L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Épiaire des marais ; Ortie morte (Stachys palustris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Épiaire officinale ; Bétoine (Stachys officinalis (L.) Trev.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Épilobe à petites fleurs (Epilobium parviflorum Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Épilobe hérissé (Epilobium hirsutum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Épilobe tétragone (s.l.) (Epilobium tetragonum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Épipactis à larges feuilles (Epipactis helleborine (L.) Crantz subsp. helleborine) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Épipactis à larges feuilles (s.l.) (Epipactis helleborine (L.) Crantz) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Érable champêtre (Acer campestre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Érable sycomore ; Sycomore (Acer pseudoplatanus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Euphorbe des jardins ; Ésule ronde (Euphorbia peplus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Euphorbe fluette ; Petite ésule (Euphorbia exigua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Euphorbe petit-cyprès ; Tithymale (Euphorbia cyparissias L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Euphorbe réveil-matin ; Réveil-matin (Euphorbia helioscopia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Euphorbe tachée (Euphorbia maculata L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez rare
* Fétuque des prés (Festuca pratensis Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Fétuque géante (Festuca gigantea (L.) Vill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Fétuque roseau (s.l.) (Festuca arundinacea Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fétuque rouge (s.l.) (Festuca rubra L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fléole des prés (Phleum pratense L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fléole noueuse (Phleum nodosum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Folle-avoine (Avena fatua L. subsp. fatua) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Folle-avoine (s.l.) (Avena fatua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fougère aigle (Pteridium aquilinum (L.) Kuhn) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Fougère femelle (Athyrium filix-femina (L.) Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Fougère mâle (Dryopteris filix-mas (L.) Schott) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fraisier sauvage (Fragaria vesca L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Framboisier (Rubus idaeus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Frêne commun (Fraxinus excelsior L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fromental élevé (Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. elatius) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fromental élevé (s.l.) (Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fusain d'Europe (Euonymus europaeus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gaillet allongé (Galium palustre L. subsp. elongatum (C. Presl) Lange) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Gaillet commun (s.l.) ; Caille-lait blanc (Galium mollugo L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Gaillet croisette (Cruciata laevipes Opiz) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gaillet des marais (s.l.) (Galium palustre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun

* Lamier pourpre ; Ortie rouge (Lamium purpureum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lierre grimpant (s.l.) (Hedera helix L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lierre terrestre (Glechoma hederacea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lin purgatif (Linum catharticum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Linaire commune (Linaria vulgaris Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Liseron des champs (Convolvulus arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Liseron des haies (Calystegia sepium (L.) R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Listère ovale ; Double-feuille (Listera ovata (L.) R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Lotier corniculé (s.l.) (Lotus corniculatus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Lotier corniculé ; Pied-de-poule (Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Lotier des fanges (Lotus pedunculatus Cav.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Luzerne cultivée (Medicago sativa L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette (Medicago lupulina L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Luzule multiflore (Luzula multiflora (Ehrh.) Lej. subsp. multiflora) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Luzule multiflore (s.l.) (Luzula multiflora (Ehrh.) Lej.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Lycope d'Europe ; Pied-de-loup (Lycopus europaeus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Lysimaque commune ; Herbe aux corneilles (Lysimachia vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Lysimaque nummulaire ; Herbe aux écus (Lysimachia nummularia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mâche potagère (Valerianella locusta (L.) Laterr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Massette à larges feuilles (Typha latifolia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Matricaire camomille (Matricaria recutita L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Matricaire discoïde (Matricaria discoidea DC.) Evaluation de la menace non applicable - Très commun
* Matricaire inodore (Matricaria maritima L. subsp. inodora (K. Koch) Soó) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mauve musquée (Malva moschata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Mélilot blanc (Melilotus albus Med.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Mélilot officinal (Melilotus officinalis Lam.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Mélique uniflore (Melica uniflora Retz.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Menthe aquatique (Mentha aquatica L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Mercuriale annuelle (Mercurialis annua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Millepertuis à quatre ailes (Hypericum tetrapterum Fries) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Millepertuis perforé (s.l.) ; Herbe à mille trous (Hypericum perforatum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous (Hypericum perforatum L. subsp. perforatum) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Molène bouillon-blanc ; Bouillon blanc (Verbascum thapsus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Molène lychnite (Verbascum lychnitis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Molinie bleue (Molinia caerulea (L.) Moench subsp. caerulea) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Molinie bleue (s.l.) (Molinia caerulea (L.) Moench) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Morelle douce-amère (Solanum dulcamara L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Morelle douce-amère (f.) (Solanum dulcamara L. f. dulcamara) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien (Solanum nigrum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Morelle noire ; Crève-chien (Solanum nigrum L. subsp. nigrum) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mouron rouge (Anagallis arvensis L. subsp. arvensis) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mouron rouge (s.l.) (Anagallis arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Moutarde des champs (Sinapis arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Muguet (Convallaria majalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Myosotis des champs (s.l.) (Myosotis arvensis (L.) Hill) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Myosotis des marais (Myosotis scorpioides L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Myriophylle en épi (Myriophyllum spicatum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Nénuphar blanc (f.) ; Nymphéa blanc (Nymphaea alba L. subsp. alba f. alba) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare

* Potentille des oies ; Ansérine ; Argentine (Potentilla anserina L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Potentille printanière (Potentilla neumanniana Reichenb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Potentille rampante ; Quintefeuille (Potentilla reptans L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Potentille tormentille ; Tormentille (Potentilla erecta (L.) Räuschel) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Pourpier potager (s.l.) (Portulaca oleracea L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Prêle des champs (Equisetum arvense L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Prêle des marais (Equisetum palustre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Primevère officinale ; Coucou (Primula veris L. subsp. veris) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Prunellier (Prunus spinosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Pulicaire dysentérique (Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Ravenelle (s.l.) (Raphanus raphanistrum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace (Lolium perenne L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Reine-des-prés (Filipendula ulmaria (L.) Maxim.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Renoncule âcre (s.l.) (Ranunculus acris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renoncule rampante ; Pied-de-poule (Ranunculus repens L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renoncule scélérate (Ranunculus sceleratus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Renouée amphibie (Persicaria amphibia (L.) S.F. Gray) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse (Polygonum aviculare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renouée du Japon (Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene) Evaluation de la menace non applicable - Commun
* Renouée faux-liseron (Fallopia convolvulus (L.) Á. Löve) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Renouée persicaire ; Persicaire (Persicaria maculosa S.F. Gray) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renouée poivre-d'eau ; Poivre d'eau (Persicaria hydropiper (L.) Spach) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Réséda des teinturiers ; Gaude (Reseda luteola L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Réséda jaune (Reseda lutea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Ronce bleuâtre (Rubus caesius L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Ronce frutescente (Rubus fruticosus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Rorippe amphibie (Rorippa amphibia (L.) Besser) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Roseau commun ; Phragmite commun (Phragmites australis (Cav.) Steud.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Rosier à petites fleurs (Rosa micrantha Borrer ex Smith) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Rosier des champs (Rosa arvensis Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Rubanier rameux (s.l.) (Sparganium erectum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Sabline à feuilles de serpolet (Arenaria serpyllifolia L. subsp. serpyllifolia) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Sabline à feuilles de serpolet (s.l.) (Arenaria serpyllifolia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Sagine couchée (Sagina procumbens L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Salicaire commune (Lythrum salicaria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Salsifis des prés (s.l.) (Tragopogon pratensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Saponaire officinale (Saponaria officinalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Saule blanc (Salix alba L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Saule blanc (var.) (Salix alba L. var. alba) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Saule cendré (Salix cinerea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Saule des vanniers ; Osier blanc (Salix viminalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Saule marsault (Salix caprea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Saxifrage tridactyle (Saxifraga tridactylites L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Sceau-de-Salomon multiflore ; Muguet de serpent (Polygonatum multiflorum (L.) All.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Scirpe des marais (s.l.) ; Héléocharis des marais (Eleocharis palustris (L.) Roem. et Schult.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Scirpe sétacé (Isolepis setacea (L.) R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare

VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présumé éteint) en Picardie ou à une échelle géographique supérieure ; 4. les taxons LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (présumés très rare) ou E? (présumés exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I et I ? de Picardie.

La collecte des données sur la flore est soutenue par :



Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur les communes de : GIZY, GRANDLUP-ET-FAY, MISSY-LES-PIERREPONT, PIERREPONT

Liste des milieux naturels par commune

Source des données : Occupation du sol 2010 GéoPicardie

Avertissement : l'analyse des milieux a été faite par photointeprétation. Le nom des milieux et les surfaces associées sont fournis à titre indicatif. Seule une analyse de terrain par des personnes qualifiées permet de déterminer précisément les milieux naturels présents sur un site donné.

Répartition des principaux types de milieux sur la ou les communes sélectionnées

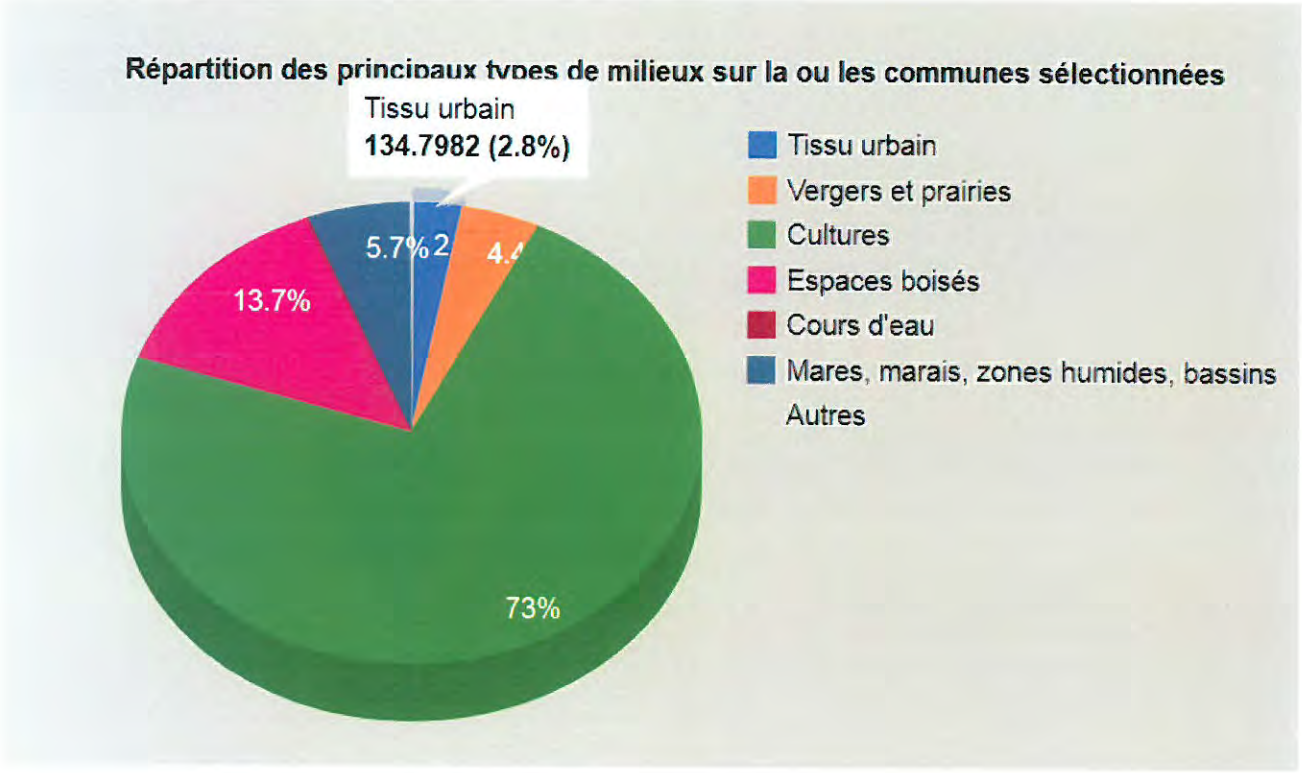

Précisions sur les types de milieux naturels :

Grand type de milieux	Précision sur le type de milieux	Surface (ha)
Tissu urbain	Tissu urbain	134.7982
Nature en ville	Jardins et espaces verts	1.1532
Vergers et prairies	Prairies	70.6966
Vergers et prairies	Prairies sur sols calcaires	28.2097
Vergers et prairies	Prairies humides	108.7949
Vergers et prairies	vergers et pépinières	2.7474
Vergers et prairies	vergers et pépinières sur sols calcaires	2.5187
Cultures	Cultures de plein champ	1931.5251
Cultures	Cultures de plein champ sur sols calcaires	1568.8179
Cultures	Cultures de plein champ sur sols humides	33.4403

Espaces herbacés hors prairies et pelouses	Autres espaces herbacés (délaissés urbains et ruraux)	1.1126
Espaces herbacés hors prairies et pelouses	Autres espaces herbacés calcaire (délaissés urbains et ruraux)	2.8437
Landes	Landes (attention il est possible que des espaces herbacés aient été inclus par erreur dans cette catégorie)	3.6859
Landes	Landes humides (attention il est possible que des espaces herbacés aient été inclus par erreur dans cette catégorie)	0.0043
Espaces boisés	Arbres isolés et bosquets ruraux sur sols calcaires	1.4404
Espaces boisés	Arbres isolés et bosquets ruraux sur sols acides ou calcaires	12.2230
Espaces boisés	Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières	19.7040
Espaces boisés	Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières sur sols calcaires	4.2234
Espaces boisés	Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières sur sols humides	24.7496
Espaces boisés	Forêts de conifères	0.7266
Espaces boisés	Forêts de feuillus	79.8138
Espaces boisés	Forêts de feuillus sur sols calcaires	18.5651
Espaces boisés	Forêts de feuillus humide	500.0455
Espaces boisés	Forêts mixtes	0.4169
Espaces boisés	Forêts mixtes sur sols calcaires	3.2011
Rochers, éboulis, terrains nus	Carrières, ISD et terrains nus	1.9128
Cours d'eau	Petits cours d'eau permanents	6.9146
Mares, marais, zones humides, bassins	Bassins (inclus les gravières)	1.3089
Mares, marais, zones humides, bassins	Mares rurales (plans d'eau < 2000 m²)	13.8849
Mares, marais, zones humides, bassins	Plans d'eau > 2000 m²	170.2022
Mares, marais, zones humides, bassins	Zones humides, marais, friches humides	92.1368

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la liste complète des types d'habitats naturels recensés dans l'étude "Occupation du sol 2010 GéoPicardie".

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur les communes de : MONTLOUE, RAILLIMONT, ROZOY-SUR-SERRE, SOIZE, THUEL (LE)

Liste des espèces nicheuses, hivernantes ou migratrices de la faune sauvage observées en région Picardie

Source : "Clicnat" - Picardie Nature - données actualisées hebdomadairement. La base de données Clicnat est alimentée grâce à de nombreux contributeurs et partenaires.
Pour toute information sur cet inventaire ou pour obtenir des informations plus précises, vous pouvez contacter l'association Picardie Nature qui gère un observatoire de la faune en Picardie.
ATTENTION, 64 espèces considérées comme sensibles n'apparaissent pas dans cette base de données communale.
Veuillez également consulter les mentions légales pour toute réutilisation des données ci-dessous.

Les espèces patrimoniales

Il s'agit des espèces rares (niveau rare, très rare, exceptionnel) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue) ou déterminantes de ZNIEFF. Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge. La dernière année où l'espèce a été observée est précisée en fin de ligne. Lorsque plusieurs communes sont sélectionnées, l'année est la plus récente toutes communes confondues

Oiseaux

* Milan noir (Milvus migrans (Boddaert)) : Menacé (en danger critique d'extinction) - Très rare - 2014
* Bécassine des marais (Gallinago gallinago (L.)) : Menacé (en danger) - Très rare - 2011
* Cincle plongeur (Cinclus cinclus (L.)) : Menacé (en danger) - Rare - 2014
* Grive litorne (Turdus pilaris L.) : Menacé (en danger) - Assez rare - 2012
* Busard cendré (Circus pygargus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2002
* Busard des roseaux (Circus aeruginosus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2002
* Chevêche d'Athéna (Athene noctua (Scopoli)) : Menacé (vulnérable) - Assez commun - 2011
* Moineau friquet (Passer montanus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez commun - 2011
* Vanneau huppé (Vanellus vanellus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Peu commun - 2011
* Bécasse des bois (Scolopax rusticola L.) : Quasi menacé - - 2011
* Bondrée apivore (Pernis apivorus (L.)) : Quasi menacé - Assez commun - 2012
* Busard Saint-Martin (Circus cyaneus (L.)) : Quasi menacé - Peu commun - 2011
* Faucon hobereau (Falco subbuteo L.) : Quasi menacé - Assez commun - 2005
* Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis (Pallas)) : Quasi menacé - Assez commun - 2011
* Pic noir (Dryocopus martius (L.)) : Quasi menacé - - 2011
* Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus (L.)) : Quasi menacé - Peu commun - 2012
* Canard colvert (Anas platyrhynchos L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2011
* Héron cendré (Ardea cinerea L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2013
* Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2013
* Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2014
* Râle d'eau (Rallus aquaticus (L.)) : Données insuffisantes - Peu commun - 2011
* Grande Aigrette (Casmerodius albus (L.)) : Non évalué - - 2012

Chauves-souris

Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégés mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Mammifères marins

Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Autres mammifères

* Muscardin (Muscardinus avellanarius Linnaeus 1758) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2013

Batraciens

* Gallinule poule-d'eau (Gallinula chloropus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
* Geai des chênes (Garrulus glandarius (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2013
* Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla Brehm):Non menacé (préoccupation mineure)-Commun-2012
* Grive draine (Turdus viscivorus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2013
* Grive musicienne (Turdus philomelos Brehm) : Non menacé (préoccupation mineure)-Très commun- 2013
* Grosbec casse-noyaux (Coccothraustes coccothraustes (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2011
* Hibou moyen-duc (Asio otus (L.)) : Données insuffisantes - Assez commun - 2011
* Hirondelle de fenêtre (Delichon urbica (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Hirondelle rustique (Hirundo rustica L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Martinet noir (Apus apus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Merle noir (Turdus merula L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Mésange à longue queue (Aegithalos caudatus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
* Mésange bleue (Parus caeruleus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Mésange boréale (Parus montanus Baldenst.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2013
* Mésange charbonnière (Parus major L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Mésange nonnette (Parus palustris L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
* Moineau domestique (Passer domesticus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Perdrix grise (Perdix perdix (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
* Perdrix rouge (Alectoris rufa (L.)) : Evaluation de la menace non applicable - Peu commun - 2011
* Pic épeiche (Dendrocopos major (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
* Pic vert (Picus viridis L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
* Pie bavarde (Pica pica (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
* Pigeon colombin (Columba oenas L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2012
* Pigeon ramier (Columba palumbus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Pinson des arbres (Fringilla coelebs L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Pipit des arbres (Anthus trivialis (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2014
* Pipit farlouse (Anthus pratensis (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
* Pipit spioncelle (Anthus spinoletta) : Non évalué - Indéterminé - 2011
* Pouillot véloce (Phylloscopus collybita (Vieillot)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Roitelet à triple-bandeau (Regulus ignicapillus (Temminck)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2012
* Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos Brehm) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Rougegorge familier (Erithacus rubecula (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros (Gmelin)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Serin cini (Serinus serinus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
* Sittelle torchepot (Sitta europaea L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2013
* Tarier pâtre (Saxicola torquata (L.)) : Quasi menacé - Commun - 2014
* Tourterelle des bois (Streptopelia turtur (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
* Tourterelle turque (Streptopelia decaocto (Frivald.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Verdier d'Europe (Carduelis chloris (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012

* Cabera pusaria Cabère virginale - - - 2012
* Camptogramma bilineata Brocatelle d'or - - - 2012
* Celastrina argiolus Azuré des nerpruns - Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2014
* Chiasmia clathrata Géomètre à barreaux - - - 2012
* Coenonympha pamphilus Fadet commun, Procris - Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
* Colias crocea Souci - Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2012
* Ematurga atomaria Phalène picotée - - - 2012
* Epirrhoe alternata Alternée, Phalène du pied-de-lion - - - 2012
* Epirrhoe tristata Mélanippe triste - - - 2012
* Gonepteryx rhamni Citron - Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2014
* Inachis io Paon du jour - Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
* Lasiocampa quercus Bombyx du chêne - - - 2012
* Lasiommata megera Mégère - Non évalué - Commun - 2012
* Lomaspilis marginata Marginée, Bordure entrecoupée - - - 2013
* Macroglossum stellatarum Moro-sphinx - - - 2012
* Maniola jurtina Myrtil - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
* Ostrinia nubilalis Pyrale du maïs - - - 2012
* Papilio machaon Machaon - Non évalué - Assez rare - 2012
* Pararge aegeria Tircis - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
* Pieris brassicae Piéride du chou - Non évalué - Commun - 2012
* Pieris napi Piéride du navet - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2013
* Pieris rapae Piéride de la rave - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
* Pleuroptya ruralis Pyrale du houblon - - - 2012
* Pyronia tithonus Amaryllis - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
* Timandra comae Timandre aimée - - - 2012
* Vanessa atalanta Vulcain - Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
* Vanessa cardui Belle dame - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012

Autres insectes

* Harmonia axyridis Coccinelle asiatique - - - 2013
* Meloe proscarabaeus Méloé printanier - - - 2013
* Panorpa germanica Panorpe germanique - - - 2012
* Vibidia duodecimguttata Petite coccinelle orange - - - 2013

Poissons

* Nemacheilus barbatulus Loche franche - - - 1988

Araignées

* Gibbaranea gibbosa (Walckenaer 1802) épeire à bosses - - - 2013
* Pisaura mirabilis (Cleck 1757) pisaure admirable - - - 2013

Mollusques

Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Crustacés

* Philoscia muscorum Cloporte des mousses - - - 2013
* Porcellio spinicornis - - - 2013

La collecte des données sur la faune est soutenue par :

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur les communes de : MONTLOUE, RAILLIMONT, ROZOY SUR SERRE, THUEL (LE)

Liste des plantes vasculaires observées depuis 1990

Source : Digitale2 (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage) [En ligne : digitale.cbnbl.org]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2014. (Date d'extraction: 09/04/2014). Pour toute information sur cet inventaire ou pour obtenir des informations plus précises, vous pouvez contacter "le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Veuillez également consulter les mentions légales pour toute réutilisation des données ci-dessous.

Les espèces patrimoniales

Il s'agit des espèces rares, menacées ou protégées (voir définition complète en bas de page). Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge et souligné.

* Germandrée botryde (Teucrium botrys L.) Menacé (vulnérable) - Rare
* Campanule fausse-raiponce (Campanula rapunculoides L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Bois joli ; Bois-gentil (Daphne mezereum L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Miroir de Vénus (Legousia speculum-veneris (L.) Chaix) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Épiaire annuelle (Stachys annua (L.) L.) Quasi menacé - Rare
* Campanule agglomérée (Campanula glomerata L.) Quasi menacé - Assez rare
* Céphalanthère à grandes fleurs (Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce) Quasi menacé - Assez rare
* Galéopsis à feuilles étroites (Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffmann) Quasi menacé - Rare
* Salsifis des prés (Tragopogon pratensis L. subsp. pratensis) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Lentille d'eau bossue (Lemna gibba L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* Laîche aiguë (Carex acuta L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Ibéris amer (Iberis amara L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Luzerne tachée (Medicago arabica (L.) Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Chiendent des chiens (Elymus caninus (L.) L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Petite centaurée élégante ; Érythrée élégante (Centaurium pulchellum (Swartz) Druce) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Chénopode rouge (Chenopodium rubrum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Ophrys frelon ; Ophrys bourdon (Ophrys fuciflora (F.W. Schmidt) Moench) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Germandrée des montagnes (Teucrium montanum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Brome des champs (Bromus arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* Chlore perfoliée (Blackstonia perfoliata (L.) Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Linaire couchée (Linaria supina (L.) Chazelles) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* Ophrys mouche (Ophrys insectifera L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Orme des montagnes (Ulmus glabra Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Millepertuis de Des Etangs (Hypericum desetangsii Lamotte) Données insuffisantes - Rare
* Buis (Buxus sempervirens L.) Données insuffisantes - Rare
* Peuplier noir (Populus nigra L.) Données insuffisantes - Présumé très rare

Les autres espèces

Classement par ordre alphabétique du nom commun.

* Ache faux-cresson ; Faux cresson (Apium nodiflorum (L.) Lag.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Achillée millefeuille (Achillea millefolium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun

* Brunelle commune (Prunella vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Buddléia de David ; Arbre aux papillons (Buddleja davidii Franch.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Bugle rampante (Ajuga reptans L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Bugrane rampante (var.) ; Arrête-bœuf (Ononis repens L. var. procurrens (Wallr.) Grintescu) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Buplèvre en faux (Bupleurum falcatum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Calamagrostide commune (Calamagrostis epigejos (L.) Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Callitriche à angles obtus (Callitriche obtusangula Le Gall) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Callitriche des étangs (Callitriche stagnalis Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Camérisier (Lonicera xylosteum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Campanule à feuilles rondes (Campanula rotundifolia L. subsp. rotundifolia) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Campanule gantelée (Campanula trachelium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Campanule raiponce (Campanula rapunculus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Canche cespiteuse (s.l.) (Deschampsia cespitosa (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Capselle bourse-à-pasteur ; Bourse-à-pasteur (Capsella bursa-pastoris (L.) Med.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cardamine des prés ; Cresson des prés (Cardamine pratensis L. subsp. pratensis) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Cardamine hérissée (Cardamine hirsuta L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux (Dipsacus fullonum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Carline commune (Carlina vulgaris L. subsp. vulgaris) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Carline commune (s.l.) (Carlina vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Carotte commune (Daucus carota L. subsp. carota) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Carotte commune (s.l.) (Daucus carota L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Centaurée des prés (Centaurea jacea L. subsp. grandiflora (Gaudin) Schübl. et Martens) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Centaurée jacée (s.l.) (Centaurea jacea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Centaurée scabieuse (Centaurea scabiosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Centranthe rouge (Centranthus ruber (L.) DC.) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
* Céraiste aggloméré (Cerastium glomeratum Thuill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Céraiste commun (Cerastium fontanum Baumg. subsp. vulgare (Hartm.) Greuter et Burdet) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cerfeuil penché (Chaerophyllum temulum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Charme commun (Carpinus betulus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Chélidoine (Chelidonium majus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Chêne pédonculé (Quercus robur L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Chénopode à feuilles de figuier (Chenopodium ficifolium Smith) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Chénopode blanc (Chenopodium album L. subsp. album) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Chénopode blanc (s.l.) (Chenopodium album L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Chèvrefeuille des bois (var.) (Lonicera periclymenum L. var. periclymenum) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Chicorée sauvage (Cichorium intybus L. var. intybus) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Chiendent commun (Elymus repens (L.) Gould) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Circée de Paris (Circaea lutetiana L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Cirse acaule (Cirsium acaule Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun

* Épipactis à larges feuilles (s.l.) (Epipactis helleborine (L.) Crantz) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Érable champêtre (Acer campestre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Érable plane (Acer platanoides L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Érable sycomore ; Sycomore (Acer pseudoplatanus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Euphorbe des jardins ; Ésule ronde (Euphorbia peplus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Euphorbe fluette ; Petite ésule (Euphorbia exigua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Euphorbe réveil-matin ; Réveil-matin (Euphorbia helioscopia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fétuque de Léman (Festuca lemanii Bast.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Fétuque des prés (Festuca pratensis Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Fétuque géante (Festuca gigantea (L.) Vill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Fétuque roseau (s.l.) (Festuca arundinacea Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fétuque rouge (Festuca rubra L. subsp. rubra) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Ficaire (Ranunculus ficaria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fléole des prés (Phleum pratense L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fléole noueuse (Phleum nodosum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Folle-avoine (Avena fatua L. subsp. fatua) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Folle-avoine (s.l.) (Avena fatua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fougère femelle (Athyrium filix-femina (L.) Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Fougère mâle (Dryopteris filix-mas (L.) Schott) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fraisier sauvage (Fragaria vesca L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Framboisier (Rubus idaeus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Frêne commun (Fraxinus excelsior L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Frêne commun (var.) (Fraxinus excelsior L. var. excelsior) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fromental élevé (Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. elatius) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fromental élevé (s.l.) (Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fumeterre officinale (Fumaria officinalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gaillet commun (s.l.) ; Caille-lait blanc (Galium mollugo L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Gaillet couché (Galium pumilum Murray) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Gaillet croisette (Cruciata laevipes Opiz) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gaillet des marais (s.l.) (Galium palustre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Gaillet dressé (var.) ; Caillle-lait blanc (Galium mollugo L. subsp. erectum Syme var. erectum) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Gaillet dressé ; Caillle-lait blanc (Galium mollugo L. subsp. erectum Syme) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Gaillet gratteron (Galium aparine L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Gaillet jaune (var.) (Galium verum L. subsp. verum var. verum) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Galéopsis tétrahit (Galeopsis tetrahit L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Galinsoga cilié (Galinsoga quadriradiata Ruiz et Pav.) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
* Géranium colombin ; Pied-de-Pigeon (Geranium columbinum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Géranium découpé (Geranium dissectum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Géranium des prés (Geranium pratense L.) Evaluation de la menace non applicable - Rare

Hayek) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Lamier pourpre ; Ortie rouge (Lamium purpureum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lampsane commune (Lapsana communis L. subsp. communis) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lierre grimpant (Hedera helix L. subsp. helix) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lierre grimpant (s.l.) (Hedera helix L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lierre terrestre (Glechoma hederacea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lin purgatif (Linum catharticum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Linaire bâtarde ; Fausse velvote (Kickxia spuria (L.) Dum.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Linaire commune (Linaria vulgaris Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Linaire élatine ; Velvote vraie (Kickxia elatine (L.) Dum.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Linaire striée (Linaria repens (L.) Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Liondent hispide (Leontodon hispidus L. subsp. hispidus) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Liseron des champs (Convolvulus arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Liseron des haies (Calystegia sepium (L.) R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Listère ovale ; Double-feuille (Listera ovata (L.) R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Lotier corniculé ; Pied-de-poule (Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Lotier des fanges (Lotus pedunculatus Cav.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette (Medicago lupulina L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lycope d'Europe ; Pied-de-loup (Lycopus europaeus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Lysimaque nummulaire ; Herbe aux écus (Lysimachia nummularia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mâche carénée (Valerianella carinata Loisel.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Mâche potagère (Valerianella locusta (L.) Laterr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Marronnier d'Inde (Aesculus hippocastanum L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Massette à larges feuilles (Typha latifolia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Matricaire camomille (Matricaria recutita L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Matricaire discoïde (Matricaria discoidea DC.) Evaluation de la menace non applicable - Très commun
* Matricaire inodore (Matricaria maritima L. subsp. inodora (K. Koch) Soó) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mauve musquée (Malva moschata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Mélilot élevé ; Grand mélilot (Melilotus altissimus Thuill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Menthe aquatique (Mentha aquatica L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Menthe des champs (Mentha arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Mercuriale annuelle (Mercurialis annua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Mercuriale vivace (Mercurialis perennis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Merisier (s.l.) (Prunus avium (L.) L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Merisier sauvage (Prunus avium (L.) L. subsp. avium) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Millepertuis hérissé ; Millepertuis velu (Hypericum hirsutum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Millepertuis perforé (s.l.) ; Herbe à mille trous (Hypericum perforatum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Millet étalé ; Millet des bois ; Millet diffus (Milium effusum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

* Pâturin des prés (s.l.) (Poa pratensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Pensée des champs (Viola arvensis Murray) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petit boucage (Pimpinella saxifraga L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petite bardane (Arctium minus (Hill) Bernh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Petite berle ; Berle dressée (Berula erecta (Huds.) Coville) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Petite ciguë (var.) (Aethusa cynapium L. var. cynapium) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petite ciguë ; Ciguë des jardins (Aethusa cynapium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petite lentille d'eau (Lemna minor L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Petite linaire (Chaenorrhinum minus (L.) Lange) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Petite mauve (Malva neglecta Wallr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petite pervenche (Vinca minor L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petite pimprenelle (Sanguisorba minor Scop. subsp. minor) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Peuplier tremble ; Tremble (Populus tremula L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Picride fausse-épervière (Picris hieracioides L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Picride fausse-vipérine (Picris echioides L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Plantain à larges feuilles (Plantago major L. subsp. major) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Plantain à larges feuilles (s.l.) (Plantago major L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Plantain lancéolé (Plantago lanceolata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Plantain-d'eau commun (Alisma plantago-aquatica L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Platanthère à deux feuilles (Platanthera bifolia (L.) L.C.M. Rich.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Podagraire ; Herbe aux goutteux (Aegopodium podagraria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Polypode intermédiaire (Polypodium interjectum Shivas) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Pommier cultivé (Malus sylvestris (L.) Mill. subsp. mitis (Wallr.) Mansf.) Evaluation de la menace non applicable - Indéterminé
* Porcelle enracinée (Hypochaeris radicata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Potentille des oies ; Ansérine ; Argentine (Potentilla anserina L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Potentille rampante ; Quintefeuille (Potentilla reptans L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Pourpier potager (s.l.) (Portulaca oleracea L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Prêle des champs (Equisetum arvense L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Prêle des marais (Equisetum palustre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Primevère élevée (Primula elatior (L.) Hill) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Primevère officinale ; Coucou (Primula veris L. subsp. veris) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Prunellier (Prunus spinosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Prunier (s.l.) (Prunus domestica L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez rare
* Ravenelle (s.l.) (Raphanus raphanistrum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace (Lolium perenne L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Ray-grass d'Italie (Lolium multiflorum Lam.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Reine-des-prés (Filipendula ulmaria (L.) Maxim.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Renoncule âcre (s.l.) (Ranunculus acris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renoncule bulbeuse (Ranunculus bulbosus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Renoncule rampante ; Pied-de-poule (Ranunculus repens L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renoncule tête-d'or (Ranunculus auricomus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Renouée amphibie (Persicaria amphibia (L.) S.F. Gray) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez

Très commun
* Solidage glabre (Solidago gigantea Ait.) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
* Stellaire aquatique ; Malaquie aquatique ; Céraiste aquatique (Myosoton aquaticum (L.) Moench) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Stellaire graminée (Stellaria graminea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Stellaire holostée (Stellaria holostea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Stellaire intermédiaire (s.l.) (Stellaria media (L.) Vill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc (Stellaria media (L.) Vill. subsp. media) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Succise des prés ; Mors du diable (Succisa pratensis Moench) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Sureau noir (Sambucus nigra L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Sureau yèble ; Yèble (Sambucus ebulus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Symphorine blanche (var.) (Symphoricarpos albus (L.) S.F. Blake var. laevigatus (Fernald) S.F. Blake) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
* Tanaisie commune (f.) ; Herbe aux vers (Tanacetum vulgare L. f. vulgare) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Thym couché (Thymus praecox Opiz subsp. praecox) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Tilleul à feuilles cordées (Tilia platyphyllos Scop. subsp. cordifolia (Besser) C.K. Schneider) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Torilis faux-cerfeuil ; Torilis du Japon (Torilis japonica (Houtt.) DC.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Trèfle blanc ; Trèfle rampant (Trifolium repens L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Trèfle champêtre (Trifolium campestre Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Trèfle des prés (Trifolium pratense L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Trèfle douteux (Trifolium dubium Sibth.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Trèfle fraise (Trifolium fragiferum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Troène commun (Ligustrum vulgare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Tussilage ; Pas-d'âne (Tussilago farfara L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Valériane rampante ; Herbe aux chats (Valeriana repens Host) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vergerette du Canada (Conyza canadensis (L.) Cronq.) Evaluation de la menace non applicable - Commun
* Véronique à feuilles de lierre (s.l.) (Veronica hederifolia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Véronique à feuilles de serpolet (Veronica serpyllifolia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Véronique de Perse (Veronica persica Poiret) Evaluation de la menace non applicable - Très commun
* Véronique des bois (Veronica hederifolia L. subsp. lucorum (Klett et Richt.) Hartl) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Véronique des champs (Veronica arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Véronique des montagnes (Veronica montana L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Véronique des ruisseaux (Veronica beccabunga L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Véronique filiforme (Veronica filiformis Smith) Evaluation de la menace non applicable - Rare
* Véronique luisante (Veronica polita Fries) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Véronique officinale ; Thé d'Europe (Veronica officinalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Véronique petit-chêne (Veronica chamaedrys L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Verveine officinale (Verbena officinalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vesce à épis (Vicia cracca L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vesce à quatre graines (s.l.) (Vicia tetrasperma (L.) Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Vesce cultivée (s.l.) (Vicia sativa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur les communes de : MONTLOUE, RAILLIMONT, ROZOY-SUR-SERRE, SOIZE, THUEL (LE)

Liste des milieux naturels par commune

Source des données : Occupation du sol 2010 GéoPicardie

Avertissement : l'analyse des milieux a été faite par photointeprétation. Le nom des milieux et les surfaces associées sont fournis à titre indicatif. Seule une analyse de terrain par des personnes qualifiées permet de déterminer précisément les milieux naturels présents sur un site donné.

Répartition des principaux types de milieux sur la ou les communes sélectionnées

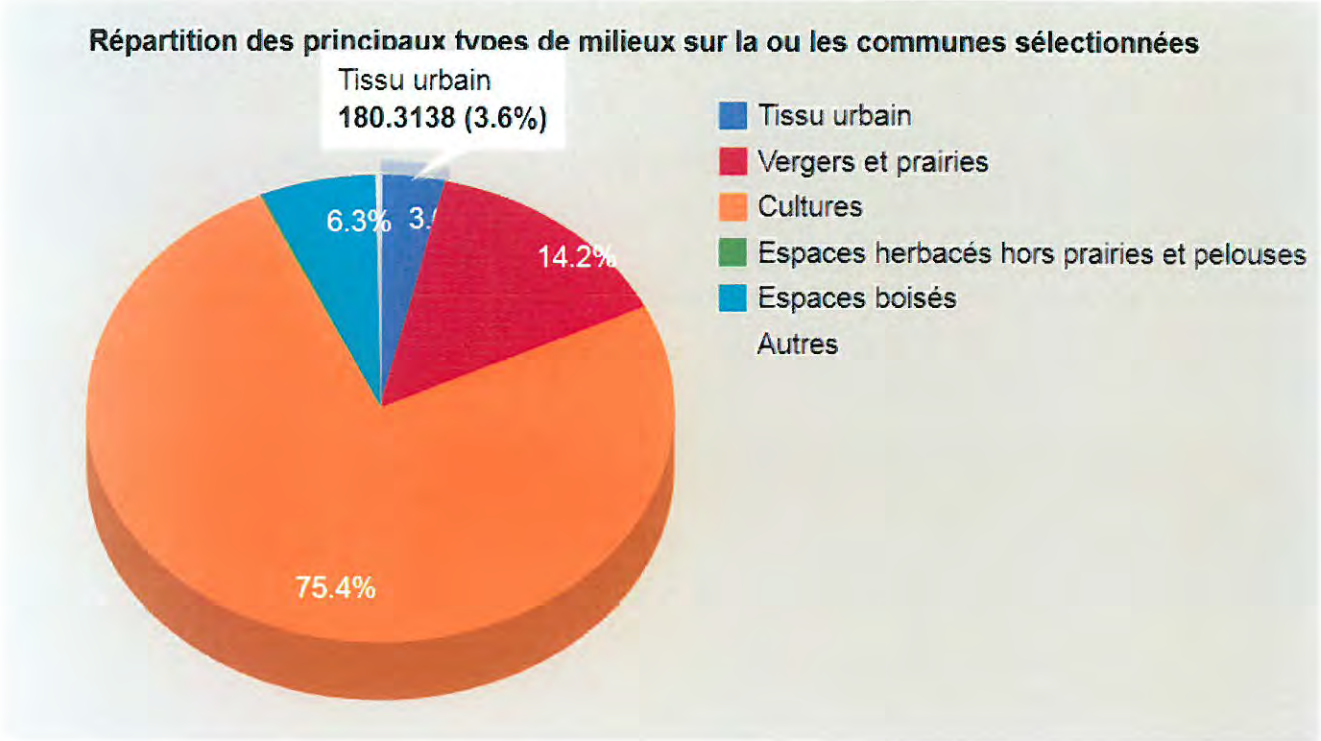

Précisions sur les types de milieux naturels :

Grand type de milieux	Précision sur le type de milieux	Surface (ha)
Tissu urbain	Tissu urbain	180.3138
Vergers et prairies	Prairies	543.3118
Vergers et prairies	Prairies sur sols calcaires	103.8692
Vergers et prairies	Prairies humides	69.9314
Vergers et prairies	vergers et pépinières	5.5134
Vergers et prairies	vergers et pépinières sur sols calcaires	0.7503
Cultures	Autres cultures	0.8564
Cultures	Cultures de plein champ	3186.1592
Cultures	Cultures de plein champ sur sols calcaires	636.2981
Cultures	Cultures de plein champ sur sols humides	4.1551
Espaces herbacés hors prairies et pelouses	Autres espaces herbacés (délaissés urbains et ruraux)	5.8864

Espaces herbacés hors prairies et pelouses	Autres espaces herbacés calcaire (délaissés urbains et ruraux)	0.0027
Espaces herbacés hors prairies	Pelouses et milieux associés	0.4526
Espaces herbacés hors prairies	Pelouses et milieux associés sur sols calcaires	0.8930
Landes	Landes (attention il est possible que des espaces herbacés aient été inclus par erreur dans cette catégorie)	4.2594
Espaces boisés	Arbres isolés et bosquets ruraux sur sols calcaires	5.2815
Espaces boisés	Arbres isolés et bosquets ruraux sur sols acides ou calcaires	20.9100
Espaces boisés	Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières	9.3317
Espaces boisés	Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières sur sols calcaires	1.3770
Espaces boisés	Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières sur sols humides	1.0483
Espaces boisés	Forêts de conifères	0.2605
Espaces boisés	Forêts de conifères sur sols calcaires	0.4289
Espaces boisés	Forêts de feuillus	206.9979
Espaces boisés	Forêts de feuillus sur sols calcaires	64.8958
Espaces boisés	Forêts de feuillus humide	10.7822
Rochers, éboulis, terrains nus	Carrières, ISD et terrains nus	4.7318
Cours d'eau	Petits cours d'eau permanents	2.1868
Mares, marais, zones humides, bassins	Bassins (inclus les gravières)	0.1756
Mares, marais, zones humides, bassins	Mares rurales (plans d'eau < 2000 m²)	1.5182
Mares, marais, zones humides, bassins	Plans d'eau > 2000 m²	4.2957

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la liste complète des types d'habitats naturels recensés dans l'étude "Occupation du sol 2010 GéoPicardie".

Inventaire National du Patrimoine Naturel

Liste des espèces recensées dans *Commune* : Sévigny-Waleppe

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*	Sources
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	1985	P	
Felis silvestris silvestris Schreber, 1775	Chat sauvage	2003	P	
Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	1999	P	
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	1999	P	
Orchis anthropophora (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu	1999	P	
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	1999	P	
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	2012	P	
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	1985	P	

Affichées 1 à 8 de 8 lignes

* pour la France métropolitaine : B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Citation : Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2014. *Inventaire National du Patrimoine Naturel, site Web : http://inpn.mnhn.fr.* Le 13 janvier 2015



Liste des espèces recensées dans *Commune* : Fraillicourt

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*	Sources
Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	2007	P	
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	1985	P	
Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)	Chevaine	2006	P	
Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de rivière	2006	P	
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	1996	P	
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	2004	P	
Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)	Vairon	2006	P	
Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)	Écrevisse de Californie (L'), Écrevisse signal (L'), Écrevisse du Pacifique (L')	2007	J	
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	2004	P	
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	2004	P	
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	2004	P	
Lampetra planeri (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer	2006	P	
Gobio gobio (Linnaeus, 1758)	Goujon	2006	P	
Equisetum telmateia Ehrh., 1783	Grande prêle	1900	P	
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	1996	P	
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée	1996	P	
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse	1996	P	
Dryopteris affinis subsp. borreri (Newman) Fraser-Jenk., 1980	Dryoptéris écailleux, Dryoptéris de Borrer	1996	P	
Cygnus olor (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé	2007	P	
Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	2006	P	
apreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	1985	P	
Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)	Loche franche	2006	P	
Athyrium filix-femina (L.) Roth,	Fougère femelle, Polypode	1996	P	

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur les communes de : CHARLY, EPINE-AUX-BOIS (L')

Liste des espèces nicheuses, hivernantes ou migratrices de la faune sauvage observées en région Picardie

Source : "Clicnat" - Picardie Nature - données actualisées hebdomadairement. La base de données Clicnat est alimentée grâce à de nombreux contributeurs et partenaires.
Pour toute information sur cet inventaire ou pour obtenir des informations plus précises, vous pouvez contacter l'association Picardie Nature qui gère un observatoire de la faune en Picardie.
ATTENTION, 64 espèces considérées comme sensibles n'apparaissent pas dans cette base de données communale.
Veuillez également consulter les mentions légales pour toute réutilisation des données ci-dessous.

Les espèces patrimoniales
Il s'agit des espèces rares (niveau rare, très rare, exceptionnel) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue) ou déterminantes de ZNIEFF. Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge. La dernière année où l'espèce a été observée est précisée en fin de ligne. Lorsque plusieurs communes sont sélectionnées, l'année est la plus récente toutes communes confondues

Oiseaux
*** Cigogne blanche (Ciconia ciconia (L.)) : Menacé (en danger) - Très rare - 2012**
*** Alouette lulu (Lullula arborea (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2008**
*** Bruant zizi (Emberiza cirlus L.) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2009**
*** Moineau friquet (Passer montanus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez commun - 2001**
*** Sterne pierregarin (Sterna hirundo L.) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2003**
*** Vanneau huppé (Vanellus vanellus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Peu commun - 2001**
*** Busard Saint-Martin (Circus cyaneus (L.)) : Quasi menacé - Peu commun - 2001**
*** Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus (L.)) : Quasi menacé - Peu commun - 2003**
*** Héron cendré (Ardea cinerea L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2012**
*** Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2012**
*** Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 1998**
*** Pluvier doré (Pluvialis apricaria (L.)) : Non évalué - - 2001**

Chauves-souris
Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégés mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Mammifères marins
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Autres mammifères
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Batraciens
* Grenouille agile (Rana dalmatina (Bonaparte 1840)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 1997

Reptiles

Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Odonates
* Agrion à longs cercoïdes (Cercion lindenii (SELYS, 1840)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2003
* Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo (LINNE, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2005
* Cordulégastre annelé (Cordulegaster boltonii (DONOVAN, 1807)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2003

Papillons
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Autres insectes
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Poissons
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Araignées
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Mollusques
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Crustacés
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Les espèces non patrimoniales
Classement par ordre alphabétique du nom commun sauf pour les Papillons, autres insectes, Poissons, Araignées, Mollusques et Crustacées où le classement est établi sur le nom scientifique. La dernière année où l'espèce a été observée est précisée en fin de ligne.

Oiseaux
* Alouette des champs (Alauda arvensis L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea Tunstall) : Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun - 2012
* Bergeronnette grise (Motacilla alba alba) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Bergeronnette printanière (Motacilla flava L.) : - - 2013
* Bruant jaune (Emberiza citrinella L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2008
* Bruant proyer (Emberiza calandra (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
* Buse variable (Buteo buteo (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
* Chardonneret élégant (Carduelis carduelis (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2011
* Corbeau freux (Corvus frugilegus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2000
* Effraie des clochers (Tyto alba (Scopoli)) : Données insuffisantes - Assez commun - 2010
* Epervier d'Europe (Accipiter nisus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2012
* Étourneau sansonnet (Sturnus vulgaris L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Faucon crécerelle (Falco tinnunculus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2008
* Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Fauvette grisette (Sylvia communis Latham) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2008
* Geai des chênes (Garrulus glandarius (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
* Grive draine (Turdus viscivorus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2010
* Hirondelle rustique (Hirundo rustica L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010

* Hypolaïs polyglotte (Hippolais polyglotta (Vieillot)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2008
* Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
* Loriot d'Europe (Oriolus oriolus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2010
* Martinet noir (Apus apus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Merle noir (Turdus merula L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2008
* Mésange nonnette (Parus palustris L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2010
* Moineau domestique (Passer domesticus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Mouette rieuse (Larus ridibundus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2012
* Pic épeiche (Dendrocopos major (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Pie bavarde (Pica pica (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2010
* Pinson des arbres (Fringilla coelebs L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Pipit farlouse (Anthus pratensis (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2011
* Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos Brehm) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros (Gmelin)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Sittelle torchepot (Sitta europaea L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2010
* Tourterelle des bois (Streptopelia turtur (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Tourterelle turque (Streptopelia decaocto (Frivald.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010
* Verdier d'Europe (Carduelis chloris (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2010

Chauves-souris
Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégées mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Mammifères marins
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Autres mammifères
*** Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus Linnaeus 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013**

Batraciens
* Triton palmé (Triturus helveticus (Razoumowsky 1789)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2006

Reptiles
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Odonates
* Agrion élégant (Ischnura elegans (VAN DER LINDEN, 1820)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2003
* Anax empereur (Anax imperator LEACH, 1815) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2003
* Anax napolitain (Anax parthenope SELYS, 1839) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare - 2003
* Calopteryx éclatant (Calopteryx splendens (HARRIS, 1782)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2006

* Cordulie bronzée (Cordulia aenea (LINNE, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2006
* Libellule déprimée (Libellula depressa LINNE, 1758) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2006
* Orthétrum réticulé (Orthetrum cancellatum (LINNE, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2003

Papillons
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Autres insectes
* Mantis religiosa Mante religieuse - Quasi menacé - Peu commun - 2011

Poissons
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Araignées
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Mollusques
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

Crustacés
Aucune espèce recensée sur ces communes pour cette catégorie de patrimonialité

La collecte des données sur la faune est soutenue par :

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la commune de MACHECOURT

Liste des espèces nicheuses, hivernantes ou migratrices de la faune sauvage observées en région Picardie

Source : "Clicnat" - Picardie Nature - données actualisées hebdomadairement. La base de données Clicnat est alimentée grâce à de nombreux contributeurs et partenaires.
Pour toute information sur cet inventaire ou pour obtenir des informations plus précises, vous pouvez contacter l'association Picardie Nature qui gère un observatoire de la faune en Picardie.
ATTENTION, 64 espèces considérées comme sensibles n'apparaissent pas dans cette base de données communale.
Veuillez également consulter les mentions légales pour toute réutilisation des données ci-dessous.

Les espèces patrimoniales

Il s'agit des espèces rares (niveau rare, très rare, exceptionnel) et/ou menacées (catégorie vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction, disparue) ou déterminantes de ZNIEFF. Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge. La dernière année où l'espèce a été observée est précisée en fin de ligne. Lorsque plusieurs communes sont sélectionnées, l'année est la plus récente toutes communes confondues.

Oiseaux

* Blongios nain (Ixobrychus minutus (L.)) : Menacé (en danger) - Assez rare - 2005
* Sarcelle d'hiver (Anas crecca L.) : Menacé (en danger) - Rare - 2011
* Busard cendré (Circus pygargus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2007
* Busard des roseaux (Circus aeruginosus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2008
* Fuligule morillon (Aythya fuligula (L.)) : Menacé (vulnérable) - Assez rare - 2000
* Vanneau huppé (Vanellus vanellus (L.)) : Menacé (vulnérable) - Peu commun - 2013
* Bondrée apivore (Pernis apivorus (L.)) : Quasi menacé - Assez commun - 2007
* Grèbe huppé (Podiceps cristatus (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2008
* Pluvier doré (Pluvialis apricaria (L.)) : Non évalué - - 2013

Chauves-souris

Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégés mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie
Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Mammifères marins

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Autres mammifères

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Batraciens

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Reptiles

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Odonates

* Leucorrhine à large queue (Leucorrhinia caudalis (CHARPENTIER, 1840)) : Menacé (vulnérable) - Très rare - 2012
* Cordulie à taches jaunes (Somatochlora flavomaculata (VAN DER LINDEN, 1825)) : Quasi menacé - Rare - 2012
* Caloptéryx vierge (Calopteryx virgo (LINNE, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2010

Papillons

* Brenthis ino Nacré de la sanguisorbe, Nacré de la reine des prés - Menacé (en danger) - Rare - 2011
* Carterocephalus palaemon Echiquier, Hespérie du Brome - Menacé (vulnérable) - Rare - 2010

Autres insectes

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Poissons
Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité
Araignées
Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité
Mollusques
Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité
Crustacés
Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Les espèces non patrimoniales

Classement par ordre alphabétique du nom commun sauf pour les Papillons, autres insectes, Poissons, Araignées, Mollusques et Crustacées où le classement est établi sur le nom scientifique. La dernière année où l'espèce a été observée est précisée en fin de ligne.

Oiseaux
* Bruant proyer (Emberiza calandra (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
* Buse variable (Buteo buteo (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2013
* Corbeau freux (Corvus frugilegus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2012
* Corneille noire (Corvus corone corone) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Faisan de Colchide (Phasianus colchicus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2013
* Faucon crécerelle (Falco tinnunculus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2013
* Hypolaïs polyglotte (Hippolais polyglotta (Vieillot)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2007
* Merle noir (Turdus merula L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Mésange bleue (Parus caeruleus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
* Mésange charbonnière (Parus major L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2012
* Perdrix rouge (Alectoris rufa (L.)) : Evaluation de la menace non applicable - Peu commun - 2004
* Pic épeiche (Dendrocopos major (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Pigeon ramier (Columba palumbus L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Pinson des arbres (Fringilla coelebs L.) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Tourterelle turque (Streptopelia decaocto (Frivald.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013
* Verdier d'Europe (Carduelis chloris (L.)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun - 2013

Chauves-souris
Les groupes d'espèces n'apparaissent pas comme protégées mais toutes les espèces de chauves-souris sont toutefois protégées en Picardie
Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité
Mammifères marins
Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité
Autres mammifères
Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité
Batraciens
* Grenouille verte (Rana esculenta (Linnaeus 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2008

Reptiles
Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité
Odonates
* Agrion à yeux rouges (Erythromma najas (HANSEMANN, 1823)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2001
* Agrion porte coupe (Enallagma cyathigerum (CHARPENTIER, 1840)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2001
* Anax empereur (Anax imperator LEACH, 1815) : Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2001
* Cordulie bronzée (Cordulia aenea (LINNE, 1758)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2001
* Gomphe gentil (Gomphus pulchellus SELYS, 1840) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2010

* Libellule écarlate (Crocothemis erythraea (BRULLE, 1832)) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2001
* Libellule fauve (Libellula fulva MÜLLER, 1764) : Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun - 2010

Papillons

* Pararge aegeria Tircis - Non menacé (préoccupation mineure) - Commun - 2007

Autres insectes

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Poissons

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Araignées

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Mollusques

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

Crustacés

Aucune espèce recensée sur cette commune pour cette catégorie de patrimonialité

La collecte des données sur la faune est soutenue par :

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur les communes de : CHARLY, EPINE-AUX-BOIS (L')

Liste des plantes vasculaires observées depuis 1990

Source : Digitale2 (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage) [En ligne : digitale.cbnbl.org]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2014. (Date d'extraction: 09/04/2014). Pour toute information sur cet inventaire ou pour obtenir des informations plus précises, vous pouvez contacter "le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Veuillez également consulter les mentions légales pour toute réutilisation des données ci-dessous.

Les espèces patrimoniales

Il s'agit des espèces rares, menacées ou protégées (voir définition complète en bas de page). Liste classée par niveau décroissant de menace. Les espèces protégées apparaissent en rouge.

* Tulipe sauvage (Tulipa sylvestris L. subsp. sylvestris) Menacé (en danger critique d'extinction) - Exceptionnel
* Tulipe sauvage (s.l.) (Tulipa sylvestris L.) Menacé (en danger critique d'extinction) - Exceptionnel
* Brome faux-seigle (s.l.) (Bromus secalinus L.) Menacé (en danger) - Exceptionnel
* Potamot perfolié (Potamogeton perfoliatus L.) Menacé (vulnérable) - Très rare
* Achillée sternutatoire ; Herbe à éternuer (Achillea ptarmica L.) Quasi menacé - Assez rare
* Guimauve hérissée (Althaea hirsuta L.) Quasi menacé - Très rare
* Trèfle intermédiaire (Trifolium medium L.) Quasi menacé - Rare
* Muscari à grappe (Muscari neglectum Guss. ex Ten.) Quasi menacé - Présumé rare
* Aristoloche clématite ; Sarrasine (Aristolochia clematitis L.) Quasi menacé - Très rare
* Laîche faux-souchet (Carex pseudocyperus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Rosier tomenteux (Rosa tomentosa Smith) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* Silaüs des prés (Silaum silaus (L.) Schinz et Thell.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Lychnis fleur-de-coucou ; Fleur de coucou (Lychnis flos-cuculi L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Laîche tomenteuse (Carex tomentosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* Luzerne tachée (Medicago arabica (L.) Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Polystic à aiguillons (Polystichum aculeatum (L.) Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Ornithogale des Pyrénées ; Asperge des bois (Ornithogalum pyrenaicum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Ail maraîcher ; Ail des jardins (Allium oleraceum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* Laîche pâle (Carex pallescens L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Polypode vulgaire (Polypodium vulgare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* Tabouret perfolié (Thlaspi perfoliatum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* Torilis des champs (s.l.) (Torilis arvensis (Huds.) Link) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* Ail rocambole ; Rocambole (Allium scorodoprasum L.) Données insuffisantes - Exceptionnel

Les autres espèces

Classement par ordre alphabétique du nom commun.

* Achillée millefeuille (Achillea millefolium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Adoxe musquée ; Moscatelle ; Moscatelline (Adoxa moschatellina L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Agrostide géante (Agrostis gigantea Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun

* Agrostide stolonifère (Agrostis stolonifera L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Agrostide stolonifère (var.) (Agrostis stolonifera L. var. stolonifera) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Aigremoine eupatoire (Agrimonia eupatoria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Ail des vignes (Allium vineale L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Alliaire (Alliaria petiolata (Bieb.) Cavara et Grande) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Anémone des bois ; Anémone sylvie (Anemone nemorosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Angélique sauvage (Angelica sylvestris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Angélique sauvage (var.) (Angelica sylvestris L. var. sylvestris) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Anthrisque sauvage (Anthriscus sylvestris (L.) Hoffmann) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Armoise commune ; Herbe à cent goûts (Artemisia vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Arroche hastée (Atriplex prostrata Boucher ex DC.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Aubépine à deux styles (s.l.) (Crataegus laevigata (Poiret) DC.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Aubépine à un style (Crataegus monogyna Jacq.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Aulne glutineux (Alnus glutinosa (L.) Gaertn.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Baldingère faux-roseau ; Alpiste faux-roseau (Phalaris arundinacea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Barbarée commune (Barbarea vulgaris R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Benoîte commune (Geum urbanum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Berce commune (var.) ; Berce des prés ; Grande berce (Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium var. sphondylium) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Berce commune ; Berce des prés ; Grande berce (Heracleum sphondylium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Bouleau verruqueux (Betula pendula Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Bourrache (Borago officinalis L.) Evaluation de la menace non applicable - Très rare
* Brachypode des bois (Brachypodium sylvaticum (Huds.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Brachypode penné (s.l.) (Brachypodium pinnatum (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Brome mou (Bromus hordeaceus L. subsp. hordeaceus) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Brome stérile (Bromus sterilis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Brunelle commune (Prunella vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Bryone dioïque ; Bryone (Bryonia dioica Jacq.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Buddléia de David ; Arbre aux papillons (Buddleja davidii Franch.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Bugle rampante (Ajuga reptans L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Bugrane rampante ; Arrête-bœuf (Ononis repens L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Calamagrostide commune (Calamagrostis epigejos (L.) Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Campanule raiponce (Campanula rapunculus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Canche cespiteuse (s.l.) (Deschampsia cespitosa (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Capselle bourse-à-pasteur ; Bourse-à-pasteur (Capsella bursa-pastoris (L.) Med.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cardaire drave (Cardaria draba (L.) Desv.) Evaluation de la menace non applicable - Assez rare
* Cardamine des prés (s.l.) ; Cresson des prés (Cardamine pratensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Cardamine flexueuse (Cardamine flexuosa With.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun

* Cardamine hérissée (Cardamine hirsuta L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux (Dipsacus fullonum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Carotte commune (Daucus carota L. subsp. carota) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Carotte commune (s.l.) (Daucus carota L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Centaurée jacée (s.l.) (Centaurea jacea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Centaurée noire (Centaurea jacea L. subsp. nigra (L.) Bonnier et Layens) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Centaurée scabieuse (Centaurea scabiosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Céraiste aggloméré (Cerastium glomeratum Thuill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Céraiste commun (Cerastium fontanum Baumg. subsp. vulgare (Hartm.) Greuter et Burdet) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cerfeuil penché (Chaerophyllum temulum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Charme commun (Carpinus betulus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Châtaignier (Castanea sativa Mill.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Chélidoine (Chelidonium majus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Chêne pédonculé (Quercus robur L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Chénopode blanc (s.l.) (Chenopodium album L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Chénopode polysperme (Chenopodium polyspermum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Chèvrefeuille des bois (Lonicera periclymenum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Chiendent commun (Elymus repens (L.) Gould) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Circée de Paris (Circaea lutetiana L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Cirse acaule (Cirsium acaule Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Cirse commun (Cirsium vulgare (Savi) Ten.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cirse des champs (Cirsium arvense (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cirse des marais (Cirsium palustre (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Clématite des haies ; Herbe aux gueux (Clematis vitalba L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Clinopode commun ; Grand basilic sauvage (Clinopodium vulgare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Consoude officinale (s.l.) (Symphytum officinale L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Consoude officinale ; Grande consoude (Symphytum officinale L. subsp. officinale) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Coquelicot douteux ; Petit coquelicot (Papaver dubium L. subsp. dubium) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Corne-de-cerf didyme (Coronopus didymus (L.) Smith) Evaluation de la menace non applicable - Rare
* Cornifle nageant (Ceratophyllum demersum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Cornouiller sanguin (s.l.) (Cornus sanguinea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Crépide capillaire (Crepis capillaris (L.) Wallr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cymbalaire des murs (s.l.) ; Ruine de Rome (Cymbalaria muralis P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Evaluation de la menace non applicable - Commun
* Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Digitaire sanguine (Digitaria sanguinalis (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Doradille polytric (s.l.) ; Fausse capillaire (Asplenium trichomanes L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Doradille rue-de-muraille ; Rue de muraille (Asplenium ruta-muraria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Drave printanière (Erophila verna (L.) Chevall.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Dryoptéris des chartreux (Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P. Fuchs) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Dryoptéris dilaté (Dryopteris dilatata (Hoffmann) A. Gray) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Épervière piloselle (Hieracium pilosella L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Épiaire des forêts ; Grande épiaire (Stachys sylvatica L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très

commun
* Épiaire officinale ; Bétoine (Stachys officinalis (L.) Trev.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Épilobe à petites fleurs (Epilobium parviflorum Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Épilobe de Lamy (Epilobium tetragonum L. subsp. lamyi (F.W. Schultz) Nyman) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Épilobe hérissé (Epilobium hirsutum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Épilobe tétragone (Epilobium tetragonum L. subsp. tetragonum) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Épipactis à larges feuilles (Epipactis helleborine (L.) Crantz subsp. helleborine) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Érable champêtre (Acer campestre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Érable négondo (Acer negundo L.) Evaluation de la menace non applicable - Très rare
* Érable sycomore ; Sycomore (Acer pseudoplatanus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Euphorbe des bois (s.l.) (Euphorbia amygdaloides L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Euphorbe des jardins ; Ésule ronde (Euphorbia peplus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Euphorbe épurge ; Épurge (Euphorbia lathyris L.) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
* Euphorbe fluette ; Petite ésule (Euphorbia exigua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Euphorbe réveil-matin ; Réveil-matin (Euphorbia helioscopia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Euphorbe tachée (Euphorbia maculata L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez rare
* Fétuque des prés (Festuca pratensis Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Fétuque roseau (s.l.) (Festuca arundinacea Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fétuque rouge (s.l.) (Festuca rubra L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Ficaire (Ranunculus ficaria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Ficaire à bulbilles (Ranunculus ficaria L. subsp. ficaria) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fléole des prés (Phleum pratense L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Flouve odorante (Anthoxanthum odoratum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Folle-avoine (s.l.) (Avena fatua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fougère mâle (Dryopteris filix-mas (L.) Schott) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fraisier sauvage (Fragaria vesca L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Framboisier (Rubus idaeus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Frêne commun (Fraxinus excelsior L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fromental élevé (Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. elatius) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fromental élevé (s.l.) (Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fumeterre officinale (Fumaria officinalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fusain d'Europe (Euonymus europaeus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gaillet commun (s.l.) ; Caille-lait blanc (Galium mollugo L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Gaillet croisette (Cruciata laevipes Opiz) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gaillet des marais (s.l.) (Galium palustre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Gaillet gratteron (Galium aparine L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Gaillet jaune (var.) (Galium verum L. subsp. verum var. verum) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Galéopsis tétrahit (Galeopsis tetrahit L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Genêt à balais (Cytisus scoparius (L.) Link) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Genêt des teinturiers (s.l.) (Genista tinctoria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Géranium à feuilles rondes (Geranium rotundifolium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez

rare
* Géranium colombin ; Pied-de-Pigeon (Geranium columbinum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Géranium découpé (Geranium dissectum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Géranium des Pyrénées (Geranium pyrenaicum Burm. f.) Evaluation de la menace non applicable - Commun
* Géranium fluet (Geranium pusillum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Géranium herbe-à-Robert (Geranium robertianum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Géranium mou (Geranium molle L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gesse des bois ; Gesse sauvage (Lathyrus sylvestris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Gesse des prés (Lathyrus pratensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gesse tubéreuse ; Gland de terre (Lathyrus tuberosus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Glycérie striée (Glyceria striata (Lam.) A.S. Hitchc.) Evaluation de la menace non applicable - Rare
* Gouet tacheté (Arum maculatum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Grand boucage (Pimpinella major (L.) Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Grand coquelicot (Papaver rhoeas L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Grande bardane (Arctium lappa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Grande marguerite (Leucanthemum vulgare Lam.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Grande naïade (s.l.) (Najas marina L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Grande ortie (Urtica dioica L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Groseillier rouge (Ribes rubrum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gui (Viscum album L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Hippocrépide en ombelle ; Fer-à-cheval (Hippocrepis comosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Houblon (Humulus lupulus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Houlque laineuse (Holcus lanatus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Houlque molle (Holcus mollis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Iris jaune ; Iris faux-acore ; Iris des marais (Iris pseudacorus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Jacinthe des bois (Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Jonc articulé (Juncus articulatus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Jonc des crapauds (s.l.) (Juncus bufonius L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Jonc épars (Juncus effusus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Jonc glauque (Juncus inflexus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Jonc grêle (s.l.) (Juncus tenuis Willd.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Knautie des champs (Knautia arvensis (L.) Coulter) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Laîche des forêts (Carex sylvatica Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Laîche des rives (Carex riparia Curt.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Laîche en épi (Carex spicata Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Laîche espacée (Carex remota Jusl. ex L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Laîche glauque (Carex flacca Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Laîche hérissée (Carex hirta L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Laîche pendante (Carex pendula Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Laiteron des champs (Sonchus arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Laiteron maraîcher ; Laiteron potager (Sonchus oleraceus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Laiteron rude (Sonchus asper (L.) Hill) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Laitue scariole (Lactuca serriola L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Lamier blanc ; Ortie blanche (Lamium album L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lamier jaune (s.l.) ; Ortie jaune (Lamium galeobdolon (L.) L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Lamier pourpre ; Ortie rouge (Lamium purpureum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très

commun
* Lampsane commune (s.l.) (Lapsana communis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lierre grimpant (Hedera helix L. subsp. helix) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lierre grimpant (s.l.) (Hedera helix L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lierre terrestre (Glechoma hederacea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Linaire bâtarde ; Fausse velvote (Kickxia spuria (L.) Dum.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Linaire commune (Linaria vulgaris Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Linaire élatine ; Velvote vraie (Kickxia elatine (L.) Dum.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Liondent hispide (s.l.) (Leontodon hispidus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Liseron des champs (Convolvulus arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Liseron des haies (Calystegia sepium (L.) R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Listère ovale ; Double-feuille (Listera ovata (L.) R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Lotier corniculé (s.l.) (Lotus corniculatus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Lotier corniculé ; Pied-de-poule (Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Lotier des fanges (Lotus pedunculatus Cav.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Luzerne cultivée (Medicago sativa L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette (Medicago lupulina L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Luzule champêtre (Luzula campestris (L.) DC.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Luzule multiflore (s.l.) (Luzula multiflora (Ehrh.) Lej.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Lycope d'Europe ; Pied-de-loup (Lycopus europaeus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Lysimaque nummulaire ; Herbe aux écus (Lysimachia nummularia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mâche carénée (Valerianella carinata Loisel.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Mâche potagère (Valerianella locusta (L.) Laterr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Marronnier d'Inde (Aesculus hippocastanum L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Matricaire camomille (Matricaria recutita L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Matricaire discoïde (Matricaria discoidea DC.) Evaluation de la menace non applicable - Très commun
* Matricaire inodore (Matricaria maritima L. subsp. inodora (K. Koch) Soó) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mauve musquée (Malva moschata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Mauve sauvage (var.) (Malva sylvestris L. var. sylvestris) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mélique uniflore (Melica uniflora Retz.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Menthe aquatique (Mentha aquatica L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Menthe crépue ; Menthe à feuilles rondes (Mentha suaveolens Ehrh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Mercuriale annuelle (Mercurialis annua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Mercuriale vivace (Mercurialis perennis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Merisier (s.l.) (Prunus avium (L.) L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Merisier sauvage (Prunus avium (L.) L. subsp. avium) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Millepertuis à quatre ailes (Hypericum tetrapterum Fries) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Millepertuis anguleux (Hypericum dubium Leers) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Millepertuis hérissé ; Millepertuis velu (Hypericum hirsutum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Millepertuis perforé (s.l.) ; Herbe à mille trous (Hypericum perforatum L.) Non menacé (préoccupation

mineure) - Très commun
* Millet étalé ; Millet des bois ; Millet diffus (Milium effusum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Molène bouillon-blanc ; Bouillon blanc (Verbascum thapsus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Morelle douce-amère (Solanum dulcamara L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien (Solanum nigrum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mouron bleu (Anagallis arvensis L. subsp. foemina (Mill.) Schinz et Thell.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Mouron rouge (Anagallis arvensis L. subsp. arvensis) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Moutarde des champs (Sinapis arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Muguet (Convallaria majalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Myosotis des champs (s.l.) (Myosotis arvensis (L.) Hill) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Myosotis rameux (Myosotis ramosissima Rochel ex Schult.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Myriophylle en épi (Myriophyllum spicatum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Nénuphar jaune (Nuphar lutea (L.) Smith) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier (Corylus avellana L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Noyer commun ; Noyer royal ; Noyer (Juglans regia L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Orchis pourpre (Orchis purpurea Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Orge queue-de-rat (Hordeum murinum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Origan commun (s.l.) ; Origan ; Marjolaine sauvage (Origanum vulgare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Orme champêtre (Ulmus minor Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Orme de Hollande (Ulmus ×hollandica Mill.) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
* Ornithogale en ombelle (s.l.) ; Dame d'onze heures (Ornithogalum umbellatum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Orpin âcre (Sedum acre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Oseille sauvage ; Oseille des prés (Rumex acetosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Panais cultivé (s.l.) (Pastinaca sativa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Panic pied-de-coq (s.l.) ; Panic des marais ; Pied-de-coq (Echinochloa crus-galli (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Panicaut champêtre ; Chardon roulant (Eryngium campestre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Pâquerette vivace (Bellis perennis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Parisette à quatre feuilles ; Parisette à quatre feuilles (Paris quadrifolia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Patience à feuilles obtuses (s.l.) (Rumex obtusifolius L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Patience crépue (Rumex crispus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Patience sanguine (var.) ; Patience des bois (Rumex sanguineus L. var. viridis (Sibth.) Koch) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Patience sanguine ; Patience des bois ; Sang-de-dragon (Rumex sanguineus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Pâturin annuel (Poa annua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Pâturin commun (s.l.) (Poa trivialis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Pâturin des bois (Poa nemoralis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Pâturin des prés (Poa pratensis L. subsp. pratensis) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Pâturin des prés (s.l.) (Poa pratensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Pavot somnifère (s.l.) (Papaver somniferum L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez rare
* Pensée des champs (Viola arvensis Murray) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petit boucage (Pimpinella saxifraga L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

* Petite ciguë ; Ciguë des jardins (Aethusa cynapium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petite linaire (Chaenorrhinum minus (L.) Lange) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Petite mauve (Malva neglecta Wallr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petite pervenche (Vinca minor L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petite pimprenelle (Sanguisorba minor Scop. subsp. minor) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Peuplier blanc ; Ypréau (Populus alba L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez rare
* Peuplier d'Italie (Populus nigra L. var. italica Muenchh.) Evaluation de la menace non applicable - Indéterminé
* Peuplier tremble ; Tremble (Populus tremula L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Picride fausse-épervière (Picris hieracioides L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Picride fausse-vipérine (Picris echioides L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Plantain à larges feuilles (s.l.) (Plantago major L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Plantain lancéolé (Plantago lanceolata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Plantain moyen (Plantago media L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Platanthère à deux feuilles (Platanthera bifolia (L.) L.C.M. Rich.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Porcelle enracinée (Hypochaeris radicata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Potamot pectiné (Potamogeton pectinatus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Potentille des oies ; Ansérine ; Argentine (Potentilla anserina L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Potentille rampante ; Quintefeuille (Potentilla reptans L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Potentille tormentille ; Tormentille (Potentilla erecta (L.) Räuschel) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Pourpier potager (s.l.) (Portulaca oleracea L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Prêle des champs (Equisetum arvense L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Primevère élevée (Primula elatior (L.) Hill) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Primevère officinale (s.l.) ; Coucou (Primula veris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Primevère officinale ; Coucou (Primula veris L. subsp. veris) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Prunellier (Prunus spinosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Pulicaire dysentérique (Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Raifort (Armoracia rusticana P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Evaluation de la menace non applicable - Très rare
* Ravenelle (s.l.) (Raphanus raphanistrum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace (Lolium perenne L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Ray-grass d'Italie (Lolium multiflorum Lam.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Renoncule âcre (s.l.) (Ranunculus acris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renoncule bulbeuse (Ranunculus bulbosus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Renoncule rampante ; Pied-de-poule (Ranunculus repens L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renoncule tête-d'or (Ranunculus auricomus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Renouée amphibie (Persicaria amphibia (L.) S.F. Gray) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse (Polygonum aviculare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renouée faux-liseron (Fallopia convolvulus (L.) Á. Löve) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Renouée persicaire ; Persicaire (Persicaria maculosa S.F. Gray) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renouée poivre-d'eau ; Poivre d'eau (Persicaria hydropiper (L.) Spach) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun

* Réséda jaune (Reseda lutea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Ronce à feuilles d'orme (Rubus ulmifolius Schott) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Ronce bleuâtre (Rubus caesius L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Rorippe amphibie (Rorippa amphibia (L.) Besser) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Roseau commun ; Phragmite commun (Phragmites australis (Cav.) Steud.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Rosier à corymbes (Rosa corymbifera Borkh.) Données insuffisantes - Présumé assez rare
* Rosier des champs (Rosa arvensis Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Rosier des chiens (s.str.) (Rosa canina L. s. str.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Rubanier rameux (s.l.) (Sparganium erectum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Sabline à feuilles de serpolet (s.l.) (Arenaria serpyllifolia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Salicaire commune (Lythrum salicaria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Salsifis des prés (s.l.) (Tragopogon pratensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Saule à cinq étamines ; Saule laurier (Salix pentandra L.) Evaluation de la menace non applicable - Rare
* Saule blanc (Salix alba L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Saule blanc (var.) (Salix alba L. var. vitellina (L.) Stokes) Evaluation de la menace non applicable - Indéterminé
* Saule cendré (Salix cinerea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Saule des vanniers ; Osier blanc (Salix viminalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Saule marsault (Salix caprea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Saule multinervé (Salix ×multinervis Döll) Evaluation de la menace non applicable - Présumé très rare
* Saxifrage tridactyle (Saxifraga tridactylites L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Sceau-de-Salomon multiflore ; Muguet de serpent (Polygonatum multiflorum (L.) All.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Scirpe des bois ; Scirpe des forêts (Scirpus sylvaticus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Scirpe des marais (s.l.) ; Héléocharis des marais (Eleocharis palustris (L.) Roem. et Schult.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Scrofulaire aquatique (Scrophularia auriculata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Scrofulaire noueuse (Scrophularia nodosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Scutellaire casquée ; Grande toque (Scutellaria galericulata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Séneçon à feuilles de roquette (Senecio erucifolius L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Séneçon commun (Senecio vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Séneçon jacobée ; Jacobée (Senecio jacobaea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Sétaire verte (var.) (Setaria viridis (L.) Beauv. var. viridis) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Sétaire verticillée (var.) (Setaria verticillata (L.) Beauv. var. verticillata) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc (Silene latifolia Poiret) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres (Sisymbrium officinale (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Stellaire aquatique ; Malaquie aquatique ; Céraiste aquatique (Myosoton aquaticum (L.) Moench) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Stellaire graminée (Stellaria graminea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Stellaire holostée (Stellaria holostea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Stellaire intermédiaire (s.l.) (Stellaria media (L.) Vill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Sureau noir (Sambucus nigra L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Sureau yèble ; Yèble (Sambucus ebulus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Tamier commun (Tamus communis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun

* Tanaisie commune ; Herbe aux vers (Tanacetum vulgare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Thym faux-pouliot (Thymus pulegioides L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Torilis faux-cerfeuil ; Torilis du Japon (Torilis japonica (Houtt.) DC.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Trèfle blanc ; Trèfle rampant (Trifolium repens L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Trèfle des prés (Trifolium pratense L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Trèfle douteux (Trifolium dubium Sibth.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Trèfle fraise (Trifolium fragiferum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Troène commun (Ligustrum vulgare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Tussilage ; Pas-d'âne (Tussilago farfara L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Valériane rampante ; Herbe aux chats (Valeriana repens Host) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vergerette du Canada (Conyza canadensis (L.) Cronq.) Evaluation de la menace non applicable - Commun
* Véronique à feuilles de lierre (s.l.) (Veronica hederifolia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Véronique à feuilles de serpolet (Veronica serpyllifolia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Véronique agreste (Veronica agrestis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Véronique de Perse (Veronica persica Poiret) Evaluation de la menace non applicable - Très commun
* Véronique des bois (Veronica hederifolia L. subsp. lucorum (Klett et Richt.) Hartl) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Véronique des champs (Veronica arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Véronique mouron-d'eau (s.l.) (Veronica anagallis-aquatica L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Véronique petit-chêne (Veronica chamaedrys L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Verveine officinale (Verbena officinalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vesce à épis (Vicia cracca L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vesce à quatre graines (s.l.) (Vicia tetrasperma (L.) Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Vesce cultivée (s.l.) (Vicia sativa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vesce des haies ; Vesce sauvage (Vicia sepium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vesce hérissée (Vicia hirsuta (L.) S.F. Gray) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Violette de Reichenbach (Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Violette de Rivinus (Viola riviniana Reichenb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Violette hérissée (s.l.) (Viola hirta L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Violette odorante (Viola odorata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Viorne mancienne (Viburnum lantana L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Viorne obier (Viburnum opulus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vulpie queue-de-rat (Vulpia myuros (L.) C.C. Gmel.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Vulpin des champs (Alopecurus myosuroides Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vulpin des prés (Alopecurus pratensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun

Définition d'une espèce patrimoniale :

Sont considérés comme d’intérêt patrimonial à l’échelle régionale : 1. les taxons bénéficiant d’une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitats, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 1er avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d’un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette.

Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ; 2. les taxons déterminants de ZNIEFF (liste régionale élaborée en 2005 – voir colonne 13) ; 3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présumé éteint) en Picardie ou à une échelle géographique supérieure ; 4. les taxons LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (présumés très rare) ou E? (présumés exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I et I ? de Picardie.

La collecte des données sur la flore est soutenue par :

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la commune de MACHECOURT

Liste des plantes vasculaires observées depuis 1990

Source : Digitale2 (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage) [En ligne : digitale.cbnbl.org]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2014. (Date d'extraction: 09/04/2014). Pour toute information sur cet inventaire ou pour obtenir des informations plus précises, vous pouvez contacter "le Conservatoire Botanique National de Bailleul. Veuillez également consulter les mentions légales pour toute réutilisation des données ci-dessous.

Les espèces patrimoniales

Il s'agit des espèces rares, menacées ou protégées (voir définition complète en bas de page). Liste classée par niveau décroissant de menace.

* Utriculaire naine (Utricularia minor L.) Menacé (en danger) - Très rare
* Souchet jaunâtre (Cyperus flavescens L.) Menacé (en danger) - Exceptionnel
* Orchis négligé (Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó) Quasi menacé - Assez rare
* Potamot coloré (Potamogeton coloratus Hornem.) Quasi menacé - Assez rare
* Laîche jaune (Carex flava L.) Quasi menacé - Rare
* Laîche à fruits écailleux (Carex lepidocarpa Tausch) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Laiteron des marais (Sonchus palustris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Marisque ; Cladium des marais (Cladium mariscus (L.) Pohl) Non menacé (préoccupation mineure) - Rare
* Populage des marais ; Souci d'eau (Caltha palustris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Souchet brun (Cyperus fuscus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare

Les autres espèces

Classement par ordre alphabétique du nom commun.

* Achillée millefeuille (Achillea millefolium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Agrostide stolonifère (var.) (Agrostis stolonifera L. var. stolonifera) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Aigremoine eupatoire (Agrimonia eupatoria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Ail cultivé (s.l.) (Allium sativum L.) Evaluation de la menace non applicable - Indéterminé
* Angélique sauvage (Angelica sylvestris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Angélique sauvage (var.) (Angelica sylvestris L. var. sylvestris) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Anthrisque sauvage (Anthriscus sylvestris (L.) Hoffmann) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Armoise commune ; Herbe à cent goûts (Artemisia vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Aubépine à un style (Crataegus monogyna Jacq.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Aulne glutineux (Alnus glutinosa (L.) Gaertn.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Baldingère faux-roseau ; Alpiste faux-roseau (Phalaris arundinacea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Bec-de-cigogne à feuilles de ciguë (s.l.) (Erodium cicutarium (L.) L'Hérit.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Benoîte commune (Geum urbanum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Berce commune ; Berce des prés ; Grande berce (Heracleum sphondylium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Bouleau verruqueux (Betula pendula Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Bourdaine (Frangula alnus Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Brachypode des bois (Brachypodium sylvaticum (Huds.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Brome mou (Bromus hordeaceus L. subsp. hordeaceus) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun

* Brome stérile (Bromus sterilis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Brunelle commune (Prunella vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Bryone dioïque ; Bryone (Bryonia dioica Jacq.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Buglosse des champs ; Lycopside (Anchusa arvensis (L.) Bieb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Calamagrostide commune (Calamagrostis epigejos (L.) Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Callitriche à angles obtus (Callitriche obtusangula Le Gall) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Capselle bourse-à-pasteur ; Bourse-à-pasteur (Capsella bursa-pastoris (L.) Med.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Carotte commune (Daucus carota L. subsp. carota) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Centaurée jacée (s.l.) (Centaurea jacea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Centaurée scabieuse (Centaurea scabiosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Céraiste commun (Cerastium fontanum Baumg. subsp. vulgare (Hartm.) Greuter et Burdet) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Charme commun (Carpinus betulus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Chélidoine (var.) (Chelidonium majus L. var. majus) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Chêne pédonculé (Quercus robur L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Chénopode blanc (Chenopodium album L. subsp. album) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cirse commun (Cirsium vulgare (Savi) Ten.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cirse des champs (Cirsium arvense (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Cirse des maraîchers (Cirsium oleraceum (L.) Scop.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Crépide capillaire (Crepis capillaris (L.) Wallr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Dactyle aggloméré (Dactylis glomerata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Épervière piloselle (Hieracium pilosella L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Épilobe à petites fleurs (Epilobium parviflorum Schreb.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Épilobe hérissé (Epilobium hirsutum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Épilobe tétragone (s.l.) (Epilobium tetragonum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Euphorbe des jardins ; Ésule ronde (Euphorbia peplus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Euphorbe fluette ; Petite ésule (Euphorbia exigua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Euphorbe petit-cyprès ; Tithymale (Euphorbia cyparissias L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Euphorbe réveil-matin ; Réveil-matin (Euphorbia helioscopia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fétuque rouge (s.l.) (Festuca rubra L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fléole noueuse (Phleum nodosum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Folle-avoine (Avena fatua L. subsp. fatua) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Folle-avoine (s.l.) (Avena fatua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Fougère femelle (Athyrium filix-femina (L.) Roth) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Framboisier (Rubus idaeus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Frêne commun (Fraxinus excelsior L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Fromental élevé (s.l.) (Arrhenatherum elatius (L.) Beauv. ex J. et C. Presl) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Gaillet commun (s.l.) ; Caille-lait blanc (Galium mollugo L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Gaillet croisette (Cruciata laevipes Opiz) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gaillet gratteron (Galium aparine L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Gaillet jaune (var.) (Galium verum L. subsp. verum var. verum) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun

* Géranium découpé (Geranium dissectum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Géranium fluet (Geranium pusillum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Géranium herbe-à-Robert (Geranium robertianum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Géranium mou (var.) (Geranium molle L. var. molle) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Gouet tacheté (Arum maculatum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Grand coquelicot (Papaver rhoeas L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Grande marguerite (tétraploïde) (Leucanthemum vulgare Lam. subsp. ircutianum (DC.) Tzvelev) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Grande ortie (Urtica dioica L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Groseillier rouge (Ribes rubrum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Houblon (Humulus lupulus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Houlque laineuse (Holcus lanatus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Jonc articulé (Juncus articulatus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Jonc épars (Juncus effusus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Jonc glauque (Juncus inflexus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Jonc grêle (s.l.) (Juncus tenuis Willd.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Jouet du vent (Apera spica-venti (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Knautie des champs (Knautia arvensis (L.) Coulter) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Laîche cuivrée (Carex cuprina (Sándor ex Heuffel) Nendtvich ex A. Kerner) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Laîche des forêts (Carex sylvatica Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Laîche des marais (Carex acutiformis Ehrh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Laiteron des champs (Sonchus arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Laiteron maraîcher ; Laiteron potager (Sonchus oleraceus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Laiteron rude (Sonchus asper (L.) Hill) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Laitue scariole (Lactuca serriola L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Lierre grimpant (Hedera helix L. subsp. helix) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lierre terrestre (Glechoma hederacea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Liseron des champs (Convolvulus arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Liseron des haies (Calystegia sepium (L.) R. Brown) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Lotier corniculé ; Pied-de-poule (Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Luzerne cultivée (Medicago sativa L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez commun
* Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette (Medicago lupulina L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Matricaire camomille (Matricaria recutita L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Matricaire discoïde (Matricaria discoidea DC.) Evaluation de la menace non applicable - Très commun
* Mélilot blanc (Melilotus albus Med.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Menthe aquatique (Mentha aquatica L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Mercuriale annuelle (Mercurialis annua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Merisier sauvage (Prunus avium (L.) L. subsp. avium) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Millepertuis à quatre ailes (Hypericum tetrapterum Fries) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Molinie bleue (s.l.) (Molinia caerulea (L.) Moench) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Morelle noire ; Crève-chien (Solanum nigrum L. subsp. nigrum) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Mouron rouge (Anagallis arvensis L. subsp. arvensis) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Moutarde blanche (Sinapis alba L.) Evaluation de la menace non applicable - Assez rare
* Moutarde des champs (Sinapis arvensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Muguet (Convallaria majalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Noisetier commun (var.) ; Noisetier ; Coudrier (Corylus avellana L. var. avellana) Non menacé

(préoccupation mineure) - Très commun
* Onopordon fausse-acanthe ; Chardon aux ânes (Onopordum acanthium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Orme champêtre (Ulmus minor Mill.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Oxalide cornue (Oxalis corniculata L.) Evaluation de la menace non applicable - Peu commun
* Panais cultivé (s.l.) (Pastinaca sativa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Panic pied-de-coq (s.l.) ; Panic des marais ; Pied-de-coq (Echinochloa crus-galli (L.) Beauv.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Panicaut champêtre ; Chardon roulant (Eryngium campestre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Pâquerette vivace (Bellis perennis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Patience à feuilles obtuses (s.l.) (Rumex obtusifolius L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Patience agglomérée (Rumex conglomeratus Murray) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Pâturin annuel (Poa annua L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Pâturin commun (Poa trivialis L. subsp. trivialis) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Pensée des champs (Viola arvensis Murray) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petit boucage (Pimpinella saxifraga L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petite berle ; Berle dressée (Berula erecta (Huds.) Coville) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Petite mauve (Malva neglecta Wallr.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Petite pervenche (Vinca minor L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Peuplier tremble ; Tremble (Populus tremula L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Picride fausse-épervière (Picris hieracioides L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Plantain à larges feuilles (s.l.) (Plantago major L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Plantain lancéolé (Plantago lanceolata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Porcelle enracinée (Hypochaeris radicata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Potentille des oies ; Ansérine ; Argentine (Potentilla anserina L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Prêle des champs (Equisetum arvense L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Prêle des marais (Equisetum palustre L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Prunellier (Prunus spinosa L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Pulicaire dysentérique (Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Ravenelle (s.l.) (Raphanus raphanistrum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace (Lolium perenne L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Reine-des-prés (Filipendula ulmaria (L.) Maxim.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Renoncule âcre (s.l.) (Ranunculus acris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renouée amphibie (Persicaria amphibia (L.) S.F. Gray) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse (Polygonum aviculare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Renouée faux-liseron (Fallopia convolvulus (L.) Á. Löve) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Réséda jaune (Reseda lutea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Ronce bleuâtre (Rubus caesius L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Roseau commun ; Phragmite commun (Phragmites australis (Cav.) Steud.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Rubanier rameux (s.l.) (Sparganium erectum L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Sabline à feuilles de serpolet (s.l.) (Arenaria serpyllifolia L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Salicaire commune (Lythrum salicaria L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Salsifis des prés (s.l.) (Tragopogon pratensis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun

* Saponaire officinale (Saponaria officinalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Saule blanc (var.) (Salix alba L. var. alba) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Saule cendré (Salix cinerea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Saule marsault (Salix caprea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Sceau-de-Salomon multiflore ; Muguet de serpent (Polygonatum multiflorum (L.) All.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Scrofulaire aquatique (Scrophularia auriculata L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Séneçon commun (Senecio vulgaris L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Séneçon jacobée ; Jacobée (Senecio jacobaea L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc (Silene latifolia Poiret) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Silène enflé (s.l.) (Silene vulgaris (Moench) Garcke) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Stellaire aquatique ; Malaquie aquatique ; Céraiste aquatique (Myosoton aquaticum (L.) Moench) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Succise des prés ; Mors du diable (Succisa pratensis Moench) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez rare
* Sureau noir (Sambucus nigra L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Tanaisie commune ; Herbe aux vers (Tanacetum vulgare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Thym couché (s.l.) (Thymus praecox Opiz) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Trèfle blanc ; Trèfle rampant (Trifolium repens L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Trèfle douteux (Trifolium dubium Sibth.) Non menacé (préoccupation mineure) - Peu commun
* Troène commun (Ligustrum vulgare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Très commun
* Tussilage ; Pas-d'âne (Tussilago farfara L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Valériane rampante ; Herbe aux chats (Valeriana repens Host) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vergerette du Canada (Conyza canadensis (L.) Cronq.) Evaluation de la menace non applicable - Commun
* Véronique de Perse (Veronica persica Poiret) Evaluation de la menace non applicable - Très commun
* Verveine officinale (Verbena officinalis L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vesce à épis (Vicia cracca L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vesce des haies ; Vesce sauvage (Vicia sepium L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Violette hérissée (s.l.) (Viola hirta L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Viorne obier (Viburnum opulus L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun
* Vipérine commune (Echium vulgare L.) Non menacé (préoccupation mineure) - Assez commun
* Vulpin des champs (Alopecurus myosuroides Huds.) Non menacé (préoccupation mineure) - Commun

Définition d'une espèce patrimoniale : Sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale : 1. les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitats, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 1er avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ; 2. les taxons déterminants de ZNIEFF (liste régionale élaborée en 2005 – voir colonne 13) ; 3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présumé éteint) en Picardie ou à une échelle géographique supérieure ; 4. les taxons LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (présumés très rare) ou E? (présumés exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I et I ? de Picardie.

La collecte des données sur la flore est soutenue par :

COMMUNE DE BASSEVELLE - Source : INPN

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	2008	P
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	2005	P
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	2005	P
Adoxa moschatellina L., 1753	Moschatelline, Adoxe musquée	2005	P
Aethusa cynapium L., 1753	Petite cigüe, Faux Persil	2005	P
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	2005	P
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	2005	P
Alisma plantago-aquatica L., 1753	Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun	1999	P
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	2005	P
Alopecurus aequalis Sobol., 1799	Vulpin roux, Vulpin fauve	1999	I
Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs, Queue-de-renard	2005	I
Anemone nemorosa L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie	2005	I
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	2005	P
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois	2005	P
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	Arabette de thalius, Arabette des dames	2005	P
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane, Bardane commune	2005	P
Arrhenatherum elatius subsp. *elatius* (L.) P.Beauv. ex J.Presl &	Ray-grass français	2005	P
Arum maculatum L., 1753	Gouet tâcheté, Chandelle	2008	P
Asplenium scolopendrium L., 1753	Scolopendre, Scolopendre officinale	1999	P
Asplenium trichomanes subsp. *quadrivalens* D.E.Mey., 1964	Capillaire, Doradille fausse-capillaire	2005	P
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle	2005	P
Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	1999	P
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	2005	P
Betonica officinalis L., 1753	Épiaire officinale	1999	P
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	2005	P
Bombina variegata (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	2000	P
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	1999	P

Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	2008	P
Brassica napus subsp. *napus*	Colza	2005	M
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	2005	P
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	2000	P
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce	1999	P
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	1985	P
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	2005	P
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	2005	P
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	2005	P
Carex leporina L., 1753	Laîche Patte-de-lièvre, Laîche des lièvres	1999	P
Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux-souchet	1999	P
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	2005	P
Carex sylvatica Huds., 1762	Laîche des bois	2008	P
Carex vesicaria L., 1753	Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés	1999	P
Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille	2008	P
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commune	2005	P
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	2005	P
Chaenorrhinum minus (L.) Lange, 1870	Petite linaire, Petit Chaenorrhinum	2005	P
Chaerophyllum temulum L., 1753	Chérophylle penché, Couquet	2005	P
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	2005	P
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	2005	P
Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	2008	P
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	2005	P
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	2005	P
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	2005	P
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	2005	P
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des haies, Vrillée	2005	P
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies	2005	P

Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	2005	P
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	2008	P
Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891	Néflier commun, Aubépine d'Allemagne	1999	I
Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles	2008	P
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	2008	P
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	1999	P
Crepis vesicaria subsp. *taraxacifolia* (Thuill.) Thell. ex	Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit	2005	C
Cruciata laevipes Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune	2005	P
Cymbalaria muralis P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs	2005	I
Cynosurus cristatus L., 1753	Cynosure crételle	2005	P
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	2005	P
Dactylis glomerata subsp. *glomerata*	Pied-de-poule	2005	P
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	2005	P
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse	1999	P
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	2008	P
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	2005	P
Epilobium angustifolium L., 1753	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine	1999	P
Epilobium collinum C.C.Gmel., 1826	Épilobe des collines	2005	P
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	2005	P
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	2005	P
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	2005	P
Euonymus europaeus L., 1753	Bonnet-d'évêque	2005	P
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	2005	C
Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	2008	P
Euphorbia exigua L., 1753	Euphorbe fluette	2005	P
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Fouteau	1999	P
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Renouée liseron, Faux-liseron	2005	P
Felis silvestris silvestris Schreber, 1775	Chat sauvage	2003	P

Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge	2005	M
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	1999	P
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	2008	I
Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	2005	P
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	2005	P
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	2005	P
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	2005	P
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	2005	P
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	1970	P
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	2005	P
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	2005	P
Geranium pusillum L., 1759	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles	2005	P
Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	2005	P
Geranium robertianum subsp. *robertianum*	Herbe à Robert	2008	P
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	2008	P
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	2005	P
Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne	2005	P
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	2008	P
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	2005	P
Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	2008	P
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	2005	P
Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	2005	P
Hypericum hirsutum L., 1753	Millepertuis velu, Millepertuis hérissé	2005	P
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	2005	P
Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	2000	P
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	2008	P
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	1999	P
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	2005	P

Juncus articulatus L., 1753	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants	1999	P
Juncus bufonius L., 1753	Jonc des crapauds	2005	P
Juncus conglomeratus L., 1753	Jonc aggloméré	1999	P
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	2005	P
Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque	2005	P
Lamium album L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	2005	P
Lamium galeobdolon (L.) L., 1759	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon	2008	P
Lamium galeobdolon subsp. *galeobdolon*	Lamier Galéobdolon	2008	Q
Lamium galeobdolon subsp. *montanum* (Pers.) Hayek, 1929	Lamier des montagnes	2005	P
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Graceline	2005	P
Lemna minor L., 1753	Petite lentille d'eau	2005	P
Lepidium squamatum Forssk., 1775	Corne-de-cerf écailleuse , Sénebière Corne-de-cerf	2005	P
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun	2005	I
Ligustrum vulgare L., 1753	Troëne, Raisin de chien	2008	P
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	2000	P
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	2005	P
Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées	2008	P
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	1999	P
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	2005	P
Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806	Luzule de Forster	1999	P
Luzula pilosa (L.) Willd., 1809	Luzule de printemps, Luzule printanière	1999	P
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	2005	P
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline	2005	P
Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve	2005	P
Matricaria chamomilla L., 1753	Matricaire Camomille	2005	P
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	2005	I
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	2005	P
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	2005	P

Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée	2005	I
Melampyrum pratense L., 1753	Mélampyre des prés	1999	P
Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore	2008	P
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique	1999	P
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	2005	P
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette	2005	P
Milium effusum L., 1753	Millet diffus, Lillet étalé, Millet sauvage	2005	P
Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	2005	P
Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique, Céraiste d'eau	2005	P
Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines	2005	P
Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	1999	P
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	2005	P
Oxalis acetosella L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia	1999	P
Papaver dubium L., 1753	Pavot douteux	2005	P
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	2005	P
Papaver somniferum L., 1753	Pavot somnifère, Pavot officinal	2005	I
Parietaria judaica L., 1756	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse	2005	P
Paris quadrifolia L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup	2005	P
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée Persicaire	2005	P
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	1999	P
Phyteuma spicatum L., 1753	Raiponce en épi	2005	P
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	2005	P
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	2005	P
Plantago major subsp. *major*	Plantain à bouquet	2005	P
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	2005	P
Poa nemoralis L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	2008	P
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	2005	P
Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	2008	P

Polygonum aviculare subsp. *aviculare*	Renouée Traînasse	2005	P
Polypodium interjectum Shivas, 1961	Polypode intermédiaire	1999	P
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	2008	P
Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides	2005	P
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble	1999	P
Potamogeton natans L., 1753	Potamot nageant	1999	P
Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797	Potentille tormentille	1999	P
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	2005	P
Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	1999	P
Primula elatior (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	2008	P
Primula veris L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle	1999	I
Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois	2005	P
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier	2005	P
Prunus padus L., 1753	Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier	2008	P
Pseudofumaria lutea (L.) Borkh., 1797	Corydale jaune, Fumeterre jaune	1934	P
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Ptéridion aigle	1999	P
Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	2008	P
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	2005	P
Rana dalmatina Fitzinger *in* Bonaparte, 1838	Grenouille agile	1998	P
Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	2000	P
Ranunculus acris subsp. *friesianus* (Jord.) Syme, 1863	Renoncule âcre, Renoncule de Fries	2005	P
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	2005	P
Ranunculus sceleratus L., 1753	Renoncule scélérate, Renoncule à feuilles de Cèleri	2005	P
Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	2008	I
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	2008	J
Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant	2008	P
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	2008	P
Rubus idaeus L., 1753	Ronce framboisier	2005	P

Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	2005	P
Rumex crispus L., 1753	Rumex crépu	2005	P
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	2005	P
Rumex sanguineus L., 1753	Patience sanguine	2005	P
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant	1999	P
Sagina apetala Ard., 1763	Sagine apétale, Sagine sans pétales	2005	P
Salix caprea L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres	2005	P
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	2005	P
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	2005	P
Saxifraga tridactylites L., 1753	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage	2005	P
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	2005	P
Schoenoplectus lacustris (L.) Palla, 1888	Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers	1999	P
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	2005	P
Scrophularia nodosa L., 1753	Scrophulaire noueuse	2005	P
Sedum acre L., 1753	Poivre de muraille, Orpin acre	2005	I
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	2005	P
Silene latifolia subsp. *alba* (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	Compagnon blanc, Silène des prés	2005	P
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Moutarde	2005	P
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	1999	P
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux	2005	P
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse	2005	P
Sparganium erectum L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau	2005	P
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	2008	P
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	2005	I
Stellaria holostea L., 1753	Stellaire holostée	2008	P
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	2005	P
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	1985	P
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	1999	P

Taraxacum campylodes G.E.Haglund, 1948	Dent de lion	2005	Q
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	1999	P
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	2005	P
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	2005	P
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	2005	P
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	2005	P
Typha angustifolia L., 1753	Massette à feuilles étroites	2005	P
Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié	2008	P
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	2008	P
Urtica urens L., 1753	Ortie brulante, Ortie grièche	2005	P
Valeriana officinalis subsp. *repens* (Host) O.Bolòs & Vigo,	Herbe à la femme battue, Valériane officinale	1999	P
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	2005	P
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs, Velvote sauvage	2005	P
Veronica beccabunga L., 1753	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux	2005	P
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	2005	P
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	2005	P
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	2005	I
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	1999	P
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	2005	P
Vinca minor L., 1753	Petite pervenche, Violette de serpent	2008	P
Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	2005	P

Affichées 1 à 244 de 244 lignes

* pour la France métropolitaine : B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

COMMUNE D'HONDEVILLIERS - Source : INPN

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	2005	P
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	2005	P
Adoxa moschatellina L., 1753	Moschatelline, Adoxe musquée	2012	P
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	2005	P
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	2005	P
Asplenium trichomanes subsp. *quadrivalens* D.E.Mey., 1964	Capillaire, Doradille fausse-capillaire	2005	P
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	2005	P
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	2005	P
Betula pubescens Ehrh., 1791	Bouleau blanc, Bouleau pubescent	2005	P
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	2005	P
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	2005	P
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois	2005	P
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce	2005	P
Campanula trachelium L., 1753	Campanule gantelée, Ortie bleue	1999	P
Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	1798	P
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	2005	P
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	2005	P
Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	1999	P
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	2005	P
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	2005	P
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	2005	P
Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	2005	P
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des haies, Vrillée	2005	P
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies	2005	P
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	1964	P
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	2012	P
Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles	2000	P
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	1999	P

Crepis vesicaria subsp. *taraxacifolia* (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914	Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit	2005	C
Cruciata laevipes Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune	2005	P
Cymbalaria muralis P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs	2005	I
Cynosurus cristatus L., 1753	Cynosure crételle	2005	P
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	2005	P
Dactylis glomerata subsp. *glomerata*	Pied-de-poule	2005	P
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	2005	P
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse, Canche des champs	1999	P
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse	2005	P
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	2005	P
Epilobium ciliatum Raf., 1808	Épilobe cilié	1999	J
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	2005	P
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	2005	P
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	2005	P
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	2005	J
Euonymus europaeus L., 1753	Bonnet-d'évêque	2012	P
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	1999	C
Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	2000	P
Euphorbia exigua L., 1753	Euphorbe fluette	2005	P
Euphorbia peplus L., 1753	Euphorbe omblette, Essule ronde	2005	P
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire à bulbilles	2012	P
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	2005	P
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	1999	P
Frangula dodonei subsp. *dodonei*	Bourdaine, Bourgène	2005	P
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	2005	I
Galanthus nivalis L., 1753	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, , Galanthe des neiges	2012	P

Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	2005	P
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	2012	P
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	2005	P
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	1999	P
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	2005	P
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	2005	P
Geranium pusillum L., 1759	Géranium fluet, Géranium à tiges grêles	2005	P
Geranium robertianum subsp. *robertianum*	Herbe à Robert	2005	P
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	1999	P
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	2005	P
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	2005	P
Helleborus viridis L., 1753	Hellébore vert, Herbe de saint Antoine	2012	P
Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	2005	P
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	2005	P
Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	2005	P
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	2000	P
Hypericum hirsutum L., 1753	Millepertuis velu, Millepertuis hérissé	1999	P
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	2005	P
Hypericum pulchrum L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	2005	P
Hypericum tetrapterum Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles	1999	P
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	2005	P
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	2005	P
Isopyrum thalictroides L., 1753	Isopyre faux Pigamon	2012	P
Juglans regia L., 1753	Noyer royal	2005	I
Juncus conglomeratus L., 1753	Jonc aggloméré	1999	P
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	2005	P
Lamium album L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	2005	P
Lamium galeobdolon (L.) L., 1759	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon	2012	P
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Graceline	2005	P
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	2005	P
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun	2005	I

Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	2000	P
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	2005	P
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	1999	P
Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	1999	P
Luzula multiflora (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs	2005	P
Luzula pilosa (L.) Willd., 1809	Luzule de printemps, Luzule printanière	2000	P
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix	1999	P
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline	2005	P
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	1999	P
Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve	2005	P
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	2005	P
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	2005	P
Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore	1999	P
Mercurialis perennis L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	2012	P
Milium effusum L., 1753	Millet diffus, Lillet étalé, Millet sauvage	2000	P
Myosotis arvensis Hill, 1764	Myosotis des champs	2005	P
Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794	Stellaire aquatique, Céraiste d'eau	1999	P
Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines	2005	P
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	2000	P
Oxalis acetosella L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia	2000	P
Oxalis fontana Bunge, 1835	Oxalide droit, Oxalis droit	2005	I
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	2005	P
Papaver somniferum L., 1753	Pavot somnifère, Pavot officinal	2005	I
Parietaria judaica L., 1756	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse	2005	P
Paris quadrifolia L., 1753	Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup	2012	P
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	1999	P
Phyteuma spicatum L., 1753	Raiponce en épi	2000	P
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle	2005	P
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	2005	P
Plantago major subsp. *major*	Plantain à bouquet	2005	P
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	2005	P

Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	2005	P
Polygala vulgaris L., 1753	Polygala commun, Polygala vulgaire	2005	P
Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	2000	P
Polygonum aviculare subsp. *aviculare*	Renouée Traînasse	2005	P
Polypodium interjectum Shivas, 1961	Polypode intermédiaire	2005	P
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	1922	P
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble	2005	P
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	2005	P
Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	2005	P
Primula elatior (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	2005	P
Primula veris L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle	2005	I
Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois	2005	P
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	2005	P
Quercus petraea Liebl., 1784	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets	2005	P
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	2005	P
Ranunculus acris subsp. *friesianus* (Jord.) Syme, 1863	Renoncule âcre, Renoncule de Fries	2005	P
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	2005	P
Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	2005	I
Ribes uva-crispa L., 1753	Groseillier à maquereaux	2000	P
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	2005	J
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	2005	P
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	2005	I
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	2005	P
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	2005	P
Rumex sanguineus L., 1753	Patience sanguine	2005	P
Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun	2005	P
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	2005	P
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	2000	P
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	2005	P
Scrophularia auriculata L., 1753	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	2005	P
Scrophularia nodosa L., 1753	Scrophulaire noueuse	2005	P

Sedum acre L., 1753	Poivre de muraille, Orpin acre	2005 I
Sedum album L., 1753	Orpin blanc	2005 P
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	2005 P
Silene latifolia subsp. *alba* (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	Compagnon blanc, Silène des prés	2005 P
Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche	2005 P
Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	2005 P
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse	2005 P
Sparganium erectum L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau	2005 P
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	2005 P
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	2005 I
Stellaria holostea L., 1753	Stellaire holostée	2000 P
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	2005 P
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	1985 P
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	2005 P
Taraxacum campylodes G.E.Haglund, 1948	Dent de lion	2005 Q
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	2005 P
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	2005 P
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	2005 P
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	2005 P
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	Trisète commune, Avoine dorée	2005 P
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	2012 P
Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	2005 P
Valerianella locusta f. *carinata* (Loisel.) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005	Mâche à carène	2005 P
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	2005 P

Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs, Velvote sauvage	2005	P
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	2005	P
Veronica montana L., 1755	Véronique des montagnes	1999	P
Veronica officinalis L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	2005	P
Veronica opaca Fr., 1819	Véronique à feuilles mates	2005	I
Veronica sublobata M.Fisch., 1967	Véronique à feuilles presque lobées	2000	P
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée, Ers velu	2005	P
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	2005	P
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies	2005	P
Viola hirta L., 1753	Violette hérissée	1999	P
Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	1999	P
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	2005	P

Affichées 1 à 214 de 214 lignes

* pour la France métropolitaine : B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la commune de MACHECOURT

Liste des milieux naturels par commune

Source des données : Occupation du sol 2010 GéoPicardie

Les chiffres apparaissant au survol du diagramme sont en hectares

Avertissement : l'analyse des milieux a été faite par photointeprétation. Le nom des milieux et les surfaces associées sont fournis à titre indicatif. Seule une analyse de terrain par des personnes qualifiées permet de déterminer précisément les milieux naturels présents sur un site donné.

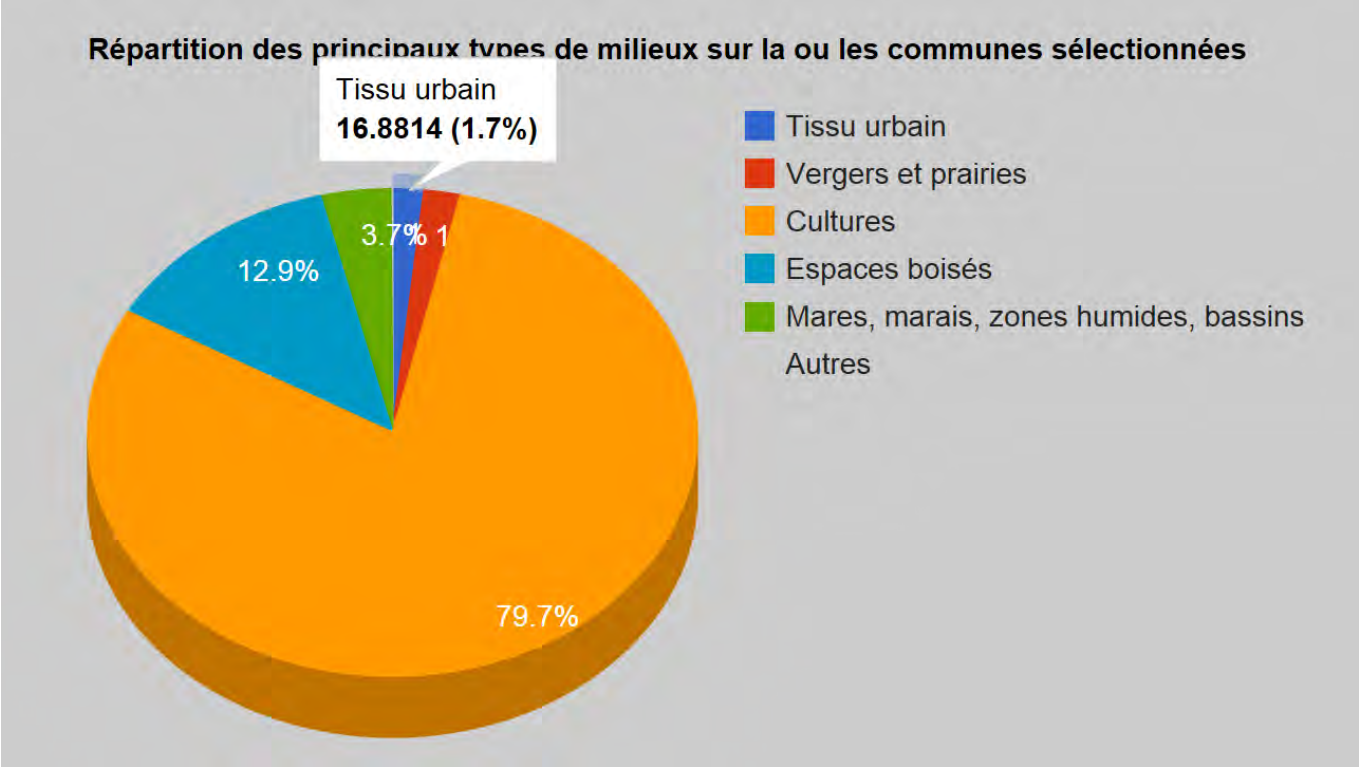

Précisions sur les types de milieux naturels :

Grand type de milieux	Précision sur le type de milieux	Surface (ha)
Tissu urbain	Tissu urbain	16.8814
Vergers et prairies	Prairies	1.8844
Vergers et prairies	Prairies sur sols calcaires	2.3732
Vergers et prairies	Prairies humides	15.4149
Cultures	Autres cultures	0.9925
Cultures	Cultures de plein champ	236.1879
Cultures	Cultures de plein champ sur sols calcaires	540.5744
Cultures	Cultures de plein champ sur sols humides	33.1219
Espaces herbacés hors prairies et pelouses	Autres espaces herbacés (délaissés urbains et ruraux)	0.9762
Landes	Landes humides (attention il est possible que des	0.0657

	espaces herbacés aient été inclus par erreur dans cette catégorie)	
Espaces boisés	Arbres isolés et bosquets ruraux sur sols calcaires	1.7861
Espaces boisés	Arbres isolés et bosquets ruraux sur sols acides ou calcaires	4.5315
Espaces boisés	Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières	0.5051
Espaces boisés	Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières sur sols humides	4.9044
Espaces boisés	Forêts de feuillus	5.3534
Espaces boisés	Forêts de feuillus sur sols calcaires	11.7104
Espaces boisés	Forêts de feuillus humide	102.7720
Rochers, éboulis, terrains nus	Carrières, ISD et terrains nus	0.0158
Mares, marais, zones humides, bassins	Mares rurales (plans d'eau < 2000 m²)	2.9674
Mares, marais, zones humides, bassins	Plans d'eau > 2000 m²	11.5378
Mares, marais, zones humides, bassins	Zones humides, marais, friches humides	23.2555

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la liste complète des types d'habitats naturels recensés dans l'étude "Occupation du sol 2010 GéoPicardie".

Synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels sur les communes de :
CHARLY, EPINE-AUX-BOIS (L')

Liste des milieux naturels par commune

Veuillez consulter les mentions légales pour toute réutilisation des données ci-dessous.

Source des données : Occupation du sol 2010 GéoPicardie
Les chiffres apparaissant au survol du diagramme sont en hectares
Avertissement : l'analyse des milieux a été faite par photointeprétation. Le nom des milieux et les surfaces associées sont fournis à titre indicatif. Seule une analyse de terrain par des personnes qualifiées permet de déterminer précisément les milieux naturels présents sur un site donné.

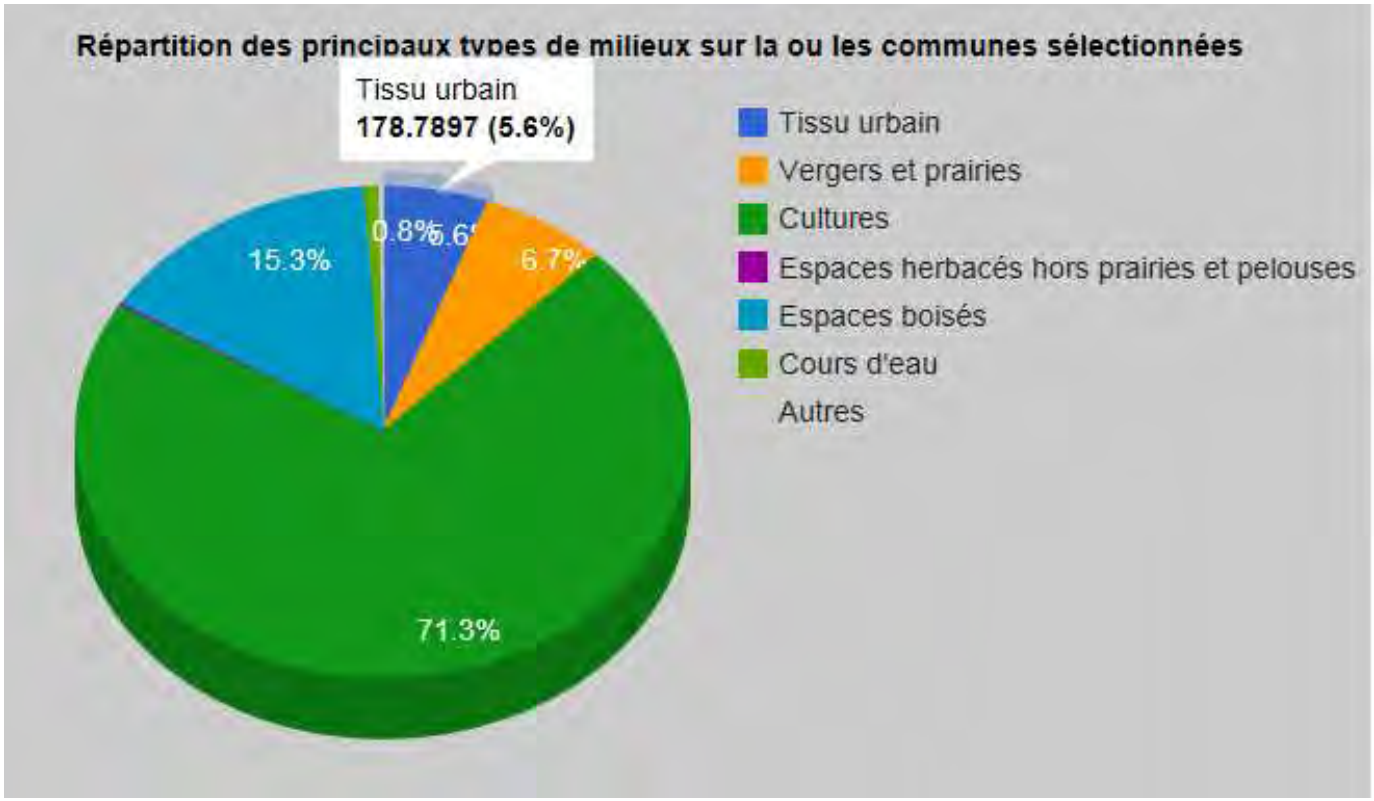

Précisions sur les types de milieux naturels :

Grand type de milieux	Précision sur le type de milieux	Surface (ha)
Tissu urbain	Tissu urbain	178.7897
Nature en ville	Jardins et espaces verts	4.2323
Vergers et prairies	Prairies	139.6439
Vergers et prairies	Prairies sur sols acides	2.4031
Vergers et prairies	Prairies sur sols calcaires	65.4626
Vergers et prairies	Prairies humides	2.0458
Vergers et prairies	vergers et pépinières	3.5241
Vergers et prairies	vergers et pépinières sur sols calcaires	0.5531

Cultures	Autres cultures	3.6442
Cultures	Cultures de plein champ	1719.8124
Cultures	Cultures de plein champ sur sols acides	21.8619
Cultures	Cultures de plein champ sur sols calcaires	138.8033
Cultures	Cultures de plein champ sur sols humides	6.3291
Cultures	Vignobles	390.3796
Espaces herbacés hors prairies et pelouses	Autres espaces herbacés (délaissés urbains et ruraux)	3.3908
Espaces herbacés hors prairies et pelouses	Autres espaces herbacés calcaire (délaissés urbains et ruraux)	1.2470
Espaces boisés	Arbres isolés et bosquets ruraux sur sols acides	0.9063
Espaces boisés	Arbres isolés et bosquets ruraux sur sols calcaires	0.5636
Espaces boisés	Arbres isolés et bosquets ruraux sur sols acides ou calcaires	10.1547
Espaces boisés	Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières	23.5624
Espaces boisés	Formations arbustives, friches arborées et coupes forestières sur sols calcaires	0.8379
Espaces boisés	Forêts de feuillus	332.8062
Espaces boisés	Forêts de feuillus sur sols acides	3.7780
Espaces boisés	Forêts de feuillus sur sols calcaires	116.4106
Rochers, éboulis, terrains nus	Carrières, ISD et terrains nus	3.3419
Cours d'eau	Grands cours d'eau	24.8599
Mares, marais, zones humides, bassins	Bassins (inclus les gravières)	0.3497
Mares, marais, zones humides, bassins	Mares rurales (plans d'eau < 2000 m²)	0.7254
Mares, marais, zones humides, bassins	Plans d'eau > 2000 m²	0.3465

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la liste complète des types d'habitats naturels recensés dans l'étude "Occupation du sol 2010 GéoPicardie".

INVENTAIRES FAUNE / FLORE

EXPLOITATION AGRICOLE	COMMUNES CONCERNEES PAR LA SURFACE AGRICOLE UTILE PRISE EN COMPTE DANS LE PLAN D'EPANDAGE	DEPARTEMENT
SCEA KLEIN MISSY	GIZY	AISNE
EARL FERME DE SAVY / SCEA KLEIN MISSY	GRANDLUP ET FAY	AISNE
EARL FERME DE SAVY / SCEA KLEIN MISSY	MISSY LES PIERREPONT	AISNE
EARL FERME DE SAVY / SCEA KLEIN MISSY	PIERREPONT	AISNE
EARL PINON	MACHECOURT	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	MONTLOUE	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	LE THUEL	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	RAILLIMONT	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	ROZOY SUR SERRE	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	SOIZE	AISNE
SCEA DU PUITS BAS	SEVIGNY WALEPPE	ARDENNES
SCEA DU PUITS BAS	FRAILLICOURT	ARDENNES
EARL GAIA	L'EPINE AUX BOIS	AISNE
EARL GAIA	PAVANT	AISNE
EARL GAIA	HONDEVILLIERS	SEINE ET MARNE
EARL GAIA	BASSEVELLE	SEINE ET MARNE

Les inventaires faune / flore des communes concernées par les surfaces agricoles utiles (SAU) pouvant recevoir du digestat sont issus :

- des sites internet de la DREAL Picardie pour l'Aisne, avec recensement des espèces nicheuses, hivernantes, ou migratrices, par Picardie Nature ; et recensement des plantes vasculaires par le Conservatoire botanique national de Bailleul
- site internet de l'Inventaire National du Patrimoine naturel (muséum d'histoire naturelle) pour les Ardennes et la Seine et Marne

Dispositions pollutions diffuses agricoles nitrates phosphates phyto et microbio
SDAGE 2010 -2015 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

Défi 1
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)

Défi 2
Diminuer les pollutions diffuses des milieux Aquatiques

Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
Le niveau minimum de bonnes pratiques à respecter par chaque utilisateur de fertilisants doit être défini de manière à maintenir ou restaurer le bon état des masses d'eau souterraines et des masses d'eau superficielles continentales et côtières au regard des paramètres nitrates et phosphates, en contribuant en particulier à limiter les phénomènes d'eutrophisation, et inverser les tendances en cas de pollution croissante. Ces bonnes pratiques doivent donc au minimum conduire partout à limiter les apports d'intrants au strict besoin des plantes et à supprimer les apports excédentaires susceptibles de générer des transferts de nitrates vers la ressource en eau.
Les précautions sont renforcées dans les aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable (voir disposition 40 et disposition 44) et dans les zones vulnérables (voir disposition 9).

Disposition 9 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE
Dans les zones vulnérables, les règles de gestion de la fertilisation doivent être renforcées et généralisées en vue de réduire les risques de fuite de nutriments vers les eaux souterraines et superficielles et d'atteindre les objectifs du SDAGE. Des efforts importants doivent être conduits en particulier sur la gestion de l'azote minéral pour enrayer la tendance à la hausse et restaurer le bon état des masses d'eau.
Ainsi, tous les arrêtés départementaux relatifs aux programmes d'action nitrates de la directive n° 91/676/CEE définissent les méthodes de pilotage à appliquer à chaque stade du cycle cultural pour éviter les apports mal consommés (en particulier lors des premiers et derniers apports et en termes de fractionnement). Ils définissent également les modalités de prise en compte effective de l'azote disponible après l'hiver (" reliquats sortie hiver "), ainsi qu'une méthode homogène pour calculer des objectifs de rendement raisonnables fondés sur une moyenne pluriannuelle de l'exploitation. L'application de ces règles est rendue obligatoire pour chaque exploitation. Il est fortement recommandé que l'autorité administrative améliore les contrôles afin de réduire les excédents récurrents, en s'appuyant si nécessaire sur un réseau d'indicateurs de résultats sur les sols et les milieux.

Disposition 10 Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE
Dans les zones vulnérables, les arrêtés départementaux définissant les programmes d'action nitrates au titre de la directive n° 91/676/ CEE fixent, en

application de l'article R. 211- 81 du code de l'environnement, les règles de bonne gestion des sols à respecter pour atteindre les objectifs du SDAGE.
La couverture des sols doit permettre de supprimer les risques de lessivage d'azote pendant les périodes de drainage. Ainsi, l'existence d'un couvert (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) ou repousse d'espèces autorisées par l'arrêté local) doit être systématique avant une culture de printemps, excepté dans les cas d'impossibilité agronomique (pédologique, climatique ou sanitaire) à préciser localement dans les arrêtés (sols à très fort taux d'argile par exemple). En cas de dérogation, l'agriculteur réalise des mesures d'azote dans le sol et dispose des éléments de pilotage attestant des efforts faits pour minimiser ces reliquats.
De plus, cette pratique ne doit pas entraîner de pollution supplémentaire par les pesticides. La destruction chimique des couverts est donc à proscrire, en dehors des exceptions à justifier. En cas de dérogation, des pratiques compensatoires doivent être mises en œuvre pour piéger les désherbants dans la parcelle traitée (aménagements contre le ruissellement et l'érosion, cf. orientation 4) et pour réduire le recours à ces dérogations (adaptation des assolements et rotations). La fertilisation minérale azotée est proscrite pendant l'inter-culture en dehors d'exceptions sanitaires à justifier.
Dans ce cadre, la mise en place de ces couvertures se fait progressivement dès 2010 pour atteindre 100 % en 2012.

Disposition 11 Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation

Le Comité de bassin exploite les résultats des programmes de surveillance de l'état des masses d'eau pour identifier les masses d'eau eutrophisées. L'autorité administrative définit localement, par des études complémentaires ou des profils de vulnérabilité, les principales zones émettrices impactant ces masses d'eau. Dans ces zones, l'autorité administrative définit, avec la même logique que pour les rejets ponctuels dans l'orientation 1, les mesures qui doivent être prises pour ajuster, et si nécessaire plafonner, les apports de phosphore dans les plans de fertilisation des cultures et dans les plans d'épandage. Elle détermine également les mesures qui permettent de réduire les risques de transfert des phosphates vers les eaux (exemples : les conditions particulières d'épandage des lisiers, les programmes de maîtrise des ruissellements,…). Des campagnes d'analyses sont à prévoir pour suivre l'évolution des teneurs dans les sols et les eaux et évaluer l'efficacité des mesures prises sur les flux de phosphore à l'exutoire des sous-bassins versants concernés, dans diverses conditions pluviométriques.

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

Ces dispositions visent à réduire les risques d'entraînement des polluants vers les milieux aquatiques. Elles sont mises en oeuvre de manière renforcée dans les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable (voir disposition 44 pour les eaux de surface et disposition 40 pour les eaux souterraines sensibles au ruissellement).

Disposition 12 Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons

Le maintien de la ripisylve ou la mise en place de zones tampons végétalisées doit permettre de protéger les cours d'eau et plans d'eau (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes IGN au 1/25 000ème) des pollutions diffuses. En zone vulnérable, le maintien ou la reconstitution d'une bande rivulaire tampon enherbée ou boisée, non traitée et non fertilisée, d'au moins 5 mètres de large, doit être systématique au minimum le long de tous les cours d'eau soumis aux bonnes conditions agroenvironnementales. La liste des cours d'eau disposant de zone tampon doit être adaptée aux enjeux de pollutions

diffuses identifiés au regard des objectifs du SDAGE. Ainsi, dans les bassins versants de masses d'eau superficielles soumis à des pollutions diffuses menaçant l'atteinte de leur bon état en 2015, elle peut être complétée pour intégrer les fossés, plans d'eau et cours d'eau en traits continus ou discontinus des cartes IGN au 1/25 000ème sur la base d'un diagnostic environnemental économique et social local.
Cette largeur minimale est étendue autant que nécessaire pour protéger les sites de prélèvement d'eau potable (en eaux superficielles ou en eaux souterraines sensibles aux pollutions de surface), de baignades, de pêche à pied ou de conchyliculture.
Hors zone vulnérable, ces mesures peuvent faire l'objet d'actions contractuelles notamment pour préserver les points de captages d'eau destinés à la consommation humaine. Par ailleurs, lorsque le contexte local le justifie, elles peuvent être intégrées dans les programmes d'action prévus à l'article R.114-6 du code rural dans le cadre des ZSCE. D'autre part les arrêtés préfectoraux définissant les bonnes conditions agricoles et environnementales peuvent contribuer à leur mise en oeuvre.

Disposition 13 Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes

Lorsqu'un cours d'eau ou une nappe d'eau souterraine exploitée ou pouvant être exploitée pour l'alimentation en eau potable est altéré par les phénomènes d'érosion et de ruissellements, il convient de réaliser un diagnostic du bassin versant en concertation avec les acteurs locaux et de mettre en oeuvre un plan d'action adapté pour limiter les causes aggravantes de ces phénomènes, tel que défini dans les articles R.114-1 et suivants du code rural, en veillant particulièrement à :
• mettre en place des bandes enherbées à l'aval de chaque parcelle et dans les talwegs ; • définir des conditions de terrain pour lesquelles les éléments fixes faisant obstacle aux ruissellements doivent être renforcés (par l'élargissement des bandes enherbées aval, l'association avec des haies compactes, par le fractionnement des grandes parcelles et/ ou la mise en place d'obstacles transversaux à l'intérieur de ces parcelles,…) ;
• adapter des assolements et pratiques culturales (y compris gestion de la matière organique des sols) pour limiter ces phénomènes ;
• couvrir les sols (sans destruction chimique sauf exception) pendant l'automne et l'hiver, et dans les inter-rangs de cultures pérennes.
Les programmes d'actions établis au titre de l'article R.114-6 du code rural doivent être compatibles avec cette disposition.
Par ailleurs, il importe que les « couverts environnementaux » imposés par la politique agricole commune soient positionnés de façon pertinente par rapport aux enjeux locaux de protection de la ressource en eau ; c'est-à-dire que les surfaces restantes après avoir bordé les cours d'eau doivent être positionnées dans les zones d'infiltration préférentielles (axes de ruissellement, zones d'engouffrement,…).

Disposition 14 Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Dans les zones d'influence des milieux aquatiques ou des eaux souterraines sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion (cf exemples de la disposition 13), la collectivité peut définir dans ses documents d'urbanisme des objectifs de densité de ces éléments régulateurs par secteurs pertinents.
Elle peut encourager des aménagements fonciers ruraux " eau " permettant de favoriser le placement pertinent de ces éléments et de répartir l'effort entre les propriétaires concernés. Elle peut également classer dans les documents

d'urbanisme les éléments fixes du paysage les plus utiles afin de les protéger, en particulier si la densité prédéfinie n'est pas respectée.
Ces éléments fixes du paysage doivent être préservés ou strictement compensés lors des opérations d'aménagement foncier rural, les collectivités pouvant utilement s'appuyer sur les articles L.121-19 et L.123-8 du code rural. A cet effet, les études préalables à ces opérations doivent les identifier et les cartographier et l'aménagement foncier doit faciliter la bonne répartition et le bon positionnement de ces éléments sur le territoire concerné. Les prescriptions établies par le préfet en vertu du III de l'article L.121-14 du code rural prennent en compte ces objectifs. Plus généralement, des plans de gestion contractuels visant à pérenniser certains des éléments fixes du paysage peuvent être établis entre les collectivités et les propriétaires. Ces plans de gestion peuvent également être définis dans le cadre des programmes d'actions pris au titre de l'article R.114-6 du code rural.

Disposition 15 Maintenir les herbages existants
Dans les bassins versants où la disparition des herbages contribue sensiblement au risque de non atteinte du bon état des eaux en 2015, il convient de promouvoir par tous les moyens possibles le maintien des prairies permanentes existantes, ainsi que l'augmentation de leur surface dans les AAC en privilégiant leur bon positionnement par rapport aux zones d'infiltration préférentielles et aux axes de ruissellement. Les activités d'élevage compatibles avec ces objectifs de maintien des herbages et de restauration de la qualité de l'eau peuvent notamment être encouragées.
Dans les départements concernés, les arrêtés d'application des bonnes conditions agri environnementales peuvent exiger le maintien des surfaces en herbes notamment par l'arrêt des retournements de prairie ou la compensation stricte en cas d'autorisation exceptionnelle.

Disposition 16 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
Pour limiter les transferts de polluants par le drainage des terres agricoles, il est préconisé que les rejets de drain en nappe ou directement aux cours d'eau soient interdits pour tous nouveaux dispositifs de drainage et pour toute rénovation de drains existants. Il est par ailleurs recommandé que l'installation des nouveaux dispositifs soit interdite à moins de 50 mètres des cours d'eau et que les zones humides existantes ne puissent être drainées. L'aménagement des dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés,…) est encouragé à l'exutoire des réseaux, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel. Il est recommandé que les documents d'urbanisme et en particulier les PLU permettent la création de ces dispositifs tampons.
Ces prescriptions ont vocation à être intégrées dans les arrêtés préfectoraux pour tous nouveaux travaux soumis à déclaration. Pour les réseaux de drainage déjà existants dont les eaux de drainage participent à l'altération des milieux récepteurs, l'autorité administrative peut arrêter a posteriori des prescriptions particulières pour l'aménagement des exutoires ou pour réduire les pressions sur la zone drainée afin de rétablir le bon état des eaux.

Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique

Défi 3
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses

Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses
Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses

Disposition 29 Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques

L'utilisation des pesticides conduit à la dispersion de substances actives toxiques. L'atteinte des objectifs de réduction des rejets et de bon état des masses d'eau, notamment souterraines, nécessite l'utilisation de ces substances dans des conditions limitant les pertes et les transferts vers les masses d'eau. Pour cela, les utilisateurs, qu'ils soient agriculteurs, collectivités, acteurs économiques ou particuliers, doivent développer des stratégies réduisant le besoin de traitement et des pratiques respectueuses des objectifs du SDAGE et minimisant les quantités utilisées, lorsque l'usage est inévitable.

Les stratégies de réduction du besoin en traitement

• Il est souhaitable que les agriculteurs, avec l'appui des structures de conseil agricole, développent des systèmes de culture permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE. Ces systèmes favorisent la diversité afin de développer la résistance naturelle des cultures aux maladies et aux ravageurs (par l'allongement des rotations, la diversification des assolements et des variétés de semences et de plantes), favorisent les auxiliaires de culture par la mise en place de haies et de zones enherbées. Ils intègrent aussi des techniques alternatives comme la lutte biologique et la lutte physique (désherbage,…).

L'agriculture biologique, la protection intégrée des cultures, les cultures pérennes à très faible niveau d'intrants sont des voies d'évolution qui apportent leur contribution. Les plans de développement ou d'orientation de l'activité agricole prennent en compte cette disposition.

Ces systèmes sont favorisés par les mesures agro-environnementales ayant pour objectif la diversification des cultures, des assolements,...

Les organismes professionnels et de formation promeuvent ces systèmes. Les conseillers, les vendeurs et les prescripteurs en assurent l'information auprès des utilisateurs.

Les pratiques respectueuses des objectifs du SDAGE quand le traitement est inévitable

La réduction des apports de matières actives à la parcelle est basée sur l'utilisation de l'indicateur réglementaire ou à défaut d'un indicateur pertinent (par exemple IFT qui correspond à la quantité de matière active apportée par type de culture).

Toutes les précautions doivent être prises sur l'ensemble du processus d'utilisation des substances (stockage, préparation, épandage, nettoyage), mais aussi pour éviter le ruissellement et l'entraînement vers les eaux de surface. Il est recommandé que les indicateurs des cahiers des charges agro-environnementaux soient construits pour prendre en compte la réduction des quantités de substances actives, la réduction du nombre de traitements et l'écotoxicité des substances.

Il est également indispensable, en palliatif, d'agir pour réduire les transferts de pesticides vers les eaux (voir orientation 9).

Disposition 30 Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages

Cette disposition vise à rappeler, en particulier pour les pesticides dans le cas d'atteinte avérée à la santé publique, les dispositions prévues par le code de la santé (R.1321) et le conseil supérieur d'hygiène.

Au-delà des programmes d'actions prévus au code rural à l'article R.114-6 (voir disposition 40 et disposition 45), le code de la santé et le conseil supérieur d'hygiène (avis du conseil supérieur d'hygiène du 7 juillet 1998) précisent les démarches à engager en cas de détection de pesticides dans les eaux captées pour l'alimentation en eau potable. Le conseil supérieur d'hygiène précise notamment la nécessité de mettre en oeuvre un programme rigoureux de prévention au niveau de la ressource dès que la durée de dépassement annuelle est supérieur à 30 jours.

Orientation 9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source

Disposition 31 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques

En complément de la conduite d'actions de réduction des pollutions à la source, les actions palliatives suivantes sont encouragées :

• limiter les transferts de phytosanitaires vers les eaux souterraines et vers les masses d'eau de surface (voir orientation 4) ;

• supprimer les rejets ponctuels en pesticides (fond de cuve, emballages…) notamment par l'installation d'aires de remplissage.

Défi 4
Réduire les pollutions microbiologiques des Milieux

Orientation 10 - Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale
Orientation 11 - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle
Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole

Il s'agit de prévenir les risques sanitaires dans les zones sensibles à la contamination des eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable, la conchyliculture, la pêche à pied ou la baignade par des germes pouvant provenir des déjections animales. Des mesures particulières sont donc à prendre pour limiter la quantité ainsi que les risques de transfert des effluents en amont proche des zones concernées par ces usages sensibles.
Les diagnostics et plans d'actions réalisés dans ces zones (profils de vulnérabilité, plans d'action Aire d'Alimentation de Captage) permettent de préciser les actions à conduire et les priorités.
Ainsi, dans ces zones, les dispositions suivantes sont à prendre :

Disposition 36 Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques

• en limitant le chargement en bétail à proximité de ces enjeux, en favorisant par exemple l'élevage herbager extensif ;

• en limitant la divagation du bétail dans les cours d'eau concernés par des clôtures et des abreuvoirs par exemple.

Les programmes d'actions pour la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable mentionnés à la disposition 40 peuvent préconiser ce type d'actions.

Disposition 37 Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles

Pour éviter l'entraînement des effluents d'élevage et des boues de stations d'épuration vers le milieu aquatique par ruissellement, des conditions plus strictes de gestion des sols et des épandages sont à mettre en oeuvre notamment :

• en favorisant les systèmes " fumier " plutôt que " lisier " ;

• en enfouissant les lisiers et autres effluents organiques liquides le plus rapidement possible après l'épandage ;

• en maîtrisant les ruissellements et l'érosion des sols par la mise en oeuvre des dispositions de l'orientation 4 ;

• en privilégiant l'épandage hors des thalwegs ;

• en renforçant les contrôles des pratiques de stockage et d'épandage.

Les programmes départementaux d'actions " zones vulnérables " intègrent ces mesures.

Défi 5
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Orientation 13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

Disposition 40 Mettre en oeuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

Les AAC font l'objet d'actions renforcées et adaptées à la situation constatée (paramètres, concentrations et tendances…) (notamment celles des dispositions 9 à 15 et dispositions 27, 29, 30). Un diagnostic initial environnemental et agro-environnemental est indispensable en particulier pour les cas 3 et 4. Il permet de définir les actions à inscrire dans le programme, pour l'ensemble des acteurs concernés.

Quatre niveaux d'actions sont déterminés en fonction du bilan de la qualité de l'eau brute prélevée :

Cas 1 Pour les captages dont les concentrations en nitrates et pesticides se situent en deçà des seuils de vigilance, il est souhaitable que les collectivités poursuivent la surveillance de l'évolution de la qualité de leur captage et les éventuelles mesures prises pour la non dégradation de leur ressource.

Cas 2 Pour les captages dont les concentrations en nitrates et pesticides se situent entre les seuils de vigilance et les seuils d'action renforcée mais non soumis à une augmentation tendancielle de la pollution, les collectivités sont invitées à poursuivre la surveillance de l'évolution de la qualité de leur captage et à prendre les mesures nécessaires pour la non dégradation de leur ressource.

Cas 3 Pour les captages dont les concentrations en nitrates et pesticides se situent entre seuil de vigilance et seuil d'action renforcée mais soumis à une augmentation tendancielle, il est recommandé que la collectivité territoriale responsable de la distribution d'eau potable se porte maître d'ouvrage de la définition d'un programme d'actions et de l'identification des maîtres d'ouvrages potentiels. Ce programme a pour objectif l'arrêt des tendances à la hausse. La collectivité définit ce programme, en concertation avec les représentants des propriétaires, les exploitants des terrains, les représentants des organisations agricoles, les représentants des associations de protection de l'environnement et de consommateurs ou d'usagers. Les groupes régionaux " Phyto " apportent leur soutien.

Ce programme, basé sur un diagnostic des causes de pollution, a pour but de réduire la pression polluante pour les paramètres concernés. Il précise les pratiques agricoles et non agricoles à promouvoir ainsi que les modalités selon lesquelles elles sont mises en oeuvre, les moyens prévus pour favoriser leur diffusion (information et formation), leur généralisation et leur contrôle.

Il développe des systèmes d'exploitation moins polluants, des zones de régulation écologique, la biodiversité favorable à la résistance naturelle des cultures, des zones ne recevant pas d'intrants (zones tampons, jachères écologiques, cultures pérennes sans pesticides…).

Il vise aussi à maîtriser les transferts de polluants (voir aussi les chapitres sur les fertilisants et les substances dangereuses).

Cas 4 Pour les captages dont les concentrations en nitrates et pesticides se situent au-delà des seuils d'action renforcée, le programme d'actions, basé sur un diagnostic des causes de pollution, a pour objectif l'inversion de la tendance et la reconquête de la qualité des ressources en eau. Il reprend et renforce les prescriptions applicables ci-dessus et qui peuvent aller jusqu'à :

- l'utilisation de techniques alternatives aux pesticides ;

• la création de zones sans usage d'intrants qui auront un rôle de dilution par des eaux non chargées en engrais et pesticides. Les surfaces de ces zones seront dimensionnées en proportion des problèmes rencontrés ;
• la couverture générale des sols pendant la période adaptée au type de problème rencontré (fuite de fertilisant ou érosion)
• une fertilisation qui contribue à la réduction des teneurs dans les eaux des captages.

Disposition 41 Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire
Les collectivités territoriales sont invitées à définir, en concertation avec les acteurs locaux et en fonction des enjeux diagnostiqués sur le territoire, un programme préventif de maîtrise de l'usage des sols, dans les périmètres de protection réglementaire. Ces programmes visent plus particulièrement les pollutions diffuses de toutes origines. Les problèmes des pollutions ponctuelles et accidentelles, déjà pris en compte dans la réglementation, sont toutefois intégrés au diagnostic.
La maîtrise de l'usage des sols doit concilier leur utilisation agricole et la nécessité de préserver les ressources en eau. A cet égard, la priorité est donnée aux surfaces boisées, enherbées, consacrées à l'élevage extensif ou à l'agriculture biologique ou faiblement utilisatrice d'intrants.
Il est recommandé d'avoir recours en priorité à des dispositions contractuelles ou volontaires pour assurer la maîtrise de l'usage des sols dans les périmètres de protection réglementaire ; si nécessaire les collectivités peuvent acquérir ces terrains.

Disposition 42 Définir des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur
Les zones protégées définies comme zones d'alimentation futures sont les nappes du Champigny, de l'Albien-Néocomien captif, de l'Yprésien, de la Bassée, de l'Isthme du Cotentin, ainsi que l'Eocène de la nappe de Beauce en Ile-de-France et la partie captive de la masse d'eau 4135. Elles sont représentées sur la Carte 18.
Les mesures de gestion spécifique concernant ces masses d'eau souterraines sont définies dans les dispositions suivantes : dispositions 112 et 114 ainsi que dans les dispositions de l'orientation 25 (dispositions 118 à 122).

Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions

Défi 6
Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
Orientation 17 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état
Orientation 18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques
Orientation 21 - Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques
Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

Défi 7

Gestion de la rareté de la ressource en eau

Orientation 23 - Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine
Orientation 24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines
Orientation 25 - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
Orientation 26 - Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau
Orientation 27 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
Orientation 28 - Inciter au bon usage de l'eau

Défi 8
Limiter et prévenir le risque d'inondation

Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation
Orientation 30 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation
Orientation 31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
Orientation 32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval
Orientation 33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

LEVIER 1
Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Orientation 34 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses
Orientation 35 - Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats
Orientation 36 - Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions

LEVIER 2
Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Orientation 37 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
Orientation 38 - Renforcer et faciliter la mise en oeuvre des SAGE
Orientation 39 - Promouvoir la contractualisation entre les acteurs
Orientation 40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
Orientation 41 - Améliorer et promouvoir la transparence
Orientation 42 - Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances
Orientation 43 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable



V04 unité hydrographique AISNE MOYENNE

1734 km² | **46 100 habitants** | **1453 km de cours d'eau**

Globalement la qualité biologique sur cette unité est bonne, excepté sur **l'Aisne en aval de Rethel et sur la Vaux (R203).**

Les principaux enjeux de cette unité sont la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique sur **la Fournelle (R200), le ruisseau de Saulces (R201), la Vaux (R203) et le Plumion (R204)**, ainsi que la préservation et la restauration des zones humides d'intérêt majeur (vallée de l'Aisne, marais de la Retourne).

L'amélioration de la qualité physico chimique de **la Vaux (R203)**, la maîtrise de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du bassin et la suppression des rejets ponctuels des bâtiments d'élevage les plus pénalisants **(R203 et 204)** doivent également être réalisés.

La qualité de **la masse d'eau souterraine 3207** est globalement mauvaise, de façon avérée pour le paramètre nitrate et potentielle pour les pesticides. La réduction des intrants et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sont indispensables.

La masse d'eau souterraine 3305 est fragile (milieu karstique) et doit faire l'objet d'une attention pour la réduction des intrants.

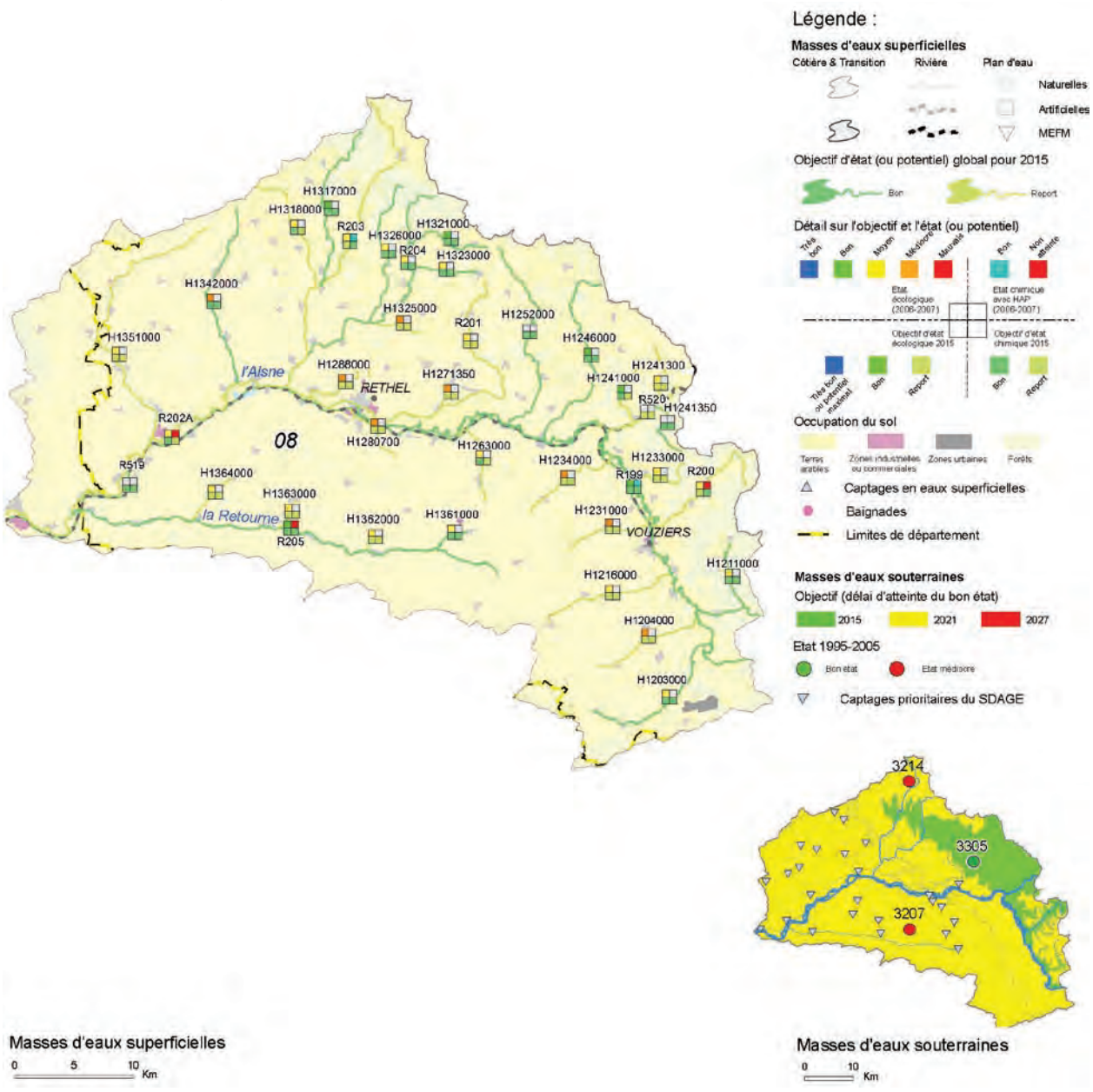

Principales actions à mettre en œuvre :

familles	n° MG	mesures clefs	Localisation		MO	SD
Réduction des pollutions ponctuelles						
Eaux usées des collectivités *14 M€**	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP - *deux stations <2 000 eh dont une particulièrement pour l'azote et le phosphore sur une STEP*	R203		C	
	6	Amélioration de l'assainissement non collectif - *mise en conformité de l'assainissement non collectif impactant sur le milieu naturel*	UH		C	
Elevages *1,7 M€**	15	Amélioration de la collecte et de la gestion des effluents d'élevage - *pour les élevages les plus pénalisants, hors zone vulnérable*	R200, 203, 204		A, E	
Réduction des pollutions diffuses agricoles						
Apports de fertilisants et pesticides *35 M€**	16	Réduction des apports en pesticides par le renforcement des bonnes pratiques agricoles	3207, 3214, 3003	■	A, E	●
	17	Diminution des pertes de pesticides lors des manipulations	R199, 201, 202A, 203, 204	■	A	●
	19	Suppression (ou réduction forte) des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,… *- en priorité dans les secteurs vulnérables des aires d'alimentation des captages stratégiques du SDAGE*	UH	▲	A, E	●
Transferts *5,4 M€**	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) - *mise en place conditionnée aux limites des cycles culturaux*	3207, 3214, 3003	■	A	
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières - *extension à tous les cours d'eau au-delà de la conditionnalité*	R199, 201, 202A, 203, 204		A	
Protection et restauration des milieux						
Rivières *5,6 M€**	25	Travaux de renaturation/ restauration/ entretien de cours d'eau - *entretien/plantation des ripisylves répartis sur le bassin* - *restauration de la dynamique fluviale naturelle sur R201 et R204* - *maîtrise de l'élevage sur les berges des cours d'eau*	UH R203, 204		C, P A	
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces - *gestion de frayères à brochet*	R199, 202A		C, P	
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau - *identification des besoins et/ou mise en place des actions*	R203, 204, 205		C, P	
	30	Actions concernant la gestion des plans d'eau - *gestion de communication avec les plans d'eau*	R205		C, P	
Zones humides et littoral *0,7 M€**	31	Entretien et/ou restauration de zones humides - *notamment les prairies alluviales de la vallée de l'Aisne et massif de Signy l'Abbaye*	R199, 202A, 203		C, P	
Connaissance						
Connaissance *0,7 M€**	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction	R199, 201, 202A, 203, 204, 205		C, I, E	●
autres : 2,6 M€ ; **Total = 66 M€**						

Signale des actions contribuant à protéger ▲ les captages, ■ les nappes, ■ le littoral ; ● menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses

Maîtres d'ouvrages : E = Etat et ses établissements publics, C = Collectivités et leurs établissement publics, I = Industriels & artisans, A = Agriculteurs, P = Propriétaires

* ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clefs affichées)

4



VM4 unité hydrographique MARNE VIGNOBLES

1919 km² | **155 500 habitants** | **1327 km de cours d'eau**

Dans cette unité hydrographique, des cours d'eau diversifiés, la présence de bois et forêts ainsi que de zones humides alluviales concourent à la présence de milieux aquatiques remarquables.

Les principales pressions sur ce territoire sont liées à la culture de la vigne, à la vinification et à une forte densité de population. Ces pressions sont accentuées par la topographie du milieu (fortes pentes) et la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières.

La masse d'eau superficielle du **Cubry (R130C)** fait l'objet d'un report de délai à 2021 pour l'atteinte du bon état. Sur **la Livre (R136), la Marne (R130B et 137) et la Semoigne (R138)**, des efforts restent à faire pour améliorer la qualité des milieux en termes de physico-chimie et /ou d'hydromorphologie.

On notera également la présence de la prise d'eau de l'Aqueduc de la Dhuis et le caractère navigable de la Marne en aval de Cumières.

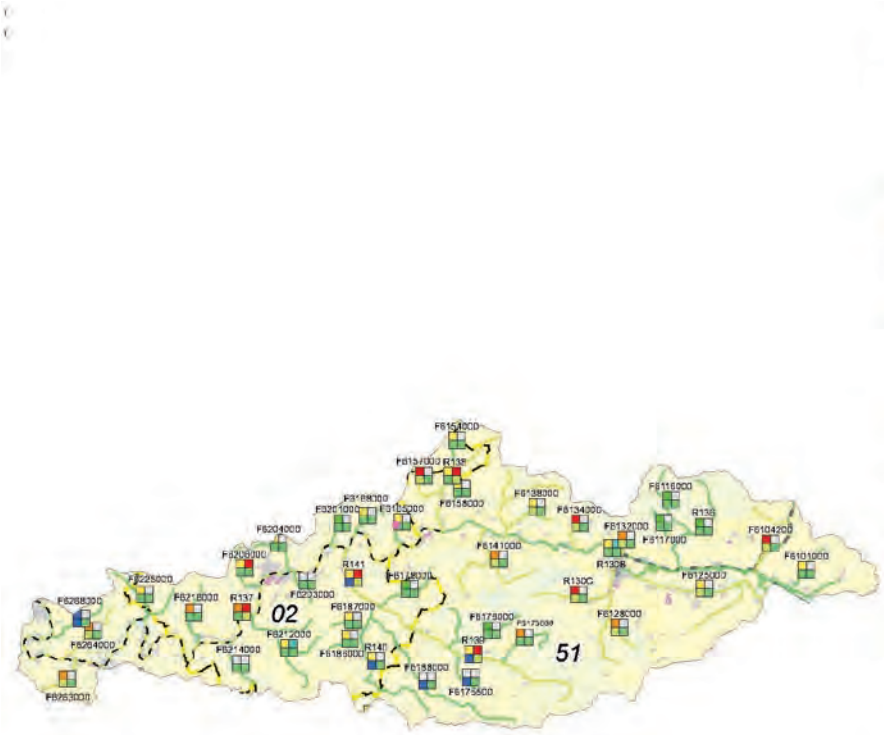

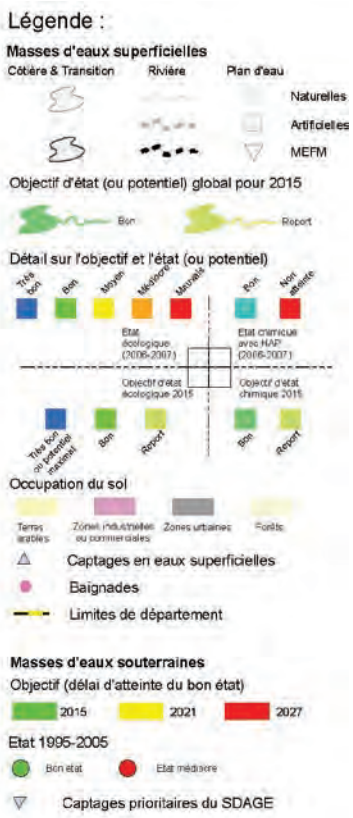

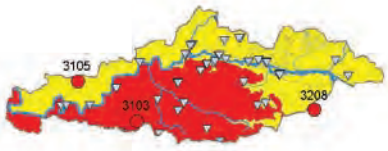

Masses d'eaux superficielles

0 5 10 Km

Masses d'eaux souterraines

0 20 Km

Principales actions à mettre en œuvre :

Familles de mesures	MG	Mesures clefs	Localisation		MO	SD
Réduction des pollutions ponctuelles						
Eaux usées des collectivités *24 M€**	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP • *3 ouvrages > 2000 eh (11 000 eh) ; 17 ouvrages < 2000 eh (13 000 eh impactant le milieu naturel) ; sources du Cubry, Surmelin, Semoigne et Livre*	R130B R130C; R136 à 139		C	
	4	Animation, contrôle ou gestion/planification de l'assainissement des EU • *maintenir le bon fonctionnement de 50 ouvrages*	UH		C	
	5	Amélioration des réseaux d'assainissement d'eau usées • *agglomérations >2000 eh (8 agglos ; 14000eqh supplémentaires à traiter)*	R130B, R137		C	
	6	Amélioration de l'assainissement non collectif • *réhabilitation ou création pour 15 collectivités (3000eh)*	R137 à 140, R130B		C	
Eaux pluviale des collectivités *9 M€**	8	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	UH	■	C,P	●
Industries et artisanats *3 M€**	9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et artisanat • *300 sites viticoles soit 15 % de la pollution matières organiques produite sur ce secteur*	UH		I	
	10	Maintien et fiabilisation du niveau d'épuration des rejets polluants industriels • *activité viticole:1000 pressoirs dans la Marne et l'Aisne*			I	
	11	Maîtrise des raccordements aux réseaux urbains • *25% de la pollution viticole traitée en station urbaine (dont Epernay, Ay, Charly)*	R130B, R137		I, C	
Réduction des pollutions diffuses agricoles						
Apports de fertilisants et pesticides *37 M€**	16	Réduction des apports en pesticides par le renforcement des bonnes pratiques agricoles • *grandes cultures et cultures industrielles : mise en place de plans d'actions en partenariat avec l'ensemble des filières* • *promouvoir la viticulture durable : suppression du désherbage en plein (rang et interrang) en 2015 sur 50% de chaque exploitation (en priorité AAC) et pas de pesticides sur 50% des surfaces en AOC des AAC ; dates d'interdiction d'application d'herbicides et enherbement des tournières (arrêté interdépartemental et plan eau)*	R136, 130C, 138	▲	A,E	●
	17	Diminution des pertes de pesticides lors des manipulations • *sécuriser les équipements (aire de remplissage, cuve de rinçage, local de stockage)*	UH	■	A	●
	19	Suppression ou réduction forte des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,… • *plans d'action dans les AAC prioritaires : maintien voire développement des surfaces sans intrant, maîtrise de l'usage des sols par les collectivités + cf n°15*		▲	A,C E	●
	20	Diagnostic, animation, suivi ou contrôles concernant les pratiques agricoles • *plans d'action dans les AAC prioritaires : pilotage adapté, observatoire des pratiques et des assolements ; Suivre les pratiques et former les opérateurs*		▲	A E	●
Transferts *58 M€**	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) • *systématiser dans les AAC, couvrir 80 à 90 % pour le reste de la SAU (30 000 ha/an)*	UH	▲	A	
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières • *extension à tous les cours d'eau, au-delà de la conditionnalité (zone vulnérable)*			A	
	23	Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion ou drainage • *dans les vignobles recueillir et traiter de manière appropriée (dimensionnement des bassins de décantation et aménagements parcellaires) les eaux de ruissellement des secteurs impactant le milieu naturel ou les ressources en eau potable*	R136, 130C, 138		A	
Protection et restauration des milieux						
Rivières et plans d'eau *19 M€**	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau • *replanter des haies et des ripisylves dans les cours d'eau du vignoble pour maîtriser les apports en MES venant du vignoble* • *réduire les surfaces plantées de peupleraies en bord de cours d'eau*	R130B, 137 139,140		C P	
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces • *recréer des annexes hydrauliques, éloigner les peupleraies des bordures de cours d'eau, règles de gestion plus écologique de l'aqueduc de la Dhuis*				
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau	R138, 139,141		C P	
Zones humides *2 M€**	31	Entretien et /ou restauration des zones humides • *opérations pilotes de gestion des fuseaux de mobilité de la Marne*	R130B		C P	
Connaissance						
Connaissance	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction	R138, 139,141		tous	●
Gouvernance						
Gouvernance	40	Actions territoriales • *promouvoir une gouvernance locale adaptée (contrats, SAGE) avec enjeux spécifiques locaux liés à l'activité vini-viticole, petits cours d'eau*	UH		E,C P	
Autres 0,1 M€ ; **Total UH = 153 M€**						

Signale des actions contribuant à protéger
▲ les captages,
■ les nappes,
■ le littoral ;
● menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses
Maîtres d'ouvrages : E = Etat et ses établissements publics, C = Collectivités et leurs établissement. publics, I = Industriels & artisans, A = Agriculteurs, P = Propriétaires
* ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clefs affichées)

4



IF8

unité hydrographique **MORINS**

1830 km² | 105 300 habitants | 1193 km de cours d'eau

Cette unité hydrographique est à dominante rurale. Les activités agricoles (agriculture intensive) sont à l'origine de la constante augmentation des nitrates dans le Petit Morin, le Grand Morin et l'Aubetin. La forte contamination en pesticides s'enregistre sur l'ensemble des cours d'eau et plus particulièrement sur l'Aubetin. Les phénomènes d'érosion des sols agricoles sont prégnants. L'implantation d'industries agroalimentaires et l'étalement urbain dans les vallées sont en progression. L'obsolescence et les insuffisances capacitaires des systèmes d'assainissement sont à l'origine des rejets d'eaux usées par temps de pluie et notamment des teneurs en matières phosphorées. Cette situation peut être sensible en période d'étiage.

La qualité biologique des cours d'eau est satisfaisante sur **le petit et le grand Morin** à l'amont de Coulommiers **(R143, 142, 149)**. Toutefois les nombreux aménagements hydrauliques entraînent une surélévation des cours d'eau, une modification de leur cours naturel, ainsi que des problèmes de franchissabilité pour les poissons (toutes masses d'eau). De plus, **L'Aubetin (R151)** présente des rectifications et une uniformisation de son profil.

Les zones humides sont nombreuses sur le territoire en tête de bassin mais aussi dans les vallées. Elles ont un intérêt capital pour atteindre les objectifs écologiques et de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le système hydrologique de ce bassin versant est complexe, composé de plusieurs nappes aquifères plus ou moins interdépendantes. Les eaux souterraines et de surfaces sont étroitement liées.



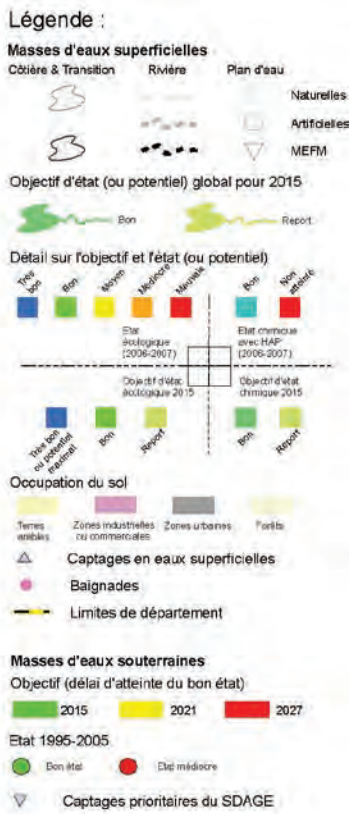



Masses d'eaux superficielles

Masses d'eaux souterraines

Principales actions à mettre en œuvre :

Familles de mesure	MG	Mesures clefs	Localisation		MO	SD
Réduction des pollutions ponctuelles						
Eaux usées des collectivités *24 M€**	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration • *amélioration de 40 000EH : 1 STEP>2 000 EH, 14 STEP < 2000 EH.*	UH		C	
	5	Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées • *restructuration des réseaux notamment unitaires.*			C P	
	6	Amélioration de l'assainissement non collectif • *réhabilitation des dispositifs ayant un impact direct sur les milieux.*			C P	
Eaux pluviales des collectivités *10 M€**	7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités • *et maîtrise des ruissellements à la source pour les nouvelles surfaces imperméabilisées*	UH		C P I	
	8	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers • *appui sur le groupe phyt'eaux propres.*	R143, 149, 150, 151		C P	●
Industries et artisanats *5,5 M€**	9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'indus et artisanat • *4 sites prioritaires en Ile-de-France (RSDE) et ZI Coulommiers et la Ferté-Gaucher*	R142, 143, 149, 150		I C	
	11	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain • *mise à jour des autorisations de rejets et des conventions de raccordement.*			I C	
Réduction des pollutions diffuses agricoles						
Apports de fertilisants et pesticides *37 M€**	17	Diminution des pertes de produits phytosanitaires lors des manipulations	UH		A	●
	19	Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,… • *sur captages stratégiques SDAGE, , les zones karstiques (Aubetin) et zones de gouffres au niveau de la Brie Champenoise.* • *suppression des pesticides sur parcelles en bord de rivière.*	UH	▲	A	●
	20	Diagnostic, animation, suivi ou contrôles concernant les pratiques agricoles	UH			
Transferts *13 M€**	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) • *CIPAN sans destruction chimique*		■	A	
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières • *enherbement de + de 5m des berges et fossés*			A	
	23	Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellements, érosion ou drainages • *maintenir les herbages existants. Aménagement des exutoires des drains en rejet direct dans le milieu. Plantation et entretien de barrières végétales*		■	A	
Protection et restauration des milieux						
Rivières *13 M€**	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau • *restauration de berges - Reméandrage*	UH		C P	
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces • *recensement des frayères fonctionnelles*			C P	
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau • *mise en place de passe à poisson / arasement ouvrages après étude*			C P	
Zones humides et littoral *44 M€**	31	Entretien et/ou restauration de zones humides • *marais de St Gond (3700 ha) – mise en œuvre du DOCOB*			C P	
Gestion quantitative						
Prélèvements	34	Etudes ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource en eau • *maintenir les transferts eau superficielle/ eau souterraine*	R151		C E	
	35	Réductions des prélèvements d'eau • *maîtriser les prélèvements (nappe de Champigny) et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable.*	R143, 149, 150 151		tous	
Inondations	36	Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue	UH		C E	
	37	Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation • *maîtrise des ruissellements à la source notamment pour les nouvelles surfaces imperméabilisées*	R143, 149, 150, 151		C	
Gouvernance						
Gouvernance *3,0 M€**	40	Actions territoriales • *SAGE Deux Morins*	UH		tous	
Total UH = 149 M€						

Signale des actions contribuant à protéger
▲ les captages,
■ les nappes,
■ le littoral ;
● menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses
Maîtres d'ouvrages : E = Etat et ses établissements publics, C = Collectivités et leurs établissement. publics, I = Industriels & artisans, A = Agriculteurs, P = Propriétaires
* ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clefs affichées)



V013

unité hydrographique **SERRE**

1747 km² | 82 600 habitants | 1184 km de cours d'eau

La qualité biologique est mauvaise sur le **Vilpion (R180)** du fait de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau ; elle est satisfaisante sur les autres masses d'eau.

L'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique (présence de pesticides d'origine agricole) est nécessaire à **l'aval de la Serre (R180, 183)** et sur **la Souche (R182)**. La lutte contre l'érosion **(R179 et 180, amont de la Serre)**, la restauration de la dynamique fluviale naturelle et de la diversité des habitats sur l'ensemble du bassin ainsi que la préservation des milieux humides à fort intérêt patrimonial (marais de la Souche) sont les enjeux importants de cette unité.

La masse d'eau souterraine 3206, fortement contaminée, est particulièrement vulnérable le long des vallées alluviales de la Serre et de la Souche ; les captages des alentours de Laon, Crécy-sur-Serre et Marle devront être particulièrement protégés du fait de l'absence d'une protection naturelle.



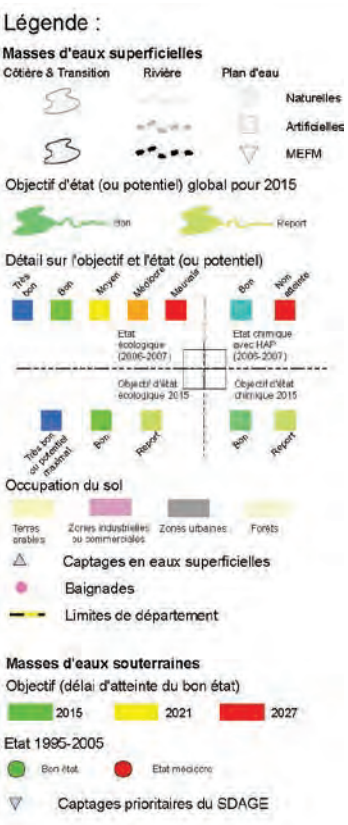



Masses d'eaux superficielles

0 5 10 Km

Masses d'eaux souterraines

0 10 Km

Principales actions à mettre en œuvre :

familles	n° MG	mesures clefs	localisation		MO	SD
Réduction des pollutions ponctuelles						
Eaux usées des collectivités *15,5 M€**	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP - *particulièrement pour l'azote et le phosphore sur trois STEP (2 000-10 000 eh) et 1 STEP (< 2000 eh)*	R180, 182, 183		C	
Industries et artisanats *1,7 M€**	8	Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat - *étudier les possibilités de limiter l'impact d'une industrie (Agro alimentaire)*	R183		I	
Elevages *1,4 M€**	15	Amélioration de la collecte et de la gestion des effluents d'élevage - *pour les élevages les plus pénalisants, hors zone vulnérable*	R179		A, E	
Réduction des pollutions diffuses agricoles						
Apports de fertilisants et pesticides *32 M€**	16	Réduction des apports en pesticides par le renforcement des bonnes pratiques agricoles	3206	■	A, E	●
	17	Diminution des pertes de pesticides lors des manipulations	UH	■	A	●
	19	Suppression (ou réduction forte) des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,… *- en priorité dans les secteurs vulnérables des AAC stratégiques du SDAGE*	UH	▲	A, E	●
Transferts *5,9 M€**	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) - *mise en place conditionnée aux limites des cycles culturaux*	3206	■	A	
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières - *extension à tous les cours d'eau au-delà de la conditionnalité*	UH		A	
	23	Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion ou drainage	R179, 180		A	●
Protection et restauration des milieux						
Rivières *8 M€**	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau - *entretien/plantation des ripisylves répartis sur le bassin* - *maîtrise de l'élevage sur les berges des cours d'eau*	UH R179, 181		C,P A	
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces - *gestion de frayères à truites* - *gestion de frayères à brochet*	R179 R183		C, P	
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau - *reconnections d'annexes hydrauliques* - *identification des besoins*	R182 R179, 180, 181, 183		C, P	
Zones humides et littoral *0,7 M€**	31	Entretien et/ou restauration de zones humides - *notamment les Landes de Versigny et le marais de la Souche*	R182		C, P	
Gestion quantitative						
Prélèvements	35	Réductions des prélèvements d'eau	R182	■	C, I, A	
Connaissance						
Connaissance *0,3 M€**	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction	R180, 182, 183		C, I, E	●
autres : 1,7 M€ ; **Total = 68 M€**						

Signale des actions contribuant à protéger ▲ les captages, ■ les nappes, ■ le littoral ; ● menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses

Maîtres d'ouvrages : E = Etat et ses établissements publics, C = Collectivités et leurs établissement publics, I = Industriels & artisans, A = Agriculteurs, P = Propriétaires

* ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clefs affichées)

N°4

Juin 2013

Morin'f'eau

La lettre du SAGE des Deux Morin

Edito

Après 5 années d'analyse et de concertation, une étape décisive a été franchie : la stratégie du SAGE des Deux Morin a été adoptée à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Rappelons que le SAGE a pour but de concilier durablement protection de la ressource en eau et satisfaction des activités et usages qui lui sont associés.

Cette stratégie, fruit d'une profonde réflexion des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, est l'aboutissement d'une démarche de responsabilité collective. Elle constitue le socle de la politique locale de l'eau du bassin des Morin.

Je tiens à remercier les personnes qui, depuis de nombreuses années, participent aux différentes réunions du SAGE et apportent leur expertise à l'élaboration de ce grand projet.

Cette étape validée, le travail se poursuit désormais par la rédaction des documents finaux du SAGE sur la base des orientations stratégiques. Ceux-ci seront le reflet de la volonté commune des acteurs de la gestion de l'eau.

Cette lettre, consacrée à la stratégie du SAGE des Deux Morin, vous donnera un aperçu des grandes orientations définies par la CLE.

Roger REVOILE
Président de la CLE du SAGE des Deux Morin

L'élaboration du SAGE entre dans sa dernière ligne droite !

La **stratégie du SAGE a été validée** en février 2013. Elle a permis de **fixer les priorités et l'ambition** du SAGE pour sa future mise en œuvre. Sept enjeux prioritaires, déclinés en 22 objectifs et **68 mesures** ont été identifiés par les acteurs du territoire, dont un enjeu transversal concernant la gouvernance. Une feuille de route destinée aux acteurs locaux a été élaborée afin que tous les acteurs aient connaissance des futures actions à engager. Une synthèse de la déclinaison de la stratégie est présentée au verso.

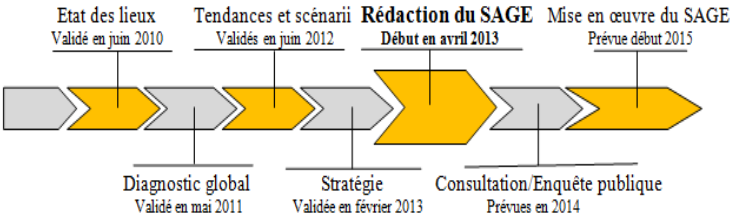

La dernière étape de l'élaboration du SAGE a débuté en avril 2013. Il s'agit de rédiger les documents administratifs et juridiques suivants :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) qui définit les objectifs de protection de la ressource en eau et les dispositions pour les atteindre. Il évalue également le coût et les moyens techniques pour leur mise en œuvre. Le PAGD correspond au programme d'actions du SAGE. Il est accompagné de fiches actions et d'un tableau de bord. Les documents d'urbanisme (SCot, PLU…) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau (dossier de déclaration/autorisation…) devront être compatibles au PAGD.
- **Le Règlement** qui vient renforcer les dispositions prioritaires du PAGD. Il possède une portée juridique forte puisqu'il relève du principe de conformité, ce qui implique que les décisions administratives et les actes individuels doivent être en tout point identiques aux règles composant le règlement.

Une fois ces documents validés par la CLE, ils seront soumis à enquête publique avant approbation par les Préfets.

Les ateliers « Science & SAGE »

Les ateliers du groupe Science & SAGE ont eu pour but de travailler sur la gestion de l'eau sur le territoire en rassemblant les connaissances de la communauté scientifique (8 chercheurs du PIREN Seine) et celles de la CLE du SAGE des Deux Morin (10 membres du Bureau de la CLE). Ceci a permis de construire collectivement un modèle informatique du fonctionnement hydraulique des 40 km avals du Grand Morin. Les participants ont pu tester différents scenarii de gestion des ouvrages hydrauliques afin de gérer ce tronçon de cours d'eau de manière concertée.





Au cours de 7 ateliers répartis sur 13 mois, ce groupe a travaillé :
1) dans un premier temps, à partir des attentes et priorités de chaque acteur, à la **définition d'une thématique commune de travail** : « Qu'est-ce qui explique les variations des niveaux d'eau actuels et futurs du Grand Morin et comment les réguler pour répondre aux enjeux d'inondations, de sécheresse, d'usages récréatifs liés à l'eau et de continuité écologique? »
2) à **l'élaboration d'un schéma** recensant toutes les interactions et les éléments à intégrer dans le modèle informatique
3) à la **création d'un modèle informatique**
4) à l'**utilisation** de ce modèle. Les participants ont établi différents programmes de gestion des ouvrages qu'ils ont appliqués en direct. Les résultats ont été comparés grâce à des indicateurs.

Bilan : ces ateliers ont permis à chacun d'enrichir ses connaissances dans les différents domaines abordés et d'analyser des problématiques complexes de manière ludique en laissant une grande place à la concertation.
De nouveaux ateliers d'utilisation de ce modèle hydraulique seront organisés cet été avec d'autres acteurs de l'eau.

Réflexion sur la future structure porteuse

Le SAGE des Deux Morin a besoin d'une structure porteuse afin d'assurer l'accueil de la cellule d'animation, l'appui technique, administratif et financier ainsi que la maîtrise d'ouvrage éventuelle de certaines actions.
Actuellement, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM) assure ce rôle. Or, la nouvelle réglementation (Loi Grenelle 2) indique que le SAGE doit être porté, pour sa mise en œuvre, par une structure recouvrant la totalité du territoire, ce qui n'est pas le cas du SIVHM.
La CLE travaille actuellement à la recherche d'une nouvelle structure. Les pistes qui se dégagent aujourd'hui sont le portage du SAGE par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ou bien la création d'un syndicat mixte ayant la compétence « mise en œuvre du SAGE » regroupant les communautés de communes du territoire. Affaire à suivre...



Zoom sur la stratégie

Enjeu n°1 : Pollutions diffuses

Les pollutions diffuses sont la **principale cause de dégradation de la qualité de l'eau** sur le territoire. Ces pollutions, essentiellement nitrates et pesticides, contaminent de manière indirecte les eaux de surface et souterraines. La stratégie du SAGE se veut ambitieuse sur ce point, elle consiste :

- à améliorer les connaissances sur ces phénomènes complexes pour mieux **cibler les causes et les zones vulnérables ;**
- à **protéger les captages** d'eau souterraine en mettant en place des mesures agro-environnementales (cf. Morin'f'eau 3) ;
- à **accompagner** les agriculteurs, collectivités et particuliers afin de limiter au maximum les impacts.

Enjeu n°2 : Milieux naturels et zones humides

Les **cours d'eau** du territoire présentent des habitats aquatiques altérés qui, ajoutés à la qualité de l'eau, limitent le développement des différentes espèces (poissons, batraciens, insectes, flore...). Le SAGE prévoit d'atteindre un bon état des rivières en assurant :

-la **libre circulation** des espèces et des sédiments (cf. Morin'f'eau 2) ;
-la **restauration** des milieux aquatiques (frayères, berges, annexes hydrauliques…) ;
-le développement de la végétation des berges (ripisylve).

L'ensemble de ces mesures sera également bénéfique à la qualité de l'eau, la réduction des inondations et la limitation des assecs.

Asséchées et dégradées, les **zones humides** disparaissent malgré de nombreux services rendus, tels que l'épuration naturelle des eaux, la limitation des crues, l'apport d'eau lors des sécheresses,… Le SAGE a pour stratégie de:

- **recenser** les zones humides pour mieux les connaître ;
- les **protéger (**acquisition, inscription dans les documents d'urbanisme) ;
- les **restaurer** en mettant en place des plans de gestion et d'entretien.

Enjeu n°3 : Inondations

Une partie de la population du SAGE est concernée par les inondations. La stratégie vise à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en :

- étudiant les phénomènes de **ruissellement** afin de **cibler les zones où agir en priorité**
- **gérant les eaux pluviales** avec des techniques alternatives ;
- **améliorant la gestion des inondations** (zones d'expansion de crues, plan de gestion des vannages, documents d'information préventive…) ;
- informant la population afin de développer la **culture du risque**.

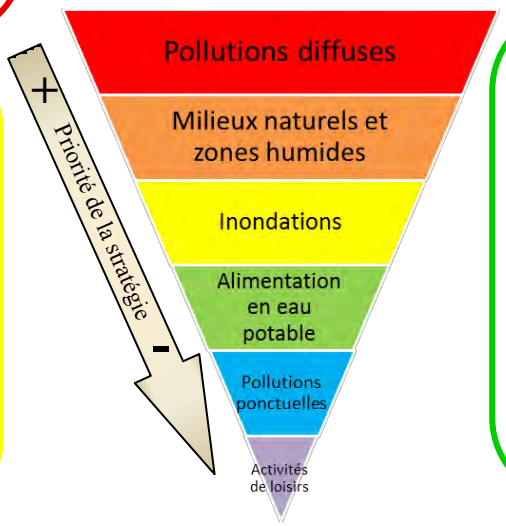

Enjeu n°4 : Alimentation en eau potable

La majorité des prélèvements étant destinée à l'eau potable, la baisse importante du niveau des nappes peut avoir de lourdes conséquences. Afin de **satisfaire une quantité d'eau suffisante pour tous les usages**, la stratégie prévoit notamment :

- de **sécuriser l'alimentation en eau potable** (diversification de l'approvisionnement, plan de secours…) ;
- de mettre en place un **programme d'économie d'eau** (rendement des réseaux, sensibilisation des usagers…) ;
- d'étudier la recharge des nappes d'eau souterraine pour mieux gérer les prélèvements.

Enjeu n°5: Pollutions ponctuelles

Les pollutions d'origines domestiques et industrielles **tendent à diminuer** grâce aux efforts effectués notamment au niveau de l'assainissement. Il reste cependant des actions à mener et le SAGE prévoit de réduire l'impact :

- de l'**assainissement** (amélioration des réseaux, délimitation des zones prioritaires pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif…) ;
- des **eaux pluviales ;**
- des **rejets industriels, artisanaux et miniers** (recensement des activités polluantes, diagnostic des entreprises, veille...).

Enjeu n°6 : Activités de loisirs

Les activités **pêche et canoë kayak** sont présentes sur les Morin. La conciliation des activités de loisirs entre elles et avec le milieu naturel, nécessite de :

- **sensibiliser** les pratiquants (panneaux) ;
- aménager des **points d'accès à la rivière.**

Répartition du coût de la stratégie du SAGE

… par enjeu

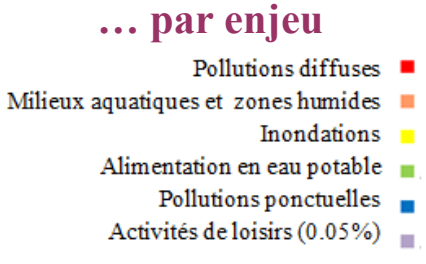

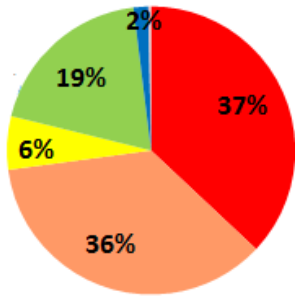

… par acteur

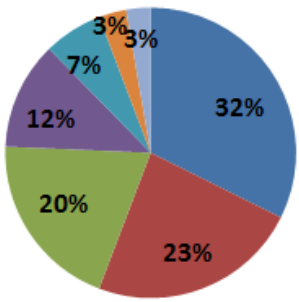

- Syndicats de rivière
- Profession agricole
- Collectivités eau potable
- Porteurs MAEt / SAFER
- Structure porteuse du SAGE
- Gestionnaires de zones humides
- Autres (Collectivités assainissement, Conseils Généraux, Gestionnaires (loisirs, routes…)…)

Coût estimatif total (sans subvention) : 173 M€ pour 10 ans
Estimation réalisées par SCE (2012)

Directeur de publication :
M. REVOILE Roger,
Président de la CLE du
SAGE des Deux Morin
Conception et réalisation :
Bureau de la CLE
du SAGE des Deux Morin

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter au :
SAGE des Deux Morin
Maison des services publics
6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE GAUCHER
Tel : 01 64 03 06 22 / Fax : 01 64 20 21 60
Courriel : sage2morin@orange.fr
www.sage2morin.com

N°5
Avril 2014

Morin'f'eau

La lettre du SAGE des Deux Morin

Edito

Le 13 janvier dernier, le SAGE des Deux Morin a été validé par la commission locale de l'eau (CLE).

Le SAGE, outil de planification de la ressource en eau à horizon 10-15 ans, conciliant les différents usages de l'eau dans un cadre respectueux de la ressource et des milieux naturels est le fruit de la concertation de tous les acteurs de l'eau présents sur le bassin versant des Deux Morin.

Ce SAGE, document opposable juridiquement, a vocation à être notre référence commune en matière de gestion durable et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.
Il nous appartient de poursuivre nos efforts pour rendre opérationnel son programme d'actions.

Le projet de SAGE est maintenant porté à la consultation des assemblées (collectivités, chambres consulaires...) avant d'être soumis à enquête publique. Pendant cette phase de consultation, le travail sera consacré à mettre en place une nouvelle structure porteuse et à anticiper sur la mise en œuvre des actions.

Roger REVOILE
Président de la CLE du SAGE des Deux Morin

Sommaire :

- Edito
- Le SAGE des Deux Morin validé par la CE
- Les dispositions du PAGD
- Le règlement
- L'évaluation environnementale
- La consultation du public : votre avis compte

Le SAGE des Deux Morin validé par la CLE

Après six années d'élaboration, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant des Deux Morin vient de valider le 13 janvier dernier son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'objectif principal du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

Rappelons que le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée de 48 acteurs locaux (élus, usagers, Etat) désignés par arrêté préfectoral. Celle-ci s'appuie sur des groupes de travail thématiques ouverts aux acteurs ne siégeant pas au sein de la CLE afin de bénéficier d'une concertation la plus large possible.
Au cours de ces dernières 6 années, prés de 80 réunions auront été nécessaires pour réaliser les différentes phases successives de l'élaboration de ce schéma (état des lieux, diagnostic, scénarii tendanciel et alternatifs, choix de la stratégie et rédaction des documents). Au total, une centaine d'acteurs locaux (municipalités, syndicats intercommunaux, associations…) ont participé à la réalisation de ce projet.

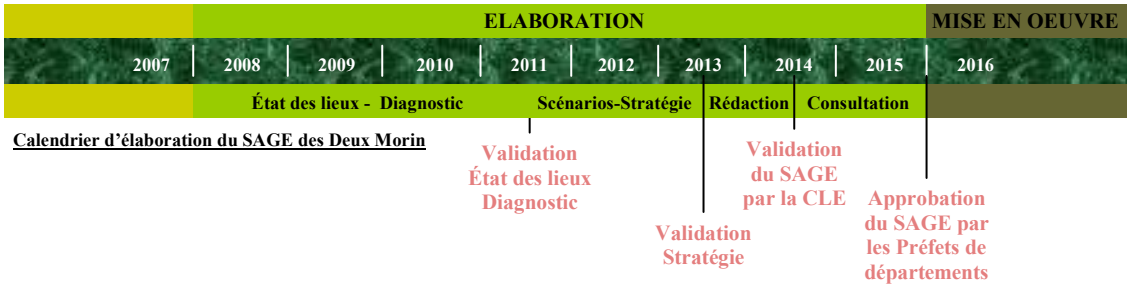

Calendrier d'élaboration du SAGE des Deux Morin

Le SAGE des Deux Morin se compose de 3 documents distincts et complémentaires:

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :** c'est le document principal qui expose les orientations et objectifs du SAGE déclinés en dispositions. Il est composé de 77 dispositions, qui suivant les enjeux, concernent les collectivités, les agriculteurs, ou encore les particuliers. Sont abordés, la pollution par les nitrates et les pesticides, la restauration des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides), les économies d'eau et l'amélioration de la gestion des inondations.
- **Le règlement** : il édicte des prescriptions qui sont nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Il est composé de 7 règles.
- **L'évaluation environnementale** : elle permet de s'assurer que le projet de SAGE a un moindre impact sur l'environnement.

Vous trouverez les documents du SAGE validés dans la rubrique téléchargement du site internet (www.sage2morin.com)

Opposabilité du SAGE

Les **décisions prises dans le domaine de l'eau** par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) ainsi que les **documents d'urbanisme** (SCOT, PLU, cartes communales) doivent être **compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.**

Le **règlement** est **opposable à toute personne** publique ou privée pour l'exécution de toutes activités soumises à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau.

Le territoire d'application du SAGE

Le SAGE des Deux Morin s'applique sur les bassins versants du Petit et du Grand Morin, c'est-à-dire sur l'ensemble des communes alimentant en eau ces deux rivières et leurs affluents. 175 communes de Esbly à Sézanne en passant par La Ferté sous Jouarre, Vertus et Villiers St Georges sont donc concernées par le SAGE.

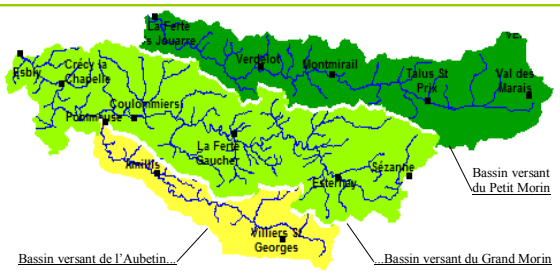

Les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Améliorer la qualité de l'eau

Préserver les captages d'eau potable
- Délimiter les aires d'alimentation de captage et mettre en œuvre des actions limitant les pollutions diffuses.
- Mettre en place des périmètres de protection de captage pour éviter toutes pollutions ponctuelles.

Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Identifier les différents scénarii possibles de sécurisation de la ressource en eau.
- Mettre en place des plans de secours pour pallier tous problèmes qualitatifs et quantitatifs.
- Réfléchir au devenir des captages abandonnés ou en sommeil (suivi qualitatif/quantitatif…).

Réduire les transferts par ruissellement
- Installer des zones tampons dans les zones sensibles et à l'exutoire des réseaux de drains.
- Maintenir et favoriser l'implantation de prairies.
- Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial pour gérer le ruissellement urbain.

Réduire l'impact des nitrates et phytosanitaires
- Identifier les zones de forte vulnérabilités des nappes aux pollutions pour mieux les protéger.
- Poursuivre l'animation agricole sur le territoire.
- Réduire l'utilisation de phytosanitaires par les collectivités et gestionnaires de transport.
- Sensibiliser le grand public aux pratiques de jardinage limitant l'utilisation de produits chimi-

Réduire l'impact de l'assainissement
- Définir les zones prioritaires pour réhabiliter les installations d'assainissement non collectif.
- Améliorer le fonctionnement des réseaux.

Réduire l'impact des activités industrielles
- Recenser les activités polluantes.
- Diagnostiquer et accompagner les entreprises à mettre aux normes leurs rejets.
- Sensibiliser à la réduction des flux polluants .
- Assurer une veille vis-à-vis des sites et sols pollués et du développement futur d'activités impactantes.

Restaurer le fonctionnement naturel des rivières

Rétablir la continuité écologique
- Définir une stratégie de restauration de la continuité écologique et la mettre en œuvre.
- Communiquer sur les fonctionnalités, la gestion adaptée et la réglementation des cours d'eau.

Restaurer le fonctionnement naturel de la rivière
- Restaurer le lit de la rivière (berges, habitats aquatiques, les espaces de mobilités …).
- Développer, entretenir la ripisylve et la protéger via les documents d'urbanisme.
- Développer des moyens humains pour la gestion des cours d'eau.

Connaître et préserver les zones humides

Améliorer la connaissance des zones humides
- Réaliser des inventaires.
- Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action sur ces zones.

Préserver les zones humides
- Acquérir des zones humides.
- Inscrire les zones humides dans les documents d'urbanisme pour les mieux protéger.
- Mettre en place des actions de restauration et d'entretien des zones humides prioritaires.
- Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides.

Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau

Améliorer la gestion du ruissellement
- Localiser les secteurs à fort ruissellement et mettre en œuvre des actions le limitant.
- Inscrire les secteurs à fort ruissellement dans les documents d'urbanisme.
- Privilégier les infiltrations d'eau à la parcelle
- Améliorer la maîtrise d'ouvrage.

Optimiser la gestion des crues
- Identifier les zones naturelles d'expansion de crue et les inscrire dans les documents d'urbanisme.
- Etudier le rôle des ouvrages hydrauliques sur les inondations et gérer les vannages en conséquence.
- Mettre en place un programme d'action de prévention des inondations sur le territoire du SAGE.

Sensibiliser les populations
- Communiquer sur le risque inondation et informer sur les moyens d'adapter l'habitat.
- Réaliser des plans communaux de sauvegarde
- Installer des repères de crues.

Améliorer la gestion quantitative

Renforcer la connaissance des nappes phréatiques
- Mettre en place des piézomètres pour suivre le niveau des nappes.
- Etudier les phénomènes de recharges des nappes pour localiser les secteurs les plus sensibles aux déficits.

Inciter aux économies d'eau
- Améliorer les rendement des réseaux.
- Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau
- Mettre en place des programmes d'économie d'eau sur les zones sensibles aux déficits.

Gérer durablement la ressource en eau dans les marais de St Gond
- Appliquer le règlement d'eau défini dans la gestion du site Natura 2000 les marais de St Gond.
- Mettre en place expérimentalement des batardeaux sur certains fossés.

Concilier activités de loisirs et préservation de la nature

Préserver les milieux aquatiques
- Définir et aménager des points d'accès à la rivière.
- Sensibiliser au respect de la nature.

Développer la communication
- Favoriser la communication, la coordination et le respect entre les différentes activités.
- Installer des panneaux pédagogiques.

Mettre en œuvre le SAGE

Assurer le portage du SAGE
- Mettre en place une structure porteuse.
- Assurer la coordination des actions.

Organiser les maîtres d'ouvrages
- Mettre en place des contrats globaux.

Communiquer et sensibiliser
- Elaborer un plan de communication.
- Sensibiliser à l'environnement.

Le règlement

Les articles présentés ci-dessous sont un extrait du règlement du SAGE. L'intégralité des articles est consultable sur le site internet du SAGE.

Règle 1 : Encadrer la création de réseaux de drainage

La réalisation de nouveaux réseaux de drainage est autorisée uniquement lorsque :

- les effluents de drain ne sont ni rejetés directement dans un cours d'eau ni au niveau d'une aire d'alimentation de captage,
- ces réseaux sont installés à plus de 50 mètres des cours d'eau
- et des mesures adaptées sont définies pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les cours d'eau et milieux humides.

Règle 2 : Préserver les continuités écologiques des cours d'eau

Tout nouveau projet modifiant le profil du lit de la rivière, ou dérivant un cours d'eau, ou empêchant l'écoulement des crues ou la continuité écologique, ou impactant la luminosité du cours d'eau, ou nécessitant le curage des cours d'eau (sauf exceptions) n'est autorisé que si :

- le projet est déclaré d'utilité publique, d'intérêt général ou d'urgence, ou présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique,
- ou s'il présente des enjeux liés à l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ou facilite l'accès à la rivière des pratiques de loisirs nautiques.

Dans ces cas, des mesures adaptées doivent être définies pour éviter l'impact sur le cours d'eau et ses fonctionnalités, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

Règle 3 : Préserver les frayères

Tout nouveau projet prévu dans le lit d'un cours d'eau, ou détruisant les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacées et des batraciens n'est autorisé que si :

- le projet est déclaré d'utilité publique, d'intérêt général ou d'urgence, ou présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique,
- ou qu'il permet l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau.

Dans ces cas, des mesures adaptées doivent être définies pour éviter l'impact sur les frayères, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

Règle 4 : Protéger les berges

Tout nouveau projet de consolidation ou de protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes, n'est autorisé que si :

- le projet est déclaré d'utilité publique, d'intérêt général ou d'urgence, ou présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, à l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, ou facilite l 'accès à la rivière des pratiques de loisirs nautiques,
- et s'il ne porte pas atteinte aux milieux naturels remarquables (réservoirs biologiques, frayères, sites Natura 2000...),
- et si l'inefficacité des techniques de génie végétal ou écologique est justifiée.

Dans ces cas, des mesures adaptées doivent être définies pour éviter l'impact sur les berges, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

Règle 5 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides

Sur les secteurs à enjeux pour la préservation des zones humides, tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais de zones humides, n'est autorisé que si :

- il est impossible technico-économiquement d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage d'eau potable et de traitement des eaux usées et les réseaux qui les accompagnent,
- ou lorsque le nouveau projet est déclaré d'utilité publique, d'intérêt général ou d'urgence.

Dans ces cas, des mesures adaptées devront être définies pour éviter l'impact sur les zones humides et leurs fonctionnalités, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

Règle 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

Dans les zones d'expansion de crue naturelles, tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau, n'est autorisé que si :

- le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique,
- et qu'il est impossible technico-économiquement d'implanter en dehors de ces zones les infrastructures publiques de captage d'eau potable et de traitement des eaux usées et les réseaux qui les accompagnent, ou les infrastructures ou projets de transports déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général, ou en l'absence d'alternative avérée concernant l'extension et la modification de bâtiments d'activités économiques existants.

Dans ces cas, des mesures adaptées devront être définies pour éviter l'impact sur les zones d'expansion des crues naturelles et leurs fonctionnalités, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

Règle 7 : Interdiction de tous nouveaux prélèvements dans les marais de St Gond

Tout nouveau projet entraînant des prélèvements en eaux souterraines et superficielles sur le site des marais de Saint-Gond n'est autorisé que si :

- le projet est déclaré d'utilité publique, d'intérêt général ou d'urgence, ou présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique,
- ou en cas d'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage d'eau potable ainsi que les réseaux qui les accompagnent.

Dans ces cas, des mesures adaptées devront être définies pour éviter l'impact sur les marais et leurs fonctionnalités, réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité et compenser le dommage résiduel identifié.

L'évaluation environnementale



L'évaluation environnementale permet d'appréhender l'incidence et les effets du SAGE sur les autres composantes de l'environnement (air, sols, santé, paysage…). Elle permet également d'examiner la cohérence interne du projet et d'estimer la contribution du SAGE aux objectifs fixés par des normes juridiques supérieures.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le SAGE des Deux Morin vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessiterait des mesures correctrices.

La cohérence avec les autres plans et programmes en vigueur a également été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE.

La consultation du public : votre avis compte

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux étant validé par la CLE, celui-ci entre désormais dans la phase de consultation du public. Celle-ci s'organise en 2 temps :

- La consultation des assemblées
- L'enquête publique

La consultation des assemblées

Cadrée par le Code de l'Environnement, la première phase de consultation s'adresse aux collectivités (communes, communautés de communes, syndicats d'eau potable, syndicats d'assainissement, syndicats de rivière, conseils généraux, conseils régionaux), aux chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat), à l'établissement public territorial de bassin, au comité de bassin, aux Préfets, etc. Au total plus de 250 instances sont consultées et peuvent donner leur avis sur le projet de SAGE des Deux Morin.

Cette première phase de consultation se déroule du 28 mars au 28 juillet 2014. A l'issue de cette consultation des assemblées, la CLE se réunira pour analyser les avis émis et prendre en compte les remarques et suggestions proposées.

L'enquête publique

La seconde phase de la consultation consiste en l'organisation d'une enquête publique. Celle-ci s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire et permet ainsi de prendre en compte l'avis des acteurs qui n'ont pas été consulté lors de la première phase (grand public, associations…).
Diligentée par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif, cette enquête publique se tiendra début 2015 sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Les différentes observations issues de l'enquête publique seront ensuite analysées par la CLE qui décidera d'amender le cas échéant le projet final du SAGE.
Le projet de SAGE une fois adopté par la CLE sera alors soumis aux Préfets de départements concernés pour approbation.

Témoignages d'acteurs

M. Denizot - Vice Président de la CLE

Représentant des Maires

Le SAGE des Deux Morin dont je suis l'un des deux Vice-présidents m'a permis de pouvoir m'exprimer sur de nombreux sujets et notamment de faire entendre ma voix de Président de Syndicat de rivière sur l'entretien et l'aménagement des deux Morin et plus particulièrement sur la continuité écologique. Concernant la thématique de l'assainissement non collectif, les dispositions proposées vont dans le sens de mon mandat de Vice-président de la Communauté de Communes de la Brie des Morin en tant que responsable de l'ANC.

Aujourd'hui, les nombreuses inondations dans le Var et notamment à La Londe les Maures ma nouvelle commune, ont entrainé une prise de conscience et engagé un travail sur les textes juridiques concernant les inondations. La mise en place de bassins de rétention, l'agrandissement et le curage des lits des rivières, le maintien et/ou la construction d'ouvrages d'arts pour freiner les crues vont être de nouveaux à l'ordre du jour au niveau de l'Europe. Ces nouveaux éléments viendront relancer le débat au sein de la CLE et alimenter une révision future du SAGE.

Le travail réalisé à ce jour sous la houlette de Monsieur REVOILE Président du SAGE, par les élus, les services, et surtout par Aline a été exceptionnel dans une ambiance conviviale.

Mme Ribeyre - Membre de la CLE

Représentante de l'association Marne Nature Environnement

La réalisation du SAGE a demandé beaucoup de travail aux participants mais aussi à l'animatrice / coordonnatrice Aline Girard que je tiens à remercier au nom de tous pour ses connaissances, son savoir faire...et la patience dont elle a su faire preuve au cours des débats pour donner la parole à tous et arriver à concilier les différents points de vue...
Il ne nous reste plus maintenant qu'à espérer que les mesures et les préconisations qui, après avoir été longuement débattues ont pu faire l'objet d'un consensus, soient mises en œuvre rapidement afin de permettre de protéger notre eau...
Cependant, en tant que représentante des associations environnementales de la Marne, je regrette toutefois que les mesures concernant les zones humides (et en particulier les Marais de Saint Gond) aient été petit à petit amputées au fur et à mesure des différentes versions du SAGE pour se trouver quasiment réduites aux mesures de la loi sur l'eau et aux mesures inscrites dans les documents d'objectifs des sites classés en Natura 2000.
Je regrette également que rien n'ait pu être inscrit dans le SAGE concernant l'exploitation des huiles de schistes par fracturation hydraulique alors que cette exploitation constituerait un grave danger pour les nappes phréatiques du Bassin Parisien (où il est prévu de concentrer cette exploitation) et donc pour notre alimentation en eau potable et celle des générations futures.

Directeur de publication :
M. REVOILE Roger,
Président de la CLE du
SAGE des Deux Morin
Conception et réalisation :
Bureau de la CLE
du SAGE des Deux Morin

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter au :
SAGE des Deux Morin
Maison des services publics
6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE GAUCHER
Tel : 01 64 03 06 22 / Fax : 01 64 20 21 60
Courriel : sage2morin@orange.fr
www.sage2morin.com

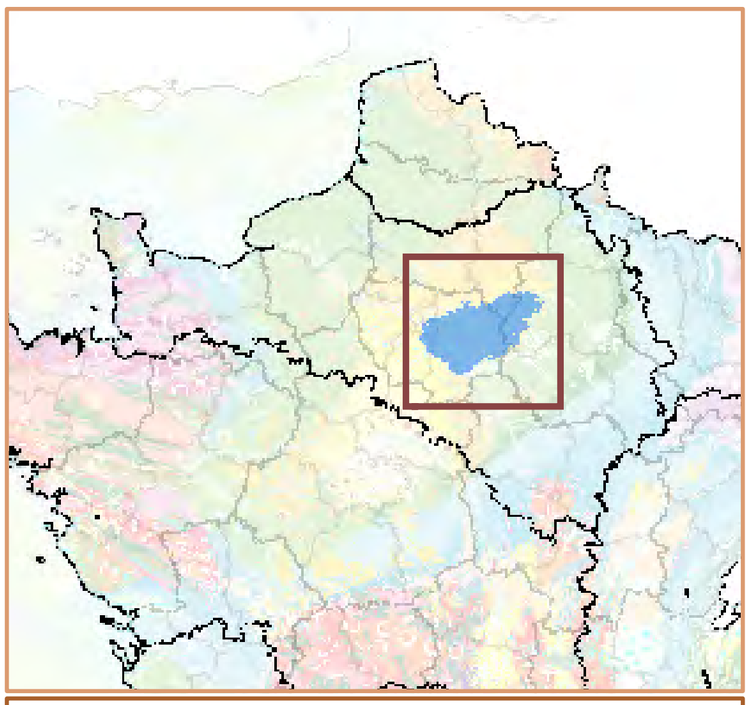

Masse d'eau souterraine : 3103 EU Code FRHG103

Nouveau code national (Sandre ve1.1) : HG103

Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais

Eco-Region
Plaines occidentales
District
La Seine et les cours d'eau côtiers normands

Caractéristiques principales

Type	Dominante sédimentaire
Ecoulement	Libre

Caractéristiques secondaires		Surface en km²		
Karstique	Y	affleurante	sous couverture	totale
Intrusion saline	N			
Entités disjointes	N	5155	8	5163
Trans-bassin	N	*Trans-frontière*		N

Niveaux de recouvrement ordres	%
1	99.84%
2	0.16%

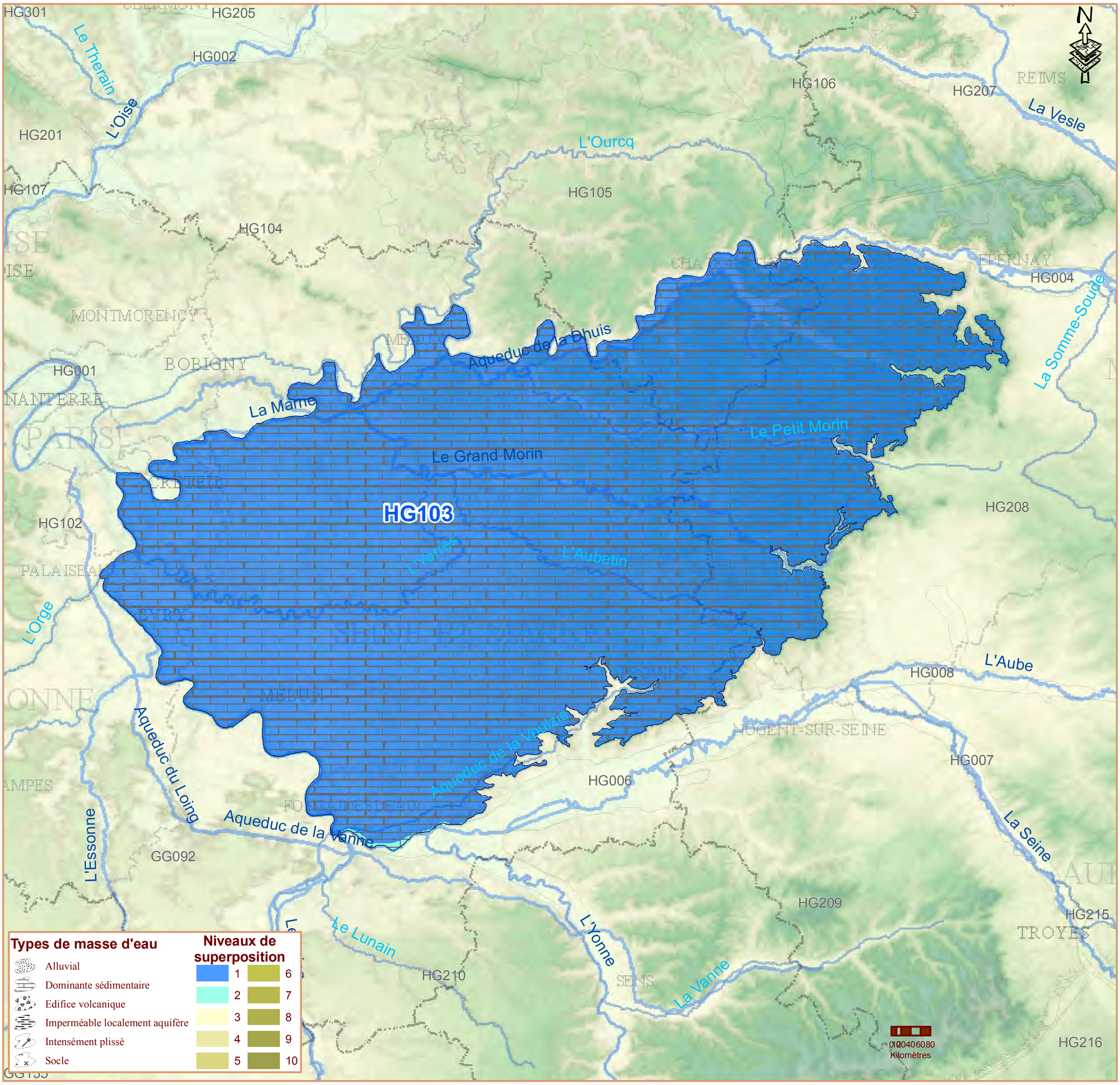

Types de masse d'eau

- Alluvial
- Dominante sédimentaire
- Edifice volcanique
- Imperméable localement aquifère
- Intensément plissé
- Socle

Niveaux de superposition

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Commentaires

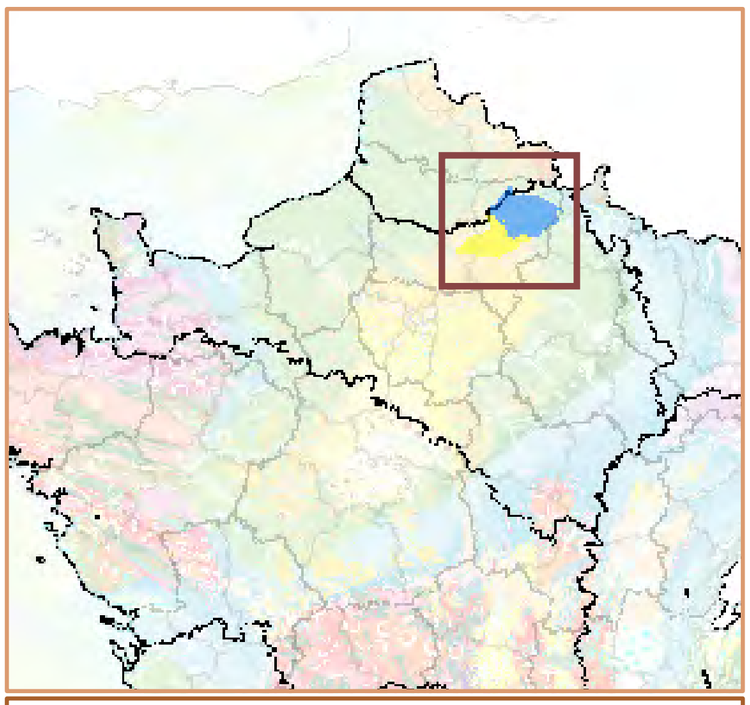

Eco-Region
Plaines occidentales
District
La Seine et les cours d'eau côtiers normands

Masse d'eau souterraine : 3206 EU Code FRHG206

Nouveau code national (Sandre ve1.1) : HG206

Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien

Caractéristiques principales	
Type	Dominante sédimentaire
Ecoulement	Libre et captif, majoritairement libre

Caractéristiques secondaires		Surface en km²		
		affleurante	sous couverture	totale
Karstique	N			
Intrusion saline	N			
Entités disjointes	Y	2027	1319	3346
Trans-bassin	N	*Trans-frontière*		N

Niveaux de recouvrement

ordres	%
1	60.71%
2	35.89%
3	3.40%

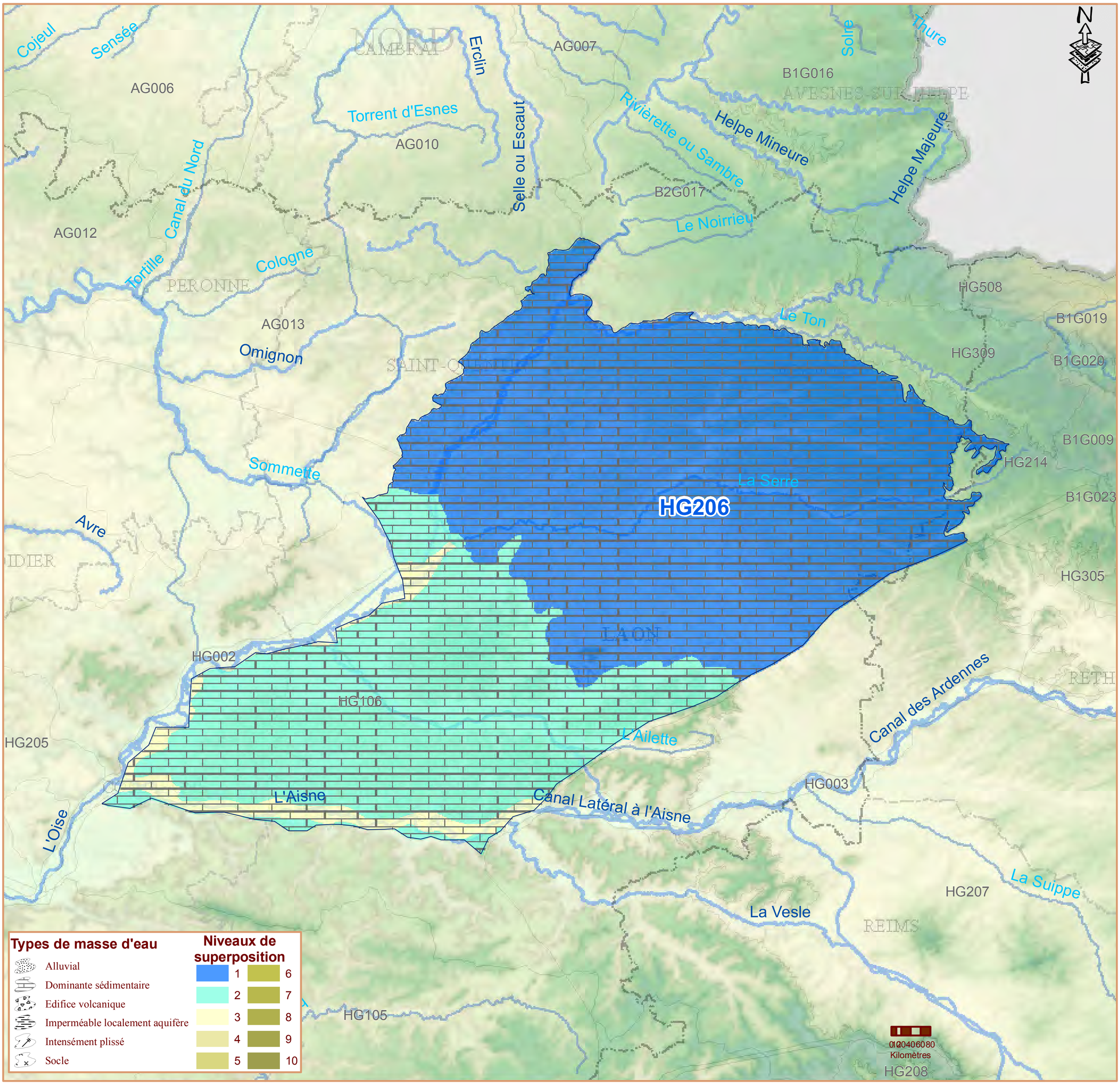

Commentaires

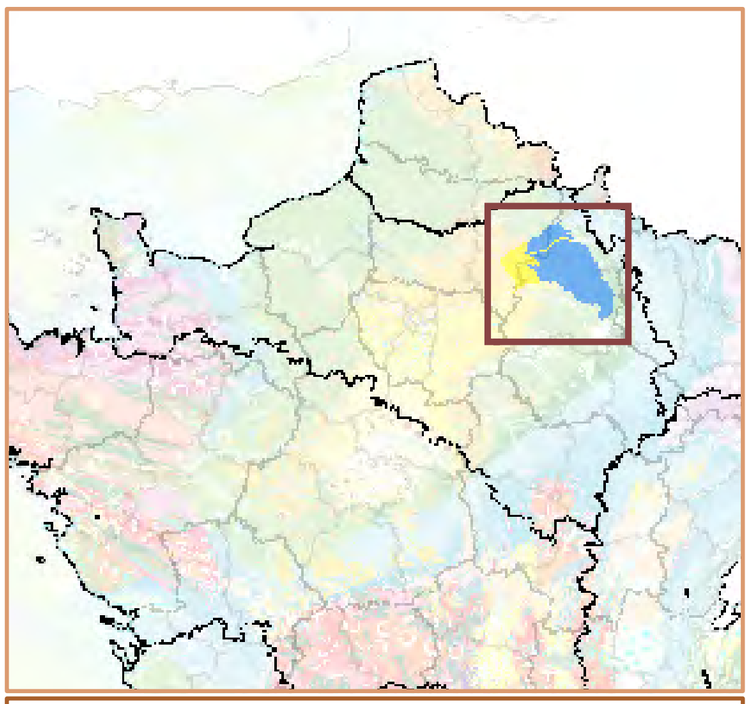

Masse d'eau souterraine : 3207 EU Code FRHG207

Nouveau code national (Sandre ve1.1) : HG207

Craie de Champagne nord

Eco-Region
Plaines occidentales
District
La Seine et les cours d'eau côtiers normands

Caractéristiques principales	
Type	Dominante sédimentaire
Ecoulement	Libre et captif, majoritairement libre

Caractéristiques secondaires		Surface en km²		
		affleurante	sous couverture	totale
Karstique	N			
Intrusion saline	N			
Entités disjointes	N	3659	1014	4673
Trans-bassin	N	*Trans-frontière*		N

Niveaux de recouvrement ordres	%
1	78.27%
2	21.15%
3	0.57%

Commentaires

Aide mémoire[mis à jour] nouveau programme d'action Nitrates applicable dès juin 2014

Cet aide mémoire simplifié reprend les principaux points du nouveau programme régional signé le 23 juin 2014. Une plaquette plus détaillée sera envoyée à tous les agriculteurs à partir de septembre 2014.

Les périodes d'interdiction et les conditions d'épandage

Epandage autorisé — Epandage interdit

OCCUPATION DU SOL PENDANT OU SUIVANT L'EPANDAGE	Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage - Type I (C/N > 8)											
	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin
Cultures implantées en fin d'été ou en automne												
Cultures implantées au printemps (interculture nue)	*					*						
Cultures implantées au printemps avec CIPAN ou dérobée	Ia											
Prairies implantées depuis plus de 6 mois												
Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)												

* Epandage possible pour les boues de papeteries (C/N > 30) dans le cadre d'un plan d'épandage

Ia Epandage possible jusqu'à 20 jours avant destruction CIPAN ou récolte dérobée dans la limite de 70 kg N efficace / ha - épandage possible sans condition à partir du 16/01

OCCUPATION DU SOL PENDANT OU SUIVANT L'EPANDAGE	Autres effluents de type I (C/N > 8) = fumiers de ruminants, porcins, équins											
	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin
Cultures implantées en fin d'été ou en automne												
Cultures implantées au printemps (interculture nue)												
Cultures implantées au printemps avec CIPAN ou dérobée	Ib											
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, vigne												
Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)												

Ib Epandage possible de 15 jours avant le semis du couvert jusqu'à 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée dans la limite de 70 kg N efficace / ha - épandage possible sans condition à partir du 16/01

OCCUPATION DU SOL PENDANT OU SUIVANT L'EPANDAGE	Type II (C/N ≤ 8) = fumiers de volailles, lisiers, effluents peu chargés, digestats...											
	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin
Cultures implantées en fin d'été ou en automne												
Colza implanté à l'automne												
Cultures implantées au printemps (interculture nue)	*											
Cultures implantées au printemps avec CIPAN ou dérobée	*		II									
Prairies implantées depuis plus de 6 mois						**						
Légumes industriels et maraichage de plein champ												
Vigne												
Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)												

* Epandage possible, en présence d'une culture, pour les effluents peu chargés en fertirrigation jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg N efficace/ha sur la période

** Epandage possible pour les effluents peu chargés issus d'un traitement dans la limite de 20 kg N efficace/ha sur la période

II Epandage possible de 15 jours avant le semis du couvert jusqu'à 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée dans la limite de 70 kg N efficace / ha - épandage possible sans condition à partir du 01/02

OCCUPATION DU SOL PENDANT OU SUIVANT L'EPANDAGE	Type III = azote minéral											
	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin
Cultures implantées en fin d'été ou en automne												
Colza implanté à l'automne												
Orge d'hiver, escourgeon												
Cultures implantées au printemps (1) (2)												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois												
Légumes industriels et maraichage de plein champ												
Vigne												
Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)												

(1) sur maïs irrigué : fertilisation minérale possible jusqu'au brunissement des soies
sur autre culture irriguée : fertilisation minérale possible jusqu'au 15/07

(2) apport possible à l'implantation de la culture dérobée (avec calcul de dose)

Type de fertilisant	Distance à respecter / cours d'eau
Organiques (I et II)	35 m des berges (10 m, pour les élevages ICPE, si couverture végétale permanente de 10 m ne recevant aucun intrant)
Azote minéral (III)	2 m des berges (apports interdits sur les bandes tampon BCAE)

Les épandages sont interdits sur sols gelés, détrempés, enneigés, en forte pente et le long des cours d'eau.

Version du 08/07/2014

Le stockage des effluents d'élevage

Le stockage au champ est autorisé pour les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement après un pré-stockage de 2 mois sous les animaux ou sur une fumière. Ce pré-stockage de 2 mois s'applique également aux fumiers de volailles et aux fumiers de chevaux. **Des capacités minimales de stockage** sont définies par type d'élevage et petite région naturelle. Si vous êtes éleveur de bovins, la Chambre d'Agriculture vous propose de faire le point sur les capacités de stockage de votre exploitation. Pour cela, remplissez le questionnaire « Capacités de stockage et pression azotée : un rapide regard sur votre situation, pour vous sécuriser » et renvoyez le à la Chambre d'Agriculture dès que possible.

Le plafond d'azote, issu des effluents d'élevage, épandu sur l'exploitation est **toujours de 170 kg d'azote total / ha de SAU.** Attention, les références de production d'azote par les animaux ont été revues en 2013.

Interculture et couverture des sols

Le principe est inchangé : afin de limiter le risque de lixiviation des nitrates durant la période pluvieuse à l'automne, **la couverture des sols est obligatoire** pour toutes les parcelles en zone vulnérable. Quelques adaptations sont possibles pour tenir compte des contraintes agronomiques.

Interculture longue

1- Les types de couverts autorisés :

- CIPAN pour une durée minimale de 2 mois, avec une destruction au plus tôt le 1/11*
- culture dérobée ;
- repousses de colza denses et homogènes ;
- repousses de céréales denses et homogènes dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue ;
- broyage fin des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol suivi d'un enfouissement dans les 15 jours qui suivent la récolte.

2- Dérogations à l'implantation d'un couvert :

- si la culture précédente est récoltée après le 5 septembre (sauf derrière maïs grain, sorgho, tournesol) ;
- si un travail du sol est nécessaire pour détruire des adventices ou lutter contre les limaces (ce cas doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDT) ;
- si le taux d'argile est supérieur à 37% ;
- sur les îlots culturaux sur lesquels certains épandages de boues de papeterie sont réalisés.

Si l'agriculteur utilise l'une des dérogations ci-dessus, il doit calculer le bilan azoté post-récolte de la parcelle concernée et l'inscrire dans son cahier d'enregistrement.

3- Destruction chimique interdite sauf pour les îlots en TCS (techniques culturales simplifiées), îlots destinés à des légumes, maraîchage, porte-graines et pour les îlots infestés par des adventices vivaces (ce cas doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDT).

* Pour les îlots culturaux avec un taux d'argile supérieur à 30%, ou pour un couvert monté à floraison, la destruction est possible à partir du 15 octobre.

Interculture courte

Entre un colza et une culture d'automne, les repousses de colza doivent être maintenues **au moins 1 mois.**

Sur les îlots culturaux infestés par le nématode *Heterodera schachtii* et recevant des betteraves, les repousses peuvent être détruites au bout de 3 semaines.



Autres mesures du programme d'actions régional

Bandes tampons le long des cours d'eau : les cours d'eau « BCAE », plans d'eau de plus de 10 ha et les plans d'eau de moins de 10 ha traversés par un cours d'eau « BCAE » doivent être bordés d'une bande enherbée ou boisée d'au moins 5 m de large.

Le retournement des prairies est interdit en zones humides.

En zones d'action renforcées (ZAR = périmètre de captages à plus de 50 mg/l de nitrates) :

- en complément du reliquat azoté sortie hiver déjà obligatoire, obligation de réaliser sur les parcelles situées en ZAR un reliquat en sortie hiver pour chacune des 3 cultures principales*
- suivre ou avoir suivi une formation au raisonnement de la fertilisation azotée.

* hors parcelles où la méthode du bilan ne s'applique pas (voir GREN). Sur colza, le reliquat est remplacé par une estimation de la dose d'azote absorbé par le colza.

En savoir plus : Contactez la Chambre d'Agriculture de l'Aisne - 1 rue René Blondelle, 02007 LAON Cedex - http://www.chambres-agriculture-picardie.fr/
Service agro-environnement : 03.23.22.50.99 - Service élevage : 03.23.22.51.11
Plaquette plus complète diffusée à partir de septembre 2014

Version du 08/07/2014

DREAL CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Projet d'Arrêté de programme d'actions régionales nitrates

Conformément aux articles L. 122-8 et R. 122-22 du code de l'Environnement, un dossier comprenant le projet d'arrêté préfectoral établissant, pour la région Champagne-Ardenne, le 5ème programme d'actions régional à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, l'évaluation environnementale de ce projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public pour une durée d'un mois du 10 juillet au 10 août 2014 inclus.

Ce dossier sera consultable dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à la préfecture de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne (38 rue Carnot, 51000 Châlons-en-Champagne) ;
- à la préfecture du département des Ardennes (1 place de la Préfecture, 08000 Charleville-Mézières) ;
- à la préfecture du département de l'Aube (2, rue Pierre-Labonde, 10000 Troyes) ;
- à la préfecture du département de la Haute-Marne (89, rue de la Victoire de la Marne, 52000 Chaumont).

Les observations du public sur le projet de programme d'actions régional pourront être consignées sur des registres ouverts à cet effet dans les lieux précités.

Ce dossier sera également consultable via le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Champagne-Ardenne, en rubrique "Consultations publiques" : (http://www.champagne-ardenne.develo...).

Les observations du public sur ce projet pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : pre.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr ou par voie postale à DREAL Champagne-Ardenne, Service des Milieux Naturels, Pôle Ressources en Eau, 40 boulevard Anatole France, BP 80556, 51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Télécharger :

Note de presentation au public (format pdf - 122.2 ko - 08/07/2014)

Programme actions nationales nitrates (format pdf - 355.8 ko - 08/07/2014)

Projet programme actions regionales nitrates (format pdf - 45.6 Mo - 08/07/2014)
Temps de téléchargement estimé : 12 min 27 s (512 K), 6 min 13 s (1024 K), 3 min 6 s (2 M), 1 min 14 s (5 M).

Rapport evaluation environnementale (format pdf - 29.3 Mo - 08/07/2014)
Temps de téléchargement estimé : 8 min 1 s (512 K), 4 min (1024 K), 2 min (2 M), 48 s (5 M).

Avis de l autorite environnementale (format pdf - 464.3 ko - 10/07/2014)

© DREAL Champagne-Ardenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

PROJET D'ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Rappel du contexte réglementaire

Afin de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, une directive européenne dite « directive nitrates » a été adoptée en 1991. Elle a entraîné la mise en œuvre de quatre générations de programme d'actions départementaux sur le territoire français.

En novembre 2009, la Commission européenne a adressé à la France une mise en demeure dans laquelle elle s'interroge sur la cohérence de ces programmes d'actions départementaux sur l'ensemble du territoire français et sur le contenu de certaines mesures jugé incomplet et insuffisant pour répondre aux objectifs de qualité des eaux.

En réponse, les ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture ont engagés une refonte de l'architecture des programmes d'actions. Un programme d'actions national a été adopté le 19 décembre 2011 puis complété le 23 octobre 2013. Il définit un contenu minimal de huit mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones vulnérables. Ces huit mesures concernent les items suivants :

- mesure 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- mesure 2 : stockage des effluents d'élevage ;
- mesure 3 : équilibre de la fertilisation azotée ;
- mesure 4 : établissement d'un plan prévisionnel de fumure et tenue d'un cahier d'épandage ;
- mesure 5 : limitation de l'épandage d'azote contenu dans les effluents d'élevage ;
- mesure 6 : conditions particulières de l'épandage ;
- mesure 7 : maintien d'une couverture végétale des sols au cours d'une période pluvieuse ;
- mesure 8 : maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau.

Le programme d'actions national est complété par un programme d'actions régional (PAR) proportionné et adapté au territoire, qui précise les renforcements et actions complémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux.

Ces dispositions permettent de lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole par une meilleure maîtrise des fertilisants azotés et une gestion adaptée des pratiques agricoles. Le programme d'actions régional doit :

- adapter ou renforces les mesures 1, 3, 7 et 8 au regard des caractéristiques et des enjeux propres à la zone vulnérable de la région ;
- définir des zones d'actions renforcées sur lesquelles des mesures spécifiques de protection de la ressource en eau sont mises en place ;
- il peut également inclure des mesures jugées utiles qui répondent aux objectifs de restauration et de préservation de la qualité de l'eau mentionnées au III de l'article R.211-81-1 du code de l'environnement.

La consultation du public

Le projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Champagne-Ardenne est ouvert à la consultation du public de **10 juillet au 10 août inclus.** Les avis exprimés au-delà du terme de la consultation ne seront pas pris en compte.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un rapport d'évaluation environnementale est joint à la consultation du public. Le projet d'arrêté et le rapport d'évaluation environnementale ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale selon les dispositions des articles L.122-4, L.122-6 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement. Cet avis de l'autorité environnementale est joint au présent projet d'arrêté soumis à la consultation du public.

La participation peut être effectuée :

- par voie électronique en transmettant vos observations à l'adresse suivante : pre.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr
- par voie postale à l'adresse suivante : DREAL Champagne-Ardenne, Service des Milieux Naturels, Pôle Ressources en Eau, 40 boulevard Anatole France, BP 80556, 51022 Châlons-en-Champagne Cedex
- par consignation dans un registre dans les locaux des préfectures de département :
  - à la préfecture de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne (17-19 rue Carnot, 51000 Châlons-en-Champagne) ;
  - à la préfecture du département des Ardennes (1 place de la Préfecture, 08000 Charleville-Mézières) ;
  - à la préfecture du département de l'Aube (2, rue Pierre-Labonde, 10000 Troyes) ;
  - à la préfecture du département de la Haute-Marne (89, rue de la Victoire de la Marne, 52000 Chaumont).

Liste des documents présentés à la consultation du public sur le site de la DREAL ou dans les préfectures de département :

- note de présentation au public ;
- projet d'arrêté du programme d'actions régional et ses annexes ;
- programme d'actions national nitrates ;
- rapport d'évaluation environnementale ;
- avis de l'autorité environnementale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Projet soumis à consultation

ARRÊTÉ
établissant le programme d'actions régional
en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
pour la région Champagne-Ardenne

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012355-0002 du 20 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Vu l'arrêté préfectoral n°12-290 du 20 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-538 du 18 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Vu l'arrêté préfectoral régional du 16 octobre 2013 définissant le référentiel de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du XXXX,

Vu l'avis de la Chambre régionale d'agriculture du XXX,

Vu l'avis du Conseil régional du XXX,

Vu l'avis de l'Agence de l'eau YYYY du XXXX,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent arrêté fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable de la région Champagne-Ardenne.

L'ensemble de ces mesures est appelé programme d'actions régional de la région Champagne-Ardenne.

Article 2 – Renforcement des mesures nationales et autres mesures applicables à l'ensemble des zones vulnérables [ou à de vastes parties de zones vulnérables]

I - Périodes d'interdiction d'épandage

I1) La mesure 1° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes :

a) Sur les communes dont la liste figure en annexe 1, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national (I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé) sont allongées pour les fertilisants de type II sur maïs précédés ou non par une CIPAN ou une culture dérobée et sur prairies implantées depuis plus de six mois, dont prairies permanentes et luzerne. Ces allongements sont fixés dans le tableau ci-dessous.

Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Allongement en fin de période d'interdiction d'épandage (hiver)
Maïs non précédé par une CIPAN ou une culture dérobée	Du 1er février au 8 février
Maïs précédé par une CIPAN ou une culture dérobée.	Du 1er février au 8 février
Prairies implantées depuis plus de six mois, dont prairies permanentes, luzerne	Du 16 janvier au 23 janvier

Tableau A : Allongements des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II pour les communes dont la liste figure en annexe 1

Ces allongements ne remettent pas en cause les cas particuliers précisés en bas du tableau de la partie I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé.

b) Sur les communes dont la liste figure en annexe 2, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national (I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé) sont allongées pour les fertilisants de type II sur maïs précédés ou non par une CIPAN ou une culture dérobée et sur prairies implantées depuis plus de six mois, dont prairies permanentes et luzerne. Ces allongements sont fixés dans le tableau ci-dessous.

Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Allongement en fin de période d'interdiction d'épandage (hiver)
Maïs non précédé par une CIPAN ou une culture dérobée	Du 1er février au 15 février
Maïs précédé par une CIPAN ou une culture dérobée.	Du 1er février au 15 février
Prairies implantées depuis plus de six mois, dont prairies permanentes, luzerne	Du 16 janvier au 31 janvier

Tableau B : Allongements des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II pour les communes dont la liste figure en annexe 2

Ces allongements ne remettent pas en cause les cas particuliers précisés en bas du tableau de la partie I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé.

c) Sur l'ensemble des zones vulnérables de la région Champagne-Ardenne, la période d'interdiction d'épandage du programme d'actions national (I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé) sur la vigne est modifiée de la façon suivante :

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Type I	Type II	Type III
Vigne	Du 15/12 au 15/01	Du 01/07 au 15/01	Du 1/07 au 15/01

d) Sur l'ensemble des zones vulnérables de la région Champagne-Ardenne, la période d'interdiction d'épandage du programme d'actions national (I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé) sur la luzerne est modifiée de la façon suivante :

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Type I	Type II	Type III
Luzerne	Du 15/12 au 15/01 et après la troisième coupe de la dernière année d'exploitation	Du 15/11 au 15/01 et après la troisième coupe de la dernière année d'exploitation	Toute l'année

e) Sur l'ensemble des zones vulnérables de la région Champagne-Ardenne, la période d'interdiction d'épandage du programme d'actions national (I de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé) sur les porte-graine est modifiée de la façon suivante :

OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Type I	Type II	Type III
Porte-graine	Du 15/12 au 15/01	Du 01/11 au 15/01	Du 01/11 au 15/01

II - Limitation de l'épandage des fertilisants

II1) La mesure 3° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par les dispositions suivantes.

a) Analyse des reliquats et raisonnement de l'apport complémentaire

Lorsqu'un ou plusieurs îlots culturaux font l'objet d'un retournement de prairie, ou derrière un protéagineux, une luzerne ou une jachère (installée depuis plus de 5 ans), le raisonnement de la fertilisation azotée se fait obligatoirement à partir d'un RSH réalisé sur un des îlots culturaux ou fait l'objet de l'utilisation d'un outil de pilotage sur un des îlots culturaux.

Cette disposition ne concerne ni les sols pour lesquels un bilan avec coefficient apparent d'utilisation est requis, ni les cultures à dose plafond, tels que définis dans le dernier arrêté régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne en vigueur.

b) Fractionnement des apports

.

Culture	Nombre d'apports minimums
Blé	2 apports minimums obligatoires
Escourgeon / orge d'hiver	2 apports minimums obligatoires
Colza	2 apports minimums obligatoires si la dose d'azote minérale est supérieure ou égale à 120 U/ha Dose maxi 1er apport = 120 U/ha
Orge de printemps	2 apports minimums obligatoires si 1er apport avant le 15/03 et pour des apports supérieurs à 100 U/ha

Lorsque la dose totale d'azote apportée est inférieure à la dose maximale autorisée du premier apport, un second apport n'est pas obligatoire.

III - Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses

III-1. La mesure 7° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est adaptée par les dispositions suivantes. Les prescriptions du programme d'actions national relatives à la couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses (VII de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé) sont modifiées conformément aux dispositions suivantes :

a) sur les îlots culturaux sur lesquels la récolte de la culture principale précédente est postérieure au 05/09 inclus, la couverture des sols pendant l'interculture longue n'est pas obligatoire, sauf derrière une culture de maïs grain, de sorgho ou de tournesol où les dispositions du programme d'actions national restent obligatoires (celles-ci sont précisées et adaptées dans le point suivant b))

b) sur les îlots culturaux ayant fait l'objet d'une culture de maïs grain, de sorgho et de tournesol, la couverture des sols est assurée par un broyage fin et un enfouissement superficiel des cannes sauf :

b1) sur les îlots culturaux situés sur les communes identifiées en annexe 3 pour le rôle des cannes dans le nourrissage des grues cendrées en migration ou en hivernage. La couverture du sol est assurée par un broyage fin des cannes sans enfouissement des résidus ;

b2) sur les îlots culturaux situés en zone inondable, derrière une culture de maïs grain, de sorgho et de tournesol, la couverture des sols peut être obtenue par un broyage fin des cannes sans enfouissement des résidus. La zone inondable se définit par le lit majeur des cours d'eau définit au R214-1 du code de l'environnement. Il s'agit de la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La détermination de ces zones s'effectue sur la base des atlas des zones inondables, sont exclues celles déterminées par des méthodes hydrogéomorphologiques.

c) sur les îlots culturaux sur lesquels la technique du faux semis est mise en œuvre afin de lutter contre les limaces, les vivaces et les adventices telles que vulpin, ray-grass, ... , la couverture des sols en interculture courte n'est pas obligatoire. La couverture des sols en interculture longue sur ces mêmes îlots culturaux n'est pas obligatoire les années où le faux semis est réalisé après le 05/09 et avant le 01/11. Cette dérogation doit faire l'objet d'une déclaration par écrit à l'administration (selon le modèle en annexe 4) et lors du contrôle.

d) sur les îlots culturaux sur lesquels le broyage ou le ramassage des cailloux est nécessaire, la couverture du sol en interculture courte n'est pas obligatoire. La couverture des sols en interculture longue sur ces mêmes îlots n'est pas obligatoire les années où le broyage ou le ramassage des cailloux est réalisé après le 05/09 et avant le 01/11. L'obligation de réalisation du broyage ou du ramassage des cailloux à ces périodes doit être dûment justifiée (conditions météorologiques ou culturales spécifiques et justifiant que le travail n'a pas pu être réalisé en août). Cette dérogation doit faire l'objet d'une déclaration par écrit à l'administration (selon le modèle en annexe 4) et lors du contrôle.

e) sur les îlots culturaux présentant des sols dont le taux d'argile est supérieur à 30%, la couverture des sols n'est pas obligatoire en interculture longue. Toutefois, la mise en place d'un couvert végétal pendant la période d'interculture longue doit toujours être privilégiée à l'absence totale de couverture. Dans le cas de la mise en place d'un couvert végétal sur les sols dont le taux d'argile est supérieur à 30 %, la destruction de ce couvert végétal pourra se faire à partir du 15/10. Qu'il choisisse ou non d'implanter un couvert végétal, l'exploitant devra être en mesure de présenter une analyse de sol justifiant du taux d'argile pour chacun des îlots concernés.

Dans ces cas, un bilan azoté post récolte calculé d'après la méthode définie en annexe 5 est inscrit dans le cahier d'enregistrement prévu par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié susvisé.

III-2. La mesure 7° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est complétée par les dispositions suivantes :

a) la date limite d'implantation de la CIPAN ou de la culture dérobée est fixée au 10/09. Pour des raisons agronomiques, elle doit avoir lieu le plus tôt possible après la récolte du précédent.

b) la culture intermédiaire piège à nitrates ou la culture dérobée ne peut pas être détruite avant le 15/10 pour la liste des communes définie en annexes 1 et 2 et pour les sols dont le taux d'argile est supérieur à 30 % et avant le 01/11 pour le reste de la zone vulnérable. Elle doit être maintenue pour une durée minimale de 2 mois. Dans le cas d'un apport de matière organique, il est souhaitable que cette durée minimale d'implantation soit augmentée.

c) les surfaces en CIPAN dont la destruction intervient à partir du stade "floraison" sont considérées comme couvertes, à condition que leur destruction soit partielle et réalisée par un broyage des parties aériennes (sommités florales), sans enfouissement. L'enfouissement est réalisé après deux mois d'implantation minimum et au plus tôt le 15/10 pour la liste des communes définie en annexes 1 et 2 et le 01/11 pour le reste de la zone vulnérable.

III-3. La mesure 7° mentionnée au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement est renforcée par la disposition suivante :

a) les chaumes et les repousses de céréales (à l'exception des repousses d'orge de printemps) sont interdits comme cultures intermédiaires piège à nitrates.

b) les légumineuses sont autorisées uniquement en mélange et sans apport de matière organique.
Des dérogations aux fins expérimentales pourront être accordées par le préfet de la région Champagne-Ardenne, sur demande du ou des exploitants concernés.

IV - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, section de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectares

Sans objet

V - Autres mesures du plan d'action régional

V1) interdiction du retournement des prairies permanentes :

Le retournement des prairies permanentes implantées depuis plus de 5 ans est interdit :

a) en bordure des cours d'eau sur une largeur de 10 m à partir des berges,

b) en zone inondable (telle que définie à l'article III-1b-2 du présent arrêté) ou en zone humide. Au titre de la loi sur l'eau, la définition réglementaire de la zone humide est donnée dans l'article R. 211-108 du Code de l'environnement. "Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide".

V2) En zone humide non drainée, le drainage, y compris par les fossés drainants, est interdit.

Article 3 –

Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées *(renforcement spécifique à ces zones des mesures nationales, soit les mesures 1°5 à 5° du II du R211-81-1 et du III du R211-81-1 du code de l'environnement)*

I - Délimitation précise des zones d'actions renforcées

La liste des zones d'actions renforcées de Champagne-Ardenne figurent à l'annexe 6 ainsi que l'annexe cartographique 7 du présent arrêté.

II - Définition de la (ou des) mesure(s) renforcée(s) applicable(s) sur la zone

II1) Renforcement de la mesure 3 mentionnée au I de l'article R211-81 du code de l'environnement

Cette mesure renforcée s'applique aux îlots culturaux situés dans les zones relatives :

- au PPE du captage "La Hutte Forage" à AVANCON (08)
- au PPE du captage "source du ruisseau du Vivier" à MONT-LAURENT (08)
- au PPE du captage de CHAPELLE-VALLON (10)
- à l'AAC des captages "puits" et "forage" à CRENEY-PRES-TROYES (10)
- au PPE des captages "nouveau" et "ancien" à ECHEMINES (10)
- à l'AAC du captage "Puits Luxembourg" de BOUY LUXEMBOURG (10)
- au PPE des captages "puits ancien" et "forage nouveau" à FONTAINE-LES-GRES (10)
- au PPE du captage de LE-PAVILLON-SAINTE-JULIE (10),
- au PPE du captage "Voie de l'Ormet" à LES-GRANDES-CHAPELLES (10)
- au PPE du captage ""Bassin Pelle" à LES-GRANDES-CHAPELLES (10)
- au finage de la commune d'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN (10)
- au PPE du captage de POUY-SUR-VANNES (10)
- au PPE du captage de RONCENAY (10)
- au finage de la commune de ROUILLY-SAINT-LOUP (10)
- au finage de la commune de SAINT-LEGER-PRES-TROYES (10)
- PPE du captage "Puits Richebourg" de SAIINT-POUANGE (10)
- au PPE du captage de VAILLY(10)
- au PPE du captage "Buisson Mahon" de BOUY (51)
- au PPE du captage "station de pompage" BREBAN (51)
- au finage de la commune de BOUZY (51)
- au finage de la commune de CERNAY-EN-DORMOIS (51)

- au finage de la commune de CHAMPAUBERT (51)
- au PPE du captage de "SP moulin brûlé" de GIGNY-BUSSY (51)
- au PPE du captage "Puits Foress STK" de HAUSSIMONT (51)
- au finage de la commune de HEILTZ-L'EVEQUE (51)
- au finage de la commune de JUSSECOURT-MINECOURT (51)
- au PPE du captage "SP" de LISSE-EN-CHAMAPGNE (51)
- au finage de la commune de LOISY-SUR-MARNE (51)
- au finage de la commune de VALMY (51)
- aux PPE des captages "FG exploitation" et "VASSIMONT FR" de VASSMIMONT-ET-CHAPELAINE (51)
- au PPE du captage "SP P1" de VILLIERS-AUX-CORNEILLES (51).

En complément du reliquat sortie hiver déjà obligatoire, toute exploitation ayant plus de 3 ha situés en zone vulnérable devra réaliser sur ses parcelles situées en ZAR, un reliquat d'azote sortie d'hiver pour chacune des trois cultures principales (hors cultures à dose plafond, telles que définies dans le dernier arrêté régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne en vigueur). On entend par culture principale, les cultures pratiquées dans la ZAR qui occupent le plus de surface.

Si l'une des cultures concernées est du colza, ce reliquat doit être remplacé par une estimation du poids moyen frais de la biomasse aérienne et en kg/m².

II2) Renforcement de la mesure 7 mentionnée au I de l'article R211-81 du code de l'environnement

Cette mesure renforcée s'applique aux îlots culturaux situés dans les zones relatives :

- au PPE du captage de CHESLEY (10),
- au finage de la commune de MAROLLES-SOUS-LIGINIERES (10)
- au PPE des captages "source ville bas" et "source fontaine barbin" de la commune de VILLIERS-LES-APREY (52)
- au finage de la commune de BAISSEY (52)
- au finage de la commune associée de CHAMPCOURT (52)
- au finage de la commune de FOULAIN (52)
- au finage de la commune associée de JORCQUENAY (52)
- au PPE des captages "source de la charrière 1" et "source de la Charrière 2" de LOUVIERES (52)
- au finage de la commune de MARNAY-SUR-MARNE (52)
- au finage de la commune de SAINT-BROINGT-LES-FOSSE (52)
- au finage de la commune de SEXFONTAINES (52)
- au finage de la commune de COURCELLES-VAL-D'ESNOM (52)

Sur ces zones, la durée d'implantation de la culture intermédiaire piège à nitrates ou de la culture dérobée est allongée de 15 jours. Sa durée minimale d'implantation est donc de deux mois et demi.

Article 4 – Indicateurs de suivi et d'évaluation

La liste des indicateurs à renseigner pour évaluer l'efficacité du programme d'actions régional figure en annexe 8 du présent arrêté.
Le groupe de concertation régional mis en place pour l'élaboration du présent programme d'actions est chargé d'examiner les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent arrêté. Il se réunira au moins une fois par an afin de prendre connaissance des indicateurs prévus par le présent article.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 - Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les préfets des Ardennes, de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Châlons-en-Champagne, le

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Pierre DARTOUT

Annexes

Annexe 1 : liste des communes concernées par l'allongement de la période d'interdiction d'épandage défini dans le tableau A de l'article 2-I1

Annexe 2 : liste des communes concernées par l'allongement de la période d'interdiction d'épandage défini dans le tableau B de l'article 2-I1

Annexe 3 : couloir de migration et d'hivernage des grues cendrées

Annexe 4 : modèle de demande de dérogation

Annexe 5 : méthode de calcul du bilan azoté

Annexe 6 : liste des zones d'actions renforcées de la région Champagne-Ardenne

Annexe 7 : représentation cartographique des zones d'actions renforcées de la région Champagne-Ardenne

Annexe 8 : indicateurs de suivi

Annexe 1 : Liste des Communes Concernées par l'Allongement de la Période d'Interdiction d'Epandage Défini dans le Tableau A de l'article 2-I1

Département des Ardennes : 12 communes

- BAALONS
- BOUVELLEMONT
- CHAGNY
- HAGNICOURT
- LA HORGNE
- LOUVERGNY
- MARQUIGNY
- NEUVIZY
- OMONT
- SINGLY
- VILLERS-LE-TILLEUL
- VILLERS-LE-TOURNEUR

Département de la Marne : 12 communes

- BINARVILLE
- CHATRICES
- CHAUDEFONTAINE
- LE CHEMIN
- ECLAIRES
- FLORENT-EN-ARGONNE
- MOIREMONT
- PASSAVANT-EN-ARGONNE
- SAINTE-MENEHOULD
- VERRIERES
- VIENNE-LE-CHATEAU
- VILLERS-EN-ARGONNE

Département de la Haute-Marne : 150 communes

- AIGREMONT
- AILLIANVILLE
- AINGOULAINCOURT
- AMBONVILLE
- ANNONVILLE
- APREY
- ARC-EN-BARROIS
- ARNANCOURT
- AUBEPIERRE-SUR-AUBE
- AUBERIVE
- AUDELONCOURT
- AUJEURRES
- AUTIGNY-LE-GRAND
- AUTIGNY-LE-PETIT
- AVRECOURT
- BASSONCOURT
- BAUDRECOURT
- BAYARD-SUR-MARNE
- BEURVILLE
- BLAISY
- BLECOURT
- BOURBONNE-LES-BAINS
- BOURG-SAINTE-MARIE
- BOURMONT
- BOUZANCOURT
- BRACHAY
- BRAINVILLE-SUR-MEUSE
- BREUVANNES-EN-BASSIGNY
- BUXIERES-LES-VILLIERS
- CHAMBRONCOURT
- CHAMOUILLEY
- CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
- CHARMES-EN-L'ANGLE
- CHARMES-LA-GRANDE
- CHANTONRUPT-SOMMERMONT
- LE CHATELET-SUR-MEUSE
- CHAUMONT-LA-VILLE
- CHEVILLON
- CHOISEUL
- CIREY-SUR-BLAISE
- CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
- COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES
- CUREL
- CURMONT
- DAILLANCOURT
- DAILLECOURT
- DAMMARTIN-SUR-MEUSE
- DAMREMONT
- DOMBLAIN
- DONCOURT-SUR-MEUSE
- DOULEVANT-LE-CHATEAU
- ECHENAY
- EFFINCOURT
- EPIZON
- EURVILLE-BIENVILLE
- FAYS
- FERRIERE-ET-LAFOLIE
- FLAMMERECOURT
- FONTAINES-SUR-MARNE
- FRONVILLE

Annexe 2 : Liste des Communes Concernées par l'Allongement de la Période d'Interdiction d'Epandage Défini dans le Tableau B de l'article 2-I1

Département des Ardennes : 4 communes

- HAUDRECY
- REMILLY-LES-POTHEES
- SAINT-MARCEL
- SURY

Département de la Haute-Marne : 112 communes

- AGEVILLE
- ANDELOT-BLANCHEVILLE
- ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
- BEAUCHEMIN
- BIESLES
- BOLOGNE
- BONNECOURT
- BOURDONS-SUR-ROGNON
- BRETHENAY
- BRIAUCOURT
- BUGNIERES
- BUSSON
- BUXIERES-LES-CLEFMONT
- CERISIERES
- CHALVRAINES
- CHANGEY
- CHANOY
- CHANTRAINES
- CHARMES
- CHAUFFOURT
- CHAUMONT
- CHAMARANDES-CHOIGNES
- CIREY-LES-MAREILLES
- CLEFMONT
- CLINCHAMP
- CONDES
- CONSIGNY
- COURCELLES-EN-MONTAGNE
- CUVES
- DAMPIERRE
- DARMANNES
- DOMREMY-LANDEVILLE
- DONJEUX
- DOULAINCOURT-SAUCOURT
- ECOT-LA-COMBE
- ESNOUVEAUX
- EUFFIGNEIX
- FAVEROLLES
- FORCEY
- FOULAIN
- FRECOURT
- FRONCLES
- GUDMONT-VILLIERS
- HUMBERVILLE
- IS-EN-BASSIGNY
- JONCHERY
- LAMANCINE
- LANQUES-SUR-ROGNON
- LAVILLE-AUX-BOIS
- LEFFONDS
- LONGCHAMP
- LOUVIERES
- LUZY-SUR-MARNE
- MANDRES-LA-COTE
- MANOIS
- MARAC
- MARDOR
- MAREILLES
- MARNAY-SUR-MARNE
- MENNOUVEAUX
- MEURES
- MILLIERES
- MONTOT-SUR-ROGNON
- NEUILLY-SUR-SUZE
- NINVILLE
- NOGENT-SUR-AUBE
- NOIDANT-LE-ROCHEUX
- ORMANCEY
- ORQUEVAUX
- OUDINCOURT
- OZIERES
- PAUTAINES-AUGEVILLE
- PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
- PERROGNEY-LES-FONTAINES
- PERRUSSE
- POINSON-LES-NOGENT
- POISEUL
- POULANGY
- REYNEL
- RIAUCOURT
- RICHEBOURG
- RIMAUCOURT
- ROCHEFORT-SUR-LA-COTE
- ROCHES-BETTAINCOURT
- ROLAMPONT
- ROMAIN-SUR-MEUSE

ANNEXE 3 : COULOIR DE MIGRATION ET D'HIVERNAGE DES GRUES CENDRÉES

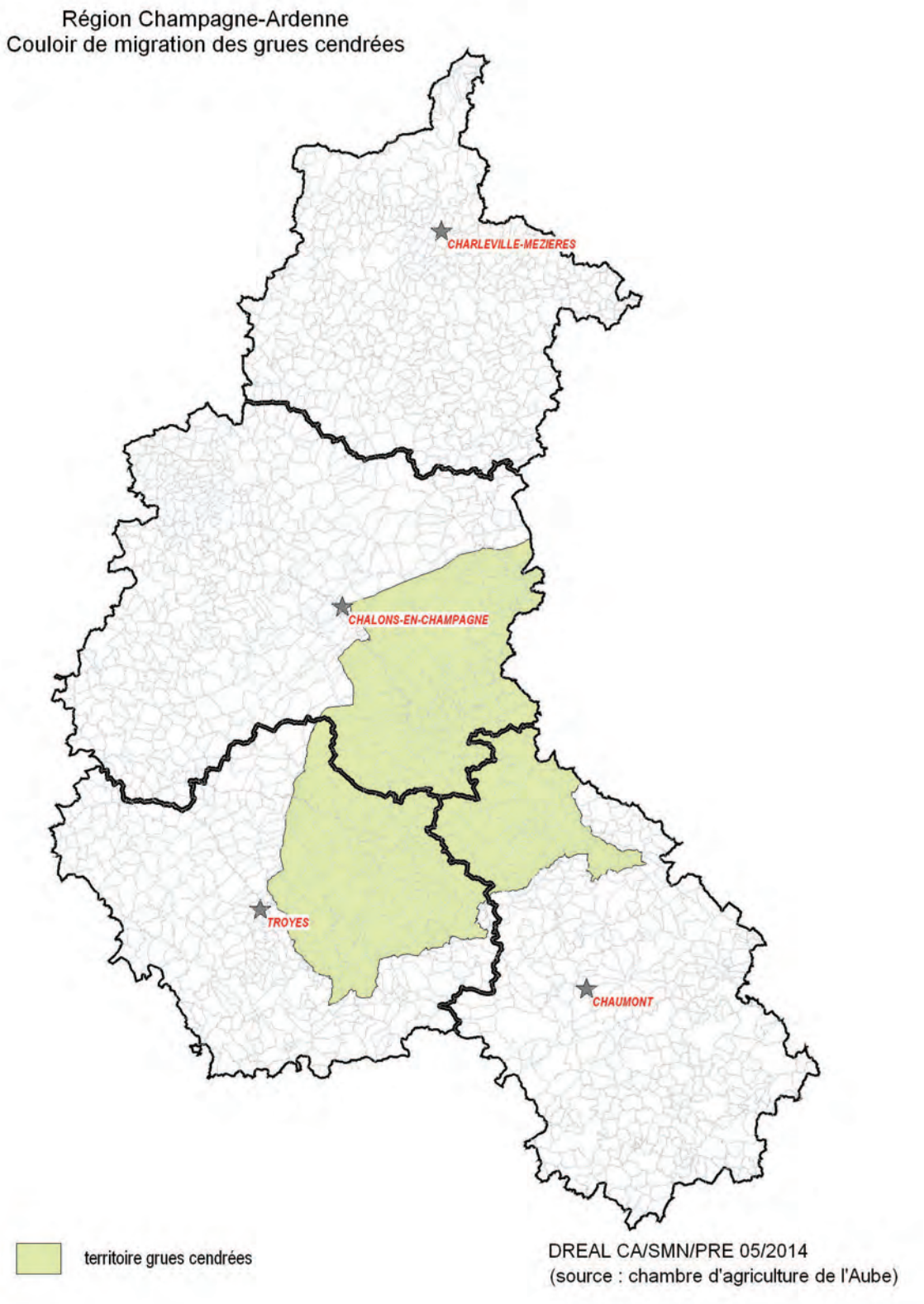

ANNEXE 4 : MODÈLE DE DEMANDE DÉROGATION

Déclaration préalable de non couverture automnale des sols
(exceptions pédoclimatiques et techniques définies dans l'arrêté préfectoral n° du / / 2014

Identification de l'exploitation : (numéro Pacage et raison sociale)				
Nature de l'exception		Justification	Ilots concernés (N° d'îlot PAC, surface, précédents culturaux et cultures suivantes)	Commentaires
Technique	Destruction des vivaces en interculture	Date prévisionnelle d'intervention : Justification, vivaces visées : Méthode de traitement :		
	Lutte contre les limaces par déchaumage en interculture	Date prévisionnelle d'intervention : Justification :		
	Lutte contre les adventices annuelles par réalisation de faux semis	Date prévisionnelle d'intervention : Justification :		
	Broyage ou ramassage des cailloux	Date prévisionnelle d'intervention : Justification :		

La déclaration est à transmettre avant le 10/09 à la DDT de votre département, soit par courrier, soit par courrier électronique

Je soussigné :

Représentant de l'exploitation désignée ci-avant, certifie l'exactitude de la présente déclaration.

Fait à : Le

Signature

Les modalités de transmissions des demandes de dérogation sont les suivantes :

- demande par courrier : accusé de réception
- demande par courrier électronique : accusé de réception

Annexe 5 : méthode du calcul du bilan azoté

Le calcul du bilan azoté post récolte est obligatoire sur tout îlot cultural en interculture longue sur lequel, en application des adaptations régionales retenues dans le PAR, la couverture des sols n'est pas assurée pendant l'interculture (g du 5° du VII de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié).

Le PAN précise que "le bilan azoté post récolte est la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés)."

Le bilan azoté post-récolte est **calculé pour une campagne culturale**. Ainsi le bilan calculé suite à la récolte de la culture principale de l'année N tient compte :

- de l'ensemble des apports d'azote réalisés entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N,
- et des exportations en azote liées à la récolte de la culture principale de l'année N et le cas échéant des exportations en azote de la culture dérobée implantée entre la récolte de la culture principale précédente (année N-1) et la récolte de la culture principale de l'année N.

Les données à utiliser dans ce calcul sont :

- les quantités d'azote total des apports réalisés sur la culture principale et le cas échéant pendant l'interculture précédent la culture principale
- les rendements (et le cas échéant les teneurs en protéines) de la culture principale et le cas échéant de la culture dérobée la précédent
- la teneur en azote des organes récoltés fixés par la brochure COMIFER 2013 (TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VEGETAUX RECOLTES pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013) : http://www.comifer.asso.fr/images/stories/publications/brochures/Table des exportations azote.pdf

Cette prescription a été conçue comme un outil pédagogique de sensibilisation sur les quantités d'azote non utilisées, utile pour montrer l'intérêt de la couverture des sols et de la prise en compte des arrières effets des apports des années précédentes lors du calcul du bilan prévisionnel. Le solde du bilan reflète à la fois les pertes potentielles vers l'eau et vers l'air et les variations de stock d'azote du sol.

Cultures fourragères (hors prairies) et non fourragère

Ilot(s) (fac.)	Culture	Surface (ha) (S)	Rendement (q/ha ou kgN/t MS) (TN)	Teneur en N des organes récoltés (kgN/q ou kgN/tMS)	Azote exporté par la culture (kgN/ha) (Nexp = R*TN)	Apports d'azote				Solde du bilan azoté post récole (KgN/ha) (total des apports – azote exporté par la culture)
						Par les effluents d'élevage (kgN/ha)	Par les engrais minéraux (kgN/ha)	Par les engrais organiques autres que les effluents d'élevage (kgN/ha)	Total (kgN/ha)	
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0
				0					0	0

*Pour la teneur en azote des organes récoltés, utiliser la brochure COMIFER 2013 (**TENEURS EN AZOTE DES ORGANES VEGETAUX RECOLTES pour les cultures de plein champ, les principaux fourrages et la vigne - TABLEAU DE REFERENCE 2013)** :*

http://www.comifer.asso.fr/images/stories/publications/brochures/Table des exportations azote.pdf

Annexe 6 : Liste des Zones d'Actions Renforcées (ZAR) de Champagne-Ardenne et Mesure Renforcée S'appliquant sur cette ZAR

PPE : Périmètre de Protection Eloigné du captage (au regard des pollutions accidentelles)
AAC : Aire d'Alimentation de Captage (aire de protection du captage au regard des pollutions diffuses)
Finage de la commune : territoire de la commune

Dans le cas de PPE ou d'AAC, les limites cartographiques de la ZAR sont définies en annexe 7 (en cours de validation).

Département des Ardennes : 2 ZAR	
• PPE du captage "La Hutte forage" à AVANCON	Renforcement de la mesure 3 mentionnée au I de l'article R211-81 du code de l'environnement
• PPE du captage "source du ruisseau du Vivier" à MONT-LAURENT	
Département de l'Aube : 17 ZAR	
• PPE du captage de CHAPELLE-VALLON	Renforcement de la mesure 3 mentionnée au I de l'article R211-81 du code de l'environnement
• AAC des captages " Puits" et "forage" à CRENEY-PRES-TROYES	
• PPE des captages "nouveau" et "ancien" à ECHEMINES	
• AAC du captage "puits Luxembourg" à BOUY LUXEMBOURG	
• PPE des captages "puits ancien" et "forage nouveau" à FONTAINE-LES-GRES	
• PPE du captage de LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	
• PPE du captage "Voie de l'Ormet" à LES GRANDES-CHAPELLES	
• PPE du captage "bassin pelle" à LES GRANDES-CHAPELLES	
• finage de la commune d'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	
• PPE du captage de POUY-SUR-VANNES	
• PPE du captage de RONCENAY	
• finage de la commune de ROUILLY-SAINT-LOUP	
• finage de la commune de SAINT-LEGER-PRES-DE-TROYES	
• PPE du captage "Puits Richebourg" de SAINT-POUANGE	
• PPE du captage de VAILLY	
• PPE du captage de CHESLEY	Renforcement de la mesure 7 mentionnée au I de l'article R211-81 du code de l'environnement
• finage de la commune de MAROLLES-SOUS-LIGNIERE	

ANNEXE 8 : INDICATEURS DE SUIVI DU PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONAL

indicateurs de pression

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, ...)
Gestion de la fertilisation azotée	Dose moyenne d'azote minéral / ha par culture Nombre d'apports d'azote minéral Dose et date du 1er apport	Enquêtes pratiques culturales (2011 et 2016) 2 populations étudiées : - sous population des parcelles ne recevant aucun apport organique, - ensemble des parcelles	Région	Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année
	Dose moyenne / ha d'azote organique par culture	Enquêtes pratiques culturales (2011 et 2016)	Région	Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année
	Part des superficies concernées par des outils de pilotage de la fertilisation (soit utilisation d'un outil de calcul de la dose prévisionnelle d'azote et/ou d'un outil d'ajustement de la dose d'azote minéral au cours de la campagne)	Enquêtes pratiques culturales (2011 et 2016)	Région	Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, ...)
Gestion de la fertilisation azotée	Nombre d'exploitants ayant réalisé une analyse de terre (physico-chimique) sur leur exploitation Part des superficies concernées par : - un reliquat sortie hiver (estimé ou mesuré) - une analyse d'herbe si exploitation d'élevage 100 % herbe	Enquêtes pratiques culturales Résultats des contrôles annuels par département	Région Département	Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016 Bilan annuel des contrôles	Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations
	Nombre d'agriculteurs ayant suivi une formation au raisonnement de la fertilisation azotée	Organisme de formation continue professionnelle agricole Résultats des contrôles annuels	Région/Département Département		Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations
Couverture des sols pendant l'interculture	% de sols couverts pendant une interculture longue	Résultats des contrôles annuels par département Enquête pratiques culturales	Région/Département Région	Bilan annuel des contrôles	Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations
	Type et % de couverts en interculture longue (CIPAN, cultures dérobées, repousses, etc.) selon la culture précédente et la culture suivante	Résultats des contrôles annuels par département Enquête pratiques culturales et statistique agricole annuelle	Département Région	Bilan annuel des contrôles	Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, ...)
Couverture des sols pendant l'interculture longue	Date de destruction du couvert végétal (CIPAN, cultures dérobées, repousses) en interculture longue	Résultats des contrôles annuels par département Enquête pratiques culturales	Département Région	Bilan annuel des contrôles Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations A calculer par quinzaine à partir du 1/11
	% de surfaces récoltées après le 1/09	Résultats des contrôles annuels par département Enquête pratiques culturales	Département Région	Bilan annuel des contrôles Tous les 5 à 6 ans : - dernière enquête en 2011 - prochaine prévue en 2016	Les contrôles concernent 1 à 2 % des exploitations Problèmes rencontrés : - échantillonnage - conditions climatiques de l'année
Contexte agricole (occupation des sols agricoles, successions culturales, cheptel, consommation annuelle en azote minéral)	- Effectifs animaux et quantité d'azote organique issue des effluents d'élevage - autres effluents organiques utilisés dans la région (boues industrielles, boues de STEP, etc.), - évolution des assolements : évolution des surfaces en céréales d'hiver, en cultures de printemps, en prairies permanentes et temporaires - consommation d'azote minéral à l'échelle régionale	Recensement agricole, enquête "structures", statistique agricole annuelle SATEGE, MUAD, DEAL, Agences de l'Eau, MISEN, … Recensement agricole, enquête "structures", statistique agricole annuelle, registre parcellaire graphique (PAC) Données UNIFA	 Région Région	Tous les ans A définir Tous les ans Tous les ans	

Indicateurs d'état

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, …)
Suivi de la qualité des eaux	Suivi de la teneur en nitrates des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable	Données ARS relatives au contrôle sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseau de mesure DCE)	Région	Tous les ans	Dans la mesure où les captages AEP ne sont pas forcément suivis en eaux brutes au moins une fois par an (faible débit, faible population raccordée), il pourra être pris en compte les eaux distribuées en fonction des captages dès lors que l'eau distribuée est représentative de l'eau pompée dans la nappe. L'ARS fera procéder à une analyse de nitrates sur les captages pour lesquels l'eau du réseau de distribution n'est pas représentative de la ressource à la fréquence du contrôle sanitaire prévu sur la commune d'implantation du captage.

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, …)
Suivi de la qualité des eaux	Suivi de la teneur en nitrates des eaux brutes sur les principales nappes de la région	Données ARS relatives au contrôle sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseau de mesure DCE)	Région	Tous les ans	Dans la mesure où les captages AEP ne sont pas forcément suivis en eaux brutes au moins une fois par an (faible débit, faible population raccordée), il pourra être pris en compte les eaux distribuées en fonction des captages dès lors que l'eau distribuée est représentative de l'eau pompée dans la nappe. L'ARS fera procéder à une analyse de nitrates sur les captages pour lesquels l'eau du réseau de distribution n'est pas représentative de la ressource à la fréquence du contrôle sanitaire prévu sur la commune d'implantation du captage.
	Suivi de la teneur en nitrates des eaux superficielles sur les cours d'eau	Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseaux de mesure DCE)	Région	Tous les ans (2 analyses/an)	

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, …)
Suivi de la qualité des eaux	Suivi de la teneur en nitrates des eaux brutes des captages classés en ZAR	Données ARS relatives au contrôle sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseau de mesure DCE)	Région	Tous les ans (2 analyses / an)	Dans la mesure où les captages AEP ne sont pas forcément suivis en eaux brutes au moins une fois par an (faible débit, faible population raccordée), il pourra être pris en compte les eaux distribuées en fonction des captages dès lors que l'eau distribuée est représentative de l'eau pompée dans la nappe. L'ARS fera procéder à une analyse de nitrates sur les captages pour lesquels l'eau du réseau de distribution n'est pas représentative de la ressource à la fréquence du contrôle sanitaire prévu sur la commune d'implantation du captage.
	Evolution du taux de nitrates dans les cours d'eau de la zone vulnérable	Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseau de mesure DCE)	Région	Tous les ans	

Thème	Indicateur proposé	Source	Echelle	Fréquence de collecte	Observations (pertinence, faisabilité, …)
Eau potable	Pourcentage du dépassement de la norme de 50 mg/l des eaux brutes captées	Données ARS relatives au contrôle sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine Données Agences de l'Eau dans le cadre du suivi des eaux superficielles (réseau de mesure DCE)	Région	Tous les ans	Dans la mesure où les captages AEP ne sont pas forcément suivis en eaux brutes au moins une fois par an (faible débit, faible population raccordée), il pourra être pris en compte les eaux distribuées en fonction des captages dès lors que l'eau distribuée est représentative de l'eau pompée dans la nappe. L'ARS fera procéder à une analyse de nitrates sur les captages pour lesquels l'eau du réseau de distribution n'est pas représentative de la ressource à la fréquence du contrôle sanitaire prévu sur la commune d'implantation du captage.
	Suivi du nombre de captages abandonnés suite à un dépassement de la norme nitrates	ARS	Région	Tous les ans	

DIRECTIVE NITRATES

L'arrêté définissant «le programme d'actions régional, en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates d'origines agricole pour la région Ile- de- France» a été signé par le Préfet de Région le 2 juin 2014. Cet arrêté vient compléter le dispositif de mesures nationales, en intégrant des mesures régionales qui ont fait l'objet d'âpres négociations.

■ Directive Nitrates : le 5e programme d'actions entre en vigueur

Le 5ème programme d'actions nitrates se compose d'une part, de mesures nationales et d'autre part, de mesures régionales applicables soit sur l'ensemble de la région Ile-de-France, soit dans les Zones d'Actions Renforcées où des captages d'eau potable dépassent régulièrement 50 mg/l de nitrates. Voici une synthèse des principaux éléments à respecter :

Gestion de l'interculture

Interculture longue : couverture obligatoire des sols pendant 2 mois minimum

soit par l'implantation d'un couvert (ou CIPAN) sachant que le colza, l'orge et le blé sont possibles mais uniquement en mélange et que les légumineuses sont limitées à 50 % du mélange,
soit en laissant les repousses de colza ou de céréales si elles sont suffisamment denses et homogènes. La surface en céréales est limitée à 20 % de la surface en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

Succession colza/céréales : maintenir les repousses de colza 1 mois minimum.

La couverture des sols n'est pas obligatoire si :

la récolte du précédent a lieu après le 5 septembre,
la teneur en argile du sol est supérieure à 30 %,
présence de chardons (uniquement sur la partie infestée),
des faux-semis sont prévus pour lutter contre les adventices ou limaces,
des épandages de boues de papeterie avec un C/N > 30 sont prévus.La destruction mécanique par enfouissement des couverts (et des repousses) est possible à partir du 15 octobre si la teneur en argile est supérieure à 25 % ou du 1er novembre, si la teneur en argile est inférieure à 25%.

Pour toutes ces situations, une déclaration est à faire auprès de la DDT avant le 1erseptembre (15 août pour la lutte contre les chardons avec la localisation des surfaces concernées sur orthophotoplan).

La destruction chimique des couverts est possible uniquement en présence de vivaces et seulement sur la zone infestée. Les pratiques de toutes ces situations culturales spécifiques ainsi que la valeur du solde du bilan azoté après récolte doivent être inscrites dans le cahier d'enregistrement.

Raisonnement de la fertilisation azotée

Chaque agriculteur doit respecter l'équilibre de sa fertilisation azotée. La réalisation d'un plan prévisionnel azoté basé sur la méthode du bilan est obligatoire pour les cultures suivantes : colza, céréales, tournesol, maïs, betterave, pommes de terre et sorgho avant le 30 mars. Pour les autres cultures, non citées, où les références ne sont pas suffisantes, des doses plafond sont définies dans le référentiel régional d'Ile-de-France. Pour vous aider, un exemple de plan prévisionnel vous est proposé dans ce document.

La réalisation de 2 reliquats d'azote en sortie d'hiver minimum par exploitation est obligatoire quelle que soit la culture ainsi qu'une pesée en végétation en sortie d'hiver sur colza (ou tout autre moyen d'estimation).

Les apports d'azote sont limités à la dose prévisionnelle. Tout dépassement de cette dose prévisionnelle devra être justifié avec un outil de pilotage en végétation. Les pertes par volatilisation ou lessivage peuvent également être prises en compte selon les règles définies dans le référentiel régional définissant l'équilibre de la fertilisation azotée.

Calendrier d'épandage des fertilisants minéraux

Le tableau suivant présente les périodes et le fractionnement obligatoires pour les fertilisants minéraux. Pour les produits organiques, vous pouvez vous référer aux plaquettes envoyés par la Chambre d'agriculture.

A télécharger :

Le fichier de calcul du Bilan azoté



ZOOM sur Le calcul du Bilan Azoté

Le calcul du Bilan Azoté et l'inscription de sa valeur dans le cahier d'enregistrement est obligatoire pour les îlots culturaux situés en Zone d'Action Renforcée (ZAR) et dans les cas de dérogations à l'implantation des CIPAN.

La présentation du 5e programme d'actions :

Cliquer ici





Type III	Janv	Février			Mars	Avril	Mai	Juin	
		1 … 9	10 … 14	15 … 28					
Colza	Epandage interdit	**Fractionnement en 2 apports** si dose totale > 120 u							
Blé tendre d'hiver tous précédents		60 u en reprise de végétation	**Fractionnement en 3 apports** (2 si 0 en reprise de végétation)						
Orge d'hiver - escourgeon		**Fractionnement en 2 apports** si dose totale > 120 u							
Orge de printemps		**Fractionnement en 2 apports** si dose totale > 120 u							
Autres cultures de printemps		Pas de plafonnement							

Obligation de respecter l'équilibre de la fertilisation sur la base du référentiel régional

Conditions particulières d'épandage

Le tableau suivant présente les périodes et le fractionnement obligatoires pour les fertilisants minéraux.

Epandage	Type I	Type II	Type III
Sol en pente : entre 10 et 15 %	Autorisé	Autorisé si B.E.	Autorisé
Sol en pente : entre 15 et 20 %	Autorisé si B.E. Interdit*	Interdit* Interdit*	Autorisé si B.E. Interdit*
Sol en pente : supérieur à 20 %			
Sol détrempé ou inondé	Interdit si parcelle inaccessible et/ou présence d'eau en surface		
Sol enneigé	Interdit si parcelle recouverte intégralement par la neige		
Sol gelé	Autorisé pour fumier compact	Interdit si parcelle pris en masse par le gel	
En bordure de cours d'eau	Interdit à - de 35 m des berges (10 m si B.E. de 10 m)		Interdit à - de 2 m des berges

B.E. : Bande Enherbée

* La mise en œuvre de cette interdiction est encore en discussion au niveau national

Type I : fumier
Type II : lisier
Type III : minéral

Gestion des effluents d'élevage

Les règles de calcul et le niveau d'exigence ont été modifiées nécessitant de revoir les capacités de stockage des effluents d'élevage. Les éleveurs doivent disposer de capacités de stockage, exprimées en mois de production d'effluents pour chaque espèce animale, au moins égales à celles figurant dans le tableau ci-contre.
Un éleveur peut présenter un calcul individuel des capacités de stockage pour justifier de capacités de stockage inferieures à celles dus tableau. Toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectue doivent être disponibles.
Aussi, pour **faire un état des lieux** détaillé pour vérifier que les capacités de stockage sont conformes et / ou pour bénéficier d'un **délai jusqu'au 1er octobre 2016** pour acquérir les capacités requises, les éleveurs qui ne sont pas sûr de disposer des capacités de stockage suffisantes doivent **se signaler à la DDT avant le 1er novembre 2014** et se mettre en conformité d'ici le **1er octobre 2016**.
Contactez votre conseiller habituel pour évaluer les changements sur votre exploitation.

Espèces animales	Type d'effluents d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Capacité de stockage (en mois)
Bovins lait (vache laitière et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins lait	Fumier	≤ 3 mois	6
		> 3 mois	4
	Lisier	≤ 3 mois	6,5
		> 3 mois	4,5
Bovins allaitants (vaches allaitantes et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins autres que lait	Tout type	≤ 7 mois	5
		> 7 mois	4
Bovins à l'engraissement	Fumier	≤ 3 mois	6
		de 3 à 7 mois	5
		> 7 mois	4
	Lisier	≤ 3 mois	6,5
		de 3 à 7 mois	5
		> 7 mois	4
Porcs	Fumier		7
	Lisier		7,5
Volailles	tout type		7
Autres espèces			6

A télécharger : **Formulaire de report mise en conformité Capacité de stockage**

Cahier d'enregistrement et plan de fertilisation prévisionnel

L'enregistrement des pratiques et la réalisation du plan prévisionnel restent obligatoire pour toutes les parcelles de l'exploitation. *A noter qu'il faut maintenant enregistrer les pratiques de l'interculture précédant (et non plus suivant) la culture principale.*

Mesures complémentaires en Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Les parcelles se trouvant dans des Aires d'Alimentation ou sur les communes dont le captage présente des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l doivent respecter les obligations suivantes :

Reliquats azotés en Sortie d'Hiver : réaliser 2 RSH en plus des 2 déjà obligatoires en Seine-et-Marne et cela sur les parcelles concernées par les ZAR,
Limitation du solde du bilan azoté : la valeur du solde pour les parcelles en ZAR doit être inférieure à 50 kg N/ha et doit figurer dans le cahier d'enregistrement,
Gouffre et bétoires : mettre en place une bande enherbée d'une largeur minimale de 5 m autour des gouffres et bétoires.

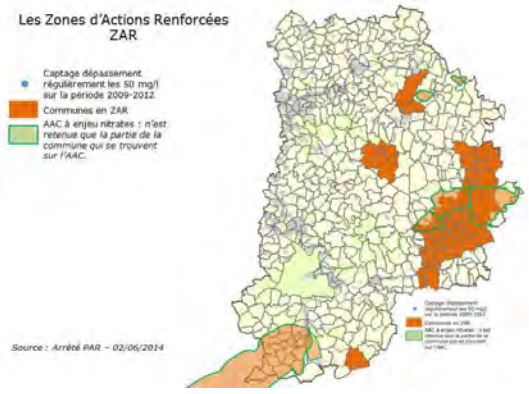

Les communes classées en ZAR (extrait de l'arrêté n° 2014153-0011 du 2/06/14)

■ Les autres arrêtés relatifs à la Directive Nitrates

Arrêté préfectoral région Ile-de-France définissant le référentiel régional de mise en oeuvre de l'équilibre de la fertilisation (n° 2014153-0010 du 2 juin 2014)

Commune d'implantation du captage 0156-5X-0075 : SAULCHERY

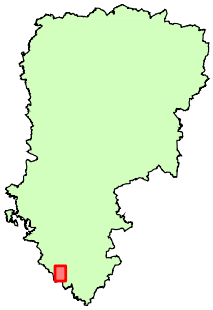

Unité de gestion :
AEP DE CHARLY

ESSOMES-SUR-MARNE

BONNEIL

CHARLY

ROMENY-SUR-MARNE

SAULCHERY

0156-5X-0075

0156-5X-0103

CROUTTES-SUR-MARNE

56-5X-0098

NOGENT-L'ARTAUD

PAVANT

captage AEP

captage AEP abandonnné

périmètre de protection rapproché

périmètre de protection éloigné

sens d'écoulement de la nappe

limite communale

0 250 500 1 000 Mètres

carte éditée en mars 2007

arrêté de DUP du 31/12/1992

N W E S

source et réalisation :
DDASS de l'Aisne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

Ministère de la Santé et des Solidarités

fond : SCAN 25® - copyright © IGN - Paris - 2003

Commune d'implantation du captage 0156-5X-0098 : PAVANT

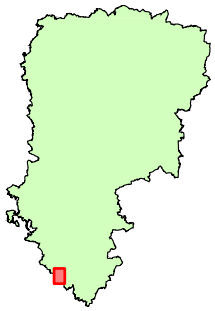

Unité de gestion :
AEP DE PAVANT

CHARLY

SAULCHERY

CROUTTES-SUR-MARNE

0156-5X-0075

0156-5X-0098

NOGENT-L'ARTAUD

PAVANT

captage AEP

captage AEP abandonnné

périmètre de protection rapproché

périmètre de protection éloigné

sens d'écoulement de la nappe

limite communale

0 250 500 1 000 Mètres

carte éditée en mars 2007

arrêté de DUP du 01/04/1992

source et réalisation :
DDASS de l'Aisne

fond : SCAN 25® - copyright © IGN - Paris - 2003

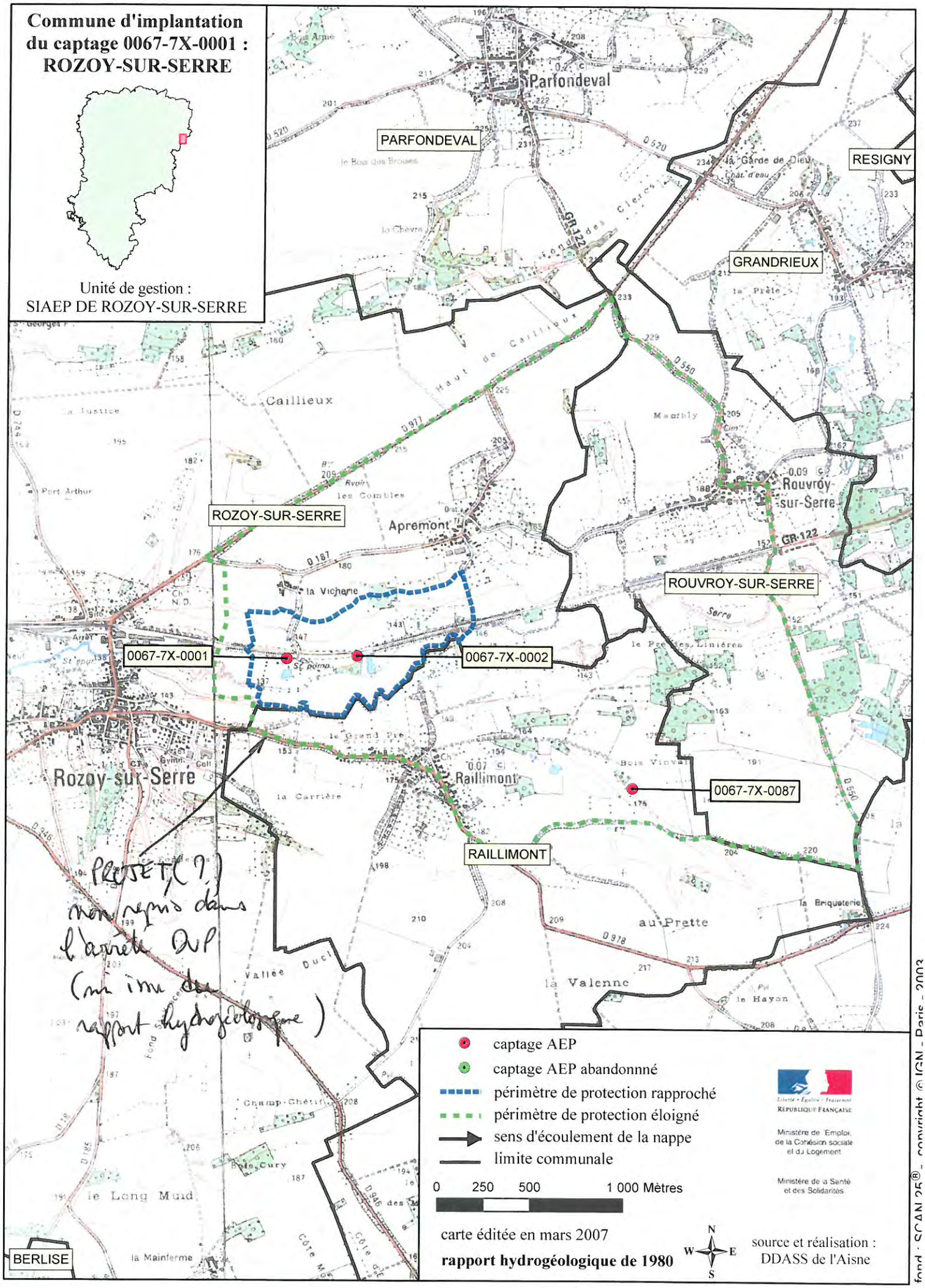
Commune d'implantation du captage 0067-7X-0001 : ROZOY-SUR-SERRE
Unité de gestion : SIAEP DE ROZOY-SUR-SERRE
PARFONDEVAL
RESIGNY
GRANDRIEUX
ROZOY-SUR-SERRE
ROUVROY-SUR-SERRE
RAILLIMONT
BERLISE
0067-7X-0001
0067-7X-0002
0067-7X-0087
Parfondeval
Caillieux
Apremont
Rouvroy-sur-Serre
Rozoy-sur-Serre
Raillimont
la Vicherie
la Carrière
au Prette
la Valenne
le Long Muid
la Mainferme
PROJET (?) non repris dans l'arrêté DUP (mi issu du rapport hydrogéologique)
captage AEP
captage AEP abandonnné
périmètre de protection rapproché
périmètre de protection éloigné
sens d'écoulement de la nappe
limite communale
0 250 500 1 000 Mètres
carte éditée en mars 2007
rapport hydrogéologique de 1980
N
W
E
S
source et réalisation : DDASS de l'Aisne
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités
fond : SCAN 25® - copyright © IGN - Paris - 2003

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA RÉGION DE ROZOY-SUR-SERRE

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES F1 ET F2 SITUÉS À ROZOY-SUR-SERRE (AISNE)

Expertise d'Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique

---

par Henri MAILLOT

Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique pour le département

4, avenue du golf
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

le 30 mai 2008

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU

DE LA RÉGION DE ROZOY-SUR-SERRE

Alimentation en eau potable

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES F 1 ET F2

SITUÉS À ROZOY-SUR-SERRE

(AISNE)

Indices Nationaux : F1 : 67-7x-0001
F2 : 67-7x-0002

Expertise d'Hydrogéologue Agréé
en matière d'hygiène publique

Désigné par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), suite à la proposition de Monsieur Marcel CAUDRON, Coordonnateur des Hydrogéologues agréés de l'Aisne, je me suis rendu le 24 mai 2008 à Rozoy-sur-Serre pour effectuer sur place l'expertise hydrogéologique officielle pour la protection des captages F1 et F2 d'alimentation d'eau potable.

Cette expertise s'appuie sur le dossier technique préparé par le bureau d'études AMODIAG-Environnement, les recherches sur dossiers en archives, la visite des lieux, et se substitue à tout rapport établi antérieurement sur ce sujet.

Sont joints en annexe :

Annexe 1 : localisation et report succinct des périmètres sur fond topographique au 1/ 25 000e,

Annexe 2 : caractéristiques géographiques, géologiques, hydrogéologiques, bactériologiques, physico-chimiques et environnementales des captages et de l'eau pompée,

Annexe 3 : limites des périmètres de protection sur fond topographique au 1/ 2 500e.

CARACTÉRISTIQUES DE LA NAPPE ET DES CAPTAGES F1 ET F2

Les principales caractéristiques de la nappe et des ouvrages exploités ici sont résumées dans l'annexe 2 à laquelle je renvoie.

La nappe captée est contenue dans les fissures de la craie marneuses du Cénomanien, épaisse d'au-moins 20 mètres ; son substratum imperméable est constitué par les gaizes argileuses albo-cénomaniennes.
Ces formations marno-crayeuses sont recouvertes de bas en haut par 29 mètres de sables et blocs argileux du Cénomanien supérieur et par 3 mètres de Dièves (argiles et argiles sableuses).

La nappe des craies marneuses est alimentée par la pluie efficace (partie de la pluie disponible pour l'infiltration, essentiellement en période hivernale, non évapotranspirée directement dans l'atmosphère ou par l'intermédiaire de la végétation) depuis la surface du sol et par drainance de la nappe alluviale de la Serre.
Cette nappe s'écoule ici du nord vers le sud, en direction de la vallée de la Serre.

Les forages F1 et F2 de Rozoy-sur-Serre situés en bordure de vallée ont été réalisés en 1961 (F1) et 1969 (F2). Ils sont profonds respectivement de 67 mètres et 79 mètres. F1 est situé à l'intérieur d'un bâtiment vétuste. Ils sont équipés de deux pompes immergées de 45 m^3/heure pour chaque captage qui refoulent l'eau dans plusieurs réservoirs de surface ou semi-enterrés.

Ces captages alimentent les communes desservies par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Rozoy-sur-Serre (2 129 habitants) à raison de près de 520 m^3/jour en moyenne. Le rendement du réseau est de 77 %.

VULNÉRABILITÉ DE LA NAPPE ET DES OUVRAGES

La vulnérabilité résulte de l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance, dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain.

Le bassin versant souterrain d'alimentation des captages F1 et F2 de Rozoy-sur-Serre est constitué :

- pour sa majeure partie, par le plateau s'étendant sur plusieurs kilomètres vers le nord,
- pour la partie la plus rapprochée par le flanc de coteau et le fond de la vallée de la Serre.

Toutes ces zones sont faiblement vulnérables car il existe une protection sablo-argileuse semi-perméable au-dessus de la craie marneuse.

La partie un peu plus vulnérable est constituée par la vallée en raison de la présence d'une nappe alluviale qui peut participer à alimenter lentement celle des craies marneuses du Cénomanien.

ENVIRONNEMENT

L'environnement des captages F1 et F2 de Rozoy-sur-Serre, outre le fond de vallée de la Serre occupé par des prairies, est occupé par quelques bosquets et quelques parcelles cultivées.

Les premiers bâtiments d'élevages sont implantés au nord à 300 mètres des ouvrages au lieu-dit "La Wicherie", c'est-à-dire à l'amont nappe des captages un bâtiment délabré y est érigé.

A 400 mètres à l'ouest, des bâtiments d'usine sont érigés.

En bordure ouest du forage F1, les arbres d'une peupleraie viennent d'être abattus.

La rivière "La Serre" coule au sud du captage. Une ancienne voie ferrée, qui conduisait de Laon à Liard, est aujourd'hui désaffectée et transformée en chemin de randonnée (à 10 mètres au nord du captage).

A 30 mètres au nord-est de F1, une petite mare occupe une partie de l'emprise de cette ancienne voie ferrée.

QUALITÉ DE L'EAU

L'eau captée est de qualité physico-chimique médiocre, faiblement minéralisée (résidu sec : 430 mg/l), avec une teneur en nitrates inférieure à 1 mg/l, sur la période s'étendant de 1994-2007, Rappelons que la Concentration Maximale Admissible (CMA) des eaux d'alimentation est de 50 mg/l pour les nitrates.

Les concentrations en bore (430 µg/l pour F1 et 420 µg/l pour F2) ne résultent pas d'impact de défauts d'assainissement urbain mais sont d'origine naturelle. Elles s'expliquent par la présence de glauconies dans les sables du Cénomanien supérieur, formations qui contiennent naturellement cet élément et pouvant le relarguer dans l'eau de la nappe.

Les importantes concentrations en fer, en ammonium et en fluorures résultent aussi des conditions de gisement de la nappe du Cénomanien (nappe captive). Ces concentrations ne résultent pas de pollutions anthropiques.

Du point de vue microbiologique, l'eau captée ne présente pas d'anomalies.

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET PRESCRIPTIONS

Les périmètres de protection sont établis conformément à l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et au décret 2001-2012 du 20-12-2001.
Ils sont définis comme suit en fonction de la vulnérabilité de la nappe et du captage ainsi qu'en tenant compte de l'environnement existant et de la qualité de l'eau.

1.PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE

(limites sur le plan au 1/ 2 500e en annexe 3)

Ils doivent être propriétés de l'exploitant, clôturés et interdits à toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien des ouvrages. En particulier, tout épandage d'engrais, produits chimiques ou phytosanitaires y est interdit.
L'accès des périmètres de protection immédiate est interdit aux personnes non mandatées par le propriétaire des captages. Cet accès est réservé à l'entretien des captages et de la surface des périmètres de protection immédiate.
Est interdit dans ces périmètres le stockage de matériels et matériaux même réputés inertes.
Dans le cas où un transformateur électrique équiperait les captages on veillera à sa compatibilité avec le règlement sanitaire.
On vérifiera qu'un dispositif anti-intrusif est installé dans chaque chambre de captage permettant, en cas d'intrusion intempestive, de donner l'alerte en temps réel et de couper l'alimentation en eau. Si tel n'était pas le cas, ce dispositif serait installé.
Le portail du forage F2 devra être changé et muni d'un dispositif de verrouillage.

2. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

(limite sur plan au 1/ 2 500e en annexe 3)

Dans ce périmètre seront **interdits :**

- les forages et puits à la nappe du Cénomanien, sauf ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières, sauf pour la construction d'habitations,
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des caux,
- toute activité industrielle nouvelle,

Dans ce périmètre seront **réglementés :**

- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées, leur étanchéité devra être garantie,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'caux usées de toute nature ; pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité fera l'objet d'une vérification ; une double enceinte est nécessaire,
- le remblaiement des puits existants (soit transformés en piézomètres, soit remblayés par matériau inerte, la partie supérieure étant bétonnée).

3. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE

La bonne protection naturelle de l'aquifère cénomanien dispense d'établir un tel périmètre.

CONCLUSIONS

Je donne un ***AVIS HYDROGÉOLOGIQUE FAVORABLE*** à la protection des forages F1 et F2 de Rozoy-sur-Serre.

Les dépassements des concentrations maximales admissibles en fer, ammonium et fluorures s'expliquent par le contexte hydrogéologique de la nappe des craies marneuses du Cénomanien. Ces dépassements ne résultent pas de pollutions anthropiques.

Les concentrations en bore (430 µg/l pour F1 et 420 µg/l pour F2) ne résultent pas d'impact de défauts d'assainissement urbain mais sont d'origine naturelle. Elles s'expliquent par la présence de glauconies dans les sables du Cénomanien supérieur, formations qui contiennent naturellement cet élément et pouvant le relarguer dans l'eau de la nappe.

Cet avis hydrogéologique favorable est conditionné :

- à la mise en place d'un traitement de potabilisation de l'eau brute afin de la rendre conforme aux normes avant distribution ;
- à des travaux à effectuer sur les chambres de captages afin que celles-ci n'induisent pas de pollutions ponctuelles pour l'eau captée ;
- à la vérification du fonctionnement d'un dispositif anti-intrusif sur les têtes de forages conduisant à l'arrêt du prélèvement d'eau en cas d'intrusion intempestive.

Les éléments techniques contenus dans le dossier préparatoire à cette expertise engagent la responsabilité du bureau d'études AMODIAG-ENVIRONNEMENT.

LES MESURES PRÉCONISÉES DANS CE RAPPORT NE METTRONT PAS LE CAPTAGE À L'ABRI DE TOUTES POLLUTIONS, MAIS VISENT À MIEUX MAÎTRISER LES POLLUTIONS PONCTUELLES ÉMANANT DES ZONES VOISINES.

Villeneuve d'Ascq, le 30 mai 2008

H. MAILLOT

Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique pour le département

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES CAPTAGES F1 ET F2 SITUÉS À ROZOY-SUR-SERRE DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE LA RÉGION DE ROZOY-SUR-SERRE ET REPORT APPROXIMATIF DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE (FOND IGN À 1/25 000 e)

N



▲ Localisation des captages

Sens d'écoulement de la nappe

Limite du périmètre de protection rapprochée

ANNEXE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES CAPTAGES ET DE LEUR ENVIRONNEMENT

1. SITUATION DES CAPTAGES (voir carte au 1/25 000e en annexe 1)

Commune : ROZOY-sur-SERRE

Lieu-dit : La Vicherie

Désignation : Forage F1 et F2 du Syndicat d'Adduction d'Eau de la Région de Rozoy-sur-Serre

Indices nationaux : 67-7x-0001 (F1) ; 67-7x-0002 (F2)

Carte topographique au 1/25 000e : 2809 E Aubenton

Coordonnées Lambert (zone nord) : $X_1 = 730,200$; $X_2 = 730,510$
$Y_1 = 225,132$; $Y_2 = 225,120$

Altitude (N.G.F.) : $Z_1 = +140$; $Z_2 = +143$

Site topographique morphologique : bord de la vallée de la Serre

Parcelles cadastrales : n°25 (F1) et 35 (F3) section ZM

Emplacement et orientation par rapport aux agglomérations les plus proches : F1 à 400 m à l'est des bâtiments industriels de Rozoy-sur-Serre

Carte géologique au 1/50 000e : Rozoy-sur-Serre

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES/EXPLOITATION

Nature des ouvrages : puits foré (F1) ; forage (F2)

Profondeurs : 67 m (F1) ; 79 m (F2)

Exécutés en : 1961 (F1) ; 1969 (F2)

Niveaux statiques : artésien (F1 et F2)

Essais de débit : 1965 (F1) ; 1969 (F2)

Rabattements : 54,30 m à 30 m^3/heure (F1) et 36,09 m à 30,5 m^3/heure (F2)

Débits pris en compte pour réaliser les calculs : 530 m^3/jour (pour les 2 forages)
importante baisse de productivité de F1 (5 m^3/heure)

3. GÉOLOGIE

Coupe géologique des ouvrages :

– **Terrains traversés par les eaux :**

Formations	Epaisseur	
	F 1	F 2
Terre végétale	1,30 m	0,60 m
Glaise (alluvions récentes) et cailloutis	3,70 m	0,30 m
Sables verts (Cénomanien supérieur)	31,50 m	46,40 m
Marno-calcaires et bancs de gaize (Cénomanien inférieur)	40,50 m	26,70 m
Albien	—	5,00 m

– **Substratum :** gaizes argileuses

– **Structure des formations géologiques :** structure tabulaire affectée d'ondulations

Pendage général des couches : vers le sud-ouest (pendage voisin de 0,5°)

4. HYDROGÉOLOGIE

A - Contexte hydrogéologique du bassin d'alimentation

Nappe captive des marnes crayeuses du Cénomanien reposant sur les gaizes argileuses du Cénomanien inférieur et de l'Albien et maintenue en charge par les dièves. Des communications locales avec les alluvions (nappe alluviale de la Serre) peuvent exister.

B - Caractéristiques de l'aquifère au niveau des ouvrages

Natures et épaisseurs des couches non saturées : 35 m environ (alluvions + sables verts)

Nature de la couche aquifère : marno-calcaires du Cénomanien inférieur

Epaisseur de la couche mouillée : maximum 40,50 m

Profondeur du niveau statique : légèrement artésien (+ 0,30 m pour F1)

Substratum imperméable : argiles albiennes

Régime : captif

Alimentation : pluies efficaces et drainance

Sens d'écoulement de la nappe : vers le sud

Gradient de la surface de la nappe : 3 %

Transmissivité estimée : 10^{-3} m^2/s

Emmagasinement estimé (voisin de la porosité cinématique) : 1 %

Détermination du cône d'influence : nappe captive - effet de pression

5. ENVIRONNEMENT

Périmètres de protection immédiate : en bon état (F1)
en moyen état (F2) - portail à rénover

A - Bassin d'alimentation

L'environnement des captages est occupé essentiellement, outre le fond de vallée de la Serre, par des prairies, quelques bosquets et quelques parcelles où se pratiquent des cultures.
L'environnement est essentiellement agricole et occupé par des agglomérations rurales.

B - Voisinage des captages

Agricole : cultures sur les versants et plateaux au nord des captages - prairies en vallées

Urbain : une ferme et une habitation délabrée à 300 m au nord de F1

Industriel : Usine à 400 m à l'ouest de F1

Axes routiers - distance : voie communale n°1 menant de Rozoy-sur-Serre à Rouvroy-sur-Serre à 300 m au nord
chemin rural au nord immédiat des deux forages

Divers : en bordure de l'ancienne voie ferrée de Laon à Liart
absence d'assainissement du hameau de la "Vicherie"
assainissement collectif de Rouvroy-sur-Serre
la Serre rivière immédiatement au sud

6. CAUSES DE POLLUTIONS RECONNUES (rejets, dépôts, ...) :

néant

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE PICARDIE
Délégation Territoriale de l'Aisne

Réf.: PREF/ARS-DT02/DUP/EAU/2012-016

ARRETE relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes et mesures de police sur les terrains compris dans ces périmètres de protection. Syndicat d'adduction d'Eaux de la Région de Rozoy-sur-Serre.

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1321-2, R1321-8, R1321-13 et R1321-13-1 ,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L210-1, L211-1, L214-1 à L 214-10, L215-13 et L514-6 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R126-1 et 2 ;

Vu le Code Minier et notamment son article 131 ;

VU le Décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2010 organisant les relations entre le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

VU l'Arrêté préfectoral, relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans le département de l'Aisne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'Arrêté préfectoral du 27 décembre 1978 modifié relatif au Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'Arrêté préfectoral arrêtant le Plan de Prévention aux Risques d'Inondation (PPRI) - Vallée de la Serre en date du 18 juillet 2008 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé par le Préfet, coordonnateur de bassin, le 20 novembre 2009 ;

VU la délibération du conseil syndical d'adduction d'Eaux de la Région de Rozoy-sur-Serre, en date du 2 juin 2005 ;

VU le rapport de Monsieur MAILLOT, Hydrogéologue agréé, en date du 30 mai 2008 ;

VU l'Arrêté préfectoral, en date du 7 février 2012, portant ouverture d'enquêtes publiques ;

VU les dossiers d'enquête publique et parcellaire ;

VU les conclusions et l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur à l'issue de ces enquêtes ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires ;

VU le rapport et l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologique (CODERST) du 12 juillet 2012 ;

Considérant que la dérivation des eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux en application de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la qualité des eaux souterraines doit être sauvegardée et que la préservation des ouvrages de pompage d'eaux destinées à la consommation humaine est impérative ;

Considérant que ces opérations sont soumises :
- à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement ;
- à autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que l'usage de l'eau est soumis à autorisation en application du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique au profit du Syndicat d'adduction d'Eaux de la Région de Rozoy-sur-Serre, la dérivation d'une partie des eaux souterraines, les travaux du captage et ceux liés à sa protection ainsi que les périmètres de protection instaurés autour de l'ouvrage (F2) de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, parcelle cadastrée ZM-35 du territoire de la commune de Rozoy-sur-Serre, référencé :

indice de classement national : 0067-7X-0002
coordonnées Lambert 1 : X : 730510 Y : 225120 Z : + 143
coordonnées Lambert 2 : X : 730682 Y : 2525383 Z : + 143

ARTICLE 2 : Autorisation de prélèvement

Article 2-1 : Le Syndicat d'adduction d'Eaux de la Région de Rozoy-sur-Serre est autorisé à dériver les eaux souterraines à partir de l'ouvrage cité à l'article 1.

Le volume annuel prélevé ne pourra être supérieur à 170 000 m^3.

Si les besoins nécessitent un volume annuel supérieur, la commune devra déposer une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

A titre exceptionnel et en cas de nécessité absolue, le volume annuel prélevé pourra être augmenté sans toutefois être supérieur à 230 000 m^3.

Article 2-2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Avant l'expiration de la présente autorisation, la commune, si elle souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis dans le Code de l'Environnement.

Article 2-3 : Le Syndicat devra permettre à toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral d'utiliser l'ouvrage susvisé par le présent arrêté en vue de la dérivation des eaux à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront en charge tous les frais d'installation de leurs propres installations sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le préfet sera informé, dans les plus brefs délais, de tout incident risquant de compromettre la qualité de l'eau, même temporairement.

ARTICLE 3 : Ouvrage et installation de prélèvement

Article 3-1 : Conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation de l'ouvrage doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace inter annulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte à minima la vérification du volume du ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en œuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si l'ouvrage traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête de l'ouvrage s'élève au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,20 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête de l'ouvrage. Il doit permettre un parfait isolement de l'ouvrage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur de l'ouvrage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

Article 3-2 : Conditions d'exploitation

Le préfet sera informé, dans le délai d'un mois, de tout changement d'exploitant et/ou de mode d'exploitation.

Le Syndicat prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par des produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

L'ouvrage sera régulièrement entretenu de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Article 3-3 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Durant les périodes de non-exploitation et en cas de délaissement provisoire :

- les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement,
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

En cas de cessation définitive des prélèvements :

- le Syndicat en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site.

- L'ouvrage ne pourra être comblé qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, celui-ci pouvant représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage.

ARTICLE 4 : Conditions de suivi et de surveillance des installations

Le Syndicat s'assure de l'entretien régulier de l'ouvrage utilisé pour les prélèvements, de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle ou souterraine.

L'ouvrage et les installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le Syndicat prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont elle a la charge.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le Syndicat doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Le Syndicat est tenu de laisser libre accès, aux installations, aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article, L.1324-1 du Code de la Santé Publique et aux officiers de police judiciaire.

ARTICLE 5 : Conditions de suivi et de surveillance des prélèvements

Le Syndicat surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage.

Chaque installation de pompage sera équipée d'un compteur volumétrique. Chaque compteur doit tenir compte de la qualité de l'eau prélevée, des conditions d'exploitation et notamment du débit moyen et maximum de prélèvement et de la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet.

ARTICLE 6 : Eaux destinées à la consommation humaine

Article 6-1 : Autorisations

Article 6-1-1 : Autorisation consommation humaine

Le Syndicat d'adduction d'Eaux de la Région de Rozoy-sur-Serre est autorisé à utiliser cette eau en vue de la consommation humaine.

Article 6-1-2 : Autorisation de distribution

Le Syndicat d'adduction d'Eaux de la Région de Rozoy-sur-Serre est autorisé à distribuer l'eau au public.

L'eau destinée à la consommation humaine, à partir de cet ouvrage, et avant distribution sera traitée comme suit : Déferrisation - Nitrification - Traitement de l'hydrogène sulfuré - Désinfection

En l'absence de mise en service de l'installation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation mentionnée à l'article 6-1-1, l'autorisation est réputée caduque.

Article 6-1-3 : Validité des autorisations

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de stockage, de traitement ou de distribution devra faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande devait être déposée.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle.

Le Syndicat aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Article 6-2 : Conditions d'exploitation

Le Syndicat devra se conformer en tous points aux dispositions du Code de la Santé Publique et des règlements pris en application de celui-ci, pour ce qui concerne :

- le programme de contrôle de la qualité de l'eau ;
- la surveillance en permanence de la qualité de l'eau ;
- l'examen régulier des installations ;
- les mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruption de distribution, dérogations ;
- l'information et conseils aux consommateurs ;
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution ;
- l'utilisation des produits et procédés de traitement ;
- les règles particulières relatives au plomb dans les installations de distributions. A ce titre, la commune devra notamment :
  - réaliser une étude de dissolution du plomb conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2002. Celle-ci devra être transmise au préfet ;
  - informer les consommateurs du caractère agressif de l'eau distribuée et leur faire part des recommandations de consommation, de remplacement des canalisations en plomb et de mise en conformité des installations intérieures par rapport à la réglementation sanitaire ;
  - procéder à un inventaire des canalisations, branchements publics en plomb et réseaux intérieurs en plomb des lieux ouverts au public relevant de sa responsabilité et à l'identification des changements prioritaires à effectuer dans tous les lieux publics recevant des enfants en bas âge et des populations sensibles. Les résultats, mis à jour annuellement, de ce recensement et des actions entreprises doivent être adressés au préfet.

Article 6-3 : Contrôle sanitaire

Le Syndicat devra se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini en annexe du Code de la Santé Publique et tel que précisé par l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de réalisation du contrôle sanitaire dans le département de l'Aisne.

Les frais d'analyse et les frais de prélèvement seront supportés par l'exploitant, selon des tarifs et des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'économie, de la consommation et des collectivités territoriales.

Le Syndicat tiendra à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Un tableau récapitulatif des résultats analytiques de la surveillance de la qualité des eaux réalisée par le gestionnaire de l'installation devra être transmis, sur sa demande, à l'autorité sanitaire.

Article 6-4 : Qualité de l'eau

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et à tous règlements existants ou à venir.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixées par le Code de la Santé Publique entraîne la révision de la présente autorisation.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place. Lorsqu'une interconnexion existe, celle-ci doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Le préfet se réserve le droit, à tout moment, selon les résultats des analyses :

- d'augmenter ou de diminuer la fréquence du contrôle sanitaire ;
- d'imposer la mise en place de traitement complémentaire ;
- de suspendre l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

Article 6-5 : Installation de traitement

Des dispositifs, destinés à contrôler les processus de la filière de traitement, et notamment certains paramètres doivent être installés dès la mise en service de l'installation.

Les taux de traitement des différents produits utilisés, ainsi que les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux seront conservés pendant 3 ans et regroupés dans un cahier d'exploitation. Ce cahier sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

ARTICLE 7 : PERIMETRES DE PROTECTION

Il est établi, autour de l'ouvrage précité à l'article 1, les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés avec les servitudes suivantes, prononcées sur les parcelles incluses dans chacun des périmètres.

Tout déversement de produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines doit être immédiatement déclaré au maire de la commune, à l'exploitant de l'ouvrage, à l'autorité sanitaire et au service chargé de la police des eaux souterraines.

Tout projet, dans les limites des périmètres de protection devra être porté à la connaissance du préfet qui se réserve le droit de consulter un hydrogéologue agréé, aux frais de l'intéressé, afin de s'assurer de sa compatibilité par rapport à la préservation de la qualité des eaux.

Article 7-1 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Ce périmètre sert à éviter toute contamination directe de l'eau prélevée dans l'ouvrage.

La parcelle de terrain délimitée par ce périmètre (parcelle cadastrée n° ZM-35) doit être la propriété exclusive de la commune ou du Syndicat. Elle devra être entourée d'une clôture grillagée élevée à deux mètres de hauteur. L'accès doit se faire par une porte munie d'un système de fermeture à clef.

La surface extérieure de la station de pompage sera maintenue en herbe et régulièrement entretenue par fauchage saisonnier. La plantation d'arbres ou d'arbustes à feuilles persistantes sur le pourtour de ce périmètre est autorisée.

L'utilisation et le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais ainsi que toutes activités autres que celles nécessitées par la présence du captage, sont interdites.

Aucune servitude de droit de passage, vis à vis de tiers, ne peut-être accordée ou maintenue.

Article 7-2 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Ce périmètre, adapté à l'importance de l'exploitation et aux paramètres hydrogéologiques locaux, définit une zone de protection permettant de mettre le captage à l'abri des contaminations bactériologiques et à le prémunir contre toutes activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines.

Sont interdits :

- les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation du captage sauf autorisées ;
- la création d'ouvrages de prélèvement d'eau non reconnus d'utilité publique ;
- la création de dépôts de déchets domestiques, industriels et de produits radioactifs, même temporaires ;
- l'abandon ou le stockage de déchets domestiques ou industriels même temporaires ;
- l'implantation et l'extension de carrières, gravières, ballastières ;
- la mise en place d'installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, sauf autorisées ;
- la mise en place de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, sauf autorisées.
- l'épandage de lisier, de matières de vidange et de boues de station d'épuration, de composts urbains, de produits ou sous-produits industriels, sauf autorisé ;
- la création de dispositif de stockage d'engrais organiques ou chimiques, de pesticides, de produits phytopharmaceutiques, produits phytosanitaires et antiparasitaires, d'amendements contenant des sous produits animaux et de tout produit ou substance destinée à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures, en dehors des corps de ferme ;
- la création de fossés ou bassins d'infiltration des eaux routières ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées (surface > à 1000 m^2) ;
- la suppression des prairies permanentes ;
- le défrichement ou le déboisement ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination boisée ou forestière, sauf opérations d'entretien ou d'exploitations soumises à un régime de déclaration ou d'autorisation au titre d'une autre réglementation ;
- la coupe ou l'abattage d'arbres, d'arbrisseaux et arbustes à l'exception d'une exploitation familiale à usage de bois de chauffage et dans le cadre des opérations d'entretien ;
- la création et l'extension de mares et étangs ;
- l'implantation de terrains aménagés ou non pour l'accueil des campeurs, des gens du voyage, des caravanes, des résidences mobiles de loisirs et habitations légères ;
- le camping sauvage et le stationnement des caravanes ;
- l'implantation de terrains de golf et sites pour la pratique de sports à l'aide d'engins motorisés ;
- la création de nouveaux parkings et de nouvelles aires de pique-nique ;
- la création de cimetières ;
- la mise en place de nouvelles voies de communication routières, fluviales et ferroviaires.

Sont autorisées,

en respect des prescriptions suivantes :

- les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêté préfectoral relatif aux programmes d'actions dans les zones vulnérables) ;
- les constructions ou travaux nécessaires à la mise aux normes ou aux activités des corps de ferme existants, sous réserve de la réglementation générale ;
- les produits liquides susceptibles de polluer les eaux, quelqu'en soit le volume et non interdits par le présent arrêté, doivent être stockés soit dans des cuves aériennes à doubles parois munies d'un détecteur de fuite soit entreposés sur des bassins de rétentions étanches, capable de contenir le volume stocké et également les produits d'extinction d'un éventuel incendie ;
- l'ouverture de tranchées provisoires avec remblaiement à l'aide des matériaux extraits ;
- l'épandage de compost de fumier ou de déchets de végétaux dans le cadre de l'agriculture biologique ;
- l'épandage de matières ou produits normalisés ayant reçu une autorisation de mise sur le marché et après accord de l'autorité sanitaire ;
- les aires de betteraves existantes ne seront utilisées que pour le stockage temporaire de betteraves, de produits de récoltes, de matières non fermentescibles issus de l'exploitation forestière et provisoirement des résidus de déterrage dont leur remise sur les terres de culture devra s'effectuer le plus rapidement possible et en fonction des conditions d'accessibilité ;
- les chemins ruraux et forestiers devront être entretenus régulièrement pour éviter la formation d'ornières, l'entretien ou la recharge des zones de roulement se fera en matériaux neutres ;
- la modification des voies de communication routières : les eaux collectées seront évacuées hors des limites de ce périmètre et en aval du captage ;
- les opérations de débroussaillement ;
- la mise en place d'ouvrages collectifs de transports des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées :

Canalisations en PER ou PEHD : pose d'un regard au départ et en sortie par rapport aux limites du périmètre rapproché relié par un drain en un seul tenant.

Autres types de drains : pose d'un regard au départ et en sortie par rapport aux limites du périmètre rapproché, et mise en place d'un regard intermédiaire tous les 50 mètres.

- les canalisations de fioul domestique, de combustible liquide pour appareil mobile de chauffage, nécessaires à une fourniture d'énergie aux habitations, les dispositifs de stockage seront installés sur cuve de rétention d'une capacité égale au volume stocké ;
- les canalisations et dispositifs de stockage en cuve de gaz liquide nécessaires à une fourniture d'énergie aux habitations.

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisées sous réserve :

- d'être conformes à la réglementation générale,
- que des dispositifs, si nécessaire, soient mis en place afin que les activités ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
- que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent arrêté.

et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

Article 7-3 : Pour les activités, dépôts et installations existants sur les terrains compris dans les périmètres de protection, à la date du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues aux articles 7-1 à 7-2 dans le délai de deux ans à compter de la date de notification de cet arrêté.

Les propriétaires des terrains précités devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

ARTICLE 8 : Toute modification notable apportée à l'ouvrage ou aux installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui ci, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de stockage, de traitement ou de distribution doit faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le Syndicat aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande devait être déposée.

ARTICLE 9 : Le Syndicat ne pourra s'opposer ou solliciter une quelconque indemnité, ni dédommagement et en particulier pour les investissements qu'elle aurait réalisés si le préfet reconnaît nécessaire de retirer, suspendre ou modifier la présente autorisation :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation,
- dans l'intérêt de la santé publique,
- pour prévenir ou faire cesser tout risque pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour la nappe phréatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier,
- dans le cadre des mesures prises au titre de la réglementation relative à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 10 : Sont instituées au profit du Syndicat les servitudes ci-dessus grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Le Syndicat indemnisera, les propriétaires, les détenteurs de droit d'eau et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage cité à l'article 1, conformément au Code de l'Expropriation.

ARTICLE 11 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues par l'article L.1324 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 12 : Les dispositions du présent arrêté seront annexées, dans le délai d'un an à compter de son opposabilité, au Plan Local d'Urbanisme existant ou à la Carte Communale existante, de la commune de Rozoy-sur-Serre.

ARTICLE 13 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier :

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions que postérieurement à l'affichage ou à la publication de cet arrêté ne sont pas recevables à déférer cet arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera opposable après avoir été :

- affiché, pendant deux mois, en mairie de Rozoy-sur-Serre ;
- notifié individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des terrains compris dans lesdits périmètres de protection ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de Rpzoy-sur-Serre, le Président du Syndicat d'adduction d'Eaux de la Région de Rozoy-sur-Serre, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 30 JUIL. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jackie LEROUX-HEURTAUX

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE LA REGION DE ROZOY-SUR-SERRE

PERIMETRES DE PROTECTION (captages F1 et F2)

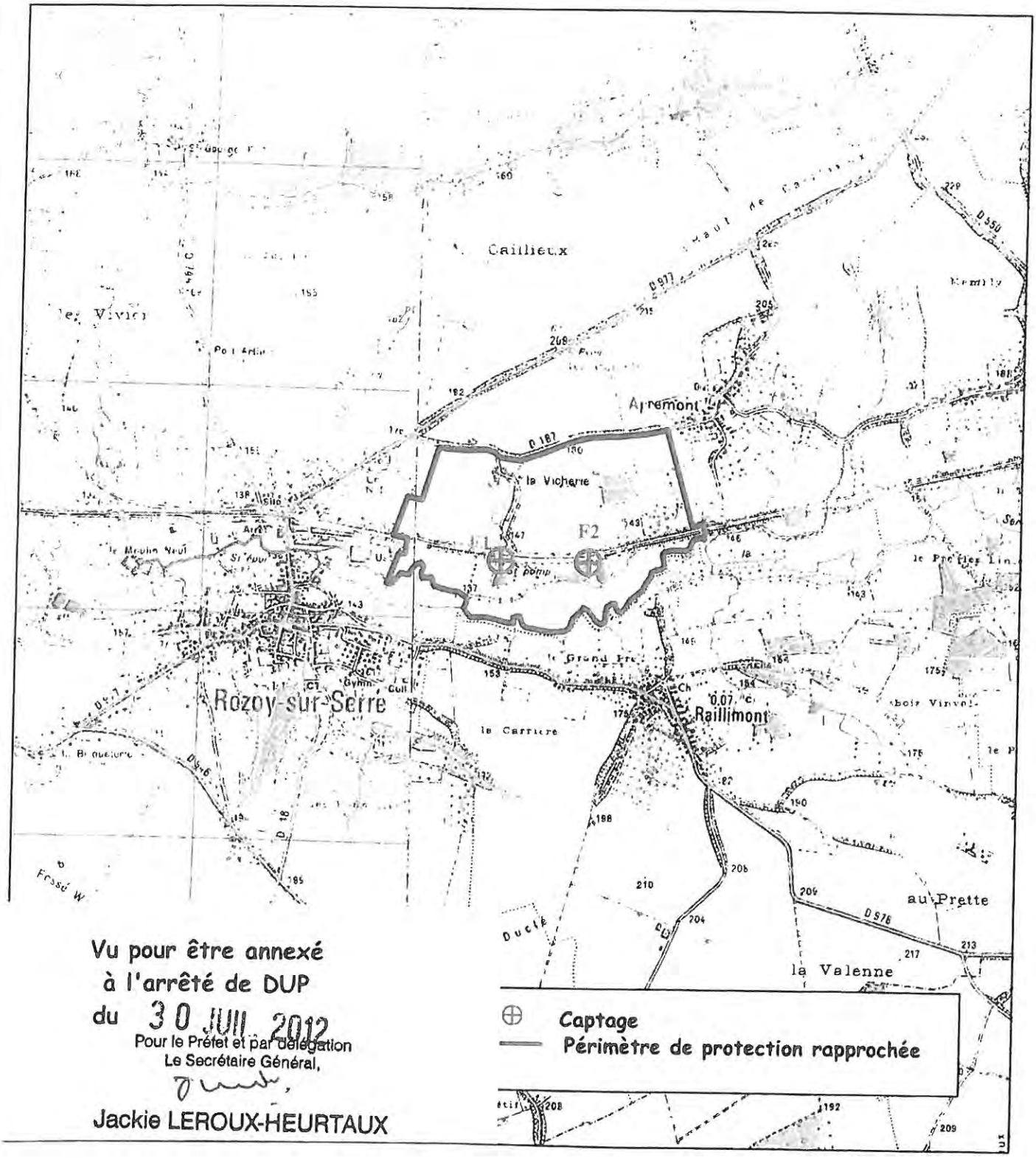

Vu pour être annexé
à l'arrêté de DUP
du 30 JUIL. 2012
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jackie LEROUX-HEURTAUX

AMODIAG ENVIRONNEMENT

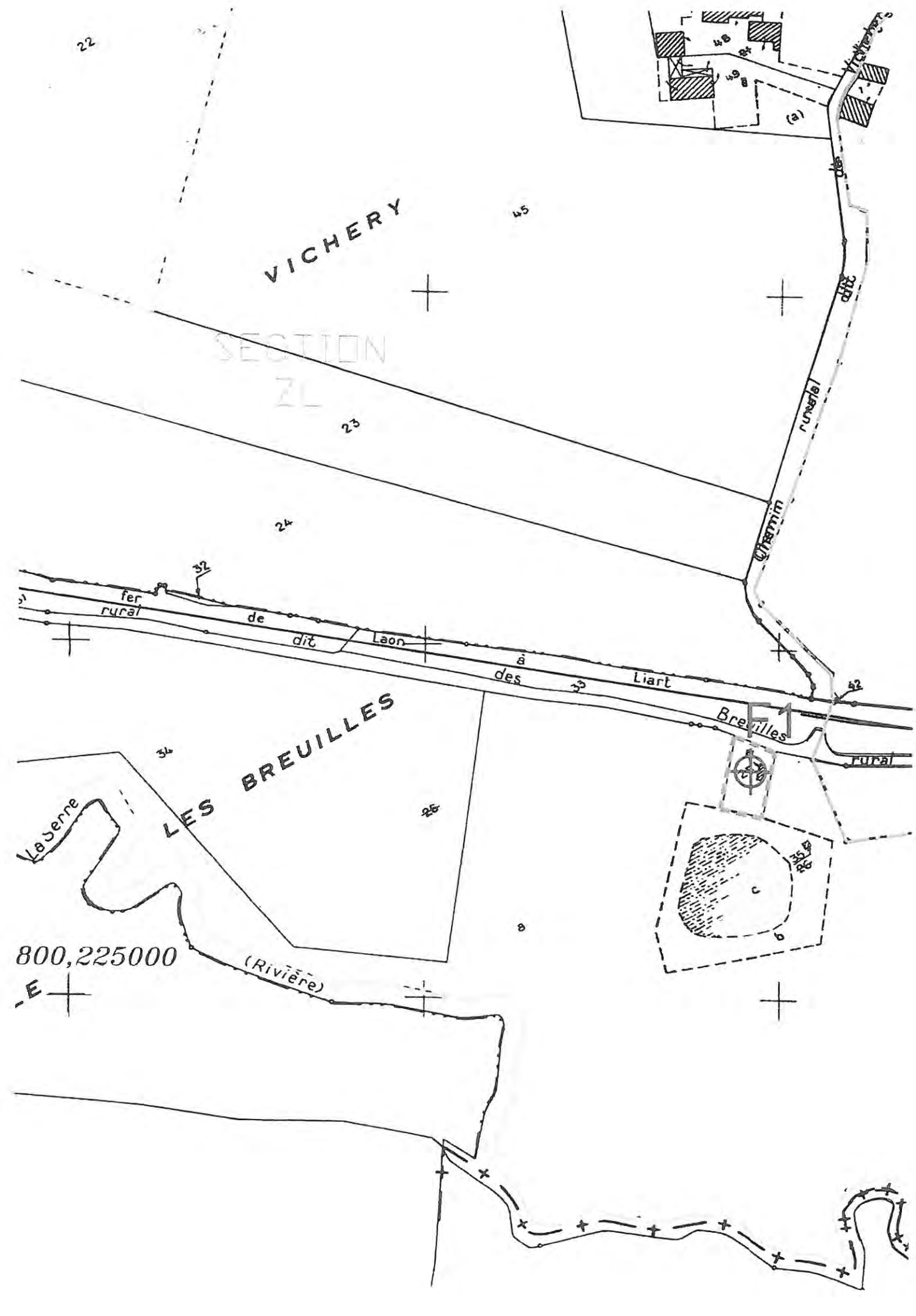

VICHERY
SECTION
ZL
LES BREUILLES
Chemin rural dit des Vichery
fer rural de dit Laon à Liart des Breuilles rural
(Rivière)
La Serre
800,225000
F1
22
23
24
25
26
32
33
34
35
42
45
48
49
(a)
c
b

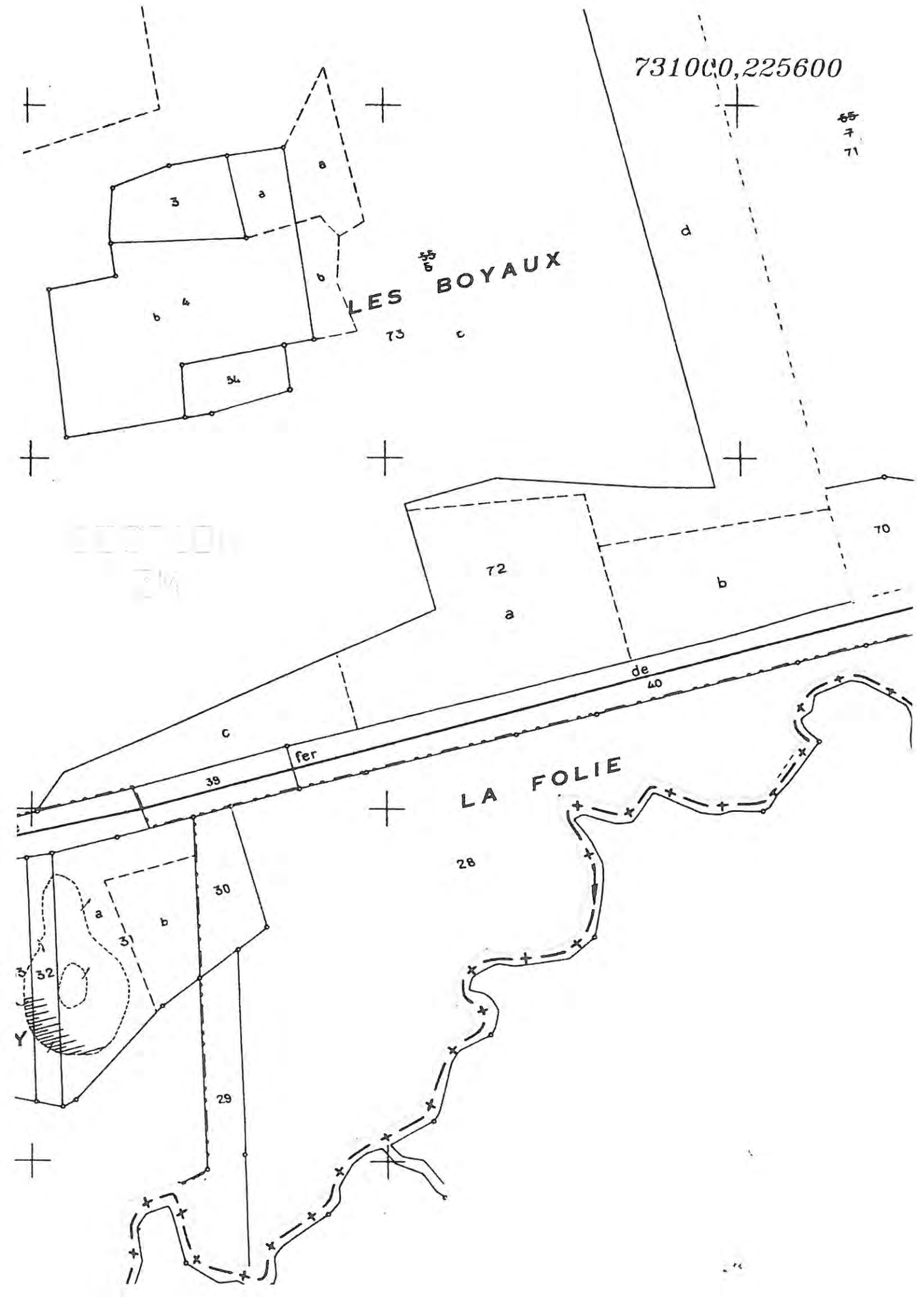
731000,225600
LES BOYAUX
LA FOLIE
de
fer
3
a
b
4
54
73
c
d
72
70
39
40
28
30
31
32
29
Y

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

B.P. 6009 - 45060 Orléans Cédex - Tél.: (38) 63.80.01

Alimentation en eau potable de la commune de SOIZE (Aisne)

Définition des périmètres de protection du captage communal - Indice BRGM 67-6-44

/ EXPERTISE DU GEOLOGUE AGREE /

par M. CAUDRON

NOTE PIC 81/08 février 1981

Service géologique régional PICARDIE

12, rue Lescouvé - 80000 Amiens - Tél.: (22) 89.49.52

B. R. G. M.
Service Géologique Régional
P I C A R D I E

NOTE PIC 81/08

Alimentation en eau potable de la commune de SOIZE (Aisne)

Définition des périmètres de protection du captage communal - Indice BRGM 67-6-44

/ EXPERTISE DU GEOLOGUE AGREE /

1 - INTRODUCTION

Commune alimentée : SOIZE

Population correspondante : 132 habitants

Nombre de branchements : 40

Consommation annuelle : 5.000 à 6.000 m3 par an

Consommation journalière de pointe : /

Autre captage alimentant la commune : néant

A la demande de Monsieur le Maire de SOIZE et de Monsieur DEMOLINER, I.T.R. à la Direction Départementale de l'Agriculture de l'Aisne, le présent rapport définit les trois périmètres de protection réglementaires conformément à l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16 décembre 1964, au décret n° 67 - 1093 du 15 décembre 1967 et à la circulaire d'application du 10 décembre 1968.

2 - SITUATION DU CAPTAGE (Voir Carte en annexe 1)

Commune : SOIZE

Lieu-dit : " La Vallée Evrard, le Grand Marais "

Distance à l'agglomération la plus proche et orientation :

à 600 m à l'ouest

Site topographique : versant septentrional de la vallée de la Soize

Indice B. R. G. M. : 67 - 6 - 44

Coordonnées LAMBERT zone nord : X = 726,690

Y = 224,180

Cote du sol : + 155,25

Parcelle cadastrale : section ZD - n° 20

3 - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

Type d'ouvrage : puits

Date d'exécution : 1913

Profondeur : 4,85 m

Tubes pleins	diamètres	cimentation annulaire
0 - 4,85 m	0,900 m	puits en briques
Tubes crépinés	diamètres utiles	massif de graviers
/	/	/

Profondeur du plan d'eau : 2,60 m

Essais de débits : néant

Equipement en 1980 : 2 pompes Guinard de 8 m3/h

Débit d'exploitation : 8 m3/h

4 - GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE - ORIGINE DES EAUX

Substratum : implanté sur les dépôts meubles de pente recouvrant la craie du Turonien supérieur

Coupe géologique résumée :

O - (3) m : colluvions de pente
(3)- 5 m : craie marneuse

Nappe captée	Régime	Profondeur	Ecoulement	Alimentation
Craie du Turonien moyen et supérieur	libre	3 m	convergent	plateau

5 - QUALITE DES EAUX

Laboratoire chargé actuellement des analyses de contrôle :

Laboratoire d'Hydrologie de SOISSONS

Type et périodicité des analyses : 1 par an - type II

Prélèvements : sortie pompe avant refoulement

Mode de traitement : eau javellisée avant le réservoir

Période de référence des analyses consultées : 1972 - 1980

Faciès chimique de l'eau : bicarbonaté calcique

Valeurs extrêmes relevées en :

pH : 6,85 (7-1975) - 7,35 (1-1979)
dH : 39°2 (4-1980)
SO_4 : 33,1 mg/l (4-1980)
Cl : 26 mg/l (6-1975)
NO_3 : 59,6 mg/l (4-1980)
42 mg/l (6-1975)

NO_2 : O
NH_4 : O
Fe : O,O2 mg/l
Matières organiques : 1,1 mg/l

Eléments indésirables	Eléments toxiques
PO_4 : 0,31 mg/l (4-1977)	/

Qualité bactériologique :

eau comportant parfois des citrobacter (7-1977) ou des enterobacter (4-1980)

Conclusions d'après normes de l'arrêté du 10 août 1961 du Ministère de la Santé publique :

eau moyennement potable
eau suspecte

6 - ENVIRONNEMENT

Environnement immédiat :

au sud : champ cultivé jusqu'à la route

au nord : bois sur le coteau

le puits est au ras du sol et comporte une dalle en béton. La limite du champ est à moins d'un mètre. Sur les autres côtés le puits est entouré de broussailles.

Environnement plus éloigné :

prairies latéralement

champs cultivés sur la hauteur du coteau

ruisseau temporaire coulant d'est en ouest à 250 m

route à grande circulation sur la crête

7 - DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16.12.1964, du décret n° 67 - 1093 du 15.12.1967 et de la circulaire d'application du 10.12.1968.

/ PERIMETRE IMMEDIAT /

(Voir dimensions et interdictions en annexes 2, 3 et 4)

La parcelle sera entourée par une clôture grillagée de 2 m de hauteur et des piquets en ciment et sera acquise en toute propriété par la commune. L'aire ainsi délimitée sera dégagée de la végétation environnante et entretenue régulièrement par simple fauchage.

/ PERIMETRE RAPPROCHE /

(Voir dimensions, interdictions et réglementations en annexes 1, 2, 3 et 4)

Le périmètre de protection rapprochée correspond à la zone d'influence créée par le pompage sur le puits. Il dépend du débit d'exploitation et des caractéristiques hydrogéologiques de l'aquifère exploité. Il sera limité au sud par la bordure nord de la route.

Observations sur les interdictions et réglementations énumérées en annexe 4 (les chiffres renvoyent aux lignes du tableau).

1 - La faible profondeur du puits laisse une manoeuvre assez restreinte sur le rabattement du niveau. De ce fait, tout nouveau captage compromettrait le rendement actuel. Aussi les forages privés ne seront pas autorisés.

2 à 10 - La surface délimitée par le périmètre de protection rapprochée sera déclarée non oedificandi.

13 - Sur aires étanches.

15-16 - Il est déconseillé d'utiliser des produits liquides en période pluvieuse, entre le mois de novembre et le mois d'avril.
La parcelle ZD 20 sera mise en pâture ou gardée en cultures toute l'année (engrais verts l'hiver).
Un accès sera laissé libre entre la route et la station de pompage.

18 - L'élevage de moutons, de porcs et de chèvres sera interdit.

19 - Les abreuvoirs et abris seront installés dans les angles les plus éloignés du périmètre.

23 - Les eaux de ruissellement des routes seront acheminées par des fossés étanches.

/ PERIMETRE ELOIGNE /

(Voir dimensions et réglementations en annexes 1, 3 et 4)

Il concerne le bassin d'alimentation auquel s'adresse le puits. Il le garantit contre les pollutions chimiques solubles.

Observations sur les réglementations de l'annexe 4

1 - Cimentation interannulaire sur plusieurs mètres dans la craie jusqu'à la nappe.

2 - Les drains rayonnants à faible profondeur seront préférés aux puits filtrants.

3-5 - Soumises à autorisation.

6 - Soumises à autorisation mais en principe refusées.

8 - Joints étanches et regards de visite.

9 - Dans fosses étanches correctement dimensionnées.

11 et 12 - Soumises à autorisation mais en principe refusées.

14 - Sur aires étanches.

15-16 - Recueil de l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription phytosanitaire.

17 - Soumis à autorisation.

21 - Soumis à autorisation mais déconseillée sur les parcelles 63, 70 et 71.

8 - AVIS DU GEOLOGUE AGREE

Le captage communal de SOIZE a été créé depuis 1913, et présente des protections rudimentaires. Compte-tenu de la faible profondeur de la nappe, il devient indispensable de les améliorer en particulier dans son environnement immédiat. Le contexte agricole risque à long terme de poser le problème d'un nouveau captage mieux protégé.

AMIENS, le 2 février 1981

M. CAUDRON
Géologue agréé pour le
Département de la Somme
en matière d'eau et
d'hygiène publique.

SITUATION GEOGRAPHIQUE
éch. 1/25.000

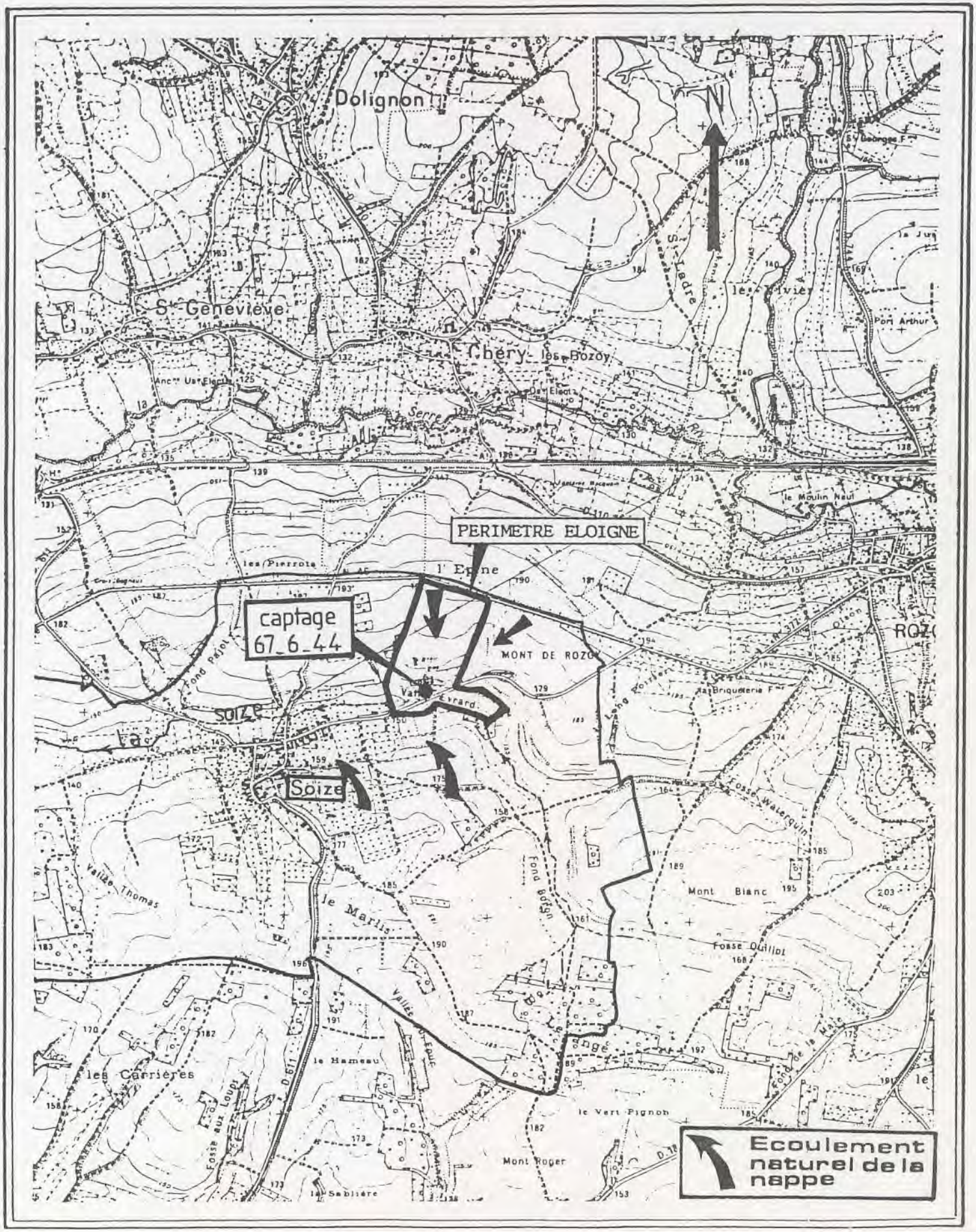

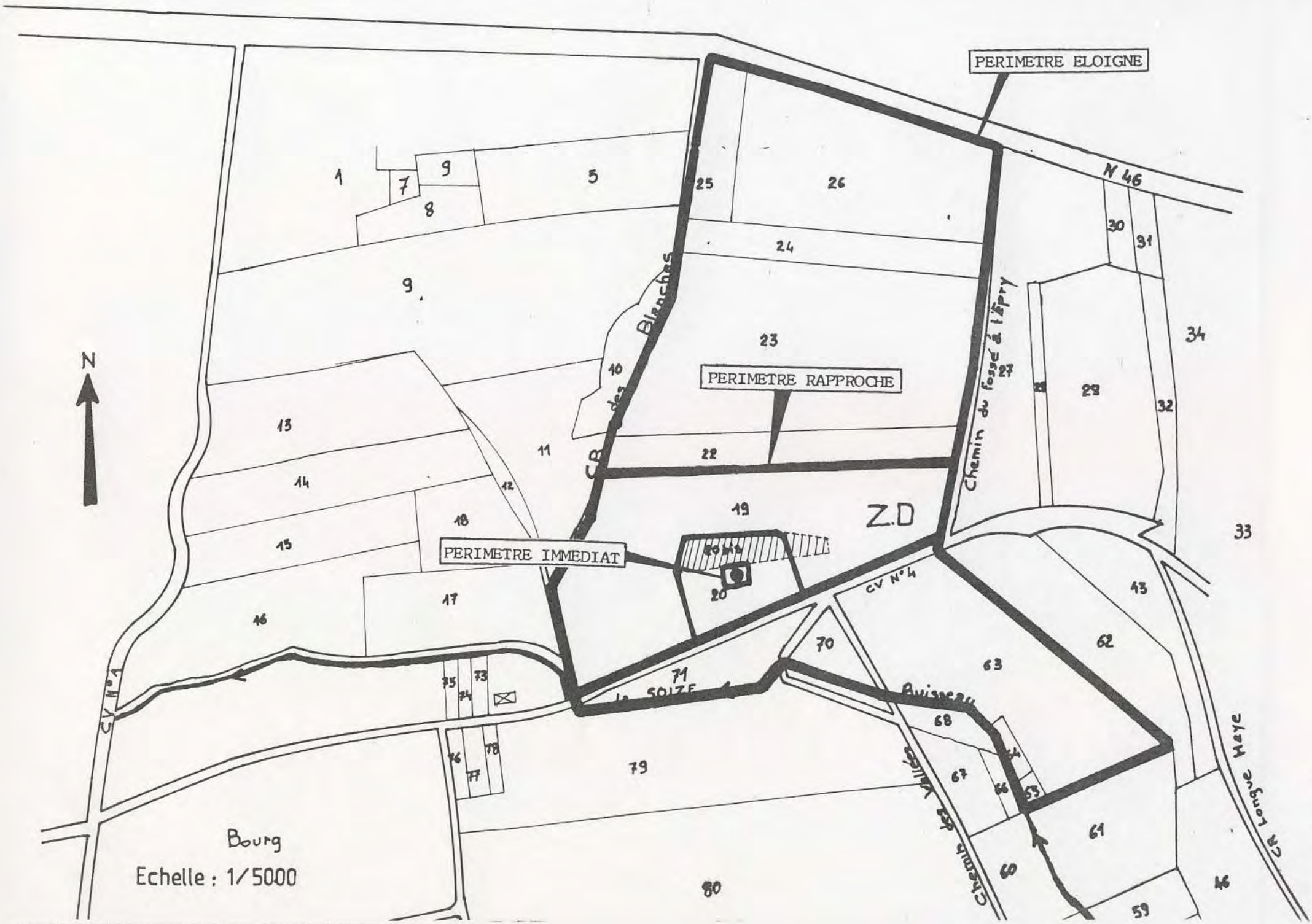
PERIMETRE ELOIGNE
N 46
PERIMETRE RAPPROCHE
PERIMETRE IMMEDIAT
Z.D
CR des Blanches
Chemin du fossé à l'Epry
CV N°4
CV N°A
la SOIZE
Buisseau
Chemin des Vallées
CR Longue Haye
Bourg
Echelle : 1/5000
N

Annexe: 2

PERIMETRES DE PROTECTION

- état parcellaire -

Indice
B.R.G.M. 67 - 6 - 44

Forme et dimensions	Parcelles cadastrales	Observations
1 - PERIMETRE IMMEDIAT		
Carré : 10 × 10 m centré sur le puits	Section ZD n° 20	Acquisition de la commune
2 - PERIMETRE RAPPROCHE		
Quadrilatère de 125 × 100 m	Section ZD n° 20 et 20 bis	Cf annexe 2
3 - PERIMETRE ELOIGNE		
Partie dans la vallée	Section ZD n° 63. 70, 71	jusqu'au ruisseau
Partie sur le coteau	Section ZD n° 19, 22, 23, 24, 25, 26	jusqu'à la RN 46

COMMUNE : SOIZE

Indice de classement national : 57 - 6 - 44

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES X (A = interdites / B = réglementées) + (ni interdites / ni réglementées)	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
	activités existantes		activités futures		activités existantes	activités futures
	A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits	×		×		×	×
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	×		×		×	×
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	×		×		×	×
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	×		×		×	×
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	×		×		×	×
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	×		×		+	+
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	×		×		×	×
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	×		×		×	×
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	×		×		+	+
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	×		×		×	×
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	×		×		×	×
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		×		×	+	+
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	×		×		+	+
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		×		×	Toléré	
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures		×		×	Toléré	
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	×		×		×	×
18 - Le pacage des animaux		×		×	+	+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		×		×	+	+
20 - Le défrichement	×		×		+	+
21 - La création d'étangs	×		×		×	×
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	×		×		×	×
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		×		×	+	+

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

M. CAUDRON

DATE : - 02/02/1981

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Aisne.

Commune d'implantation du captage 0067-6X-0044 : SOIZE

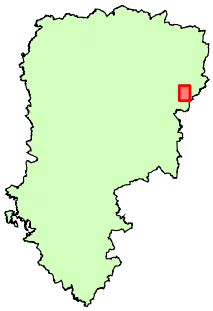

Unité de gestion :
AEP DE SOIZE

DOLIGNON

ARCHON

CHERY-LES-ROZOY

VINCY-REUIL-ET-MAGNY

ROZOY-SUR-SERRE

0067-6X-0044

SOIZE

MONTCORNET

MONTLOUE

captage AEP

captage AEP abandonnné

périmètre de protection rapproché

périmètre de protection éloigné

sens d'écoulement de la nappe

limite communale

0 250 500 1 000 Mètres

carte éditée en mars 2007

arrêté de DUP du 10/08/1987

N W E S

source et réalisation :
DDASS de l'Aisne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

Ministère de la Santé et des Solidarités

fond : SCAN 25® - copyright © IGN - Paris - 2003

PREFECTURE DE L'AISNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

SERVICE DU GENIE RURAL DES
EAUX ET DES FORETS

CITE ADMINISTRATIVE
02016 LAON

N° d'enregistrement :

A R R E T E

RELATIF A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

- de travaux de captage et de dérivation des eaux.
- de détermination de périmètres de protection.
- d'institution de servitudes dans les terrains compris dans ces périmètres de protection.

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de SOIZE ;

POSITION DU CAPTAGE : Lieu-dit "La Vallée Evrard, le Grand Marais" ;

OPERATION : Dérivation d'eau et protection du captage d'eau potable ;

COMMUNE CONCERNEE : SOIZE ;

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AISNE
Officier de l'Ordre National du mérite ,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 20 et L. 20-1 ;

- le code rural, notamment l'article 113 sur la dérivation des eaux non domaniales ;

- le code des communes ;

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- le Décret 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, et le décret d'application N° 55-1350 du 14 Octobre 1955 ;

- le Décret 61-859 du 1er Août 1961, portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du titre 1er du livre 1er du code de la santé publique, relatif aux eaux potables, notamment les articles 3, 4-1 et 4-2 ;

- la Loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

- le Décret N° 67-1093 du 15 Décembre 1967, portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article L-20 du Code de la santé publique, modifié par l'article 7 de la loi 64-1245 du 16 Décembre 1964, et modifiant le décret 61-859 du 1er Août 1961 ;

.../...

- le Décret N° 67-1094 du 15 Décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le réglement sanitaire départemental ;

- la délibération, en date du 19 Mars 1979, par laquelle le Conseil Munipal de la Commune de SOIZE,

Sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des Eaux alimentant son réseau de distribution ;

Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et éventuellement par les servitudes dommageables instituées par le présent arrêté ;

Sollicite l'instauration de périmètres de protection avec leurs servitudes autour du point de prélèvement d'eau 67-6-44 au lieu-dit "La Vallée Evrard, le Grand Marais" à SOIZE alimentant son réseau ;

Vu le rapport du géologue officiel, en date du 2 Février 1981 ;

- l'avis du conseil départemental d'hygiène ;

- l'arrêté préfectoral, en date du 18 Mai 1987, portant ouverture d'enquêtes publiques

- les avis des services consultés et pièces des dossiers d'enquêtes auxquelles il a été procédé du 9 au 30 Juin 1987 inclus dans la Commune de SOIZE ;

- les plans, états parcellaires soumis aux enquêtes ;

- l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de ces enquêtes ;

- le rapport du Directeur départemental de l'agriculture, en date du 5 Août 1987 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont déclarés d'utilité publique au profit de la Commune de SOIZE, la dérivation d'une partie des eaux souterraines, les travaux du captage et ceux liés à sa protection ainsi que les trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) avec leurs servitudes instaurés autour de ce captage sis au lieu-dit : "La Vallée Evrard, le Grand Marais", territoire de la Commune de SOIZE ; (la commune procédera à l'acquisition du périmètre de protection immédiate par la voie amiable cf lettre de la Mairie en date du 26 Mai 1987).

ARTICLE 2 - La Commune de SOIZE est autorisée à dériver les eaux souterraines à partir du captage cité à l'Article 1, cadastré sur la parcelle 86, section ZD commune de SOIZE ; le volume à prélever par pompage ne pourra excéder 8 m^3/heure.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, la Commune devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture, sur le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Les dispositions pour que ces prescriptions soient régulièrement observées, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires, devront être soumis, par le Maire de la Commune de SOIZE à l'agrément du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

.../...

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et, lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du conseil départemental d'hygiène.

ARTICLE 3 - La Commune de SOIZE indemnisera, les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux du captage cité à l'Article 1.

ARTICLE 4 - Il sera établi autour du captage précisé à l'article 1, les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés avec les servitudes suivantes prononcées sur les parcelles contenues.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Ce périmètre de protection est à créer sur la parcelle ZD n° 86 par une parcelle de forme carrée de 10 mètres de coté centré sur le puits, elle sera acquise en pleine propriété par la commune de SOIZE et impérativement clôturée par un grillage de 2 mètres de hauteur fixé sur des poteaux en ciment.

Seront interdits, tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ; cette surface sera dégagée de la végétation gênante et entrenue régulièrement par simple fauchage.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Ce périmètre de protection est déterminé en fonction de la zone d'influence exercée par le débit de pompage autorisé et des caractéristiques hydrogéologiques de l'acquifère exploité.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites ; activités existantes :

- 1 - Le Forage de puits ; (la faible profondeur du puits laisse une manoeuvre assez restreinte sur le rabattement du niveau ; de ce fait, tout nouveau captage compromettrait le rendement actuel. Aussi les forages privés ne seront pas autorisés).

- 2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales.

- 3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de grèvières.

- 4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert).

- 6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

- 7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.

- 8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

- 9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.

- 10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

.../...

- 11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges.

- 12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges.

- 14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures.

- 17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres.

- 20 - Le défrichement.

- 21 - La création d'étangs.

- 22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.

Sont réglementées ;

- 13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ; (sur aires étanches).

- 15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols ; (Il est déconseillé d'utiliser des produits liquides en période pluvieuse entre le mois de novembre et d'avril. La parcelle ZD 20 sera, si possible mise en pature ou gardée en cultures toute l'année (engrais verts l'hiver).

- 16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures ; (idem qu'au n° 15).

- 18 - Le pacage des animaux ; (l'élévage de moutons, de porcs et de chèvres sera interdit).

- 19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail ; (les abreuvoirs seront installés dans les angles les plus éloignés du périmètre).

- 23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation ; (les eaux de ruissellement des routes seront acheminées par des fossés étanches) .

<u>Activités futures</u> ; sont interdites :

- 1 - Le Forage de puits ; (idem qu'au n° 1 précédent).

- 2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales.

- 3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de grévières.

- 4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert).

- 6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

- 7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.

- 8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

.../...

- 9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.

- 10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

- 11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges.

- 12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges.

- 14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures.

- 17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres.

- 20 - Le défrichement.

- 21 - La création d'étangs.

- 22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.

Sont réglementées

- 13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ; (idem qu'au n° 13 précédent).

- 15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols ; (identique qu'au n° 15 précédent).

- 16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures ; (identique qu'au n° 15).

- 18 - Le pacage des animaux ; (identique qu'au n° 18 précédent).

- 19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail ; (identique qu'au n° 19 précédent).

- 23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation ; (identique qu'au n° 23 précédent).

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

A l'intérieur de ce périmètre sont réglementées ; activités existantes :

- 1 - Le Forage de puits ; (identique au n° 1 précédent).

- 2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales.

- 3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de grèvières.

- 4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert).

- 6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

.../...

- 8 - L'Implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

- 9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.

- 11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges.

- 12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges.

- 17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres.

- 21 - La création d'étangs.

- 22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.

Activités futures ; sont réglementées :

- 1 - Le Forage de puits ; (identique au n° 1 précédent).

- 2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales.

- 3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de grévières.

- 4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert).

- 6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

- 8 - L'Implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

- 9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.

- 11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges.

- 12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges.

- 17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres.

- 21 - La création d'étangs.

- 22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.

ARTICLE 5 - Sont instituées, au profit de la Commune de SOIZE, les servitudes ci-dessus grévant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plans et états parcellaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera, par les soins du Maire de SOIZE affiché en Mairie et publié par tous les procédés en usage dans sa Commune et par le Bureau Foncier désigné par lui,
- publié à la conservation des hypothèques compétente,
- notifié individuellement aux propriétairees des terrains compris dans le périmètre

.../...

de protection rapprochée.

ARTICLE 7 - Pour les activités, dépôts et installations existants, à la date du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 4 dans le délai d'un an.

Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

ARTICLE 8 - Quinconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 Décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général,
- Le Maire de SOIZE,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche à AMIENS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 10 AOUT 1987

POUR LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE, ABSENT,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Christian SAPEDE

POUR COPIE CONFORME

L'Ingénieur du Génie Rural
des Eaux et des Forêts
Directeur départemental de
l'Agriculture et de la Forêt

J.L. BOURNAUD


SOIZE
PPE
PPR
Dolignon
Ste-Geneviève
Chéry-lès-Rozoy
Magny
Reuil
Vincy-Reuil-et-Magny
Soize
MONT DE ROZOY
l' Epine
les Caluyères
les Trois Cornettes
les Deux Epines
l' Epine Antoine
Puits Muret
Fond des Olivas
Fond Pajot
Vallée Thomas
le Marlis
Fond Boron
Mont Blanc
Fosse Ouillot
Fosse Waterquin
la Briqueterie Fme
la Grosse Terre
Ravin de la Cave
St-Ladre
les Pierrots
Vallée Evrard
Serre
D. 110
D. 520
D. 611
D. 946
D. 58
D. 744
D. 977

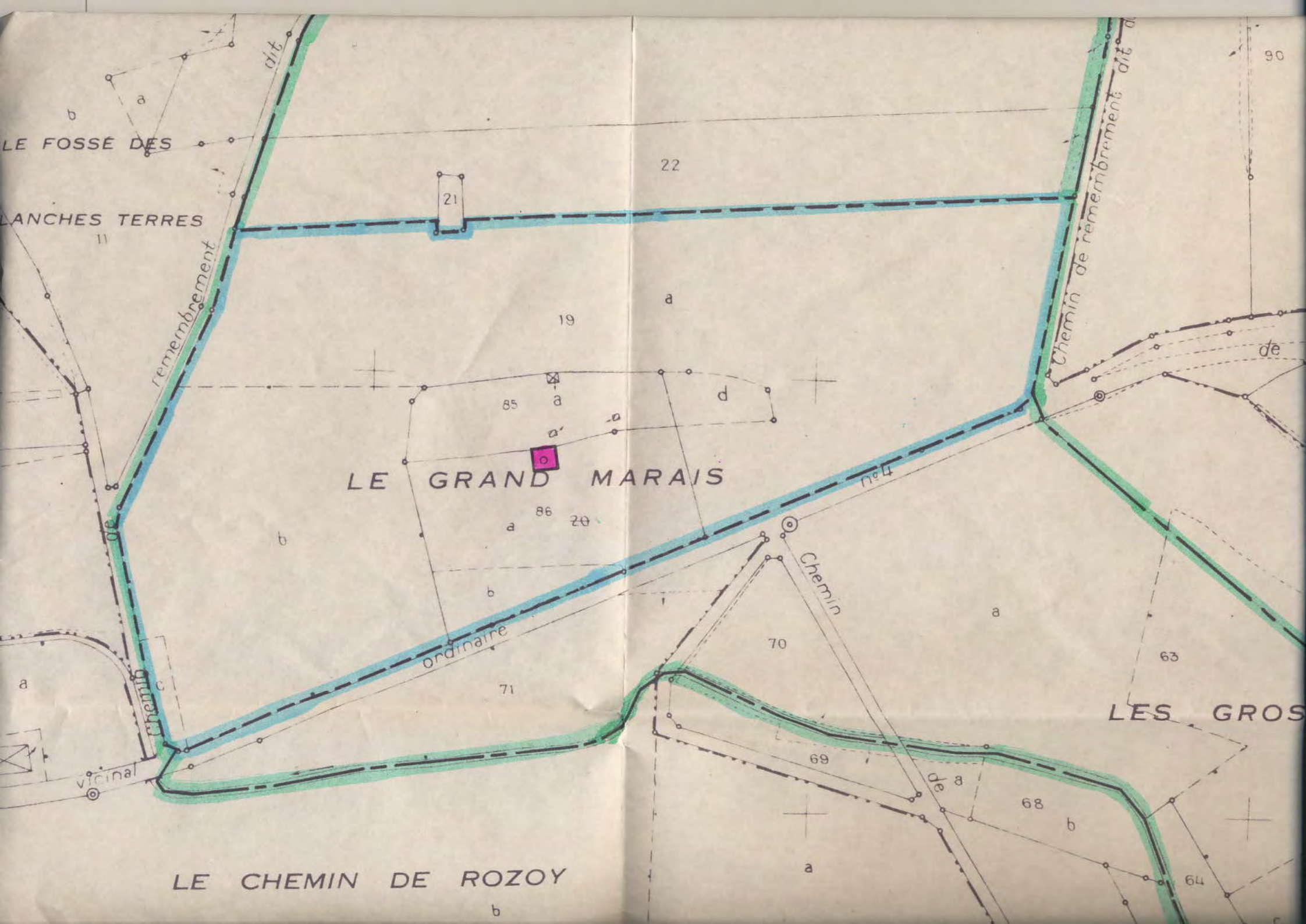
LE FOSSÉ DES
LANCHES TERRES
remembrement
dit
Chemin de remembrement dit
LE GRAND MARAIS
Chemin
ordinaire
vicinal
LES GROS
LE CHEMIN DE ROZOY
22
21
19
85
86
20
71
70
69
68
63
64
90
11
a
b
c
d

PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIAT ET RAPPROCHE

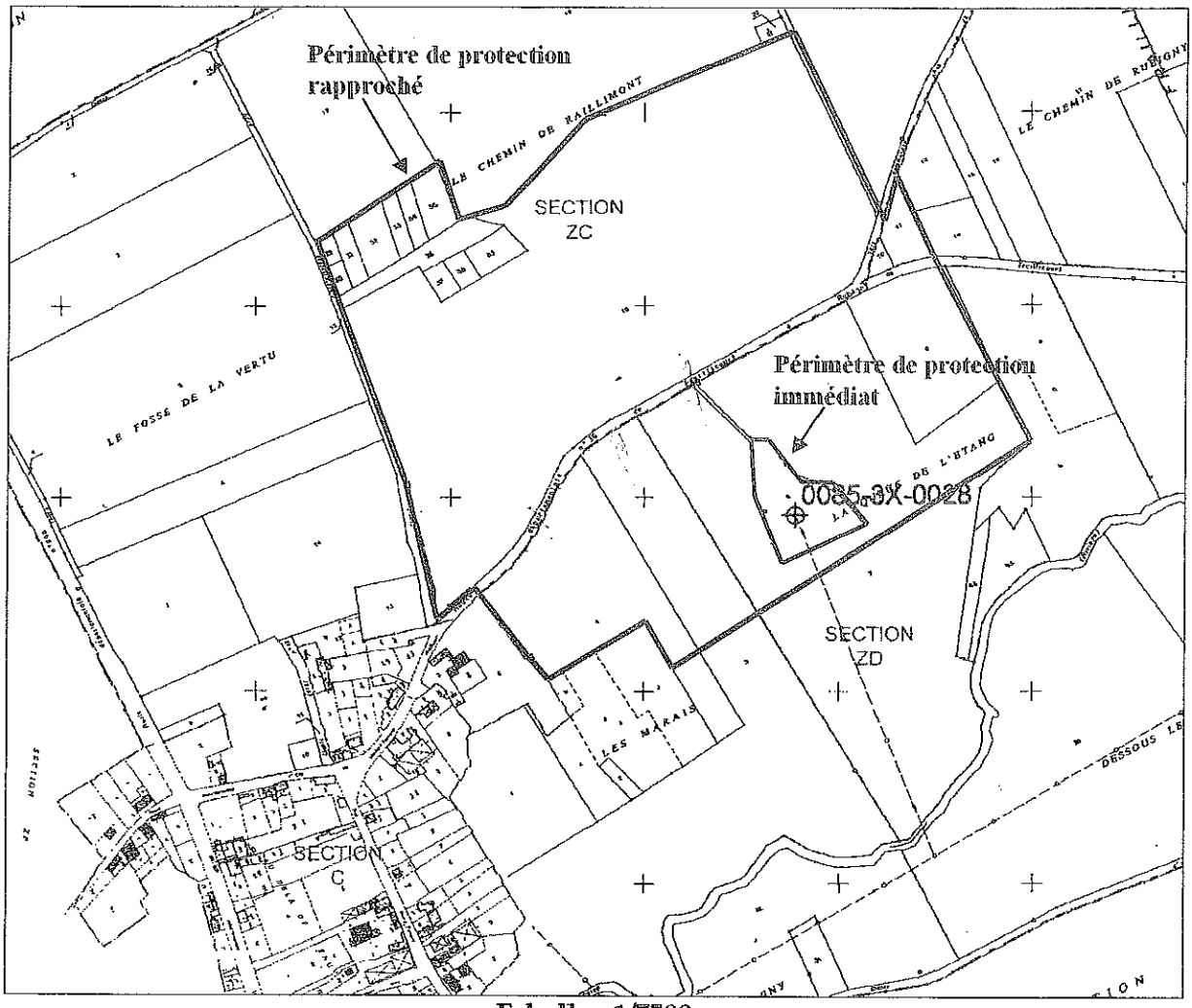

Echelle : 1/7500



2010

9

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE

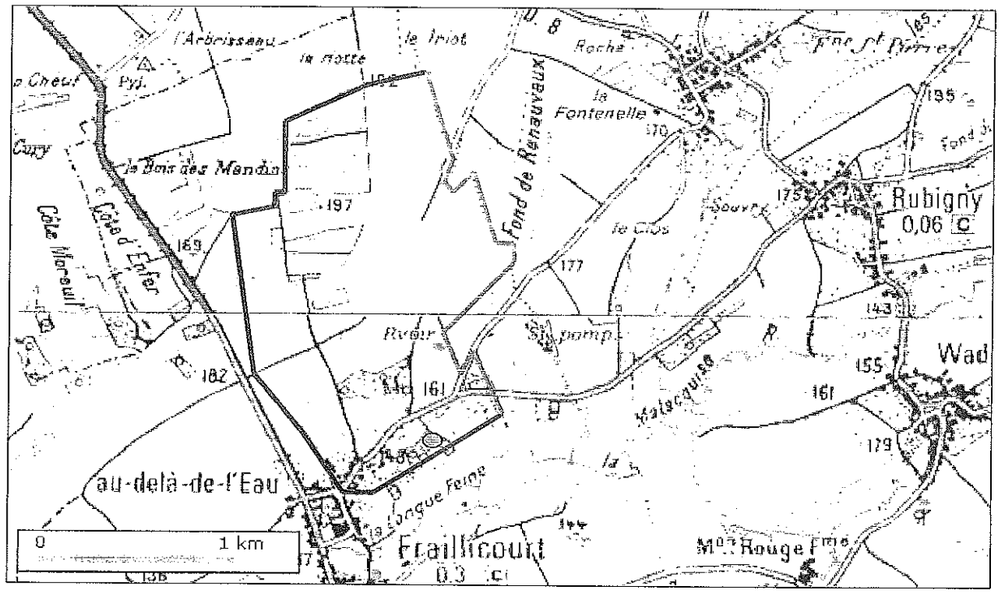

La limite Est, en rouge, du périmètre se confond avec la limite Ouest du périmètre de protection rapproché de la Source de la Fond de Vaux.

La limite Est, en bleu, du périmètre se confond avec la limite Ouest du périmètre éloigné de la Source de la Fond de Vaux

COLLECTIVITE : Commune de FRAILLICOURT

CAPTAGE : n° 0085-3X-0028 SOURCE DES LAVOIRS (AEP de RENNEVILLE)

		PROTECTION RAPPROCHEE			PROTECTION ELOIGNEE	
	INSTALLATIONS ET ACTIVITES		Réglementation		Réglementation	
		Interdit	Spécifique	Générale	Spécifique	Générale
1	**TRAVAUX SOUTERRAINS**					
1.1	- Forages, puits, captages des tiers dans le même aquifère	X			X	
1.2	- Sondages de reconnaissance		X		X	
1.3	- Exploitation de carrière	X			X	
1.4	- Ouverture de fouilles, tranchées, excavations de plus de 2 m de profondeur		X		X	
1.5	- Remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations		X			X
1.6	- Réalisation de mares, étangs	X				X
2	**STOCKAGES ET DEPOTS**					
2.1	- Dépôts de fumier, d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels et tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X				X
2.2	- Stockages de produits chimiques et déchets solides	X			X	
2.3	- Stockages d'hydrocarbures et liquides inflammables	X			X	
2.4	- Stockages de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, purin, lisiers)	X			X	
2.5	- Stockages d'effluents industriels	X			X	
2.6	- Stockages d'effluents domestiques collectifs	X			X	
2.7	- Station d'épuration, lagunage	X			X	
2.8	- Bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains	X			X	
3	**CANALISATIONS**					
3.1	- Eaux usées domestiques collectives		X			X
3.2	- Eaux usées industrielles		X		X	
3.3	- Hydrocarbures, produits chimiques liquides	X				X
4	**REJETS LIQUIDES**					
4.1	- Eaux usées domestiques	X			X	
4.2	- Eaux usées industrielles	X			X	
4.3	- Effluents agricoles	X			X	
4.4	- Installations autonomes de traitement d'eaux usées	X			X	
4.5	- Bassins d'infiltration d'eaux pluviales	X			X	

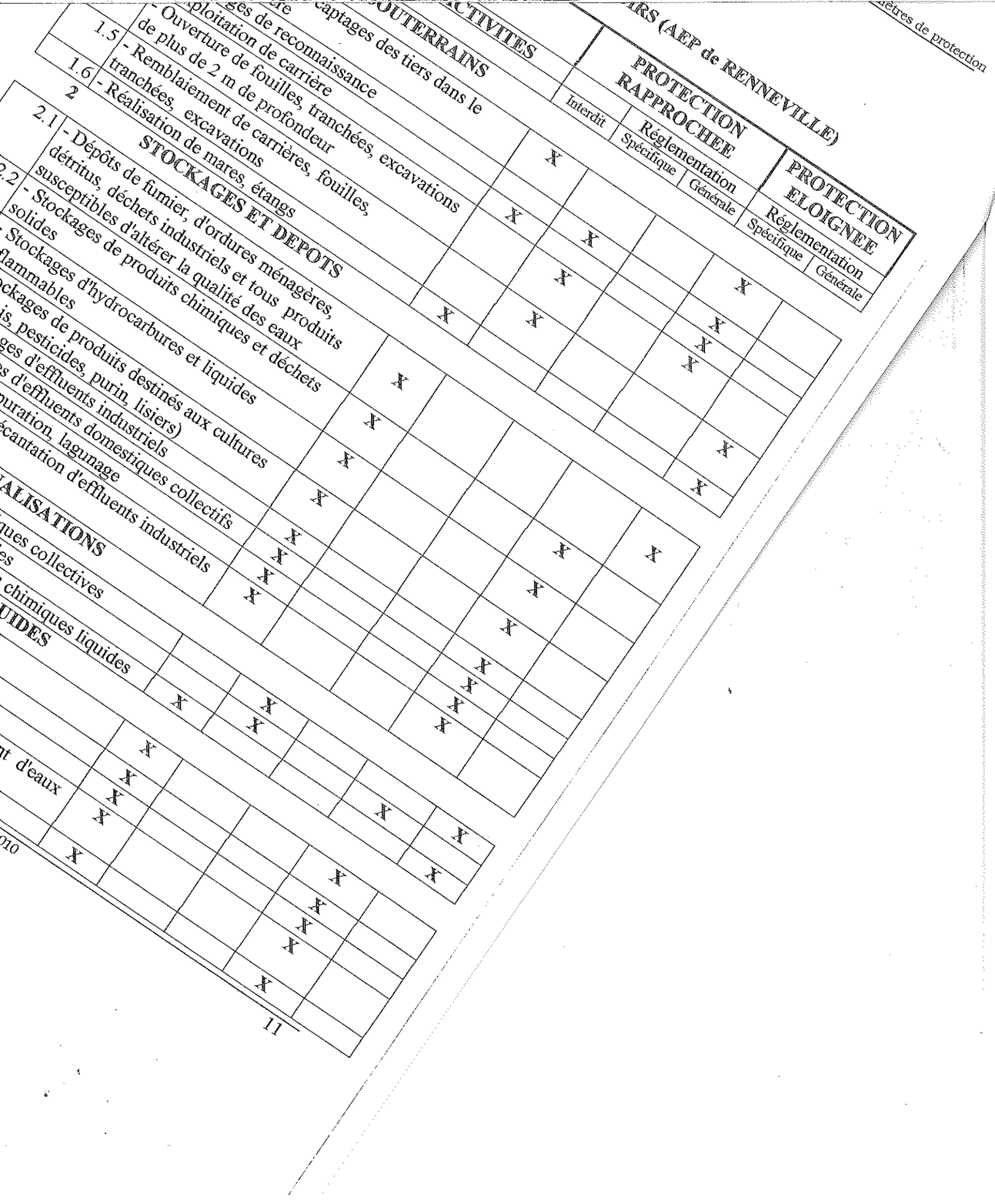

5 CONSTRUCTIONS

5.1	- Habitations raccordées à un assainissement collectif	***sans***	***objet***			X
5.2	- Habitations avec assainissement autonome	**sans**	**objet**		X	
5.3	- Camping, caravaning et annexes	X				X
5.4	- Cimetières	X				X
5.5	- Activités artisanales et industrielles	X			X	
5.6	- Bâtiments d'élevage, d'engraissement	X			X	
5.7	- Silos produisant des jus de fermentation	X			X	
5.8	- Voies de communication, aires de stationnement		X			X

6 ACTIVITES AGRICOLES

6.1	- Drainage agricole	X				X
6.2	- Maraîchage, serres, pépinières	X				X
6.3	- Grandes cultures			X		X
6.4	- Epandage de lisiers, boues de station d'épuration	X			X	
6.5	- Epandage d'amendements, d'engrais chimiques, de pesticides		X		X	
6.6	- Abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris		X			X
6.7	- Pacages des animaux		X			X
6.8	- Prairies permanentes		X		X	

7 ACTIVITES FORESTIERES

7.1	- Déboisements		X			X
7.2	- Coupes à blanc	**sans**	**objet**		X	
7.3	- Utilisation de pesticides (herbicides, insecticides...)		X		X	
7.4	- Aires de débardages	**sans**	**objet**			X
7.5	- Affouragement ou agrainage du gibier		X			X
7.6	- Traitement du bois stocké et dessouchage par voie chimique	X				X

8 MODIFICATION D'ECOULEMENT DES EAUX SUPERFICIELLES

8.1	- curage de cours d'eau et de noues		X		X	

REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES

Applicables aux périmètres de protection du captage d'eau potable

[Cette réglementation spécifique s'applique en protection rapprochée et éloignée, pour les activités et installations indiquées sur les tableaux de propositions de servitudes particulières, à l'exception de celles interdites ou ne relevant que de la réglementation générale]

1 - TRAVAUX SOUTERRAINS : forages, excavations, remblayage

1.1- Les forages d'eau de tiers captant le même aquifère seront implantés et exploités de telle sorte qu'ils ne puissent, en aucun cas, modifier les écoulements actuels de la nappe au droit du point d'eau. Les ouvrages feront l'objet de protections spécifiques : cimentation dans la zone non saturée, margelle, capot de fermeture cadenassé.
Si la pompe est mue par un moteur thermique, la réserve de carburant sera installée dans un bac de rétention.

1.2- Les sondages de reconnaissance pénétrant (ou traversant) le même aquifère : seront soumis à autorisation et rendus étanches au droit de l'aquifère.

1.3- L'ouverture et l'exploitation de carrières touchant la nappe : devront, en plus de la réglementation générale, être équipées de forages de contrôle de la qualité de la nappe en aval hydraulique immédiat.

1.4- L'ouverture d'excavations de plus de 2 m de profondeur : est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles.

1.5- Remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations: sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes.

2 - STOCKAGES ET DEPOTS

2.2- Les dépôts de produits polluants et de déchets solides : seront réalisés sur des aires étanches. Les modalités de contrôle seront définies par le service compétent.

2.3- Les stockages d'hydrocarbure liquide existant de plus de 2 m³ : devront être équipés d'une cuve double paroi posée dans une petite fosse d'étanchéité bétonnée,

2.4- Stockages de produits destinés aux cultures :

a) **Effluents d'élevage et produits organiques destinés à la fertilisation des sols**

- *dans le périmètre rapproché :* **sont interdits**
-*dans le périmètre éloigné* : sont déconseillés :
  -pour les stockages de longue durée (> 6 mois) ou toujours situés au même endroit : aire étanche avec récupération des jus.

...au potable

...ochée et éloignée, pour les activités et ... servitudes particulières, à l'exception de ... générale]

...s de protection

...AINS : forages, excavations, remblayage

...ders captant le même aquifère seront implantés et exploités de telle ...nt, en aucun cas, modifier les écoulements actuels de la nappe au droit ...es ouvrages feront l'objet de protections spécifiques : cimentation dans la ...rée, margelle, capot de fermeture cadenassé.

...pe est mue par un moteur thermique, la réserve de carburant sera installée dans un ...e rétention.

1.2- Les sondages de reconnaissance pénétrant (ou traversant) le même aquifère : seront soumis à autorisation et rendus étanches au droit de l'aquifère.

1.3- L'ouverture et l'exploitation de carrières touchant la nappe : devront, en plus de la réglementation générale, être équipées de forages de contrôle de la qualité de la nappe en ...al hydraulique immédiat.

...'ouverture d'excavations de plus de 2 m de profondeur : est subordonnée à la mise en ...'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux ...elles.

...ement de carrières, fouilles, tranchées, excavations: sera réalisé à l'aide de ...rels inertes.

2 - STOCKAGES ET DEPOTS

...its polluants et de déchets solides : seront réalisés sur des aires ...ontrôle seront définies par le service compétent.

...ure liquide existant de plus de 2 m³ : devront être équipés ...ns une petite fosse d'étanchéité bétonnée,

...x cultures :

...iques destinés à la fertilisation des sols

...6 mois) ou toujours situés au même endroit :

...010

- pour les stockages temporaires (< 6 mois), en bout de champ : quantité stockée limitée aux besoins des parcelles à épandre, pas de stockage deux années consécutives au même endroit.

b) Engrais liquides minéraux ou de synthèses
Application du Règlement Sanitaire Départemental.

c) Engrais solides minéraux ou de synthèses et produits phytosanitaires
Application de la réglementation.

2.5 + 2.6 • Les stockages d'eaux usées urbaines ou industrielles : seront réalisés dans des bassins étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront effectués avant la mise en service des ouvrages. Le maître d'ouvrage, ou à défaut l'exploitant, fera procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur technique.

2.7 + 2.8 • Les stations d'épuration, lagunages, les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains : devront être étanches. Le trop-plein sera acheminé par canalisations ou fossés étanches, soit en aval des périmètres, en respectant les autorisations délivrées en application de la loi sur l'eau. Les modalités de contrôle seront définies par le service compétent.

3 - CANALISATIONS

3.1 + 3.2 - Toutes les canalisations, y compris les collecteurs d'eaux pluviales : seront étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront réalisés avant la mise en service des conduites. Les canalisations feront l'objet par l'exploitant d'un contrôle annuel, des vannes d'isolement seront placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.

4 - REJETS

4.1 + 4.2 + 4.3 + 4.4- - Les rejets d'eaux usées : sont soumis à autorisation. Le service compétent précisera l'implantation du point de rejet, la filière de traitement et les modalités de contrôle.

4.5- Bassins d'infiltration d'eaux pluviales : Les eaux seront au préalable passées dans un débourbeur - déshuileur. Les bassins seront équipés, en aval, d'un forage de contrôle de la qualité de la nappe ou d'un puits de sécurité en cas de déversements accidentels (afin de pouvoir effectuer un pompage et circonscrire la pollution).

5 - CONSTRUCTIONS - BATIMENTS - ROUTES

5.1 + 5.5 + 5.7 + 5.9- Les constructions produisant des eaux usées raccordables à un réseau public d'assainissement : feront l'objet d'un procès verbal d'essai d'étanchéité dressé avant la mise en service des canalisations. Celles-ci feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant.

5.2 - les assainissements individuels devront faire l'objet d'un contrôle très strict de leur conformité, de leur fonctionnement et de leur entretien (une fois par an), le rejet en puisard sera interdit, seul le rejet par épandage souterrain (bien dimensionné) et lit de sable sera admis.

5.6.-Bâtiments agricoles

a) **Hangar pour matériel**

- Sans stockage d'engrais, de pesticides, de carburant : autorisé
- Avec stockage de produits : autorisé avec respect des articles 2.3 et 2.4

b) **Local ouvert pour stockage de produits agricoles (légumes, céréales, oléagineux, protéagineux...)**

sans dépôt de déchets aux abords (pelures, refus,...) : autorisé

c) **Bâtiments d'élevage** : Respect de la réglementation générale

5.7- Silos produisant des jus de fermentation

Etanchéité de la plate-forme et récupération des jus.

5.8- Les travaux de voirie sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement. L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements de la chaussée. **Au droit du périmètre rapproché le fossé de la route départementale n°36 devra être étanchéifié ou mieux, canalisé.**

6 - ACTIVITES AGRICOLES

- 6.4- Epandage de Produits fertilisants

a) Fumiers, lisiers et produits organiques en général (boues de station d'épuration, fientes, composts, vinasses, etc..) sauf eaux usées.

Dose d'apport raisonnée en fonction des besoins de la culture suivante et des fournitures et apports de toute nature.

b).Engrais minéraux et de synthèse

Raisonnement de la fertilisation en fonction des besoins de la culture suivante en prenant en compte les apports et fournitures de toute nature.

6.5- Utilisation de produits phytosanitaires :

a) l'utilisation de désherbants à vie longue, comme les triazines ou le diuron :

dans le périmètre de protection rapproché **est interdite.**
dans le périmètre de protection éloigné **est fortement déconseillée.**

b) Les insecticides de sol sont :

Sur l'ensemble des deux périmètres de protection fortement déconseillés.

Lors de contrôles de la qualité des eaux, toute apparition sous forme de traces d'autres produits phytosanitaires entraînerait immédiatement une surveillance renforcée à la fréquence des contrôles effectués par l'ARS.

6.6- Abreuvoirs et abris

dans le périmètre de protection rapproché : Les abreuvoirs et abris d'animaux seront **installés à plus de 100 m du captage.**

6.7- Pacage des animaux et installations mobiles de traite

dans le périmètre de protection rapproché :
Les aires de promenade destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont interdites. Le pacage est autorisé, mais sans apport d'alimentation complémentaire.

dans le périmètre de protection éloigné : Les aires de promenades destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont déconseillées.

6.8- Prairies permanentes

dans le périmètre de protection rapproché : Les prairies permanentes existantes ne seront pas retournées.

dans le périmètre de protection éloigné : Le maintien des prairies permanentes existantes est vivement conseillé.

7 - ACTIVITES FORESTIERES ET CYNEGETIQUES

7.1 + 7.3- Un plan de gestion sylvicole prévoyant les coupes et travaux (voirie, préparation du sol, plantations, traitement, aires de dépôt) à réaliser durant une période de 10 ans sera soumis à l'approbation de la D.R.A.F. Ce plan prendra en compte l'incidence d'un découvert brutal du sol (risques de minéralisation de l'humus) sur la qualité des eaux. Seules les coupes prévues à ce plan approuvé pourront être effectuées. Elles devront être suivies des travaux de reconstitution prévus au plan.

7.4 • Les aires de débardage seront implantées à plus de 200 m du captage.

7.5 • Les mangeoires éventuellement pour le gibier seront implantées à plus de 300 m du captage.

8 - EAUX SUPERFICIELLES

8.1 • Tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles par rapport à la situation de référence à la date de signature de l'arrêté fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service chargé de la Police de l'Eau. Les travaux visés concernent en particulier les fossés, les haies, les talus, la conversion en cultures de surfaces en herbes, l'imperméabilisation des sols, les drainages de terres agricoles.

...de la Santé (ARS) et de Commune de Fraillicourt, ...ah afin de procéder à l'étude des sources de La Fond de ...pour l'alimentation en eau potable de la commune, et à ...lement, dans le but de définir les périmètres de protection, ...gementation.

...d LABARD et Daniel PIERROT Adjoints ainsi que Monsieur ROCHE de ...accompagnaient sur le terrain.

Les documents consultés pour la définition des périmètres de protection sont les suivants:

- Communes de Fraillicourt et de Renneville – Définition des périmètres de protection réglementaires des captages des sources de la Fond de Vaux, de la Source des Lavoirs et de la Source du Radois – Dossier technique préliminaire – AMODIAG Environnement – Février 2010.
- Carte géologique de Rosoy-sur-Serre et Château-Porcien au 1/50 000,
- Carte topographique IGN au 1/25 000 de Château-Porcien n° 2810 Est et Ouest.

1 - SITUATION DES CAPTAGES

...: **VAUX-LES-RUBIGNY**
Source de la Fond de Vaux

...RAILLICOURT
...urce du Radois

Département : 08

Lieu-Dit : Benanrieux

...0085 – 3X – 0005
...0085 – 3X - 0008

Lieu-Dit : Radois

...ion ZB, parcelle n° 3 (Sce de la Fond de Vaux)
...n F1, parcelle n°299 (Sce du Radois).

...étendu) :

- X = 732741 m
- Y = 2521816 m
- Z = + 155 m EPD

X = 733367 m
Y = 2517700 m
Z = + 173 m EPD

...raillicourt) et 24 (Hameau du Radois)

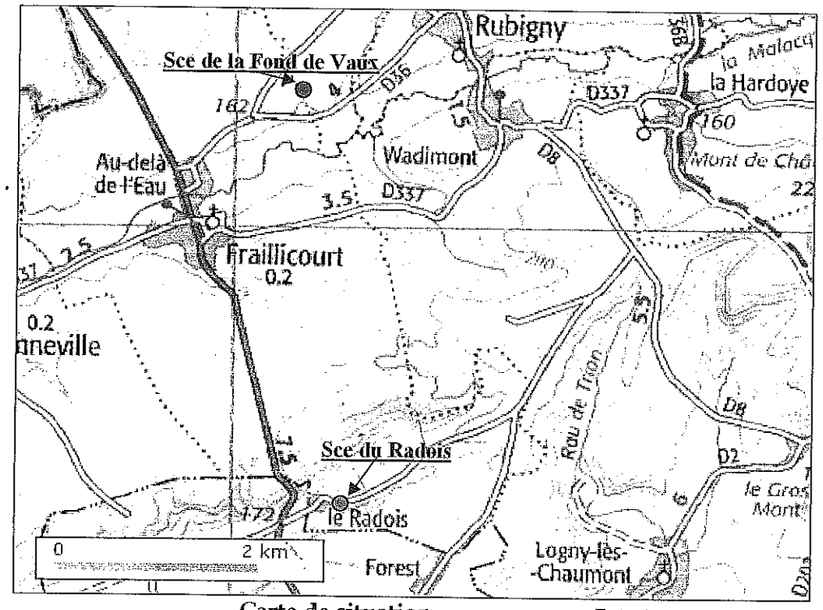

Carte de situation *Extrait carte IGN*

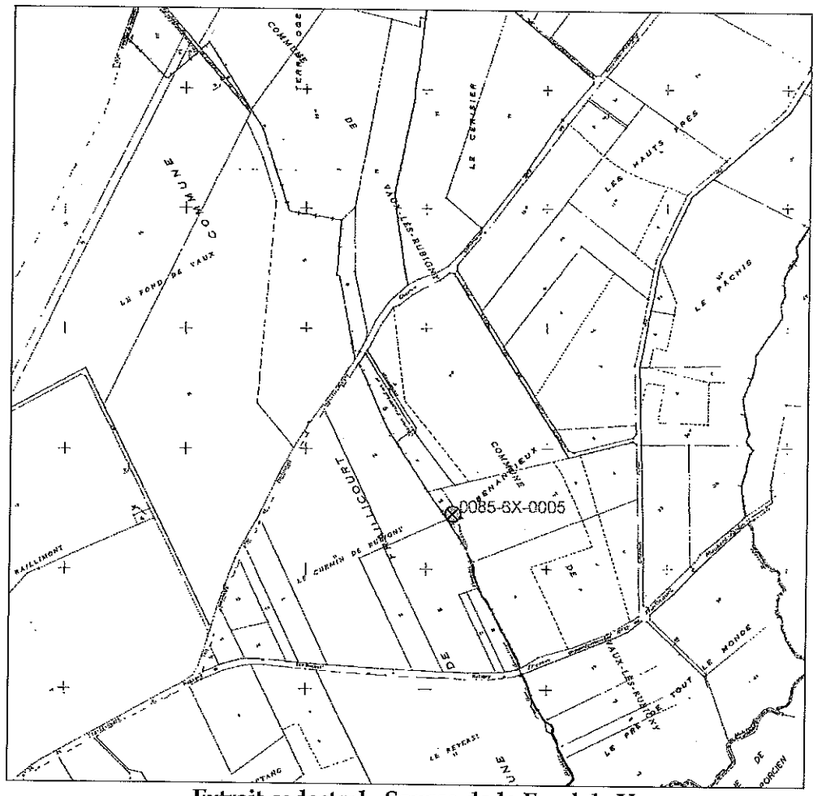

Extrait cadastral Source de la Fond de Vaux

...sur la base des données techniques qui nous ont été fournies ...t d'exploitation de 20 000 à 25 000 m³/an.

...cults mentionnés dans l'introduction et d'une visite sur le terrain, et

Seuls les périmètres de protection de la Source de la Fond de Vaux sont définis, la Source du Radois étant dans un contexte trop vulnérable, ce hameau devra être desservi par une autre ressource à rechercher ou par une connexion avec le réseau de Fraillicourt.

- **Périmètre immédiat** : parcelle n° 3, section ZB commune de Vaux-les-Rubigny à préciser (voir ci-dessous).
- **Périmètre rapproché** : porté sur l'extrait de carte au 1/25 000.
- **Périmètre éloigné** : porté sur l'extrait cadastral.

- A l'intérieur du **périmètre de protection immédiat** seront interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. Ce périmètre, devra être régulièrement entretenu et ce, sans utilisation d'herbicides ou pesticides. A noter que le périmètre actuel bien que sur le territoire de Vaux-les-Rubigny appartient en propre à la commune de Fraillicourt.

Il semble que seule la parcelle n°3 soit propriété de Fraillicourt, c'est sur celle-ci est implantée la station de pompage, or le captage de source s'étend sur une superficie coup plus importante. Il y aura donc lieu de faire procéder à un relevé précis de rise de l'ensemble du dispositif (source, canalisation de jonction, regards et station mpage) et de procéder à l'acquisition des terrains dans le cas où ceux-ci tiendraient pas en toute propriété à Fraillicourt, conformément à la législation.

'intérieur des **périmètres rapproché et éloigné** : les activités interdites ou es sont définies dans les tableaux ci-après, les réglementations spécifiques sont écrites.

une veillera à l'application des prescriptions énoncées. En ce qui concerne les tibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux de evront être déclarées à l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Bougival, le 29 septembre 2010

J.M BATTAREL
Hydrogéologue Agréé

PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIAT ET RAPPROCHE SOURCE DE LA FOND DE VAUX

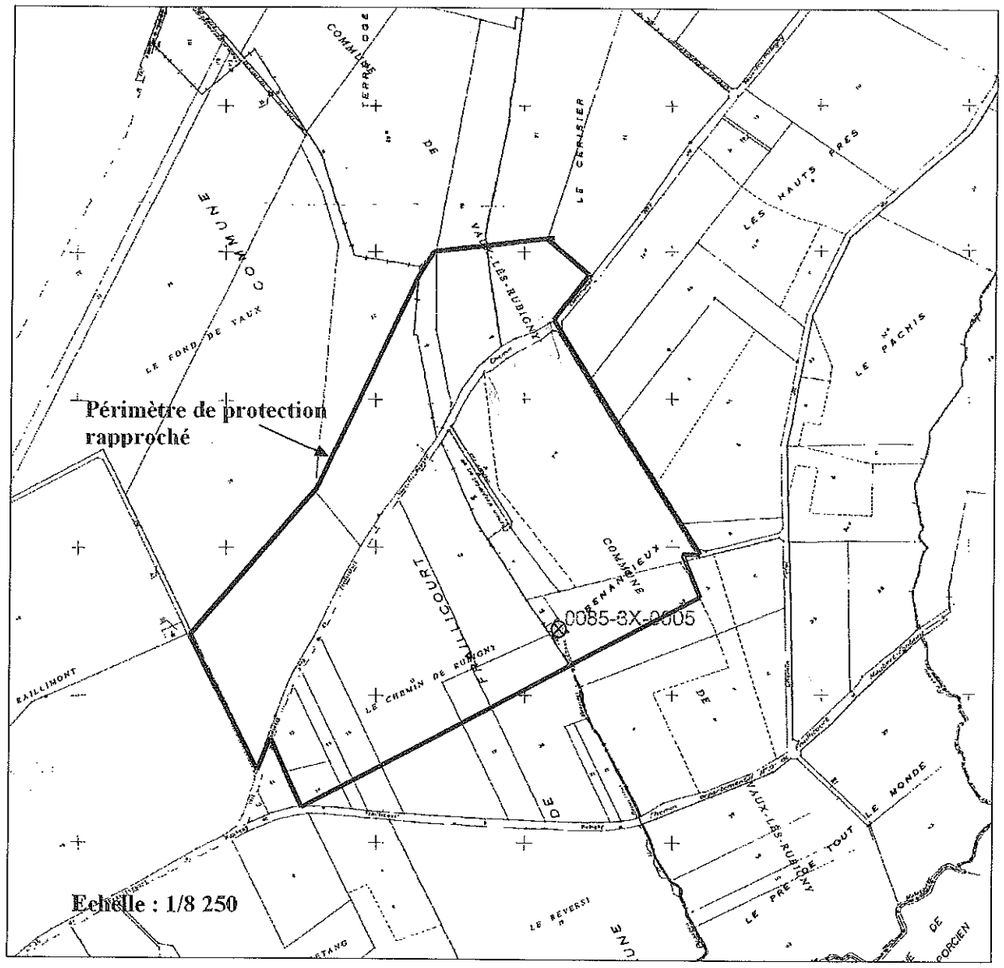

Le périmètre immédiat sera défini précisément après relevé par un géomètre de l'emprise du dispositif de captage.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE

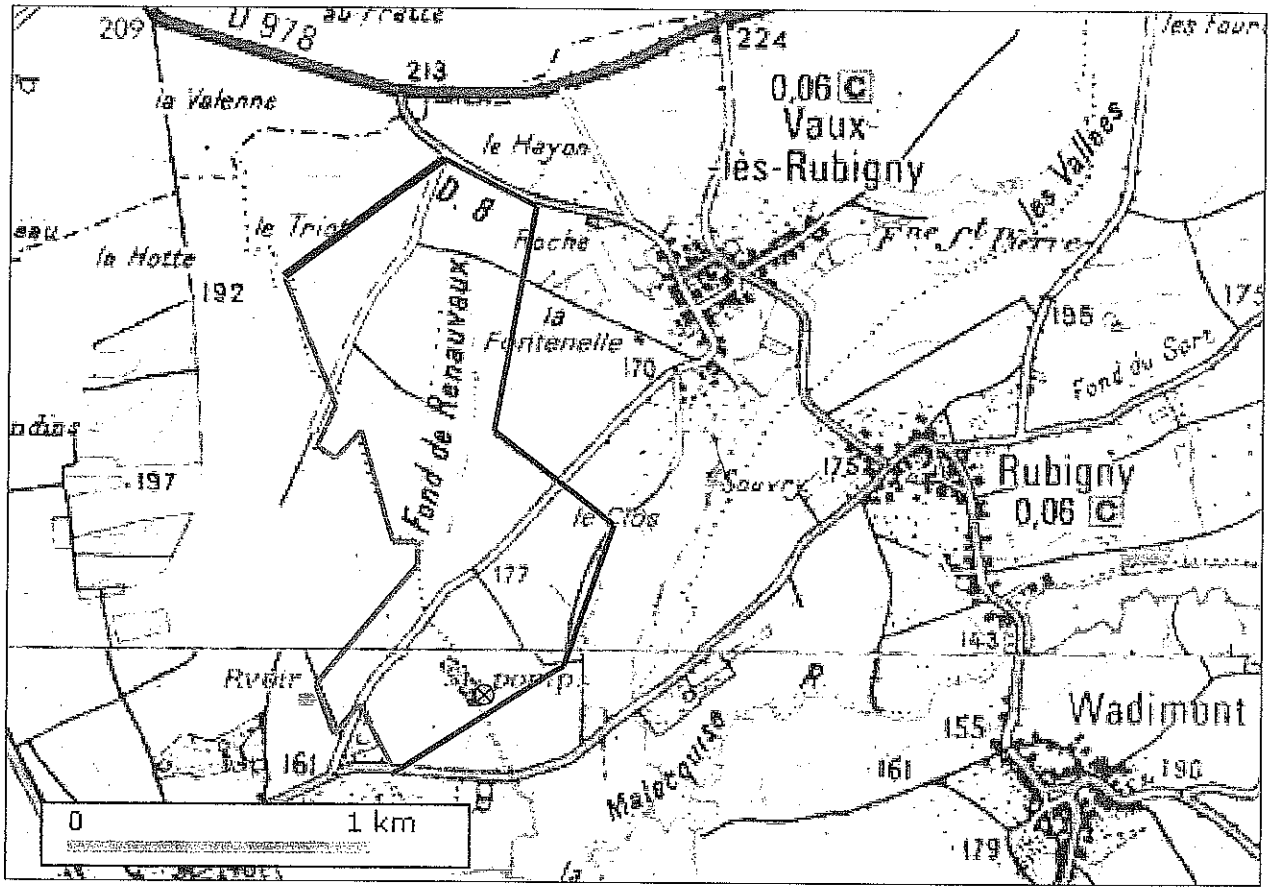

La limite Ouest, en rouge, du périmètre, se confond avec la limite Est du périmètre de protection rapproché de la Source des Lavoirs.

La limite Ouest, en bleu, du périmètre, se confond avec la limite Est du périmètre éloigné de la Source des lavoirs.

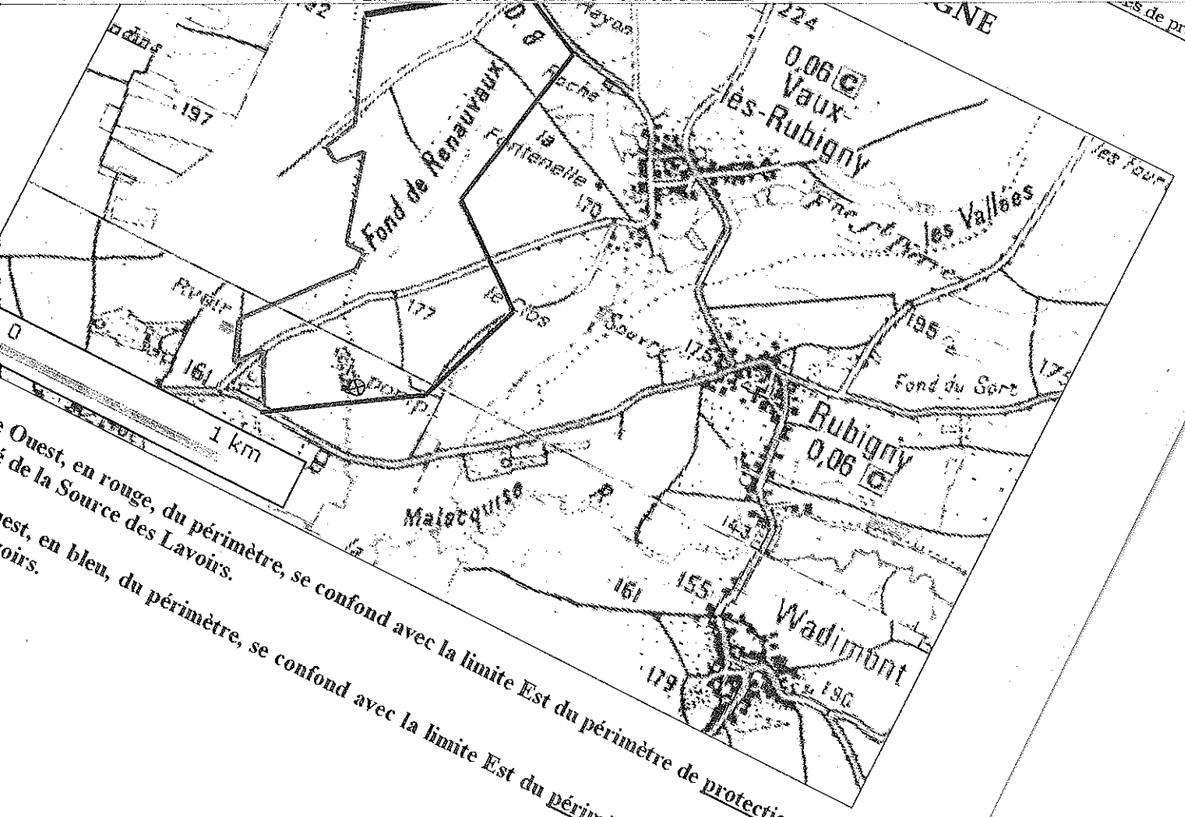

Ouest, en rouge, du périmètre, se confond avec la limite Est du périmètre de protection de la Source des Lavoirs.

est, en bleu, du périmètre, se confond avec la limite Est du périmètre éloigné de la oirs.

COLLECTIVITE : Commune de VAUX-LES-RUBIGNY

CAPTAGE : n° 0085-3X-0005 SOURCE DE LA FOND DE VAUX (AEP de FRAILLICOURT)

		PROTECTION RAPPROCHEE			PROTECTION ELOIGNEE	
	INSTALLATIONS ET ACTIVITES		Réglementation		Réglementation	
		Interdit	Spécifique	Générale	Spécifique	Générale
1	**TRAVAUX SOUTERRAINS**					
1.1	- Forages, puits, captages des tiers dans le même aquifère	X			X	
1.2	- Sondages de reconnaissance		X		X	
1.3	- Exploitation de carrière	X			X	
1.4	- Ouverture de fouilles, tranchées, excavations de plus de 2 m de profondeur		X		X	
1.5	- Remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations		X			X
1.6	- Réalisation de mares, étangs	X				X
2	**STOCKAGES ET DEPOTS**					
2.1	- Dépôts de fumier, d'ordures ménagères, détritus, déchets industriels et tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X				X
2.2	- Stockages de produits chimiques et déchets solides	X			X	
2.3	- Stockages d'hydrocarbures et liquides inflammables	X			X	
2.4	- Stockages de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, purin, lisiers)	X			X	
2.5	- Stockages d'effluents industriels	X			X	
2.6	- Stockages d'effluents domestiques collectifs	X			X	
2.7	- Station d'épuration, lagunage	X			X	
2.8	- Bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains	X			X	
3	**CANALISATIONS**					
3.1	- Eaux usées domestiques collectives		X			X
3.2	- Eaux usées industrielles		X		X	
3.3	- Hydrocarbures, produits chimiques liquides	X				X
4	**REJETS LIQUIDES**					
4.1	- Eaux usées domestiques	X			X	
4.2	- Eaux usées industrielles	X			X	
4.3	- Effluents agricoles	X			X	
4.4	- Installations autonomes de traitement d'eaux usées	X			X	
4.5	- Bassins d'infiltration d'eaux pluviales	X			X	

5 CONSTRUCTIONS

5.1	- Habitations raccordées à un assainissement collectif	sans objet				X
5.2	- Habitations avec assainissement autonome	sans objet			X	
5.3	- Camping, caravaning et annexes	X				X
5.4	- Cimetières	X				X
5.5	- Activités artisanales et industrielles	X			X	
5.6	- Bâtiments d'élevage, d'engraissement	X			X	
5.7	- Silos produisant des jus de fermentation	X			X	
5.8	- Voies de communication, aires de stationnement		X			X

6 ACTIVITES AGRICOLES

6.1	- Drainage agricole	X				X
6.2	- Maraîchage, serres, pépinières	X				X
6.3	- Grandes cultures			X		X
6.4	- Epandage de lisiers, boues de station d'épuration	X			X	
6.5	- Epandage d'amendements, d'engrais chimiques, de pesticides		X		X	
6.6	- Abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris		X			X
6.7	- Pacages des animaux		X			X
6.8	- Prairies permanentes		X		X	

7 ACTIVITES FORESTIERES

7.1	- Déboisements		X			X
7.2	- Coupes à blanc	sans objet			X	
7.3	- Utilisation de pesticides (herbicides, insecticides...)		X		X	
7.4	- Aires de débardages	sans objet				X
7.5	- Affouragement ou agrainage du gibier		X			X
7.6	- Traitement du bois stocké et dessouchage par voie chimique	X				X

8 MODIFICATION D'ECOULEMENT DES EAUX SUPERFICIELLES

8.1	- curage de cours d'eau et de noues		X		X	

REGLEMENTATIONS SPECIFIQUES

Applicables aux périmètres de protection du captage d'eau potable

[Cette réglementation spécifique s'applique en protection rapprochée et éloignée, pour les activités et installations indiquées sur les tableaux de propositions de servitudes particulières, à l'exception de celles interdites ou ne relevant que de la réglementation générale]

1 - TRAVAUX SOUTERRAINS : forages, excavations, remblayage

1.1- Les forages d'eau de tiers captant le même aquifère seront implantés et exploités de telle sorte qu'ils ne puissent, en aucun cas, modifier les écoulements actuels de la nappe au droit du point d'eau. Les ouvrages feront l'objet de protections spécifiques : cimentation dans la zone non saturée, margelle, capot de fermeture cadenassé.
Si la pompe est mue par un moteur thermique, la réserve de carburant sera installée dans un bac de rétention.

1.2- Les sondages de reconnaissance pénétrant (ou traversant) le même aquifère : seront soumis à autorisation et rendus étanches au droit de l'aquifère.

1.3- L'ouverture et l'exploitation de carrières touchant la nappe : devront, en plus de la réglementation générale, être équipées de forages de contrôle de la qualité de la nappe en aval hydraulique immédiat.

1.4- L'ouverture d'excavations de plus de 2 m de profondeur : est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles.

1.5- Remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations: sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes.

2 - STOCKAGES ET DEPOTS

2.2- Les dépôts de produits polluants et de déchets solides : seront réalisés sur des aires étanches. Les modalités de contrôle seront définies par le service compétent.

2.3- Les stockages d'hydrocarbure liquide existant de plus de 2 m³ : devront être équipés d'une cuve double paroi posée dans une petite fosse d'étanchéité bétonnée,

2.4- Stockages de produits destinés aux cultures :

a) Effluents d'élevage et produits organiques destinés à la fertilisation des sols

- *dans le périmètre rapproché :* **sont interdits**
-*dans le périmètre éloigné* : sont déconseillés :
  -pour les stockages de longue durée (> 6 mois) ou toujours situés au même endroit : aire étanche avec récupération des jus.

		sans	objet
5.5	- Cimetières		X
5.6	- Activités artisanales et industrielles		X
5.7	- Bâtiments d'élevage, d'engraissement		X
5.8	- Silos produisant des jus de fermentation		X
	- Voies de communication, aires de stationnement		X

6	ACTIVITES AGRICOLES								
6.1	- Drainage agricole		X						X
6.2	- Maraîchage, serres, pépinières		X					X	
6.3	- Grandes cultures							X	X
6.4	- Epandage de lisiers, boues de station d'épuration		X			X		X	
6.5	- Epandage d'amendements, d'engrais chimiques, de pesticides			X			X	X	
6.6	- Abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris		X				X		
6.7	- Pacages des animaux		X						X
6.8	- Prairies permanentes		X				X		X

7	ACTIVITES FORESTIERES								
7.1	- Déboisements		X				X		X
7.2	- Coupes à blanc			X			X		
7.3	- Utilisation de pesticides (herbicides, insecticides...)		X						
	- Aires de débardages			X					
	Affouragement ou agrainage du gibier			X					
	Traitement du bois stocké et dessouchage par ie chimique	X							

	DIFICATION D'ECOULEMENT DES X SUPERFICIELLES	sans	objet
	e de cours d'eau et de noues		X
		X	
			X

- pour les stockages temporaires (< 6 mois), en bout de champ :
  quantité stockée limitée aux besoins des parcelles à épandre, pas de stockage deux années consécutives au même endroit.

b) Engrais liquides minéraux ou de synthèses
Application du Règlement Sanitaire Départemental.

c) Engrais solides minéraux ou de synthèses et produits phytosanitaires
Application de la réglementation.

2.5 + 2.6 ◦ Les stockages d'eaux usées urbaines ou industrielles : seront réalisés dans des bassins étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront effectués avant la mise en service des ouvrages. Le maître d'ouvrage, ou à défaut l'exploitant, fera procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur technique.

2.7 + 2.8 ◦ Les stations d'épuration, lagunages, les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains : devront être étanches. Le trop-plein sera acheminé par canalisations ou fossés étanches, soit en aval des périmètres, en respectant les autorisations délivrées en application de la loi sur l'eau. Les modalités de contrôle seront définies par le service compétent.

3 - CANALISATIONS

3.1 + 3.2 - Toutes les canalisations, y compris les collecteurs d'eaux pluviales : seront étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront réalisés avant la mise en service des conduites. Les canalisations feront l'objet par l'exploitant d'un contrôle annuel, des vannes d'isolement seront placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.

4 - REJETS

4.1 + 4.2 + 4.3 + 4.4- - Les rejets d'eaux usées : sont soumis à autorisation. Le service compétent précisera l'implantation du point de rejet, la filière de traitement et les modalités de contrôle.

4.5- Bassins d'infiltration d'eaux pluviales : Les eaux seront au préalable passées dans un débourbeur - déshuileur. Les bassins seront équipés, en aval, d'un forage de contrôle de la qualité de la nappe ou d'un puits de sécurité en cas de déversements accidentels (afin de pouvoir effectuer un pompage et circonscrire la pollution).

5 - CONSTRUCTIONS - BATIMENTS - ROUTES

5.1 + 5.5 + 5.7 + 5.9- Les constructions produisant des eaux usées raccordables à un réseau public d'assainissement : feront l'objet d'un procès verbal d'essai d'étanchéité dressé avant la mise en service des canalisations. Celles-ci feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant.

...ès à épandre, pas de stockage

...départemental.

...ux ou de synthèses et produits phytosanitaires

...glementation.

...es stockages d'eaux usées urbaines ou industrielles : seront réalisés dans des ...étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront effectués avant la mise en ...ervice des ouvrages. Le maître d'ouvrage, ou à défaut l'exploitant, fera procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur technique.

2.7 + 2.8 • Les stations d'épuration, lagunages, les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains : devront être étanches. Le trop-plein sera acheminé par canalisations ou fossés étanches, soit en aval des périmètres, en respectant les autorisations délivrées en application de la loi sur l'eau. Les modalités de contrôle seront définies par le service compétent.

3 - CANALISATIONS

+ 3.2 - Toutes les canalisations, y compris les collecteurs d'eaux pluviales : seront ...ches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront réalisés avant la mise en service des ...ites. Les canalisations feront l'objet par l'exploitant d'un contrôle annuel, des vannes ...ment seront placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre ...ction.

4 - REJETS

+ 4.4- - Les rejets d'eaux usées : sont soumis à autorisation. Le service ...era l'implantation du point de rejet, la filière de traitement et les modalités

...tion d'eaux pluviales : Les eaux seront au préalable passées dans un ...ur. Les bassins seront équipés, en aval, d'un forage de contrôle de la ...d'un puits de sécurité en cas de déversements accidentels (afin de ...page et circonscrire la pollution).

...STRUCTIONS - BATIMENTS - ROUTES

...ctions produisant des eaux usées raccordables à un réseau ...bjet d'un procès verbal d'essai d'étanchéité dressé avant la ...lles-ci feront l'objet d'un contrôle annuel par l'exploitant.

5.2 – les assainissements individuels devront faire l'objet d'un contrôle très strict de leur conformité, de leur fonctionnement et de leur entretien (une fois par an), le rejet en puisard sera interdit, seul le rejet par épandage souterrain (bien dimensionné) et lit de sable sera admis.

5.6.-Bâtiments agricoles

a) Hangar pour matériel

- Sans stockage d'engrais, de pesticides, de carburant : autorisé
- Avec stockage de produits : autorisé avec respect des articles 2.3 et 2.4

b) Local ouvert pour stockage de produits agricoles (légumes, céréales, oléagineux, protéagineux...)

sans dépôt de déchets aux abords (pelures, refus,...) : autorisé

c) Bâtiments d'élevage : Respect de la réglementation générale

5.7- Silos produisant des jus de fermentation

Etanchéité de la plate-forme et récupération des jus.

5.8- Les travaux de voirie sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement. L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements de la chaussée. **Au droit du périmètre rapproché le fossé de la route départementale n°36 devra être étanchéifié ou mieux, canalisé.**

6 - ACTIVITES AGRICOLES

- 6.4- Epandage de Produits fertilisants

a) Fumiers, lisiers et produits organiques en général (boues de station d'épuration, fientes, composts, vinasses, etc..) sauf eaux usées.

Dose d'apport raisonnée en fonction des besoins de la culture suivante et des fournitures et apports de toute nature.

b).Engrais minéraux et de synthèse

Raisonnement de la fertilisation en fonction des besoins de la culture suivante en prenant en compte les apports et fournitures de toute nature.

6.5- Utilisation de produits phytosanitaires :

a) l'utilisation de désherbants à vie longue, comme les triazines ou le diuron :

dans le périmètre de protection rapproché **est interdite.**
dans le périmètre de protection éloigné **est fortement déconseillée.**

b) Les insecticides de sol sont :

Sur l'ensemble des deux périmètres de protection fortement déconseillés.

Lors de contrôles de la qualité des eaux, toute apparition sous forme de traces d'autres produits phytosanitaires entraînerait immédiatement une surveillance renforcée à la fréquence des contrôles effectués par l'ARS.

6.6- Abreuvoirs et abris

dans le périmètre de protection rapproché : Les abreuvoirs et abris d'animaux seront **installés à plus de 100 m du captage.**

6.7- Pacage des animaux et installations mobiles de traite

dans le périmètre de protection rapproché :
Les aires de promenade destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont interdites. Le pacage est autorisé, mais sans apport d'alimentation complémentaire.

dans le périmètre de protection éloigné : Les aires de promenades destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont déconseillées.

6.8- Prairies permanentes

dans le périmètre de protection rapproché ; Les prairies permanentes existantes ne seront pas retournées.

dans le périmètre de protection éloigné : Le maintien des prairies permanentes existantes est vivement conseillé.

7 - ACTIVITES FORESTIERES ET CYNEGETIQUES

7.1 + 7.3- Un plan de gestion sylvicole prévoyant les coupes et travaux (voirie, préparation du sol, plantations, traitement, aires de dépôt) à réaliser durant une période de 10 ans sera soumis à l'approbation de la D.R.A.F. Ce plan prendra en compte l'incidence d'un découvert brutal du sol (risques de minéralisation de l'humus) sur la qualité des eaux. Seules les coupes prévues à ce plan approuvé pourront être effectuées. Elles devront être suivies des travaux de reconstitution prévus au plan.

7.4 ◦ Les aires de débardage seront implantées à plus de 200 m du captage.

7.5 ◦ Les mangeoires éventuellement pour le gibier seront implantées à plus de 300 m du captage.

8 - EAUX SUPERFICIELLES

8.1 ◦ Tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles par rapport à la situation de référence à la date de signature de l'arrêté fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service chargé de la Police de l'Eau. Les travaux visés concernent en particulier les fossés, les haies, les talus, la conversion en cultures de surfaces en herbes, l'imperméabilisation des sols, les drainages de terres agricoles.

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25000

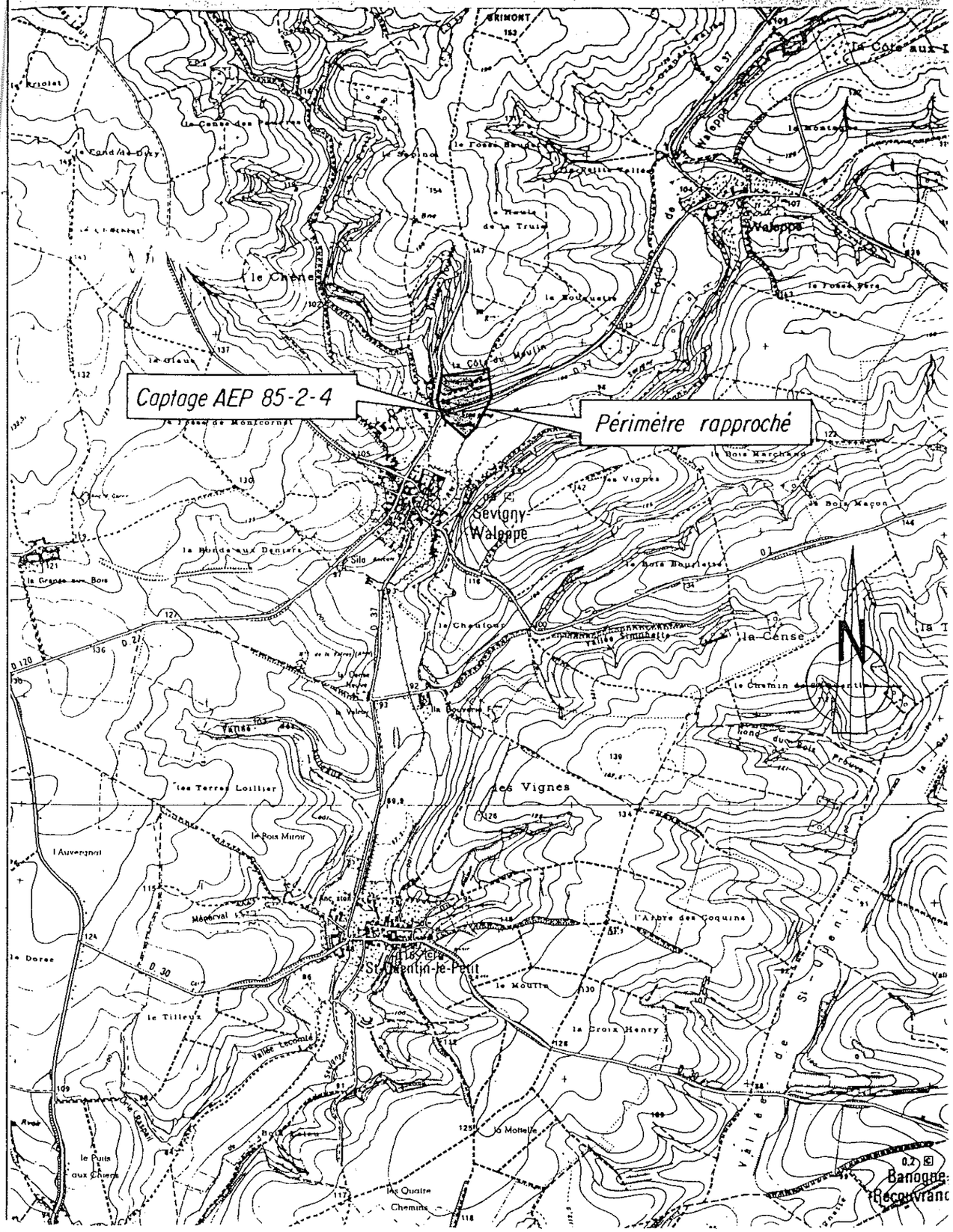
Captage AEP 85-2-4
Périmètre rapproché
Sevigny-Waleppe
St-Quentin-le-Petit
Les Vignes
la Cense
le Chêne
Valeppe
le Bois Marchand
le Bois Maçon
le Bois Bourleaux
le Moutte
la Croix Henry
les Terres Loillier
le Bois Mirot
l'Auvergnat
le Doree
le Tilleul
le Puits aux Chiens
la Motelle
les Quatre Chemins
l'Arbre des Coquins
le Chêne Vert
la Grange aux Bois
le Chardon
le Cornet
le Chaufour
la Côte du Moulin
la Fosse de Montcornet
la Fosse Berg
la Fosse Baudet
le Haut de la Truie
le Bois Mollet
le Bois Mollet
le Bois Mollet

SEVIGNY-WALEPPE

06-12-93

DEPARTEMENT DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

ET DE LA FORET

CAPTAGE ALIMENTANT SEVIGNY-WALEPPE

NUMERO DU CODE MINIER

85-2-4

CONCERNANT LA COMMUNE DE SEVIGNY-WALEPPE

PERIMETRES DE PROTECTION

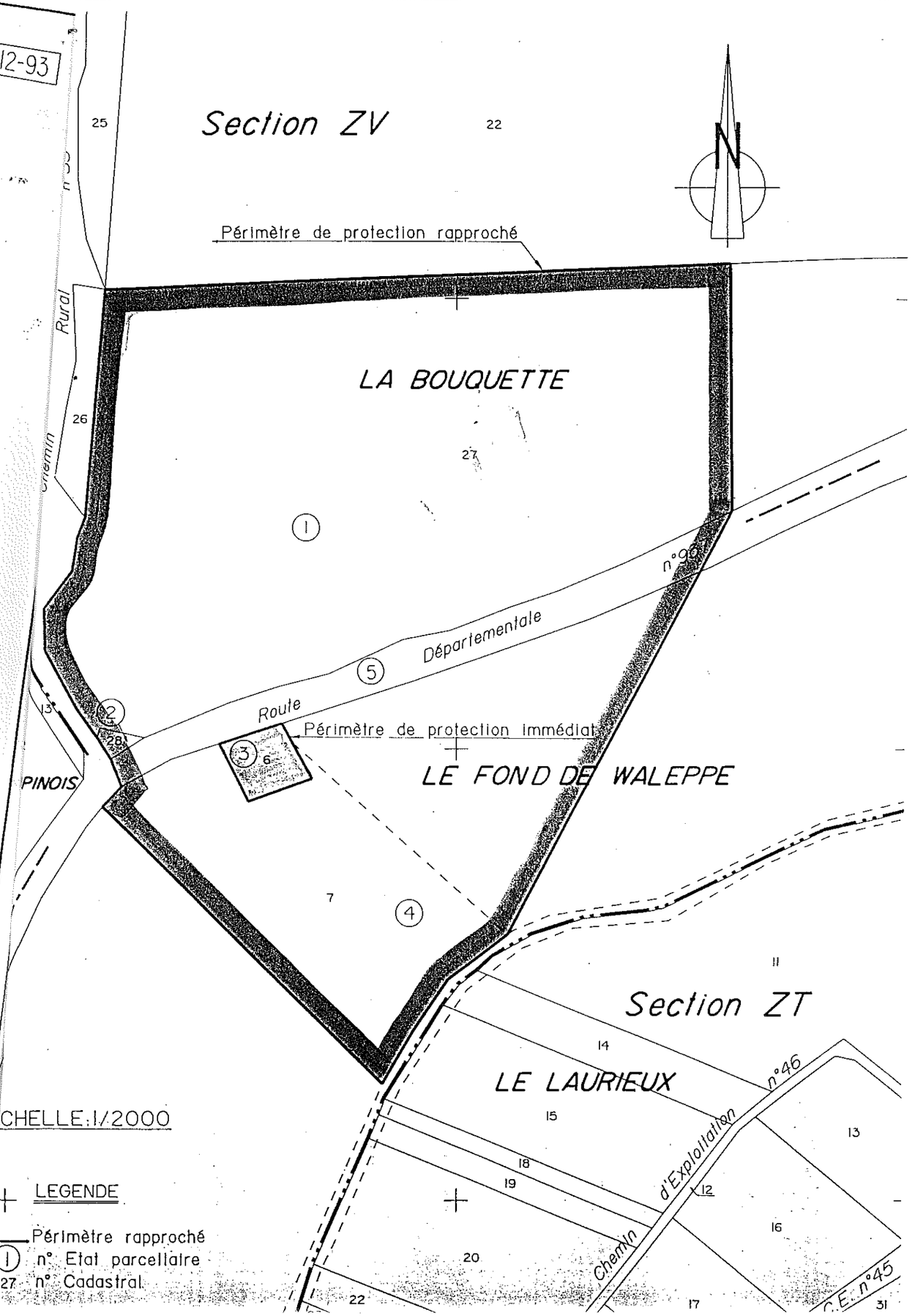

ent : ARDENNES
: SEVIGNY-WALEPPE

Désignation du point d'eau : Puits AEP
Indice de classement national : 0085-2X-0004

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES (X : A = Interdites, B = Réglementées)	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
	activités existantes		activités futures		activités existantes	activités futures
	A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits	X		X			
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	X		X			
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières			X			
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				X		
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes		X		X		
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux			X			
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées			X			
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			X			
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature			X			
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau			X			
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X			
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X			
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X			
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X			
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		X		X		
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures		X		X		
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres			X			
18 - Le pacage des animaux				X		
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				X		
20 - Le défrichement				X		
21 - La création d'étangs			X			
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes			X			
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation				X		

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la D.D.A.S.S. , toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 29/04/91

L'hygrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département des ARDENNES

3 - REGLEMENTATION

(cf. tableau ci-joint)

Activité 4 - *L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)*

- Limitée aux excavations provisoires d'une profondeur inférieure à 1 mètre. Remblaiement avec les matériaux extraits replacés dans l'ordre de leur présence initiale dans le sol.

Activité 5 - *Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes*

- Interdit dans le périmètre de protection rapproché.

- L'excavation créée en bordure aval de ce périmètre sur la parcelle 7c, section ZT devra être comblée avec des matériaux chimiquement insolubles et imputrescibles, de telle sorte qu'une pente régulière vers le Sud-Est soit rétablie, permettant ainsi l'écoulement des eaux par le fossé situé à la limite des parties c et d de la parcelle 7.

Activité 15 - *L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols*

- Dans le périmètre de protection rapproché : limité au strict besoin des cultures classiques à cycle de végétation annuelle. Les amendements seront apportés en tenant compte du solde resté dans le sol et provenant des amendements précédents.

Activité 16 - *L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures*

- Dans le périmètre de protection rapproché : éviter les produits toxiques pour l'homme et les animaux à sang chaud.

- Devra être conforme aux doses d'emploi préconisée par le fabricant. L'utilisation d'atrazine et de simazine est fortement déconseillé.

Activité 18 - *Le pacage des animaux*

- Est limité à la production herbagère naturelle du sol.

Activité 19 - *L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail*

- Dans le périmètre de protection rapproché : devront en fonction du parcellaire être éloignés au maximum du périmètre de protection immédiat.

- L'installation d'abreuvoir ou d'abri destinés aux bétails est interdit dans un rayon de 100 mètres du puits.

Activité 20 - *Le défrichement*

Application stricte de la réglementation en vigueur sur le département.

Activité 23 - *La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation*

- Dans le périmètre de protection rapproché : sans terrassement, autorisé. Avec terrassement, soumis à avis hydrogéologique spécifique.

SCEA DU PUITS BAS

DOCUMENT 10

ANALYSES AGRONOMIQUES SUR SOLS DÉJÀ RÉALISÉES

IDENTIFICATION
DU POINT DE PRELEVEMENTS

Nom du préleveur :
Client :

Date de prélèvement : 25/03/13
N°IP : P0073

Agriculteur : SCEA DU PUITS BAS **Point de référence :** ☒ Oui ☐ Non

Parcelle : N° 003
Nom :
LA CARRIÈRE

Coordonnées (Lambert II étendu) :
X : 0730374
Y : 2524713

Culture en place :
BLE

Réf échantillon :
02 05894 003 PAP
25/03/13 VA

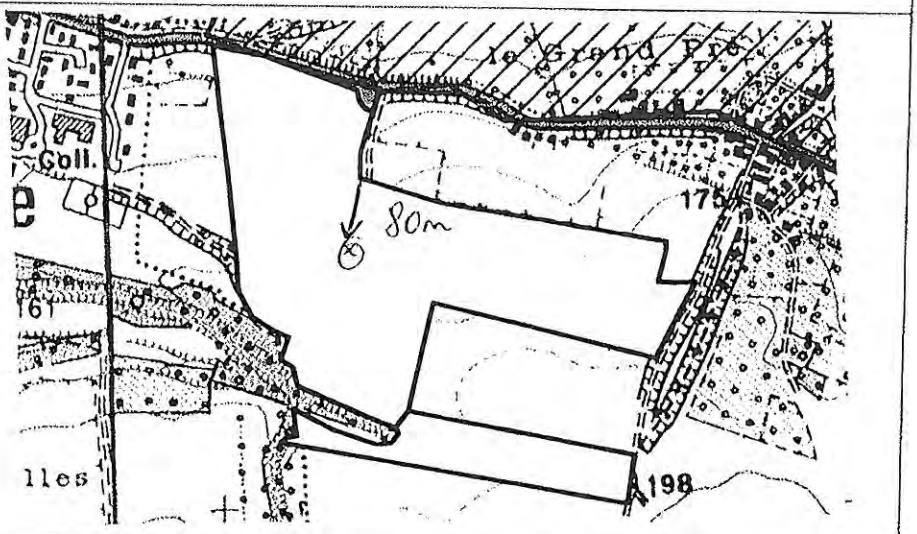

Agriculteur : SCEA DU PUITS BAS **Point de référence :** ☒ Oui ☐ Non

Parcelle : N° 004
Nom :
LES JOLIS JONCS

Coordonnées (Lambert II étendu) :
X : 0732724
Y : 2523809

Culture en place :
BLE

Réf échantillon :
02 05894 004 PAP
1 VA

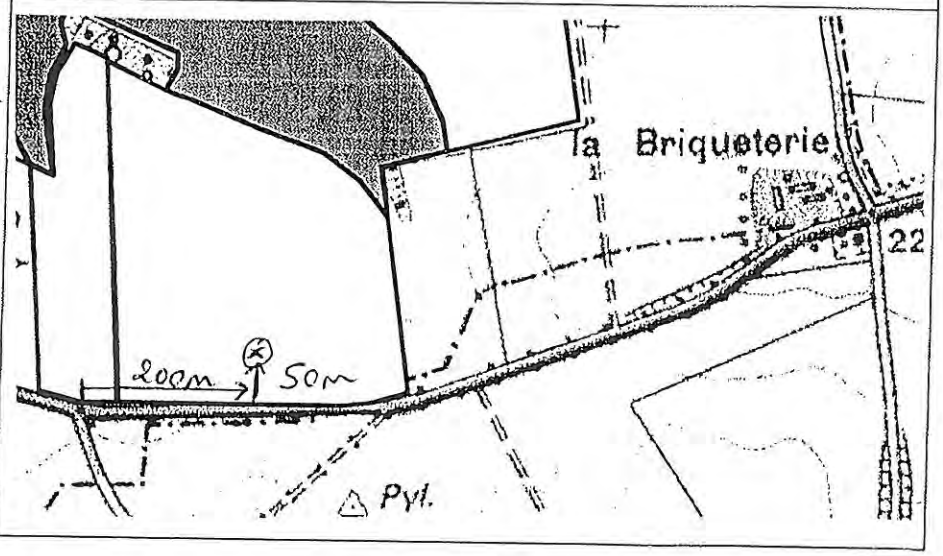

Légende

Route goudronnée
Chemin carrossable
Chemin de terre
Ligne EDF
Arbre
Forêt
Maison / Bâtiment
T Pylône électrique ou téléphonique.

N° RAPPORT SENL13023317

RÉFÉRENCE 0209894010PAP25/03/131VA LE POMMEREUX

STATUT ACIDO-BASIQUE

pH eau			7,8
pH KCl			7,2
Calcaire total (g/kg)		3	
Calcaire Actif (g/kg)			
CaO (g/kg)			3,84
CEC Metson (cmol+/kg)			11,2

Sol à pH alcalin.

Taux d'occupation de la CEC (%)

K/CEC : 2,5

Mg/CEC : 3,1

Na/CEC : < 1

Ca/CEC : > 100

Taux de saturation S/CEC (%) * :
Actuel : > 100
Optimal : > 100

* S = Somme des cations échangeables

MILIEUX NUTRITIF ET ENVIRONNEMENTAL

Eléments majeurs assimilables ou échangeables

Eléments		Seuils d'impasse L1		L2		Situation vis à vis de la culture
P_2O_5 (g/kg) - Methode Joret Hébert	0,090	0,140		0,270		Pouvoir fixateur du sol : Satisfaisant Stratégie de fertilisation : Fertilisation nécessaire
K_2O (g/kg)	0,134	0,134		0,210		Pouvoir fixateur du sol : Satisfaisant Stratégie de fertilisation : Fertilisation nécessaire
MgO (g/kg)	0,070	0,093		0,160		Stratégie de fertilisation : Fertilisation nécessaire

Oligo-éléments (mg/kg)

	Risque de carence	Risque de toxicité
Cuivre EDTA		
Zinc EDTA		
Manganèse EDTA		
Fer EDTA		
Bore soluble		

Autres résultats

			Souhaitable
Sodium (Na_2O g/kg)	< 0,01		< 0,100

Normes utilisées : Humidité résiduelle : NF ISO 11465 / pH : NF ISO 10390 / Calcaire total : NF ISO 10693 / Calcaire actif : NF X 31-106 / Granulométrie : N 31-107 / Bases échangeables : NF X 31-108 / Carbone organique : NF ISO 14235 / Azote total : NF ISO 13878 / Conductivité électrique : NF ISO 11265 / Phosphore Dyer : NF X 31-161 / Phosphore Joret-Hébert : NF X 31-161 / Phosphore Olsen : NF ISO 11263 / Cuivre, manganèse et zinc : NF X 31-120 / Bore : NF X 31-122 / CEC : NF X 31-130 / Mise en solution métaux lourds : ISO/TS 17586 / Dosage métaux lourds : NF EN ISO 11885 / PPC : FD X 31-161 / Éléments extraits au DTPA : NF X 31-121

N° RAPPORT SENL13023317

RÉFÉRENCE 0209894010PAP25/03/131VA LE POMMEREUX

MILIEU NUTRITIF ET ENVIRONNEMENTAL

	ORGE DE PRINTEMPS 70 Qtx - Résidus Enfouis	COLZA 35 Qtx - Résidus Enfouis	BLE TENDRE 85 Qtx - Résidus Exportés
P_2O_5 Apport en kg/ha	70	100	100
Exigence culture	Exigeante	Exigeante	Non exigeante
	Offre du sol en P faible, inapte à satisfaire aux besoins des cultures : compte tenu du pouvoir fixateur, fumure systématique à envisager pour assurer les objectifs de production.Réduire impérativement le délai entre l'apport d'engrais et l'installation des cultures (et/ou effectuer l'apport en localisation si la culture le permet).L'utilisation d'engrais phosphatés solubles dans l'eau et le citrate d'ammonium neutre est conseillée.		
K_2O Apport en kg/ha	70	140	130
Exigence culture	Non exigeante	Exigeante	Non exigeante
	Offre du sol en K faible, inapte à assurer les besoins des cultures : compte tenu du pouvoir fixateur, fumure systématique à envisager pour assurer les objectifs de production.Réduire impérativement le délai entre l'apport d'engrais et l'installation des cultures (et/ou effectuer l'apport en localisation si la culture le permet).		
MgO Apport en kg/ha	150	15	15
Exigence culture	Non exigeante	Exigeante	Non exigeante
	Utiliser de préférence le sulfate de magnésium		
Chaulage Apport conseillé	-	-	-

APPORTS ORGANIQUES ENVISAGÉS

Estimation des disponibilités en kg/ha

- Pour les produits du commerce, vous référer à l'étiquette. Pour plus de précisions, effectuer une analyse de votre amendement.
- Apports non pris en compte dans les conseils de fumure

Année de l'apport — 1ère année après

BA139 8 T

Autre amendement :

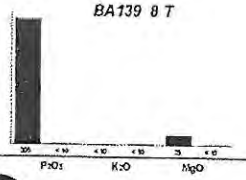

LES COMMENTAIRES DU LABORATOIRE LCA

MATIERE ORGANIQUE : Correct, à maintenir et préserver: apport organique d'entretien souhaitable et si possible, enfouir les résidus de récolte en veillant à leur bonne décomposition.

N° RAPPORT	SENL13023316
RÉFÉRENCE	)209894004PAP25/03/131VA LES JOLIS JONCS

STATUT ACIDO-BASIQUE

pH eau		7,9	
pH KCl		7,4	
Calcaire total (g/kg)	3		
Calcaire Actif (g/kg)			
CaO (g/kg)		4,53	
CEC Metson (cmol+/kg)		11,1	

Sol à pH alcalin.

Taux d'occupation de la CEC (%)

K/CEC : 2,5

Mg/CEC : 3,1

Na/CEC : < 1

Ca/CEC : > 100

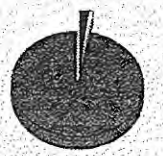

Taux de saturation S/CEC (%) * :
Actuel : > 100
Optimal : > 100

* S = Somme des cations échangeables

MILIEUX NUTRITIF ET ENVIRONNEMENTAL

Eléments majeurs assimilables ou échangeables

Eléments		Seuils d'impasse L1		L2		Situation vis à vis de la culture
P_2O_5 (g/kg) - Méthode Joret Hébert	0,110	0,140		0,270		Pouvoir fixateur du sol : Satisfaisant Stratégie de fertilisation : Fertilisation nécessaire
K_2O (g/kg)		0,133	0,136	0,209		Pouvoir fixateur du sol : Satisfaisant Stratégie de fertilisation : Impasse possible pour une culture non exigeante
MgO (g/kg)	0,069	0,093		0,159		Stratégie de fertilisation : Fertilisation nécessaire

Oligo-éléments (mg/kg)

	Risque de carence	Risque de toxicité
Cuivre EDTA		
Zinc EDTA		
Manganèse EDTA		
Fer EDTA		
Bore soluble		

Autres résultats

			Souhaitable
Sodium (Na_2O g/kg)	< 0,01		< 0,100

Normes utilisées : Humidité pondérale : NF ISO 11465 / pH : NF ISO 10390 / Calcaire total : NF ISO 10693 / Calcaire actif : NF X 31-106 / Granulométrie : X 31-107 / Bases échangeables : NF X 31-108 / Carbone organique : NF ISO 14235 / Azote total : NF ISO 13878 / Conductivité électrique : NF ISO 11265 / Phosphore Dyer : NF X 31-161 / Phosphore Joret-Hébert : NF X 31-160 / Phosphore Olsen : NF ISO 11263 / Cuivre, manganèse et zinc : NF X 31-120 / Bore : NF X 31-122 / CEC : NF X 31-130 / Mise en solution métaux lourds : FITERR10 / Dosage métaux lourds : NF EN ISO 11885 / PC : FD X 31-162 / Eléments-traces au DTPA : NF X 31-121

LCA17 - L'ingénieur agronome : Sébastien KALT

Conseils de fertilisation

N° RAPPORT	SENL13023316
RÉFÉRENCE	)209894004PAP25/03/131VA LES JOLIS JONCS

MILIEU NUTRITIF ET ENVIRONNEMENTAL

	ORGE DE PRINTEMPS 70 Qtx - Résidus Enfouis	COLZA 35 Qtx - Résidus Enfouis	BLE TENDRE 85 Qtx - Résidus Exportés
P_2O_5 Apport en kg/ha	70	100	100
Exigence culture	Exigeante	Exigeante	Non exigeante
	Offre du sol en P faible, inapte à satisfaire aux besoins des cultures : compte tenu du pouvoir fixateur, fumure systématique à envisager pour assurer les objectifs de production. Réduire impérativement le délai entre l'apport d'engrais et l'installation des cultures (et/ou effectuer l'apport en localisation si la culture le permet). L'utilisation d'engrais phosphatés solubles dans l'eau et le citrate d'ammonium neutre est conseillée.		
K_2O Apport en kg/ha	Impasse possible	110	Impasse possible
Exigence culture	Non exigeante	Exigeante	Non exigeante
	Offre du sol en K satisfaisante : impasse envisageable sur les cultures non exigeantes pendant 1 an au maximum ou apport pour compenser les exportations des cultures. Un apport est nécessaire sur les cultures exigeantes. Réduire impérativement le délai entre l'apport d'engrais et l'installation des cultures (et/ou effectuer l'apport en localisation si la culture le permet).		
MgO Apport en kg/ha	155	15	15
Exigence culture	Non exigeante	Exigeante	Non exigeante
	Utiliser de préférence le sulfate de magnésium		
Chaulage			
Apport conseillé	-	-	-

APPORTS ORGANIQUES ENVISAGÉS

Estimation des disponibilités en kg/ha

- Pour les produits du commerce, vous référer à l'étiquette. Pour plus de précisions, effectuer une analyse de votre amendement.
- Apports non pris en compte dans les conseils de fumure

Année de l'apport — 1ère année après

BA139 8 T

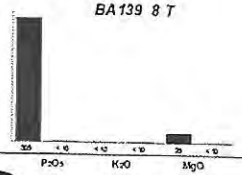

Autre amendement :

LES COMMENTAIRES DU LABORATOIRE LCA

MATIERE ORGANIQUE : Correct, à maintenir et préserver: apport organique d'entretien souhaitable et si possible, enfouir les résidus de récolte en veillant à leur bonne décomposition.

ANALYSES E.T.M. DÉJÀ RÉALISÉES
(en mg/kg MS)

Département	Code exploitation	Exploitation agricole	n° parcelle	Nom parcelle	commune	Lambert X	Lambert Y	Date de l'analyse	pH eau	Cadmium total	Chrome total	Cuivre total	Mercure total	Nickel total	Plomb total	Zinc total
								Valeurs Limites		< 2	< 150	< 100	< 1	< 50	< 100	< 300
02	09894	SCEA DU PUITS BAS	002	LA VALLÉE DU FOUR SUD	MONTLOUÉ	726 426	2 522 846	23/03/2011	7,4	0,2	37,3	14,1	0,074	23,0	16,1	60,6
02	09894	SCEA DU PUITS BAS	003	LA CARRIÈRE	RAILLIMONT	730 374	2 524 713	23/03/2011	7,7	0,3	42,7	16,2	0,101	25,5	19,6	68,2
02	09894	SCEA DU PUITS BAS	004	LES JOLIS JONCS	RAILLIMONT	732 724	2 523 809	23/03/2011	7,8	0,2	42,6	13,4	0,068	21,2	17,7	56,4
02	09894	SCEA DU PUITS BAS	006	LA LONGUE HAIE EST	ROZOY-SUR-SERRE	727 896	2 524 648	24/04/2013	8,1	0,5	46,0	28,0	0,070	32,0	23,0	84,0
02	09894	SCEA DU PUITS BAS	010	LE POMMEREUX	RAILLIMONT	732 218	2 524 394	23/03/2011	7,9	0,4	29,2	11,6	0,061	19,7	12,6	53,7
02	09894	SCEA DU PUITS BAS	023	ILOT 23 RNVT2014	RAILLIMONT	731 683	2 523 785	27/08/2013	6,5	0,2	32,0	10,0	0,029	18,0	16,0	47,0
02	09894	SCEA DU PUITS BAS	023	ILOT 23 RNVT2014	RAILLIMONT	731 377	2 524 412	07/10/2013	7,7	0,3	31,0	10,0	0,030	16,0	18,0	43,0

Les références pour calculer la "juste" dose d'azote à apporter



Guide de calcul de la dose d'azote à apporter sur les cultures et les prairies

Référentiel Zones Vulnérables de Picardie pour 2013



Utilisation pratique de ce guide

« Le raisonnement de la fertilisation azotée est une méthode permettant d'ajuster les apports d'engrais minéraux ou organiques aux besoins de la culture, pour atteindre un objectif de production donné, en prenant en compte les autres fournitures d'azote du sol. » (COMIFER, 2012)

Illustration de la méthode du bilan *(entre parenthèses figurent les n° des postes du bilan, correspondant aux paragraphes des pages suivantes)*

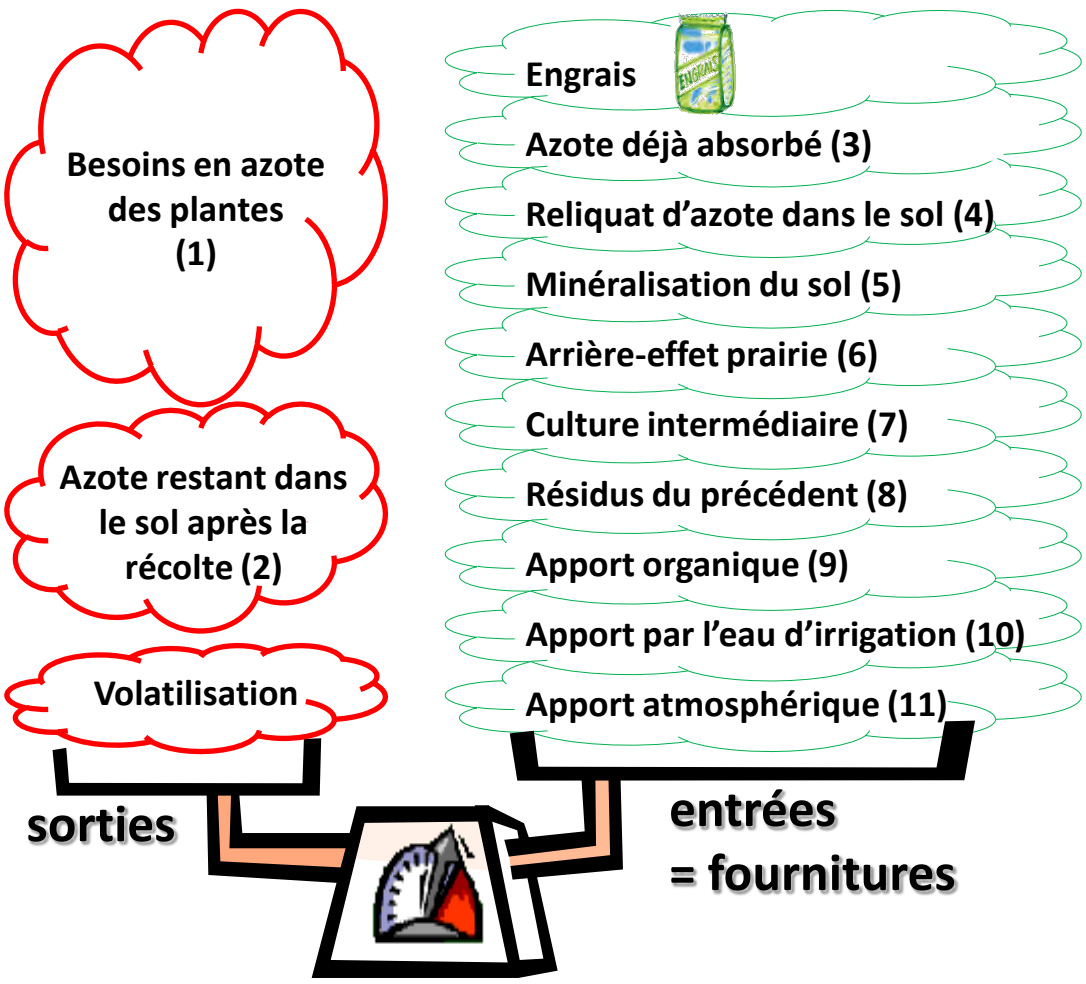

Cette méthode ne peut s'appliquer que lorsque chaque poste du bilan peut être estimé ou mesuré précisément.

Cas 1 : Pour les cultures où la méthode du bilan azoté s'applique, les références sont indiquées, poste par poste, de la page 3 à la page 10.

Les apports par l'eau d'irrigation (10) sont fixés à 10 kg d'N/ha/an pour tenir compte des apports directs par l'eau d'irrigation et des effets indirects de ces apports via une minéralisation du sol plus importante. Ils peuvent être adaptés en fonction des analyses de la ressource en eau utilisée.

Les apports atmosphériques (11) sont considérés comme négligeables au regard des quantités qu'ils représentent. On peut considérer qu'ils compensent globalement les pertes par voie gazeuse.

Pour calculer la dose d'azote minéral à apporter :

1/ Evaluez les besoins de la culture en vous reportant aux paragraphes 1 et 2.
2/ Evaluez les fournitures en azote à déduire des besoins en vous reportant aux paragraphes 3 à 9.
3/ Calculez la dose prévisionnelle. N'oubliez pas de comptabiliser les éventuels apports par l'eau d'irrigation (voir ci-dessus). La dose calculée peut être ajustée selon la forme de l'engrais (voir page 12) ou suite à l'utilisation d'outils de pilotage en cours de végétation.

Exemple : calcul de dose à apporter pour un maïs fourrage

BESOINS	1	Besoins en azote de la culture	182
	2	Azote restant dans le sol après la récolte	30
		BESOINS TOTAUX (A)	212
Azote fourni par le sol	3	Azote déjà absorbé pendant l'hiver	-
	4	Reliquat d'azote dans le sol en sortie d'hiver	50 *
	5	Minéralisation du sol	77
	6	Arrière-effet prairie	-
Autres effets	7	Effet de la culture intermédiaire	-
	8	Effet du précédent	0
	9	Effet direct des produits organiques	26
	10	Apport par l'eau d'irrigation	-
		FOURNITURES (B)	153
		Dose bilan (équivalent ammonitrates) = (A)-(B)	**59 kg N/ha**
		Ajustement pour apport en azote liquide et/ou outil de pilotage	0
		Dose totale en équivalent engrais : (A)-(B)+/-(C)	59 kg N/ha

Objectif de rendement : 13 t de MS/ha

Type de sol : argile limoneuse, apport organique de fumier tous les 2 ans avec CIPAN, pailles toujours enlevées

Précédent : Céréale pailles enlevées

Apport organique : 25 t de fumier de bovin bien décomposé en août

** Chiffre à réactualiser chaque année (cf. paragraphe 4)*

Cas des bilans négatifs

Lorsque le calcul de dose donne un résultat négatif (besoins < fournitures) :

- entre -50 kg N/ha et 0 → un apport de 40 kg N/ha est toléré
- au delà de -50 kg N/ha → les apports ne sont pas autorisés

Cas 2 : Certaines cultures ne bénéficient pas de références scientifiques suffisantes à ce jour pour permettre un calcul en ces termes. Dans ce cas, des doses maximales d'azote ont été définies par culture. Ces plafonds n'interdisent pas l'utilisation d'outils de pilotage de l'azote apporté. Ces plafonds sont indiqués en pages 10-11.

1 - Besoins en azote des cultures

Pour calculer les besoins, utilisez les références ci-dessous en tenant compte du rendement prévisionnel de votre parcelle, sauf pour les besoins forfaitaires à l'hectare.

RAPPEL : **Le rendement prévisionnel** est calculé comme la moyenne des rendements réalisés sur l'exploitation pour la culture considérée et, si possible, pour des conditions comparables de sol au cours des cinq dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale.

Culture	Besoins en azote
Grandes cultures	
Avoine	2,2 kg/q
Betterave fourragère	260 kg/ha
Betterave sucrière	220 kg/ha
Blé dur	3,5 kg/q
Blé tendre*	3 kg/q
Colza d'hiver	6,5 kg/q
Colza de printemps	5,2 kg/q
Lin textile (fibre)	10 kg/t de MS
Lin oléagineux (graine)	4,5 kg/q
Maïs fourrage	14 kg/t de MS
Maïs grain	2,2 kg/q
Orge d'hiver, escourgeon, orge de printemps*	2,5 kg/q
Seigle	2,3 kg/q
Sorgho sucrier - fourrager	13 kg / t de MS
Tournesol	4,5 kg/q
Triticale	2,6 kg/q
Légumes	
Carottes petites « feuilles »	120 kg/ha
Carottes petites « décolletées »	140 kg/ha
Carottes nantaises	180 kg/ha
Carottes grosses	200 kg/ha
Endive	160 kg / ha selon la sensibilité de la variété
Epinard d'hiver ou de printemps précoce	260 kg/ha (période de présence)
Epinard de printemps tardif, d'été ou d'automne	240 kg/ha + 50 kg/ha pour une coupe supplémentaire
Haricots à écosser et secs (flageolets, Haricots de Soissons) et Haricots mange-tout	200 kg/ha
Haricots verts et beurre : extra-fins	180 kg/ha
Salsifis et scorsonères	260 kg/ha

Références COMIFER / LDAR - INRA

** Possibilité de tenir compte de la variété, voir références ARVALIS*

Besoins de la pomme de terre (kg N/ha)

Pomme de terre chair ferme

Plantation durant la décade du :	**Défanage** durant la décade du :								
	01/07	11/07	21/07	01/08	11/08	21/08	01/09	11/09	21/09
21/03	120	140	155	165	170	180	185	190	190
01/04	115	135	150	160	170	180	180	190	190
11/04	110	130	145	155	165	180	180	185	190
21/04	105	130	145	155	165	175	180	185	190
01/05	105	125	140	150	160	170	175	180	185
11/05	85	110	135	145	155	165	170	175	180
21/05	40	90	120	130	150	155	165	170	170
01/06	10	50	95	115	135	145	155	160	165

Pomme de terre consommation Marché du frais

	01/07	11/07	21/07	01/08	11/08	21/08	01/09	11/09	21/09
21/03	145	170	185	195	205	215	220	225	225
01/04	140	165	180	190	200	215	215	225	230
11/04	130	160	175	190	200	215	215	225	230
21/04	125	155	175	185	195	205	215	225	225
01/05	125	150	170	185	195	205	210	215	220
11/05	100	130	160	170	190	195	205	210	215
21/05	45	105	140	155	180	190	195	205	205
01/06	15	60	115	140	160	175	185	195	200

Pomme de terre consommation Grenaille

	01/07	11/07	21/07	01/08	11/08	21/08	01/09	11/09	21/09
21/03	75	90	105	115	120	130	135	140	140
01/04	75	85	100	110	120	130	135	140	140
11/04	70	80	95	110	115	125	135	135	140
21/04	55	80	95	105	115	125	130	135	140
01/05	50	75	95	105	115	120	130	130	135
11/05	15	55	80	100	105	120	120	130	130
21/05	5	20	60	85	100	110	115	120	130
01/06	0	5	25	65	85	100	105	115	120

Pomme de terre Fécule

	11/08	21/08	01/09	11/09	21/09	01/10	11/10	21/10
01/04	225	235	240	245	250	250	255	255
11/04	220	230	235	240	245	250	255	255
21/04	215	225	235	240	245	245	250	255
01/05	210	220	230	240	240	245	250	250
11/05	200	215	220	230	235	240	240	245
21/05	190	205	215	220	230	235	235	240
01/06	170	190	200	210	215	225	225	230
11/06	160	180	190	200	205	210	220	220

Pomme de terre Industrie

	11/08	21/08	01/09	11/09	21/09	01/10	11/10	21/10
01/04	255	265	270	275	280	280	285	285
11/04	250	260	275	270	275	280	285	285
21/04	245	255	265	270	275	275	280	285
01/05	240	250	260	270	270	275	280	280
11/05	230	245	250	260	265	270	270	275
21/05	220	235	245	250	260	265	265	270
01/06	200	220	230	240	245	255	255	260
11/06	190	210	210	230	235	240	250	250

Plant de pomme de terre

	01/07	11/07	21/07	01/08	11/08	21/08	01/09	11/09	21/09
21/03	145	170	185	195	205	215	220	225	225
01/04	140	165	180	190	200	215	215	225	230
11/04	130	160	175	190	200	215	215	225	230
21/04	125	155	175	185	195	205	215	225	225
01/05	125	150	170	185	195	205	210	215	220
11/05	100	130	160	170	190	195	205	210	215
21/05	45	105	140	155	180	190	195	205	205
01/06	15	60	115	140	160	175	185	195	200

Ref : Agrotransfert PICARDIE, INRA, ITPT, ARVALIS

Ref : A dire d'experts du sous-groupe pomme de terre du GREN - 2012

Sur quelle profondeur faut-il faire le bilan azoté ?

Les postes du bilan (2) et (4) explicités ci-dessous doivent être pris en compte sur la même profondeur : la **profondeur maximale explorable par les racines** de la culture pour laquelle vous faites le calcul de dose **:**

- céréales à paille, betterave, endive, colza, maïs, lin, grosses carottes, salsifis, sorgho, tournesol → 90 cm
- autres carottes → 60 cm
- pommes de terre → 45 cm
- autres légumes → 40 cm

ATTENTION, si votre sol est peu profond, adaptez cette valeur à la profondeur de votre sol. Vous pouvez consulter pour cela la carte des sols de votre exploitation ou simplement faire un sondage à la tarière.
Exemple **:** pour un blé en sol de calcaire dur apparaissant à 60 cm, l'azote restant dans le sol (2) et le reliquat d'azote en sortie d'hiver (4) sont à estimer sur 60 cm.

Au contraire, en limon profond sur blé, escourgeon, orge d'hiver et betterave, la prise en compte du reliquat est recommandée sur une profondeur de 120 cm.

2 - Azote restant dans le sol après la récolte

▪ **Quantité d'azote restant dans le sol après la récolte (kg N/ha)**

Profondeur maximale d'enracinement	Sols légers (sables et sols de bordure)	Sols limoneux	Sols argileux et crayeux
0-30 cm	5	10	15
0-60 cm	10	15	20
0-90 cm	15	20	30
0-120 cm	20	30	40

Références COMIFER / LDAR - INRA

3 - Azote déjà absorbé par la culture en sortie d'hiver

▪ **Pour les céréales d'hiver :** estimation via imagerie satellite (Farmstar) OU via le stade :

Stade de la céréale	Azote déjà absorbé en sortie d'hiver (kg N/ha)
Jusqu'à 3 feuilles	5
Maître brin	10
Maître brin + 1 talle	15
Maître brin + 2 talles	20
Maître brin + 3 talles	25
Maître brin + 4 talles	30
+ 5 kg par talle supplémentaire avec un max de 50 kg/ha	

Les plantes semées en été-automne ont, pour se développer, déjà comblé une partie de leurs besoins en azote.

Références COMIFER / LDAR - INRA

▪ **Pour le colza :**
poids moyen frais de la biomasse aérienne en kg/m^2 x 70
OU image réglette OU estimation via imagerie satellite (Farmstar)

▪ **Pour le lin oléagineux d'hiver** : 15 kg N/ha

4 - Reliquat d'azote dans le sol en sortie d'hiver

Analysez en priorité les parcelles avec apports organiques, les précédents riches et retournements de prairie récents, les accidents culturaux du précédent…
Le prélèvement doit être réalisé sur la partie de votre parcelle la plus représentative et homogène (sol, historique), et le plus près possible du futur apport d'azote.

En l'absence d'analyse, vous pouvez utiliser les synthèses de reliquats azotés publiées chaque année par les 3 Chambres d'Agriculture de Picardie en collaboration avec les laboratoires (GALYS, LDAR…) et l'INRA (voir journaux agricoles et sites internet).

5 - Minéralisation du sol en grandes cultures (hors légumes)

5.1. Minéralisation basale du sol en kg N/ha (sans apport organique, pailles toujours enfouies)

Sables ; Sables calcaires ; Sables limoneux ; Sols sableux sur grèves ou sur calcaire dur ; Argilo-calcaires			Cranettes ; Limons sablo-argileux ; Sols argileux peu profonds sur calcaire dur ; Argiles, Argiles limoneuses et Sables argileux profonds ; Limons à silex			Limons moyens ; Limons sableux, Limons argileux et Argiles sableuses profondes ; Limons argilo- sableux ; Sols argileux sur grève ; Craies de champagne		
Culture d'automne	Culture de printemps à récolte d'été	Culture de printemps à récolte tardive	Culture d'automne	Culture de printemps à récolte d'été	Culture de printemps à récolte tardive	Culture d'automne	Culture de printemps à récolte d'été	Culture de printemps à récolte tardive
30	45	55	35	55	70	40	60	85

Sur les sols sableux du littoral maritime, ajouter 10 unités aux valeurs ci-dessus.

Cultures d'automne : avoine d'hiver, blé d'hiver, colza d'hiver, lin d'hiver, orge-escourgeon d'hiver, seigle, triticale
Cultures de printemps à récolte d'été : avoine de printemps, blé de printemps, blé dur, colza de printemps, lin de printemps fibre et oléagineux, orge de printemps
Cultures de printemps à récolte tardive : betteraves, endives, maïs, sorgho, tournesol

5.2. Coefficient multiplicateur de la minéralisation du sol selon le système de culture

Habitude de restitution des pailles	Fréquence des apports organiques sur la parcelle						
	jamais d'apport	5-10 ans		3-4 ans		1-2 ans	
		compost / fumier	autres	compost / fumier	autres	compost / fumier	autres
Toujours enlevées ou brûlées	0,8	0,95	0,9	1	0,95	1,05	1
Enfouies 1 fois sur 2	0,9	1	0,95	1,05	1	1,1	1,02
Toujours enfouies	1	1,05	1	1,1	1,02	1,2	1,05

5.3. Si présence de CIPAN tous les 2 ans, multiplier la valeur de minéralisation par 1,05

5 bis - Minéralisation du sol en pomme de terre et légumes

Se référer aux références de minéralisation en culture de printemps à récolte tardive ci-dessus (5.1 à 5.3), et multiplier cette valeur de minéralisation par la somme des coefficients correspondant aux mois de présence de la culture :

Présence de la culture	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
Coefficient de minéralisation du sol	0,05	0,10	0,15	0,20	0,20	0,20	0,10

En cas de succession de plusieurs cultures la même année : prendre la minéralisation totale sur une année, et répartir sur les cultures.

Exemple : betterave

Culture de betteraves en limon moyen
Apport de fumier tous les 3 à 4 ans
Résidus de récolte enfouis une fois sur deux
CIPAN tous les 2 ans

Référence tableau 5	85
Coefficient multiplicateur Système	1,05
Coefficient multiplicateur CIPAN	1,05
Minéralisation du sol en kg N/ha	**94 kg/ha**

Exemple : légume

Sol sableux
Résidus toujours enfouis, jamais d'apport organique
Date d'implantation du légume : 1er mai
Date de récolte : 1er septembre

Référence tableau 5	55
Coefficient de minéralisation du sol (5bis)	0,65
Minéralisation du sol en kg N/ha	**36 kg N/ha**

6 - Arrière effet prairie

6.1. Minéralisation des résidus de prairies (kg N/ha)

Rang de la culture à fertiliser & période de destruction de la prairie	Durée de la prairie				
	< 18 mois	2-3 ans	4-5 ans	6-10 ans	> 10 ans
1ère culture après destruction de printemps	20	60	100	120	140
2ème culture après destruction de printemps	0	0	25	35	40
1ère culture après destruction d'automne	10	30	50	60	70

6.2. Dans le cas particulier de prairies en ray grass anglais pur (RGA), multiplier les valeurs ci-dessus par les valeurs ci-contre :

Coefficient multiplicateur si RGA pur	
Pâture intégrale	1
Fauche + pâture	0,7
Fauche intégrale	0,4

Références COMIFER / INRA / ARVALIS

7 - Effet couvert végétal en interculture



- **Minéralisation des résidus de la culture intermédiaire (kg N/ha)**

Espèce	Production en t de MS/ha	Cas général (reliquat mesuré en janvier-février)		Cultures implantées à partir d'avril avec un reliquat mesuré tardivement	
		Destruction en novembre/ décembre	Destruction à partir de janvier	Destruction en novembre/ décembre	Destruction à partir de janvier
Crucifère : moutarde…	≤ 1	5	10	0	5
	entre 1 et 3	10	15	5	10
	≥ 3	15	20	10	15
Graminée type seigle, avoine…	≤ 1	0	5	0	0
	entre 1 et 3	5	10	0	5
	≥ 3	10	15	5	10
Graminée type ray grass	≤ 1	5	10	0	5
	entre 1 et 3	10	15	5	10
	≥ 3	15	20	10	15
Légumineuse	≤ 1	10	20	5	10
	entre 1 et 3	20	30	10	20
	≥ 3	30	40	20	30
Hydrophylacée : phacélie	≤ 1	0	5	0	0
	entre 1 et 3	5	10	0	5
	≥ 3	10	15	5	10
Mélange graminées-légumineuse	≤ 1	5	13	3	5
	entre 1 et 3	13	20	5	13
	≥ 3	20	28	13	20
Mélange crucifère - légumineuse	≤ 1	8	15	3	8
	entre 1 et 3	15	23	8	15
	≥ 3	23	30	15	23

Source : brochure CIPAN - Instituts techniques

8 - Effet précédent

8.1. Minéralisation des résidus de récolte de la culture précédente (kg N/ha)

Précédent	Cas général	Ouverture du bilan en avril *
Betterave	20	10
Carotte	10	0
Céréales pailles enfouies	-20	-10
Céréales pailles enlevées ou brûlées	0	0
Colza	20	10
Endive	10	0
Féverole	30	20
Lin fibre / lin graine	0	0
Luzerne retournée fin d'été-automne précédent	40	30
Luzerne retournée au printemps précédent	20	20
Maïs fourrage	0	0
Maïs grain	-10	0
Pois protéagineux	20	10
Prairie	0	0
Pomme de terre	20	10
Tournesol	-10	0
Ray-Grass dérobé	-10	0

** Colonne à utiliser pour les cultures implantées à partir d'avril avec un reliquat mesuré tardivement*

Précédent	
Ail, échalote, mâche, oignon, poireau, salade	0
Chicorée à café, courgette, navet	10
Ray-Grass d'Italie	20
Epinard	20
Artichaut, céleri, chou pommé, fève, haricot lingot, trèfle	30
Brocolis, chou fleur, chou de Bruxelles, chou romanesco	40

8.2. En cas d'anté-précédent luzerne retournée en fin d'été/début d'automne 2 ans avant la culture à fertiliser, ajouter 20 à l'effet de la culture précédente estimée au 8.1.

- **Cas particulier du précédent jachère : minéralisation des résidus de la jachère (kg N/ha)**

Type de jachère		Destruction en fin d'été avant culture d'hiver	Destruction en fin d'été avant culture de printemps	Destruction en fin d'hiver avant culture de printemps
espèce dominante	âge			
graminée	moins de 1 an	10	5	10
	plus de 1 an	20	15	20
légumineuse	moins de 1 an	20	15	20
	plus de 1 an	40	30	40
graminée + légumineuse	moins de 1 an	15	10	15
	plus de 1 an	30	25	30

Sources : INRA, Instituts techniques

- **Cas particulier des cultures précédées d'une culture légumière dans la même année : minéralisation des résidus de récolte de la culture précédente (kg N/ha)**

Précédent	Minéralisation du précédent pour la 2ème culture de l'année (kg N/ha)
Brocoli	55
Carotte (jeune & grosse)	20
Céleri - branche	70
Épinard	25
Haricot et flageolet	35 à 40 selon le développement végétatif
Pois de conserve	40 à 65
Salsifis/ Scorsonère	30

Réf : UNILET 2012

9 - Effet produits organiques

- **Composition moyenne des produits et coefficients de minéralisation en fonction des cultures et des dates d'apport**

Produit organique	Teneur moyenne en azote total (kg/t ou kg/m³ de produit brut)	Coefficient d'équivalent azote minéral			
		Cultures à cycle court et/ou récolte d'été *(céréales à paille d'hiver ou de printemps, colza, lin graine, lin fibre, petite carotte, épinard, haricot, oignon…)*		Cultures à cycle long et/ou récolte tardive *(maïs, sorgho, betterave, tournesol, pomme de terre, grosse carotte et carotte nantaise, salsifis, endives, prairies…)*	
		Apport d'été - automne	Apport de printemps	Apport d'été - automne	Apport de printemps
Fumier de bovins pailleux	5,5	0,10	-	0,20	0,20
Fumier de bovins bien décomposé	7	0,10	-	0,15	0,30
Compost de fumier de bovins	7	0,10	-	0,15	0,25
Lisier de bovins non dilué	4,5	0,10	0,50	0,10	0,65
Lisier de bovins dilué	2	0,10	0,50	0,10	0,65
Fumier d'ovins	7	0,10	-	0,15	0,30
Lisier de porcs	3,5	0,05	0,70	0,05	0,70
Fientes de volailles à 60% de MS	24	0,10	-	0,10	0,60
Fumier de volailles	23	0,15	-	0,30	0,50
Fumier de champignon	7	0,10	-	0,15	0,30
Effluents (eaux blanches, vertes et brunes)	0,5	0,10	0,50	0,10	0,65
Fumiers de porcs	8	0,10	0,15	0,15	0,30
Fumiers de chevaux	8	0,10	-	0,20	0,20
Vinasses de sucrerie	20	0,15	0,45	0,20	0,65
Ecumes de sucrerie	3	0,20	-	0,30	-
Eaux résiduaires de féculerie	0,5	0,05 (sept-déc)	0,35 (janv-mars)	0,05 (sept-déc)	-
Autres eaux d'industries agro alimentaires hors eaux terreuses*	0,05	0,10	0,50	0,10	0,65
Soluble de pomme de terre	24	0,15	0,45	0,20	0,65
Boues déshydratées chaulées	10	0,10	-	0,20	0,35
Boues liquides à 5% de MS	4	0,15	-	0,20	0,50
Boues séchées	38	0,10	0,30	0,20	0,35
Boues de papeterie C/N>25	2	0	0	0	0
Composts de boues et déchets verts	13	0,05	-	0,1	-
Composts de déchets verts	10	0,05	-	0,1	-

*Eaux terreuses : pas de disponibilité de l'azote qu'elles contiennent.

Références : SATEGE80-62-59, MUAD02, LDAR - INRA

Minéralisation du produit organique = dose d'apport x teneur du produit x coefficient

(kg N/ha) (t ou m³/ha) (kg N/t ou m³)

La composition moyenne présentée ci-dessus masque une grande variabilité, l'idéal est de disposer d'une analyse de son produit organique.

Ces contributions peuvent être adaptées, sous réserve que le producteur de l'effluent organique apporte à l'exploitant agricole les références spécifiques de son produit.
Il en est de même pour les fertilisants organiques normalisés non listés ci-dessus.

Cas particulier des prairies et fourrages

▪ PRAIRIES : Dose maximale annuelle en équivalent azote minéral pour les surfaces concernées de l'exploitation (kg N/ha/an)

Chargement moyen de l'exploitation	< 25 ares / UGB			25 à 40 ares / UGB			40 à 60 ares / UGB			>60 ares / UGB		
Potentiel des prairies	Bon	Moyen	Réduit	Bon	Moyen	Réduit	Bon	Moyen	Réduit	Bon	Moyen	Réduit
prairies pâturées	200	180	140	170	140	110	140	110	90	110	60	30
prairies pâturées et fauchées	200	180	140	200	170	140	180	160	130	160	100	70
prairies fauchées	250	160	120	250	160	120	250	160	120	250	160	120

Chargement moyen = surface totale des prairies pâturées ou mixtes (pâturées et fauchées) / total des UGB pâturants

Le plafond s'applique aux lots de parcelles avec des systèmes d'exploitation identiques sur l'exploitation (pâturage, fauche ou pâturage et fauche).

Potentiel bon = limons moyens, limons sableux, limons argileux et argiles sableuses profondes, limons argileux sableux, sols argileux sur grève, craies de champagne

Potentiel moyen = cranettes, limons sablo-argileux, sols argileux peu profonds sur calcaire dur, argiles, argiles limoneuses et sables argileux profonds, limons à silex

Potentiel réduit = sables, sables calcaires , sables limoneux, sols sableux sur grèves ou sur calcaire dur, argilo-calcaires

▪ FOURRAGES DÉROBÉS : dose maximale annuelle en équivalent azote minéral

- **Ray grass italien** : 80 kg N/ha pour la coupe d'automne et 45 kg N/ha pour chaque coupe supplémentaire
- **Autres dérobées fourragères sans légumineuses** : 60 kg N/ha
- **Autres dérobées avec 50% de légumineuses** : 50 kg/ha
- **Légumineuses pures** : fertilisation interdite

▪ FOURRAGES ANNUELS : dose maximale annuelle en équivalent azote minéral

- **Méteil** : 60 kg/ha
- **Luzerne** : fertilisation minérale interdite ; épandage de produits organiques autorisé dans la limite de 250 kg/ha équivalent azote minéral
- **Autres cultures annuelles** (sorgho, maïs, seigle…) : calcul de la dose bilan en grande culture

Exemple : prairie pâturée et fauchée

- Chargement moyen des prairies fauchées et pâturées : 30 ares/UGB
- Potentiel de la prairie : bon
- Apport organique : 20 t/ha de compost de fumier de bovins au printemps

** Contribution des apports organiques à estimer grâce au tableau 9*

Dose maximale annuelle	200 kg N/ha
Apport organique *	35 kg N/ha
Dose plafond à ne pas dépasser en équivalent ammonitrate	**165 kg/ha**



Les cultures avec « plafond d'azote »

Les autres cultures à dose maximale d'azote

- **Dose maximale annuelle d'azote par hectare en équivalent engrais**

Légumes de plein champ et maraîchage	
Ail	150 kg/ha
Artichauts	120 kg/ha
Asperges 1 à 2 ans (non productives)	110 kg/ha
Asperges 3 ans et plus (en production)	190 kg/ha
Aubergines (toujours sous abri)	370 kg/ha
Bettes potagères	220 kg/ha
Betterave rouge potagère	190 kg/ha
Brocolis	200 kg/ha
Céleris branches et raves	270 kg/ha
Chicorée à café (racines)	170 kg/ha
Choux de Bruxelles	240 kg/ha
Choux blanc ou rouge d'été	310 kg/ha
Choux blanc ou rouge d'automne, choux de Milan	270 kg/ha
Choux fleurs	240 kg/ha
Concombre	450 kg/ha
Cornichons	90 kg/ha
Courgettes	270 kg/ha
Cresson	50 kg/ha
Echalottes	120 kg/ha
Mâche	50 kg/ha
Navets industriels et potager bottes	150 kg/ha
Oeillette	120 kg/ha
Oignons blancs bottes printemps	120 kg/ha
Autres oignons	180 kg/ha

Légumes de plein champ et maraichage (suite)	
Petits pois, Pois de conserve et Fèves	50 kg/ha si semis avant début avril 0 kg/ha si semis après début avril
Poivrons	250 kg/ha
Potiron, Courges plein champ	140 kg/ha
Radis	80 kg/ha
Salades et autres chicorées	150 kg/ha
Tabac (sec non fermenté)	Virginie : 120 kg/ha Burley : 300 kg/ha
Tomates	420 kg/ha
Fruits rouges	
Cassis	80 kg/ha
Groseilles	80 kg/ha
Fraises	200 kg/ha
Framboises	200 kg/ha
Pépinières - Fleurs	
Pépinières ornementales, fruitières et forestières	130 kg/ha
Cultures florales	300 kg/ha
Vergers	
Pommes de table (y compris pour l'industrie compotes) et Pommes à cidre	90 kg/ha
Poires de table, Cerises, Mirabelles, Noix, Quetsches	120 kg/ha

- **Dose maximale d'azote total par hectare pour la vigne :**

Vignes AOC Champagne	60 kg N total/ha (Amendements organiques normés de type NFU 44-051 non pris en compte dans le calcul)

- **En maraîchage, dose maximale annuelle sur une parcelle :**
  → si succession de 2 cultures sur une même parcelle : 350 kg N/ha équivalent engrais minéral
  → si succession de 3 cultures ou plus : 500 kg N/ha équivalent engrais minéral

- **Les plantes aromatiques, médicales ou à parfum** s'intègrent en général dans une succession de cultures au cours de l'année pour lesquelles les plafonds d'azote total annuel s'appliquent (cf. succession de cultures maraîchères ci-dessus).

- **Dose maximale pour toute culture ne figurant pas dans les tableaux :** 300 kg N/ha équivalent engrais minéral

Conditions de réalisation du plan prévisionnel de fertilisation

Le plan prévisionnel de fumure azotée est obligatoire en zone vulnérable. Dans ce cadre, il doit être établi au plus tard :

- avant le 2ème apport réalisé en sortie d'hiver en cas de fractionnement des doses de printemps ;
- avant l'apport unique de sortie d'hiver en l'absence de fractionnement.

La partie "calcul de dose d'azote à apporter" du plan de fumure est facultative pour :

- les parcelles recevant moins de 50 kg N total par hectare,
- les CIPAN,
- les cultures dérobées ne recevant pas d'azote minéral.



Ajustement de la dose d'apport en fonction du type d'apport

Les différents tableaux présentés dans la plaquette permettent de calculer une dose en équivalent ammonitrate.

▪ **Apport organique**

Si vous utilisez des apports organiques, utilisez le tableau 9 pour disposer des équivalences correspondantes.



▪ **Azote liquide**

En cas d'utilisation d'azote liquide, la dose apportée peut être majorée de 10 ou 15% selon le type de sol :

Type de sol	Coefficient lié à l'utilisation d'azote liquide
non calcaire	1,1
calcaire	1,15

▪ **Azote localisé au semis sur betteraves**

En-dessous de 80 kg N/ha, il n'y a pas d'ajustement à réaliser.

Si l'apport est de plus de 80 kg N/ha, multiplier la dose calculée par le coefficient correspondant dans le tableau suivant :

	Coefficient de réduction lié à la localisation de l'engrais		
Particularités de la parcelle	limons, limons sableux, limons argileux	sols de craie, cranettes	sols argileux, sols argilo-calcaires
Tous précédents avec apports organiques	0,8	0,8	0,8
Précédent céréales sans apport organique	0,85	0,85	0,9
Précédents légumineuses	0,8	0,8	0,9
Parcelles irriguées	0,75	0,8	0,8

Réalisation de cette plaquette :

Avec l'appui scientifique et technique de l'ensemble des membres du GREN PICARDIE :

Par les Chambres d'Agriculture de Picardie :

Chambre d'Agriculture de l'Aisne
1 rue René Blondelle
02007 LAON CEDEX
☏ 03 23 22 50 99

Chambre d'Agriculture de l'Oise
Rue Frère Gagne
60021 BEAUVAIS CEDEX
☏ 03 44 11 44 11

Chambre d'Agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS CEDEX
☏ 03 22 33 69 00

http://www.chambres-agriculture-picardie.fr



comifer

TENEURS EN P, K et Mg des organes végétaux récoltés

pour les cultures de plein champ et les principaux fourrages

Le COMIFER propose un tableau des références actualisé des teneurs en P, K et Mg des organes végétaux récoltés concernant les cultures de plein champ et les principaux fourrages. Ces nouvelles références sont destinées à remplacer les valeurs actuellement utilisées.

Les teneurs en éléments minéraux, exprimées en unités conventionnelles (P_2O_5 pour le phosphore, K_2O pour le potassium et MgO pour le magnésium) permettent le calcul des **bilans culturaux** [1] **F-E** "fumure-exportation". Représentant la différence entre le total des apports (F) et les exportations des récoltes (E), ces bilans peuvent être calculés à diverses échelles et permettent un diagnostic des pratiques de fertilisation couplé à un suivi de l'évolution des stocks des éléments nutritifs dans le sol. On notera bien que produit récolté et sous produit facultativement récoltable (par exemple, grain et paille) sont présentés séparément ; il faut donc les additionner le cas échéant.

ATTENTION, on ne peut pas utiliser les teneurs de ce tableau pour le calcul de fertilisation suivant la méthode COMIFER 1993 [2] (grille 1993 et grille 1997) car les coefficients de calcul de cette méthode ont été calés pour des teneurs en P et en K des végétaux parfois forts différentes. Les doses ainsi calculées pourraient être inappropriées. **Une nouvelle grille de calcul de la fertilisation PK est en cours d'élaboration pour répondre à ces évolutions des teneurs de référence.**

Dans la majorité des cas, la référence correspond à la valeur moyenne des données d'analyses enregistrées dans une base de données créée à partir d'une enquête menée en 2005 auprès de tous les adhérents du COMIFER et d'une synthèse bibliographique actualisée ensuite. Dans les autres cas, la source de la référence est précisée dans le tableau. **La méthode de travail est explicitée dans un document consultable sur le site du COMIFER** www.comifer.asso.fr comportant en annexe les tableaux de calcul associés et des données sur des cultures peu répandues et non présentées ici [3].

La tendance sensible à la baisse observée pour les teneurs en phosphore et dans une moindre mesure pour celles en potassium, pourrait s'expliquer par l'évolution des pratiques de fertilisation et l'augmentation de l'efficience du phosphore et du potassium absorbés, probablement due au progrès génétique et à l'amélioration de la conduite des cultures. En l'absence de références anciennes similaires pour le magnésium, aucune tendance ne peut être identifiée pour cet élément.

La variabilité associée à ces teneurs moyennes est importante. Elle est quantifiée chaque fois que possible par quelques indicateurs dans le document méthodologique [3]. Les teneurs réelles peuvent couramment varier de l'ordre de 20% autour des moyennes indiquées ici. L'hétérogénéité des sources de données ne permet pas de fournir un indicateur statistique unique de la variabilité autour de chaque moyenne. Les causes de la variabilité sont nombreuses : climat, type de sol, variété, pratiques de fertilisation, état sanitaire, etc...

Les références COMIFER, fruit de l'état actuel des compilations de données, peuvent être utilisées sur le territoire français métropolitain. L'usage de références locales établies pour une culture ou une région donnée à partir d'enquêtes ou d'études plus approfondies ne peut qu'être encouragé.

Les tableaux de référence présentés dans les pages qui suivent pourront être mis à jour à la faveur de nouvelles actualisations de la base de données. Ils pourront être complétés pour d'autres éléments minéraux comme le calcium. On se reportera au site www.comifer.asso.fr pour disposer de la dernière version actualisée de ce tableau.

Le groupe PKMg du COMIFER 2007

(1) COMIFER 1993 Glossaire de la fertilisation N-P-K

(2) COMIFER 1993 Aide au diagnostic et à la prescription de la fertilisation phosphatée et potassique des grandes cultures

(3) COMIFER 2007 TENEURS EN P, K et Mg DES ORGANES VÉGÉTAUX RÉCOLTABLES MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT et VALEURS DE RÉFÉRENCE

PARTICIPANTS AU GROUPE DE TRAVAIL COMIFER P. Castillon (Arvalis Baziège) P. Denoroy (INRA Bordeaux) R. Duval (ITB Paris) P. Eveillard (UNIFA Paris) C. Le Souder (Arvalis Boigneville) C. Villette (LDAR Laon)



Grandes Cultures, teneur par unité de récolte

NB : pour certaines cultures peu représentées en France, les quelques références disponibles sont reportées seulement dans le document COMIFER, 2007, Teneurs en P, K et Mg des organes végétaux récoltables. Méthode d'établissement et valeurs de référence

Espèce	Organe	% Mat. Sèche récolte (1)	Unité de teneur (2)	P_2O_5	K_2O	MgO
Avoine	grain	85	kg / q	0.75	0.45	0.12
	paille (3)	86	kg / t	3.00	12.0	1.00 (4)
Betterave sucrière	racine	16% sucre	kg / t	0.50	1.80	0.35
Blé dur	grain	85	kg / q	0.85	0.45	0.19
Blé tendre	grain	85	kg / q	0.65	0.50	0.12
Blé	paille	88	kg / t	1.70	12.3	0.85
Chicorée	racine	20	kg / t	0.80	4.50	0.30
Colza	grain	91	kg / q	1.25	0.85	0.35
	paille	88	kg / t	1.70	14.5	0.75
Féverole	grain	86	kg / q	1.20	1.30	0.23
Lentille	grain	86	kg / q	0.90	-	-
Lin	grain	91	kg / q	1.35	0.80	0.55
	tige rouie	100	kg / t	2.05	7.20	1.30
Lupin	grain	86	kg / q	0.75	1.05	0.25
Maïs	épi entier	81	kg / q	0.65	0.45	0.14
	grain	85	kg / q	0.60	0.55	0.13
Millet	grain	85	kg / q	0.60	-	-
Orge	grain	85	kg / q	0.65	0.55	0.15
	paille	88	kg / t	1.00	12.9	0.75
Pois	grain	86	kg / q	0.80	1.15	0.18
	paille	88	kg / t	2.10	19.0	2.05
Pois chiche	grain	86	kg / q	0.70	0.70	0.17
Pomme de terre conso.	tubercule	20	kg / t	0.95	3.90	0.30
Pomme de terre fécule	tubercule	26	kg / t	1.25	5.10	-
Riz	grain (5)	85	kg / q	0.60	0.30	-
Seigle	grain	85	kg / q	0.65	0.45	0.16
	paille (3)	86	kg / t	3.00	12.0	2.0 (4)
Soja	grain	86	kg / q	1.00	1.60	-
Sorgho	grain	85	kg / q	0.70	0.35	-
Tournesol	grain	91	kg / q	1.20	1.05	0.45
Triticale	grain	85	kg / q	0.65	0.50	0.14
	paille (3)	88	kg / t	2.00	10.0	2.0 (4)
Vesce	grain	85	kg / q	1.00	1.95	-
	paille	88	kg / t	2.00	12. 7	1.30

(1) teneur de référence en MS pour l'organe considéré (conventionnelle ou habituelle à la récolte); cas particulier de la betterave sucrière pour tenir compte de l'unité conventionnelle de mesure des rendements

(2) quantité de P2O5, K2O ou MgO par unité de masse de matière végétale à la teneur en MS de référence ; t = tonne métrique, q = quintal

(3) CORPEN, 1988, Bilan de l'azote à l'exploitation

(4) Düngeverordnung 2001 (tableau de référence réglementaire fédérale allemande)

(5) World Fertilizer Use Manual, IFA, 1992

Copie autorisée - Comifer PKMg - Novembre 2007





Légumes de plein champ & tabac, teneur par unité de récolte

Liste restreinte étant donné le grand nombre d'espèces. Pour plus de détail, voir les documents cités dans la bibliographie ou les instituts techniques correspondants

Espèce	Dest (1)	Organe	% Mat. Sèche récolte (2)	Unité (3) de teneur	P_2O_5	K_2O	MgO
Asperge	I & F	bourgeons	13	kg / t	1.30	3.70	0.20
Artichaut	F	têtes	17	kg / t	1.30	5.75	0.50
Brocoli	I	tête 18 cm	8	kg / t	1.40	3.95	0.22
Carotte jeune "Amsterdam"	I	racine	9	kg / t	0.60	3.85	0.30
Carotte grosse	I	racine	12	kg / t	1.00	5.50	0.23
Chou de Bruxelles	F	plante entière	9	kg / t	2.00 (4)	3.70	0.30
Chou fleur automne	I	tête	7	kg / t	1.00	3.30	0.20
	F	tête couronnée	8	kg / t	1.00	4.00	0.20
Chou fleur hiver	I	tête	9	kg / t	1.30	4.30	0.20
	F	tête couronnée	10	kg / t	1.20	4.00	0.20
Chou pomme	F	tête	12	kg / t	1.30	4.30	0.25
Courgette	F	fruit	7	kg / t	0.65	2.10	0.30
Épinard	I	feuilles	7	kg / t	1.10	7.05	0.65
Haricot vert	I	gousse	10	kg / t	1.05	3.65	0.45
Haricot flageolet	I	grain	43	kg / q	4.55	9.40	1.25
Haricot	I	paille	88	kg / t	2.60	24.1	3.95
Maïs doux	I	épi	30	kg / t	2.15	3.40	0.55
Melon	F	fruit		kg / t	0.90	4.45	0.45
Navet	F	racine	6	kg / t	0.70	3.90	0.23
Poireau d'hiver	F	fût & feuilles	11	kg / t	0.80	4.20	0.20
Pois de conserve	I	grain ventilé	26	kg / t	2.95	4.00	0.70
Pomme de terre ½ primeur	F	tubercule	20	kg / t	1.00	7.20	0.40
Pomme de terre prim'primeur	F	tubercule	15	kg / t	0.75	4.50	0.30
Tabac brun	I	feuilles	79	kg / t	2.00	50.0	-
Tabac Virginie	I	feuilles	87	kg / t	2.50	30.0	5.00
Tabac Burley	I	feuilles	73	kg / t	3.00	80.0	10.0
Tomate	F	fruit	6	kg / t	0.50	2.90	0.20
Salade type laitue	F	feuilles	5	kg / t	0.55	3.50	0.18
Salade type Batavia	F	feuilles	5	kg / t	0.80	3.80	-

(1) destination : F = marché de frais ; I = industrie de transformation ; pour les legumes d'industrie, les références sont celles de l'UNILET ; pour les legumes pour marché "frais" les références sont issues des chambres d'agriculture de Bretagne et du CTIFL ; pour le tabac, les références sont issues de l'ANITTA. On a cherché à exprimer toutes les récoltes en unité de masse, bien que dans la pratique certaines unités très spécifiques subsistent pour les légumes frais

(2) teneur en MS de référence pour l'organe considéré (conventionnelle ou habituelle à la récolte)

(3) quantité de P_2O_5, K_2O ou MgO par quantité de matière végétale à la teneur en MS conventionnelle ou habituelle à la récolte ; t = tonne métrique, q = quintal

(4) Düngeverordnung 2001 (tableau de référence réglementaire fédérale allemande)

NB : dans le cas des cultures légumières, en particulier pour le marché de frais, une part importante de la biomasse exportée du champ peut être écartée de la vente suite aux opérations de nettoyage, calibrage, etc. Il faut en tenir compte en sus dans le calcul du bilan des minéraux à la parcelle car les données ci-dessus ne concernent que les organes récoltés et commercialisés.

Copie autorisée - Comifer PKMg - Novembre 2007



Fourrages et cultures fourragères

Teneurs relatives à la matière sèche pour les fourrages et le maïs, à la matière fraîche pour betterave et chou

NB : les teneurs dépendent beaucoup du stade de développement, des conditions de récolte et des états de nutrition minérale de l'herbe. Pour des références plus détaillées, voir les tables AFZ-INRA (Sauvant et al, 2004) et INRA 2007 (réf. ci-dessous).

Espèce	Type récolte	Valeurs observées par enquête			Valeurs "critiques" (2)		Hypothèses
		Kg P_2O_5 par t MS	Kg K_2O par t MS	Kg MgO par t MS	Kg P_2O_5 par t MS	Kg K_2O par t MS	t MS/coupe et (INN)
Brome	ensilage	6.4	-	2.0	7.3	35.5	5 (0.9)
Dactyle	ensilage	7.0	-	2.6	7.3	35.5	5 (0.9)
	foin	5.1	24.6	2.7	6.2	30.8	4 (0.6)
Dactyle & Luzerne	foin	5.0 (1)	22.1	-	6.2	30.8	4 (0.6)
Fétuque élevée	ensilage	6.6	-	2.7	7.3	35.5	5 (0.9)
	foin	7.6	-	-	6.2	30.8	4 (0.6)
Luzerne	déshydratée	5.8	31.8	2.2	-	-	-
	ensilage	6.0	-	-	-	-	-
	foin	6.3	26.2	3.9	-	-	-
Prairie naturelle	pâture	7.1	25.9	2.7	7.4	36.2	2 (0.7)
	ensilage	5.6	-	2.5	7.6	36.7	4 (0.9)
	foin	6.9	29.9	2.6	6.5	32.0	3 (0.6)
Prairie temporaire	foin	5.7 (1)	26.5	3.6	6.2	30.8	4 (0.6)
Ray Grass anglais	pâture	6.8	-	-	9.2	43.4	2 (1.0)
	ensilage	7.5	-	-	7.3	35.5	5 (0.9)
	foin	6.7	28.6	2.7	6.2	30.8	4 (0.6)
Ray Grass Hybride	ensilage	6.8	44.1	2.6	7.3	35.5	5 (0.9)
	foin	7.0	38.9	-	6.2	30.8	4 (0.6)
Ray Grass italien	ensilage	7.4	-	2.3	7.3	35.5	5 (0.9)
	foin	8.4	33.7	1.8	6.2	30.8	4 (0.6)
Trèfle violet	ensilage	8.3	-	2.8	-	-	-
Vesce	ensilage	6.9 (1)	22.7	-	-	-	-
	foin	2.3	14.4	1.5	-	-	-

(1) INRA 2007

(2) Les valeurs "critiques" sont calculées à partir d'équations (Thélier et al, 1999) permettant de définir l'état de nutrition P et K non limitant pour la croissance permise par l'azote. Les bases retenues pour le calcul (t MS par coupe et INN) figurent dans la colonne de droite du tableau. L'Indice de Nutrition azotée (INN) est le rapport de la teneur en azote réelle de l'herbe à la teneur critique. Celle-ci correspond à la teneur minimale permettant d'assurer la vitesse de croissance maximale des plantes (INN=1 : azote non limitant de la croissance potentielle).

Espèce	Organe	% MS récolte (1)	Unité de teneur	P_2O_5	K_2O	MgO
Betterave fourragère	racine	16	kg / t	0.55	1.95	-
Chou fourrager	plante entière	13	kg / t	0.90 (2)	1.50	-
Maïs	plante entière ensilée	100	kg / t	4.20	11.9	1.85

(1) teneur de l'organe considéré en Matière Sèche, conventionnelle ou habituelle, à la récolte.

(2) INRA 2007

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ***COMIFER, 2007 :*** *Teneurs en P, K et Mg des organes végétaux récoltables. Méthode d'établissement et valeurs de référence Comifer, Paris, 40 p. (11 p. et annexes)*
- ***Comité de Développement des agriculteurs de la zone légumière, 2002,*** *L'agronomie et la fertilisation, des cultures légumières. Chambre d'Agriculture du Finistère, 142 p.*
- ***INRA, 2007 :*** *Alimentation des bovins, ovins et caprins. Besoins des animaux - Valeurs des aliments. Tables Inra QUAE Editions, 307 p.*
- ***SAUVANT D., PEREZ J.M., TRAN G., 2004 :*** *Tables de composition et de valeur nutritive de matières premières destinées aux animaux d'élevage ; 2nd édition. INRA Editions, 301 p.*
- ***Thelier-Huché L., Farrugia A., Castillon P., 1999 :*** *L'analyse d'herbe, un outil pour le pilotage de la fertilisation phosphatée et potassique des prairies naturelles et temporaires. Institut de l'Elevage, ITCF, INRA, ACTA, Chambres d'Agriculture, COMIFER.*
- ***UNILET, 2006 :*** *Guide fertilisation. N° Hors série de Unilet-Informations, 50 p.*

comifer

Adresse postale : Le Diamant A - 92909 La Défense cedex
Tél : 01 46 53 10 75 - Fax : 01 46 53 10 35 - www.comifer.asso.fr

Copie autorisée - Comifer PKMg - Novembre 2007 - Crédits photo : K+S Kali & Scpa France – UNIFA - YARA



comifer

Groupe P K Mg

FERTILISATION PK

GRILLE DE CALCUL DE DOSE

Coefficients à appliquer aux quantités d'éléments exportés prévisibles pour déterminer les quantités d'éléments à appliquer

Le COMIFER propose deux grilles de calcul de dose, pour P et pour K, version 2009, sous la forme de coefficients multiplicatifs des exportations pour les grandes cultures et les fourrages annuels ou pluriannuels (non permanents). Ce document s'adresse aux agriculteurs, aux techniciens, aux laboratoires d'analyse de terre et aux autres structures de conseil qui calculent ou fournissent des préconisations de dose PK.

Ces grilles ont été établies dans le prolongement de la nouvelle table des teneurs en P, K, et Mg des organes végétaux récoltés, publiée en 2007 par le COMIFER, et doivent être utilisées avec cette table.

Cette version 2009 a été construite dans la continuité des versions 1993[1] puis 1997[2] de la méthode COMIFER, qu'elle remplace donc maintenant. Elle correspond aux principes édictés dans la brochure COMIFER de référence (1993), basés en grande partie sur les enseignements des essais de longue durée, alliant les deux objectifs généraux d'alimentation non limitante des cultures et de préservation de la fertilité P et K du sol à moyen terme.

Trois objectifs principaux ont guidé l'élaboration de cette version 2009 :

- Dans les sols à teneurs faibles en P ou en K, les coefficients multiplicatifs réévalués **maintiennent les doses précédemment préconisées** sur la base des résultats du réseau d'essais longue durée.
- Dans les sols à teneur élevée en P ou en K (teneur supérieure à Timpasse), les coefficients multiplicateurs ont été soit maintenus soit diminués, en privilégiant des valeurs inférieures ou égales à 1, conduisant à l'**utilisation** plus importante **des réserves du sol** pour l'alimentation des cultures. Par ailleurs, un seuil supplémentaire correspondant à la valeur de 3 × Timpasse est défini, au-delà duquel les coefficients sont toujours égaux à 0, quels que soit le niveau des autres critères de raisonnement.
- Lorsque les résidus de récolte de la culture précédente sont enlevés (par exemple les pailles), la disponibilité en P mais surtout en K diminue pour la culture qui suit. Le supplément d'apport permettant de compenser les exportations de P et de K des pailles est alors **attribué à la culture suivante et non pas à la culture précédente**. Cette compensation ne s'envisage que dans les cas des sols qui n'ont pas une teneur élevée, c'est-à-dire lorsque la teneur du sol est inférieure au Timpasse.

Les valeurs des teneurs-seuils Timpasse et Trenforcé par classe d'exigence, définies régionalement par type de sol, ne sont pas modifiées, elles n'ont pas fait l'objet de révision.

Dose P_2O_5 ou K_2O conseillée (en kg/ha) = Coefficient multiplicatif des exportations × Rendement prévu (unité de rendement aux normes) × Teneur en P_2O_5 ou K_2O dans les exportations (kg P_2O_5 ou K_2O par unité de rendement aux normes)

avec un supplément éventuel dû aux exportations de résidus du précédent

Le groupe PKMg du COMIFER, 2009

RAPPEL

La définition de la dose P et K dépend de 4 critères de raisonnement :

- L'exigence des cultures
- La teneur du sol à l'analyse de terre
- Le passé récent de fertilisation
- Les résidus de culture du précédent

Les coefficients multiplicatifs des exportations sont définis d'après les 3 premiers critères.

Des précisions pour une meilleure utilisation de cette grille seront disponibles sur le site du COMIFER : www.comifer.asso.fr

(1) COMIFER 1993 Aide au diagnostic et à la prescription de la fertilisation phosphatée et potassique des grandes cultures
(2) COMIFER 1997 Éléments complémentaires à la méthode de raisonnement de la fertilisation PK permettant d'aider à sa mise en œuvre

Copie autorisée – Comifer PKMg – novembre 2009

comifer

Grille de calcul des doses de phosphore (P_2O_5) à apporter

Grille de coefficients multiplicatifs des exportations, appliqué à la récolte principale (grains le plus souvent)

Teneur du sol
Positionner la teneur par rapport aux seuils

P_2O_5	Nb. d'années sans apport depuis la dernière fertilisation	Teneur faible						Teneur élevée
		Trenf.	Timp. -10%	Timp.	Timp. +10%	2x Timp.	3x Timp.	
Cultures très exigeantes Betterave sucrière Colza - Luzerne Pomme de terre	0	2.2	1.5	1.2	1.0	0.8	0	0
	1 an	3.3	2.0	1.5	1.2	1.0	0	0
	2 ans ou +	3.7	2.7	2.0	1.5	1.2	0.8	0
Moyennement exigeantes Blé / Blé - Blé dur Maïs fourrage - Pois Orge - R.G. - Sorgho	0	1.6	1.0	1.0	0	0	0	0
	1 an	1.8	1.2	1.0	1.0	0.8	0	0
	2 ans ou +	2.0	1.7	1.5	1.2	1.0	0.6	0
Cultures peu exigeantes Avoine - Blé tendre Maïs grain - Seigle Soja - Tournesol	0	1.3	1.0	0.8	0	0	0	0
	1 an	1.6	1.0	1.0	0	0	0	0
	2 ans ou +	1.6	1.2	1.0	1.0	0.8	0	0

- Cette grille P s'applique à toutes les cultures y compris fourragères, à leur récolte principale, mais ne s'applique pas aux résidus à enlèvement facultatif (pailles).
- Si les résidus de la culture précédente sont récoltés (paille, fanes...), un supplément de dose est proposé selon la règle suivante :
  - pas de supplément en cas de sol à teneur élevée (teneur > Timp) qu'il y ait un conseil de dose nulle ou non d'après la grille ;
  - le supplément correspond à l'exportation de P_2O_5 des pailles sur la culture qui suit dans les autres cas (teneur < Timp).

Supplément de kg P_2O_5/ha sur la culture qui suit = Masse de résidus récoltés (t/ha) × teneur en kg P_2O_5/t

Grille de calcul des doses de potassium (K_2O) à apporter (grandes cultures)

Grille de coefficients multiplicatifs des exportations, appliqué à la récolte principale (grains le plus souvent)

Teneur du sol
Positionner la teneur par rapport aux seuils

K_2O *Pour toute destination des résidus du précédent*	Nb. d'années sans apport depuis la dernière fertilisation	Teneur faible						Teneur élevée
		Trenf.	Timp. -10%	Timp.	Timp. +10%	2x Timp.	3x Timp.	
Cultures très exigeantes Betterave sucrière Pomme de terre	0	1.7	1.2	1.0	0.8	0.6	0	0
	1 an	2.0	1.4	1.2	1.0	0.8	0	0
	2 ans ou +	2.3	1.5	1.4	1.2	1.0	0.8	0
Moyennement exigeantes Colza - Maïs grain Pois - Tournesol Luzerne	0	1.6	1.2	1.0	0	0	0	0
	1 an	2.2	1.4	1.2	1.0	0.5	0	0
	2 ans ou +	2.2	1.6	1.4	1.2	1.0	0.8	0
Cultures peu exigeantes Blé tendre - Blé dur Orge - Avoine - Seigle	0	1.2	1.0	1.0	0	0	0	0
	1 an	1.2	1.1	1.0	0	0	0	0
	2 ans ou +	1.2	1.2	1.0	1.0	1.0	0	0

- Cette grille K s'applique à toutes les grandes cultures, à leur récolte principale mais ne s'applique pas aux résidus à enlèvement facultatif (pailles).
- Pour ces cultures, la dose sera plafonnée à 400 kg K_2O/ha/an.
- Si les résidus de la culture précédente sont récoltés (paille, fanes...), un supplément de dose est proposé selon la règle suivante :
  - pas de supplément en cas de sol à teneur élevée (teneur > Timp) qu'il y ait un conseil de dose nulle ou non d'après la grille ;
  - le supplément correspond à l'exportation de K_2O des pailles sur la culture qui suit dans les autres cas (teneur < Timp).

Supplément de kg K_2O/ha sur la culture qui suit = Masse de résidus récoltés (t/ha) × teneur en kg K_2O/t.

Grille de calcul de dose de potassium (K_2O) à apporter sur les cultures fourragères (récolte plante entière)

Teneur du sol
Positionner la teneur par rapport aux seuils

K_2O **Cas des fourrages** *Pour toute destination des résidus du précédent*	Nb. d'années sans apport depuis la dernière fertilisation	Teneur faible						Teneur élevée
		Trenf.	Timp. -10%	Timp.	Timp. +10%	2x Timp.	3x Timp.	
Cultures Moyennement exigeantes Maïs fourrage Ray-Grass - Luzerne	0	1.0	1.0	0.8	0.6	0	0	0
	1 an	1.5	1.2	1.0	0.8	0.6	0	0
	2 ans ou +	1.5	1.2	1.0	1.0	0.8	0.4	0

- En cas de sol n'ayant pas une teneur élevée (teneur < Timp), la dose sera partagée entre avant et après la culture fourragère.
- Pour les cultures fourragères, la dose est plafonnée à 200 kg K_2O/ha ; des suppléments de dose au-delà n'ont jamais été valorisés dans les essais de longue durée.

Copie autorisée – Comifer PKMg – novembre 2009

EARL PINON
Représentée par Monsieur Maxime PINON
9, rue Ferdinand Fosse
02 350 MÂCHECOURT

A.M. ATHIES-METHANISATION
3, ruelle du puits bas
02 340 SOIZE
A l'attention de Monsieur PAPIN

A Mâchecourt, le

Objet : Lettre d'intention pour la valorisation du digestat issu d'une unité de méthanisation

Monsieur,
Vous souhaitez implanter une unité de production biogaz sur un terrain situé à Athies sous Laon. L'unité fonctionne grâce au processus de méthanisation, procédé naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Les « intrants » de l'unité de méthanisation (déchets de l'agriculture, déchets de l'industrie agroalimentaire….) comportent en particulier des purées de légumes, déchets d'oignons,..
Une résultante du processus de méthanisation est la production de « digestat », utilisable comme fertilisant organique (l'azote, le phosphore et la potasse des intrants étant préservés par le processus de méthanisation). Vous ne disposez pas d'une surface épandable suffisante pour utiliser la quantité de digestat produite.

En tant qu'exploitant agricole spécialisé(e) dans les cultures de légumes, céréales, je souhaite utiliser du digestat, pour une quantité en accord avec les besoins de mes cultures (à déterminer par l'étude préalable d'épandage), et sous couvert d'innocuité pour les cultures réalisées. Les conditions d'obtention d'un tel digestat, propre à être utilisé sur les parcelles de légumes seront décrites dans le contrat de reprise du digestat.

Aussi je vous ai transmis le parcellaire de mon exploitation pour l'intégrer dans le plan d'épandage, étape indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Egalement, des analyses de terres pourront être réalisées sur les parcelles mises à disposition.

Pendant l'instruction de ce dossier, les conditions pratiques de mise à disposition, de transports et de stockage du digestat, d'épandage, seront définies.

A la mise en service de l'installation de méthanisation, des analyses de digestat seront faites pour valider l'innocuité du produit, et ses teneurs en fertilisants (analyses répétées ensuite selon la périodicité indiquée dans l'arrêté préfectoral). Les épandages auront lieu après réalisation de ces analyses, selon le bilan de fertilisation établi à partir de celles-ci.

La signature d'un contrat de reprise du digestat d'une durée de dix / quinze ans interviendra à compter de la mise en service de l'unité.

Dans l'hypothèse où vous vous substitueriez toute personne physique ou morale pour l'exploitation de cette unité de méthanisation, la présente lettre et ses obligations seraient transférée de plein droit à cette personne.

Si les termes ci-dessus décrits vous agréent, je vous remercie de bien vouloir contresigner ce courrier.
Sincères salutations,

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

EARL PINON
Représentée par Monsieur Maxime PINON

A.M. ATHIES-METHANISATION
Représentée par Monsieur PAPIN

SCEA KLEIN MISSY
Représentée par Monsieur Benoît KLEIN
5 le château,
02 350 MISSY LES PIERREPONT

A.M. ATHIES-METHANISATION
3, ruelle du puits bas
02 340 SOIZE
A l'attention de Monsieur PAPIN

A Missy les Pierrepont, le

Objet : Lettre d'intention pour la valorisation du digestat issu d'une unité de méthanisation

Monsieur,
Vous souhaitez implanter une unité de production biogaz sur un terrain situé à Athies sous Laon. L'unité fonctionne grâce au processus de méthanisation, procédé naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Les « intrants » de l'unité de méthanisation (déchets de l'agriculture, déchets de l'industrie agroalimentaire….) comportent en particulier des purées de légumes, déchets d'oignons,..
Une résultante du processus de méthanisation est la production de « digestat », utilisable comme fertilisant organique (l'azote, le phosphore et la potasse des intrants étant préservés par le processus de méthanisation). Vous ne disposez pas d'une surface épandable suffisante pour utiliser la quantité de digestat produite.

En tant qu'exploitant agricole spécialisé(e) dans les cultures de légumes, céréales, je souhaite utiliser du digestat, pour une quantité en accord avec les besoins de mes cultures (à déterminer par l'étude préalable d'épandage), et sous couvert d'innocuité pour les cultures réalisées (en particulier pour les plants de pommes de terre). Les conditions d'obtention d'un tel digestat, propre à être utilisé sur les parcelles de légumes seront décrites dans le contrat de reprise du digestat.
Aussi je vous ai transmis le parcellaire de mon exploitation pour l'intégrer dans le plan d'épandage, étape indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Egalement, des analyses de terres pourront être réalisées sur les parcelles mises à disposition.
Pendant l'instruction de ce dossier, les conditions pratiques de mise à disposition, de transports et de stockage du digestat, d'épandage, seront définies.

A la mise en service de l'installation de méthanisation, des analyses de digestat seront faites pour valider l'innocuité du produit, et ses teneurs en fertilisant (analyses répétées ensuite selon la périodicité indiquée dans l'arrêté préfectoral). Les épandages auront lieu après réalisation de ces analyses, selon le bilan de fertilisation établi à partir de celles-ci.
La signature d'un contrat de reprise du digestat d'une durée de dix / quinze ans à compter de la mise en service de l'unité interviendra dès lors que l'innocuité du digestat pour les plants de pommes de terre sera établie.

Dans l'hypothèse où vous vous substitueriez toute personne physique ou morale pour l'exploitation de cette unité de méthanisation, la présente lettre et ses obligations seraient transférée de plein droit à cette personne.

Si les termes ci-dessus décrits vous agréent, je vous remercie de bien vouloir contresigner ce courrier.
Sincères salutations,

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

SCEA KLEIN MISSY
Représentée par Monsieur Benoît KLEIN

A.M. ATHIES-METHANISATION
Représentée par Monsieur PAPIN

EARL Ferme de Savy
Représentée par Monsieur Benoît KLEIN
5 le château,
02 350 MISSY LES PIERREPONT

A.M. ATHIES-METHANISATION
3, ruelle du puits bas
02 340 SOIZE
A l'attention de Monsieur PAPIN

A Missy les Pierrepont, le

Objet : Lettre d'intention pour la valorisation du digestat issu d'une unité de méthanisation

Monsieur,

Vous souhaitez implanter une unité de production biogaz sur un terrain situé à Athies sous Laon. L'unité fonctionne grâce au processus de méthanisation, procédé naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Les « intrants » de l'unité de méthanisation (déchets de l'agriculture, déchets de l'industrie agroalimentaire….) comportent en particulier des purées de légumes, déchets d'oignons,...
Une résultante du processus de méthanisation est la production de « digestat », utilisable comme fertilisant organique (l'azote, le phosphore et la potasse des intrants étant préservés par le processus de méthanisation). Vous ne disposez pas d'une surface épandable suffisante pour utiliser la quantité de digestat produite.

En tant qu'exploitant agricole spécialisé(e) dans les cultures de légumes, céréales, je souhaite utiliser du digestat, pour une quantité en accord avec les besoins de mes cultures (à déterminer par l'étude préalable d'épandage), et sous couvert d'innocuité pour les cultures réalisées (en particulier pour les plants de pommes de terre). Les conditions d'obtention d'un tel digestat, propre à être utilisé sur les parcelles de légumes seront décrites dans le contrat de reprise du digestat.
Aussi je vous ai transmis le parcellaire de mon exploitation pour l'intégrer dans le plan d'épandage, étape indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Egalement, des analyses de terres pourront être réalisées sur les parcelles mises à disposition.
Pendant l'instruction de ce dossier, les conditions pratiques de mise à disposition, de transports et de stockage du digestat, d'épandage, seront définies.

A la mise en service de l'installation de méthanisation, des analyses de digestat seront faites pour valider l'innocuité du produit, et ses teneurs en fertilisant (analyses répétées ensuite selon la périodicité indiquée dans l'arrêté préfectoral). Les épandages auront lieu après réalisation de ces analyses, selon le bilan de fertilisation établi à partir de celles-ci.
La signature d'un contrat de reprise du digestat d'une durée de dix / quinze ans à compter de la mise en service de l'unité interviendra dès lors que l'innocuité du digestat pour les plants de pommes de terre sera établie.

Dans l'hypothèse où vous vous substitueriez toute personne physique ou morale pour l'exploitation de cette unité de méthanisation, la présente lettre et ses obligations seraient transférée de plein droit à cette personne.

Si les termes ci-dessus décrits vous agréent, je vous remercie de bien vouloir contresigner ce courrier.
Sincères salutations,

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

EARL Ferme de Savy
Représentée par Monsieur Benoît KLEIN

A.M. ATHIES-METHANISATION
Représentée par Monsieur PAPIN

EARL Gaïa
77 750 BASSEVELLE
Représentée par Madame Clarence KLEIN

A.M. ATHIES-METHANISATION
3, ruelle du puits bas
02 340 SOIZE
A l'attention de Monsieur PAPIN

A Missy les Pierrepont, le

Objet : Lettre d'intention pour la valorisation du digestat issu d'une unité de méthanisation

Monsieur,

Vous souhaitez implanter une unité de production biogaz sur un terrain situé à Athies sous Laon. L'unité fonctionne grâce au processus de méthanisation, procédé naturel de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Les « intrants » de l'unité de méthanisation (déchets de l'agriculture, déchets de l'industrie agroalimentaire….) comportent en particulier des purées de légumes, déchets d'oignons,..

Une résultante du processus de méthanisation est la production de « digestat », utilisable comme fertilisant organique (l'azote, le phosphore et la potasse des intrants étant préservés par le processus de méthanisation). Vous ne disposez pas d'une surface épandable suffisante pour utiliser la quantité de digestat produite.
En tant qu'exploitant agricole, je souhaite utiliser du digestat, pour une quantité en accord avec les besoins de mes cultures (à déterminer par l'étude préalable d'épandage).

Aussi je vous ai transmis le parcellaire de mon exploitation pour l'intégrer dans le plan d'épandage, étape indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Egalement, des analyses de terres pourront être réalisées sur les parcelles mises à disposition. Pendant l'instruction de ce dossier, les conditions pratiques de mise à disposition, de transports et de stockage du digestat, d'épandage, seront définies.

A la mise en service de l'installation de méthanisation, des analyses de digestat seront faites pour valider l'innocuité du produit, et ses teneurs en fertilisant (analyses répétées ensuite selon la périodicité indiquée dans l'arrêté préfectoral). Les épandages auront lieu après réalisation de ces analyses, selon le bilan de fertilisation établi à partir de celles-ci.
La signature d'un contrat de reprise du digestat d'une durée de dix / quinze ans à compter de la mise en service de l'unité interviendra dès lors que l'innocuité du digestat pour les plants de pommes de terre sera établie.

Dans l'hypothèse où vous vous substitueriez toute personne physique ou morale pour l'exploitation de cette unité de méthanisation, la présente lettre et ses obligations seraient transférée de plein droit à cette personne.

Si les termes ci-dessus décrits vous agréent, je vous remercie de bien vouloir contresigner ce courrier.
Sincères salutations,

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

EARL Gaïa
Représentée par Madame Clarence KLEIN

A.M. ATHIES-METHANISATION
Représentée par Monsieur PAPIN

Nota Bene :

Monsieur Jean Marc PAPIN est associé dans la SCEA du Puits Bas, 02 340 SOIZE, et également partie prenante dans la société A.M. ATHIES-METHANISATION, 3, ruelle du puits bas, 02 340 SOIZE.

Eléments traces métalliques.

Vérification du respect des teneurs et flux cumulés à partir de la bibliographie.
(Deux sources utilisées, jointes aux tableaux récapitulatifs).

EARL GAÏA - apports moyens cumulés sur 10 ans : 1,25 kgMS/m2

	mg/kg MS*		valeur limite réglementation (arrêté	flux sur 10 ans en mg/m2	flux sur 10 ans en g/m2		valeur limite réglementation (arrêté du 02/02/1998) sur
Cd	0,69	<	10	0,8625	0,0008625	<	0,015
Cr	36,14	<	1000	45,175	0,045175	<	1,5
Cu	353,52	<	1000	441,9	0,4419	<	1,5
Hg	0,14	<	10	0,175	0,000175	<	0,015
Ni	20,45	<	200	25,5625	0,0255625	<	0,3
Pb	10,74	<	800	13,425	0,013425	<	1,5
Zn	237,13	<	3000	296,4125	0,2964125	<	4,5

* valeurs issues de l'étude "Qualité agronomique et sanitaire des digestats", moyenne sur 20 à 21 analyses de digestats pour lesquels les matières premières sont issues des industries agro-alimentaires (voir document joint)

SCEA DU PUITS BAS - apports moyens cumulés sur 10 ans : 1,71 kgMS/m2

	mg/kg MS*		valeur limite réglementation (arrêté	flux sur 10 ans en mg/m2	flux sur 10 ans en g/m2		valeur limite réglementation (arrêté du 02/02/1998) sur
Cd	0,69	<	10	1,1799	0,0011799	<	0,015
Cr	36,14	<	1000	61,7994	0,0617994	<	1,5
Cu	353,52	<	1000	604,5192	0,6045192	<	1,5
Hg	0,14	<	10	0,2394	0,0002394	<	0,015
Ni	20,45	<	200	34,9695	0,0349695	<	0,3
Pb	10,74	<	800	18,3654	0,0183654	<	1,5
Zn	237,13	<	3000	405,4923	0,4054923	<	4,5

* valeurs issues de l'étude "Qualité agronomique et sanitaire des digestats", moyenne sur 20 à 21 analyses de digestats pour lesquels les matières premières sont issues des industries agro-alimentaires (voir document joint)

SCEA KLEIN MISSY / EARL FERME DE SAVY - apports moyens cumulés sur 10 ans : 1 kgMS/m2

	mg/kg MS*		valeur limite réglementation (arrêté	flux sur 10 ans en mg/m2	flux sur 10 ans en g/m2		valeur limite réglementation (arrêté du 02/02/1998) sur
Cd	0,69	<	10	0,69	0,00069	<	0,015
Cr	36,14	<	1000	36,14	0,03614	<	1,5
Cu	353,52	<	1000	353,52	0,35352	<	1,5
Hg	0,14	<	10	0,14	0,00014	<	0,015
Ni	20,45	<	200	20,45	0,02045	<	0,3
Pb	10,74	<	800	10,74	0,01074	<	1,5
Zn	237,13	<	3000	237,13	0,23713	<	4,5

* valeurs issues de l'étude "Qualité agronomique et sanitaire des digestats", moyenne sur 20 à 21 analyses de digestats pour lesquels les matières premières sont issues des industries agro-alimentaires (voir document joint)

Bibliographie par rapport aux ETM (éléments traces métalliques)

QUALITÉ AGRONOMIQUE ET SANITAIRE

DES DIGESTATS

Octobre 2011

Etude réalisée pour le compte de l'ADEME et le Ministère de l'Agriculture par
RITTMO Agroenvironnement, Uteam, FIBL, INERIS, LDAR
Marché ADEME n° 0906C0053

Coordination technique : Fabienne MULLER – Service Prévention et Gestion des Déchets – Direction Consommation Durable et Déchets – ADEME Angers

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Abréviations : voir glossaire ci joint

RAPPORT FINAL

Glossaire

AAMF : Association des Agriculteurs Méthaniseurs de France.
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie.
AFSSET : Agence Française de la Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail.
AILE : Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'environnement.
Al : Aluminium.
ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.
BTU : Boues issues du Traitement des eaux Usées urbaines.
C, CaO : Calcium et forme oxydée du calcium.
CTO : Composés Traces Organiques.
CSTR : Procédé de traitement en continu en réacteur infiniment mélangé.
Cu : Cuivre.
DBO : Demande Biologique en Oxygène.
DCM : Matière dissoute et colloïdale.
DCO : Demande Chimique en Oxygène.
DCO s : DCO soluble.
DCO tot : DCO totale.
DL-PCB : polychlorobiphényles de type dioxine.
ETM : élément trace métallique.
Fe : Fer.
FFOM : Fraction Fermentescible issue des Ordures Ménagères résiduelles (OMr).
FIBL : Institut de recherche de l'agriculture biologique (antenne de Frick en Suisse).
HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.
HBCD : hexabromocyclododécane.
INERIS : Institut National des l'Environnement Industriel et des Risques.
K, K_2O : potassium et forme oxydée du potassium.
LDAR : Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de Laon.
MES : Matière en Suspension.
Mg, MgO : Magnésium et forme oxydée du magnésium.
Mn : Manganèse.
MS : Matière Sèche.
MSV : Matière Sèche Volatile.
N ; NH_4^+, NO_3^- : azote et formes minérales de l'azote.
Na : Sodium.
NP : Nonylphénol.
OMr : Ordures Ménagères résiduelles.
ORRChim : Ordonnance Suisse sur la Réduction des Risques liés aux produits chimiques (18 mai 2005).
P ; P_2O_5 : Phosphore et forme oxydée du phosphore.
PCB : polychlorobiphényles.
PCDD : dibenzo-p-dioxines.
PCDF : dibenzo-*p*-furanes polychlorés.
Pdff : Contribution relative, du phosphore apporté, à la nutrition phosphatée. Indicateur permettant d'évaluer la biodisponibilité du phosphore pour une BTU donnée.
PFA : composés alkylés perfluorés.
PPS : produits phytosanitaires.
RITTMO : Agroenvironnement : CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies) – labellisés CRT (Centre de ressources Technologiques) par le ministère de la recherche – labellisés institut Carnot MICA.
S : Soufre.
STEP : Station de Traitement des Eaux usées.
TRAME : Centre de ressources et de développement agricole et rural.
UASB : procédé utilisé en méthanisation qui consiste en un lit de boues granulaires maintenue en suspension dans le réacteur par la circulation des effluents à traiter. Les granules de boues contenant les micro-organismes responsables de la dégradation de la matière organique.
UFC/g : Unité Formant colonie dans un gramme de matière, ce qui équivaut au nombre de bactérie dans 1g.
VF : valeur fertilisante.
Zn : Zinc.

BIOD - DVH : Biodéchets - Déchets verts et horticoles
DJA : Déjections animales
SPA : Sous produits animaux
IAA : Déchets d'industries agro-alimentaires

LFP / LFB : Lisier fumier porc / Lisier fumier bovin

9.2 ELEMENTS TRACES METALLIQUES: PRESENTATION DES RESULTATS DU TRAITEMENT DES DONNEES POUR LES DIGESTATS D'ORIGINE AGRICOLE ET DES MATIERES VEGETALES

Le nombre d'analyses récoltées est variable selon les éléments traces métalliques. Le nombre d'analyse des teneurs en cuivre, zinc, cadmium, plomb et nickel varie de 100 à 114 A l'opposé, les teneurs en chrome, mercure et manganèse sont très peu représentées (24 à 40 analyses sur les 186 digestats). Enfin, pour l'aluminium et l'arsenic, seulement 9 et 2 analyses ont pu être récoltées.

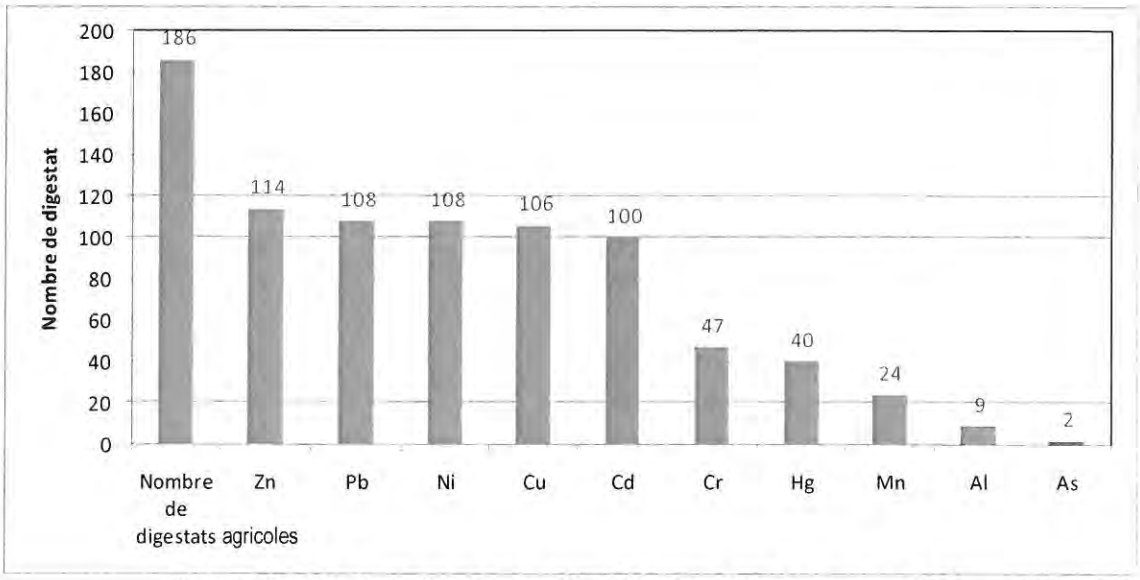

Figure 60 : Nombre d'analyses récoltées pour les teneurs en ETM.

Dans les graphiques présentés dans ce chapitre, les digestats solides et liquides ne correspondent pas toujours au digestats bruts après séparation de phase. Ils peuvent provenir d'autres digestats issus d'autres installations.

9.2.1 Le cuivre

9.2.1.1 Teneurs en cuivre en fonction de la nature des digestat d'origine agricole.

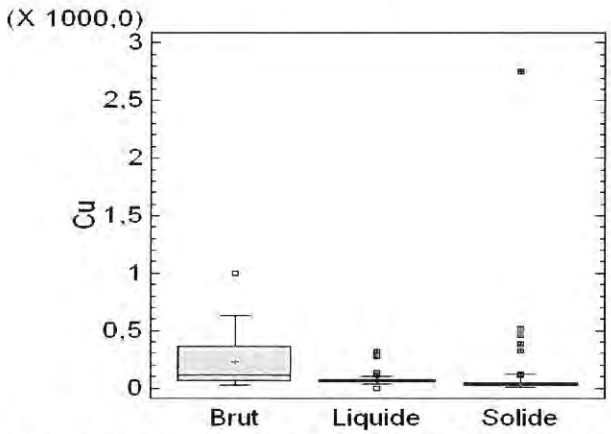

Figure 61 : Répartition des valeurs du cuivre (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Tableau 48 : Variabilité des valeurs de cuivre (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Nature de digestat	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Brut	21	224,01	112,0	26,0	1001,0	65,0	363,0
Liquide	45	73,054	65,57	0,035	314,78	56,0	76,31
Solide	48	123,90	29,93	9,58	2756,0	22,3	45,0
Total	**114**	**122,27**	**59,86**	**0,035**	**2756,0**	**29,74**	**79,04**

Les teneurs en cuivre sont en moyenne de 224, 73 et 123 mg/kg MS respectivement pour le digestat brut, la fraction liquide et la fraction solide du digestat. Les teneurs les plus élevées sont associées au digestat brut, qui sont en moyenne 2 fois plus grandes que la fraction solide. Certains digestat ont des teneurs en cuivre largement supérieures à la limite de 300 mg/kg MS qui représente le seuil des teneurs en cuivre dans la norme NFU 44-051. **Ce dépassement du seuil de la norme est observé dans 11 % des cas et ne semble pas dépendre de la fraction des digestats.**

9.2.1.2 Teneurs en cuivre en fonction des intrants d'origine agricole..

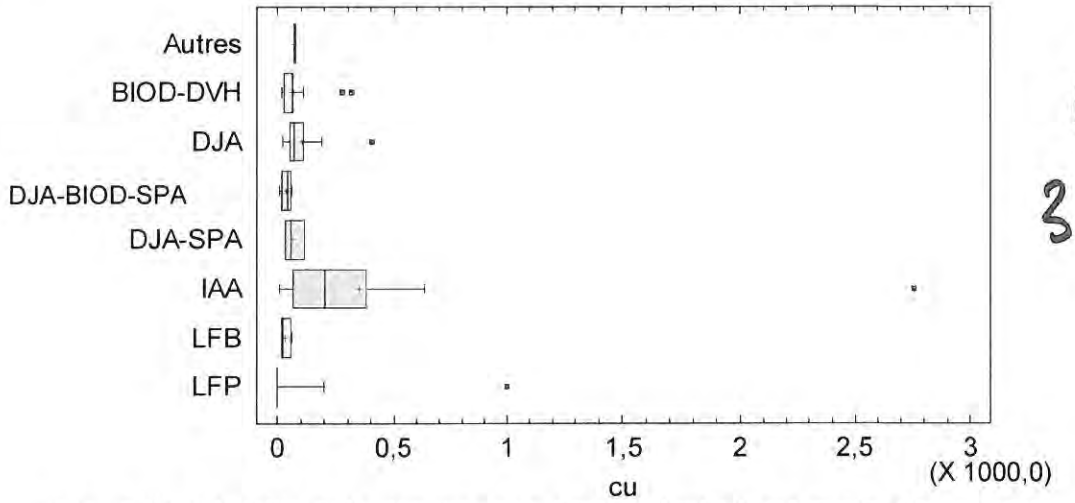

Figure 62 : Répartition des teneurs en cuivre (mg/kg MS) en fonction des intrants

Tableau 49 : Variabilité des teneurs en cuivre (mg/kg MS) en fonction des intrants

Intrants	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	Etendue	1er quartile	3ème quartile
Autres	2	75,45	75,45	73,0	77,9	4,9	73,0	77,9
BIOD-DVH	53	61,68	61,33	18,51	314,78	296,27	30,11	69,62
DJA	11	105,39	71,0	26,0	405,0	379,0	53,0	112,0
DJA-BIOD-SPA	11	39,99	44,4	9,58	63,07	53,49	20,25	58,23
DJA-SPA	3	69,957	57,0	34,87	118,0	83,13	34,87	118,0
IAA	21	353,52	203,0	11,0	2756,0	2745,0	69,0	382,0
LFB	8	35,56	25,25	18,0	61,0	43,0	20,0	57,5
LFP	5	200,23	0,047	0,035	1001,0	1000,97	0,037	0,05
Total	**114**	**122,27**	**59,85**	**0,035**	**2756,0**	**2755,97**	**29,74**	**79,04**

Les teneurs en cuivre varient en moyenne de 35 mg/kg MS à 200 mg/kg MS selon la nature et le mélange des intrants. Les teneurs les plus élevées sont observées pour des digestats issus de

déchets de l'industrie agro-alimentaire et du lisier-fumier de porc. A l'opposé, les teneurs les plus faibles sont associées à des digestats issus de la méthanisation du lisier-fumier bovin, de sous-produits animaux et des biodéchets-déchets verts. L'analyse des données permet de donner une tendance générale sans pouvoir apporter une fourchette des teneurs en cuivre pour les digestats issus de chaque type de déchet.

9.2.2 Le zinc

9.2.2.1 Teneurs en zinc en fonction de la nature des digestats d'origine agricole.

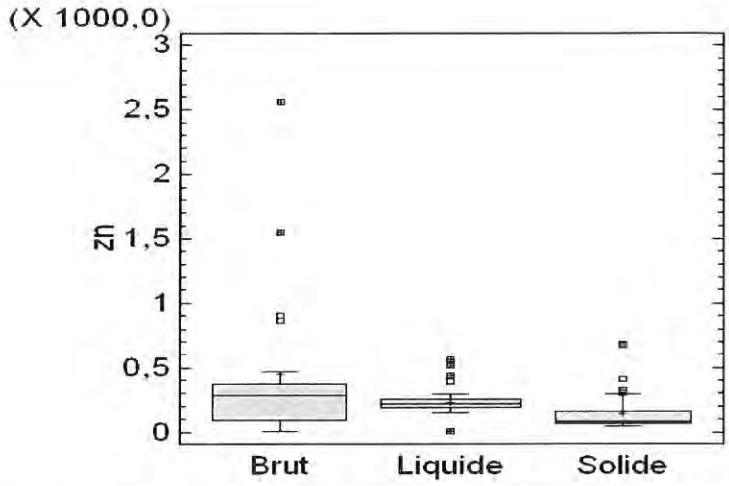

Figure 63 : Répartition des valeurs de zinc (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Tableau 50 : Variabilité des valeurs de zinc (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Nature de digestat	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Brut	21	444,39	286,0	1,27	2563,0	92,0	370,72
Liquide	45	227,67	222,12	0,7	566,0	192,05	251,44
Solide	48	144,74	82,6	47,45	684,0	63,87	156,81
Total	**114**	**232,68**	**192,66**	**0,7**	**2563,0**	**74,97**	**272,0**

Les teneurs en zinc sont en moyenne de 445, 228 et 148 mg/kg MS respectivement pour le digestat brut, la fraction liquide et la fraction solide du digestat. Les teneurs les plus élevées sont associées aux digestats bruts qui sont en en moyenne 3 fois plus grandes que la fraction solide. Certains digestats ont des teneurs en zinc largement supérieures à la limite de 600 mg/kg MS qui représente le seuil des teneurs en Zn dans la norme NFU 44-051. Ce dépassement du seuil de la norme est observé dans 6 % des cas. **Aucun dépassement n'a été cependant observé dans la fraction liquide des digestats.**

9.2.2.2 *Teneurs en zinc en fonction des intrants d'origine agricole..*

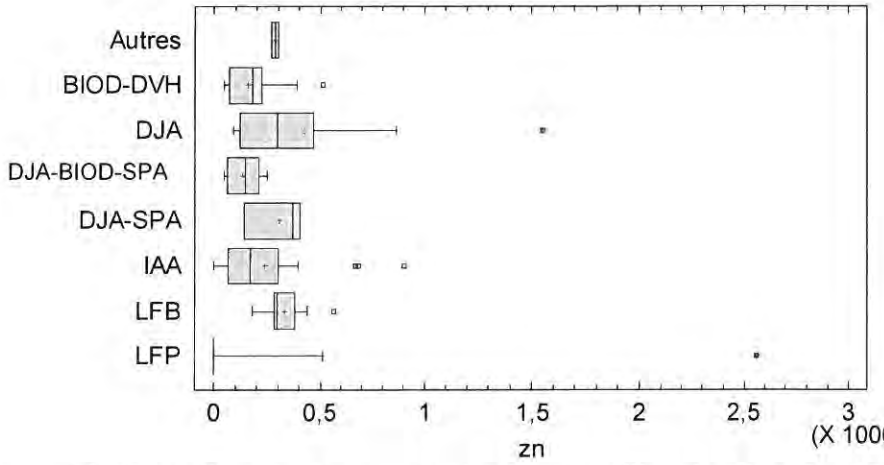

Zn
237,13

Figure 64 : Répartition des teneurs en zinc (mg/kg MS) en fonction des intrants

Tableau 51 : Variabilité des teneurs en zinc (mg/kg MS) en fonction des intrants

Intrants	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	Etendue	1er quartile	3ème quartile
Autres	2	286,85	286,85	269,7	304,0	34,3	269,7	304,0
BIOD-DVH	53	162,57	182,24	47,45	511,66	464,21	73,7	222,78
DJA	11	426,72	298,0	92,0	1550,0	1458,0	120,0	467,0
DJA-BIOD-SPA	11	137,58	147,72	49,66	251,08	201,42	64,72	208,38
DJA-SPA	3	306,8	370,72	143,67	406,0	262,33	143,67	406,0
IAA	21	237,13	170,0	1,27	902,0	900,73	68,7	304,0
LFB	8	332,61	295,7	179,0	566,0	387,0	282,25	380,0
LFP	5	513,29	0,91	0,7	2563,0	2562,3	0,81	1,02
Total	**114**	**232,68**	**192,66**	**0,7**	**2563,0**	**2562,3**	**74,97**	**272,0**

Les teneurs en zinc varient en moyenne de 137 mg/kg MS à 513 mg/kg MS selon la nature et le mélange des intrants. Les teneurs les plus élevées sont observées pour des digestats issus de la méthanisation du lisier de porc. A l'opposé, les teneurs les plus faibles sont associées à des digestats issus de la méthanisation de biodéchets, déchets verts et de sous produits animaux. L'analyse des données permet de donner cette tendance générale sans pouvoir apporter une fourchette des teneurs en zinc pour les digestats issus de chaque type de déchet.

9.2.3 Le cadmium

9.2.3.1 *Teneurs en cadmium en fonction de la nature des digestats d'origine agricole..*

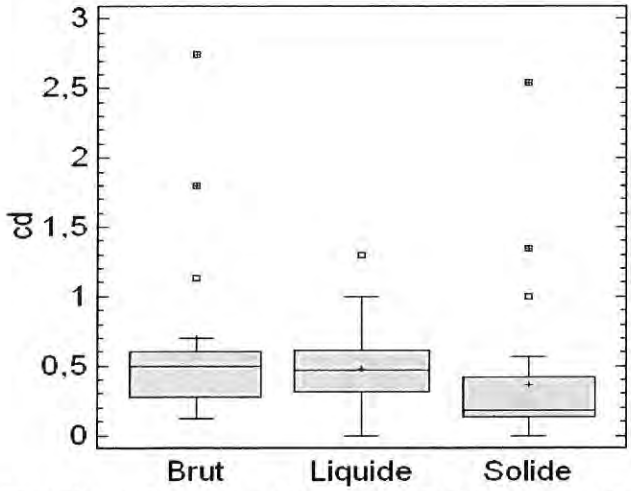

Figure 65 : Répartition des valeurs de cadmium (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Tableau 52 : Variabilité des valeurs de cadmium (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Nature de digestat	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Brut	20	0,697	0,5	0,12	2,74	0,28	0,605
Liquide	40	0,476	0,47	0,0	1,3	0,31	0,615
Solide	47	0,366	0,18	0,0	2,54	0,13	0,42
Total	**107**	**0,469**	**0,37**	**0,0**	**2,74**	**0,17**	**0,56**

Les teneurs en cadmium sont en moyenne de 0,7; 0,48 et 0,37 mg/kg MS respectivement pour le digestat brut, la fraction liquide et la fraction solide du digestat. Les teneurs les plus élevées sont associées aux digestats bruts qui sont en en moyenne 2 fois plus grandes que la fraction solide. **Aucun dépassement du seuil de 3 mg/kg MS, qui représente le seuil des teneurs en Cd dans la norme NFU 44-051, n'a été observé.**

9.2.3.2 *Teneurs en cadmium en fonction des intrants d'origine agricole.*

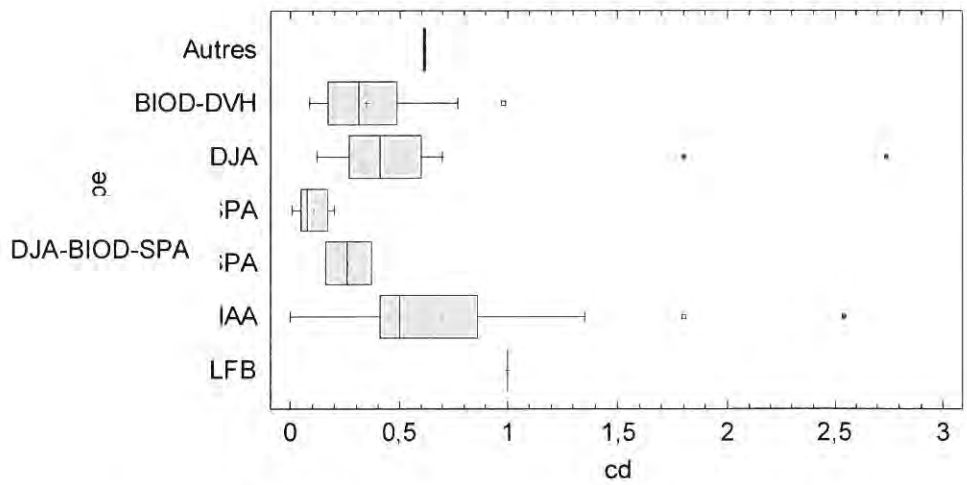

Cd
0,69

Figure 66 : Répartition des teneurs en cadmium (mg/kg MS) en fonction des intrants

Tableau 53 : Variabilité des teneurs en cadmium (mg/kg MS) en fonction des intrants

Intrants	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Autres	2	0,62	0,615	0,61	0,62	0,61	0,62
BIOD-DVH	53	0,35	0,31	0,09	0,98	0,17	0,49
DJA	11	0,69	0,41	0,12	2,74	0,27	0,6
DJA-BIOD-SPA	11	0,11	0,08	0,01	0,2	0,05	0,17
DJA-SPA	3	0,26	0,26	0,16	0,37	0,16	0,37
IAA	20	0,69	0,5	0,0	2,54	0,41	0,87
LFB	7	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Total	**107**	**0,469**	**0,37**	**0,0**	**2,74**	**0,17**	**0,56**

Pour le cadmium, les teneurs varient en moyenne de 0,26 mg/kg MS à 1 mg/kg MS selon la nature et le mélange des intrants. Les teneurs les plus élevées sont observées pour des digestats issus de la méthanisation du lisier-fumier bovin. Cependant, pour ce groupe, toutes les données sont égales à 1 mg/kg MS ce qui laisse supposer un effet de la méthode analytique (limite de détection ou de quantification). A l'opposé, les teneurs les plus faibles sont associées à des digestats issus de la méthanisation de biodéchets, déchets verts et de sous produits animaux. L'analyse des données permet de donner cette tendance générale sans pouvoir apporter une fourchette des teneurs en cadmium pour les digestats issus de chaque type de déchet.

9.2.4 Le plomb

9.2.4.1 Teneurs en plomb en fonction de la nature des digestats d'origine agricole..

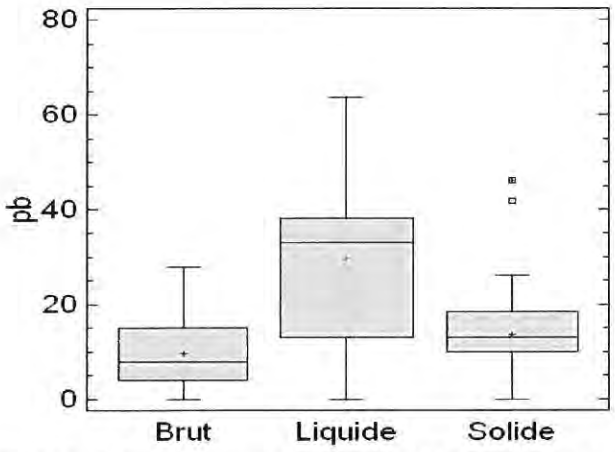

Figure 67 : Répartition des valeurs de plomb (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Tableau 54 : Variabilité des valeurs de plomb (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Nature de digestat	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Brut	20	9,69	7,9	0,0	28,0	4,01	14,94
Liquide	41	29,71	33,14	0,0	63,54	13,0	38,1
Solide	47	13,61	13,0	0,0	46,16	9,91	18,31
Total	108	18,99	14,9	0,0	63,54	8,95	30,21

Les teneurs en plomb sont en moyenne de 9,6, 29,7 et 13,6 mg/kg MS respectivement pour le digestat brut, la fraction liquide et la fraction solide du digestat. Les teneurs les plus élevées sont associées à la fraction liquide des digestats qui sont en en moyenne 3 fois plus grandes que la fraction solide. **Aucun dépassement du seuil de 180 mg/kg MS, qui représente le seuil des teneurs en Pb dans la norme NFU 44-051, n'a été observé**.

9.2.4.2 Teneurs en plomb en fonction des intrants d'origine agricole.

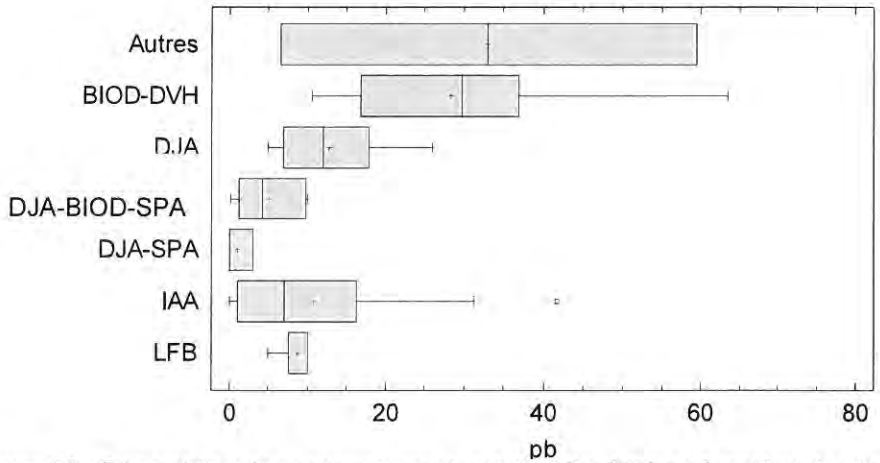

Figure 68 : Répartition des teneurs en plomb (mg/kg MS) en fonction des intrants

Tableau 55 : Variabilité des teneurs en plomb (mg/kg MS) en fonction des intrants

Intrants	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Autres	2	33,0	33,0	6,5	59,5	6,5	59,5
BIOD-DVH	53	28,34	29,74	10,56	63,54	16,81	36,93
DJA	11	12,70	12,0	5,0	26,0	6,9	17,87
DJA-BIOD-SPA	11	5,11	4,15	0,12	10,0	1,22	9,77
DJA-SPA	3	1,01	0,0	0,0	3,02	0,0	3,02
IAA	20	10,74	7,0	0,0	41,8	1,01	16,24
LFB	8	8,75	10,0	5,0	10,0	7,5	10,0
Total	**108**	**18,99**	**14,9**	**0,0**	**63,54**	**8,95**	**30,21**

Les teneurs en plomb varient en moyenne de 5 mg/kg MS à 28 mg/kg MS selon la nature et le mélange des intrants. Les teneurs les plus élevées sont observées pour des digestats issus de la

méthanisation des biodéchets et des déchets verts. Il est vraisemblable que cet effet soit principalement dû aux déchets verts qui contiennent des végétaux de voirie éventuellement chargés en plomb. A l'opposé, les teneurs les plus faibles sont associées à des digestats issus de la méthanisation des déjections animales et des sous produits animaux. L'analyse des données permet de donner cette tendance générale sans pouvoir apporter une fourchette des teneurs en plomb pour les digestats issus de chaque type de déchet.

9.2.5 Le mercure

9.2.5.1 Teneurs en mercure en fonction de la nature des digestats d'origine agricole.

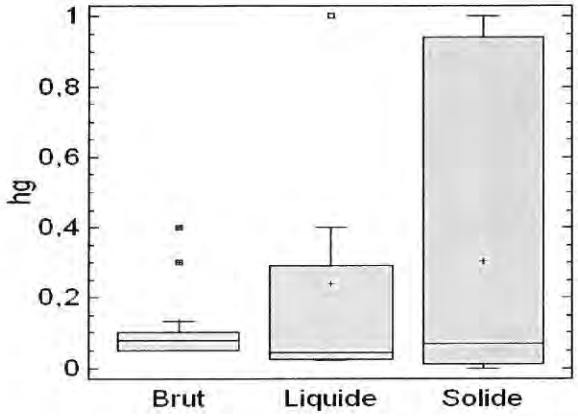

Figure 69 : Répartition des valeurs de mercure (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Tableau 56 : Variabilité des valeurs de mercure (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Nature de digestat	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Brut	9	0,132	0,08	0,05	0,4	0,05	0,1
Liquide	12	0,240	0,043	0,02	1,0	0,025	0,29
Solide	18	0,304	0,07	0,0	1,0	0,01	0,94
Total	**39**	**0,245**	**0,06**	**0,0**	**1,0**	**0,02**	**0,3**

Les teneurs en mercure sont en moyenne de 0,13 ; 0,24 et 0,30 mg/kg MS respectivement pour le digestat brut, la fraction liquide et la fraction solide du digestat. Les teneurs les plus élevées sont associées à la fraction solide des digestats qui sont en moyenne 2 à 3 fois plus grandes que le digestat brut. **Aucun dépassement du seuil de 2 mg/kg MS, qui représente le seuil des teneurs en Hg dans la norme NFU 44-051, n'a été observé.**

9.2.5.2 Teneurs en mercure en fonction des intrants d'origine agricole.

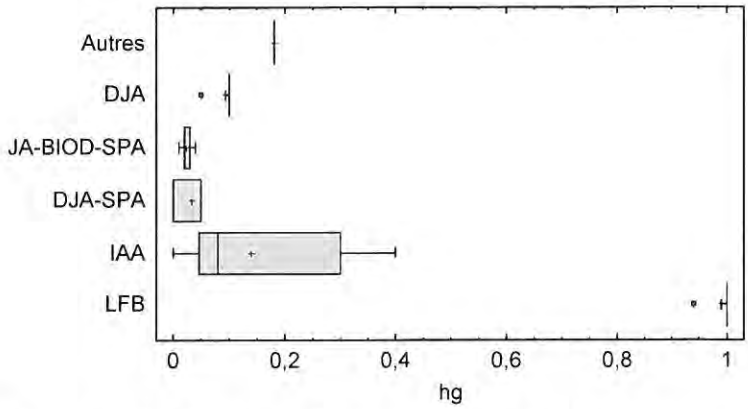

Hg
0,14

Figure 70 : Répartition des teneurs en mercure (mg/kg MS) en fonction des intrants

Tableau 57 : Variabilité des teneurs en mercure (mg/kg MS) en fonction des intrants

Intrants	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	Etendue	1er quartile	3ème quartile
Autres	1	0,18	0,18	0,18	0,18	0,0	0,18	0,18
DJA	6	0,092	0,1	0,05	0,1	0,05	0,1	0,1
DJA-BIOD-SPA	11	0,022	0,02	0,01	0,04	0,03	0,02	0,03
DJA-SPA	3	0,033	0,05	0,0	0,05	0,05	0,0	0,05
IAA	11	0,14	0,08	0,0	0,4	0,4	0,045	0,3
LFB	7	0,99	1,0	0,94	1,0	0,06	1,0	1,0
Total	39	0,25	0,06	0,0	1,0	1,0	0,02	0,3

Les teneurs en mercure varient en moyenne de 0,02 mg/kg MS à 1 mg/kg MS selon la nature et le mélange des intrants. Les teneurs les plus élevées sont observées pour des digestats issus de la méthanisation du lisier-fumier bovin. Là encore, plusieurs valeurs des teneurs en mercure de ce groupe sont égales à 1, ce qui laisse aussi suggérer un effet de la méthode analytique. A l'opposé, les teneurs les plus faibles sont associées à des digestats issus de la méthanisation des déjections animales et des sous-produits animaux. L'analyse des données permet de donner cette tendance générale sans pouvoir apporter une fourchette des teneurs en mercure pour les digestats issus de chaque type de déchet.

9.2.6 Le nickel

9.2.6.1 Teneurs en nickel en fonction de la nature des digestats d'origine agricole.

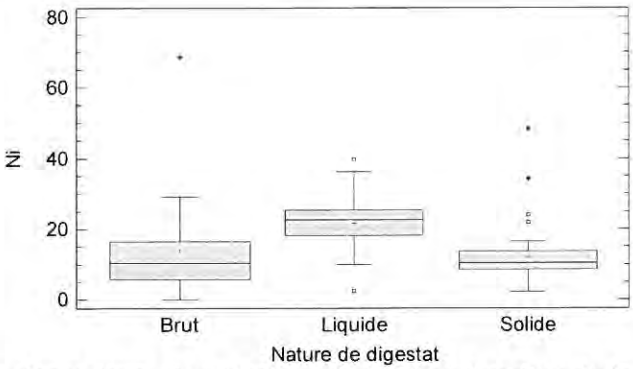

Figure 71 : Répartition des valeurs de nickel (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Tableau 58 : Variabilité des valeurs de nickel (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Nature de digestat	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Brut	20	14,05	10,34	0,18	68,7	5,6	16,55
Liquide	41	21,73	22,57	2,44	39,7	18,09	25,38
Solide	47	11,95	10,34	2,29	48,2	8,46	13,58
Total	108	16,05	13,5	0,18	68,7	9,655	22,5

Les teneurs en nickel sont en moyenne de 14 ; 22 et 12 mg/kg MS respectivement pour le digestat brut, la fraction liquide et la fraction solide du digestat. Les teneurs les plus élevées sont associées à la fraction liquide des digestats qui présentent en moyenne des valeurs 2 fois plus fortes que celles mesurées pour les digestat bruts. **Un seul dépassement du seuil de 60 mg/kg MS, qui représente le seuil des teneurs en nickel dans la norme NFU 44-051, a été observé.**

9.2.6.2 Teneurs en nickel en fonction des intrants d'origine agricole.

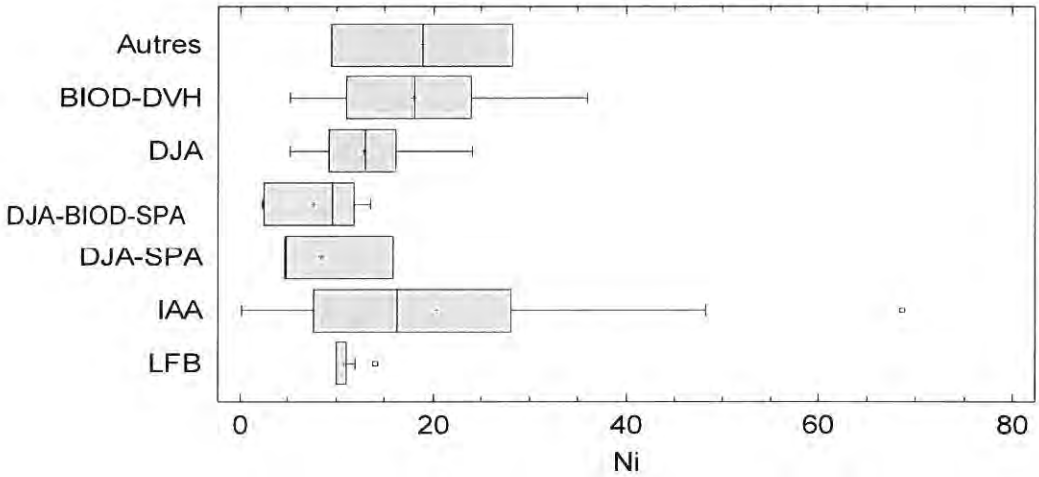

Ni
20,45

Figure 72 : Répartition des teneurs en nickel (mg/kg MS) en fonction des intrants

Tableau 59 : Variabilité des teneurs en nickel (mg/kg MS) en fonction des intrants

Intrants	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Autres	2	18,85	18,85	9,5	28,2	9,5	28,2
BIOD-DVH	53	17,91	18,09	5,18	36,06	11,02	23,88
DJA	11	12,94	13,0	5,2	24,0	9,21	16,1
DJA-BIOD-SPA	11	7,62	9,69	2,29	13,5	2,44	11,82
DJA-SPA	3	8,46	4,84	4,7	15,84	4,7	15,84
IAA	20	20,45	16,2	0,18	68,7	7,65	28,1
LFB	8	10,75	10,0	10,0	14,0	10,0	11,0
Total	108	16,05	13,5	0,18	68,7	9,655	22,5

Les teneurs en nickel varient en moyenne de 7 mg/kg MS à 20,5 mg/kg MS selon la nature et le mélange des intrants. Les teneurs les plus élevées sont observées pour des digestats issus des déchets de l'industrie agro-alimentaire et des biodéchets-déchets verts. Les teneurs les plus faibles sont associées à des digestats issus de la méthanisation des déjections animales et des sous-produits animaux. L'analyse des données permet de donner cette tendance générale sans pouvoir apporter une fourchette des teneurs en nickel pour les digestats issus de chaque type de déchet.

9.2.7 Le chrome

9.2.7.1 *Teneurs en chrome en fonction de la nature des digestats d'origine agricole.*

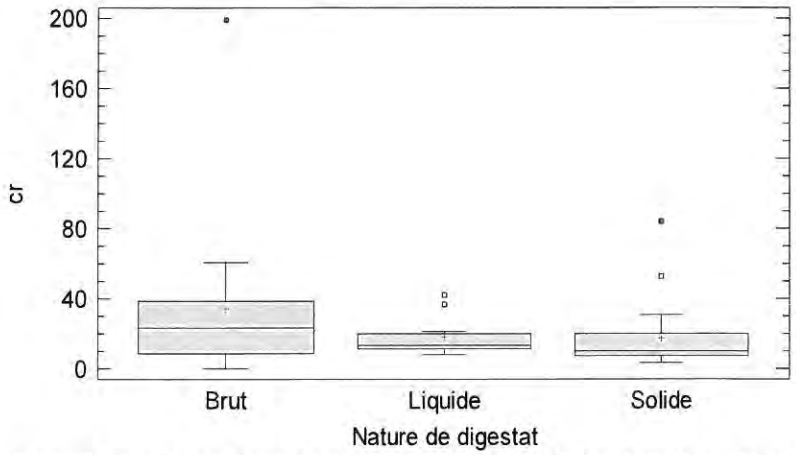

Cr 36,14

Figure 73 : Répartition des valeurs de chrome (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Tableau 60 : Variabilité des valeurs de chrome (mg/kg MS) en fonction de la nature des digestats

Nature de digestat	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Brut	16	33,95	23,15	0,0	199,0	8,375	38,5
Liquide	12	17,71	13,38	8,0	42,0	11,19	19,91
Solide	20	17,29	10,0	3,48	84,2	7,5	19,75
Total	48	22,95	12,295	0,0	199,0	9,085	29,65

Les teneurs en chrome sont en moyenne de 34 ; 17,7 et 17,1 mg/kg MS respectivement pour le digestat brut, la fraction liquide et la fraction solide du digestat. Les teneurs les plus élevées sont associées aux digestats bruts qui présentent en moyenne des valeurs 2 fois plus fortes que celles mesurées pour la fraction solide et la fraction liquide des digestats. **Un seul dépassement du seuil de 120 mg/kg MS, qui représente le seuil des teneurs en chrome dans la norme NFU 44-051, a été observé.**

9.2.7.2 *Teneurs en chrome en fonction des intrants d'origine agricole.*

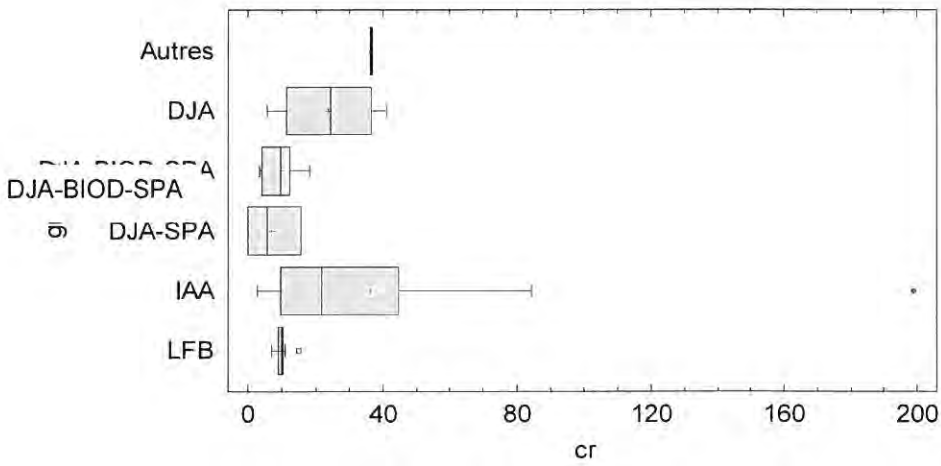

Figure 74 : Répartition des teneurs en chrome (mg/kg MS) en fonction des intrants

Tableau 61 : Variabilité des teneurs en chrome (mg/kg MS) en fonction des intrants

Intrants	Effectif	Moyenne	Médiane	Minimum	Maximum	1er quartile	3ème quartile
Autres	2	36,4	36,4	36,1	36,7	36,1	36,7
DJA	4	23,85	24,4	5,7	40,9	11,35	36,35
DJA-BIOD-SPA	11	9,80	9,91	3,48	18,32	4,07	12,45
DJA-SPA	3	7,25	6,0	0,0	15,76	0,0	15,76
IAA	20	36,14	21,8	2,83	199,0	9,9	44,5
LFB	8	10,13	10,0	7,0	15,0	9,0	10,5
Total	**48**	**22,95**	**12,29**	**0,0**	**199,0**	**9,09**	**29,65**

Les teneurs en chrome varient en moyenne de 7 mg/kg MS à 36 mg/kg MS selon la nature et le mélange des intrants. Les teneurs les plus élevées sont observées pour des digestats issus de la méthanisation de déchets d'industrie agro-alimentaire. A l'opposé, les teneurs les plus faibles sont associées à des digestats issus de la méthanisation des déjections animales et des sous-produits animaux. L'analyse des données permet de donner une tendance générale sans pouvoir apporter une fourchette des teneurs en chrome pour les digestats issus de chaque type de déchet.

EARL GAÏA - apports moyens cumulés sur 10 ans : 1,25 kgMS/m2

	mg/kg MS*		valeur limite réglementation (arrêté du 02/02/1998) en mg/kgMS	flux sur 10 ans en mg/m2	flux sur 10 ans en g/m2		valeur limite réglementation (arrêté du 02/02/1998) sur terres labourables en g/m2
Cd	0,64	<	10	0,8	0,0008	<	0,015
Cr	42,7	<	1000	53,375	0,053375	<	1,5
Cu	107	<	1000	133,75	0,13375	<	1,5
Hg	0,35	<	10	0,4375	0,0004375	<	0,015
Ni	24,9	<	200	31,125	0,031125	<	0,3
Pb	15,9	<	800	19,875	0,019875	<	1,5
Zn	978	<	3000	1222,5	1,2225	<	4,5
Cr+Cu+Ni+Zn	1152,25	<	4000	1440,3125	1,4403125	<	6

* valeurs moyennes observées par SEDE Environnement sur un ensemble de digestats sans distinction du type d'intrants utilisés, valeurs issues de l'étude pour l'unité de méthanisation de CRAON (Mayenne), réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation, publique (voir extraits en document joint)

SCEA DU PUITS BAS - apports moyens cumulés sur 10 ans : 1,71 kgMS/m2

	mg/kg MS*		valeur limite réglementation (arrêté du 02/02/1998) en mg/kgMS	flux sur 10 ans en mg/m2	flux sur 10 ans en g/m2		valeur limite réglementation (arrêté du 02/02/1998) sur terres labourables en g/m2
Cd	0,64	<	10	1,0944	0,0010944	<	0,015
Cr	42,7	<	1000	73,017	0,073017	<	1,5
Cu	107	<	1000	182,97	0,18297	<	1,5
Hg	0,35	<	10	0,5985	0,0005985	<	0,015
Ni	24,9	<	200	42,579	0,042579	<	0,3
Pb	15,9	<	800	27,189	0,027189	<	1,5
Zn	978	<	3000	1672,38	1,67238	<	4,5
Cr+Cu+Ni+Zn	1152,25	<	4000	1970,3475	1,9703475	<	6

* valeurs moyennes observées par SEDE Environnement sur un ensemble de digestats sans distinction du type d'intrants utilisés, valeurs issues de l'étude pour l'unité de méthanisation de CRAON (Mayenne), réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation, publique (voir extraits en document joint)

SCEA KLEIN MISSY / EARL FERME DE SAVY - apports moyens cumulés sur 10 ans : 1 kgMS/m2

	mg/kg MS*		valeur limite réglementation (arrêté	flux sur 10 ans en mg/m2	flux sur 10 ans en g/m2		valeur limite réglementation (arrêté du 02/02/1998) sur
Cd	0,64	<	10	0,64	0,00064	<	0,015
Cr	42,7	<	1000	42,7	0,0427	<	1,5
Cu	107	<	1000	107	0,107	<	1,5
Hg	0,35	<	10	0,35	0,00035	<	0,015
Ni	24,9	<	200	24,9	0,0249	<	0,3
Pb	15,9	<	800	15,9	0,0159	<	1,5
Zn	978	<	3000	978	0,978	<	4,5
Cr+Cu+Ni+Zn	1152,25	<	4000	1152,25	1,15225	<	6

* valeurs moyennes observées par SEDE Environnement sur un ensemble de digestats sans distinction du type d'intrants utilisés, valeurs issues de l'étude pour l'unité de méthanisation de CRAON (Mayenne), réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation, publique (voir extraits en document joint)

Bibliographie par rapport aux éléments traces métalliques (ETM)

SEDE
ENVIRONNEMENT

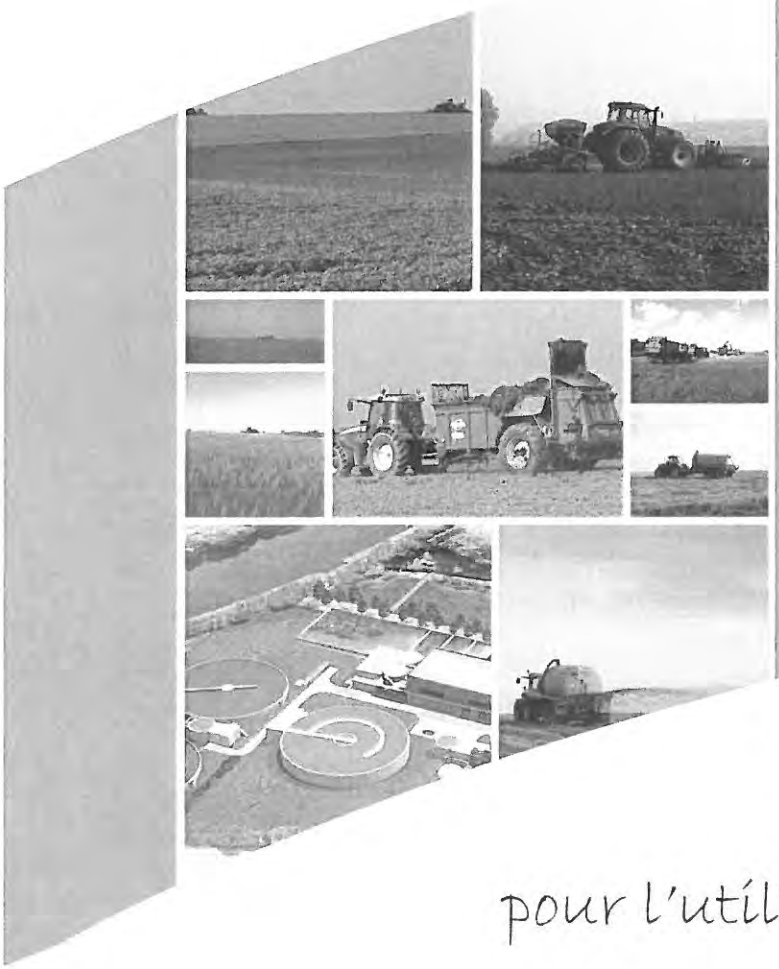

Partie 2 : Etude préalable à l'épandage

Périmètre d'épandage pour l'utilisation en agriculture des digestats de l'unité de Méthanisation de CRAON (53) *

Porteur de projet : SIB de Craon
Partenaire : Abattoir Sera, commune de Craon, Sede, Agriculteurs.

* Installation traitant : sous produits animaux, déjections animales, boues de STEP industrielle, déchet végétaux de collectivités. 16 000 tonnes/an.

Paramètres	DIGESTAT LIQUIDE			DIGESTAT SOLIDE			
	3%			25%			
	Valeur sur le brut en kg/m3	Coef de disponibilité	Unité fertilisante en kg/m3	Valeur sur le sec en kg/t de MS	Valeur sur le brut en kg/t brut	Coef de disponibilité	Unité fertilisante en kg/m3
C/N	< 8	-		< 8	< 8	-	
pH	8	-		8	8	-	
AZOTE	4.6	0.6	2.9	4.8	1,2	0.5	0.6
PHOSPHORE	0,8	0.75	0.6	17	4,25	0.70	3
POTASSE	0,6	1	0.6	13	3,25	1	3.25

Tableau 6 : Valeur agronomique moyenne des digestats

L'intérêt agronomique des digestats repose principalement sur l'azote et le phosphore et le ratio avantageux qu'ils présentent du fait de leur équilibre sur ces 2 éléments.

+ **Les Eléments-traces métalliques**

Les analyses des éléments traces métalliques réalisées sur les digestats ne pouvant être considérées comme représentatives des valeurs attendues dans les futures digestats nous avons retenues comme valeurs indicatives les valeurs mesurées dans les digestats suivis par SEDE.
Les teneurs en éléments-traces métalliques des digestats ont été synthétisées dans le **tableau ci-dessous**. Les teneurs en éléments-traces métalliques sont faibles.

Eléments	Valeurs moyennes observées	Valeur limite (Arrêté du 02/02/98)	Flux cumulés sur 10 ans (Arrêté du 02/02/98)			Quantité de déchets/10 ans	
	Teneur en	*mg/kg MS*	*pH >6*	*pH<6 ou pâturages*	*Flux pour 30 t de MS/10 ans*	*pH > 6*	*pH < 6 ou pâturages*
	mg/kg MS		*kg/ha/10 ans*			*en t MS*	
Cd	0.64	10	0.15	0.15	0.002	234	234
Cr	42.7	1000	15	12	0.128	351	281
Cu	107	1000	15	12	0.321	140	112
Hg	0.35	10	0.15	0,12	0.001	429	343
Ni	24.9	200	3	3	0.075	120	120
Pb	15.9	800	15	9	0.048	943	566
Zn	978	3000	45	30	2.934	46	30.7
Se*	-	-	-	1,2	-	-	-
Cr+Cu+Ni+Zn	1 152.25	4000	60	40	3.457	52	35

pour le pâturage uniquement

Tableau 7: Teneurs en éléments-traces métalliques dans les digestats et flux autorisés

9 QUALITÉ SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE

Remarque préalable
Les résultats de la collecte de données ne nous ont pas permis d'obtenir suffisamment de données afin de traiter de façon statistique les valeurs fournies. Les informations de ce chapitre sont principalement issues de la recherche bibliographique.

Le retour au sol des matières organiques après traitement par méthanisation (comme après compostage) suppose une bonne maîtrise de l'innocuité comme de l'impact environnemental des produits finaux. Cet aspect concerne donc les impacts potentiel sur la santé humaine ainsi que les atteintes potentiels aux écosystèmes directement concernés (sols agricoles) et plus lointains (transferts potentiels, hydraulique et aérien sur de longues distances). Les considérations relatives à la qualité sanitaire et environnementale concernent donc les éléments indésirables qui peuvent être présents dans les digestats : Eléments traces métalliques, polluants organiques, persistant ou non, germes pathogènes. Il faut rappeler ici que certains de ces éléments considérés comme indésirables peuvent être jugé utiles ou positifs dans certaines situations (Cuivre et Zinc notamment).

9.1 POLLUANTS ORGANIQUES

9.1.1 Digestats d'origine agricole et matières végétales : Présentation des quelques valeurs obtenues lors de la collecte de données

Le Tableau 40 donne les teneurs en CTO dans les digestats. Au total, seulement 18 et 9 analyses ont pu être récoltées respectivement pour les HAP et les PCB. Ces données ne permettent pas de donner une indication sur les effets des intrants ou des procédés. Cependant, on peut noter que les teneurs en CTO sont relativement faibles comparativement aux seuils fixés par les normes concernant les amendements organiques.

Tableau 40 : teneurs en composés traces organiques dans les digestatsd'origine agricole

Paramètres	Nombre de digestat	Moyenne en µg/kg MS	Teneurs limites 44-051 µg/kg MS	Teneurs limites 44-095 µg/kg MS
HAP				
Fluoranthène	18	8,48	4000	4000
Benzo(b)fluoranthène	18	8,44	2500	2500
Benzo(a)pyrène	18	8,45	1500	1500
PCB			Non requis par la NFU 44-051	800
PCB 28	9	<20,00		
PCB 52	9	20,56		
PCB 101	9	<20,00		
PCB 138	9	20,78		
PCB 153	9	<20,00		
PCB 118	9	<20,00		
PCB 180	9	<20,00		
Somme des 7 PCB	18	70,72		

Les résultats présentés sont obtenus sur quelques installations et ne sont donc pas représentatifs des digestats en général. Pour les quelques digestats analysés, ils permettent néanmoins de constater les faibles teneurs pour les substances réglementées.

STOCKAGE DE DIGESTAT LIQUIDE N° 1

Emplacement du stockage de digestat liquide qui nécessitera un défrichement, au lieu dit « la Fabrique », commune de Missy les Pierrepont :



Localisation du site par rapport aux zonages environnementaux locaux (proximité du Marais de la Souche) :

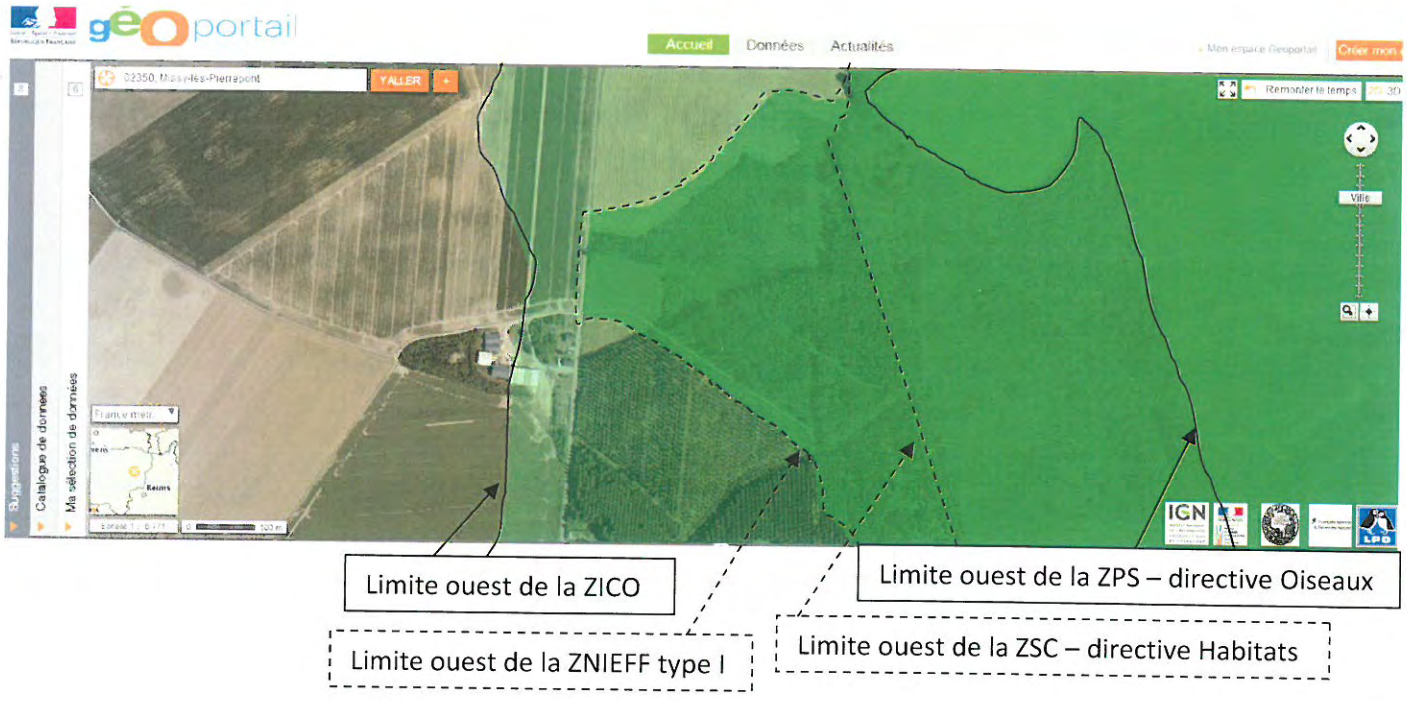

Localisation sur fond IGN

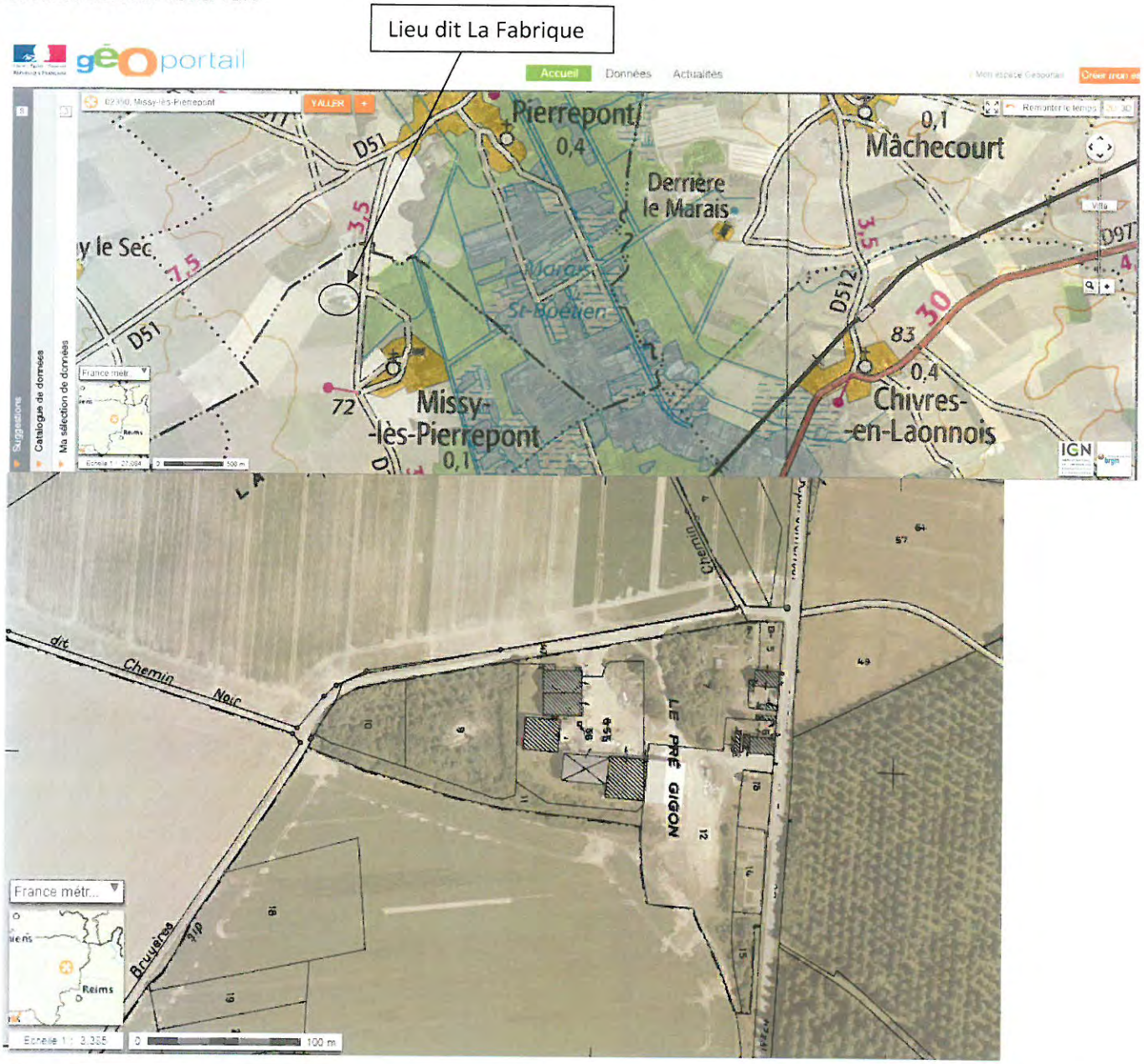

Extrait cadastral – Commune de Missy les Pierrepont, section AK, parcelles 9 et 10, éventuellement 11 pour partie

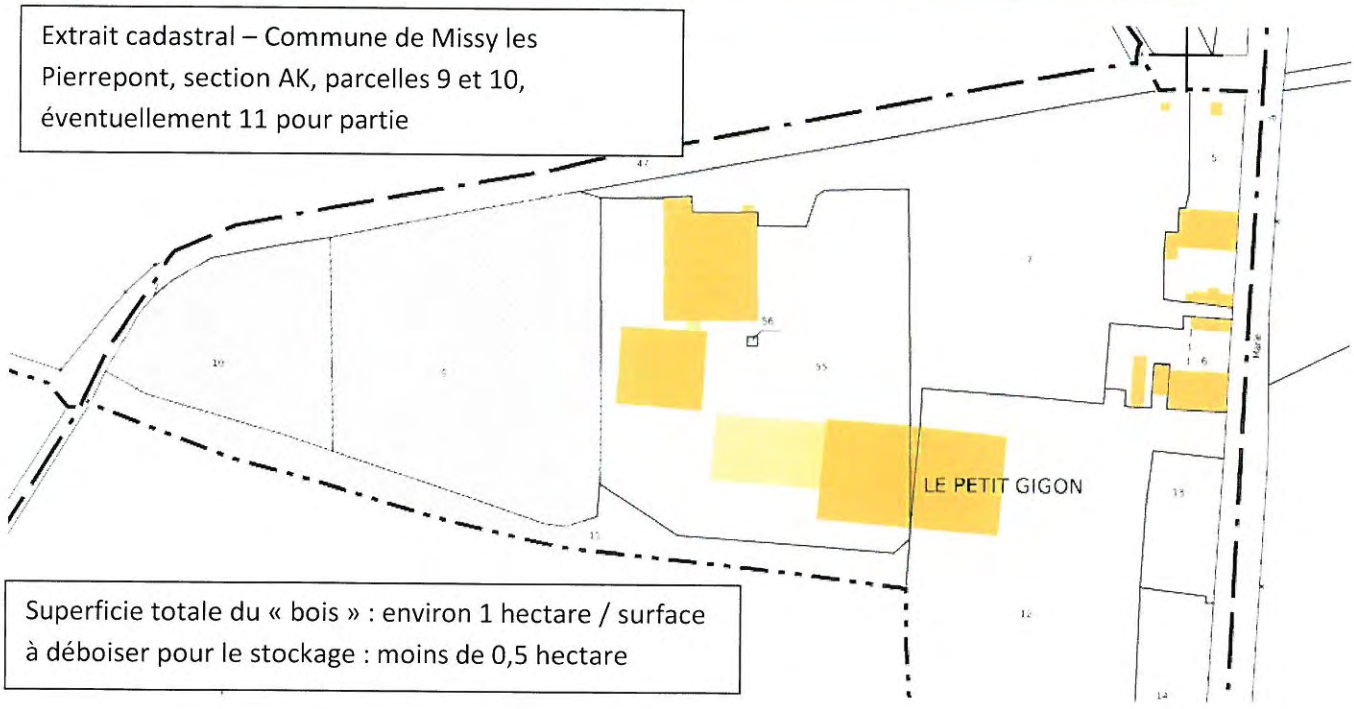

Superficie totale du « bois » : environ 1 hectare / surface à déboiser pour le stockage : moins de 0,5 hectare

DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Charte qualité

Entreprise:	**SA RUCKEBUSCH**
Client:	**KLEIN MISSY SCEA**
Maître d'oeuvre:	**KLEIN MISSY SCEA**

Code National BSS : **N° Déclaration :**

Lieu de l'ouvrage : Le Pré Gigon
02350 MISSY LES PIERREPONT

Coordonnées : **X** 704 308 **Y** 2 516 743 ***Altitude :*** 73.00 m
Zone Lambert 2 étendu métrique

Date début de l'ouvrage :	28/04/2010	***Resp. M. Ouvrage :***	MR KLEIN
Date fin de l'ouvrage :	06/05/2010	***Resp. M. Oeuvre :***	MR KLEIN
Machine :	Reska R25	***Responsable Chantier :***	LEFEVRE

Date début pompage :	05/05/2010	***Profondeur hydrostatique/sol :***	4.66 m
Date fin de pompage :	05/05/2010	***Débit Maxi. d'essai :***	315.00 m3/h
		Rabattement correspondant :	17.60 m

Notes : Ce forage remplace le forage deffectueux.Il n'y a pas eu d'acidification.Pompage le 05.05.2010 durant 5 heures à 315m3/h ND 22.88 - Pompage le 06.05.2010 à 207m3/h durant 14 heures ND 14.30m.

00843X0108/F_2010/RC-1

00843X0108/F_2010/L-1

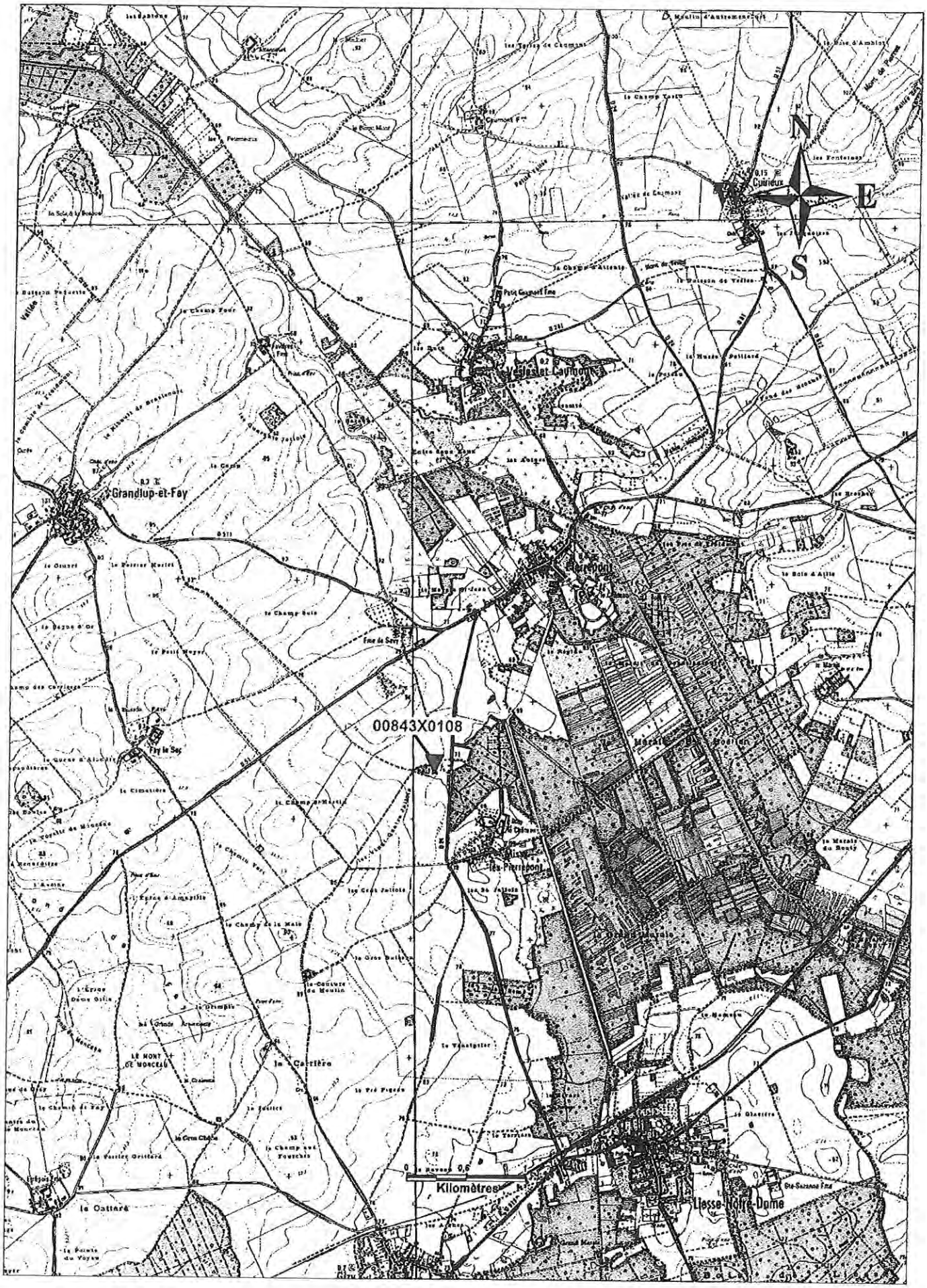

Extrait cadastral de la commune de Missy-les-Pierrepont
Section AK - Echelle 1/5 000ème

SAS RUCKEBUSCH
Maison Rouge
80131 Vauvillers
Tél. 03 22 88 01 62
Fax 03 22 88 16 81
E-Mail : rucke.busch@wanadoo.fr
Siret : 306 428 236 00013 - APE 014 A

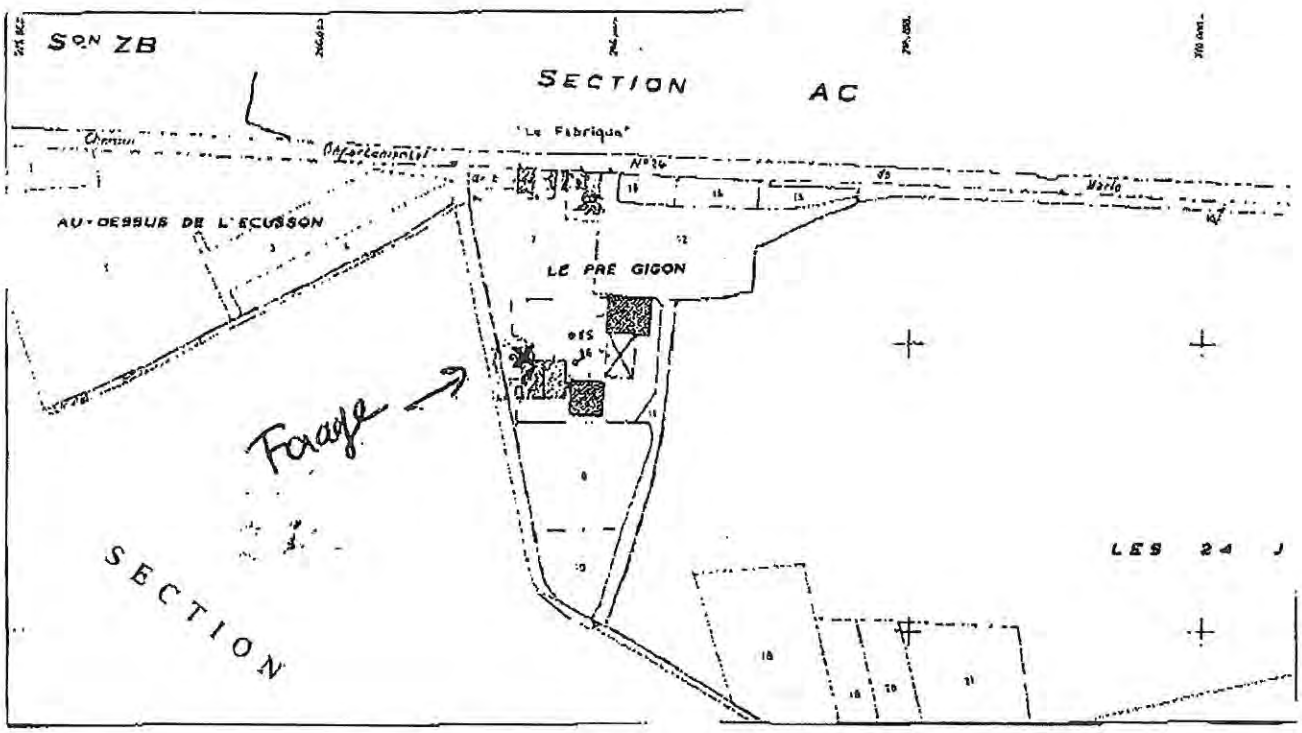

00843X0108/F_2010/L-2

FORAGE D'EAU

Client : KLEIN MISSY SCEA
Maitre d'oeuvre : KLEIN MISSY SCEA
Localisation de l'ouvrage : Le Pré Gigon
02350 MISSY LES PIERREPONT

Travaux réalisés :
du : 28/04/2010 au : 06/05/2010

Coordonnées de l'ouvrage :
Lambert 2 étendu métrique
X: 704 308
Y: 2 516 743
Z altitude sol: +73.000 m

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

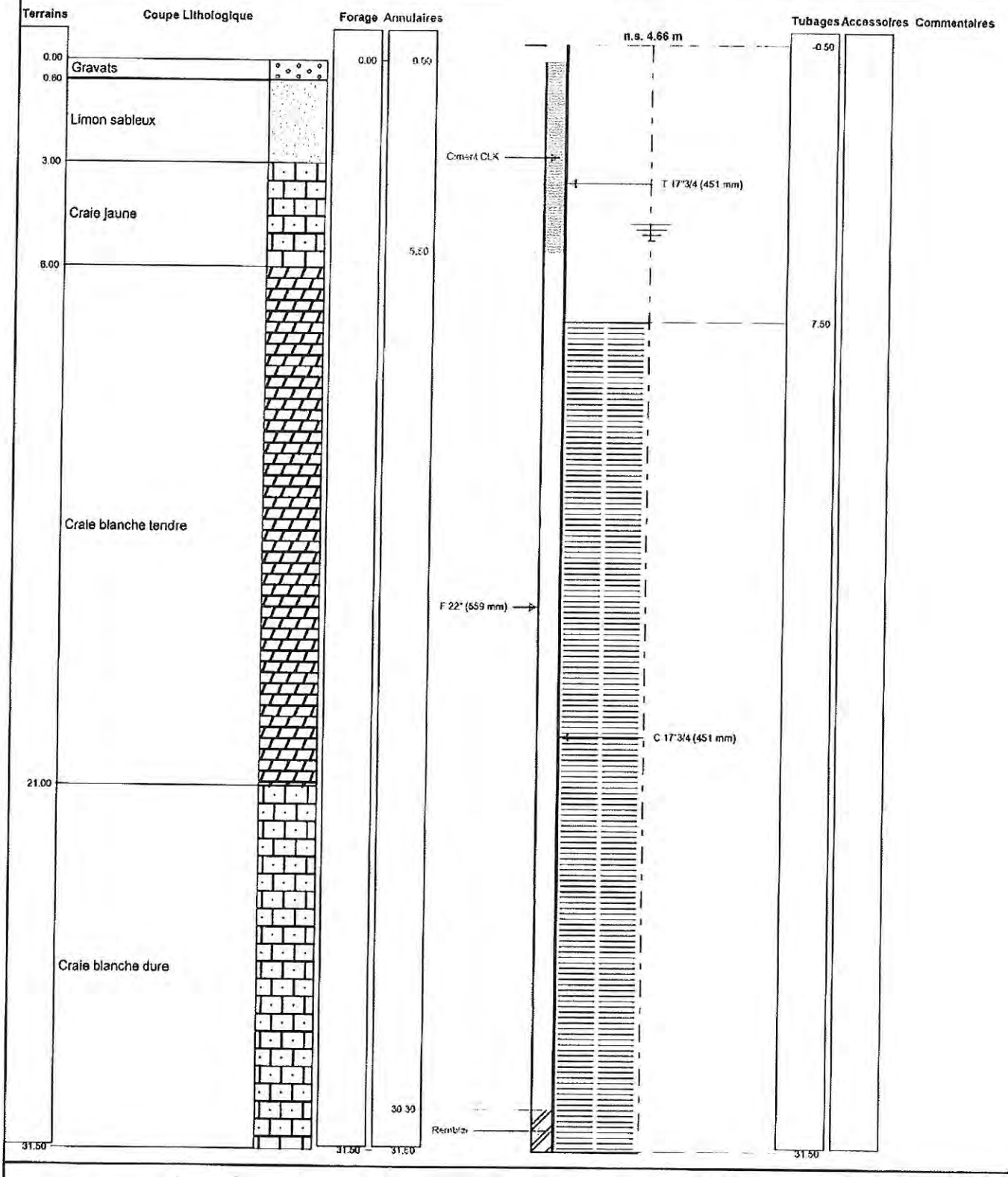

Le ...../...../..... à .....
CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE
Tampon et signature du chef d'entreprise

00843X0108/F_2010/RC-3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de
L'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Prévention des Risques Industriels

Division Risques Chroniques

Réf : SC – 2009-
V:\FORAGE - SABINE\recepisses valides\Recepisse2730210.doc

Glisy, le 21 Avril 2010

Affaire suivie par : Sabine CHEDRU
☎ 03.22.38.32.16
🖷: 03.22.38.32.01
Mél : sabine.chedru@industrie.gouv.fr

N° 273/02/10

10439

Récépissé de déclaration
Concernant l'exécution d'un sondage, d'un ouvrage souterrain, d'un travail de fouille (article 131 du code minier)

MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OEUVRE :
SLEA KLEIN MISSY Les Champs suite BP 17 02350 PIERREPONT

ENTREPRENEUR : SAS RUCKEBUSCH MAISON ROUGE 80131 VAUVILLERS

DATE DE LA DECLARATION : 15 AVRIL 2010

NATURE : FORAGE AGRICOLE

Profondeur : 30 m

EMPLACEMENT DES TRAVAUX :

Département : AISNE

Commune : MISSY Les PIERREPONT

Rue ou Lieudit : Le Pré Gigon

Parcelle : 7 Section : AK

P/Le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Prévention des Risques Industriels

Nadia FAURE

Nota : Le présent récépissé de déclaration est établi au seul titre de l'article 131 du code minier. Il ne dispense pas de l'observation des lois et règlements applicables aux travaux et ouvrages à exécuter.

Article 131 du code minier : « Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que déclaration en a été faite à l'ingénieur en chef des mines. »

Article 142.8 du code minier : « Est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de **15 000 €** le fait d'effectuer un sondage, un ouvrage souterrain ou un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet et dont la profondeur dépasse de 10 mètres, sans justifier de la déclaration prévue à l'article 131. »

Présent pour l'avenir

00843X0108/F_2010/DI-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE

Service Environnement
AA/AL

RECEPISSE DE DECLARATION CONCERNANT UN FORAGE EN EAU SOUTERRAINE COMMUNE DE MISSY-LES-PIERREPONT

Dossier n° 02-2010-00026

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, approuvé par M. le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2010 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature en date du 19 janvier 2010 ;

VU la déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 18 mars 2010, présentée par la SCEA KLEIN MISSY, enregistrée sous le n° 02-2010-00026 et relative à un forage en eau souterraine ;

DONNE RECEPISSE

à SCEA KLEIN MISSY, 5 Le Château, BP 17 - 02350 Missy-les-Pierrepont[1]
de sa déclaration concernant un forage en eau souterraine
dont la réalisation est prévue sur la commune de Missy-les-Pierrepont.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié le 7 août 2006

00843X0108/F_2010/DI-3

.../...

Direction départementale des territoires
50 boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - Tél : 03 23 24.64.00 – Fax : 03 23 24.64.01 – Mel : env.ddea-02@equipement-agriculture.gouv.fr

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 18 mai 2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service de police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de Missy-les-Pierrepont où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de Missy-les-Pierrepont par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Laon, le 25 mars 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service Environnement,

P. DELAVEAUD

00843X0108/F_2010/DI-4

[1] Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à env.ddea-02@equipement-agriculture.gouv.fr.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion de l'eau

Laon, le 20 avril 2010

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur Pierre KLEIN
Gérant de la SCEA KLEIN MISSY

5 Le Château
BP 17
02350 MISSY-LES-PIERREPONT

Nos réf. : AA/AL - Dossier n° 02-2010-00026
Vos réf. :
Affaire suivie par : Annabelle ALTEMANI
Tél. : 03.23.24.65.17 - Fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : forage en eau souterraine sur la commune de Missy-les-Pierrepont

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à un forage en eau souterraine sur la commune de Missy-les-Pierrepont pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 mars 2010, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Missy-les-Pierrepont où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Missy-les-Pierrepont.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le chef du service Environnement,

Patrice DELAVEAUD

00843X0108/F_2010/DI-5

BUREAU DE RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES

Service Géologique Régional
Champagne-Ardenne
13, bd du Général Leclerc
51100 REIMS
Tél. : (26) 49.93.40

0084 3X 0058 — 84-3-58

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(N° DECLARATION .....)
ENTREPRENEUR . SARL. BOUCHÉ. BONIFACE....
PROFONDEUR ..25m.....
COMMUNE ..Missy.les.Pierrepont.....
MAITRE D'OEUVRE ...M.KLEIN. PIEARE.....
DATE D'EXECUTION ..1/12/85.....

Terrains rencontrés	
de 0..à.0,50	Terre vegetale
0,50 à 1,50	Sable et limons
1,50 à 4,00	Graie et limons
4,00 à 25	Graie blanche avec passage à silex à 22m

Plan d'implantation

Entre Missy les Pierrepont
et Liesse
à 600m de Missy

84-3.

B. R. G. M.
ARRIVÉE LE
6.02.1985
S.G.R. PIC
AMIENS

1ère arrivée d'eau à ..... m .....

ESSAI DE POMPAGE

Date .1./1./85.....
Durée ..4.Heures.....
Niveau statique: .....7,50.....
Débit de pompage: .....9.5..m³/h
Niveau dynamique: ...9,50.....
Rabattement correspondant:
.....2m 00.....

OBSERVATIONS:
Forage d'irrigation

061404
00843X0058

Coupe technique de l'ouvrage

Hauteur margelle
Diamètres successifs
(avec longueurs)

Plein de 0 à 9m
ϕ 250mm

Parties crépinées

Crepi de 9 à 25m
ϕ 250mm

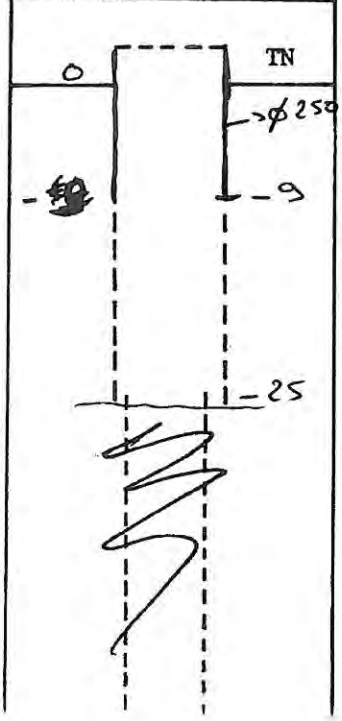

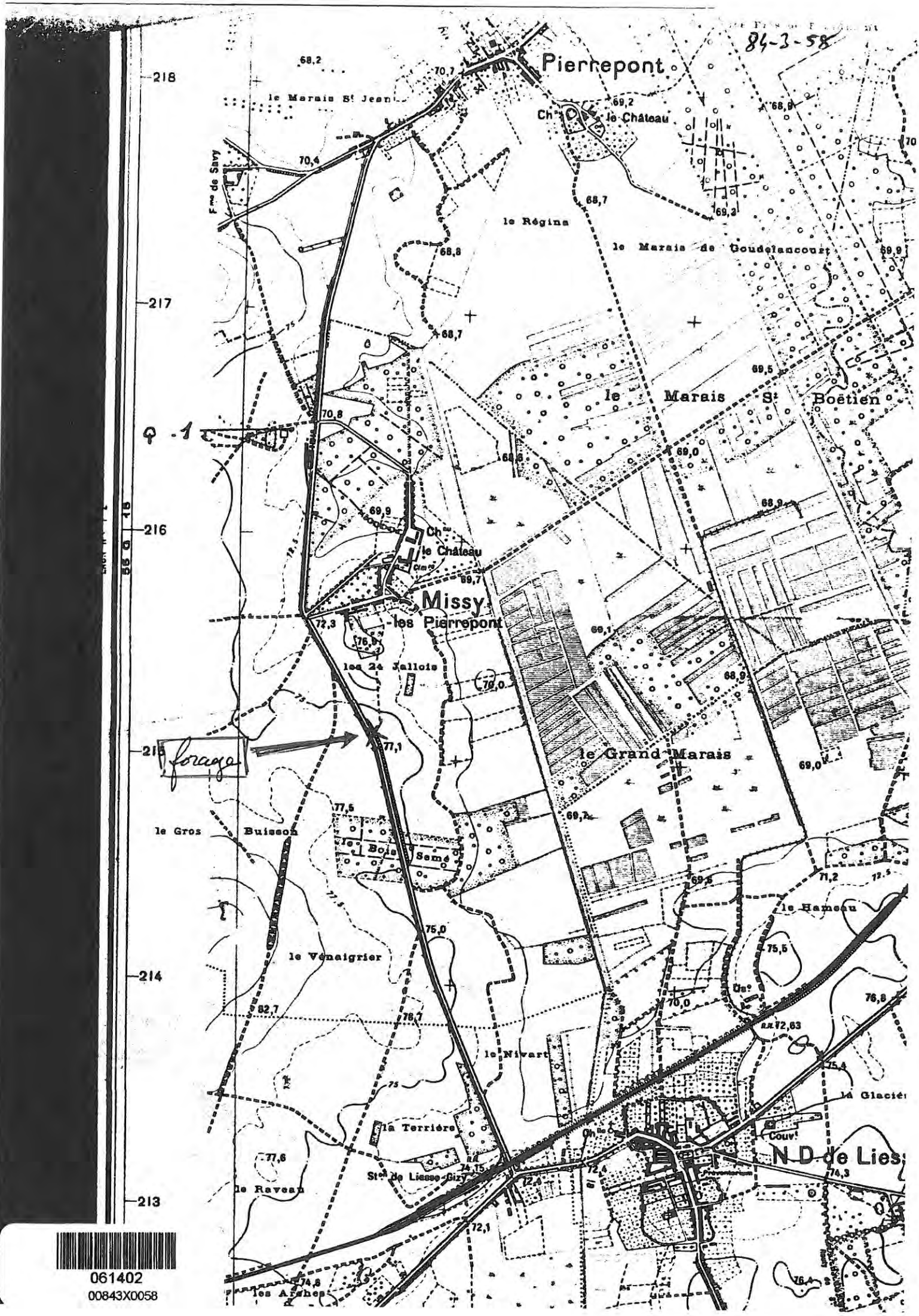

061402
00843X0058

00842X0053 / F.2008/RC-1

DOSSIER TECHNIQUE

FORAGE D'EAU

Entreprise:	**RUCKEBUSCH**
Client:	**EARL FERME DE SAVY** 5 LE Cateau BP17 02350 MISSY LES PIERREPONT
Maître d'oeuvre:	**EARL FERME DE SAVY** 5 LE Cateau BP17 02350 MISSY LES PIERREPONT
Exploitant:	7 RUE DE ECOSSAIS 59730 ROMERIES

Code National BSS :

N° Déclaration ** :

Police de l'eau * :

* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

** N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : LE CHAMPS SUITE
02350 PIERREPONT

Coordonnées : X 703 380 Y 2 518 150 ***Altitude :*** 0.00 m
Zone Lambert 2 étendu métrique

Date début de l'ouvrage :	06/10/2008	***Resp. M. Ouvrage :***	MR KLEIN
Date fin de l'ouvrage :	10/10/2008	***Resp. M. Oeuvre :***	MR KLEIN
Machine :	Fraste FS250	***Responsable Chantier :***	LEFEVRE

Date début pompage :	28/10/2008	***Profondeur hydrostatique/sol :***	19.30 m
Date fin de pompage :	29/10/2008	***Débit Maxi. d'essai :***	70.00 m3/h
		Rabattement correspondant :	5.40 m

Notes :

0323395101

Localisation du parcellaire à irriguer

Coordonnées Lambert II étendu : X: 703 380
Y: 2.518.150

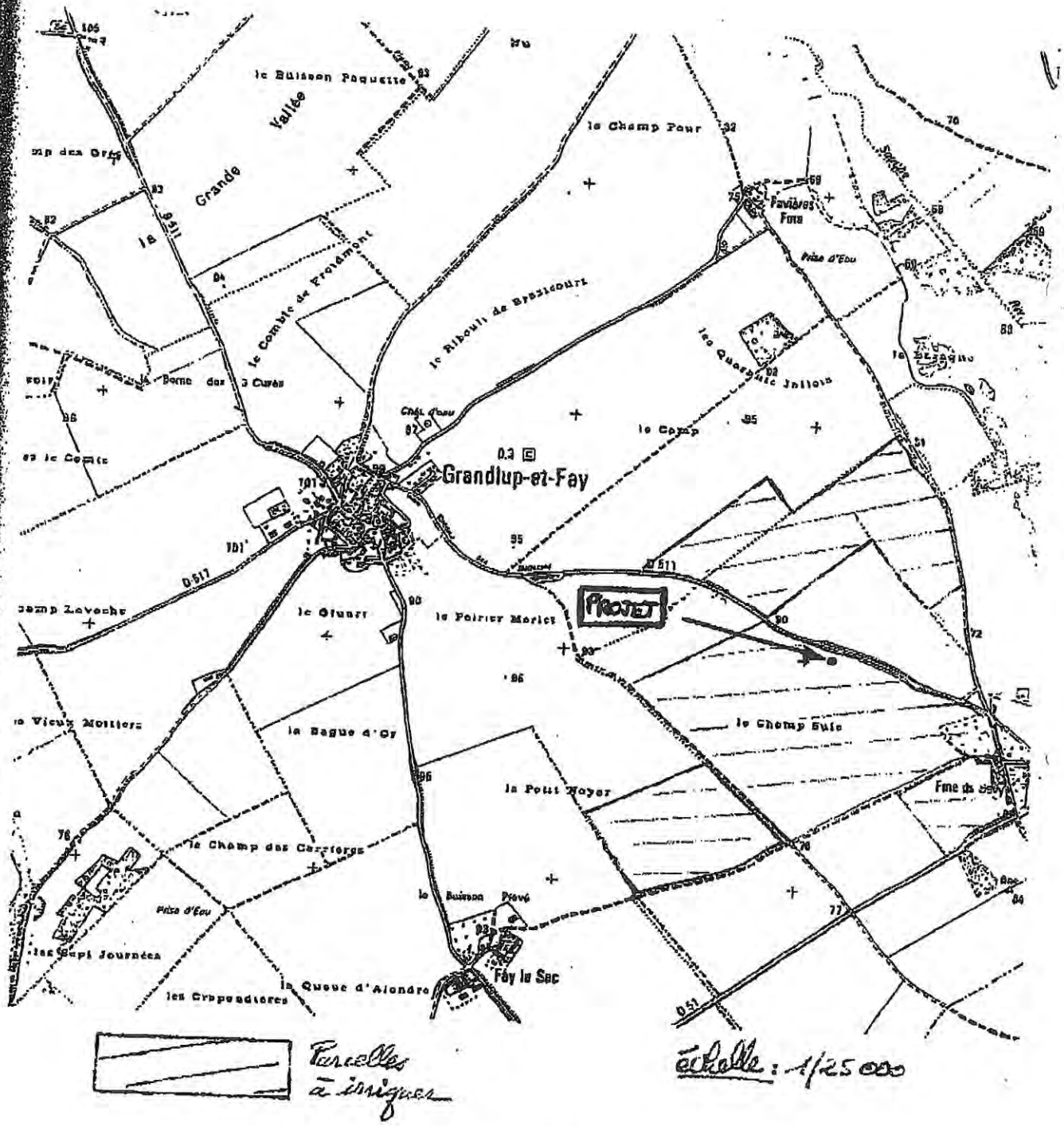

00847 X 0053 / F 2008 / RC 3

FORAGE D'EAU

Travaux réalisés : 1/1
du : 06/10/2008 au : 10/10/2008

Client : EARL FERME DE SAVY
Maitre d'oeuvre : EARL FERME DE SAVY
Localisation de l'ouvrage : LE CHAMPS SUITE
02350 PIERREPONT

Coordonnées de l'ouvrage :
Lambert 1 carto métrique
X: 0
Y: 0
Z altitude sol: +0.000 m

Echelle : 1/312

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

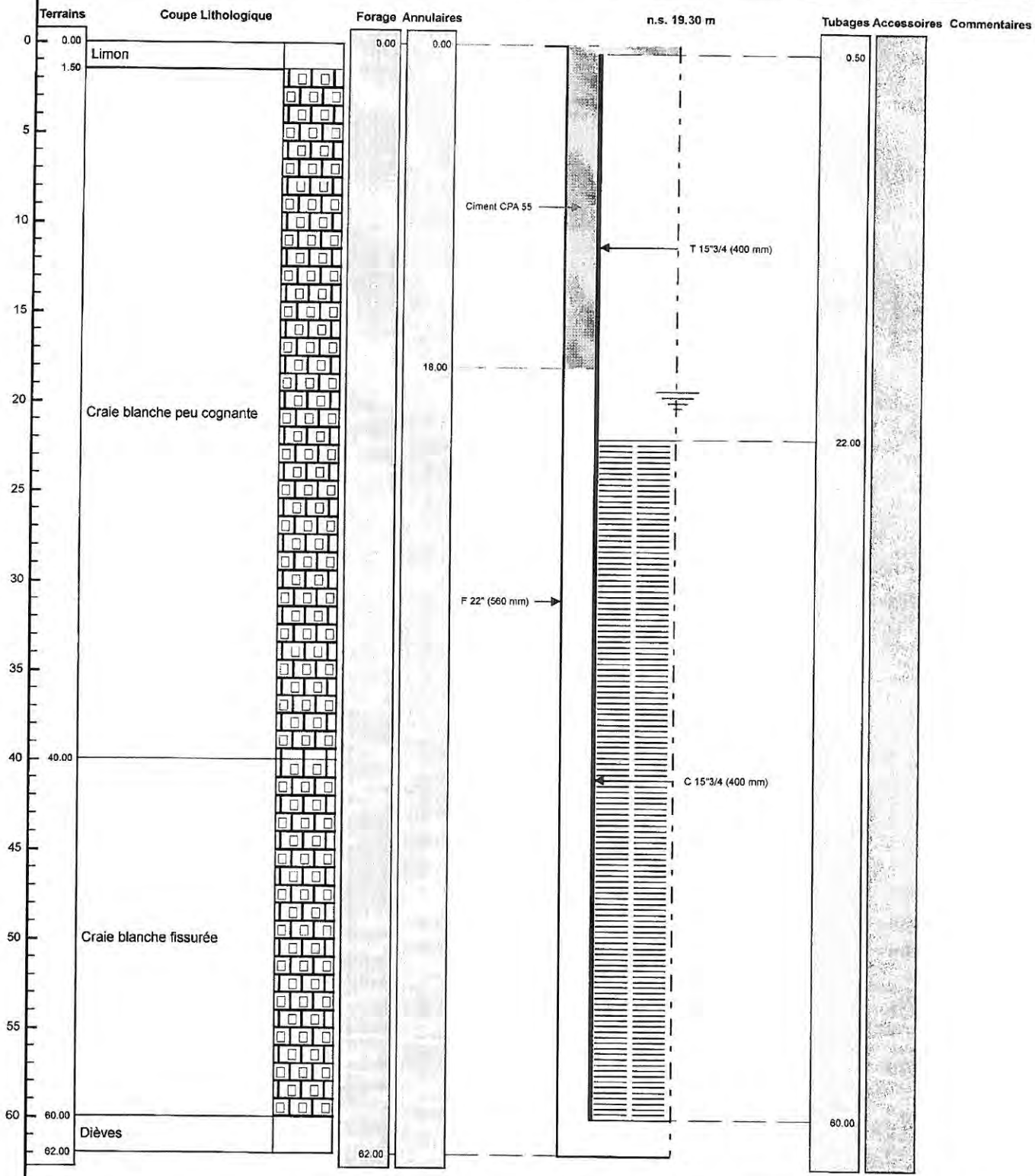

Le ...../...../..... à .....
CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE
Tampon et signature du chef d'entreprise

RUCKEBUSCH 00842X0053/F.2008/E.1

POMPAGE D'ESSAI

FORAGE D'EAU

Pompage d'essai

Client:	**EARL FERME DE SAVY**
Maître d'oeuvre:	**EARL FERME DE SAVY**
Lieu de l'ouvrage :	**LE CHAMPS SUITE**
	02350 PIERREPONT

Profondeur utile du forage:	62.00	m	Niveau repère/sol:	0.00	m
Diamètre de la chambre de pompage:	400	mm	Niveau statique/sol:	19.30	m
Type de la pompe:			Puissance de la pompe:	0	Kw
Diamètre nominal:	4"		Diamètre hors tout de la pompe:	0	mm
Débit maxi de la pompe:	0.00	m3/h	Hauteur de refoulement maxi:	0	mm
Installée à (profondeur):	0.00	m	Longueur de refoulement:	0	m

Observations :

Date et heure de début de pompage le **28/10/2008** à **14:00**

Type de sonde : Sonde de Niveau

Date	Heure	Temps	Débit	Sonde	Niveau/sol	Rabatt.	Observation
28/10/2008	14:01	0h01	160.00	23.09	23.09	3.79	
	14:02	0h02		23.25	23.25	3.95	
	14:03	0h03		23.33	23.33	4.03	
	14:04	0h04		23.38	23.38	4.08	
	14:05	0h05		23.41	23.41	4.11	
	14:10	0h10		23.61	23.61	4.31	
	14:15	0h15		23.67	23.67	4.37	
	14:20	0h20		23.76	23.76	4.46	
	14:25	0h25		23.83	23.83	4.53	
	14:30	0h30		23.86	23.86	4.56	
	14:45	0h45		23.93	23.93	4.63	
	15:00	1h00		23.96	23.96	4.66	
	15:15	1h15		23.99	23.99	4.69	

RUCKEBUSCH

COURBE DE POMPAGE

FORAGE D'EAU

Date début: 28/10/2008
Heure début: 14:00

Pompage d'essai

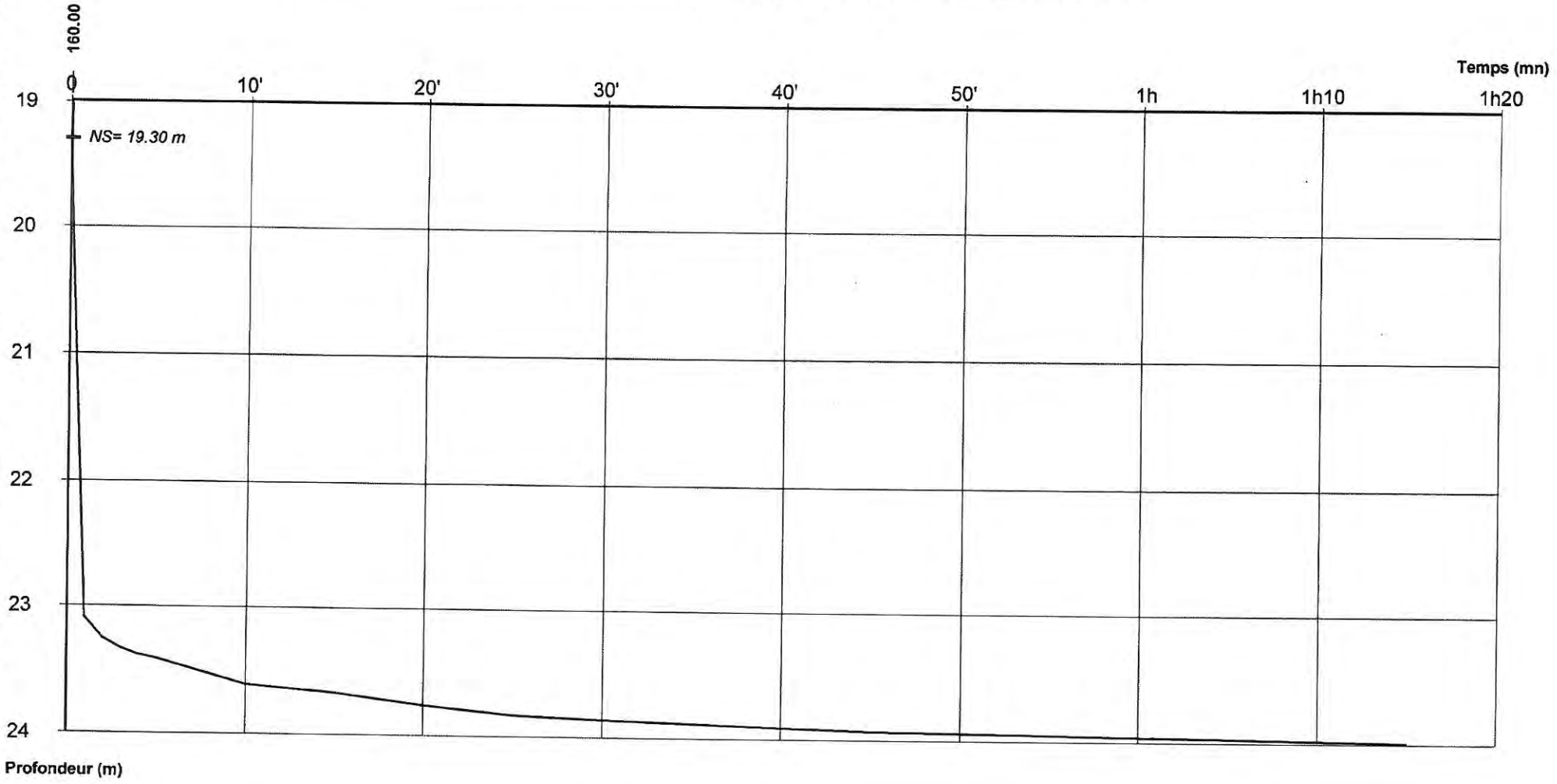

Débits:

0h00 - 1h15 = 160.00 m3/h			

00842X0053/F.2008/E.2